REVUE
D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE
DE FRANCE

REVUE
D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE
DE FRANCE

ORGANE DE LA SOCIETE D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

Directeur : Victor CARRIÈRE

QUINZIÈME ANNÉE

TOME DIXIÈME

AMSTERDAM / JOHN BENJAMINS N.V.

1968

Reprint from the original with permission of
"Société d'Histoire ecclésiastique de la France".

PIERRE D'AILLY A CAMBRAI[1]

(1397 - 1412)

I. Prise de possession de l'évêché. — Nomination de P. d'Ailly. Etendue du siège de Cambrai. Domaine temporel de l'évêque. Son intronisation et ses premiers actes.

II. Administration épiscopale. — Instruction du clergé. Réforme morale. Relations avec la noblesse. Lutte contre Guillaume de Hainaut. Relations de P. d'Ailly avec le peuple.

III. Le schisme dans le diocèse de Cambrai. — La lutte entre Rome et Avignon. Entreprise de Philippe le Hardi. Médiation de Gerson.

I. — Prise de possession de l'Evêché.

Pierre d'Ailly était évêque du Puy quand vint à mourir, sur le siège épiscopal de Cambrai, André de Luxembourg, frère du bienheureux cardinal. Benoît XIII disposa aussitôt de l'évêché vacant en faveur de Philippe de Moulins, alors évêque de Noyon, et transféra Pierre d'Ailly à Noyon. Malheureusement le très autoritaire duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, avait dessein de faire nommer à Cambrai Louis de la Trémouille, parent d'un de ses écuyers. Il avait fait des instances dans ce sens auprès du chapitre et, en même temps, il avait adressé des menaces à Philippe de Moulins pour l'empêcher d'accepter son nouveau siège. En effet, celui-ci refusa. Le pape voulut avoir le dernier mot et nomma directement Pierre d'Ailly à Cambrai[2].

Le 4 mai 1397, Benoît XIII, pour éviter à Pierre d'Ailly le dérangement de venir en Avignon, chargea l'évêque de Sois-

1. Cette étude est extraite d'un ouvrage laissé inachevé par notre ancien collaborateur, M. le chanoine Salembier, secrétaire général des Facultés catholiques de Lille. L'ouvrage sera complété et publié par les soins de M. l'abbé E. Vansteenberghe, dans le *Spicilegium Lovaniense*. (N. D. L. R.).

2. La double translation de Philippe de Moulins à Cambrai et de Pierre d'Ailly à Noyon, avait été faite par bulle du 15 nov. 1396. Le 19 mars 1397, Benoît XIII fit savoir que si Philippe de Moulins n'y donnait pas son consentement, il avait l'intention de transférer directement Pierre d'Ailly du Puy à Cambrai. (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXV Benedicti XIII*, fol. 404 r°) Cf. N. Valois, *La France et le grand Schisme d'Occident*, t. III, p. 131, note 3.

sons, Simon de Bussy, et celui d'Auxerre, Michel de Creney, de recevoir son serment de fidélité[3]. Et Pierre d'Ailly prêta ce serment le 5 juin 1397 dans la chapelle de l'évêché de Soissons.

***

C'était un immense et antique diocèse que celui de Cambrai à cette époque. Il comprenait 1029 paroisses, c'est-à-dire à peu près le double de celles d'aujourd'hui, et plus de 400 d'entre elles ne parlaient et n'entendaient que la langue flamande. Il correspondait, disait-on, à une grande partie du territoire occupé autrefois par les Nerviens, les plus héroïques adversaires de César. Il s'étendait sur toute la rive droite de l'Escaut, depuis la cathédrale de Cambrai jusqu'à la tour monumentale de Notre-Dame d'Anvers, sur un espace de quarante lieues. Si nous comparons les limites de l'ancien diocèse avec la circonscription actuelle, nous trouverons que le territoire soumis à la crosse épiscopale de Pierre d'Ailly comprenait les trois archidiaconés de Cambrai, de Valenciennes et d'Avesnes, le décanat de Beaumetz, du diocèse d'Arras, et plusieurs paroisses du diocèse de Soissons, y compris Beaurevoir. Il comptait, en outre, les trois-quarts du diocèse de Tournai et le diocèse presque entier de Malines.

Depuis le treizième siècle, l'étendue du diocèse de Cambrai, les occupations multiples des évêques, leur rôle tout à la fois ecclésiastique et politique, les avaient forcés à attacher à leur personne un auxiliaire qui pût les remplacer pour les fonctions épiscopales et parfois aussi pour l'administration spirituelle du diocèse. Avant le concile de Trente, on en rencontre parfois plusieurs, simultanément à Cambrai et à Tournai. Il y a lieu de croire que l'usage des deux langues dans ces diocèses n'a pas été étranger au choix de ces deux auxiliaires, l'un de langue romane, l'autre de langue thioise, ou flamande[5]. Ces suffra-

3. *Reg. Avenion XXV*, fol. 404 r°.

4. *Instrumenta miscellanea ad ann. 1394-99*, n° 25. — Cf. une autre bulle du 30 déc. 1397, concédant à Pierre d'Ailly, pour une fois, la collation de deux canonicats en l'église de Cambrai (*Reg.* 322, fol. 380 r°; *Reg. Avenion. XXVII*, fol. 730 r°).

5. Cf. Dom Ursmer Berlière, *Les évêques auxiliaires de Cambrai au* XIIIe *et au* XIVe *siècles*, dans *Revue bénédictine*, janv. 1903 et oct. 1912. La liste donnée par Le Glay dans le *Cameracum*, p. 82, est très incomplète et souvent fautive.

gants appartenaient en général aux ordres religieux de Saint-François, de Saint-Dominique ou du Carmel, et plusieurs d'entre eux furent des hommes de réelle valeur.

Sous Pierre d'Ailly, nous rencontrons Hubert, évêque de Rose et suffragant de Raguse, en Dalmatie; nous trouvons ensuite Henri de Toluis ou de Tolvis, qui était Carme du couvent de Malines et qui fut aussi nommé évêque de Rose[6]. Nous le voyons accomplir plusieurs fonctions épiscopales dans le diocèse de Cambrai, du temps de Pierre d'Ailly et de Jean de Gavre, son successeur. Remarquons en passant que, par suite des deux obédiences qui se partagaient le diocèse de Cambrai et dont nous parlerons plus loin, les auxiliaires du diocèse de Liége, qui appartenaient au parti urbaniste, faisaient parfois, si nous pouvons ainsi parler, des incursions spirituelles dans la partie qui était soumise aux évêques clémentins de Cambrai[7]. Les archives des monastères et des paroisses nous montrent plus d'une violation de frontière entre Rome et Avignon. Plus tard, le concile de Trente s'appliquera à mettre un terme aux abus qui résultaient d'une législation encore incertaine à propos des évêques simplement titulaires[8].

Le diocèse comprenait un certain nombre de villes importantes : Le Cateau, avec sa forteresse, fondée par l'évêque Erluin († 1013) et son abbaye de Saint-André, créée au XIe siècle par le successeur d'Erluin, Gérard de Florines († 1057)[9]; Valenciennes qui avait vu naître Baudouin de Constantinople et Philippine de Hainaut, femme d'Edouard III, qui protégeait alors la jeune gloire de son compatriote Jean Froissart; Avesnes, Landreries, le Quesnoy et Maubeuge, qui furent plus tard, à certaines heures tragiques, le quadrilatère formidable au pied duquel vinrent se briser les flots de l'invasion étran-

6. Le P. Eubel fait justement remarquer qu'il existe une double série d'évêques de Rose, les uns promus par les papes de Rome, les autres par Jean XXIII. *Hierarchia catholica medii aevi,* Munster, 1908, t. I: p. 444).

7. On peut constater le fait pour Jean Isewyns, évêque de Tripoli, dont nous parlerons plus loin. Cf. Berlière, *Revue bénédictine,* 1904, p. 47.

8. Ces abus avaient déjà été signalés dans les clémentines (lib. I, tit. 3, c. 5). Edit. Friedberg, t. II, col. 1137. — Cf. *Concilium Tridentinum,* 6me session, an. 1547.

9. Abbé Meresse, *Histoire du Cateau,* Cambrai, 1906, p. 2 et 5.

gère. Non loin de là, Bavay, avec ses souvenirs romains et ses chaussées Brunehaut.

Dans la Belgique actuelle, on remarquait : Mons, assise aux pieds de la collégiale de Sainte-Waudru, Tournai, déjà célèbre par son attachement à la France et dont la moitié appartenait au diocèse de Cambrai[10], Bruxelles, massée autour des clochers de Sainte-Gudule et qui était alors la capitale du Brabant; Malines, avec Saint Rombaut, qui n'était pas même un décanat, et qui semblait flotter entre les diocèses de Cambrai et de Liége; Anvers, avec son puissant chapitre de Notre-Dame, qui se préparait à devenir la grande métropole commerciale des Pays-Bas, et qui était la reine de l'Escaut à son embouchure, comme Cambrai à sa source[11].

⁂

Tel était le cadre immense dans lequel allait s'exercer le zèle ecclésiastique du nouveau prélat. Mais Pierre d'Ailly n'était pas seulement évêque de Cambrai, il était encore, dans un domaine plus restreint, comte de Cambrésis, et à ce titre, prince de l'Empire. Le Cambrésis était alors un îlot de localités entourant Cambrai et le Cateau et dans la mouvance immédiate de l'Empire allemand. C'est l'évêque Erluin qui, en 1007, avait été élevé par l'empereur saint Henri à la dignité de comte[12]; bien que les prélats n'aient pris effectivement ce titre qu'en 1310.

Ce territoire, sans frontières naturelles, avait été souvent dévasté au cours du moyen âge par les comtes d'Artois et les comtes d'Oisy leurs vassaux. La possession de certains villages et châteaux fut contestée plus d'une fois par le comte de Hainaut, et la contrée était mal défendue par le comte de Flandre,

10. Tournai allait recevoir trois lettres de Jeanne d'Arc et l'héroïne allait appeler les Tournaisiens de loïaux Franchois. En 1420, les trente-six bannières des métiers de la ville firent frapper une monnaie de cuivre avec cette inscription : *Vive le Roy de Franche.*

11. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, Bruxelles, 1903, t. II, p. 431. — Cette circonscription diocésaine dura jusqu'en 1559, époque de la création de nouveaux diocèses dans les Pays-Bas, sous Paul IV, Philippe II et le cardinal de Granvelle.

12. H. DUBRULLE, *Cambrai à la fin du moyen âge*, thèse, Lille, 1904, p. 3, Introduction.

qui en avait le gavène[13], soit parce qu'il était trop éloigné, soit parce que ses intérêts étaient parfois en désaccord avec ceux du pays.

De plus, les grandes puissances mêlaient leur influence politique aux convoitises des seigneurs de moindre importance. L'Angleterre d'Edouard III vint commencer, sous les murs de Cambrai, la funeste guerre de Cent ans, et laissa dans la région les traces les plus cruelles de son passage. D'autre part, l'Allemagne faisait sentir de plus en plus son influence, surtout sous l'empereur Henri VII, et souvent défendait les échevins et les bourgeois contre le chapitre[14]. Au midi, le comté était attiré par la France qui possédait déjà quelques portions du territoire du diocèse[15] et qui, appuyée sur le clergé, s'efforçait d'attirer le Cambrésis dans son orbite. Elle finira par réussir et Cambrai sera alors la sentinelle avancée de la patrie.

C'est une histoire très originale que celle de cette petite province, pays de frontière où l'on parlait français et où l'on penchait du côté de la France, bien que la cité fût, par accident politique, dans la sphère du monde germanique. Ses annales sont comparables à celles du pays de Liége ou à celles de ces trois évêchés célèbres qui se nomment Metz, Toul et Verdun. La comparaison n'est point arbitraire, car, deux ans avant l'arrivée de Pierre d'Ailly, les habitants de Verdun avaient envoyé un des leurs, Colet Payen, pour étudier les conditions des traités qui liaient Cambrai à la France, et, l'année suivante (28 juillet 1396), ils avaient conclu une alliance semblable « pour leur sauvegarde, protection et seur conduit »[16]. Comme les trois évêchés, le Cambrésis était semblable à ces états qui, aujourd'hui encore, gardent leur liberté et peut être ne conservent leur existence que grâce aux convoitises rivales des grandes puissances voisines.

⁂

A l'époque où Pierre d'Ailly arriva à Cambrai, la Flandre, l'Artois, le Limbourg et le Brabant, voisins parfois incommo-

13. Le gavène *(gavallum gabella)* consistait dans un don en nature payé par les églises du Cambrésis au comte de Flandre, en retour de la protection de celui-ci.

14. Dubrulle, *Cambrai à la fin du moyen âge*, p. 268.

15. *Ibid.*, p. 252, 267.

16. Clouet, *Histoire de Verdun*, t. III, p. 469.

des, venaient d'être recueillis par un même souverain qui, avant d'acquérir tous ces riches héritages, était déjà l'un des plus puissants seigneurs de la France féodale : le duc de Bourgogne[17]. Nous avons vu pour quelles raisons Philippe le Hardi voulait empêcher Pierre d'Ailly de prendre possession du siège de Cambrai. Suivons ici le récit un peu prolixe de l'abbé Dupont, qui écrivait vers 1750[18], et qui a pu consulter des manuscrits de l'évêché de Cambrai aujourd'hui perdus. Cette narration paraît bien être exacte en tout point.

« Pierre d'Ailly envoya des procureurs à Cambrai pour prendre possession du siège en son nom[19]. Ils furent admis le 2 juin par le clergé, et le peuple en témoigna beaucoup de contentement et de joie[20].

« Pierre s'était rendu à Soissons pour prêter serment entre les mains de l'évêque qui en avait la mission. Une fièvre, dont il était incommodé, le retint quelque temps dans cette ville. A peine fut-il délivré qu'il reçut des lettres du duc de Bourgogne par lesquelles il le menaçait de toute son indignation s'il procédait à la prise de possession de son nouvel évêché.

« Cela ne l'empêcha pas de faire ses dispositions pour son entrée solennelle, qu'il fixa au dimanche 26 août. Le duc, l'ayant appris, adressa au chapitre des lettres pleines de menaces pour l'engager à refuser l'entrée de la ville à l'évêque. Plusieurs gendarmes, à dessein d'y exciter quelque sédition, accompagnèrent le député qui avait la commission d'apporter ces lettres. Le sire d'Enne (Esnes), quoique vassal de l'évêque, et bien qu'il eût promis d'assister à son entrée et d'engager ses amis d'en faire de même, se joignit à eux.

« Les lettres reçues, le chapitre, les abbés, et les principaux de la ville s'assemblèrent pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire dans des conjonctures si délicates. Quelques chanoines,

17. E. Lesne, conférence d'extension universitaire faite à Cambrai sous ce titre : « *Comment Cambrai devint Français* », 1903. — Cf. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 215.

18. *Histoire ecclésiastique et civile de la ville de Cambrai...*, Cambrai, s. d., p. 26. — Cf. Dubrulle, *ibid.*, p. 303. — Destombes, *op. cit.*, t. II, p. 195.

19. Le procureur fut Raoul le Prêtre, qui eut pour témoins Martin de Tournai, Jean Calvi et Guy Marcoul (actes capitulaires de l'année 1396 à 1412, ms. de la Bibl. de Cambrai, 947, fol. 14).

20. L. Devillers, *Cart. des comtes de Hainaut*, Bruxelles, 1881-1889, t. V, fol. 547-548.

plus partisans du duc qu'attachés aux libertés de l'Eglise, furent d'avis de refuser l'entrée de la ville à l'évêque. Ce prélat s'était rendu du Cateau à Thun-l'Evêque, pour être plus à portée de le faire le lendemain; ayant appris ce qui se tramait à son sujet, il vint à Cantimpré, où il reçut une députation composée de chanoines et de bourgeois, qui vinrent lui faire part du contenu des lettres du duc de Bourgogne et le prier de remettre son entrée à un autre temps. L'évêque, après avoir réfléchi quelque instants, se rendit à pied au château de Selles, accompagné d'une grande multitude de peuple. Il n'y fut pas plus tôt arrivé que la même députation vint lui faire les mêmes représentations; mais ils ne purent le faire changer de résolution, car le lendemain, jour fixé pour la solennité, il monta à cheval et traversant la ville accompagné d'un grand nombre de personnes, il vint jusqu'auprès de la porte Saint-Ladre[21], où il mit pied à terre dans une petite maison, se revêtit des habits pontificaux, et alla en procession à Saint-Géry, accompagné de plusieurs abbés et gentilhommes, dont une partie était des endroits les plus éloignés du diocèse. Les chanoines de Saint-Géry le reçurent aussi honorablement qu'ils le purent, et ayant fait le serment accoutumé, il descendit à la cathédrale, où nul chanoine ne se trouva pour le recevoir, tant ils étaient intimidés par les menaces du duc. Il fut donc contraint de se contenter des chapelains et des vicaires pour célébrer la grand' messe, qui ne s'acheva pas sans trouble. L'écuyer du duc de Berri, autrefois enfant de chœur de l'église de Cambrai, qui avait accablé l'évêque d'injures jusqu'à la porte du revestiaire en fit autant pendant la messe à l'abbé de Honnecourt; le gavenier du duc de Bourgogne traita plusieurs seigneurs, assistant l'évêque à l'office, de rebelles à son maître, et obligea l'abbé de Saint-Aubert, qui faisait son service, de désister avant l'élévation, ce qui fut cause que le procureur de Reims n'osa paraître pour installer l'évêque, qui ne laissa pas d'achever l'office, après lequel il eut assez de peine de se rendre au palais, tant la multitude du peuple qui y avait assisté était grande. Le repas de l'entrée se fit ensuite de la manière accoutumée; le nombre des invités y fut assez considérable, nonobs-

21. Cette porte disparut dans les constructions de la citadelle élevée sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Saint-Géry.

tant l'absence de plusieurs qui n'osèrent y venir; et, contre toute attente, rien ne troubla la fête et tout s'y passa paisiblement »[22].

Cette prise de possession si mouvementée devait avoir son épilogue, et la timidité des chanoines demandait une répression. Une pièce, que nous avons trouvée aux Archives de Lille[23], donne le dernier acte de cette petite tragédie qui s'achève par la réconciliation de l'évêque et de son chapitre. Ce document est daté du 3 septembre 1397. Pierre d'Ailly établit d'abord son droit épiscopal et rappelle les invitations écrites qu'il a envoyées aux membres du chapitre pour la cérémonie de sa réception. Il constate que les chanoines n'ont pas rempli leur devoir dans cette circonstance et n'ont point assisté à sa prise de possession. Pour ne pas être accusé de négligence par le Saint-Siège apostolique, il les adjure de vouloir bien accomplir les formalités ordinaires.

Au nom du chapitre, le prévôt Wautier, de Beauvoir, répondit, dans un mémoire que rapporte le document. « Sans doute, dit-il, les chanoines ont omis quelques parties accidentelles des cérémonies usitées au jour de la réception des évêques; mais s'ils l'ont fait, ce n'est point par mépris du Saint-Siège apostolique ou de la personne du prélat, c'est à cause des périls imminents que leur faisait courir l'indignation du prince[24]. A l'heure qu'il est, ajouta-t-il, nous sommes prêts à remplir notre devoir, sous réserve de nos exemptions, privilèges, droits, libertés et coutumes. » L'évêque répondit qu'il acceptait leurs excuses et promit de respecter les droits et les usages introduits sous ces prédécesseurs. Alors un des chanoines, Guillaume Loghen, lui présenta la corde de la cloche qu'on appelait « *Glorieuse* »[25]; et le prélat la fit sonner trois fois. Les cérémonies ordinaires de l'intronisation étaient terminées et la réparation

22. A. Dinaux, *Notice hist. et litt. sur le cardinal Pierre d'Ailly*, Cambrai, 1824, p. 37. — Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, 1717, t. II, p. 1464.

23. Arch. de Lille, *Fonds de la cathédrale de Cambrai*, carton n° 58. Nous avons reproduit cette pièce dans notre *Petrus de Alliaco*, Lille, 1886, p. 363.

24. « *Que metum intulerunt qui cadere potuit in viros constantes* ». Wautier de Beauvoir mourut en 1401. Sa pierre tombale, historiée, se trouve aujourd'hui au musée de Cambrai.

25. Cette cloche avait remplacé celle qu'on nommait *Aldegarde*, brisée en 1396, sous Amédée de Luxembourg. Le Chapitre fit contracter par l'évêque l'obligation de « réparer toute cloche qui serait brisée pour son

était accomplie. Le délégués de Pierre d'Ailly, dans cette circonstance, furent : Guy Marcoul, licencié ès lois, Gilles de Doullens, maître ès arts et en médecine. et Raoul Le Prêtre, neveu de l'évêque et chanoine de Noyon, tous trois familiers du prélat. Le notaire apostolique et impérial, rédacteur de l'acte officiel, s'appelle Jean de Pontisara (Pontoise), prêtre du diocèse de Noyon.

II. — Administration épiscopale.

Une fois installé, le successeur d'André de Luxembourg[26] s'efforça tout d'abord de promouvoir les études au sein de son clergé. Déjà, il avait obtenu de Benoît XIII que dans toutes les églises métropolitaines alors existantes, et dans toutes celles qu'on instituerait à l'avenir, on créât une chaire pour y professer la science sacrée[27].

A cette époque, le haut clergé formait partout des bibliothèques[28] et organisait en même temps le prêt des livres[29]. On a d'ailleurs fort exagéré la rareté et la cherté des manuscrits[30].

service spécial ». Cf. J. Houdoy, *Hist. artist. de la cathédrale de Cambrai*, Paris, 1880, p. 58. — E. Bouly, *Dict. hist. de la ville de Cambrai et du Cambrésis*, Cambrai-Paris, 1854, p. 103.

26. La *Gallia christiana* se trompe quand elle introduit dans la liste des évêques de Cambrai, immédiatement après André de Luxembourg, Thierry de Niem (t. III, Paris, 1876, p. 48). En réalité, celui-ci fut évêque de Verden, en Hanovre. Il est l'auteur du *De Scismate* (Nuremberg, 1592, Strasbourg, 1609 et 1619), et du *Nemus unionis* (Nuremberg, 1533). Il a écrit aussi probablement le *De modis uniendi*, souvent attribué à Gerson. G. Erler a publié et annoté le premier de ces ouvrages en 1890. Le même auteur a écrit une biographie de Niem (Leipzig, 1887).

Le diocèse de Cambrai n'aurait eu rien à gagner, semble-t-il, à avoir pour évêque ce Thierry. Longtemps secrétaire des papes romains, il se montra envers eux malveillant, bilieux, vindicatif et rancunier et il n'hésita jamais à se faire l'écho de mille accusations calomnieuses. Nous aurons à le citer plus d'une fois dans la suite de ce récit.

27. *In opp. Gersonii*, t. I, col. 124; t. III, col. 433. — Cf. Clémangis, *De studio theologico*, dans le *Spicilegium* de d'Achery, Paris, 1723, t. I, p. 472. Gerson en entretint le concile de Reims en 1408. D'Ailly renouvela cette demande au concile de Constance. Voir son opuscule ayant pour titre *De reformatione Ecclesiae*, dans les œuvres de Gerson, t. II, col. 914.

28. *Hist. litt. de la France* (Le Clerc), t. XXIV, p. 305.

29. *Ibid.*, p. 315.

30. *Ibid.*, p. 297. Il y avait 1017 volumes à la Bibliothèque de la Sorbonne en 1290 et 1174 à celle de Charles V. — Vers cette époque,

Dans les premières années de son pontificat, Pierre d'Ailly put enfin exécuter la volonté testamentaire de Jean de Champaing en construisant une librairie ou bibliothèque. Ce chanoine, docteur en décret et grand-chantre, mort en 1393, avait légué trois cent francs pour acheter des livres. Cette bibliothèque fut établie contre la galerie qui donnait accès au cloître de la cathédrale; le verrier de l'église y posa une verrière qui représentait *saint Jhérosme*. Chaque livre était posé sur un pupitre spécial, et y était attaché par une chaîne de fer étamé, précaution qu'explique la haute valeur des manuscrits. Nous voyons, en effet, que *le livre de Boye* fut acheté, en 1409, quatre-vingt-seize livres, et qu'en 1433, parmi les manuscrits légués à la bibliothèque, par Mathieu de Harleville, *les Expositions* de Me Nicolas de Lyre, manuscrit en trois volumes, furent estimées deux cent livres, somme énorme pour l'époque[31].

Peut-être faut-il rapporter à cette époque la composition d'un opuscule intitulé : *Libellus sacramentalis*. C'est un manuel à l'usage des jeunes prêtres occupés au ministère des âmes, une sorte de traité de théologie sacramentaire. Il est écrit sous forme de dialogue entre Pierre, le disciple, et Guillaume, le maître. Pierre interroge et Guillaume répond d'une manière simple et pratique[32].

Plus tard, au concile de Constance, Pierre d'Ailly demanda que dans toutes les églises, cathédrales et collégiales, on écrivît à l'usage du clergé quelques manuels sur les sacrements et en particulier sur la confession[33]. Il aurait pu se citer en exemple et montrer à ses collègues le *Libellus sacramentalis*[34].

L'évêque s'occupa aussi du code des prières liturgiques, c'est-à-dire du bréviaire; celui qu'il modifia et qu'il mit entre

Guillaume Fillastre, doyen de Reims et ami de l'évêque de Cambrai, rassembla un grand nombre de livres précieux qu'il laissa au chapitre de la métropole.

31. Houdoy, *Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai*, p. 57 et 170.

32. On trouve un traité semblable dans Gerson, *Compendium theologiae*, t. III, *De septem sacr. Ecclesiae*, t. I, col. 256.

33. *De reformatione in concilio Constantiensi*, œuvres de Gerson, t. II, col. 914. — Cf. *Capita agendorum*, attribué faussement au cardinal Zabarella, dans Von der Hardt, *Rerum conc. Const.*, t. I, p. 506.

34. Ce traité a été imprimé à l'Université de Louvain, par Œgidius van der Heerstraten, en 1487. Il ne se trouve en France que dans trois bibliothèques : Paris, Arsenal, n° 5396 (incomplet), Amiens, n° 533 et Valenciennes, n° 53. — Cf. notre *Petrus de Alliaco*, p. 34.

les mains de ses prêtres, demeura pendant plusieurs siècles en usage dans le diocèse. Nous n'en voulons pour preuve que cet extrait d'une lettre latine, écrite en 1727 par Mgr de Saint-Albin, pour recommander la nouvelle édition de l'*antique bréviaire de Cambrai*, réimprimé par ses soins :

« Toutes les éditions anciennes avaient disparu; soit qu'elles eussent passé en d'autres pays, soit parce que les livres d'église, non moins que les images sacrées, eussent été l'objet des violences sacrilèges de l'hérésie protestante. Du reste, cette pénurie d'exemplaires n'a pas été un obstacle à ce que le *bréviaire de Cambrai* n'ait été, par nos prédécesseurs, singulièrement recommandé. Le cardinal Pierre d'Ailly l'a retouché et amélioré; les évêques Henri de Berghes, Jacques de Croy, Guillaume de Croy et Robert de Croy, ont pris soin de le faire réimprimer; ce dernier, même, a recommandé, d'une manière expresse, qu'on fît usage de ce bréviaire à l'exclusion de tout autre. Trois fois ce bréviaire a été depuis réimprimé; tellement que, si on consulte les actes du chapitre métropolitain, on rencontrera à peine un archevêque de Cambrai qui n'ait eu la pensée d'en publier une nouvelle édition »[35].

Pierre d'Ailly s'intéressa aussi au clergé régulier, qu'il considérait, avec juste raison, comme une partie intégrante de l'Eglise militante. Sans doute, il a professé plus d'une fois certaines idées réformatrices à l'égard des ordres religieux de son temps, principalement des mendiants; il croyait avoir à se plaindre de leur nombre et des allures singulières de certains moines gyrovagues; il prétendait les soumettre plus étroitement aux Ordinaires[36]. Cependant, il s'attacha à favoriser ces religieux qu'il avait trouvés établis dans son Eglise, et surtout les Frères de la vie commune. Il renouvela les privilèges et les statuts du chapitre général de l'Ordre des Augustins de Windesheim[37]. Cet institut avait été fondé en 1386, pour l'éducation de la jeunesse, par un disciple de Gérard de Groote, de Deventer, qui fut une des plus grandes figures de l'histoire

35. Destombes, *Hist. de l'Eglise de Cambrai*, t. III, p. 162.

36. Voir son traité *De reformatione Ecclesiae*, chap. IV, in opp. Gersonii, t. II, col. 911. — *Concilium Tridentinum*, sess. I, *De reformatione*, c. II.

37. *Het Klooster te Windesheim en zyn invloed door Dr J. G. R. Acquoy*, Utrecht, 1876, 3 vol., t. II, p. 66.

religieuse du moyen âge [38]. Ce fut le Jean-Baptiste de la Salle du XIVe siècle. L'évêque soumit à leurs règles plusieurs monastères d'hommes et de femmes, et accorda lui-même des indulgences au prieuré de Groenendael près Bruxelles. On sait quelle fut l'influence de cette importante Congrégation dans nos contrées du Nord[39]. Partout, ils créèrent des écoles et la génération qu'ils ont élevée est devenue plus tard un des instruments les plus actifs de la Renaissance [40]. Au même concile de Constance, Pierre d'Ailly défendit leur ordre injustement attaqué par Mathias Grabon[41]. L'évêque confirma (26 déc. 1399) la fondation du Chapitre de Turnhout, institué par Marie, duchesse de Guelde[42]. Il visita les maisons religieuses et nous trouvons, le 9 juin 1401, des traces de sa réception à l'abbaye cistercienne d'Epinlieuf, près de Mons, par l'abbesse Béatrice[43].

Pour en finir avec cette question, rappelons que plus tard, le 20 octobre 1409, l'évêque et le chapitre de Cambrai signèrent un contrat avec le chapitre de Lobbes, qui s'était réfugié à Binche, l'année précédente, pour échapper aux troubles qui désolaient alors le diocèse de Liége[44].

C'est probablement aussi vers cette époque, que d'Ailly composa un traité sur les abstinences en usage chez les Chartreux, pour répondre à une question de son ami Jean de Gouhenans.

Dans un autre ouvrage, dont nous ne pouvons pas au juste fixer la date, l'écrivain fixa les règles que doit suivre un jeune homme qui veut entrer en religion[45].

38. PIRENNE, *Hist. de Belgique*, t. II, p. 474.

39. BONET-MAURY, *De opera scholastica Fratrum vitae communis in Nederlandia*, thèse, Paris, 1889. M. SIEGEN, *Die schule von Zwolle*, Fribourg, 1898.

40. PIRENNE, *op. cit.*, p. 477; JANSSEN, *l'Allemagne et la Réforme*, t. I, Paris, 1887, p. 49.

41. *Petrus de Alliaco*, p. 113. — HEFELE, *Histoire des conciles*, t. XI, p. 103. On trouve à la bibl. de la Haye (n° 352) un ms. qui contient vingt brefs ou lettres écrits par Pierre d'Ailly en qualité de légat pontifical, pour recommander la réforme de Windesheim (1413).

42. A. MIRAEUS, *Opera diplomatica*, Bruxelles, 1723-1728, t. II, p. 440.

43. *Monasticum belgicum*, p. 367.

44. GILLES WAULDE, de Bavay, chanoine de Lobbes, *Vie de saint Ursmer*, 1628. — THÉOPHILE LEJEUNE, *Monographie de Lobbes*, 1883.

45. *De ingressu religionis.* — Voir notre *Petrus de Alliaco*, p. 57. TSCHACKERT a reproduit le ms. qu'il a trouvé dans la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 21196; *Peter von Ailli*, Gotha, 1887, appendix XV, p.

⁂

La réforme morale de son clergé excita surtout le zèle apostolique de notre prélat. Déjà, plus d'une fois, les évêques de Cambrai avaient dû sévir contre l'incontinence des clercs[46]. La funeste querelle des Investitures avait fait entrer dans le sanctuaire des hommes sans vocation et mis la crosse épiscopale entre des mains plus aptes à manier l'épée[47].

Le clergé inférieur n'avait que trop imité les habitudes de ces peu édifiants pasteurs. La réforme énergique de Grégoire VII avait constaté la profondeur et le danger de la plaie, mais n'avait pas obtenu immédiatement une guérison complète. Gérard de Groote avait tonné contre ce vice dans les pays-Bas[48], car, dans les diocèses de Liége et d'Utrech, la situation n'était pas meilleure qu'à Cambrai. Sans doute, la grande masse du clergé n'avait pas perdu le droit de rappeler aux contemporains les éternels principes de la morale, le respect de l'idéal chrétien et l'obéissance aux principes du droit ecclésiastique. Mais une partie des clercs s'était relâchée sous ce rapport, et le mal réclamait un remède immédiat. D'Ailly fit tout son devoir; il éleva la voix, il parla haut et ferme dans une sorte de mandement resté célèbre, qui a été souvent cité et renouvelé plus d'une fois[49]. Après avoir consulté le chancelier Gerson[50], appuyé sur l'autorité du droit et de saint Thomas, l'évêque frappe les prévaricateurs de peines canoniques, de suspense et d'excommunication. Il rappelle qu'avant de les punir, il leur a déjà reproché plus d'une fois leurs défaillances morales[51].

51. — Nous avons vu ce même traité dans la bibl. de Châlons, 180, fol. 63 v°.

46. Halitgaire, canons, I, V, 8, De subintroductis mulieribus, *Patrologie de Migne*, t. CV, p. 687. — Gérard II, de Florines, *Hist. litt. de la France*, VIII, p. 42, 396.

47. Cauchie, *La querelle des Investitures dans les diocèses de Liége et de Cambrai*, 1891.

48. Bonnet-Maury, *Gérard de Groote*, p. 40, sermon de 1383.

49. Ce décret fut rappelé, en 1560, par l'évêque Robert de Croy (*Decreta synodi diœce sani Cameracensis*) et, en 1686, par l'évêque Jacques de Bryas (*Statuta synodi Ecclesiae Cameracensis*). On le trouve dans les *Concilia Germaniae*, de Hartzheim, t. VI, p. 708, et dans les *Actes capitulaires de la Province ecc. de Reims*, t. II, p. 619.

50. Tome II, col. 106.

51. « Contra quos multa in sermonibus, multa in synodalibus statutis jam latraverat ». Ce document est donné en général sous ce titre : *De notoriis focaristis*. Cf. *Petrus de Alliaco*, p. XXXVII et 50.

Il ne condamne d'ailleurs que les pêcheurs publics, déclarés tels par sentence épiscopale et interdit contre les coupables les manifestations d'un zèle indiscret. Comme le fait très bien remarquer Godefroy Kurth, à propos d'abus semblables qui avaient pour théâtre le diocèse de Liége, « les prévarications sont loin d'être générales..... Quand une société déploie un zèle infatigable à extirper les abus, elle ne saurait, sans injustice, en être rendue responsable. Tout le monde s'emploie à la réaction, légats pontificaux, évêques, archidiacres, synodes diocésains..... Un corps qui a conscience à ce point de sa mission, et qui fait un si vigoureux effort pour la remplir sans défaillance, est digne de respect et possède un incontestable fonds de vie morale. D'ailleurs, la grande majorité des clercs que l'Eglise flétrissait du nom de concubinaires, n'appartenait pas au sacerdoce; ils n'avaient même pas reçu les ordres mineurs, et la tonsure était, avec l'immunité, la seule chose qui les rattachât au monde ecclésiastique[52]. » Le célèbre chanoine historien Jean Le Bel nous offre, à Liége, le type accompli de ces gens d'Eglise absolument mondains, et qui n'ont du clerc que l'habit. Son brillant élève, Jean Froissart, fut comme lui le peintre de ce monde chevaleresque et élégant, dont sa propre existence reproduisait les mœurs.

Pour encourager les prêtres dignes de leur vocation, et en même temps pour corriger les défaillances morales ou canoniques des autres, Pierre d'Ailly employa le meilleur moyen, c'est-à-dire la convocation des synodes diocésains. Nous possédons encore trois discours qu'il prononça dans ces circonstances[53]. Il parle à son clergé avec une onction et une chaleur d'âme qui étonnent de la part de celui qu'on s'est habitué à considérer comme un rude scolastique. Il s'appuie volontiers sur saint Augustin et sur saint Jérôme : « Qu'ils écoutent ma doctrine, dit-il, et qu'ils rougissent de honte, ces ambitieux qui, par leurs flatteries intéressées et leurs disimulations, s'efforcent de s'attirer la protection des grands de ce monde, soit à cause de leur parenté, soit à cause de la noblesse de leur race, et qui ainsi s'introduisent illégalement dans le patrimoine du

52. *La cité de Liége au moyen âge*. Paris, 1910, t. II, p. 271 et 273.

53. *Tractatus et sermones*, Moroni se trompe donc en affirmant qu'entre les années 1398 et 1551 il ne se tint point de synode diocésain dans le diocèse de Cambrai, *Dizionario di erudizione*, t. VI, p. 314.

Crucifié. » C'est aussi dans ses allocutions synodales qu'il s'attaqua à la simonie, qu'il demanda qu'on s'abstînt d'édifier de nouvelles églises et de canoniser de nouveaux saints. Il était d'avis qu'on ne sollennisât plus de nouvelles fêtes[54]. Gerson[55] et Clémengis[56] soutenaient en même temps cette opinion, qui d'ailleurs n'était point nouvelle dans le diocèse de Cambrai.

Un de ses anciens évêques, Guyard de Laon, mort en 1248, et autrefois chancelier de Paris comme Pierre d'Ailly, n'avait maintenu à fêter dans son diocèse que saint Laurent et saint Martin. Robert de Sorbon, chanoine de Cambrai, le félicite d'avoir eu cette audace, le seul dieu qui pouvait lui reprocher d'avoir fait tort à son culte étant le dieu Bacchus. A qui connaît les mœurs du temps, le propos ne paraît pas trop dur, dit Hauréau, à qui nous laissons la responsabilité de cette anecdote[57].

Notre évêque formula plus tard les mêmes demandes devant le concile de Constance et cette persistance dans les mêmes vues et dans les mêmes projets prouve la fermeté de son caractère en même temps qu'elle fait régner l'unité dans sa vie. Chose curieuse, il sera soutenu dans ces idées, au XVIIe siècle, par le très original curé Thiers, qui citera mot pour mot le texte de d'Ailly[58].

Avec un esprit bien différent, l'archevêque Charles de Saint-Albin, un des successeurs de Pierre d'Ailly sur le siège de Cambrai, diminuera dans son diocèse le nombre des fêtes chômées en s'appuyant sur les mêmes raisons que notre évêque[59]. « Au-lieu, dit-il, de consacrer ces saints jours, comme les premiers fidèles, aux exercices de la religion, à peine en donne-t-on à Dieu la moindre partie; le reste n'est-il pas profané par le

54. *Tractatus et Sermones,* ibid. Toute pagination manque dans ces incunables datant des premiers temps de l'imprimerie.

55. *Panégyrique de saint Joseph* prononcé devant le concile de Constance, t. III, col. 1358.

56. *De novis celebritatibus non instituendis,* p. 143 et suiv. Cf. Henri DE HESSE, *Concilium pacis,* dans les œuvres de Gerson, t. II, col. 835 et suiv.

57. HAURÉAU, *Les propos de maître Robert de Sorbon.* Lecture faite à l'Académie des inscriptions, 23 nov. 1883.

58. *De festorum dierum imminutione,* Paris, 1677, p. 486.

59. Pierre d'Ailly avait dit : « In festis sæpe magis multiplicantur peccata in tabernis, in choreis et aliis lascivis, quas docet otiositas; tum quia dies operabiles vix sufficiunt pauperibus ad hujus vitae necessaria procuranda... »

jeu, l'oisiveté et les dissolutions? L'artisan, qui du travail de ses mains doit sustenter une nombreuse famille, ou murmure du nombre de fêtes, ou même en change le saint repos en un travail criminel[60]. »

⁂

L'évêque de Cambrai n'avait point seulement affaire au clergé; comme seigneur temporel, il devait avoir avec la noblesse du pays des relations nombreuses, toujours bienfaisantes, sinon toujours cordiales. D'Ailly n'aurait pas été de son siècle et de son pays s'il n'avait point partagé l'enthousiasme pour la Croisade des guerriers de France et de la noblesse « courtoise et chevaleureuse » de la Flandre et du Hainaut.

Il y aurait un beau livre à écrire sous ce titre : *Les Croisés après les croisades*. En effet, le souffle belliqueux qui avait soulevé le moyen âge n'était point mort avec saint Louis, et le dessein magnanime des expéditions en Orient n'avait point été enfermé pour toujours avec lui dans sa tombe royale de Saint-Denis. Entre le bon sergent du Christ et Don Juan d'Autriche, entre la tragédie de Tunis et le drame triomphant de Lépante, que d'actions d'éclat à célébrer, que de noms sympathiques à glorifier, des bords de la Vistule et du Danube jusqu'aux rives du Guadalquivir et du Tage! Après les huit croisades classiques, il y en eut encore d'autres moins générales et moins connues peut-être, mais qui n'en sont pas moins dignes de l'attention des historiens. Dans les homélies synodales dont nous venons de parler, l'évêque de Cambrai se fait l'écho des plus nobles et des plus catholiques préoccupations de son temps. Pourquoi les princes, au lieu de s'engager dans les guerres interminables, ne s'unissent-ils pas pour reconquérir le tombeau du Christ? Ainsi pensent les souverains pontifes, comme Innocent III et Bonifce VIII, qui firent maintes fois de sanglants reproches aux rois chrétiens. Ainsi s'expriment des politiques, comme Pierre du Bois, si souvent hostile cependant à la Papauté. Des projets semblables hantent l'esprit aventureux des empereurs, qui furent, en ces temps-là, les évêques du dehors, comme Sigismond d'Allemagne. Ainsi parlent dans le cloître des moines comme Raymond Lulle et plus tard Denys

60. Mandement du 30 septembre 1752. — Cf. Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 486.

le Chartreux. Il suffit d'ouvrir les œuvres de cet Hérodote wallon, qui s'appelle Froissart, pour voir quel enthousiasme le chroniqueur valenciennois montre pour les Croisades. Christine de Pisan et le trouvère belge, Watriquet de Couvin, le disent en poésie, dans un idiome français qui bégaye encore, pendant qu'à l'autre bout de ce pays qui est aujourd'hui la France, Pétrarque exprime le même sentiment dans cette langue latine qu'il écrivait si bien.

Duguesclin avait voulu pousser en Orient, pour l'expiation de leurs péchés, les rudes soudards des grandes compagnies, et Jean de Boucicaut lui-même avait pris part à ces glorieuses expéditions. Un an avant l'arrivée de Pierre d'Ailly à Cambrai, Jean sans Peur avait été complètement défait en cette journée de Nicopolis « aspre, forte et moult bien combattue », dans laquelle les barons français accomplirent « de si grandes appertises d'armes », comme disait notre Froissart[61]. Plus tard, on sait comment Jeanne d'Arc donna à Philippe le Bon de mâles conseils que celui-ci n'écouta que d'une oreille distraite.

L'évêque de Cambrai se trouvait donc dans la meilleure tradition de son siècle quand il s'écriait : « Les guerres sévissent partout, les princes, pour assouvir leurs passions ou pour venger des injures, combattent avec fureur les uns contre les autres..... Jérusalem et toute la terre sainte, cette terre spécialement consacrée au Christ, nous a été honteusement enlevée et est possédée par les infidèles. Chose horrible à entendre! Mahomet, cet infâme brigand, est enseveli au milieu de son peuple et le sépulcre du Christ ne peut être aujourd'hui visité par les fidèles que rarement et avec grand péril[62]. »

Plus tard, dans une lettre adressée à Jean XXIII, Pierre d'Ailly demande que l'on organise une grande expédition, non seulement pour secourir la terre sainte, mais encore pour soumettre les Grecs et les autres schismatiques[63]. En 1416, le prélat écrit encore : « Il n'y a plus de temps

61. *Chroniques,* Edit. Kervyn de Lettenhove, t. XV, p. 316.

62. *Tractatus et Sermones.* Deuxième sermon au sein du synode de Cambrai. L'orateur expose les mêmes idées dans son *Panégyrique de saint Louis, roi de France,* 2e partie.

63. Deuxième lettre à Jean XXIII, in operibus Gersonii, t. II, col. 883, 893, 906.— Cf Heidelberger, *Kreuzzugsversuche um die Wende des 13 Jahrhunderts,* Berlin, 1911, Appendice sur les projets de croisade à cette époque.

à perdre, Constantinople va être définitivement conquise par les ennemis de notre foi[64] ». Comme toujours, Nicolas de Clémangis[65] faisait écho à son maître et Philippe de Maizères[66], l'ami intime de d'Ailly, soutenait avec énergie et persévérance les mêmes idées belliqueuses. Ces exhortations ne furent point sans résultat, car, en 1410, Hugues de Lalaing et Guillaume de Pottes partirent de notre pays pour venir en aide aux chevaliers teutoniques qui combattaient en Prusse, et l'évêque leur accorda des indulgences[67]. Malheureusement cette expédition n'eut point tout le succès désiré, au moins pour le moment. Tout ce que nous pouvons et devons dire, c'est que le projet de croisade de *passagium trans marinum*, comme on disait alors, fut une des idées dominantes de la carrière militante de Pierre d'Ailly.

***

L'évêque de Cambrai n'avait pas toujours, avec la noblesse du pays, des relations aussi calmes et aussi au-dessus des intérêts terrestres. Quelques seigneurs du pays étaient remuants et parfois peu scrupuleux sur le chapitre du bien d'autrui; ils étaient d'ailleurs soutenus par les rancunes ou les ambitions des princes suzerains. Pierre d'Ailly fut obligé de défendre ses droits de comte du Cambrésis contre les prétentions du comte Guillaume de Hainaut et la rancune de Philippe le Hardi.

Sur le territoire d'Ors, aux bords de la Sambre et aux confins de Cambrésis et du Hainaut, s'élevait alors le château fort de la Malmaison. Cette forteresse construite par l'évêque Nicolas de Fontaines, en 1255, avait déjà été l'objet de plus d'un conflit entre le comte de Hainaut et le chapitre de Cambrai.

64. Von der Hardt, *Rerum concilii œcumenici Constantiensis*, t. I, p. 414. — Tsachkert, *Peter von Ailly*, p. 261. Il revient sur cette pensée dans ses traités *De reformationis necessitate* et *De reformatione Ecclesiae*, in operibus Gersonii, t. II, p. 883, 906 et 915.

65. *Ad principes galliarum adversus bellum civile*, p. 573.

66. *Epître lamentable et consolatoire* sur le fait de la déconfiture lacrymable du noble et vaillant roi de Honguerie par les Turcs en la ville de Nicopolis en l'empire de Boulgrerie. Kervyn de Lettenhove a publié des extraits de cet ouvrage jusqu'ici inédit. *Œuvres de Froissart*, Chroniques, t. XVI, p. 444, 456, 501.

67. Fr. Vinchant, *Histoire de Hainaut*, Bruxelles, 1848-1853, t. IV, p. 40.

celui qui commença sous Pierre d'Ailly ne se termina qu'après la mort de notre prélat. Le premier octobre 1398, Mansard, pair du Cambrésis, et Grignard, chevalier, tous deux fils de seigneur d'Esnes, qui déjà s'étaient signalés par des actes d'audace et de désordre, s'emparèrent par ruse et trahison de ce château. L'évêque était alors absent; le chapitre et les principaux habitants de Cambrai recoururent au comte de Hainaut qui força ces chevaliers-brigands à abandonner la forteresse qu'ils avaient volée; mais il condamne les chanoines à payer quatre mille écus à la garnison, qui, sans cela, ne voudra pas déloger. Mansard et Grignard étaient soutenus ouvertement par Philippe de Bourgogne, qui imposa sa médiation entre eux et Pierre d'Ailly. La cause entendue, Philippe le Hardi rendit, un an après, sa sentence arbitrale. Il condamna les deux chevaliers à présenter leurs excuses au prélat. Par contre, le procureur des évêque et échevins de Cambrai dut se rendre, le 13 octobre, sur le marché de la ville et prier Mansard de considérer ses paroles comme nulles et non avenues; il s'amendera et demandera aux seigneurs d'Esnes qu'ils veuillent bien lui pardonner. C'était une singulière justice distributive. La sentence arbitrale renvoyait pour ainsi dire les parties dos à dos. L'évêque n'obtenait qu'une faible satisfaction d'amour-propre. Pour les chevaliers d'Esnes, le châtiment n'était pas proportionné à la faute; ils s'en tiraient à bon compte et à peu de frais, grâce à la protection peu dissimulée et tout à fait injuste du puissant duc[68].

Tout n'était point fini. Le comte de Hainaut, qui retenait en gage le château de la Malmaison, refusait de rendre cette propriété à Pierre d'Ailly, malgré les légitimes réclamations de celui-ci.

L'évêque fut encore contraint de payer les frais de la guerre injuste qu'on lui avait faite. Plus tard, le châtelain Gérard de Semousies fut installé comme gouverneur de la Malmaison. D'Ailly obtint du pape Benoît XIII la permission de démolir le château, source de perpétuels conflits (juillet 1405). Mais le sieur de Semousies, fort de la protection de la comtesse de Hainaut retarda de tout son pouvoir la destruction de cette demeure seigneuriale. L'affaire n'était point terminée à la mort

68. *Arch. mun. de Cambrai,* AA II, parchemin, débris de sceau avec son contre-scel. Cette sentence fut rendue à Douai le 2 oct. 1399.

du prélat, qui dans son testament, fait mention d'une donation pour le rachat de la Malmaison[69]. Ce ne fut qu'en 1429 que cette forteresse fut jetée bas[70].

***

Les relations de l'évêque avec son bon peuple de Cambrai furent en général beaucoup plus agréables. Le palais de Pierre d'Ailly se trouvait à l'ombre de ce clocher de Notre-Dame, centre de la cité et de ses dix paroisses, qui élevait à trois cents pieds de hauteur sa flèche monumentale. La cathédrale de Cambrai, très remarquable de style, de proportion et d'étendue, était alors tout à fait digne d'être comparée aux plus belles églises de France, des Pays-Bas et de l'Allemagne. Au-dessus du clocher garni de trente-neuf cloches, ajouré et ciselé comme un bijou, un ange déployait ses ailes de bronze et sonnait de la trompette aux quatre points cardinaux. L'évêque, justement fier de ce joyau de pierre qu'était son église métropolitaine, l'enrichit de nombreuses libéralités[71] et donna au chapitre de la cathédrale deux cents écus d'or de France en même temps qu'il promettait de faire peindre l'église[72]. Il fit tailler dans l'albâtre la statue de Notre-Dame et « fonda le chiron ardant à touttes heures »[73]. Cette statue était si ravissante que la voix du peuple la baptisa « Notre-Dame-la-Belle ».

C'est non loin de là que, dès l'année 1399, Pierre d'Ailly se fit construire un tombeau monumental sous l'autel qui était appelé de *Requiem*. Il tenait à dormir son dernier sommeil

69. Nous avons reproduit cette pièce dans notre *Petrus de Alliaco*, appendice III, p. 368-369.

70. A. Deloffre, *Le château fort de la Malmaison à Ors* (1255-1429), 1887.

71. Cf. Le Glay, *Recherches sur l'église métropolitaine de Cambrai*, Cambrai, 1825 Draps de l'ancien maître autel (p. 45), deux grands plats d'argent doré dont on se servait aux grandes fêtes (p. 46), crosse en argent doré dans le trésor avec ses armoiries (p. 47), un reliquaire d'argent doré avec ses armoiries (p. 51). Dans l'inventaire de 1461, on trouve mentionné « ung piet long d'argent doré séant sur quatre lyonchiaux et deseure à quatre tourelles et à cretaux, et au devant à sept escus des armes de Cambrésis et feu maistre Pierre d'Ailly, cardinal, qui le donna et y a escript *Reliquie sanctorum confessorum Auberti, Gaugerici, Ludovici*, et derrière ponchonnée d'un agnus Dei et les armes de Cambrésis et d'Ailly, a l'un des costés ponchonnés d'un véronicle et à l'autre lès d'une main hors des nuées en rays de soleil. »

72. Dubrulle, *Cambrai à la fin du moyen âge*, p. 221.

73. Nous empruntons beaucoup de ces détails au beau livre de M. l'abbé Bègne, *Hist. de N.-D. de Grâce*, Cambrai, Masson, 1910, chap. II.

à côté de ses illustres et saints prédécesseurs. Sur la pierre qui recouvrait le caveau destiné à sa sépulture, l'évêque se fit représenter couché et revêtu de ses habits pontificaux. Il fit de plus sculpter, au fond du chœur, trois bas reliefs : *Jésus dans les eaux du Jourdain, saint Jean Baptiste, saint Pierre*, et il inscrivit un distique latin sous chacune de ces sépultures.

On le voit, la cathédrale de Cambrai n'était pas seulement le sanctuaire des vivants, elle était encore le dortoir des morts. C'était la vraie église nationale du Cambrésis. Sous sa cuirasse de pierre battait le cœur du pays. Tous les souvenirs patriotiques, tous les trésors de la religion étaient réunis sous ses voûtes solennelles; tout y parlait au cœur du peuple, lui rappelait les grandes journées de son histoire.

Des historiens sérieux ont attribué à Pierre d'Ailly la construction de la fameuse horloge de la cathédrale, dont l'admiration populaire faisait une des sept merveilles du Cambrésis. La légende affirmait qu'elle était l'œuvre d'un pasteur de moutons, à qui l'on avait cruellement, pour l'empêcher de porter ailleurs son savoir, crevé les yeux. Il est aujourd'hui historiquement certain que cette curieuse machine, antérieure de plus de deux siècles à l'horloge de Strasbourg, existait bien avant Pierre d'Ailly. Elle fut perfectionnée par un horloger de Valenciennes, qui s'appelait Mathieu de Soignies, et un prêtre nommé Ghislain, un an avant l'arrivée de notre évêque à Cambrai. Ce qui est vrai, cependant, c'est qu'en 1401 M. Réginal, sur les conseils de Mathieu, composa un nouveau *compas* (cercle) *par manière de zodiaque*. Sur ses dessins, un peintre, nommé Pierre, peignit le dit zodiaque *à manière d'astrolabe*, et revernit six des statuettes de la procession[74].

Nous ignorons quelles furent les relations de notre évêque avec le collége des Bons-Enfants Capets, fondé à la fin du siècle précédent, mais il est certain que Pierre d'Ailly fonda, en 1400, l'hôpital de Bèvres, qui s'appela désormais hôpital Saint-Pierre et de Bèvres, à cause, dit-on, du nom du prélat. Cet établissement devait être administré par deux « preud'hommes clercs du pays », résidant dans la cité et nommés par l'official, et deux échevins désignés par la chambre de paix[75].

74. Houdoy, *op.cit.*, p. 48 et suiv. — Carondelet, *Mém. hist. et chronol.*, ms. de la bibl. de Cambrai, n° 1133.

75. Arch. mun. de Cambrai, AA 1, fol. 132

A Saint-Géry, on a voulu voir dans le second médaillon du chœur le portrait de Pierre d'Ailly, à côté de celui de saint Pierre[76].

Une statue du prélat se trouva du moins, jusqu'à la Révolution, au frontispice du couvent des Récollets, rue Cantimpré[77].

D'Ailly avait commencé, en 1409, à faire élever le grand portrait de cette église : il fut achevé, en 1412, sous Jean de Lens, son successeur.

Dans le diocèse et surtout dans le Cambrésis, on rencontre encore un certain nombre de traces du passage et des travaux apostoliques de l'évêque de Cambrai. A Mazinghien, près du Cateau, où les évêques de Cambrai avaient d'importantes propriétés, on a retrouvé une magnifique sculpture représentant Pierre d'Ailly au milieu des statues de saint Pierre et de saint Paul.

† Louis SALEMBIER.

76. Mgr DEHAISNES, *Notices descriptives sur les monuments historiques*, Lille, 1894, p. 44.

77. DINAUX, *op. cit.*, p. 118. Cf. BERTEAUX, *Etude historique sur le Cambrai religieux*, Cambrai, 1909, t. II, p. 136 et 197.

LES SOURCES MANUSCRITES
DE
L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA FRANCE MODERNE

PREMIÈRE PARTIE
L'HISTOIRE
I. — PRINCIPES ET LÉGISLATION

I. L'Ancien Régime. — II. La Révolution. — III. Le Concordat. — IV. Les transformations du Concordat. — V. La Séparation. — VI. Les Congrégations. — VII. Les cultes protestants. — VIII. Le culte israëlite. — IX. Cultes en Algérie; Le culte musulman. — X. Conclusion.

Une administration spécialement consacrée aux cultes est un fait qui, dans l'histoire française, appartient exclusivement au XIXe siècle parce que ce fait procède nettement du Concordat, le texte fondamental où s'est intégrée la pensée de Bonaparte en matière cultuelle.

I. L'Ancien Régime.

Sous l'ancien régime, en effet, les affaires des cultes ne ressortissaient pas d'une administration unique. En 1789, la France était soumise, au point de vue religieux, au Concordat de 1516[1] et comptait les divisions ecclésiastiques suivantes : 18 archevêchés ayant leur siège sur le territoire national, et 118 évêchés, Moulins non compris, dans le même cas; 20 archevêchés ou évêchés ayant juridiction sur partie du territoire français ou se rattachant à des diocèses ayant juridiction en ce territoire[2]. On sait à la suite de quels événements et dans quelles circonstances fut élaboré le premier Concordat. La Pragmatique Sanction de Bourges, inspirée des doctrines du Concile de Bâle, avait, en 1438, institué en France une espèce d'Eglise nationale[3]. Louis XI, à la demande de Pie II, la sup-

1. Voir essentielement : abbé Jules THOMAS, *Le Concordat de 1516*, surtout le t. III, Paris, 1910, in-8°.

2. A. BRETTE, *Les limites et les divisions de la France en 1789*. Paris, 1907, in-8°, p. 93.

3. Cf. N. VALOIS, *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, Paris, 1906, in-8°; et *La crise religieuse du XVe siècle. Le pape et le Concile (1418-1450)*, Paris, 1910, in-8°.

prima en 1461, mais il refusa au pape tout droit sur les bénéfices ecclésiastiques, en vertu de ses ordonnances des 24 mai, 19 et 30 juin 1463. Louis XII, engagé par ses ambitions en Italie dans un conflit avec le Saint-Siège, put bien songer à apaiser celui-ci au moyen d'un accord religieux, mais c'est le vainqueur de Marignan, François Ier, à qui devait échoir ce bénéfice par le Concordat signé avec Léon X, à Bologne, le 18 août 1516.

En vertu du Concordat de Bologne, qui se substitue aux textes antérieurs[4], le roi a le droit de nommer les évêques, abbés et prieurs, sous réserve de l'agrément du pape; le pape abandonne les réserves et expectatives et garde les annates; le roi, en retour, obtient le droit de lever des décimes sur le clergé de France; les juridictions ecclésiastiques sont réparties entre les deux pouvoirs, mais de façon à permettre au pouvoir royal des empiètements qui iront en se multipliant avec l'affermissement de l'absolutisme. Il n'est pas dit un mot, dans le Concordat, des commendes, des confidences bénéficiales et des résignations, dont les abus se perpétueront jusqu'à la fin de la monarchie; il n'est pas dit un mot non plus de la périodicité des conciles, et ainsi, le Concordat de Bologne, s'il renforce sensiblement les pouvoirs religieux du roi de France, augmente d'une manière qui n'est pas négligeable l'autorité spirituelle du pape. Double raison d'une opposition assez générale et de résistances assez sérieuses qui furent toutes brisées par François Ier, transférant en 1527, le jugement des affaires ecclésiastiques du Parlement au Grand Conseil.

C'est précisément le Grand Conseil qui, jusqu'à 1790, jugeant les procès qui concernent les archevêchés, évêchés, abbayes, hôpitaux et maladreries, constitue l'un des organismes essentiels du système d'administration ecclésiastique sous l'ancien régime[5]. Mais d'autres conseils remplissent des fonctions non moins importantes : le Conseil d'Etat, avec son Bureau pour les affaires ecclésiastiques[6]; les diverses sections du Con-

4. On n'y voit pas, toutefois, figurer la formule pour abroger la Pragmatique de Bourges, très populaire en France, et d'ailleurs condamnée par le 5e concile de Latran.

5. Voir le fonds du Grand Conseil aux Archives Nationales, V5.

6. *Almanach royal*, 1789, p. 246.

seil du roi, conseil d'en haut, des dépêches, des finances et privé[7].

En face, si l'on peut ainsi parler, de ces institutions d'Etat, agissent des corps qui dépendent de l'Eglise elle-même, considérée comme une sorte d'état dans l'état, et qui sont l'Agence générale du clergé, avec la Commission administrative du clergé de France[8], la Chambre ecclésiastique des décimes et le Bureau des décimes[9] : ce sont les organismes permanents institués par les Assemblées du clergé dans l'intervalle de leurs sessions périodiques, pour assurer la perception des décimes et des dons gratuits, maintenir les privilèges ecclésiastiques, garder le contact avec les administrations d'Etat, Conseils, Secrétaires d'Etat, intendants.

A ces corps se rattachent la Commission des réguliers ou Commission pour la Réformation des ordres religieux, instituée par arrêt du Conseil d'Etat du 23 mai 1766, formée de membres de l'épiscopat et de conseillers d'état, et chargée, en fait, de contrôler l'administration temporelle et spirituelle des maisons religieuses[10], et la Commission pour le soulagement des communautés de filles (ou Commission des secours), instituée par arrêt du 19 avril 1727, réorganisée en 1788, chargée de surveiller le régime des congrégations de femmes et d'assurer l'entretien des édifices consacrés au culte[11].

Enfin, organe de liaison plus que de centralisation, au milieu de toutes ces institutions elles-mêmes si mal définies, le Secrétaire d'Etat de la maison du roi traite les affaires du clergé, expédie la feuille des bénéfices, assure la police ecclésiastique, contrôle les affaires de la « Religion prétendue réformée », régit les biens des religionnaires fugitifs[12].

Tels sont les organes qui, chargés d'appliquer un texte principalement favorable aux exigences de la monarchie en matière cultuelle, ont, par suite de leur incoordination même, laissé

7. *Tableau historique des Archives nationales*, Paris, 1871, in-4°, col. 33-34. Voir les éléments de la série E des Archives.

8. Voir le fonds G⁸ pour l'Agence et la série S pour la Commission.

9. Voir le fonds Z¹ᵖ pour la Chambre et la série S pour le Bureau.

10. Voir le fonds G⁹.

11. Même observation.

12. *Almanach royal*, p. 230; *Tableau méthodique*, col. 98-102. Voir le fonds O¹ (particulièrement O¹362-486). Pour la régie des biens des religionnaires fugitifs confiée à une Commission extraordinaire, puis à un Bureau du Conseil (*Almanach royal*, p. 250), voir le fonds TT 1-445.

au clergé une liberté spirituelle et matérielle plus grande que les négociateurs de 1516 avaient pu le penser. On pourrait suivre leur action jusqu'en 1791 et, pour certains, au-delà même de cette date[13], jusqu'au moment où, par la Constitution civile du clergé, la Constituante abolit le Concordat de Bologne. Mais cette assemblée, entraînée par ses idées habituelles en matière administrative, ne crée pas les organismes les plus propres à assurer au centre, le meilleur fonctionnement d'une véritable Eglise nationale. Aux incertitudes administratives de l'ancien régime vont s'ajouter l'« anarchie » révolutionnaire et, bientôt après, le schisme constitutionnel, qui prépareront les voies à un accord nouveau entre la France et Rome.

II. La Révolution.

A vrai dire, il faudra plusieurs étapes pour arriver à cet accord, car, pendant la Révolution, deux systèmes ont successivement fonctionné, celui de l'Eglise nationale, d'abord, puis celui de la Séparation.

Le premier système partirait, à la suite d'une période de battement qui s'étend de la réunion des Etats-Généraux à la mise en vigueur de la Constitution civile du clergé (mai 1789-juillet 1790), précisément depuis ce dernier instant jusqu'au 3 ventôse an III (21 février 1795). Les textes caractéristiques qui marquent les débuts de la Révolution en matière religieuse sont le décret du 23 août et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, auxquels se rattache la première Constitution française, du 3 septembre 1791, et qui formulent les principes de la liberté religieuse. Il faut y ajouter le décret du 28 octobre 1789, suspendant l'émission des vœux solennels, celui du 13 février 1790, refusant de reconnaître les vœux monastiques et supprimant les congrégations et ordres religieux, celui du 13 avril 1790, enfin, refusant au catholicisme le titre de religion de la nation.

Le décret du 2 novembre 1789 sur la nationalisation des biens du clergé dépasse ces textes théoriques et prépare la Constitution civile du clergé, en posant le principe budgétaire de l'organisation du clergé français, principe inscrit à nouveau dans le décret constitutionnel du 14 avril 1790, en vertu duquel

13. On note des oppositions aux arrêts du Grand Conseil jusqu'à 1797.

il est déclaré que les membres du clergé doivent être salariés[14]. Le 12 juillet 1790 est votée la loi constitutionnelle dite Constitution civile du clergé, par quoi la Constituante veut, sans recourir au pape et en faisant abstraction du Concordat de 1516, organiser l'Eglise de France. Cinquante-sept sièges épiscopaux sont supprimés; on institue 83 évêchés, dont 10 métropolitains; ne sont maintenus, comme titres ecclésiastiques, que les évêchés et les cures, et les titulaires des uns et des autres sont soumis, comme tous les fonctionnaires français, au régime de l'élection, quitte aux évêques élus de faire part au pape de leur nomination au moyen d'une « lettre de communion »[15]. Enfin, des traitements sont garantis à tous les fonctionnaires des cultes, grâce auxquels on espère soustraire la France à l'influence ultramontaine et mettre sur pied une véritable église gallicane.

Le schisme allait sortir de ce texte, que ses auteurs avaient cru pacifique, qui ne l'était pas, par suite de l'éviction, voulue en même temps que fatale, du pape[16], et qui cessera surtout de l'être lorsque les décrets des 24 juillet, 27 septembre et 27 novembre-26 décembre 1790 auront posé le principe de l'obligation du serment des membres du clergé à la Constitution civile.

La Législative et la Convention ne touchèrent pas à ce texte, qui continua de s'appliquer, mais de moins en moins dans la lettre et dans l'esprit, jusqu'à la fin de l'an II.

La première de ces assemblées, entr'autres mesures prises en matière cultuelle[17], déclara nettement, dans son décret du 4 septembre 1792, que les traitements des ministres du culte catholique devaient être supportés par le trésor public. La Con-

14. Cf. le décret additionnel du 20 avril 1790.

15. Joindre l'instruction sur la Constitution civile du 21 janvier 1791. Les décrets des 15 novembre 1790 et 1er mars 1791 préciseront les conditions de l'institution canonique des évêques; ceux des 7 janvier, 23 janvier et 4 avril 1791 les conditions d'éligibilité et le mode d'élection des évêques et des curés; les décrets des 24 juillet, 3 et 11 août, 30 novembre, 10 décembre 1790, 12 et 17 mars 1791 (les trois premiers groupés en une loi) concernent les traitements du clergé; joindre à ce sujet le décret du 18 octobre 1790 sur les curés des paroisses réunies aux cathédrales.

16. Cf. les décrets des 18 janvier et 9 juin 1791 sur les brefs et bulles du Saint-Siège. Voir sur les relations de la France et de Rome les travaux essentiels d'A. Mathiez.

17. Signalons en outre que par les décrets des 4 et 13 août 1792, elle poursuivit la fermeture des maisons religieuses encore occupées et la dissolution totale des congrégations religieuses.

vention, à son tour, tout en refusant à ces ministres le titre de fonctionnaires publics[18], affirma, le 11 janvier 1793, qu'elle ne les priverait pas des avantages que la Constitution civile du clergé leur avait donnés[19], et décida, le 19 mars, de poursuivre les auteurs d'indécences ou de profanations commises dans les églises. Mais la Terreur, conditionnée par les évènements de l'intérieur et de l'extérieur, et l'avènement des cultes révolutionnaires[20], allaient pratiquement réduire à néant toutes ces promesses, jusqu'au jour où des décrets nouveaux purent enregistrer l'état de fait de la séparation.

Dans la période dont nous venons de retracer sommairement les péripéties législatives, les organismes administratifs affectés aux cultes se sont constitués lentement. L'essentiel se trouve au ministère de l'Intérieur, qui, dans sa première organisation, adopte une répartition des affaires analogues à celle des secrétaires d'Etat d'ancien régime, en les groupant géographiquement[21]. Mais d'organisme véritablement spécialisé, il n'y en a pas d'autre, en dehors du Comité ecclésiastique, qui, sans doute, se rattache à l'institution législative, mais a eu un tel rôle dans la formation de l'Eglise constitutionnelle qu'on peut bien lui faire place à côté des organes exécutifs. L'institution de ce Comité se rattache à la nuit du 4 août 1789[22]; proposé le 12 août, organisé le 20, il vit ses attributions élargies par le décret du 2 novembre 1789 sur les biens ecclésiastiques, et le nombre de ses membres doublé le 5 février 1790. Le 20 mai 1790, il fut divisé en trois sections, et c'est précisément la première qui élabora la Constitution civile du clergé[23]. Il conviendrait de noter, à côté du Comité ecclésiastique, d'autres comités, qui, à la Constituante et dans les deux assemblées postérieures comme ceux de législation, des finances, de constitution, de division, d'aliénation, des rapports et des recherches, ont, par des

18. Décret du 10 décembre 1792. Mirabeau avait jadis dit : « Le service des autels est une fonction publique ».

19. Joindre le décret du 23 mars 1793, portant que les ecclésiastiques salariés sont exemptés de la loi de recrutement.

20. Cf. A. MATHIEZ, *Les cultes révolutionnaires*, Paris, 1904, in-8°.

21. *Almanach national*, 1791, p. 215-6.

22. On y fit allusion, à propos de la suppression des dîmes, « aux moyens de subvenir à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres et des autels ».

23. Cf. L. CÉLIER, *Le Comité ecclésiastique*, dans *Revue des questions historiques*, 1912, p. 472-7.

biais divers, été amenés à s'occuper des questions et du personnel religieux.

Peu à peu, ce personnel et ces questions sont rattachées à un service plus nettement spécialisé, la 3e Division de l'Intérieur, rue Neuve des Petits-Champs, qui traite la correspondance relative au régime constitutionnel et les dépenses du culte[24]. D'autre part, la Direction générale de la Liquidation a dans ses attributions la dette du clergé constitué en corps et les dettes des maisons et congrégations religieuses; la Trésorerie nationale, enfin, paie les frais du culte. En 1793, le ministère de l'Intérieur a toujours dans ses attributions le clergé national[25], mais, de plus, à la 1re Division de ce ministère, on contrôle l'application des lois sur la déportation des prêtres insermentés, encore que cet objet rentre plus exactement dans les attributions du ministre de la Justice[26].

Lorsque dans le gouvernement révolutionnaire, les ministères sont supprimés, par le décret du 12 germinal an II (1er avril 1794), c'est aux deux ministères de l'Intérieur et de la Justice que correspond la Commission exécutive des administrations civiles, police et tribunaux, qui, en liaison avec le Comité de législation[27], et sous le contrôle des grands comités de Salut Public[28] et de Sûreté générale[29], s'occupe de l'administration intérieure du pays[30]. Mais ce qui semble prédominer, dans le travail de cette commission, ce sont les affaires de police, de passeports et d'émigration, et cet aspect de sa besogne souligne assez la situation où se trouve le clergé français, dont il n'est, par ailleurs, aucunement question dans l'analyse des attributions administratives fournies par *l'Almanach national* de l'an III[31]. C'est que, à ce moment, le régime de la séparation est tout proche.

24. *Almanach national*, 1792, p. 232.
25. *Ibid.*, p. 128. Pas d'indication pour 1793. En l'an II (p. 136-71), c'est la 2e Division, avec les pensions ecclésiastiques et les dépenses du culte catholique.
26. Voir les fonds W et BB des Archives nationales.
27. Cf. Georges Boulrin, *Le Comité de législation*, dans *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1911.
28. Voir principalement AF II.
29. Voir principalement F7.
30. Voir principalement D III.
31. Pages 144 et suiv.

L'idée maîtresse de ce régime se trouve contenue dans l'article VII de la Constitution de 1793, proclamant le « libre exercice des cultes ». Les difficultés religieuses suscitées par les prêtres insermentés à l'application de la Constitution civile du clergé, la gêne financière incitant le gouvernement à faire des économies sur les dépenses cultuelles, d'autres raisons encore amenèrent l'éclosion du système qui fut fixé par le décret du 2e sans-culottide an II (18 septembre 1794) et qui devait durer jusqu'au 12 germinal an X (18 avril 1802)[32]. En vertu de ce décret, proposé par Cambon, la République cessait de payer les frais et les salaires des cultes.

Mais, à la vérité, ce n'était pas là un texte règlementaire de la liberté religieuse, et, à la demande de Boissy d'Anglas, le 3 ventôse an III (21 février 1795), la Convention votait un autre décret qui portait : « Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé à contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun ». A ce texte fondamental s'ajoutèrent l'art. 354 de la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), le décret du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), qui réunissait à la formule du 3 ventôse an III, les dispositifs des décrets du 11 prairial an III (30 mai 1795), sur le libre exercice des cultes et sur les édifices qui y sont consacrés, et du 20 fructidor an III (6 septembre 1795), prononçant des peines contre les ministres des cultes qui ne se conformeraient pas aux lois de la République.

Sous ce régime de séparation totale, ce fut, sur tout le territoire de celle-ci, un pullulement de sectes religieuses, et, au sein même du catholicisme constitutionnel, le développement d'un esprit gallican, et, il faut bien dire, schismatique, qui tendait à ruiner définitivement la discipline catholique traditionnelle.

Il va dès lors de soi que nul organisme administratif n'est prévu pour régler les matières cultuelles dans la France du Directoire, tout se réduisant, alors, à un duel entre l'Etat et les prêtres insermentés, qui s'inscrit dans les documents de police

32. Sur ce régime, voir, en raison de sa date récente d'apparition, Patry, *Le régime de la liberté des cultes dans le département du Calvados pendant la première Séparation (1795-1802)*, Paris, 1921, in-8°.

et de justice[33], tandis que, lentement, opiniâtrement, l'Eglise constitutionnelle libre essaie de s'organiser[34]. Il est toutefois permis de penser qu'au ministère de l'Intérieur, reconstitué en vertu du décret du 10 vendémiaire an IV (20 octobre 1795), les bureaux des pensions et des secours eurent à s'occuper parfois de la situation personnelle de certains membres du clergé assermenté[35].

III. Le Concordat.

C'est à la fois pour utiliser la grande force politique et morale du catholicisme restitué et éviter les conséquences désorganisatrices, au point de vue national, de la multiplication des sectes et des anathèmes réciproques, que Bonaparte, maître de la France et de l'Italie presque tout entière, chercha à régler par un accord bilatéral les rapports de l'Eglise romaine et de l'Etat français.

Dès le 7 nivôse an VII (28 décembre 1799), le Premier Consul lançait une proclamation promettant la paix religieuse par l'exécution exacte de la loi du 11 prairial an III[36], qui avait laissé aux citoyens l'usage des édifices destinés aux cultes[37]. Un arrêté du même jour sur le serment civique réduisait celui-ci à une formule très simple et susceptible de ne choquer personne[38]. Puis, l'arrêté du 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800) prescrivit l'observation du décadi seulement pour « les autorités constituées, les fonctionnaires publics et les salariés du gouvernement », et rendit possible la célébration des mariages un autre jour que le décadi. Enfin, l'arrêté du 12 vendémiaire an X (4 octobre 1801) enleva aux théophilanthropes, dont le culte s'étiolait, la jouissance des édifices nationaux. Dès lors, en faveur du catholicisme en voie de restauration et étayé par l'Etat, s'écroulaient les deux cultes que le gouvernement avait

33. Voir encore les fonds F[7] et BB des Archives nationales.

34. On connaît, à cet égard, l'importance des documents que le regretté M. Gazier avait rassemblés.

35. A la 2e Division de l'Intérieur, au bureau des hospices et secours.

36. Voir plus haut, p. 34.

37. Au début de l'an V (septembre 1796), un relevé de l'Administration des domaines établissait que 32214 édifices avaient été déjà rendus au clergé et que 4571 étaient sur le point de l'être (Debidour, *Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat*, Paris, 1898, in-8°, p. 184).

38. « Je jure fidélité à la Constitution ». Cet arrêté fut complété par la loi du 21 nivôse an VIII (11 janvier 1800).

pu jusqu'alors soutenir et auxquels, méthodiquement, Bonaparte refusait son appui; le terrain une fois déblayé de leurs ruines, le Premier Consul pouvait parachever son œuvre restauratrice en établissant le régime concordataire.

Il n'est pas question de refaire ici l'histoire du Concordat, pour laquelle il conviendra de se reporter à quelques-unes des publications classiques de H. Theiner, I. Rinieri, d'Haussonville, Boulay de la Meurthe, de Pradt, l'abbé Sevestre, sans compter celle plus récente de M. Pierre de la Gorce; il suffit de rappeler que la « convention passée entre le gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII » le 15 juillet 1801, mise en vigueur par la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), comportait la soumission aux décisions conjuguées du pape et du Premier Consul de la part du clergé constitutionnel et du clergé anticoncordataire. Le premier se soumit[39], le second, au moins dans la personne d'un certain nombre de ses chefs, résista, et cette résistance fut l'origine d'un schisme peu étendu, mais assez vivace, celui de la « Petite Eglise ». Epaulée par divers mouvements politiques d'opposition, la Petite Eglise parut, parfois, gêner un peu l'autorité impériale[40]; le schisme devait perdre tout son venin le jour où l'un des principaux « refusants », l'archevêque de Reims[41] Talleyrand-Périgord, eût été nommé par Louis XVIII son grand aumônier.

Si le Concordat constitue un traité synallagmatique entre deux puissances juridiquement égales, les articles organiques, mis en vigueur le même jour, ne sont qu'une loi intérieure française, non consentie par le pape, et dont l'apparition inattendue fut considérée, avec assez de raison, par ce dernier comme un acte peu loyal; il convient cependant ici de ne les regarder que comme un complément du texte concordataire proprement dit.

39. Dès le 16 août 1801, sur les ordres du Premier Consul, se dissolvait le 4e concile de l'Eglise nationale, qui avait cru possible d'organiser l'Eglise gallicane. 59 évêques constitutionnels démissionnèrent au mois d'octobre 1801; 12 « intrus » furent incorporés dans le nouveau personnel, mais ils n'obtinrent leurs bulles d'institution qu'en 1805, à la suite du voyage de Pie VII en France pour le couronnement de l'Empereur.

40. Plusieurs livres seraient à citer, mais les documents conservés dans la série F[19] des Arch. nat. permettent, je crois, de renouveler le sujet.

41. Il faut noter que cet archevêché ne fut pas rétabli en 1802!

Pour nous en tenir aux éléments essentiels, nous indiquerons qu'en opposition avec la Constitution civile du Clergé de 1790 et conformément aux idées maîtresses du Concordat de 1516[42], le Concordat consacrait le principe de l'unité et de l'organisation hiérarchique du catholicisme; le Souverain Pontife avait le droit d'instituer canoniquement les évêques nommés par le gouvernement et de fixer, d'accord avec celui-ci, la circonscription des diocèses. Mais les bulles, brefs, rescrits et expéditions de la Cour de Rome, les décrets des synodes étrangers et des Conciles généraux ne pouvaient être reçus, publiés, imprimés, exécutés en France sans l'autorisation gouvernementale; aucun nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique ne pouvait, sans cette autorisation, exercer en France aucune fonction relative aux affaires de l'Eglise française; aucun concile national, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante du clergé de France ne pouvait se tenir sans la même autorisation.

S'il était spécifié que les autorités civiles ne dussent pas intervenir dans les fonctions purement spirituelles de l'Eglise, dans les matières dogmatiques, dans l'exercice légal des droits réservés aux évêques et aux curés, on prohibait également toute immixtion du clergé dans les fonctions des autorités civiles, et cette double série d'interdictions était sanctionnée par la procédure, empruntée au passé, des appels comme d'abus. En matière matrimoniale toutefois, — matière en partie dogmatique et disciplinaire, — il était ordonné qu'aucun ministre du culte ne pût procéder aux cérémonies du mariage, s'il ne lui était pas justifié d'un acte préalable reçu par l'officier de l'état civil[43].

Au point de vue du personnel et des institutions cultuelles, le gouvernement se réservait d'approuver la nomination, faite par les évêques, des vicaires généraux, chanoines et curés, la fondation des établissements ecclésiastiques et des communautés religieuses, les plans de circonscription des paroisses, les érections de cures, succursales, chapelles annexes et oratoires, les règlements épiscopaux en matière d'oblation, l'acceptation

42. L'abbé J. THOMAS a fait, *op. cit.*, une diligente comparaison des concordats de 1516 et 1801.

43. De même, plus tard, le code pénal garantira l'inviolabilité du secret de la confession.

des dons et legs, les acquisitions, ventes, transactions et autres actes juridiques émanant des institutions cultuelles.

Il se reconnaissait le droit d'ordonner des prières publiques à l'Eglise, exigeait, à la fin de l'office, une prière en l'honneur du chef d'Etat, assurait à ses représentants civils et militaires des places distinguées dans les lieux cultuels et les cérémonies.

En retour de ces exigences, le clergé participait aux distributions du budget. Les archevêques, évêques et curés, les cardinaux, vicaires généraux, chanoines titulaires, chanoines de Saint-Denis, chapelains de Sainte-Geneviève, certaines catégories d'aumôniers, les desservants et vicaires, en partie du moins, figuraient sur celui-ci. On y inscrivait également les frais de bulles et de premier établissement des cardinaux, archevêques et évêques, les indemnités pour les visites pastorales, les indemnités de binage (ou double service). Ces avantages matériels se complétaient au moyen du casuel, c'est-à-dire du produit des oblations autorisées, et, pour les évêques, curés et desservants, du logement gratuit. Le décret du 24 messidor an XII (13 juillet 1804), sur les préséances, déterminera un peu plus tard les honneurs extérieurs auxquels le clergé a droit, dans la personne de ses membres ou dans la pompe de ses manifestations extérieures. En revanche, le clergé perdait tout les privilèges jadis accordés aux prêtres catholiques en matière de juridiction civile ou criminelle. Bien plus, on verra le Code pénal élever d'un degré les peines frappant les ministres d'un culte déclarés coupables d'un viol ou d'un attentat à la pudeur, en raison de l'ascendant que le prévenu aurait pu exercer sur son entourage [1].

Le Concordat règlementait aussi, naturellement, les conditions du culte public, qui ne pouvait être célébré que dans les églises et chapelles ouvertes gratuitement aux citoyens, et, sous certaines réserves, sur les voies publiques, dans les cimetières, dans les chapelles et oratoires particuliers. Si les communes étaient propriétaires des édifices cultuels restitués au culte, elles n'avaient pas cependant le droit d'en changer la destination, de même qu'il était interdit de procéder dans une église cathédrale au culte d'une secte quelconque ou à des cérémonies ou

1. Code pénal, art. 333.

à des prières que l'évêque n'aurait pas approuvées[45]. Le pouvoir civil et la puissance religieuse s'entendirent également pour déterminer les fêtes d'observance[46].

L'ensemble des institutions prévues par le Concordat était renfermé dans le cadre géographique des diocèses institués par l'accord du gouvernement et du Saint-Siège[47]. Au début du régime concordataire on compte 10 archevêchés, c'est-à-dire autant que d'évêchés métropolitains sous la Constitution civile du clergé[48], et 50 évêchés, et ce nombre, naturellement, grandira avec l'extension de la France impériale, pour être extrêmement diminué lors des amputations de 1814 et 1815.

Telles sont les dispositions essentielles du Concordat, auquel la circulaire du 4 thermidor an XII (23 juillet 1804) ajouta un complément nécessaire : cette circulaire, en effet, interdisait le culte dans les églises qui n'avaient pas été désignées à cet effet par le gouvernement et l'exercice du culte à toute personne non ecclésiastique; elle fermait en même temps les églises où le culte n'était pas autorisé. L'anarchie religieuse disparaissait au moment même où la dictature césarienne s'organisait.

IV. Les transformations du Concordat.

Maître du pouvoir, Napoléon allait ressusciter dans son empire les querelles religieuses. Aussi bien, l'histoire des rapports entre l'Eglise et l'Etat au XIXe siècle, qui commence le jour même le Concordat, est en partie faite des tentatives opérées pour supprimer ou, pour le moins, modifier les textes concordataires qui inaugurent cependant ces rapports.

Dans son désir de domination universelle, en effet, Napoléon Ier en arriva à vouloir s'asservir le Saint-Siège. Par le sénatus-consulte du 17 février 1810, il réunit à l'empire les états pon-

45. La pénurie d'édifices ecclésiastiques devait amener la pratique du « simultaneum », c'est-à-dire la célébration simultanée des cultes catholique et protestant dans un même lieu. Le « simultaneum » a naturellement fonctionné surtout en Alsace.

46. L'indult du cardinal Caprara, qui les énumérait, en date du 9 avril 1802, fut publié en vertu de l'arrêté consulaire du 29 germinal an X (19 avril 1802).

47. Joindre les lois des 4 juillet 1821, 5 mai 1855 et 14 mai 1859.

48. Ce ne sont pas les mêmes sièges; il y a, en 1802, Malines et Tours en plus, Reims et Rennes en moins.

tificaux; le 25 suivant un décret impérial mit au rang de loi d'empire la Déclaration du clergé de France de 1682, que Louis XIV avait vidimée au temps de sa lutte la plus vive contre Rome; puis, par une contradiction singulière à l'égard de ce texte, qui, précisément, affirmait la séparation des deux pouvoirs, Napoléon Ier lança le décret du 5 août 1811, qui, à l'issue de la longue tragi-comédie que fut le Concile national de 1811, attribuait en fait le gouvernement de l'Eglise à l'empereur, investi du droit de donner, dans des conditions déterminées tout en faveur de son autorité, l'institution canonique aux candidats à l'épiscopat. Ce texte revenait, en somme, par une voie détournée, à remettre en vigueur la Constitution civile du clergé[49]. Le pape dut pourtant l'homologuer, mais avec des réserves destructrices, par son bref du 20 septembre, et le duel reprit entre les deux puissances, avec des phases diverses, la faiblesse habile de Pie VII arrivant plus d'une fois à conquérir des avantages sur la brutalité énervée de l'empereur.

La phase la plus aiguë se développa en 1813. Le 29 décembre 1812, Napoléon Ier, à qui l'échec de Russie avait servi un instant de leçon, exprima son désir de voir finir la crise qui bouleversait l'Eglise et gênait sa politique, particulièrement en Belgique et en Italie. Quelques mois auparavant, en juin, le pape, arraché à sa capitale, avait été transféré de Rome à Fontainebleau. C'est à Fontainebleau que les négociations directes reprennent entre Pie VII et l'Empereur, pour aboutir au Concordat du 25 janvier 1813, publié comme loi d'état le 13 février. L'empereur y abandonnait plusieurs de ses revendications, satisfaisait bon nombre de réclamations du Saint-Siège, mais s'y faisait confirmer le droit, qu'il s'était arrogé en 1811, d'instituer canoniquement les évêques en cas de besoin. Le pape n'avait signé ce document que contraint et forcé. et le 24 mars, quand il vit l'attitude de l'Autriche à l'égard de la France, il adressa une lettre de rétractation à son éphémère vainqueur. Le 25, un décret était pris pour déclarer le Concordat obligatoire, et, le même jour, Napoléon faisait une fournée de douze évêques. Le conflit rebondit jusqu'au jour où les malheurs qui accablaient la France incitèrent Napoléon à cesser

49. Non publié au *Bulletin des lois,* le décret le fut au *Moniteur,* et il est reproduit, avec tous les commentaires désirables, par WELSCHINGER, *Le Pape et l'Empereur,* Paris, 1908, p. 274-5.

ses persécutions, à se réconcilier avec le pape, à le renvoyer, à petites étapes, à Savone; Pie VII était, à la fin de mars 1814, aux avant-postes italiens, et, quelques temps après, dans ses états[52]; pourtant, l'empereur n'abrogea pas le Concordat de Fontainebleau, lequel, d'ailleurs, précisément à propos de l'institution canonique, se référait aux Concordats antérieurs[53].

L'empire tombé, le pape restitué dans la plénitude de ses pouvoirs, Louis XVIII ne put organiser, comme le demandaient certains « ultras », un régime différent du régime concordataire. Si la Charte de 1814, dans son article VI, spécifiait que la religion catholique est la religion de l'Etat, elle affirmait, par son article V, la liberté des cultes et l'égalité des religions, par son article IX, l'inviolabilité des propriétés anciennement nationales. Le pape put bien protester contre ces articles de la Charte, ils demeurèrent. Du moins, Pie VII s'efforça-t-il d'aboutir à une révision du Concordat, que les Cent-Jours ajournèrent. L'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire, dépassant la Charte de 1814, promettait, dans son article LXII, la liberté des cultes, mais ne parlait plus de religion d'Etat.

Avec la Seconde Restauration, les formules de 1814 reparurent, toujours peu sympathiques, au surplus, aux « ultras », à une bonne partie du clergé de France et surtout à Rome. Si les libéraux, représentés au pouvoir par Decazes, parvinrent à faire comprendre un certain temps à Louis XVIII le danger des tendances sur lesquelles s'accordaient le gouvernement pontifical et le représentant de la France à Rome[54], les négociations menées par le secrétaire d'Etat cardinal Consalvi et le comte de Blacas finirent par aboutir au Concordat du 11 juin 1817.

Pour des raisons différentes de celles de Napoléon Ier, la monarchie restaurée voulait, en effet, renverser l'édifice concordataire, et, de fait, le texte de 1817 abolissait les articles organiques, restaurait les stipulations essentielles du Concordat de 1516, rétablissait les sièges épiscopaux supprimés en 1801 en tel nombre qu'il conviendrait aux parties contractan-

52. Cf. L. Madelin, *La Rome de l'Empereur,* Paris, 1906, in-8°.

53. Art. 2.

54. Rétablissement du Concordat de 1516, réforme de la circonscription des diocèses, suppression des articles organiques, démission des évêques de la « Petite Eglise », amende honorable des constitutionnels concordataires, qui en 1802, ne s'étaient pas formellement soumis.

tes, promettait des dotations et des bien-fonds à l'effet d'assurer l'entretien de l'Eglise, et, en conformité d'un de ses articles, une bulle de circonscription, en date de juillet 1817, divisa la France en 92 diocèses[55] ; au mois d'août, le pape donnait l'investiture canonique à 34 prélats.

Louis XVIII n'osa briser l'opposition que suscita ce texte parmi ses ministres libéraux: une Commission élabora un autre Concordat, fortement amendé et qui fut présenté à la Chambre des députés le 12 novembre; les caractéristiques essentielles de ce Concordat consistaient dans le rétablissement des stipulations de 1516, sans doute, mais aussi dans l'incorporation au traité à signer avec Rome de quelques-uns des articles organiques, nommément en ce qui touche la publication des actes du Saint-Siège en France et le maintien des biens nationaux entre les mains de leurs présents détenteurs.

Devant le *tolle* général de l'opinion « ultra », l'attitude hostile de Pie VII, qui adressa au comte de Marcellin, l'orateur ultramontain par excellence, un bref caractéristique, le gouvernement retira son projet au mois de mars 1818, mais il demanda en retour au pape le retrait du texte de 1817. Celui-ci y consentit par un *motu proprio* du 15 novembre 1818, adressé au Grand-Aumônier. La négociation, dès lors, traîna en longueur, et encore dans son allocution consistoriale du mois d'août 1818, le Saint-Père affirmait que le Concordat de 1817 n'était pas supprimé, mais suspendu, et que les évêques récemment institués conserveraient l'administration des diocèses. Du moins, le Concordat et les articles organiques, qui avaient le mérite de garder au clergé français quelques avantages du système gallican, conservèrent force de loi[56], et ce n'est que par des modifications aux circonscriptions diocésaines, particulièrement en 1821-22, que le gouvernement de la Restauration, au temps même où les libéraux étaient écartés du pouvoir, répondit aux vœux du Saint-Siège.

Il est vrai que, par des mesures administratives, sur lesquelles nous reviendrons, et surtout par l'esprit dans lequel ils firent jouer les institutions, les « ultras » ne cessèrent de s'as-

55. Aux 10 archevêchés concordataires en étaient ajoutés 7 autres; 35 églises épiscopales nouvelles étaient édifiées. On se rapprochait pour les archevêchés du chiffre de 18 qui était celui de l'ancien régime.

56. Mais Pie VII n'avait pas renoncé au Concordat de Rome plus formellement que Napoléon Ier à celui de Fontainebleau.

surer l'alliance du clergé pour une œuvre politico-religieuse dont le catholicisme libéral fut la rançon[57].

Les manifestations de cette opinion, si vives qu'elles aient pu être et quelques gênes qu'elles aient apportées à l'exercice du monopole universitaire, n'ont jamais incité à une révision du pacte de 1801 le gouvernement de Louis-Philippe, assez exactement fidèle, en matière religieuse, aux promesses de la Charte de 1830, qui avait repris intégralement les principes de la liberté religieuse et de l'égalité des cultes. Une partie des catholiques libéraux participèrent cependant aux tâches variées de la Seconde République, tandis que divers ultramontains reprenaient l'œuvre ratée de 1817 : Mgr Parisis, au Comité ecclésiastique de la Constituante[58], essaya de mettre sur pied un nouveau régime contractuel entre l'Eglise et l'Etat, et qui était la condamnation du système concordataire : il n'y réussit pas.

L'Eglise française presque tout entière, en revanche, appuya la réaction autoritaire de 1851, et, même au temps de la plus vive agitation que détermina parmi ses membres, à partir de 1859, la « question romaine », on n'entendit point formuler de condamnation proprement dite contres les textes concordataires.

Mais le Saint-Siège, tout récemment privé de ses Etats temporels, chercha à obtenir du Gouvernement de la Défense nationale des avantages que le gouvernement précédent ne lui avait pas consentis, et bien que ces avantages n'aient pas été inscrits dans des textes solennels, la régularité de leur application a constitué une espèce de tradition très forte, — si forte que, le jour où le gouvernement de la République voulut briser cette tradition et revenir à l'exécution exacte des textes formels du Concordat[59], il devait en résulter un conflit profond entre Rome et lui. Nous voulons parler de cette institution canonique, à propos de laquelle, naguère, Pie VII et Napoléon Ier s'étaient heurtés.

57. Georges Weill, *Histoire du catholicisme libéral en France*, Paris, 1908, in-16.

58. Arch. nat., [illegible] de la Chambre des députés, C 270.

59. Dentzinger, *Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat sous la Troisième République*, Paris, 1906-09, in-8°, t. I, p. 11, t. II, p. 83 sq. 361 sq.

A Tours, séjour de la Délégation du Gouvernement de Paris, le nonce Chigi avait obtenu du ministre de la Justice et des cultes, Crémieux, que le soin de désigner les futurs titulaires des sièges épiscopaux fût laissé à Mgr Guibert, l'archevêque de Tours même. Cette pratique se continua dès lors régulièrement, et à partir de ce moment, l'information prescrite par le Concordat sur la doctrine et les mœurs des futurs évêques fut l'œuvre du nonce, lequel, d'ordinaire, présentait les candidats au gouvernement, qui n'avait plus qu'à homologuer ce choix en les nommant. Les choses allèrent même plus loin, et, dans les bulles d'institution, à l'expression normale « *nobis nominavit* », où déjà l'emploi du pronom pouvait être considéré comme une dangereuse concession du pouvoir civil au pouvoir religieux, il arriva qu'on substituât celle de « *nobis praesentavit* », laquelle, impliquait que, en fait, c'était le Saint-Siège qui, tout à la fois, conférait la nomination et l'institution canonique aux évêques, le gouvernement n'ayant plus qu'un simple droit de présentation. Il fallut en 1872 toute une série d'efforts du chef du pouvoir exécutif, Adolphe Thiers, pour obtenir une rédaction des bulles plus conforme à la lettre du Concordat.

Lors de son premier passage aux cultes (1895-96), le ministre Combes avait voulu revenir à l'application exacte des articles 4 et 5 du Concordat[60]. Ce n'est que lorsque surgit la grande crise, d'où allait sortir précisément l'abolition de ce texte, que la question reprit toute son acuité, et, à l'occasion de la nomination des évêques d'Annecy et de Carcassonne, en 1902, Combes revendiqua très nettement un droit qui n'avait pas été formellement abrogé et voulut éliminer l'« abus de l'entente préalable trop légèrement concédée par le gouvernement français »; le Saint-Siège, accordait-il, est parfaitement autorisé à repousser les candidats de ce gouvernement, mais c'est à ce gouvernement à « nommer », dans le sens administratif de ce verbe, les évêques, fonctionnaires français. Rome, tout en abandonnant, dans le texte des bulles, le pronom discuté « *nobis* », resta attachée à sa propre interprétation de l'entente préalable, qui, en fait, lui avait permis de donner généralement l'institution canonique à des évêques avant tout soucieux d'observer les directives pontificales.

60. DEBIDOUR, *op.cit.*, t. I, p. 147-8.

La grande liquidation de la Séparation allait emporter cette querelle de mots, où se cachait, au demeurant, un conflit de doctrine entre les pouvoirs adverses, en même temps que les mesquineries, si humaines et si affligeantes, trop habituelles à des candidats qu'inquiétait ce conflit et qui aspiraient cependant à l'améthyste.

Avant d'en arriver à cette conclusion fatale, et, peut-être, finalement heureuse, de l'histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France, il convient de montrer, très rapidement, de quelle façon, sur le tuf profond des textes concordataires, se sont déposées, en strates successifs et parfois divergents, toute une série d'adjonctions et de modifications s'appliquant au personnel, aux institutions et aux édifices du culte catholique. Les diverses crises surgies au cours du XIXe siècle entre les deux pouvoirs ont, en effet, sur plus d'un point, modifié l'économie du droit administratif cultuel qui s'est ainsi élaboré, et c'est pourquoi nous n'insisterons que sur les caractéristiques les plus essentielles de ce droit.

D'abord, au point de vue des circonscriptions, la France, au terme de l'évolution concordataire, comprend 86 diocèses, dont 18 archevêchés et 77 évêchés[61], ainsi que l'indique le tableau suivant[62] :

(Les Archevêchés sont en lettres capitales, et les Évêchés en italiques).

DÉPARTEMENTS	DIOCÈSES	DÉPARTEMENTS	DIOCÈSES
Ain	*Belley.*	Ardèche	*Viviers.*
Aisne	*Soissons.*	Ardennes	REIMS.
Allier	*Moulins.*	Ariège	*Pamiers.*
Alpes (Basses-)	*Digne.*	Aube	*Troyes.*
Alpes (Hautes-)	*Gap.*	Aude	*Carcassonne*
Alpes-Maritimes	*Nice.*	Aveyron	*Rodez.*

61. *France ecclésiastique,* 1905.

62. Ce tableau rendra quelques services pour utiliser les indications données dans l'inventaire de la série F[19]. Pour les départements d'Alsace-Lorraine, les départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin correspondent à l'évêché de Strasbourg; le département de la Moselle (l'arrondissement de Briey sera gardé à la France en 1871, grâce à l'insistance de Chevandier de Valdrôme), à celui de Nancy.

DÉPARTEMENTS	DIOCÈSES
Belfort (Territ. de).	Besançon.
Bouches-du-Rhône. (arr. de Marseille)	*Marseille.*
Bouches-du-Rhône (arr. d'Aix et d'Arles)	Aix.
Calvados	*Bayeux.*
Cantal	*St-Flour.*
Charente	*Angoulême.*
Charente-Inférieure	*La Rochelle.*
Cher	Bourges.
Corrèze	*Tulle.*
Corse	*Ajaccio.*
Côte-d'Or	*Dijon.*
Côtes-du-Nord	*St-Brieuc.*
Creuse	*Limoges.*
Dordogne	*Périgueux.*
Doubs	Besançon.
Drôme	*Valence.*
Eure	*Evreux.*
Eure-et-Loir	*Chartres.*
Finistère	*Quimper.*
Gard	*Nîmes.*
Garonne (Haute-)	Toulouse.
Gers	Auch.
Gironde	Bordeaux.
Hérault	*Montpellier.*
Ille-et-Vilaine	Rennes.
Indre	Bourges.
Indre-et-Loire	Tours.
Isère	*Grenoble.*
Jura	*St-Claude.*
Landes	*Aire.*
Loir-et-Cher	*Blois.*
Loire	Lyon.
Loire (Haute-)	*Le Puy.*
Loire-Inférieure	*Nantes.*
Loiret	*Orléans.*
Lot	*Cahors.*
Lot-et-Garonne	*Agen.*
Lozère	*Mende.*
Maine-et-Loire	*Angers.*
Manche	*Coutances.*
Marne (arrondissement de Reims)	Reims.
Marne (arrond. de Châlons, Epernay, Sainte-Menehould et Vitry-le-François)	*Châlons.*
Marne (Haute-)	*Langres.*
Mayenne	*Laval.*
Meurthe-et-Moselle	*Nancy.*
Meuse	*Verdun.*
Morbihan	*Vannes.*
Nièvre	*Nevers.*
Nord	Cambrai.
Oise	*Beauvais.*
Orne	*Séez.*
Pas-de-Calais	*Arras.*
Puy-de-Dôme	*Clermont.*
Pyrénées (Basses-)	*Bayonne.*
Pyrénées (Hautes-)	*Tarbes.*
Pyrénées-Oriental	*Perpignan.*
Rhône	Lyon.
Saône (Haute-)	Besançon.
Saône-et-Loire	*Autun.*
Sarthe	*Mans (Le).*
Savoie	Chambéry. *St-Jean de Maurienne.* *Tarentaise.*
Savoie (Haute-)	*Annecy.*
Seine	Paris.
Seine-et-Marne	*Meaux.*
Seine-et-Oise	*Versailles.*
Seine-Inférieure	Rouen.
Sèvres (Deux-)	*Poitiers.*
Somme	*Amiens.*
Tarn	Albi.
Tarn-et-Garonne	*Montauban.*
Var	*Fréjus.*
Vaucluse	Avignon.
Vendée	*Luçon.*
Vienne	*Poitiers.*
Vienne (Haute-)	*Limoges.*
Vosges	*St-Dié.*
Yonne	Sens.
ALGÉRIE	
Alger (départ. d')	Alger.
Constantine (d. de)	*Constantine*
Oran (départ. d')	*Oran.*
COLONIES	
La Guadeloupe	*La Basse-Terre.*
La Martinique	*Saint-Pierre et Fort de France.*
L'Île-de-la-Réunion	*Saint-Denis.*

En ce qui concerne, ensuite le personnel, on notera que le code pénal, mis en vigeur à partir du 1er janvier 1809, s'occupe des prêtres d'une façon toute spéciale, soit qu'il ait édicté des pénalités contre les membres du clergé agissant contre l'Etat[63], soit qu'il ait frappé de sanctions sévères les personnes qui empêchent l'exercice du culte, outragent ou souillent les monuments et les objets de celui-ci[64], soit qu'il ait considéré comme particulièrement condamnables certains crimes ou délits commis par les prêtres[65], soit qu'il ait assuré le secret de la confession[66].

Ces différents articles du code pénal ont ainsi donné aux prêtres une espèce de statut spécial, dont on retrouverait certains autres aspects dans diverses lois d'ordre administratif, — par exemple en ce qui concerne les incompatibilités électorales, — et militaires. A cet égard, rappelons que le régime de l'exemption prescrit par la loi du 10 fructidor an VI (28 août 1802), rétabli en fait par Napoléon, confirmé par les lois des 10 mars 1818, 21 mars 1832, 27 juillet 1872, a évolué vers le régime des dispenses de la loi du 15 juillet 1889 pour se briser sur les dispositions de la loi du 21 mars 1905, qui, votée quelques mois avant la Séparation, préparait les voies à une élimination totale des avantages divers concédés depuis 1802 aux membres du clergé.

Au point de vue du personnel ecclésiastique, encore considéré dans son ensemble, il y a lieu également de noter les secours attribués aux prêtres et anciens religieux, à partir du décret du 30 septembre 1807, et les pensions ecclésiastiques, à partir du décret du 28 juin 1853, qui peut être estimé comme une annexe à la grande loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles. Il est vrai que la pension civile n'est pas comparable à la pension ecclésiastique, en ce sens que celle-ci n'est qu'une libéralité gratuite, et toujours révocable de l'Etat, sans possibilité de recours contentieux pour l'impétrant en cas de non obtention. Mais à la Caisse des pensions ecclésiastiques, admi-

63. Art. 201-208.

64. Art. 331-3. Dans la pratique des poursuites intentées contre des prêtres en matière de viol et d'attentats contre la pudeur, on doit noter que les débats ont été d'ordinaires poursuivis à huis-clos.

65. Art. 257-263. Sous la Restauration, comme l'on sait, on essaiera de renforcer l'arsenal des pénalités définies à cet égard.

66. Art. 378.

nistrée par les services centraux des cultes, s'adjoignent des caisses diocésaines de secours, autonomes, qui ont pu être subventionnées par l'Etat et assurer aux pensionnés ecclésiastiques des bonifications intéressantes[67].

Certains éléments du personnel ecclésiastiques, toutefois, — à la différence des archevêques, évêques, des curés de 1re et de 2e classe[68], et des chanoines, tous nommés dans des conditions déterminées, salariés par l'Etat et inamovibles, — ont gardé une situation temporelle relativement ambiguë. A la base, les desservants des communes sans curé et les vicaires des cures auxquelles le curé ne suffit pas, sont désignés par l'évêque[69] et rétribués, les uns, sur les fonds des communes, les autres sur les fonds fabriciens; et c'est à la législation communale et fabricienne qu'il faut se référer pour saisir les modalités variées selon lesquelles a été organisée la vie, souvent difficile, de ces serviteurs de l'Eglise. Au sommet, immédiatement au-dessous des évêques, les vicaires généraux sont également nommés par les évêques[70] et leurs traitements payés par l'Etat[71].

Au point de vue des institutions et, dans une large mesure, des édifices cultuels, les textes forment une masse considérable, et il convient seulement de rappeler ici les premiers en date, qui, au temps même de la mise en vigueur du Concordat, ont constitué des annexes nécessaires de celui-ci[72]; il faut aussi dégager les tendances générales qui, même à l'époque de la Restauration, la plus sympathique aux revendications du clergé, se sont affirmées pour se maintenir jusqu'à la Séparation. C'est ainsi que les restitutions de biens, — édifices cultuels, presby-

67. Nous ne pouvons que signaler les suppléments de traitement accordés aux évêques par les Conseils généraux, aux curés et desservants par les communes.

68. La promotion de ceux-ci à la 1re classe, ou « personnats », est attaché à la personne ecclésiastique et non à la cure.

69. Indépendamment des indemnités d'Etat qui peuvent leur être allouées (succursales; vicariats subventionnés; chapelles vicariales subventionnées).

70. Loi du 10 germinal an X, art. 16 et 21; arrêté du 14 vendémiaire an XI (6 octobre 1802); décret du 28 février 1810, art. 5; ordonnances des 29 juin 1816 et 13 mars 1832.

71. Décret du 22 janvier 1853.

72. Décrets des 7 thermidor an XI (26 juillet 1803), 28 frimaire an XII (20 décembre 1803), 25 ventôse an XIII (6 mars 1805), 18 messidor an XIII (7 juillet 1805), 30 mai et 31 juillet 1806, 6 mars 1809, 18 novembre 1810.

tères, biens des fabriques, fondations de messes, — prévus par l'article 75 de la loi du 18 germinal an X et opérées à partir de 1802, ne l'ont pas été en faveur de l'Eglise constituée dans son ensemble et comme un corps à part, mais bien des institutions par lesquelles l'Eglise se réalisait. Les églises métropolitaines et cathédrales, les bâtiments des séminaires sont restés considérés comme des propriétés nationales, tandis que les presbytères étaient reconnus propriétés communales[73]. Les menses épiscopales, capitulaires et curiales, organisées pour procurer des suppléments de ressources personnelles aux possesseurs de titres ecclésiastiques, — évêques, chanoines et curés, — ont été instituées par le décret du 6 novembre 1813[74]; mais la personnalité civile des diocèses ne sera véritablement reconnue que bien plus tard[75]. Les chapitres, prévus par les articles 11 et 35 de la loi de germinal, reconstitués sur un type bien différent des chapitres de l'ancien régime, et dont les statuts du chapitre de Paris, homologués par le décret du 2 fructidor an X (20 août 1802), fournissent le modèle, ont été amenés à jouer un grand rôle dans l'existence diocésaine, lors des vacances épiscopales, par la désignation des vicaires capitulaires, dont les fonctions ont été précisées, en particulier, par le décret du 28 février 1810.

Pour les séminaires diocésains ou grands séminaires, la loi du 28 ventôse an XII (14 mars 1804) en organisa dix[76] dans des maisons nationales, et ils furent assimilés aux autres établissements cultuels[77], leurs biens étant administrés par un bureau administratif, leurs comptes approuvés par les services centraux. Le nombre des séminaires a été ultérieurement porté à celui des diocèses, et c'est des évêques que le choix des professeurs et l'organisation de l'enseignement durent dépendre uniquement. L'Etat, toutefois, est intervenu dans le fonctionnement des études par l'institution de bourses qui, amorcées

73. Avis du Conseil d'Etat, 3 nivôse et 6 pluviôse an XIII (24 décembre 1804 et 6 janvier 1805).

74. Joindre, pour les évêchés considérés comme des personnes civiles, la loi du 4 janvier 1817, les ordonnances des 2 avril 1817 et 14 janvier 1831. Mêmes textes pour les chapitres et les cures.

75. Avis du Conseil d'Etat, 29 avril, 7 et 13 mai 1874; circulaire des cultes, 15 mai 1874.

76. Joindre le rétablissement et la dotation de la maison des Lazaristes, par le décret du 7 prairial an XII (27 mars 1802).

77. Voir les notes 73 et 74.

par le décret du 30 septembre 1807, ont fonctionné jusqu'à la loi de finances des 21-22 mars 1885, qui les a supprimées[78].

Quant aux conseils de fabriques, prévus par l'article 76 de la loi de germinal an X, ils ont été mis, ou remis en état par le décret du 30 décembre 1809, pris pour assurer l'administration des biens affectés au paiement des dépenses du culte et aux frais d'entretien des édifices, — à la différence des menses curiales, exclusivement affectées à la personne du curé, — et ils n'ont guère subi de modifications jusqu'au moment où le gouvernement transféra le jugement de la comptabilité des fabriques des évêques à la Cour des Comptes[79]. Le régime fabricien, au surplus, ne fonctionna pas seulement dans les cathédrales et curiales, il fonctionna dans les chapelles communales, instituées par le décret du 30 septembre 1807 et les ordonnances des 28 mars 1820 et 12 janvier 1825[80].

Parmi les établissements du culte catholique, il en est un qui ne rentre pas exactement dans les catégories ci-dessus énumérées et qui mérite d'être considéré à part[81] : il s'agit du cha-

78. Les petits séminaires, ou écoles secondaires ecclésiastiques, ne rentrent pas dans le cadre de l'organisation générale du clergé; ce sont des établissements d'enseignement libre, théoriquement institués pour préparer des élèves aux grands séminaires, mais pratiquement ouverts aux enfants que leur parents ne voulaient pas confier à l'Université. Profitant de certaines circonstances politiques sous la Restauration et à la fin de la Seconde République, les petits séminaires ont pu prendre un développement assez grand pour inquiéter le gouvernement. C'est par le biais de l'utilisation par ces établissements de certains membres du clergé que les services cultuels ont été amenés à s'occuper des petits séminaires, dont le contrôle relève exactement des services de l'instruction publique. Les décrets des 8 avril 1809 et 15 novembre 1811 les avaient en effet soumis au regime de l'Université; libérés sous la Restauration d'une partie de ces entraves, ils furent replacés sous une surveillance plus étroite par les ordonnances de 1828, appliquées jusqu'à 1850. A cette date la loi Falloux (15 mars 1850) leur ouvrit une ère de liberté complète. Cette liberté ne leur a pas été ravie par les lois de la Troisième République, qui n'a frappé que l'enseignement congréganiste, sur lequel on reviendra.

79. Voir l'Administration. Auparavant, les ordonnances des 25 janvier 1817 et 12 janvier 1825 et diverses décisions ministérielles avaient réglé le mode de nommer le Conseil de fabrique et de contrôler l'administration fabricienne.

80. Les chapelles vicariales sont des chapelles communales dont le titulaire reçoit, indépendamment du traitement communal, une indemnité de l'Etat.

81. Il y aurait également lieu de noter, et nous tenons à le faire pour mémoire, la chapellenie de Sainte-Geneviève.

pitre de St-Denis. Le décret du 28 févr. 1806 l'établit pour remplacer les Bénédictins jadis préposés à la garde des tombes royales, et il devait être composé de dix évêques âgés de plus de 60 ans et hors d'état de remplir leurs fonctions. En 1832, il fut décidé de supprimer, par voie d'extinction, cet Hôtel des Invalides de l'épiscopat, mais Napoléon III le rétablit en 1856, et il comprit dès lors deux ordres de chanoines, le second recruté parmi les simples prêtres. Il fut supprimé une seconde fois en 1877, encore par voie d'extinction, et, à partir de 1896, l'église de Saint-Denis a suivi le sort des églises paroissiales, — à cette différence près que, constituant un monument historique, elle a été souvent l'enjeu de contestations interminables entre le curé qui est à sa tête, et l'administration des Beaux-Arts, qui a la tutelle artistique de tous les édifices de cette espèce.

Pour les édifices, quelques mots suffiront. En ce qui concerne les palais épiscopaux, restitués en vertu de la circulaire du 24 germinal an X (14 avril 1802), les dépenses d'acquisition, de réparations et d'entretien ont eté mises nettement à la charge de l'Etat par la loi du 10 mai 1823. La situation juridique du mobilier, tant cultuel que laique, de ces palais, a été réglée par la loi du 25 juillet 1829 et les ordonnances des 3 février 1830 et 4 janvier 1832.

Les cathédrales sont des édifices diocésains qui, comme les palais épiscopaux, font partie du domaine public de l'Etat, et dont l'Etat paie l'entretien; il en est également, au moins depuis 1824, des séminaires, à propos desquels le décret du 30 décembre 1809 avait déclaré que c'était aux départements à en assurer les dépenses d'entretien.

Les églises et chapelles communales font partie du domaine public communal[82], et les communes sont tenues, en vertu des textes anciens confirmés par la loi municipale de 1884, de payer les dépenses des grosses réparations de ces bâtiments.

D'autre part, les communes sont engagées à payer une indemnité de logement aux ministres du culte, au cas où ceux-ci ne bénéficieraient pas de presbytères. Les presbytères, qui, eux, font partie du domaine communal privé, ont été, chaque fois qu'il a été possible, rendus aux curés et desservants, en vertu de l'article 72 de la loi de germinal an X. Les occu-

82. Code civil, art. 646.

pants ont, dès lors, joui d'un droit d'usufruit régi par le Code civil, et il a été prescrit que, au cas où la restitution n'aurait pas pu avoir lieu, la commune suppléerait au presbytère au moyen d'un immeuble communal ou privé loué à cet effet, ou, on l'a vu, au moyen d'une indemnité représentative.

Dans le domaine communal privé rentrent également les cimetières, dont le statut a longtemps été le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804), d'ailleurs calqué en grande partie sur la déclaration royale du 10 mars 1777. Le caractère religieux que le décret de l'an XII maintenait aux cimetières, leur a été enlevé par la loi du 14 novembre 1881. Une laïcisation du même ordre a été effectuée à l'égard des pompes funèbres, jadis réglées par le décret précité du 23 prairial an XII et le décret du 18 mai 1806, qui établissait le monopole, direct ou indirect, des fabriques, consistoires et synagogues[83]. Ce monopole subsista jusqu'à la loi du 29 décembre 1903, qui le supprima : c'était la veille de la Séparation, dont la mesure en question fut considéré comme un des préliminaires.

V. La Séparation.

Nous ne retracerons pas ici en détail les origines et les circonstances de la Séparation[84]. Rappelons seulement que, à la suite d'une agitation politique, dont les débuts sont peut-être anciens, mais qui prit son plein développement à la suite de l'affaire Dreyfus, lors de la lutte menée par le gouvernement contre les congrégations religieuses, et surtout au moment où, à un pape *politicante*, — Léon XIII, — succéda un pape *zelante*, — Pie X[85], — le gouvernement français en prit l'initiative le 30 juin 1904, par l'envoi d'une note au Vatican, où il annonçait à celui-ci la rupture de ses relations officielles avec le Saint-Siège. L'ambassade du Vatican supprimée, le Concordat restait toujours en vigueur; mais la rupture diplomatique allait précipiter sa ruine.

83. Paris fut soumis à un régime spécial en vertu principalement du décret du 18 août 1811 et de l'ordonnance du 25 juin 1832.

84. La littérature, il va de soi, est considérable. Voir, entr'autres, P. Benaerts, *L'Etat, le Saint-Siège et l'Eglise,* dans *Politica,* janvier et février 1923.

85. 4 août 1903. L'incident déterminant de la rupture fut l'attitude du Saint-Siège à l'égard du Président de la République se rendant en Italie pour visiter le roi Victor-Emmanuel III. Il faut y joindre les incidents Geay et Le Nordez.

Une Commission de 33 membres, nommée en juin 1903 pour examiner les projets de loi relatifs à la séparation des Eglises et de l'Etat, avait adopté, à la majorité de deux voix, le principe de la séparation. Mais, le 24 novembre 1904, la Chambre vota encore une fois le budget des cultes, et le ministère Combes, qui était d'ailleurs favorable plutôt à un système analogue à celui de la Constitution civile du clergé qu'à une séparation totale, quitta le pouvoir le 19 janvier 1905, sans avoir réalisé celle-ci.

Elle le fut par le ministère Rouvier. La Chambre, en effet, le 10 février 1905, demanda au gouvernement la mise au point de la loi déjà fort avancée dans sa préparation, et celle-ci, par 341 voix contre 233, fut adoptée le 3 juillet 1905; le 9 novembre, le Sénat la votait par 181 voix contre 102; elle était promulguée le 9 décembre.

Cette loi établit la liberté des cultes et supprime les crédits inscrits au budget relatifs à leur exercice. Elle détermine également le sort des biens cultuels détenus par les menses; ces organismes, en effet, devaient disparaître pour faire place à des associations cultuelles. Elle n'intervient en aucune façon, dans la désignation des divers titulaires de charges ecclésiastiques. Mais si les premières et les dernières de ces dispositions, d'ordre purement négatif, ont pu être intégralement appliquées, celles qui concerne les associations cultuelles ne l'ont pas été. Le pape, en effet, qui avait condamné la loi de Séparation par l'encyclique *Vehementer nos* du 11 fév. 1906, condamna le 10 août suivant, par l'encyclique *Gravissimo*, le mode de dévolution des biens ecclésiastiques prévu par la loi, d'ailleurs adouci par le Règlement d'administration publique du 16 mars 1906[86], au demeurant conseillé par les « cardinaux verts », accepté par l'épiscopat français dans son assemblée générale à Paris du 1er juin 1906. C'est que, comme un juriste catholique l'a montré, la loi de 1905, renchérissant, quoiqu'on ait cru, sur la loi du 12 juillet 1790 (Constitution civile du clergé), est une constitution plus que civile, on peut dire *laïque*, du clergé; l'autorité du curé et de l'évêque, non seulement n'est plus reconnue, elle est méconnue, au profit des fidèles, instau-

86. Le délai imparti aux associations cultuelles pour se former et demander l'attribution des biens avait été porté de 1 an (art. 4 de la loi de 1905) à 2 ans.

rés, comme dans les églises protestantes, les régulateurs de l'organisation ecclésiastique sur les débris de la hiérarchie traditionnelle[87]. En dépit des concessions faites au sentiment catholique par les lois des 2 janvier et 28 mars 1907, la question des cultuelles continuant de n'être pas résolue, il a fallu que des négociations officieuses, puis officielles, se rouvrissent entre l'Etat français et Rome. Le rétablissement d'une ambassade française auprès du Vatican et d'une nonciature à Paris[88] ont facilité ces négociations, auxquelles les successeurs de Pie X, Benoît XV et Pie XI, se sont intéressés d'une façon toute particulière.

La conséquence juridique et administrative qui résulte de cette situation ne laisse pas d'être paradoxale : comme l'a déclaré un sénateur à la Chambre haute, le 16 décembre 1921[89], la loi de Séparation a cessé d'être appliquée depuis 1914 en ce qui touche la dévolution des biens cultuels[90]. Ce n'est pas, au surplus, la seule loi dont l'application ait été modifiée, ajournée ou abrogée par les circonstances nationales et politiques : le sort présent des congrégations vérifie notre observation[91].

VI. Les Congrégations.

Les congrégations, en effet, ont eu à peu près la même fortune que le Concordat, et cela s'explique, étant donné que, si le Concordat n'a légiféré qu'en matière d'église séculière. l'Eglise est un tout, qui comprend, avec l'église séculière l'église régulière.

La Révolution supprima les congrégations par la loi du 18 août 1792, confirmée par l'article 11 de la loi organique de germinal an X. Dans l'intervalle, religieux et religieuses avaient subi, comme les insermentés du clergé séculier, les effets de la tourmente révolutionnaire, tandis que les biens des ordres abolis entraient dans la masse des propriétés natio-

87. Chéron. *La hiérarchie ecclésiastique et les associations cultuelles.* Paris, 1906, p. 11. Cf. [Un évêque], *L'Eglise de France et les associations cultuelles,* dans la *Revue des Deux-Mondes,* 1er octobre 1920.

88. En 1921. Cf. Jules Delahaye, *La reprise des relations diplomatiques avec le Vatican,* Paris, 1923, in-18; P. Benaerts, *La politique religieuse de la France d'après-guerre,* dans *La Grande Revue,* mai 1923.

89. M. de Monzie.

90. Sur la situation actuelle du droit ecclésiastique, Cf. P. J. Rognon, *Du statut légal de l'Eglise de France,* Paris, 1923. In-16.

91. Cf. P. Bureau, *Quinze ans de séparation.* Paris, 1921, in-16.

nales. Après le Concordat, pourtant, un certain nombre de congrégations d'hommes s'étaient reconstituées, et le décret du 3 messidor an XII (22 juin 1804) spécifia que toutes les associations religieuses non autorisées seraient dissoutes, que les lois interdisant les vœux perpétuels seraient appliquées et qu'à l'avenir, aucune association d'hommes ne pourrait se former sous prétexte de religion, sauf autorisation par décret impérial[92]. Ce régime de l'autorisation par le chef de l'Etat devait fonctionner jusqu'en 1817. Mais la loi du 2 janvier 1817 n'ayant attribue la faculté d'acquérir et d'accepter des libéralités religieuses qu'aux établissements ecclésiastiques reconnus par la loi, le gouvernement libéral alors aux affaires pensa qu'il faudrait désormais une loi pour autoriser les congrégations d'hommes, et c'est à cette interprétation que s'en tint même le gouvernement de Villèle. Il est vrai qu'en dehors des congrégations proprement dites d'hommes, d'autres associations religieuses, comme l'Institut des frères des Ecoles chrétiennes, ont pu subsister, non pas comme congrégations religieuses, mais comme associations charitables destinées à l'enseignement primaire et rentrant, à ce titre, sous le contrôle des services de l'Instruction publique[93].

Pour les congrégations de femmes, le droit a eu un développement moins net, mais il a tout de même tendu, en général, à moins de sévérité qu'à l'égard des congrégations masculines. Le décret du 18 février 1809, concernant les congrégations hospitalières de femmes, exigea que les statuts de celles-ci fussent soumis à l'approbation du gouvernement, et institua un certain nombre de règles pour les admissions de sœurs et la comptabilité des couvents. Mais de texte général applicable soit aux congrégations religieuses, — c'est-à-dire dirigées par une supérieure générale, — soit aux communautés, — régies par une supérieure locale et indépendantes les unes des autres dans le cadre de statuts identiques, — il n'y en eut pas avant la loi du 24 mai 1825. Le projet gouvernemental d'où devait sortir cette loi avait proposé de confier au roi seul le droit d'autorisation; l'opposition obtint un compromis, d'après lequel

92. De là, la précarité de ces congrégations sous le Premier Empire. Voir, en particulier, le décret du 3 messidor an XI (22 juin 1803) contre les Pères de la Foi, et celui du 26 septembre 1809 retirant l'autorisation à plusieurs congrégations.

93. Loi du 15 mars 1850, art. 31.

l'autorisation ne serait accordée par ordonnance royale qu'aux congrégations existant avant le 1er janvier 1825 et qu'il faudrait une loi pour les autres, c'est-à-dire, en réalité, pour celles qui présenteraient des statuts entièrement nouveaux, en un mot, pour les congrégations religieuses proprement dites, et non pour les communautés.

Le décret-loi du 31 janvier 1852 alla plus loin que la loi de 1825; il portait que les congrégations et communautés de femmes vouées à l'enseignement ou au soulagement des malades pourraient être autorisées par décret, si elles adoptaient des statuts déjà approuvés par le gouvernement, ou si elles prouvaient qu'elles existaient avant 1825, ou s'il s'agissait de réunir plusieurs communautés en congrégations déjà reconnues, ou s'il était prouvé que l'association obéît à une supérieure générale, et non à une supérieure locale, et, dans la pratique, il fut étendu aussi aux ordres contemplatifs.

La large tolérance que les textes de 1825 et de 1852 organisaient en faveur des congrégations allait disparaître avant les avantages reconnus par le Concordat au clergé séculier. Malgré les efforts du pape Léon XIII pour leur éviter le coup qui les menaçait[94], elles devaient être les premières victimes de la situation politique à laquelle nous avons plus haut fait allusion[95], et le titre III de la loi du 1er juillet 1901 sur le droit d'association formula impérativement le droit nouveau : pas de congrégation nouvelle sans une loi; pas d'établissement congréganiste nouveau sans un décret rendu en Conseil d'Etat; sanctions sévères contre les associations illicites, mesures contre l'extension de la main-morte « noire » par le système des personnes interposées; enfin obligation pour les congrégations existantes au moment de la promulgation de la loi, non reconnues ou autorisées antérieurement, de justifier, dans les trois mois, qu'elles auraient fait les diligences nécessaires pour se conformer aux prescriptions légales, sous peine d'être réputées dissoutes de plein droit et de voir leurs biens liquidés. Un arrêté ministériel de la même date précisa les conditions dans lesquelles devaient être introduites par les congrégations les demandes d'autorisation, elles mêmes permises par l'Instruc-

94. Cf. en particulier sa lettre à l'archevêque de Paris, publiée dans la *Semaine religieuse* de ce diocèse, 5 janvier 1901.

95. Voir plus haut, page 52.

tion de la Congrégation romaine des évêques et réguliers en date du 10 juillet. A ces textes s'ajoutèrent deux décrets rendus en Conseil d'Etat, publiés le 16 août, le premier se rapportant à l'application de la loi en général, le second à la liquidation des biens des congrégations.

Le délai pour les demandes d'autorisation expirant le 30 octobre 1901, il exista à partir de cette date en France des congrégations réfractaires, dont les membres se dispersèrent, d'ordinaire, en apparence, et il fallut, dès lors, régler la situation individuelle des congréganistes salariés et le sort des biens conventuels séquestrés. Quant aux congrégations non autorisées et aux établissemens non autorisés de congrégations autorisées et fondés avant ou après le 1er juillet 1901, et qui poursuivirent les unes et les autres, l'obtention de l'autorisation, ils allaient se heurter à la mauvaise volonté d'un Parlement qui avait son siège fait en matière de droit congréganiste[96]. Les décrets de fermeture d'établissements congréganistes, particulièrement scolaires, pris par le ministère Combes au cours de l'année 1902, l'examen peu sympathique auquel le Parlement procéda des demandes d'autorisation présentées par les congrégations en 1902-03, servirent de préambule à la loi du 7 juillet 1904, par laquelle étaient interdit aux congréganistes l'enseignement de tout ordre et de toute nature, supprimées dans un délai de cinq mois les congrégations qui avaient été autorisées comme enseignantes, ou celles qui, autorisées à un autre titre seraient devenues enseignantes, enfin organisée une procédure rapide de liquidation des congrégations et établissements dissous.

Cet ensemble de dispositions principalement punitives put bien susciter en France une opposition, qui, souvent, dégénéra en violences fâcheuses; la liquidation des congrégations interdites se produisit, avec quelques scandales, sans doute, mais inexorablement, à partir de 1904.

Mais il en est de ces dispositions contre les congrégations comme des textes spéciaux à la Séparation proprement dite et dont nous avons montré la faible application depuis au moins la Grande Guerre. Les hommes politiques qui avaient le plus activement présidé aux liquidations ont pris l'initiative d'un mouvement en faveur d'un régime de tolérance très large

96. La Chambre de 1902.

à l'égard des congrégations, estimées par le plus grand nombre, un outil d'expansion français[97]. Toutefois, de même qu'un régime d'associations cultuelles n'a pu, de longtemps, être mis sur pied malgré les efforts soutenus de ces hommes, aucune modification substantielle au droit d'association, défini en 1901, n'a été encore institué, et si l'on a essayé de revenir à l'égard de quelques ordres religieux sur les anciennes interdictions, ces essais n'ont pas encore abouti, et aboutiraient-ils, ne seraient-ils encore considérés que comme des exceptions au-dessus desquelles la loi demeure[98].

VII. Les Cultes protestants.

La Séparation, dont nous avons exposé les effets mitigés à l'égard du catholicisme, s'est appliquée intégralement aux autres cultes reconnus, le culte protestant et le culte israëlite.

On sait l'existence précaire que la monarchie absolue a faite aux protestants à partir de la révocation de l'Edit de Nantes. Le XVIIIe siècle est encore rempli de persécutions, que les philosophes n'ont cessé de stigmatiser jusqu'au moment où ils ont pu imposer à la faiblesse de Louis XVI l'édit de tolérance du 28 novembre 1787. Niant nettement la « fiction inadmissible » d'une religion unique en France, cet édit créait l'état civil des protestants, à qui, par ailleurs, étaient refusés les « droits et les honneurs du culte public ». Si limité qu'il ait donc été dans ses effets, il n'en reste pas moins que l'édit de 1787 a ouvert la voie à la libération des cultes non catholiques.

La Révolution allait élargir cette voie. La Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789, la loi du 15 décembre 1790 sur les « religionnaires fugitifs », la Constitution du 13 septembre et le décret du 29 novembre 1790, la Constitution du 24 juin et le décret du 8 décembre 1793, la Constitution de l'an III, la loi du 7 vendémiaire an IV, la proclamation et l'arrêté des Consuls de frimaire et de nivôse an VIII posèrent et garantirent les principes de la liberté de conscience et du libre exercice des cultes. La Constitution de l'an X, les chartes de 1814, 1815 et 1830, les constitutions de 1848

97. La dernière manifestation de cet état d'esprit est le discours prononcé par M. Millerand, président de la République française, à Evreux, le 14 octobre 1923.

98. Cf. P. NOURRISSON, *La question des congrégations*, Paris, 1923, brochure in-8°.

et 1852 ont également reconnus ces principes, avec cette nuance qu'en 1814, la religion catholique fut déclarée religion d'état, les cultes chrétiens étant seuls susceptibles d'être salariés par la nation, et qu'en 1830 la religion catholique fut déclarée celle de la majorité des Français et que les cultes non chrétiens ne furent plus formellement exclus des avantages budgétaires. C'est ce droit qui, malgré quelques assauts, plus ou moins vifs, a persisté jusqu'en 1905.

La protection accordée dans l'ancienne monarchie au culte protestant, selon la teneur encore de l'édit de 1787, a donc fini par s'étendre aux cultes chrétiens non catholiques et aux cultes non chrétiens, sous la réserve qu'ils fussent reconnus par l'Etat. Cette reconnaissance implique, d'une part, des avantages budgétaires personnels en faveur des cultes reconnus et à leurs ministres, l'obligation pour ceux-ci de se soumettre aux règles générales de police cultuelle déterminées par l'Etat, avec pour sanction, l'appel comme d'abus jugé au Conseil d'Etat. Quant aux cultes non reconnus[99], leur situation n'a cessé de relever des règles normales du droit administratif en matière d'associations, les affaires qui ont trait à eux ont dû être examinées essentiellement par les organismes de police qui ont pour mission d'appliquer la législation, si variée et si complexe dans son développement historique, sur le droit d'association[100]. Il convient toutefois de souligner que la concurrence ou la gêne apportées par les cultes non reconnus aux cultes reconnus a pu amener les dirigeants de ceux-ci à solliciter de l'Etat des mesures spéciales d'offensive ou de défensive, qui rentrent dans la riche matière de la police cultuelle.

En régime concordataire, deux cultes protestants sont reconnus, l'Eglise réformée (ou calviniste), l'Eglise de la Confession d'Augsbourg (ou luthérienne). Leur charte de reconnaissance est constituée par les articles organiques spéciaux présentés à la sanction législative en même temps que les autres le 18 germinal an X (2 avril 1802). Par ces articles, le gouvernement consulaire songea également à organiser les églises pro-

99. Par exemple, la « Petite Eglise » sous le Premier Empire et la Restauration, le culte de l'abbé Châtel sous la monarchie de Juillet, les sectes protestantes d'origine anglaise ou américaine sous la Troisième République, etc.

100. Rappelons que l'aboutissement de cette législation a été précisément la loi du 1er juillet 1901. Voir plus haut, p. 56.

testantes, mais, comme il ne prévoyait ni l'existence des paroisses à la base, ni celles d'un organisme central qui surveillât le fonctionnement des organismes régionaux, synodes et consistoires, ils parurent, à la pratique, bien vite insuffisants. L'incertitude même des textes qui s'appliquaient aux cultes protestants leur servit d'ailleurs en réalité à développer dans leur existence respective les principes d'autonomie qui étaient, au demeurant, le fondement de leur organisation, et c'est ce qui fait que, postérieurement aux articles organiques de l'an X, le seul premier grand texte dont ils aient été l'objet postérieurement soit le décret du 26 mars 1852, présenté par Fortou et qui tendit à renforcer l'élément, on ne peut dire autoritaire, mais pour le moins unitaire dans les églises protestantes.

L'Eglise réformée, comme l'Eglise luthérienne, ne comporte pas, en effet, à l'inverse de l'Eglise catholique, de hiérarchie proprement dite : les pasteurs sont égaux entre eux, et le droit ecclésiastique réside uniquement dans la société des fidèles groupés en paroisse. La paroisse est le groupe de protestants habitant une ou plusieurs communes et dont le ou les pasteurs sont rétribués par l'Etat; chaque paroisse est administrée par un Conseil presbytéral de quatre à cinq membres laïques, élus et présidés par le pasteur ou l'un d'entre eux. Le groupe des paroisses est administré par un consistoire formé du Conseil presbytéral du chef-lieu consistorial, dont les membres sont simplement doublés en nombre, d'un délégué laïque des divers conseils presbytéraux et de tous les pasteurs du ressort. De plus, dans l'Eglise réformée, il existe l'arrondissement synodal, comportant des réunions, que le gouvernement doit autoriser, et qui groupent les pasteurs et les délégués choisis par cinq églises. Mais les synodes, inscrits dans les articles organiques de l'an X, n'ont pas fonctionné avant l'année 1850[1], et, au-dessus d'eux, le Conseil central des églises réformées, institué par le décret du 26 mars 1852, a essayé d'obvier à la fragmentation ancienne du culte protestant en France. Seulement, outre qu'au sein de ce Conseil figuraient des délégués de l'autre église protestante, il y a lieu de constater que, formé de treize notables protestants que désignait le gouvernement, cet organisme était essentiellement officiel, et, du coup, peu en rapport avec

1. Pour la première fois s'assemble alors un synode d'arrondissement, pour les cinq consistoriales de la Drôme.

l'esprit de liberté démocratique des institutions cultuelles réformées[2].

A la chute du second Empire, le décret du 29 novembre 1871 amorça une réforme qui répondait davantage à cet esprit. Il répartit les 103 consistoires réformés alors existants en France et en Algérie en vingt-et-une circonscriptions synodales et décida que chaque consistoire élirait un pasteur et un laïque pour les représenter au synode; ces représentants seraient appelés à se réunir, du 1er au 15 mars 1872, pour élire des délégués à un synode général, qui serait ultérieurement convoqué à Paris, et dans leur nombre, fixé en proportion du nombre des pasteurs de chaque circonscription synodale, les laïques compteraient pour moitié, si ce nombre était pair, pour moitié plus un, s'il était impair. La « Déclaration de foi » arrêtée par le synode général le 20 juin 1872, la décision prise par le même corps, le 27 novembre 1873, touchant les obligations religieuses exigibles des candidats à l'inscription électorale sur les registres paroissiaux, déterminèrent des courants d'opinion très divergents dans le sein des églises. Ces querelles confessionnelles s'atténuèrent à la suite de la publication du décret du 12 avril 1880, complété par les instructions ministérielles des 30 août 1880 et 28 février 1881, sur le statut électoral à l'intérieur des églises réformées, et de la décision du Conseil d'état en date du 23 juillet 1880, dont la tendance était de restaurer quelque peu les pouvoirs de l'Etat et la jurisprudence issue des textes de l'an X et de 1852, puisqu'elle spécifiait que tout changement apporté à la discipline des églises réformées ne pourrait être obligatoire en dehors de l'autorisation du gouvernement.

Ces derniers textes ne s'appliquent pas à l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, dont l'organisation avait été complètement fixée par la loi de l'an X. L'Eglise luthérienne a, en effet, à sa tête, deux corps : un Consistoire supérieur, réorganisé par le décret du 26 mars 1852, et comprenant un président et un membre nommés par le gouvernement, deux laïques élus par

2. Cf. A. Lods, *La législation des cultes protestants, 1787-1887,* dans *Annuaire du protestantisme,* Paris, 1893, in-8°.

3. Conditions civiles : 30 ans révolus; droits politiques; statut spécial pour les étrangers; — conditions religieuses : participation justifiée à la Sainte-Cène, ou certificat d'admission, ou déclaration d'un pasteur.

les « inspections », tous les inspecteurs ecclésiastiques, un professeur délégué par les séminaires; un Comité mixte permanent, ou « Directoire », composé du président du consistoire supérieur, un laïque désigné par le gouvernement, l'inspecteur ecclésiastique le plus âgé, deux laïques désignés par le Consistoire supérieur. Ces deux corps ont pour mission de veiller à la discipline intérieure et à l'administration générale de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg. Après la perte, par la France, de l'Alsace-Lorraine, où les luthériens étaient particulièrement nombreux, il fallut aviser à une réorganisation de cette église. Le synode général de Paris, du mois de juillet 1872, émit des vœux, dont s'inspira la loi organique du 1er août 1879, complétée par le règlement d'administration publique du 12 mars 1880 : les pouvoirs administratifs du Directoire étaient sensiblement diminués au profit des conseils presbytéraux et consistoriaux[4].

C'est que, comme dans l'Eglise réformée, la paroisse et le consistoire constituent les élément primordiaux de l'organisation administrative luthérienne, et l'on trouve également dans celle-ci, en correspondance avec les synodes réformés, des « inspections », fonctionnant selon les mêmes règles, avec, il est vrai, en plus, le droit de nommer des « inspecteurs ecclésiastiques », qui peuvent être éventuellement adjoints à l'« inspecteur ecclésiastique » que nomme le gouvernement et qui est chargé d'éclairer celui-ci sur les besoins des églises.

En tout cas, dans les deux églises protestantes, on voit, par ce qui précède, que le rôle des laïques et le mécanisme démocratique des institutions cultuelles ont été en se renforçant au cours du XIXe siècle : par ces deux caractères, elles se différencient très nettement de l'Eglise catholique.

VIII. Le Culte israëlite.

En donnant à tous les Juifs de France le droit de citoyen[5], la Révolution n'a guère fait que rapprocher les « diverses

4. *Textes et documents relatifs à la législation de l'Eglise de la Confesssion d'Augsbourg* (1879-1880). Publié par la Direction générale des cultes, Paris, 1880, in-8°.

5. Décret du 28 janvier 1750; décret du 28 juillet-7 août 1790 abolissant les redevances imposées aux Juifs; décret du 27 septembre-13 novembre 1791 accordant aux Juifs les droits des citoyens français, moyennant le serment civique.

fractions de la nation juive qui, auparavant, se détestaient »[6], et c'est d'ailleurs ce que reconnaissait encore en 1802 Portalis, dans son rapport de l'an X, où il disait : « les Juifs forment bien moins une religion qu'un peuple ». Mais la Constituante, pas plus que les assemblées qui lui succédèrent, n'eurent à se préoccuper de l'aspect cultuel de la question juive, et c'est seulement sous le Premier Empire, lorsque Napoléon eut l'esprit attiré par les graves inconvénients qui provenaient en Alsace, de la pratique de l'usure par les Juifs, que cette question, dans son ensemble, fut à nouveau posée devant le gouvernement français. Il convenait, en effet, que le culte et le droit juifs se soumissent aux règles imposées à tous les habitants de l'empire en matière religieuse et judiciaire[7].

Dès le 1er prairial an X (21 mai 1802), un arrêté gouvernemental avait assimilé les rabbins aux prêtres catholiques et aux pasteurs en ce qui concerne la célébration du mariage religieux, obligatoirement précédé par le mariage civil[8], puis un décret du 10 février 1806 exclut les Juifs de l'application du grand décret du 23 prairial an XII sur la sépulture[9], en ce qui touche les perceptions cultuelles à l'occasion de celle-ci[10].

Peu de temps après, paraissait le décret du 30 mai 1806, en vertu duquel fut convoquée à Paris une assemblée de notables israëlites chargée de proposer les mesures propres à une organisation d'ensemble du culte juif. A la suite de cette réunion fut reconstitué le grand Sanhédrin, dont les décisions servent de base aux décrets fondamentaux des 17 mars, 20 et 22 juillet, 19 octobre et 11 décembre 1808. La matière devait être ultérieurement refondue et complétée par la loi du 8 février 1831, à laquelle les ordonnances des 22 mars et 6 août 1831 servent d'appendice, par l'ordonnance du 25 mai 1844, délibérée en Conseil d'état et modifiée encore par le décret du 29 août 1862. Il faut ajouter à ces textes la loi du 3 mai 1831, qui a mis à la charge du Trésor public les traitements des mi-

6. Ph. SAGNAC, *Les Juifs et Napoléon,* dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* t. II, 1901, p. 461.

7. Cf. Le préambule au règlement doctrinal du grand Sanhédrin de 1806.

8. Cf. A. E. HALPHEN, *Recueil des lois... concernant les Israëlites,* Paris, 1851, in-8°, p. 15.

9. Voir plus haut, p. 52.

10. Art. 22 et 24 du titre V.

nistres du culte israëlite, jusqu'alors payés au moyen de contributions que les consistoires étaient autorisés à répartir entre les fidèles; enfin l'Etat prit à sa charge l'entretien d'un séminaire israëlite à Paris[11].

Le culte israëlite s'est trouvé, grâce à ces textes, en quelque sorte encadré dans le système concordataire. A la base fonctionnent des synagogues, avec des rabbins communaux et des ministres officiants, répartis entre les circonscriptions consistoriales; les consistoires départementaux, composés de membres laïques et d'un grand rabbin, veillent à l'administration et à la police des temples, délivrent les diplômes de rabbins, nomment les assemblées qui désignent les rabbins et les ministres; au-dessus, un Consistoire central, à Paris, composé d'un grand rabbin et de onze membres laïques élus, sert d'intermédiaire entre le gouvernement et les consistoires départementaux et contrôle l'ensemble du culte israëlite, dont l'organisation, sur plusieurs points, rappelle celle des églises réformées.

IX. Cultes en Algérie. Le Culte musulman.

Avec certaine vraisemblance, Portalis, en 1802, parlait d'une « nation juive ». A partir de 1830, la France entre en contact avec une nation plus caractérisée encore, les musulmans de l'Afrique du Nord.

Toutefois, ce n'est pas du culte islamique que le gouvernement français se préoccupa tout d'abord en Algérie, car c'est aux cultes protestants qu'il songea, en plaçant sous l'autorité d'un consistoire mixte à Alger, par l'ordonnance du 31 octobre 1839, les églises réformées et luthériennes. Ce régime fut maintenu par les décrets du 14 septembre 1859 et du 12 janvier 1867, et, dans leurs principes essentiels, par les textes plus haut signalés de 1879 et 1880[12]. Toutefois, à partir de 1848, l'administration cultuelle en Algérie cessa d'appartenir au ministre de la guerre et suivit le sort de l'administration cultuelle métropolitaine[13].

Cette observation s'applique aux cultes chrétiens et au culte israëlite. Pour ce dernier, une ordonnance du 9 novembre 1845 l'avait organisé dans les cadres de l'administration mi-

11. Voir plus bas, p. 66, n° 18.
12. Voir plus haut, p. 61-62.
13. Voir ci-dessous, l'Administration.

litaire au moyen de trois consistoires installés à Alger, Oran et Constantine. Le décret du 16 septembre 1867 apporta quelques modifications à cette charte initiale. Dans l'intervalle, sous la Seconde République, le culte israëlite en Algérie avait cessé de dépendre du ministère de la guerre; à l'aube de la Troisième, par le décret Crémieux, en date du 24 octobre 1870, les Juifs algériens furent entièrement assimilés aux citoyens français.

Quant au culte mulsuman, il resta jusqu'en 1859 dans les attributions du ministère de la Guerre pour passer alors dans celles du ministère de l'Algérie et des colonies, et, finalement, de l'administration des cultes, et ces divers organismes veillèrent, par la voie budgétaire, à assurer l'existence des divers fonctionnaires cultuels, — muftis, imans, backs-hazzahs, etc., — ainsi que la construction et l'entretien des mosquées. Les grands décrets décentralisateurs de 1881, par lesquels le Gouvernement de l'Algérie fut doté de pouvoirs assez larges, firent passer dans les mains de celui-ci la plupart des attributions de la métropole en matière cultuelle[14]. De fait, aux « services algériens », plus ou moins autonomes ou faisant partie de la direction de l'administration départementale et communale au ministère de l'Intérieur, il semble que nulle place n'ait été réservée à cet objet. En revanche, en ce qui concerne les autres parties du domaine colonial de la France, l'intervention gouvernementale dans les affaires religieuses n'a pu s'exercer qu'en dehors des cadres législatifs ou administratifs déjà étudiés ou à étudier, et par le canal soit du ministère des Affaires étrangères pour les pays à protectorat, soit du ministère des Colonies pour les colonies proprement dites[15].

X. Conclusion.

Paiement des fonctionnaires cultuels, secours personnels à ces mêmes fonctionnaires et à leur famille[16], compléments de traitements ecclésiastiques, logement des ministres dans les bâtiments communaux, ou indemnités correspondantes, exemptions et dispenses militaires, bourses dans les séminaires[17], en-

14. Décret du 26 août 1881.
15. Voir l'Administration.
16. Les cultes reconnus ne comportaient pas de retraites d'Etat, des caisses autonomes servant des pensions aux anciens ministres.
17. Jusqu'en 1885.

tretien de ces séminaires[18], secours pour la construction ou l'entretien des temples, synagogues et mosquées, monopole des pompes funèbres[19], mesures propres à assurer la liberté cultuelle, — tel est le contenu essentiel des avantages obtenus pendant l'ère moderne par les différents cultes reconnus, chrétiens et non chrétiens, en dehors du catholicisme, avec lequel ils se sont trouvés assimilés; ils devaient les perdre en même temps que celui-ci, lors de la Séparation.

Ces cultes, qui ont vécu d'une vie intérieure, parfois, assez ardente, n'ont pas eu l'occasion d'entrer, comme l'Eglise catholique, en conflit avec l'Etat, duquel ils tiennent cette somme d'avantages. Et cependant, quand le courant des choses a amené la Séparation, c'est-à-dire l'écroulement de la législation cultuelle amorcée en 1802 et développée tout le long du XIXe siècle, ils ne se sont pas opposés à l'innovation, à laquelle, au demeurant, certaines formations d'entre eux applaudissaient par avance. C'est que le régime de la Séparation, qui devait paraître un sévice aux catholiques, pouvait satisfaire les autres cultes, car il n'impliquait en aucune façon l'abandon du moindre principe de leur organisation traditionnelle, et, n'ayant pas de chef hiérarchique hors de France, ils pouvaient recevoir impérativement de l'Etat français leur statut nouveau En même temps, le système de la Séparation pouvait satisfaire largement le goût de libre autonomie qui caractérise ces cultes, et particulièrement les divers éléments du protestantisme.

Georges BOURGIN.

Archiviste aux Archives nationales.

(A suivre).

18. La Faculté de théologie de Montauban, pour les calvinistes, remonte à 1808 (décret du 17 septembre 1808; arrêté du 8 décembre 1809); elle a été transférée à Montpellier après la Séparation. L'Académie (puis Séminaire et Faculté de théologie) de Strasbourg, pour les luthériens, fondée par le décret du 17 mars 1808, avait été prévue par les articles organiques, comme la première, d'ailleurs. Il avait été question de créer une troisième faculté à Deux-Ponts. Enfin, un système de bourses assurait à Genève l'avantage d'une équivalence qui a longtemps profité aux candidats pasteurs français. La Faculté de Paris a été créée par le décret du 27 mars 1877; mais elle fonctionnnait librement auparavant. — Pour les israëlites, l'Ecole centrale rabbinique de Metz a été organisée par arrêté ministériel le 21 août 1819, et transférée à Paris, sous le nom de Séminaire israëlite, par le décret du 1er juillet 1859.

19. Jusqu'en 1903.

UNE ENQUÊTE DU PARLEMENT DE PROVENCE

SUR LE PROTESTANTISME ET LA VIE DES GENS D'ÉGLISE

DANS LE DIOCÈSE DE FRÉJUS, EN 1546

Le peste sévissait en Provence. Le parlement avait dû quitter Aix pour se réfugier à Pertuis. Un si grand nombre de ses membres avait été frappé par le fléau, que le roi prescrivit la réunion de toutes les chambres en une seule, dite « la chambre ordonnée durant le temps de vacation. »

Les grandes leçons de la mort inclinèrent Messieurs de la Cour à de salutaires méditations sur la recherche du royaume de Dieu. Le 13 août 1546, à la requête du procureur du roi, ils rendaient un arrêt destiné à enrayer « les hérésies de la secte vaudoise et luthérienne qui par ci-devant ont esté mises et introduites en plusieurs lieux et paroisses du présent pays de Prouvence. »

A cette fin, injonction était faite aux archevêques, évêques, abbés et autres prélats de la région :

D'enquêter auprès des seigneurs, des consuls et gens des paroisses sur les mœurs et la réputation des prieurs, vicaires, ou curés[1] ayant charge d'âmes, et après examen de leur science et suffisance de les remplacer au besoin par des « vices-gérants » payés à leurs dépens; enfin, d'exiger d'eux la résidence en leur paroisse et l'accomplissement de tous les devoirs de leur ministère, principalement la célébration des offices et le prêche sur les commandements de Dieu et de l'Eglise. Cet arrêt était exécutoire quinze jours au plus tard après sa notification, faute de quoi la Cour en chargerait des délégués de son choix, aux frais des défaillants. L'enquête finie, les résultats devaient être transmis dans les huit jours.

1. Sous l'ancien régime, en Provence, et particulièrement dans le diocèse de Fréjus, le vicaire perpétuel d'une paroisse, appelé généralement curé dans le reste de la France, garde le titre de vicaire; le prêtre sous ses ordres, qui dans d'autres régions est appelé vicaire, est désigné sous le titre de curé et le second vicaire sous celui de « secondaire ».

En réalité, ce n'était pas la première fois que le Parlement de Provence s'occupait d'affaires ecclésiastiques, qui ne semblaient guère de sa compétence, et empiétait résolument sur la juridiction de l'Eglise.

A la 8e session du concile de Latran, tenue le 19 décembre 1513, Marius de Peruschis, procureur fiscal, porta plainte contre les entreprises du Parlement de Provence qui prétendait s'ingérer dans les fonctions des évêques en la visite des églises, ordonnant sur le fait de leurs réparations et de leurs ornements[2], corrigeant les défauts des ecclésiastiques, etc...

Averti par l'ambassadeur de France auprès du concile, qui était justement un provençal, Louis de Forbin, seigneur de Solliès, le Parlement s'empressa de députer au Saint-Père, Pierre de Brandis, un de ses membres les plus subtils, et par un désaveu complet de ses errements, obtint l'absolution des censures qu'il avait encourues.

La Provence est un pays où la vie du Forum ne s'est jamais éteinte. L'unique occupation des palabres publics a toujours donné, même aux moins doués de ses habitants, la conviction d'une compétence illimitée. On ne doit donc point s'étonner de pareilles intrusions.

Toujours est-il que le 21 septembre 1546, Me André Piéton, huissier au Parlement, accompagné de deux témoins, signifiait l'arrêt au chanoine Boniface Pignoli, vicaire général de « Léon Ursin[3] », évêque de Fréjus, qui, bien que nommé dequis 1525, n'était pas encore venu dans son diocèse. Après lecture de la sommation, Pignoli « s'offrit » à remplir les instructions du Parlement.

Les instructions reproduisaient à peu près à la lettre tout ce que le concile de Latran avait déjà reproché à ce même Parlement, mais l'acceptation par le vicaire général, en l'absence

2. H. Bouche, *L'histoire chronologique de Provence...* Aix, 1664, in-fol., t. II, p. 521 et suiv. « *...ecclesias tamen per se, vel alios, ordinariis insciis et irrequisitis, visitant; numerum deseritentium in illis pro libito minunt, augent; fructus pro conficta reparatione ecclesiarum ad simplicem requisitionem, sub sequestro detineri jubent; eosque fructus in manibus eorumdem laïcorum deponunt, quosque sub hoc conficto colore usurpant...* »

3. Léon II des Ursins, IIIe de la famille; nommé évêque de Fréjus en 1525, consacré en 1539, titulaire du diocèse jusqu'en 1559, mort le 11 mai 1564. H. Espitalier, *Les évêques de Fréjus,* Draguignan, 1898, in-8°. t. III, p. 151.

de l'évêque, d'en assurer l'exécution, leur conféra sans doute ce qui leur manquait d'ecclésiastique.

L'enquête qu'il conduisit pendant sa mission, et que nous allons étudier en détail un peu plus loin, ne laisse aucun doute sur l'opportunité d'une réforme dans le diocèse de Fréjus. Dès 1503, l'attention du pape Alexandre VI avait été attirée sur l'état du clergé régulier. Il avait donné commission au cardinal d'Amboise pour « la réformation des monastères de tous ordres établis en Provence. » Celui-ci avait à son tour délégué ses pouvoirs à Augustin de Grimaldi, futur évêque de Grasse, à Antoine de Guiramand, évêque de Digne, et à l'abbé de Valsainte.

Cette réforme, qui ne s'étendait qu'aux religieux, ne semble pas avoir été très opérante, à en juger par quelques faits recueillis ça et là, encore que la plupart des archives soient à peine explorées.

Les Dominicains de Saint-Maximin qui, en 1503, avaient dû rendre compte de leurs défaillances au bras séculier, s'étaient si peu amendés qu'en 1538, le Parlement députait deux conseillers pour assister l'archevêque d'Aix et un religieux du couvent dans la réforme du monastère. La résistance des Dominicains fut telle que cette réforme, sans cesse entravée, ne put avoir lieu que sous Henri IV [4].

A Draguignan, la municipalité décide de signaler au général des Franciscains le fait que des femmes, sous prétexte de charité ou de services plus humbles, tels que la lessive (la bugada), passent des journées dans le couvent, au mépris de la règle de Saint-François et pour la plus grande satisfaction des mauvaises langues dracénoises [5].

En 1538, une compagnie de lansquenets, de passage en la ville, délivre un frère Franciscain, devenu hérétique, et qui était enfermé, en attendant son jugement, dans les prisons du couvent [6].

Enfin, en septembre 1545, l'autorité diocésaine fit interdire par notaire au prieur des Dominicains de Draguignan de reproduire, jusqu'à plus ample examen, par « gens savants en

4. L. Rostan, *Monographie du couvent de Saint-Maximin*, Draguignan, 1873, in-8°, p. 110 et suiv.
5. Archives communales de Draguignan, B B 10, fol. 360.
6. Archives communales de Draguignan, B B 11, fol. 183.

sainte théologie », les propositions scandaleuses qu'il a émises dans ses derniers prêches[7].

D'ailleurs, la réforme eut-elle eu plus de fruit, ses bienfaits n'auraient pu s'étendre au clergé séculier. Rien d'utile ne pouvait être fait dans ce sens que par les évêques, et les évêques de Fréjus ne fréquentant guère leur diocèse n'en apercevaient sans doute, ni l'état pitoyable, ni la nécessité urgente d'y remédier. Nicolas de Fiesque resta vingt ans (de 1501-1521) sans venir dans son diocèse, encore qu'il y eut installé toute sa famille dans les plus grasses prébendes. Franciot des Ursins, son successeur (1524-1534) n'y vint jamais. Léon des Ursins, neveu du précédent, nommé en 1525 à l'âge de douze ans, y pénétra pour la première fois en 1547, un an après l'enquête dont nous nous occupons.

La pluie et le mauvais temps retardèrent jusqu'au 29 septembre le départ de Boniface Pignoli. Il put enfin se mettre en route et commencer son enquête dans le diocèse que l'archevêque d'Aix, Antoine Imbert, et Barthélemy Portalenqui, évêque de Troie, qualifié de suffragant de l'évêque de Fréjus mais en réalité son coadjuteur, avaient pourtant visité au mois de mars précédent.

Avant de le suivre, étape par étape, en cette mélancolique chevauchée, nous indiquerons d'abord sommairement la procédure qu'il observa dans cette enquête.

A son arrivée au chef-lieu de la paroisse, le vicaire général, qui s'intitule dès lors « commissaire par la souveraine cour de Parlement », assisté d'un notaire de Fréjus, Marc Dolle, remplissant auprès de lui les fonctions de greffier, cite à comparoir le curé, les consuls et syndics et le châtelain de l'endroit.

Une dérogation à ce premier acte eut lieu à Trans et à Bargême, où il y avait un seigneur haut justicier : Claude de Villeneuve, marquis de Trans, et Jean Baptiste de Pontevès, comte de Bargème. Avant toute opération, le commissaire leur fit donner par son greffier lecture de l'arrêt du Parlement qui l'obligeait d'empiéter ainsi sur leur juridiction; puis il s'informa auprès d'eux du vicaire et du curé.

L'audience a lieu dans la principale salle du logis où il

7. F. Mireur, *Les Frères-Prêcheurs de Draguignan*, Draguignan, 1913, in-8°, p. 62.

8. H. Espitalier, *op. cit.*

est descendu, à l'auberge, chez un hôte, ou même chez le vicaire lorsque celui-ci doit le gîte et veut bien l'héberger. Le vicaire de Montauraux refuse, en effet, de le loger malgré la menace « d'escomange » (excommunication). A Châteaudouble aucun membre du clergé ne veut le recevoir et faute d'autre demeure, il doit poursuivre sa route jusqu'à Ampus.

Lorsque les personnes citées sont réunies en sa présence, lecture leur est faite de l'arrêt du Parlement. Le commissaire procède ensuite auprès d'elle à une enquête sommaire. Les données de cette première information lui permettent de citer pour le lendemain les gens qui n'ont pas été atteints par sa première convocation, et, s'ils sont trop éloignés, de leur assigner rendez-vous dans un des bourgs qu'il doit visiter postérieurement.

Cela fait, il se rend à l'église, vérifie l'état de l'édifice et du mobilier et dicte aussitôt sous forme d'ordre les réparations à effectuer, les meubles à acquérir, et même les constructions à faire s'il y a lieu d'agrandir l'église.

Ces ordres mentionnent les pénalités en cas de non exécution (généralement une amende de cinquante livres tournoises); mais assez souvent, lorsque les bonnes intentions du prieur ou du vicaire ne paraissent point suffisamment évidentes, les revenus de la cure sont l'objet d'une saisie totale ou partielle. Le séquestre choisi s'engage alors à accepter la juridiction spirituelle de Fréjus ou celle de la cour des soumissions de la sénéchaussée de Draguignan.

Une grosse de l'acte est immédiatement délivrée aux intéressés.

Le lendemain, partant du canevas de l'enquête sommaire faite la veille, le vicaire général approfondit son information, interrogeant et recevant les dépositions des témoins et entendant contradictoirement les parties.

Dans plusieurs paroisses, il eut à prononcer sur des questions dont le procès était en cours au Parlement; il déclare alors ordonner « par manière de provision... sous préjudice de la litis pendante (*sic*)... Jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement... ». D'ailleurs, même sur des questions intactes, ses jugements ne sont pas définitifs. A Callas, par exemple, les habitants en appellent au Parlement et le curé à l'église métropolitaine d'Aix. Lorsque son information le conduit à pro-

noncer une condamnation, les sanctions qu'elle comporte sont extrêmement bienveillantes; elles consistent le plus souvent en l'imputation des dépens[9], parfois en la nomination d'un vicegérant à la place de l'inculpé[10], et dans un seul cas, en la suspension des ordres[11].

Ne s'occupant selon l'arrêt du Parlement que de la célébration du service divin envisagé dans toutes ses conditions et de l'expansion des hérésies, ses jugements ne concernent que les prêtres ayant cure d'âmes et les représentants des communes appelés à coopérer à la construction et à l'entretien de l'église et de son mobilier. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il ne prenne aucune sanction contre un certain nombre de prêtres de mauvaise vie notoire, mais qui n'ont pas charge d'âmes et s'abstiennent de tous propos contre la foi. Il s'informe toutefois, de leurs mœurs, suivant les termes de l'arrêt, consigne toutes les dépositions faites contre eux et les interroge lui-même, lorsque ceux-ci veulent bien comparaître à sa barre.

Nous ne savons pas exactement le nombre des paroisses du diocèse de Fréjus en 1546. Antérieurement, ce nombre avait dépassé 100; en 1693 il n'était plus que de 83[12]; enfin, au milieu du XVIIIe siècle, il était tombé à 70. Il faut noter que dans ce nombre figurent des paroisses complètement dépeuplées et qui ne comportaient plus qu'une chapelle, souvent minuscule, desservie à certains jours par la paroisse voisine, entre autres : Cagnosc, les Esclans, Miramas, Valaury, Reynier, Penafort, Espérel, etc.

Cette riche armature ecclésiastique, si l'on peut employer pareille expression, avait eu jadis sa raison d'être, au temps où l'occupation romaine avait favorisé le développement dans cette région d'une population agricole ou industrielle très dense. Lorsque le soc de la charrue s'aventure aujourd'hui dans ces vastes solitudes, le laboureur met souvent à jour des poteries, des monnaies ou des substructions parfois importantes, témoins irrécusables de cet ancien peuplement. Mais la domination des Sarrasins pendant près d'un siècle transforma

9. Par exemple à Fayence, à Mons, à Claviers, etc...
10. A Montferrat, Bargême, Comps, etc...
11. Callas.
12. Abbé R. DE BRIANÇON, *Etat de la Provence...*, Paris, 1693, 3 vol. in-16.

le diocèse en un désert[13] et si, après leur expulsion, il reprit une certaine prospérité, sa situation au confluent des deux grandes voies venant de Marseille ou d'Aix vers l'Italie, passage obligatoire de toutes les armées d'invasion, lui a valu d'être fréquemment dévasté.

En ces paroisses abandonnées, ou l'église paroissiale fait défaut, souvent c'est à l'ancien prieuré que se font les réunions du culte, d'où le nom, pour désigner ces paroisses, de « prieurés-ruraux ». Le service divin n'y était célébré que « de la Croix de mai à la Croix de septembre »[14]. C'est-à-dire pendant le temps où les cultivateurs s'installaient dans les terres de culture estivale au milieu desquelles ces chapelles étaient construites.

Le registre d'enquête contient la visite de quarante paroisses et d'un certain nombre de « prieurés-ruraux ». Il mentionne l'omission volontaire de Barjols, Carcès et Lorgues, qui n'ont pas été visités « pour la suspection de la peste qui y estoit. » L'impossibilité de passer par ces lieux a peut-être empêché la visite des paroisses qui se trouvaient au-delà. Quelle qu'en soit la cause, nous ne possédons de renseignements que pour une partie du diocèse, et encore nous manque-t-il pour les dernières paroisses la partie la plus intéressante, c'est-à-dire la seconde information contenant l'interrogatoire et la déposition des témoins. Sans en avoir des preuves certaines, on a l'impression que la lassitude s'est emparée peu à peu du commissaire et du greffier. La répétition des mêmes faits à quelque peu découragé leur plume. Sa mission de délégué du Parlement a d'ailleurs été entravée à plusieurs reprises par ses fonctions de vicaire général qui l'ont rappelé à Fréjus. Commencée le 29 septembre, elle se termine seulement le 20 mai, si tant est que c'en soit la fin, après des interruptions de plus en plus longues qui vont du 16 octobre au 23, puis du 19 décembre au 19 janvier et enfin du 20 janvier au 20 mai.

Voici maintenant le tableau sommaire de l'enquête de Pignoli. Nous la présentons étape par étape, en respectant ses

13. G. DE MANTEYER, *La Provence du Ier au XIIe s...*, Paris, 1908, p. 240, n° 4... « *civitas Forojuliensis... acerbitate Saracenorum destructa atque in solitudinem fuit redacta; habitatores quoque ejus interfecti seu timore longius fuerunt effugati...* »

14. 3 mai, invention de la Sainte-Croix. — 14 septembre, exaltation de la Sainte-Croix.

données chronologiques. Un tel procédé ne va point sans une certaine aridité et le groupement des faits eut été sans doute d'une lecture plus séduisante. J'ai craint toutefois que ce ne fut au dépens d'une exactitude que la gravité des constatations rend indispensable.

Parmi les éléments de l'enquête, j'ai cru devoir retenir le revenu des paroisses d'où ressort la rémunération du clergé; le chiffre de la population qui permet de se rendre compte du rapport existant entre le nombre de prêtres et celui des habitants; enfin le nombre de maisons qui permet de suppléer dans une certaine mesure à celui des habitants lorsqu'il manque, et qui met en évidence l'inégal dépeuplement de chaque localité. Nous avons pensé que le chiffre de la population actuelle[15] pouvait être un point de comparaison intéressant et nous l'avons mis à côté entre crochets. Tous les autres renseignements proviennent du registre d'enquête, registre inédit et non coté qui avait échappé jusqu'ici aux érudits et qui semble provenir des papiers saisis à l'évêché de Fréjus en 1905.

La Napoule. 29 septembre, fol. 3 et sq., 97 et sq. Prieuré dépendant du monastère Saint-Honorat de Lérins. Revenu 800 florins[16]. Maisons 230. Habitants 610 [234]. — Le curé est bien, mais il est malade depuis six mois et ne dit plus la messe. Le secondaire, qui n'a aucune raison valable, s'en dispense pourtant fréquemment. Les habitants ont d'ailleurs engagé un procès contre lui pour obtenir un service plus régulier et plus zélé, ainsi que l'agrandissement de l'église.

Montauroux. 2 octobre, fol. 4 et sq. Prieuré dépendant du chapitre de Fréjus. Revenu 200 florins. Maisons 120 à 140. Habitants [1014]. — Le vicaire, âgé de 90 ans, habite Fayence. Le curé refuse de loger Boniface Pignoli et sa suite malgré la menace d'excommunication. Rien à dire sur le secondaire.

Callian. 2 octobre, fol. 5 v° et sq., 101 v° et sq. Revenu 400 flo-

15. D'après le dénombrement de 1911.

16. Le florin, au XVIe siècle, vaut 16 sols provençaux de 12 deniers; 12 deniers provençaux valent 9 deniers tournois. La monnaie provençale vaut donc un quart de moins que la monnaie tournoise.

Pour donner une idée du pouvoir d'achat de cette monnaie, nous donnons le prix de la charge de froment (16 décalitres) sur le marché de Toulon, à peu près à la même époque : en 1541, elle valut 5 florins; en 1543, 6 florins; en 1547, 6 florins.

Si l'on prend comme terme de comparaison le cours de 80 francs pour l'hectolitre de blé, le florin représenterait aujourd'hui une vingtaine de francs.

rins. Maisons 250. Habitants 600 à 700 [849]. — Les habitants ont un procès avec le prieur Balthasar Dauphin, cabiscol[17] du chapitre d'Aix, pour « l'augmentation du service divin » et l'entretien de l'église « ...qui est si petite que tout le monde ne peut assister à la messe ». Le secondaire, Gaspard Bellissen, « ... à grant peyne scayt lire et tient une ribaulde à pot et à feu... » Il fait son service quoique excommunié et fréquente de méchantes gens. Un autre prêtre, Jacques Chautard, « ... est un homme malvivant, batailleur... » Il entretient aussi une femme.

Tourettes et Puybresson[18]. 4 octobre, fol. 7 et sq., 104 v° et sq. Revenu 100 écus[19]. Maisons 230 à 240. Habitants 500 [630]. — Le secondaire fréquente une femme. Honorat Fabre, autre prêtre, agit de même. Un fils est né de leur liaison.

Fayence. 6 octobre, fol. 8 v° et sq., 107 v° et sq. Prieuré dépendant de l'évêque de Fréjus. Revenu 60 florins. Maisons 500. Habitants 1000 [1422]. — Les habitants ont au Parlement un double procès avec l'évêque, en tant que prieur du lieu, pour obtenir de lui l'augmentation du service divin et la réparation de l'église. Deux arrêts ont déjà été rendus le 4 février 1544 et le 30 janvier 1545. Quant au vicaire, « attendu sa contumace », il est condamné aux dépens.

Seillans. 9 octobre, fol. 10 et sq., 109 et sq. Revenu 700 à 800 florins. Maisons 400. Habitants [1351]. — Un arrêt du Parlement du 6 octobre 1545, a terminé le différend entre le prieur et la communauté au sujet de l'augmentation du service divin. C'est la première paroisse où l'on relève des traces d'hérésie. Le consul François Graziani se souvient « ...que Me Jacques André [alors curé.] dit une foys que quand ung moret, il n'estoyt ne damné ne salvé et que estoyt là qu'il ne passet aulcune peyne... » Le consul lui objecta que c'était « ... contre toute opinion de gens de bien... ». C'était d'ailleurs un assez bizarre curé que ce maître André : « ... ung jour de Vandredi Saint, faisant l'office et estant curé ledit Me André et disant *Ecce lignum crucis*, les gens ensemble se mirent à crier misericorde et ledit Me André va dire : qué cridas, foles gens, vous cridas ayset ad oun tres de bois! de quoy tout le peuple feust escandalisé... » « ...Et une aultre foys vingt ung sarvantin[20] de Draguignan pour prêcher et prêchet et en prêchant ledit Me André le va reprandre et heust grand question avec

17. La dignité de *Capiscol* ou de *Cabiscol* répondait à celle de grand chantre d'aujourd'hui, mais on la donnait généralement aux doyens des chapitres qui étaient les chefs du chœur.

18. Puybresson n'est plus aujourd'hui qu'un lieu dit *Pibresson*. Cadastre de Tourettes, section A.

19. Il s'agit ici d'écus d'or. L'écu d'or valait alors 4 florins.

20. Observantin. Les Frères Mineurs de l'Observance s'étaient installés à Draguignan en 1501.

lui et tant que ledict sarvantin le vollet aller denuncer et feurent gens que l'en deturnarent... » (fol. 110 v°). Me André eut toutefois à rendre compte de ses propos, mais il démentit de toutes ses forces « le bon père sarvantin ». Depuis qu'il n'est plus curé, on n'a plus entendu parler d'hérésie, et il n'y a rien à dire sur le clergé.

Mons. 10 octobre, fol. 11 v° et sq., 112 v° et sq. Revenu 210 florins. Maisons 200. Habitants 500 [703]. — Les paroissiens plaident contre leur prieur, un chanoine de Fréjus, pour l'augmentation du service divin. Le vicaire, qui n'a tenu aucun compte de la visite de l'archevêque d'Aix, est condamné aux dépens.

Escragnole[21]. 12 octobre, fol. 13, 114 et sq. Revenu 200 florins. Maisons..... Habitants 30 [264]. — L'évêque de Fréjus, prieur du lieu, est en démêlé avec Auri de Grasse, seigneur de Requiston, de Mas et d'Escragnole, au sujet de la translation de l'église à reconstruire, ce dernier voulant que le service divin se fît au château. L'église actuelle « ...est d'ung grand lieu lon de l'habitation dudit lieu, et fandue et couteûse plus de réparer que ne sera fayre une nouvelle... » Le commissaire indique l'endroit où l'on construira la nouvelle église. Le prieur et le vicaire paieront pour cela cent florins et le sieur de Mas deux cent.

Séranon[22]. 13 octobre, fol. 14, 115 v°. Revenu 100 écus d'or. Maisons 150. Habitants 400 [306]. — L'église nouvelle est en construction.

Chateauvieux et La Martre. 14 octobre, fol. 15 et sq., 117 et sq. Châteauvieux : revenu 60 écus d'or. Maisons faisant feu 40[23]. Habitants 400 [80]. La Martre : revenu 100 écus d'or. Maisons 40. Habitants 300 [171]. — Le vicaire spécule sur les grains, ne fait aucune aumône et repousse les malheureux. Il abuse de ses paroissiennes et ne dit la messe que tous les quinze jours.

La Roque d'Esclapon. 16 octobre, fol. 17 v° et sq., 125. Revenu 560 florins. Maisons 80. Habitants 180 [174]. — Le prieur est un chanoine de Fréjus. Le service divin n'y est pas assuré.

Roquebrune. 23 octobre, fol. 19 v° et sq. 126 et sq. Prieuré dépendant du monastère de Montmajour-lez-Arle. Revenu 800 à 1000 florins. Maisons 500. Habitants [1902]. — L'église est dépourvue de tout. Les gens d'armes, lors de leur dernier passage, ont tout emporté[24]; il n'y a plus aucun ornement et l'on ne peut plus célébrer

21. Alpes-Maritimes, cant. de Saint-Vallier.

22. Alpes-Maritimes, cant. de Saint-Auban.

23. C'est la seule paroisse où soit faite la distinction des maisons faisant feu. Cette précision nous révèle un état analogue à celui d'aujourd'hui, où des villages comme Callas renferment plus de 150 maisons abandonnées par suite du dépeuplement.

24. Le connétable de Bourbon, ayant franchi le Var le 13 juillet 1524, avait ravagé une partie de la basse Provence jusqu'à Marseille. Enfin, en

le culte. Le « précédent curé » entretient une maîtresse d'une trentaine d'années. Hugues Rambert, prêtre sans fonctions, grand pêcheur et grand chasseur, consacre les loisirs que lui laissent ces deux occupations à une jeune femme mariée de 25 ans. Un troisième prêtre, François Corboin, fréquente aussi une femme mariée du même âge. Pignoli saisit et séquestre les revenus du prieuré au préjudice des moines de Montmajour.

NOTRE-DAME DE PALEYSON. 25 octobre, fol. 22. Habitants [15]. Bien que le revenu de ce prieuré rural qui dépend du monastère de Saint-Victor-lez-Marseille dépasse 700 florins, les moines n'y tiennent plus aucun prêtre. Les habitants de Roquebrune, qui paient la dîme, réclament que suivant « l'ancienne coutume » les moines y assurent par deux prêtres le service divin. Pignoli fait droit à leur demande et séquestre les revenus du prieuré.

SAINT-ANTOINE-LEZ-ROQUEBRUNE. fol. 24. L'église, unie à l'abbaye du Thoronet, est complètement ruinée. Le prieur, en conséquence, ne fait plus aucun service. Les habitants demandent la réédification de cette chapelle.

CLAVIERS. 31 octobre, fol. 24 v°, 133 v° Revenu 150 florins. Maisons 140. Habitants [626]. — Le vicaire, « attendu sa négligence », est condamné aux dépens. Alban Cortès, prêtre de Claviers, a détourné une femme mariée de Draguignan qu'il entretient et qui lui a donné un enfant.

BRENON. 31 octobre, fol. 25, 47, 123. Revenu 18 écus d'or sol. Maisons 20. Habitants [33]. — Antoine Blanqui et Hugues Martin, s'y disputent avec la qualité de prieur le revenu du bénéfice. Une partie de ce revenu est saisie par Pignoli, puis attribuée à Hugues Martin.

BARGEMON. 31 octobre, fol. 27 et sq., 137 et sq. — Prieuré de Saint-Etienne : revenu 450 florins. — Prieuré de Saint-Michel ou de Saint-Martin : revenu 200 florins. — Prieuré de N.-D. de Favas : revenu 400 florins. — Prieuré de N.-D. de Plebe : Maisons 450. Habitants [1634]. — Georges Audibert de Caille, prêtre, entretient Marie de Sorgues, âgée de 30 ans et qui a eu un enfant de lui. Un autre prêtre, Jean Gastagne, a une maîtresse de 25 ans. Un troisième, Antoine Saurini de Teramene est dans le même cas et de plus « ...se mesle de estre chirurgien en abilhant les cambes au femes et les bras aux homes... » Cet exercice de la médecine se complique parfois d'un peu de sorcellerie selon la déposition d'un témoin, lequel, « détenu en

janvier 1536, Charles Quint entra à son tour en Provence et y promena la dévastation; « vingt ans après, la prospérité n'était pas encore revenue dans ces riches contrées. » Ces deux armées d'invasion passèrent par Roquebrune.

certayne infermité » vint prier le prêtre de lui indiquer quelque remède. Messire Saurini lui exposa qu'il fallait d'abord « prover quelle maladie il avoyt ». Et allant prendre une bassine pleine d'eau, il se mit à réciter les litanies des saints, jetant un denier dans la bassine à chaque invocation. A chaque fois, invariablement, « ledict denier se metoit au fons », jusqu'au moment où Me Saurini prononça le nom d'un saint dont le témoin ne se « recorde ». A ce nom, le denier au lieu d'enfoncer dans l'eau, comme précédemment, rebondit sur la surface de l'eau et retomba hors de la bassine. Saurini lui déclara alors que sa maladie venait de ce saint, qu'il fallait lui faire dire une messe et lui donner un sou (fol. 137 v°)[25].

Callas. 4 novembre, fol. 29 et sq., 144 v° et sq. Revenu 600 florins. Maisons 400 à 450. Habitants [1120]. — Les syndics et consuls ont vendu une grande partie des ornements et meubles de l'église pour payer les dettes de la communauté. Ils refusent d'en rendre compte « autrement que devant la souveraine court ». Nonobstant leur refus, le vicaire général les cite à sa barre. Le curé, Jean Martin de Caton, viole le secret de la confession, joue aux cartes et entretient plusieurs femmes. Jean-Baptiste de Pontevès, seigneur de Bargême, Callas et Brovès, s'unit aux autres témoins pour l'accabler. Suspendu de ses fonctions par le commissaire, il en appelle à l'église métropolitaine d'Aix. Honorat Fenilis, bénéficier de Fréjus et Jacques Noël, prêtre, ont chacun leur maîtresse. Thomas Mage, chapelain et à présent ermite de Saint-Auxile[26], court les tavernes la nuit, et le jour avec un compère fabrique de la fausse monnaie dans la forêt du Rouet[27]. Enfin et ce n'est que la deuxième paroisse, il y a eu un hérétique « touchant au sacrement de l'autel » mais il a été appréhendé sur ordre du lieu-

25. Cette coutume « d'interroger l'eau » pour déterminer le saint qui « tourmente » un malade et qu'il faut apaiser, se pratique encore en Limousin, mais au lieu de pièce de monnaie se sont des charbons de coudrier que l'on jette dans l'eau. Si le charbon tombe au fond, le malade mourra; le saint lui en veut à mort; si le charbon se maintient vertical entre deux eaux, un pèlerinage au saint nommé en jetant le charbon obtiendra la guérison du malade; si aucun des charbons jetés n'enfoncent, c'est qu'aucun saint n'est impliqué dans l'affaire. Cette opération est précédée d'incantations bizarres. Quelques vieilles femmes conservent le secret de cette « mise de part » à laquelle j'ai eu la bonne fortune d'assister. L'interrogatoire de l'eau par une pièce de monnaie est usitée pour les enfants, mais alors on ne jette ces pièces que dans certaines sources d'antique réputation et appelées « bonnes fonts ». Les pièces de monnaie sont laissées au fond de l'eau, où elles s'entassent jusqu'à ce qu'un chemineau incrédule n'en grossisse son escarcelle. Quand au fait de donner un sou pour acheter le mauvais sort qui tourmente le patient (homme ou animal) il est encore d'un usage fréquent.

26. Chapelle de la commune de Callas.

27. Forêt sise en partie commune de Callas.

tenant de la sénéchaussée de Draguignan et depuis on n'en a plus entendu parler.

Brovès. 9 novembre, fol. 33, 156. Revenu 100 écus d'or sol. Maisons 30 à 40. Habitants 140 [212]. — Pignoli ordonne « que sera faict ung clochier pour y mectre la campaine qui à présent est en ladite église... »

Bargème. 10 novembre, fol. 35. 46, 154 et sq. Revenu 100 écus d'or. Maisons 100. Habitants [222]. — Le vicaire Jean Transtormel, dit Catherin, a toujours fréquenté les femmes. Il en a actuellement une âgée de 40 ans qui lui a donné plusieurs enfants; « ...il avoyt comansé à la porchasser tellement qu'elle ne sayt aller au fort (four), mollin, ou boys, ne par la ville, qu'il ne la suyvit et que l'avoyt batue tellement qu'elle ne peult recister... » (fol. 155). Il a essayé à plusieurs reprises d'empoisonner le père d'une de ses maîtresses qui voyait d'un mauvais œil sa liaison avec sa fille. Pignoli le remplace par un vice-gérant.

Comps. 12 novembre, fol. 34 v°, 48, 163 v°. Revenu 300 florins. Maisons 200. Habitants 400 [622]. — Vu l'absence du vicaire et la négligence dans son ministère, le commissaire nomme à sa place un vice-gérant.

Le Puget [-sur-Argens]. 22 novembre, fol. 36 et sq., 166 v° et sq. Revenu 100 écus d'or. Habitants 150 [1214]. — Il y a querelle « en augmentation de divin service... provision d'habitz et ornementz » entre les habitants et le vicaire Marc de Caprilis. L'église manque de tout et « vient à ruyne »[28]. Le vicaire ne réside pas sur les lieux. Quant au curé, Jean Odol, il a débauché la femme d'un de ses paroissiens et supprimé le service de la chapellenie de Saint-Antoine-lez-Puget dont il perçoit pourtant les revenus. Le secondaire est beaucoup trop jeune, il a à peine 20 ans.

Trans. 23 novembre, fol. 39, 170. Revenu 200 à 300 florins. Maisons 100. Habitants 300 [1225]. — L'église est mal tenue et en mauvais état. Le prieur devra la couvrir. Il remédiera aussi à la situation du prieuré de Saint-Victor « ...fera fere ung retable à l'église antique de Saint-Victeur, tel qu'il estoyt auparavant. » Le secondaire entretient une maîtresse et les deux filles qu'elle a eues de lui.

Figanières. 25 novembre, fol. 41 et sq., 172. Revenu : Le prieuré est arrenté 320 florins; la vicairie 40 florins. Maisons 400. Habitants [756]. — Les habitants demandent l'augmentation du service. Le recteur[29] de Notre-Dame de l'Olivier, paroisse primitive de Figanières, ne fait pas son service.

28. Le Puget est près de Roquebrune et passage obligatoire des gens de guerre. Il est probable, bien que le registre ne le mentionne pas, que les soudards sont pour quelque chose dans l'état des lieux.

29. Le qualificatif de recteur est donné, dans ce registre, aux prêtres

MONTFERRAT. 27 novembre, fol. 44. Revenu : prieuré : 20 écus d'or; vicairie : 250 florins. Maisons 80 à 100. Habitants [427]. — Le prieur, qui est aussi vicaire, étant absent, Pignoli nomme un vice-gérant.

AMPUS. 1er décembre, fol. 150 (des feuillets manquent). Habitants [856]. — Les paroissiens réclament l'augmentation du service divin, la construction d'un clocher et la fonte d'une cloche.

CHATEAUDOUBLE. 3 décembre, fol. 50, 153 et sq. Revenu 600 florins. Maisons 120. Habitants [668]. — Prieuré rural de Saint Martin : revenu 60 florins. — « ...N'y avons trouvé ne prieur, ne vicaire, ne aulcun nous ayt voulu louger... » Pignoli est obligé d'aller à Ampus où les syndics de Châteaudouble, avertis de l'incident, viennent le trouver et lui offrir de l'héberger sauf à reprendre les frais sur le prieur. La construction d'une nouvelle église est ordonnée par lui à l'emplacement qu'il désigne « ...pour que ladicte église [actuelle] est si distante du présant lieu et mal aysée; à laquelle en temps d'ivern ou aultre pleuvieux ne se peult aulcunement aller sans grand dangier veu le lieu où est asize et aussi que ladicte église n'est capable du peuple mal proportionnée et tans icelle que clochier en grand dangier de ruyne... » Le prieur paiera le tiers de la dépense et les habitants les deux autres tiers.

AUPS. 7 décembre, fol. 56. Habitants [1661]. — Le curé vient d'être nommé.

FOS. 8 décembre, fol. 56. Habitants [431]. — Une ordonnance du 15 avril de la même année a réglé le débat entre les habitants et le vicaire au sujet du service et de l'église. Mais le vicaire a fait appel et l'affaire est pendante.

TOURTOUR. 9 décembre, fol. 56. Habitants [383]. — La situation est la même qu'à Fos.

PONTEVÈS. 8 décembre, fol. 57, 58 v°. Habitants [350]. — Le vicaire n'y réside pas. Un vice-gérant le remplacera.

COTIGNAC. 10 décembre, fol. 58. Habitants [1940]. — On achètera une cloche de quatre quintaux pour le clocher « de l'église antique » qui sous le titre de Saint-Martin est l'ancienne paroisse de Cotignac.

SALERMES. 11 décembre, fol. 62 v°, 68. Habitants [2563]. Prieuré dépendant de Saint-Victor-lez-Marseille. Revenu 400 florins. — Le curé, trop âgé, paiera un vice-gérant.

VILLECROZE. 12 décembre, fol. 66 v° Habitants [810]. — Prieuré dépendant de Saint-Victor-lez-Marseille. Emplacement est choisi pour la construction d'une nouvelle église dont Pignoli décide l'édification,

titulaires d'une chapellenie, que cette chapellenie consiste en un simple autel dans une église ou, comme c'est le cas, une église tout entière.

l'ancienne église étant trop éloignée du lieu. Le prieur installera un curé approuvé par l'évêché.

ENTRECASTEAUX. 16 décembre, fol. 72 v° et sq. Habitants [1181]. — ...Tous les jours de lundi et samedi une messe sera dite à « Notre-Dame de Alba ». Le vicaire n'ayant pas tenu compte des observations de l'évêque de Troie, lors de sa dernière visite, ses revenus sont séquestrés.

LE LUC. 17 décembre, fol. 75 v° Habitants [2789]. Prieuré dépendant de Saint-Victor-lez-Marseille.

LES ARCS. 19 décembre, fol. 78. Habitants [2976]. Le prieur est négligent.

TARADEAU. 19 décembre, fol. 78 v°, 81 Habitants [253]. — L'église « antique » et l'église neuve y sont dans un état déplorable : il n'y a pas de portes et le bétail y séjourne. Au prieuré rural de Saint-Martin. il n'y a plus aucun service.

LA MOTTE. 19 janvier 1547 et 27 avril, fol. 84 v° 88. Habitants [687]. — Les revenus sont sous séquestre.

BAGNOLS. 20 mai 1547, fol. 86 v°. — Habitants [812]. — L'évêque de Fréjus est prieur du lieu.

L'exposé de la situation que relate le document que nous venons d'analyser, n'offrirait en lui-même qu'un intérêt insuffisant à justifier l'étalage de toutes ces faiblesses humaines. Il en ressort heureusement des constatations plus consolantes. Mais avant de les aborder, il y a lieu de rechercher les causes qui ont pu produire ainsi l'indifférence du clergé et la facilité de ses mœurs.

Sans doute, en premier lieu, on a le droit d'évoquer le malheur des temps; le souffle de révolte et d'anarchie venu d'Allemagne; le népotisme dans l'église; l'immoralité que la guerre destructrice de l'ordre, laisse toujours derrière elle, Mais à côté des causes générales indéniables, il en est de plus particulières que l'enquête du vicaire général mentionne implicitement. Il ressort en effet des renseignements recueillis par lui que les paroisses étaient devenues en quelque sorte des objets de négoce et de lucre.

Pour n'en citer qu'un exemple entre tant d'autres le prieur de la paroisse de Trans, Armand Jobiti, prêtre de Pignans, arrente cette paroisse à Jacques Rissolis, prêtre de Figanières, qui se garde bien de la gérer lui-même mais y tient pour curé Antoine Peyrehugues. Bien entendu chacun des cessionnaires

entend y trouver son bénéfice et finalement le desservant qui a toute la peine ne perçoit plus qu'une assez faible part.

A Châteaudouble le prieur, bénéficier de Fréjus, prélève sur les 600 florins que rapporte la paroisse 400 florins et ne laisse à son vicaire que 200 florins, qui représentent non seulement son traitement mais encore celui du curé qu'il doit s'adjoindre. L'exemple part de cessionnaires le plus souvent haut placés et qui n'ont pas l'excuse du besoin : évêques, bénéficiers, ou grandes abbayes. La paroisse n'est pour eux qu'un titre de rente dont on touche sans peine le coupon. Le desservant est fort tenté de faire comme eux et d'y trouver surtout un revenu, en négligeant les devoirs de sa charge.

Une autre cause et dont souffre encore l'Eglise, est le recrutement local. Il est alors poussé jusqu'à ses dernières limites. Dans nombre de paroisses, et principalement dans celles où le clergé n'observe guère le célibat, les prêtres appartiennent à une famille du lieu dont les membres, parfois à la tête de la communauté, les protège toujours plus ou moins contre les ressentiments locaux. Leur situation, d'ailleurs, parmi des personnes au milieu desquelles s'est écoulé leur adolescence, rend inévitable de part et d'autre une grande familiarité.

Enfin et pour finir, le ciel de la Provence n'est peut-être pas complètement étranger à tout cela. Climat tiède et mou, terre riche de vins généreux et de culture sans effort, il semble que ce soit un pays d'élection pour le développement de la sensualité. L'énergie du labeur n'y trempe point la volonté; l'âpreté de la nature n'oblige point l'âme à se replier sur elle-même; la seule occupation des palabres publics et des potins privés y apporte une trêve à la satisfaction des appétits.

D'ailleurs à côté de ce spectacle un peu attristant des mœurs du clergé, une constatation très consolante s'impose. La foi et le zèle religieux des fidèles ne s'est laissé entamer ni par l'hérésie, ni par le mauvais exemple de leurs pasteurs. Presque partout les paroissiens réclament des églises plus vastes et mieux entretenues, des offices plus réguliers et plus nombreux. La pensée que ce zèle n'est peut-être qu'une brimade envers le clergé, doit être écartée, car ce mouvement se produit dans presque toutes les localités, avec une universalité qu'un désir de contradiction n'expliquerait pas. De plus, le vicaire général,

dans toutes ces demandes d'augmentation de service divin, donne toujours raison aux habitants contre leur clergé.

La mission de Boniface Pignoli ne se bornait pas à une enquête : il devait aussi aviser aux mesures nécessaires pour réformer un état de chose qui, après examen, laissait tant à désirer. Les décisions qu'il crut devoir prendre concernent soit la vie privée des prêtres, soit l'exercice de leur ministère.

Tout d'abord, ils devront résider dans leur paroisse et d'une façon permanente.

Il leur interdit tout rapport avec les femmes de réputation douteuse : « avons aussi deffandu et deffandons à tous les prêtres du dit lieu de ne tenir à leurs maisons, ne converser avec fames mal famées et suspectes... » (fol. 21).

Ils n'iront point dans les tavernes, s'abstiendront de tous jeux prohibés et éviteront les sorties nocturnes. Leur tenue sera décente : non seulement, ils ne porteront pas « arnoys » mais il leur est défendu « d'aller en sayon sans leur robe longue » (fol. 21).

A l'église, quand ils ne seront pas revêtus des ornements sacerdotaux, ils ne devront pas prendre part aux cérémonies, processions, quêtes, etc... sans mettre le surplis et ce à peine d'excommunication et de 3 livres d'amende à chaque infraction. Cette amende sera appliquée à l'hôpital du lieu.

Ils maintiendront leurs ouailles dans la bonne doctrine par la lecture dominicale des commandements de Dieu et de l'Eglise. L'Avent et le Carême seront prêchés par des prédicateurs étrangers à la paroisse, logés et rénumérés aux frais du vicaire. Mais avant de les admettre à la prédication, ils devront toutefois produire une licence de l'évêché, à peine pour le vicaire qui n'exigerait pas cette garantie d'une amende de 50 livres tournoises « et autres arbitrayres appliqués comme sera par noz. »

L'administration des sacrements devra être entourée d'un plus grand respect. Les fonts baptismaux seront séparés par une clôture et soigneusement couverts. Les crémières seront réargentées ou redorées. Mais ses soins se portent surtout vers l'Eucharistie. En face de l'hérésie menaçante, il veut affirmer par les égards dont on entourera ce sacrement l'inébranlable foi catholique. Les calices, les custodes et les monstrances si

elles ne sont pas de « pourpre »[30] seront redorées. Les « armoires » où sont conservées les Saintes Espèces, seront peintes ou fourrées de soie avec de petites courtines de soie par devant; « et aussi fera le dict vicaire surdaurer la custode là oùt repouse le surdict précieux courps Nostre-Seigneur; et y fera fayre au-dessus une petite croix à visetes et une vitrine de deux voyres garnie d'argent pour porter le dict précieux courps au jour de la Feste Dieu; et semblablement fera painter ou garnir de drap de soye l'armoire et repositoyre du dict précieux courps Notre-Seigneur... » A la messe pendant la durée de la présence réelle, un prêtre autre que l'officiant, tiendra une torche allumée. Enfin, une lampe brûlera jour et nuit dans l'église en l'honneur du Saint-Sacrement.

Ces mesures extérieures sont complétées par un programme de piété qui n'est certainement pas atteint aujourd'hui. Il fixe pour chaque paroisse le nombre de prêtres destinés à l'appliquer. Ce nombre est considérable à l'égard de la population; il atteint en moyenne un prêtre par 150 habitants[31]. Dans toutes les paroisses, chaque jour, on devra dire une messe basse, une grand'messe, les vêpres et une sorte d'angelus : « ...et fera ledict vicaire doresnavant sonner chaque jour à l'heure de midy un sencg de cloche comme est de coustume en ceste ville et aussi fera sonner chaque jour à quatre heures après mye nuict matine... » (fol. 87). « ... et à l'envyron soleil couché, *Salve regina...* » (fol. 70 v° et ailleurs). Certains jours il pourra y avoir deux grands'messes. A Seillans, par exemple, « le jour Sainst Sebastian dira une messe à note en icelle église avant que d'aller dire la grand'messe audict Sainct Sébastian, ainsy qu'il est coustume fayre les jours Nostre Dame... » Les

30. La similitude entre le mot *pourpre* et *vermeil* et les objets auxquels il s'applique permet de penser qu'il s'agit d'une composition d'argent et d'or analogue au vermeil, peut-être de cuivre et d'or? — Un autre alliage est mentionné dans le même registre pour les croix de procession ou autres, qui devront être tout au moins « d'arquemie », sans doute un clinquant quelconque découvert au cours des recherches d'Alchimie.

31. *Bargemon* : 1000 habitants (?) 1 vicaire, 2 curés, 2 secondaires, 1 clerc. — *Comps* : 400 habitants, 3 prêtres, 1 clerc. — *Cotignac* : 4 prêtres, 1 clerc. — *La Motte* : 3 prêtres, 1 clerc. — *La Roque d'Esclapon* : 180 habitants, 2 prêtres. — *Montferrat* : 2 prêtres, 1 clerc. — *Roquebrune* : 4 prêtres, 1 clerc. — *Salerne* : 3 prêtres, 1 clerc. — *Trans* : 300 habitants, 3 prêtres et 1 clerc. — *Tourettes* : 500 habitants, 3 prêtres, etc...

dimanches et fêtes on y ajoutera les matines et toutes les heures canoniales à haute voix : « ... et seront tenus lesdicts vicayres et prêtres sarvents l'église dire les heures deuhement et sans les cincoper, arter, ny diminuer, ains bien icelles pronuncer à aulte voix à telle fin qu'ilx soyent de tous pretz bien entendus... » (folio 90).

Toutes les mesures stipulées par les fondations de chapellenies seront célébrées. Enfin dans beaucoup d'églises il prescrit le samedi « une messe de Notre Dame complète ».

Les documents conservés aux archives ne nous ont malheureusement pas permis de savoir quels fruits avait portés cette tentative de réforme. Les troubles et les guerres civiles qui ensanglantèrent la Provence comme le reste de la France, pendant le XVIe siècle, ne dûrent sans doute pas faciliter à cette œuvre d'ordre et de paix de rendre tout de suite au diocèse un clergé digne de celui qui aux siècles précédents avait su implanter une si grande foi dans le cœur de ses fidèles.

Maurice OUDOT DE DAINVILLE.
Archiviste du Var.

BULLETIN CRITIQUE

Auguste LONGNON. — *La formation de l'unité française.* Leçons professées au Collège de France en 1889-1890, publiées par H.-François DELABORDE, membre de l'Institut, avec préface par Camille JULLIAN, membre de l'Institut. — Paris, A. Picard, 1922. In-8° de XIII-460 pages.

Par quels efforts les Français sont-ils arrivés, au cours d'un millénaire, à donner à leur pays les frontières de l'ancienne Gaule : les trois mers, les sommets des Pyrénées et des Alpes, le Rhin? Avec quelle continuité de vue et quel instinct de sécurité, ont-ils travaillé à faire une patrie d'une unité purement géographique? Pourquoi ont-ils devancé, dans l'accomplissement de cette tâche nationale, les Italiens et les Allemands, plus favorisés qu'eux par le partage initial de Verdun en 843? Tel est le sujet si grave et si passionnant que traitait, il y quelque quarante ans, devant son auditoire du Collège de France, un maître éminent qu'avaient signalé des études synthétiques de toponymie et de géographie historique. Ces leçons de pure science ont été pieusement recueillies par un disciple. Un moment plus heureux pouvait-il être choisi de les publier, au jour où se pose avec plus d'anxiété que jamais la question de nos frontières et de nos défenses naturelles? Ces pages n'ont pas pris une ride; il n'y manque, pour être à jour, qu'un épilogue sur le traité de Versailles, sur les espérances qu'il a réalisées, celles qu'il a partiellement déçues, mais dont l'aurore semble se lever sur le prochain avenir.

L'artisan de cette unité, de cette œuvre gigantesque et lente qui n'exigea pas moins de patience et de génie que la formation de l'unité romaine, c'est le roi capétien. Il est à la tâche dès le fondateur de la dynastie, en 987, dans un minuscule domaine plus voisin d'Orléans que de Paris, ayant déjà conscience que son titre de roi lui impose la mission de reconstituer la Gaule. Trois siècles lui suffisent pour lier fortement entre elles les provinces issues du morcellement féodal et que limitent à l'est les frontières du partage de Verdun. Avec Philippe-le-Bel, ces frontières fluviales de l'Escaut, de la Meuse, de la Saône et du Rhône, sont dépassées, timidement encore, jusqu'à Valenciennes, jusqu'au Barrois et à Lyon. Les désastres de Crécy et de Poitiers ne peuvent que ralentir cette poussée vers l'est. L'héritage du Dauphiné étend la France jusqu'aux Alpes. Charles VII entreprend la marche vers le Rhin par l'occupation d'Epinal et le protectorat de Toul et de

Verdun, tandis que Louis XI reçoit en gage le Roussillon et la Cerdagne et que Louis XII réunit définitivement la Bretagne. Les visées sur l'Italie nuisent à l'œuvre essentielle de l'unité, presque autant que naguère le conflit anglais. La cause tient si étroitement à la personne du roi, que la chute aux mains de l'ennemi d'un Jean-le-Bon et d'un François Ier provoque le recul le plus funeste; mais une habile politique répare presque aussitôt les abandons des traités de Londres et de Madrid. Libérée de ses ambitions sur la péninsule, la monarchie d'Henri II reprend l'œuvre commencée, un siècle auparavant en Lorraine, et annexe les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun. Les Anglais sont expulsés de Calais. Par bonheur, la France sort intacte des troubles protestants et Henri IV, à l'occasion de la réunion de la Bresse et du Bugey, proclame le principe des nationalités. « Je veux bien que la langue espagnole demeure à l'Espagne, l'allemande à l'Allemagne, mais la française doit estre à moy. » Richelieu pose les prémisses de l'extension maximale de la France. Mazarin et Louis XIV recueillent les fruits de ses combinaisons géniales. Dès le traité de Nimègue, en 1678, la France, sauf en Lorraine, possède les frontières de 1792. Le grand roi ne songe plus qu'à la défendre artificiellement. Auguste Longnon insiste sur sa méritoire modération. La France n'est pas tout à fait achevée, mais il ne faut plus penser, en ce moment, qu'à consolider l'acquis. Louis XV nous donne la Lorraine et la Corse, la Révolution le comtat Vénaissin et le comté de Montbéliard. Pendant vingt ans, la France a les frontières de l'ancienne Gaule. Mais le rythme a été trop précipité et le but dépassé. L'Europe a si nettement conscience de la justesse des visées françaises, qu'elle offre, en 1813, à Napoléon vaincu, les limites naturelles des Alpes et du Rhin (déclaration de Francfort, 1er décembre). Sur son refus, elle revient sur ses libéralités, mais respecte, ou à peu près, les frontières de 1792. La Savoie et Nice nous arrivent par un plébiciste, mais l'Alsace-Lorraine nous quitte contre son gré. Longnon n'a pas assez vécu pour connaître les réparations de la récente mêlée des peuples, mais le dernier mot de son cours en était l'annonce. « Je vous dis avec confiance que le traité de Francfort n'a, pas plus que tant d'autres traités du temps jadis, fixé pour toujours les limites de la France. »

Ce livre n'est pas seulement une exposé du processus de la formation de l'unité territoriale. La leçon inaugurale est consacrée à en dégager les facteurs, lesquels font sentir leur action particulièrement au cours des cinq premiers siècles, matière principale de l'enseignement, puisque le professeur leur accorde dix-huit conférences sur vingt-deux. Ce sont des institutions hardies et neuves, telles que l'association systématique du fils aîné au gouvernement du royaume avant le décès de son père, annulant le péril de l'élection, et l'application

de la prétendue loi salique, fixant la dynastie et écartant les souverains de nationalité étrangère; telle encore la reversibilité des apanages au domaine de la couronne par le jeu de la loi salique étendue aux branches collatérales. C'est aussi un facteur moral, l'honnêteté des Capétiens, mise en contraste avec les débordements des Plantagenêt et des Lancastre, et dont le renom ne fut terni que fugitivement par l'improbité de Philippe-le-Bel et de Louis XI. Enfin, Longnon ne laisse pas que d'appuyer sur des circonstances qu'il déclare providentielles : cette succession unique des dix Capétiens directs qui eurent chacun des héritiers mâles, tous physiquement aptes à remplir leur fonction, l'apparition de Jeanne d'Arc au moment où la France était menacée de disparaître, et autres heureuses chances témoignant de la protection divine.

Ce livre est donc un résumé de la politique extérieure de la France pendant neuf siècles. Il met en relief l'admirable unité de vue qui anima tous les représentants au pouvoir d'une incomparable dynastie. C'est l'œuvre d'un patriote, mais surtout d'un sagace érudit qui fait montre d'une prestigieuse souplesse dans le maniement des généalogies princières, des testaments et hérédités, des traités et transactions, de ces échevaux inextricables de seigneuries issues de la féodalité. L'air et la lumière passent à travers cette forêt. Le monument est éminemment français, de conception, de structure, de façon. Il sera désormais le guide sûr et indispensable de tout auteur de manuel scolaire. Un répertoire des noms de lieux et de personnes, qui ne comprend pas moins de quatre-vingt pages en deux colonnes, dû à la patience et au dévouement de M. H.-François Delaborde, rend des plus aisées la consultation de ce livre si dense, si bourré de faits, de dates et de choses[1].

L. DE LACGER.

1. Quelques détails ont pu échapper à l'auteur. Ainsi (p. 147), le titre de comte d'Albi fut absorbé dès le XIe siècle par le comte de Toulouse, et l'évêque d'Albi, seigneur de la cité, n'osa jamais l'usurper.

La vicomté de Lautrec ne fut pas détachée de la vicomté d'Albi par le traité de 1229 (p. 122); elle l'était déjà vers 940 (cf. *Hist. gén. de Languedoc*, Privat, IV, 106). Philippe-le-Bel en acquit la moitié en 1306.

Louis XI confisqua, en 1477, le comté de Castres, fief de Jacques d'Armagnac, après l'exécution de ce prince, et le donna aussitôt après à Bouffil de Juges. A la mort de ce dernier, en 1519, le Parlement l'unit définitivement au domaine de la couronne. A ajouter aux acquisitions de François Ier.

Pierre BATIFFOL. — *Le Catholicisme de saint Augustin.* — Paris, Gabalda, 1920. 2 vol. in-12 de VIII-511 pages. Prix : 14 francs.

Mgr Batiffol a continué, dans *Le Catholicisme de saint Augustin*, la belle série des études qu'il poursuit sur les origines du catholicisme. Cet ouvrage n'est donc qu'un anneau dans un chaîne, à telles enseignes que l'intention première de son éminent auteur était d'en faire un chapitre du volume qui aura pour titre *Le siège apostolique de saint Damase à saint Léon.* Mais, comme il arrive, en approfondissant les questions diverses qui devaient lui fournir les traits précis de l'ecclésiologie augustinienne, l'auteur s'est trouvé devant une matière si riche et si suggestive que le chapitre envisagé s'est transformé en deux volumes fort bien équilibrés, denses et solides. Le sujet avait été si manifestement tiré à eux par les historiens protestants, comme Harnack et Reuter, qu'il était de première importance de montrer en quel sens l'Eglise était « la présupposition fondamentale de la vie et de la pensée » augustiniennes. Sous cette formule un peu obscure de Reuter, il y a tout ce que les protestants libéraux attribuent à l'évêque d'Hippone de fidéïsme qui s'ignore, qui « se jette dans les bras de l'Eglise catholique pour ne pas tomber dans le nihilisme »; il y a aussi tout ce que saint Augustin aurait tiré de cette démarche singulière sous la pression des controverses — et qui l'a fait considérer par l'école dont je parle, comme « le fondateur du catholicisme romain en Occident. »

Mgr Batiffol a très bien vu l'ampleur de la question, et sa formation de théologien lui a fait sentir tout de suite les dessous que l'historien de l'ecclésiologie augustinienne devait d'abord éclaircir. De là, le long chapitre qui ouvre l'ouvrage sur « L'Eglise règle de foi ». C'est peut-être le plus difficile et le plus solidement construit de son travail. Il y montre les étapes de la conversion d'Augustin et les rapports de la raison et de la foi d'autorité. Les démarches du grand converti, le progrès de sa vie intérieure et l'adhésion d'âme qu'il donne à l'autorité de l'Eglise ne se confondent pas avec le processus purement logique de la pensée; elles l'enveloppent et Augustin saura le dégager, dans le *De utilitate credendi* surtout, en montrant que la connaissance naturelle de Dieu et de sa Providence, l'aspiration intime à Le servir d'un cœur pur ne conduisent au Christ et à l'Eglise qu'en s'appuyant sur les plus sérieuses raisons *préalables* ou, pour s'exprimer en style théologique, sur les motifs de crédibilité fondamentaux.

Ces données acquises, on perçoit bien plus clairement le sens de l'ecclésiologie augustinienne, telle que Mgr Batiffol la suit à travers les controverses soutenues par le grand docteur. Tout en adoptant

l'ordre chronologique, qui est le plus naturel et le plus vivant, le savant historien a su grouper ses remarques autour des deux principales querelles qui ont agité l'Eglise africaine et l'Eglise universelle : le donatisme et le pélagianisme. Il se garde de concentrer trop exclusivement son attention sur le grand protagoniste africain, et il retrace avec un exact souci des nuances, les apports doctrinaux que les discussions antérieures et l'effort d'un Ambroise et d'un Optat de Milève ont déjà mis en relief. Puis, après avoir suivi les péripéties de la lutte soutenue par saint Augustin, il dégage la synthèse ecclésiologique qui a étoffé la controverse. Il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle soit d'une netteté parfaite dans ses contours. La pensée de l'évêque d'Hippone travaillait sur un sujet qui était en train de mûrir, et les nécessités de la polémique lui inspiraient des attitudes dont il faut tenir compte, par exemple dans l'usage restreint qu'il fait de la *Cathedra Petri*.

A l'égard de l'hérésie pélagienne, Augustin usera plus rigoureusement de cet argument décisif. Les théories de Pélage et de Célestius d'abord condamnées par les conciles de Carthage (411), de Diospolis (415), de Milève (416), de Carthage (417), sont loin d'être éteintes par les anathématismes conciliaires. Ces assemblées n'ont qu'une action régionale, limitée; tandis que l'hérésie s'est dispersée rapidement aux quatre vents de l'horizon chrétien. Il faut une autorité universelle pour l'atteindre efficacement. On requiert le jugement du siège apostolique : Innocent Ier juge et condamne l'hérésie (417). C'est alors qu'Augustin prononce son fameux : *Causa finita est, utinam aliquando finiatur error*. Dans la controverse contre les Pélagiens, l'évêque d'Hippone a considéré avec une netteté parfaite le pape comme l'arbitre suprême des controverses en matière de foi. Le fait est d'autant plus remarquable que l'église d'Afrique avait conservé, au IVe et au début du Ve siècle, une indépendance assez ombrageuse en matière disciplinaire.

Au total, les idées qui se dégagent de l'enquête approfondie poursuivie par Mgr Batiffol, peuvent se condenser en quelques formules. Pour Augustin, l'Eglise constitue par elle-même un motif de crédibilité qui, loin d'exclure les autres, s'y ajoute, les confirme et les consacre. A la suite des Pères, particulièrement d'Ambroise et d'Optat de Milève, il voit dans la *cathedra Petri* le centre et le suprême garant de l'unité. Cette église n'est pas composée que de saints, selon la prétention des Donatistes, mais en ce monde l'ivraie s'y mêle au bon grain. Elle est une *communio sacramentorum*, et par là elle est constituée par Dieu comme l'ouvrière visible, la médiatrice ordinaire du salut des hommes, quelles que soient la sainteté du ministre qui confère les sacrements et la liberté divine dans la prédestination. Si Augustin a donné, sur tous ces points, de plus amples développements que ses prédécesseurs, cela ne l'institue nullement « fondateur du catholicisme romain en Occident ». Mais cela explique que les chrétiens occi-

dentaux aient mieux conservé que ceux de l'Orient, où l'ecclésiologie était en retard, l'essence du catholicisme, grâce à l'idée plus haute et plus nette qu'Augustin leur a inculquée de l'Eglise. A cette société qui traverse le monde comme une étrangère dont la patrie est ailleurs, l'Etat doit aide, protection et liberté.

Sur ce point, une réserve me paraît s'imposer. Mgr Batiffol, qui a fort bien décrit comment Augustin, malgré sa mansuétude, a été conduit à admettre la coercition de l'Etat contre les hérétiques, — se borne à affirmer que la conception augustinienne exclut le césaro-papisme et reconnaît le prince comme maître de la cité terrestre « *salva pietate ac religione* ». C'est exact, mais il y a plus et beaucoup plus dans saint Augustin. Mgr Batiffol a entrevu le rôle prépondérant de l'idée de justice dans la théorie politique du grand docteur : « là où il n'y a pas de justice véritable, il n'y a pas de droit »; mais il n'a fait que l'entrevoir. En réalité, le concept augustinien de la *vera justitia*, avec son sens profondément religieux qui enveloppe et absorbe le droit naturel, porte en lui-même tout le développement virtuel de la doctrine théocratique. On le verra bien quand Grégoire VII s'appuira sur lui pour en tirer toute la moëlle de ses conceptions politiques.

Quoiqu'il en soit de ces divergences de vues en une matière encore mal fixée, *Le catholicisme de saint Augustin*, composé avec maîtrise, basé sur une connaissance approfondie de l'antiquité chrétienne, rend un grand service à l'Histoire autant qu'à l'Apologétique dans son sens le plus élevé.

H.-X. ARQUILLIÈRE.

Gaston LETONNELIER. — *L'Abbaye exempte de Cluny et le Saint-Siège. Etude sur le développement de l'exemption clunisienne des origines jusqu'à la fin du* XIIIe *siècle.* — Ligugé, abbaye Saint-Martin, Paris, A. Picard, 1923. In-8° de XVI-153 pages. (Archives de la France monastique, vol. XXII. Prix : 20 francs.

De droit, un certain nombre de pouvoirs appartiennent à l'Evêque sur les abbayes situées dans l'étendue de son diocèse : il bénit l'abbé, quelquefois même le choisit ou confirme son élection; il reçoit ou approuve la profession des novices; il confère aux religieux les ordres sacrés et, le cas échéant, donne la confirmation. Il consacre les églises et les autels; à lui appartient la juridiction, il peut interdire le monastère et excommunier les moines, il les corrige et les réforme. Il a le droit de visite et de procuration, et celui de convoquer l'abbé au synode diocésain et il exige les taxes afférentes. Dans l'abbaye dite « exempte » tous ces droits sont enlevés à l'Ordinaire pour être dévo-

lus au pape. En pratique, ils sont exercés, les uns — ceux qui sont strictement des attributions épiscopales — par n'importe quel évêque invité par l'abbé, évêque du diocèse ou étranger, les autres par un délégué apostolique, évêque ou non.

Telle est la théorie de l'exemption. En réalité bien des abbayes ne jouissaient pas de ce privilège exorbitant dans sa plénitude ou ne le connurent tel qu'au bout d'une lente progression. La célèbre abbaye de Cluny était dans ce cas. M. Letonnelier s'applique à analyser, d'après les documents publiés, les étapes successives de son exemption, à distinguer les divers privilèges qui la composaient. Son travail, qui fut d'abord une thèse pour l'Ecole des Chartes, se fait remarquer par une critique informée autant que par la précision de sa chronologie.

La partie la plus nouvelle est celle où l'auteur étudie la situation des filiales et des prieurés de l'abbaye exempte. Pourquoi n'a-t-il pas été plus loin encore? Il eut pu s'enquérir de la situation canonique des paroisses dont Cluny nommait les curés (on n'en comptait pas moins de 32 dans le seul diocèse de Mâcon).

En outre, M. Letonnelier affirme que le Saint-Siège possédait sur Cluny un pouvoir souverain, même au temporel. Est-ce bien exact? Cluny formait-il donc une sorte de Comtat-Venaissin enclavé dans la Bourgogne et soustrait à l'autorité du roi de France? j'en doute. M. Luc Compain, qui a étudié l'exemption de la Trinité de Vendôme reconnaît que cette souveraineté temporelle du Saint-Siège n'était qu'une fiction et que les plaideurs pouvaient appeler des tribunaux abbatiaux à la cour du comte d'Anjou. Il n'eut pas été non plus sans intérêt de rechercher si quelque parenté n'existait pas entre l'exemption et le privilège de *committimus* accordé par la chancellerie royale.

Je ferai aussi des réserves sur le reproche d'indiscipline que M. Letonnelier adresse aux évêques adversaires des exemptions. Assurément ce privilège se justifiait : en permettant aux congrégations d'abbayes de se former par-dessus les frontières diocésaines, il mettait entre les mains des papes une milice nombreuse et bien organisée. Néanmoins, les avis restèrent partagés. Au XIIIe siècle saint François interdit à ses fils de solliciter des bulles d'exemption. Cent ans plus tôt, saint Bernard, disait assez rudement au pape Eugène III qu'en accordant l'exemption à une abbaye « il avait montré qu'il possédait la plénitude de la puissance, mais la plénitude de la justice peut-être point ».

En résumé, je reproche surtout à M. Letonnelier de n'avoir pas développé son étude autant qu'il aurait pu. Il répondra que c'eût été déborder son programme et son titre. Quoi qu'il en soit, ce qu'il a fait est bien fait.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

Charles HIRSCHAUER. — *La politique de saint Pie V, 1566-1572. Choix de pièces des Archives du Vatican, précédé d'une étude sur les relations de Rome et de la France à la veille de la Saint-Barthélemy.* — Paris, E. de Boccard, 1922. In-8° de VIII-205 pages.

L'auteur a présenté sous ces titres, pour sa seconde thèse de doctorat ès-lettres, soutenue devant l'Université de Strasbourg, un recueil de 82 pièces, mentionnées, citées en partie ou bien *in-extenso*, selon leur importance : en très grande majorité des dépêches des agents pontificaux en France, des réponses ou des instructions de la Secrétairerie d'Etat. Dans son introduction, il expose la politique réformatrice du pape et ses efforts pour réduire en France, comme partout, l'erreur et les ennemis de l'Eglise; ce qui lui fournit l'occasion d'opposer cette politique de progrès à la diplomatie de bascule de Catherine de Médicis, le plus beau fruit du népotisme et du système de Machiavel, qui valut à la France trente années de guerres civiles.

Les pièces sont empruntées surtout à la nonciature de France, tomes 4, 5 et 283. Avant 1572, la collection n'existe que par fragments, et il a fallu la compléter par des recherches dans toutes les directions. Les résultats obtenus établissent qu'elle ne fournirait pas, il s'en faut, un recueil de documents de la valeur des *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, que les érudits de la *Goerresgesellschaft* ont extraites des nonciatures allemandes. Le livre de M. l'abbé V. Martin, *Le Gallicanisme et la Réforme catholique* (Cf. *Revue*, t. IX, 1923, p. 545), en a tiré ce que nous pouvions savoir sur la situation du clergé et de l'Eglise gallicane, à la suite du concile de Trente. Des études plus approfondies révèleront sans doute des aperçus nouveaux, sur plus d'un point de l'histoire ecclésiastique, à une époque où la politique papale se précise et se modifie notablement. Par exemple, nous aurons l'occasion de montrer ici même que le clergé de France était alors absorbé par la tâche difficile de défendre ses propriétés, patrimoine des pauvres, gaspillés par les protestants, les seigneurs et le roi lui-même, avec la tolérance des papes. Un autre point curieux serait encore à fixer, qui pourra orienter les recherches à venir : comment s'est developpé, dans les masses populaires, le clergé inférieur et la petite bourgeoisie, tel que Mgr Baudrillart l'a esquissé, le mouvement religieux démocratique et politique de la Sainte Ligue, qui défendit la monarchie française contre l'ambition des grands seigneurs, les usurpations calvinistes et les prétentions du chef huguenot Henri de Bourbon.

La nonciature de France a d'ailleurs diminué d'importance à l'époque qui nous occupe, au moment précis où commence la série régulière

de la collection: les guerres religieuses se perdent dans une complication d'intrigues mesquines et d'agissements monotones qui ne comptent plus guère pour l'histoire, jusqu'au jour où le danger de l'Union calviniste obligera les catholiques à se grouper eux-mêmes en Sainte Ligue : Un seul fait devait attirer l'attention de M. Hirschauer, la Saint-Barthélemy, et bien qu'il dépassât les limites de son sujet, il n'a pu se dispenser d'en parler, sous prétexte de discuter la part que le pontife aurait prise à la préméditation du forfait. Discussion qui semble oiseuse de prime abord, car Pie V aurait réprouvé énergiquement, s'il l'avait connu, un crime dont l'idée même ne cadrait nullement avec sa manière de voir et d'agir. Il ne fallait donc pas songer à le rendre complice, si peu que ce fût, de la préméditation.

C'est que M. H. ne semble pas s'être fait une idée tout à fait nette du caractère et du programme de son héros. Le caractère, tout d'une pièce, se tempérait de zèle et de sainteté pour le salut des âmes auquel étaient subordonnées les mesures de rigueur qui atteignaient les corps. Un massacre comme celui de la Saint-Barthélemy devait compromettre l'Eglise, éloigner d'elle sans retour les chrétiens qu'elle voulait ramener de l'erreur.

Le programme de réforme, que le concile de Trente venait de tracer, restait cependant conditionné par la politique traditionnelle des papes, chefs et défenseurs de la chrétienté. Ce rôle, héritage du Moyen âge, qui atteignait les affaires temporelles, Pie V avait à le remplir contre les Turcs, plus menaçants que jamais pour la chrétienté occidentale comme pour l'Italie, depuis que la papauté travaillait à les encercler, par la conquête des Etats barbaresques, d'un blocus maritime permanent, dont les effets durèrent deux siècles. Le système des croisades, que les papes envisagèrent toujours sérieusement (bien que les historiens rationalistes prétendent le contraire), avait dû se modifier notablement et les pontifes romains, en tant que princes de la péninsule, tendaient à lui substituer une coalition des Etats plus directement intéressés.

Pie V n'en avait pas eu la première idée, mais jamais les circonstances n'avaient été aussi favorables pour arrêter la nouvelle invasion barbare. Toutefois, la mission du cardinal Alexandrin, dont cette ligue faisait le premier objet, ne se heurta pas seulement à l'attitude hostile des Valois, qui avaient appris de François Ier à considérer les Turcs comme des alliés et des amis. Cette politique égoïste, à courte vue, qui était bien celle de Catherine de Médicis, avait préparé un embarras de plus à la diplomatie pontificale, dans le projet de mariage de Marguerite de Valois avec le huguenot Henri de Navarre, et ce fut ce dernier problème qui ouvrit la série des incidents, de laquelle est sortie la Saint-Barthélemy.

Celle-ci fut un crime purement politique : M. Mariéjol l'a établi

d'une manière définitive dans son travail tout récent sur la reine mère, qui corrobore l'exposé qu'avait donné de la question son volume de l'*Histoire de France* de Lavisse. Ni la papauté, ni l'Eglise n'ont coopéré le moins du monde au crime. Bien plus, M. Pastor, à propos de Grégoire XIII (t. IX de l'*Histoire des Papes*, paru cette année en allemand), clôt le débat en réduisant à des propositions fort minimes le problème de la préméditation, que M. L. Romier avait encore soulevé (*Revue du* XVIe siècle, t. I, 1913, p. 529-560). M. Hirschauer incline cependant à la préméditation deux ans a l'avance (p. 61 et 93)! L'abbé Martin, de son côté (p. 105 et suiv.), sans entrer dans autant de détails, penche vers une opinion analogue, en ajoutant que la correspondance des nonces l'y autorise.

Il serait cependant facile de s'entendre sur le sens du terme préméditation. Le machiavélisme, qui faisait le fond de la politique opportuniste, au jour le jour de Catherine, l'avait amené à peser, longtemps à l'avance, la possibilité et les moyens de se débarrasser, même par un coup de force, des principaux du parti protestant comme des nobles catholiques. Elle en avait, à coup sûr, conféré plus d'une fois et à fond avec ses conseillers intimes, les personnes qui avaient toute sa confiance. Mais il est invraisemblable qu'elle ait préparé le coup deux ans auparavant, avec Charles IX surtout, dont elle connaissait mieux que personne le caractère mobile et changeant.

L'âme tortueuse et compliquée qu'était Catherine a procédé assurément par étapes, selon les besoins du moment. Elle a d'abord résolu de supprimer Coligny, mais seulement quelques jours avant la Saint-Barthélemy, lorsqu'il devint, par son ascendant sur le roi, gênant pour son autorité à elle et dangereux pour la monarchie. Il ne faut pas oublier qu'en entraînant celle-ci à la conquête des Pays-Bas, où les bandes protestantes attaquaient déjà les troupes espagnoles, Coligny lui mettait sur les bras non seulement la puissance formidable de Philippe II, que les Valois avaient tout intérêt à ménager, mais encore l'Angleterre. Elisabeth Tudor n'avait pas renoncé à Calais, ni même à obtenir un autre port en compensation. Elle surveillait de près, pour l'arrêter aussitôt, toute manœuvre qui aurait eu l'air d'une mainmise sur les cités de Flandre, dont l'industrie drapière faisait la richesse de ses Etats.

Le coup manqué sur Coligny, malgré l'appui manifeste des Guises, exaspéra à un tel point les seigneurs protestants, qui n'avaient nul besoin d'être excités, que la reine mère craignit pour sa personne et se tourna tout à fait du côté des catholiques. Alors se préparèrent les délibérations du conseil royal du 22 août, dans lequel fut décidée la mort des principaux du parti huguenot. Les affidés des Guises, la populace de Paris, à qui ces personnages et leur séquelle encombrante

avaient su se rendre insupportables, les malandrins qui, dans toute grande ville, ne cherchent qu'à pêcher en eau trouble, firent le reste.

C'est dans cette même séance que fut décidée et réglée l'extension du programme aux provinces, car le problème de la préméditation se complique d'une seconde partie plus embarrassante : il a fallu plus de temps et de précautions pour préparer une mesure s'étendant à tout le royaume. Il est difficile d'admettre qu'il n'y ait pas eu de circulaire adressée à tous les gouverneurs, mais il n'en a été jusqu'ici révélé aucun exemplaire, aucun document officiel fournissant quelque éclaircissement pour la solution du problème. La manière fort diverse dont le programme fut exécuté plus ou moins, éludé même dans certains pays, donne à penser que nous sommes en présence d'un plan réglé à la hâte dans les grandes lignes, pour ne pas dire improvisé. Il faut encore faire une large place dans l'exécution aux haines et aux passions violentes que les calvinistes avaient excités partout où ils croyaient pouvoir se comporter en maîtres et tyranniser les catholiques; c'est-à-dire dans un tiers au moins du royaume. Catherine ne voulait se débarrasser que des chefs; le peuple, exaspéré par dix années de mauvais traitements, dépassa largement le programme quand sa rancune furieuse ne fut pas comprimée.

La Saint-Barthélemy mise à part, nous devons reconnaître le mérite de M. Hirschauer, d'avoir mis plus en relief l'importance de la nonciature de France, qu'avaient déjà révélée quelques publications. Les rapports de l'Eglise gallicane avec Rome surtout étaient connus imparfaitement : on soupçonnait simplement que le souci des fameuses libertés religieuses lui donnait un caractère spécial. La collection abondante que ce recueil fait au XVIIe et au XVIIIe siècles, permettra d'éclaircir plus d'une question, en soulèvera d'autres avec des aperçus nouveaux. Il y a une mine appréciable de renseignements à travers la masse de petits faits, nouvelles et potins que les agents se plaisaient à rassembler, même sur la cour et la personne du roi. Après plusieurs années de fouilles, je puis affirmer que la nonciature permettrait, par exemple, de simplifier le difficile et interminable conflit du Jansénisme.

P. RICHARD.

Jacques PANNIER. — *L'Eglise réformée de Paris sous Louis XIII (1610-1621). Rapports de l'Eglise et de l'Etat. Vie publique et privée des protestants. Leur part dans l'histoire de la capitale, le mouvement des idées, les arts, les lettres, la société.* — Paris, Champion, 1922. In-8° de 754 pages. Ouvrage illustré de cartes, plans et figures.

M. le pasteur Pannier nous a donné, en 1922, la suite de son ouvrage sur *l'Eglise réformée sous Henri IV*, qui lui avait valu, en 1911, le diplôme de docteur. Le volume dont nous avons à rendre compte, n'est que la deuxième partie d'une histoire de cette église, qui doit aller jusqu'à la révocation. La période qu'il embrasse a une unité qui ne ressort pas au premier coup d'œil des dates entre lesquelles elle est renfermée. Cette unité se caractérise par l'isolement progressif de la communion protestante dans le pays, par la séparation de la conscience réformée et de la conscience nationale. La première y trouvait pourtant, au lendemain de la mort d'Henri IV, des gages de sympathie et d'expansion. Dans l'incrimination des doctrines qu'une partie de l'opinion rendait responsables de l'assassinat, les anciens coréligionnaires de la victime se distinguaient au premier rang, à côté des catholiques anti-ultramontains. Cela les nationalisait. D'ailleurs, en dehors de la circonstance qui les rapprochait dans une animosité commune, les uns et les autres vivaient traditionnellement dans la même atmosphère morale. On aurait même pu croire que des analogies d'esprit et d'habitudes, des rapports sociaux amèneraient un jour une fusion entre ces deux éléments de la société cultivée sur le terrain d'une sorte de rationalisme chrétien, mais cette communauté de vie morale ne dura pas assez longtemps pour aboutir, au profit soit du protestantisme, soit d'un gallicanisme d'Etat, à une unification. Le premier, de plus en plus éclairci par les conversions, n'en resta pas moins dogmatiquement sur ses positions et la postérité des humanistes, des gallicans, des politiques de la Renaissance, trouva dans le jansenisme, sans croire sortir de l'orthodoxie, des doctrines et un esprit conformes à leur conception religieuse, à leur humeur frondeuse. Pour en revenir aux religionnaires contemporains de la minorité de Louis XIII, leur attitude patriotique, les sympathies qu'elle leur concilia, expliquent sans doute les conversions qui grossirent progressivement leur nombre à Paris et ailleurs (p. 109-110), et leur jouissance paisible de l'édit de Nantes au début de la régence. Mais cette paix religieuse ne pouvait être bien durable. D'abord les huguenots formaient une minorité et la façon dont elle se distinguait par son austérité, par ses mœurs, par son intelligence des affaires, faisait ombrage à la majorité catholique. En outre, la petite bourgeoisie et le menu peuple restaient attachés aux souvenirs de la Ligue qui leur avait donné de l'importance et avait couvert de l'impunité leur licence et leurs crimes. Ils demeuraient fidèles aux dévotions où la Ligue avait puisé un aliment moral, à tout ce que les hérétiques flétrissaient sous le nom d'œuvres. La renaissance spirituelle qui clarifiera ce qu'il y avait de limon dans ces compromissions entre la sédition et l'exaltation religieuse, fut à vrai dire la cause principale qui coupa court à l'espoir de deux églises se tolérant l'une à l'autre, rivalisant dans l'édification

des âmes par deux prosélytismes s'exerçant l'un par la méditation d'un livre, l'autre par la fréquentation sacramentelle. Le mouvement impérieux qui entraîna la société de la première moitié du XVIIe siècle vers une régénération morale et religieuse domine toutes les circonstances qui en furent les effets avant de devenir elles-mêmes des causes secondaires qui manifestèrent et fortifièrent ce mouvement. Tel fut l'abandon de la politique de Henri IV par les favoris et des ministres pusillanimes sacrifiant nos alliances protestantes à la maison d'Autriche, et ménageant à celle-ci par la trêve d'Ulm la victoire qui devait inaugurer la contre réformation européenne.

Parmi les circonstances qui, subsidiairement mais pour une grande part, compromirent la pacification dont la mémoire de Henri IV faisait jouir les protestants, et contribuèrent à ce qu'on pourrait appeler leur cantonnement moral et à l'altération des dispositions du pouvoir à leur égard, il y a en a une qui va nous faire entrer, pour en faire la seule critique générale qu'il mérite, dans l'examen d'un livre dont les réflexions qui précèdent ne peuvent nous dispenser. M. Pannier nous a introduits et, pour ainsi dire, pilotés dans ce monde de ministres et de fidèles comme un ami de la maison jaloux de nous les faire respecter et aimer, et ce n'est pas nous qui nous plaindrons des détails intimes qui révèlent chez lui un érudit curieux de connaître et de raconter la vie privée de ses coréligionnaires de marque. D'autre part il se prononce assez souvent sur les conflits des deux communions pour qu'on puisse rendre justice à l'idée élevée qu'il se fait du sentiment religieux, au respect qu'il lui inspire quand il le rencontre ailleurs que chez ses coréligionnaires, sans qu'on puisse lui reprocher d'y joindre, quand il s'agit de ceux-ci, une sympathie particulière. Je crois qu'il souscrirait au sentiment d'un homme qui est peut-être la figure la plus remarquable de son livre, Pierre du Moulin quand, en 1611, celui-ci écrivait à l'un des curateurs de l'Université de Leyde, au sujet des divisions qui déchiraient cette université et dont les protestants français n'étaient pas exempts : « ...cette plaie, laquelle j'ai toujours estimé ne devoir guérir par des disputes mais par prudence vu que la plupart du mal vient de vouloir trop savoir... Il n'y a rien si pernicieux en la religion que de vouloir montrer sa subtilité, vu que ce n'est pas seulement un combat de savoir mais une émulation de probité et d'innocence » (160). Que M. Pannier condamne comme P. du Moulin, l'abus de la subtilité aux dépens de la candeur et de la charité dans les controverses théologiques, c'est ce dont on ne peut guère douter, quand on lit son regret (p. 231) que les deux confessions n'aient pas pu se donner carrière dans une pacifique et féconde émulation. Nous avons déjà laissé entendre que cet équilibre moral favorisé par les sympathies qui rapprochaient les réformés et les gallicans, ne pouvait résister à la température ardente à laquelle allait s'élever le

mouvement catholique. Il y eut là une poussée irrésistible parce qu'elle était commandée par des antécédents que tout le monde connaît. Et puis — et ici nous arrivons à notre unique grief contre l'ouvrage de M. Pannier — rien ne s'opposa d'avantage à cette tolérance, à ce concours mutuels, que tous ses lecteurs regretteront comme lui, rien ne compromit davantage les dissidents dans l'opinion et auprès du gouvernement que l'attitude de leurs assemblées politiques. M. Pannier n'a pas été assez sévère pour cette attitude, qui ne trouverait pas aujourd'hui de défenseurs et qui fut condamnée par nombre de protestants contemporains, notamment par P. du Moulin (p. 576 et 577). Elle s'explique pourtant, si elle ne se justifie pas. Il était inévitable que les grands cherchassent un point d'appui dans ces assemblées, que ces assemblées se laissassent entraîner à leur prêter cet appui. Les garanties de la liberté de conscience et de culte consistaient pour les religionnaires dans des privilèges qui faisaient de leur organisation fédérative un Etat dans l'Etat, et ces garanties ne pouvaient être autre chose dans une société hérissée de privilèges, où tous les éléments sociaux avaient les leurs et qui étaient particulièrement justifiés en faveur d'une minorité qui avait été aussi souvent victime qu'oppressive. Malheureusement, ces privilèges accusaient un particularisme contraire aux aspirations du pays vers l'unité nationale et entretenaient les ressentiments laissés par les guerres civiles. La majorité des protestants était pacifique et loyaliste, mais ce ne sont pas les majorités qui donnent le branle aux événements, elles se contentent de les ratifier et d'en consolider les résultats par leur adhésion. Or, la communauté protestante comptait dans son sein des éléments ardents et factieux, noblesse qui y voyait surtout des soldats à recruter, plèbe urbaine visant à s'installer dans les municipalités, pasteurs fanatiques. Les *huguenots d'Etat* devaient perdre les *huguenots de religion*. Henri IV[1] et Richelieu, tout en envisageant l'unité religieuse comme désirable, tout en la préparant avec un zèle inégal, avaient compris l'équilibre social et politique que les dissidents maintenaient dans l'Etat. M. Pannier a trouvé un avis du premier à Marie de Médicis qui est bien significatif à cet égard (p. 44).

Notre auteur connaît si bien son sujet qu'il est difficile de le trouver en faute. Aussi, sont-ce moins des rectifications que des observations à côté qu'il nous reste à présenter. Enregistrons d'abord deux textes qui à leur importance historique, parce qu'ils nous mettent en garde contre la sévérité excessive qu'on a quelquefois pour l'intolérance religieuse de notre pays et de notre gouvernement au temps de Louis XIII, joignent l'avantage de manifester une fois de plus l'impartialité

1. Sur les intentions et l'action d'Henri IV à cet égard, renvoyons seulement à sa lettre au pape de novembre 1599, dans LACOMBE, *Henri IV et sa politique*, p. 22.

de l'auteur. Le premier est une lettre où Isaac Casaubon, établi en Angleterre, se plaint à l'archevêque de Cantorbéry, en septembre 1612, des vexations dont la populace anglicane le fait souffrir : « Ni jour ni nuit je ne suis chez moi en sûreté, car les pierres viennent constamment frapper mes fenêtres : les miens et moi sommes exposés à un danger presque continuel. Je m'étonne d'avoir à souffrir ces choses parmi des hommes dont je professe la religion : je n'en ai jamais supporté de pareilles de la part des papistes. J'ai vécu douze ans à Paris, tantôt près des Franciscains, tantôt près d'autres ennemis déclarés de la Réforme. Les miens et moi faisions journellement nos dévotions, chantions nos psaumes à haute voix; parfois des réunions publiques eurent lieu ouvertement chez moi : on savait que je jouissais de la faveur du roi... Si mon nom est odieux aux Anglais il faudra que je pourvoie à ma sûreté et à celle de ma famille » (p. 84-85). Le second texte auquel nous nous contentons de renvoyer (p. 86-87), indique que les députés généraux réussissaient à assurer aux protestants prisonniers le respect de leurs croyances, malgré la mauvaise volonté de certains magistrats et du public, et amène M. Pannier à écrire : « Dans plus d'une prison, au XXe siècle, la liberté religieuse est en fait moins grande qu'elle l'était il y a trois cents ans. » Rappelons-nous ces avertissements autorisés contre la tendance à simplifier et juger en bloc des situations complexes, riches en disparates.

Nous terminerons par quelques remarques sur des points accessoires. M. Pannier paraît (p. 31, n. 4) attribuer à Henri IV le grand dessein qu'on est aujourd'hui d'accord pour considérer comme une conception propre à Sully. Il ne paraît pas connaître les distinctions et les conclusions dont la question a été l'objet dans le travail de M. Pfister sur les *Economies royales*. M. Pannier se demande (p. 163) qui est Pierre du Coignet qu'on a cru reconnaître sous les initiales P. D. C. qui dissimulent l'auteur de l'*Anti-Coton*. Il a ignoré que le nom de Pierre du Coignet est l'altération de celui du légiste Pierre de Cugnières qui, dans l'assemblée du clergé et de la noblesse tenue en 1329, présenta contre le premier un réquisitoire si passionné que son auteur devint le type populaire des adversaires systématiques de l'Eglise et la *bête noire* de la cléricature, si bien que les clercs le représentèrent dans certaines églises et notamment à Notre-Dame de Paris sous les traits d'un personnage grotesque sur lequel ils prenaient plaisir à éteindre les cierges. De cette transformation et de cette destination de *tête de Turc* nous n'avions qu'une idée assez vague, qui se réduisait à peu près à la mention que Rabelais fait de Pierre du Cognet au prologue du livre IV de *Pantagruel* (éd. Burgaud des Marets et Rathery, t. II, p. 29), jusqu'au jour où, ayant fait appel à l'obligeance et à la compétence de notre confrère Marcel Aubert, le savant historien de la cathédrale de Paris, nous fournit toutes les

précisions désirables dans une lettre dont nous ne voulons pas priver nos lecteurs : « J'ai eu l'occasion à différentes reprises, au cours de mes travaux sur Notre-Dame, de trouver ce Du Cognet; je l'ai signalé notamment dans un article des *Mélanges Bertaux*, qui n'a pas encore paru, sur la clôture du chœur et dans un article de la *Revue de l'art ancien et moderne* sur les trois jubés (févr. 1923, p. 108-109). Les guides anciens de Notre-Dame mentionnent toujours cette figure. Voici, entre autres, ce qu'en écrit Du Breul, dans son *Théâtre des antiquités de Paris*, éd. 1612. Parlant de Pierre de Cugnières qui attaqua violamment le clergé en 1329, il ajoute : « On l'a comparé et donné le nom à une petite et laide figure, qui est à un coing du jubé de l'église, du côté du midi, au-dessous de la figure d'Enfer. Et n'est aucun réputé avoir veu cette église s'il n'a veu ceste grimace. » Cette figure d'Enfer faisait partie du jubé placé en avant du chœur entre les deux piliers Est de la croisée, au début du XIVe siècle; elle se trouvait à l'extrémité de droite (sud) du jubé, au pied du pilier même. Il n'en subsiste rien mais nous possédons au Louvre un fragment du groupe de la *Descente aux limbes*. Des figures grimaçantes derrière Adam et Eve sont enveloppées de flammes; si elles ne sont pas Cognet lui-même, elles sont du même genre. Ce surnom de *du Cognet* se retrouve dans quelques autres cathédrales donné à des masques grimaçants; je me souviens d'en avoir vu un entre autres à la cathédrale de Sens».—A propos de la conversion au protestantisme d'Henri de Nogaret, duc de Candale (p. 212), M. Pannier aurait dû indiquer que la beauté de Marguerite de Béthune, femme du duc Henri de Rohan, y eut sa part et que Tancrède, que la veuve de celui-ci entreprit sous la Fronde de faire passer pour le fils légitime et l'héritier de son mari, semble avoir été le fils adultérin de Candale et de la duchesse (Voy. *La France protestante*, au mot NOGARET, duc de Candale). — Sur Mathieu de Morgues (p. 500), M. Pannier semble avoir ignoré le travail de Perroud et ce que j'en ai dit moi-même, notamment dans l'article, *Mathieu de Morgues et le procès de Richelieu* (*Revue des Deux Mondes*, 1er déc. 1900). On voit que ces observations n'ont qu'un rapport indirect avec le sujet auquel l'ouvrage est consacré et qu'elle ne mettent nullement en question ses grandes qualités, ferveur religieuse et sérénité d'esprit, vues d'ensemble et curiosité minutieuse[2].

G. FAGNIEZ.

2. Les illustrations, cartes, plans et figures, ont le double mérite de dater de l'époque et d'être bien venues.

Albert HOUTIN. — *Le Père Hyacinthe réformateur catholique* (1869-1893), avec un portrait. — Paris, Nourry, 1922. In-12 de 362 pages. Prix : 8 fr.

Nous avons naguère rendu compte, ici même, du premier volume de l'œuvre de M. l'abbé Houtin. Celui que nous avons sous les yeux prend le Père Hyacinthe en septembre 1869, à l'heure où il vient de quitter avec éclat l'ordre des Carmes, et nous mène jusqu'à l'année 1893, où nous voyons le Père renoncer à être un organisateur d'Eglise et consacrer le reste de sa vie à la préparation de la « religion nouvelle » : cette préparation fera l'objet d'un troisième volume.

Les vingt-quatre années qui nous sont ici racontées sont marquées par une série d'échecs : échec des espérances qu'avait caressées le Père Hyacinthe de grouper, contre les décisions conciliaires, un important contingent de résistances; échec de sa tentative pour créer à Genève une « Eglise catholique nationale »; échec de l' « Eglise gallicane », à Paris.

En fait, dans son journal et dans ses lettres, dont M. Houtin nous donne de copieuses et instructives citations, le Père nous apparaît comme un esprit fort instable, plus capable d'envolées que de fixité, et qui de bonne heure, à certains instants, sentit en lui l'ébranlement de beaucoup de certitudes. Le 16 novembre 1869 il écrit : « Est-il possible que je sois dans l'erreur? Oui. Est-il possible que mon action dans le monde soit funeste ou stérile? Oui. » A la minute précise où il trace ces lignes, il se demande, semble-t-il, s'il a raison de consommer sa rupture avec Rome. Quelques semaines plus tard, il fait un voyage aux Etats-Unis, rencontre là-bas un certain nombre d'agnostiques, en particulier le diplomate John Bigelow : il est déconcerté, nous dit M. Houtin, par ces formes extrêmes du protestantisme; il sent que son séjour à New-York ruine sa foi chrétienne. Dès le 25 juillet 1870, il entrevoit « une dispensation religieuse supérieure, non seulement au catholicisme, mais au christianisme lui-même »; mais ce sont là, écrit-il « élans prophétiques », et il déclare : « Malgré ces élans nous pouvons légitimement, que dis-je, nous *devons* demeurer dans le présent qui est le christianisme. » Ce prochain fondateur d'Eglise considère donc, ce jour-là, le christianisme comme quelque chose de provisoire; mais le lendemain il écrit : « Autant que par le passé, je suis catholique et prêtre, et décidé à dévouer mon existence entière au règne de Dieu parmi les hommes. »

Mêmes vicissitudes de volonté, mêmes alternatives d'élans et de retraites, dans les lettres qu'il adresse à Mme Meriman au sujet du projet de mariage. On éprouve une impression assez déplaisante lorsqu'on

voit Mme Meriman jouer du nom de Gratry, faire croire au Père qu'à son défaut celui-ci l'épouserait. Il discute avec lui-même, s'entretient de cette idée que dès juillet 1868, il a contracté avec cette femme un mariage qu'il appelle « inconscient mais réel, mystique mais réel » et s'effraie d'ailleurs de cette « force, supérieure à sa volonté », qui le pousse à aller plus loin. Lorsque Mgr Passavalli, prélat rebelle aux décisions conciliaires, bénit leurs fiançailles, le Père commente : « Cet acte tout à la fois si obscur et si grand est l'un de ceux qui préparent le Millenium, la régénération de l'humanité, et le règne de Dieu sur la terre. » Il se sait blâmé par Dœllinger, et par le pasteur Bersier, et par Mme de Forbin d'Oppède. Dans la nuit qui précède la cérémonie du mariage, le Père, qui, la veille, avait communié à l'église catholique espagnole de Londres avec Mme Meriman après l'avoir lui-même confessée, se sent pris d'une sueur froide, demande à Dieu de ne pas permettre que ce mariage se fasse s'il n'est pas pour sa gloire. Ses forces le trahissent; il ne peut achever sa toilette, pour aller à l'état-civil, qu'avec l'aide de Ralph Meriman, le beau-fils, opportunément survenu. Au milieu des souffrances morales qu'en 1893 lui inspirent ses successives défaites, il écrira : « Je peux me plaindre de ma femme, mais de Dieu jamais. » C'était l'époque où Mme Loyson s'en allait à Rome, contre l'avis du Père, pour convertir Léon XIII!

Le 18 mai 1893, le Père notait dans son journal : « Comme *penseur* et comme *homme d'action*, je suis vaincu. Les causes auxquelles je m'étais voué ont eu le dessous, un singulier dessous! » En lisant cet âpre aveu, on ne peut se défendre d'un mouvement de pitié pour l'ancien Carme, — de cette même pitié qu'eut pour lui Pie IX lorsqu'il disait : « Je prie tant pour lui! » et donnait à un Dominicain les pouvoirs nécessaires pour l'absoudre. *Penseur*, *homme d'action*, ni l'un ni l'autre de ces deux mots ne lui convient. Indécis en ses rêves, indécis en ses volontés, brusquement obsédé par de lointaines perspectives qui le soustraient au sens du réel et l'exilent de cette terre ferme qu'est le temps présent, c'est du moins un honneur pour lui d'avoir nettement et éloquemment pris position, tant à Genève qu'à Paris, contre les vexations infligées à l'Eglise qu'il avait quittée. L'anticléricalisme sectaire l'eut toujours pour adversaire.

Georges GOYAU.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

F. Duine. *Catalogue des sources hagiographiques pour l'histoire de Bretagne jusqu'à la fin du* XIIe *siècle.* Paris, Champion, 1922. In-8° de 63 pages (t. XVII de *La Bretagne et les pays celtiques,* série in-8°).

M. Duine, très au courant des questions hagiographiques et de tout ce qui concerne la critique des sources de l'histoire de Bretagne durant le haut Moyen âge, avait promis une continuation à son *Memento* qui, publié en 1918, est déjà devenu un ouvrage fondamental pour ce genre d'études. Le *Memento* s'arrêtait à l'époque des grandes invasions normandes. Le *Catalogue* qui, aujourd'hui, lui fait suite et le complète, se rapporte à la période du Xe à la fin du XIIe siècle. Tout en regrettant que M. Duine ait dû renoncer à son plan primitif (l'identité de titre n'aurait-elle pas pu être maintenue quand même?), il faut le remercier d'avoir tenu sa promesse. Comme tous ses autres ouvrages, celui-ci est extrêmement sérieux, d'une érudition abondante, claire, prudente et qui fait réfléchir.

Il comprend : d'abord un tableau des sources où puiser pour l'histoire des saints proprement bretons; ensuite, un tableau des textes de l'hagiographie continentale non celtique qui peuvent fournir des renseignements pour l'histoire bretonne. Cette deuxième partie, intitulée *hagiographie insulaire,* traite de textes et de personnages étudiés par Molinier dans ses *Sources de l'histoire de France,* mais ne fait pas double emploi avec ce magnifique répertoire, publié en 1902, et dont M. Duine rectifie ou complète les notices en se plaçant spécialement au point de vue breton. Un appendice présente quelques notes sur l'hagiographie insulaire et de judicieuses observations finales sur l'intérêt historique des *vitae, translationes* et *miracula.* « Soit dit à cette occasion, écrit M. Duine, les historiens de la théologie ne nous semblent pas avoir tenu compte, comme il conviendrait , des données de l'hagiographie. »

De légères erreurs de détail, qu'un lecteur averti corrige de lui-même, ne compromettent en rien la valeur de cette importante brochure. Elle rendra beaucoup de services; elle en rendrait davantage encore s'il ne lui manquait cet indispensable complément de tout travail d'érudition, c'est-à-dire un index alphabétique des noms propres.

H. Waquet.

F. Duine. *Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne.* Paris, Champion, 1922. In-8° de IX-292 pages (*La Bretagne et les pays celtiques,* série in-8°, XVI).

On peut discuter au sujet de telle ou telle assertion (quelques-unes sont fort aventureuses) de M. Duine; on pourrait également s'amuser à

relever les erreurs matérielles qui, nécessairement, devaient se glisser dans un livre où se pressent les faits et les noms. Il n'en resterait pas moins que le très consciencieux et fécond érudit aura beaucoup contribué par ce nouveau travail, après tant d'autres, à l'avancement des recherches hagiographiques et liturgiques.

Il définit lui-même son but, qui est de « faire connaître, au moyen des ouvrages employés dans la liturgie, l'extension du culte des Saints bretons », et il explique en termes parfaits la valeur documentaire de ces ouvrages. « Les monuments de la liturgie médiévale ne sont pas seulement les recueils des rites vénérables de la religion; ils sont encore des documents pour la paléographie, l'archéologie, la peinture, la musique, la poésie, la linguistique, et ils renferment souvent des notes précieuses pour l'histoire locale ». Et ailleurs : « Leur provenance même, quand on peut l'établir, sert à montrer les relations entre des abbayes parfois très éloignées les unes des autres et à prouver des influences curieuses à retenir. » C'est ainsi que l'examen des petits martyrologes qui précèdent le texte des bréviaires et des missels lui a permis de recueillir quelques indications nouvelles sur les exodes de reliques devant les Normands envahisseurs ou sur leur diffusion au cours du Moyen âge.

Les ouvrages liturgiques de Bretagne et les faits relatifs à la célébration de la messe en Bretagne sont étudiés diocèse par diocèse. Pour ce qui est des documents étrangers, même à ceux de France, M. Duine avoue qu'il n'a pas pu les étudier tous, et, pour ceux d'Italie, totalement laissés de côté, c'est vraiment regrettable. Mais des inventaires comme celui-ci sont de ceux qui, facilitant les travaux, en provoquent. Quelque clerc breton, formé à l'école de M. Duine, devrait bien fournir le supplément nécessaire : une enquête approfondie sur la liturgie bretonne au delà des Alpes.

H. Waquet.

Emile Bourgeois et Louis André. *Les sources de l'histoire de France, XVIIe siècle (1610-1715). III. Biographies.* Paris, Picard, 1923. In-8° de XII-373 pages.

Ce volume, longtemps attendu, s'ouvre par un morceau de saine et large critique, vengeant les biographies et même les oraisons funèbres du dédain excessif où les tiennent d'ordinaire les historiens et montrant à quelles conditions on peut tirer parti de ces ouvrages trop décriés.

Il ne nous présente pas seulement une liste d'écrits signalés aux historiens par leur titre, et à la lecture desquels le travailleur courrait le risque de perdre souvent un temps précieux; mais c'est une bibliographie vraiment critique, où les auteurs sont jugés en toute connaissance de cause par des hommes du métier, et qui n'ont pas reculé devant la tâche énorme de lire et d'apprécier près d'un millier d'ouvrages. A la suite de guides aussi sûrs, on n'a pas à craindre de s'égarer, comme on l'a fait plus d'une fois, en se fiant à un titre trompeur : on sait tout d'abord ce qu'on trouvera dans telle ou telle production du XVIIe siècle, quelles ressources elle réserve et les services qu'on a le droit d'en attendre. Les biographes contemporains des hommes du XVIIe siècle sont ainsi passés en

revue, et nous savons quelle confiance ils méritent ou les raisons qui nous obligent de n'accepter leur témoignage que sous bénéfice d'inventaire. Le jugement porté sur chacun d'eux est suivi de la liste des écrivains postérieurs qui se sont occupés de lui ou l'ont mis à profit.

Pour qu'une telle liste fût complète, il eût fallu un ouvrage de proportions démesurées. Nous nous garderons de nous montrer trop exigeants et de demander à nos savants auteurs plus qu'ils n'ont voulu donner. Nous regrettons cependant de ne pas voir citer J. P. Camus sur saint François de Sales, ni la thèse de Marco sur Pelisson, ni celle de l'abbé Cognet sur Godeau, ni celle de G. Doncieux sur Bouhours, ni les travaux du regretté abbé Griselle sur Bourdaloue, ni les deux volumes de l'abbé Pujol sur Edmond Richer, ni le *Fénelon inédit*, de M. E. Jovy.

On aurait pu aussi parfois signaler des réimpressions modernes qui mettent à notre portée des ouvrages anciens devenus très rares : c'est le cas, par exemple, pour l'opuscule de l'abbé Galet sur les vertus de Fénelon, reproduit dans le tome X de l'édition à deux colonnes (Paris, Lille et Besançon, 1852, gr. in-8°) des Œuvres de ce prélat[1].

Ch. URBAIN.

F. DUINE. *Essai de bibliographie de Félicité Robert de La Mennais*, avec des fac-similés de son écriture et de l'écriture de son frère Jean et de son oncle des Saudrais. Paris, Garnier, 1923. In-8° de VII-134 pages.

M. l'abbé Duine a publié, l'année dernière, un *Lamennais* justement remarqué. Cet ouvrage ne comportait ni notes, ni références. L'auteur les publie aujourd'hui, très développées, en un volume nouveau. Tâche immense que d'entreprendre la bibliographie d'un journaliste, d'un polémiste si célèbre et si décrié! Un bibliographe n'a jamais tout vu : par exemple le hasard me met sous la main *Autour d'Edgar Quinet*, par J. Boulenger, paru dans les *Feuilles d'histoire* (t. II, 1909) et signalé avec raison par la *Revue historique* comme intéressant Lamennais. Il ne figure pas dans le travail de M. Duine. Ce n'est pas un reproche.

Sa *Bibliographie* compte 1217 numéros dont les 76 premiers sont les ouvrages *de* La Mennais. Le lecteur doit être prévenu que ne figurent pas dans cette première partie, mais dans la seconde (ouvrages *sur* La Mennais), et sans renvoi particulier de l'une à l'autre, les *Lettres* parues isolément. Le classement est chronologique avec un bon index alphabétique. Chaque notice contient la description précise de l'écrit, et s'il y a lieu, une appréciation, parfois incisive, ou un extrait typique. En résumé, travail énorme, non pas « essai » mais « chef-d'œuvre » digne du savant qui depuis plus de vingt-cinq ans s'est attaché à ce grand agitateur d'idées et de passions que fut son compatriote.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

1. Comme c'était inévitable, quelques fautes ont échappé à l'impression. P. 89, au lieu de P. Oudin, lisez : le P. Oudin; p. 158 et 253, il faut : Rochas, et non : de Rochas; p. 220, il faut : la fille, et non : les filles de Mme Guyon; p. 261, Bernard Guyard, dominicain, et non franciscain; p. 268, c'est Catellan et non Catelan; p. 298, Renée, et non René; p. 334, Villien, 288 pages, et non : Villier, 110 pages.

DOCUMENTS

J.-Ch. ROMAN. *Les chartes de l'ordre de Chalais, 1101-1400.* Tome I (1101-1200). Ligugé, Abbaye Saint-Martin; Paris, A. Picard, 1923. In-8° de 135 pages (Archives de la France monastique, vol. XXIII).

L'Ordre dont M. Roman a entrepris de publier les chartes n'est pas un des plus connus. Fondée en 1100 par l'évêque de Grenoble Hugues de Châteauneuf, la chapelle de Chalais, dont les moines suivaient la règle de saint Benoît, ne reçut qu'en 1124 le titre d'abbaye. L'ordre de Chalais n'eut jamais une grande prospérité, malgré d'importantes donations des comtes d'Albon et des comtes de Savoie; car il était établi dans un pays pauvre, et gêné dans son développement par le voisinage de la Grande-Chartreuse. Cependant cette pauvreté même incita les moines à créer d'autres établissements, si bien qu'au début du XIIIe siècle, Chalais comptait neuf abbayes, toutes dans la région dauphinoise et provençale. Une tentative d'affiliation à la congrégation de Cîteaux, vers 1162, s'était heurtée à l'opposition de la Grande-Chartreuse; mais en 1251, Chalais obtint du pape son union avec l'abbaye bénédictine du Saint-Chef. Cette union ne dura pas; elle était préjudiciable aux deux parties, et sur leur demande l'évêque de Grenoble unit Chalais, en 1286, au prieuré de Saint-Didier de Voreppe, soumis lui-même à l'abbaye de Saint-Pierre de Vienne; enfin, en 1303, un dernier changement la donna à la Grande-Chartreuse. C'était en fait la destruction de l'Ordre; les établissements suffragants tombèrent successivement et furent réunis à diverses abbayes. Au début du XVe siècle, il ne restait plus que deux maisons, Clausonne et Boscodon, qui ne semblent avoir conservé entre elles aucun lien de fraternité. Clausonne fut détruite par les protestants au XVIe siècle; Boscodon, soumis aux archevêques d'Embrun, s'affilia au XVe siècle à l'ordre de Saint-Michel de la Cluse et fut supprimé en 1769.

Cet Ordre à l'histoire si courte, si agitée, ne nous a pas laissé beaucoup d'actes. De ses diverses abbayes, aucun cartulaire ne nous est parvenu, et les originaux sont rares, sauf pour Chalais, dont les actes font partie du fonds de la Grande-Chartreuse. C'est principalement aux archives départementales de l'Isère, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes que l'éditeur a dû aller chercher ses textes; d'autres, moins nombreux, viennent du château de Pycomtal, des archives municipales d'Embrun et des Crottes, des archives départementales de Vaucluse et de la Drôme, de la Bibliothèque nationale et de celles d'Aix et de Carpentras, enfin des papiers de l'abbé Albanès.

La partie que publie M. Roman cette année comprend soixante-dix-neuf actes, de 1108-1110 à 1200. Il a suivi pour cette édition les méthodes traditionnelles de l'érudition, en indiquant avec la plus grande précision possible, après la date et l'analyse, les sources (originaux et copies anciennes) et les éditions, enfin en reproduisant le texte lui-même[1]. On

1. Quelques réserves toutefois sont nécessaires. L'auteur imprime, à maintes reprises, sans majuscules, *deus* ou *dominus*. Il laisse non résolues des abréviations comme *dni, sti* (p. 50), *millo* (p. 51). Çà et là des fautes de grammaire

remarquera notamment le soin et la minutie apportés dans la description des actes originaux. Une liste critique des abbés, des maisons de l'ordre et une étude diplomatique des documents publiés complètent utilement ce premier volume.

P. Piétresson de Saint-Aubin.

Saint Vincent de Paul. *Correspondance, entretien, documents.* I. Correspondance, tome VI (juillet 1656-novembre 1657), in-8° de 652 pages et un fac-similé; tome VII (décembre 1657-juin 1659), in-8° de 640 pages et un fac-similé; tome VIII (juillet 1659-septembre 1660), in-8° de 642 pages et un fac-similé. Edition publiée et annotée par Pierre Coste, prêtre de la Mission. Paris, Gabalda, 1922 et 1923.

Ces trois volumes, que nous nous excusons de présenter si tardivement, contiennent les lettres 2091-3316, plus une nouvelle édition, plus correcte, de quatre lettres déjà publiées dans les volumes précédents. Ce dernier détail indique à lui seul avec quelle conscience le savant et minutieux éditeur continue sa difficile tâche. Le tome VIII, qui contient les dernières lettres du Saint, en outre de la table habituelle des matières, en donne trois autres : table des correspondants de saint Vincent, une table bibliographique, une table des corrections et additions; elles permettront de se servir plus facilement de cette première section, la plus importante, sans doute, du recueil, qui devient ainsi pour tous un excellent instrument de travail.

Nous avons, toutefois, lieu de croire que de nouvelles lettres du Saint, tout récemment découvertes, prendront place aux appendices de quelque volume ultérieur.

On ne sera pas étonné que ces 1225 lettres apportent de nombreux et nouveaux éléments, non seulement à une plus parfaite connaissance de la vie du Saint et de ses deux Instituts, mais aussi de son époque; non pas qu'il y faille chercher une description adéquate de la société ni même de l'Eglise de France à l'époque, mais de nombreux traits et observations piquantes et caractéristiques.

se remarquent : ab incarnatione *Iehsus*, pour Iehsu (pièces III et XVII); pie voluntatis *affectis* pour affectus (pièce V); justis postulationibus *clementi benignitati*, pour clementis benignitatis (pièce V); huic *transcriptio* pour transcriptioni (pièces VI et XVII); ab *omni* remuneratore Deo, pour omnium (pièce VI); donamus Deo et beate semper *virginis* Marie, pour virgini (pièces III et XVIII); in manu... Hugonis *Gratianopolitanis* episcopi, pour Gratianopolitani (pièce XXXI). La fin de la pièce XIII a été restituée d'une manière peu intelligible. La pièce XLI est publiée d'après la *Gallia*, y compris le sine *dono* pour dolo, et l'auteur y ajoute cette autre faute *hæc* donationem pour hanc. Les études historique et diplomatique ne sont pas exemptes d'erreurs. Page 4, les ermites sont confondus avec les cénobites. Selon l'auteur (p. 5), à la fin du XIIe siècle « les temps de foi, de générosité étaient passés ». Déjà ! P. 12, l'auteur parle de la similitude des règles de Cîteaux et de Chalais, cette dernière étant celle des monastères bénédictins. C'est méconnaître l'œuvre réformatrice de Robert de Molesme et de saint Bernard. P. 55, on lit à propos de l'évêque de Grenoble : « et comme son autorité civile et religieuse lui en donne le droit, il n'hésite pas à menacer les contrevenants de l'excommunication ». Autorité religieuse, oui; autorité civile, non.

Les traits abondent sur l'exquise délicatesse de cœur et la charité de M. Vincent, par exemple dans la lettre 2647, à propos de deux de ses prêtres, missionnaires envoyés à Madagascar, pris sur mer par les Espagnols qui les ont débarqués près Saint-Jacques de Compostelle, et dont il est sans nouvelles : avec quel soin il s'efforce de leur procurer tout ce qui peut leur être nécessaire dans leur voyage de retour; les lettres si belles, si fines, si habiles, si hautes à un frère coadjuteur (2123 et 2181), qui s'illusionne peut-être sur sa vertu. Et ce trait de mœurs (lettre 2402) d'un candidat « qui a commis trois homicides », et qui demande à être reçu comme frère coadjuteur. Qu'était donc devenu le respect de la vie humaine? On se doute bien que le Saint écarta cet extraordinaire postulant.

Cet homme si bon était en même temps un chef qui savait affirmer son autorité : les supérieurs locaux signeront les actes publics, « non en qualité de procureurs constitués par la communauté, mais de supérieurs établis par le général » (lettres 2763 et 2801).

Il insiste sur la qualité juridique des Instituts qu'il a fondés et qu'il veut maintenir tels qu'il les a établis. Qu'on lise par exemple la lettre 3077, qui est comme un testament à ce point de vue : « ...Que les Filles de la Charité ne sont pas religieuses, mais des filles qui vont et viennent comme des séculiers... »

Sa bonté n'est donc pas faiblesse ni laisser-aller. Quelle fermeté contre un supérieur qui avait manqué de charité (lettre 2648)! Quelque sainte horreur qu'il ait des procès, auxquels il préfère un accommodement, il admet, à cause de l'intérêt général, des procès pour dîmes : « J'ai grande peine de consentir aux procès; mais pour les dîmes, c'est un cas privilégié, qui oblige en conscience de les conserver » (lettre 2324).

En dépit du succès de ses œuvres, l'Institut était pauvre, au point d'éprouver parfois de grandes difficultés à payer les lettres de change qu'on tirait sur lui (lettre 2194).

La charité du Saint n'était pas aveuglement. Il a des paroles sévères contre « la paresse, qui est le vice des ecclésiastiques » (lettre 2968), et sur « la boisson, qui est une source de désordres parmi les ecclésiastiques » (lettre 3001). Mais quel souffle de hautes considérations anime son style, quand il veut relever le courage d'un de ses missionnaires (lettre 3072).

Signalons aux historiens des institutions un intéressant passage sur l'esprit dans lequel le Parlement traitait les appels comme d'abus contre la justice ecclésiastique : « ...M. Molé... me dit qu'il était vrai que, lorsque les évêques ou les officiaux manquaient aux formalités qui leur étaient prescrites pour l'administration de la justice ecclésiastique, la cour était exacte à corriger leurs abus; mais, quand ils observaient bien les formalités, qu'elle n'entreprenait rien contre leur procédé » (lettre 3023).

Les lettres apportent sur l'âge exact de saint Vincent des précisions que l'on s'étonne de voir inaperçues si longtemps par l'histoire reçue : en trois lettres assez rapprochées, toutes trois de 1659 (lettres 2907, 2948, 2973 au cardinal de Retz, à un prêtre de la mission), le Saint dit qu'il a 79 ans, et les abbés de Chandenier parlent du P. de Gondi, âgé de 78

ans « qui nous dit n'avoir qu'une année moins que vous », c'est âge est marqué, qui exclut la date de 1576 donnée « traditionnellement » et officiellement comme celle de la naissance du Saint.

Est-il permis de noter quelques lapsus? Tome VI, p. 342, l. 8, lire *armes* au lieu de « aimes »; p. 375, lettre 2322, l. 8 « Car encore que personne que vous ne serve encore les malades... » phrase peu compréhensible : ne faudrait-il pas préférer « car encore que personne *de* vous... »? p. 448, l. 8, il y a évidemment une lacune; p. 529, lettre 2413, l. 5, pour « *pendre* conseil... », chaque lecteur fait de soi la correction; p. 567, l. 18-19, nouvelle lacune fâcheuse; Tome VII, l. 2686, on comprend malaisément que cette lettre datée de Paris du 18 octobre 1658 puisse dire de M. Berthe et sa troupe : « Ils sont arrivés heureusement à Lyon le 18 de ce mois; » p. 443, l. 14 « votre chétiveté », est probablement *notre* chétiveté. Tome VIII, p. 133, note 1, ajouter à la référence « chap. V » *de regularibus*, afin de distinguer la première partie de la session de la seconde qui a pour titre *de reformatione;* p. 172, l. 9, « Mgr le Pamiers », la correction « de Pamiers » va de soi; p. 306, note 3, Saint-Fargeau est dans l'Yonne; p. 314, note 1, au lieu de Psaume IV, 14, lire L, 14; p. 613, est-ce Piganion, ou Piganiol de la Force? Quelques passages des traductions de lettres italiennes seraient améliorés par une revision.

Ce sont là de tout menus lapsus qui échappent aux éditeurs les plus avertis; nous savons par tant d'exemples, et encore spécialement par les notes de la lettre 2194, avec quelle impeccable loyauté M. Coste accomplit son œuvre.

Bref, ces trois volumes, avec leur correction et leur minutieuse annotation sont dignes de leurs aînés. Et la deuxième série, « entretiens », dont le premier volume (tome IX) vient de paraître, nous apportera la même satisfaction.

A. VILLIEN.

Pages choisies de Mgr d'Hulst, avec introduction par Eugène ROUPAIN, S. J. Paris, de Gigord.

L'auteur a extrait des vingt-deux volumes des œuvres de Mgr d'Hulst (sans compter les deux volumes de la vie de Théodelinde Dubouché et de celle de Just de Bretenières) 375 pages bien choisies, pour initier aux travaux de ce grand esprit ceux qui n'ont pas le temps, ceux qui n'ont pas le moyen de se procurer queques volumes de cette précieuse collection. Il les a classées en trois chapitres : Apologie religieuse — Morale et action catholiques — Mystères et dévotions. Il y a en tout 70 extraits. Les titres en indiquent suffisamment l'intérêt : I. *Apologie religieuse* : La Finalité; L'immortalité du corps; La défection de Renan; La tyrannie du système (sur Renan); La Foi; Devenez savants, restez chrétiens; Les forces inconnues; L'Eglise et l'Occultisme, etc. — II. *Morale et action catholiques :* Foi et mœurs chrétiennes; Indissolubilité du mariage; Contre le divorce; L'offrande maternelle; La dignité du corps; Les Œuvres, etc. — III. *Mystères et dévotions :* Réparation par la Croix; La messe et la Croix; Mystère de Foi; L'Eglise immaculée; Le siècle du Sacré-Cœur, etc.

Dans toutes ces pages, on retrouve Mgr d'Hulst avec la maîtrise de sa pensée qui n'était étrangère à aucune des préoccupations contemporaines; avec la maîtrise de son style, clair, précis, vigoureux, alerte, caractérisé par l'emploi fréquent des gallicismes et « la richesse de son vocabulaire », selon la judicieuse remarque de l'abbé de Broglie. Il est un des deux ou trois hommes qui ont le mieux écrit et parlé la langue française dans la dernière moitié du XIXe siècle. Une importante introduction fait revivre, en 30 pages, la carrière, la physionomie, la pensée, le style, et donne un portrait en raccourci, mais fidèle, de l'illustre prélat qui fut justement appelé « le premier prêtre de France ».

H. Odelin.

BIOGRAPHIES

Mgr Laveille. *L'abbé J.-B. Debrabant, fondateur de la Sainte-Union des Sacrés-Cœurs.* Paris, P. Téqui, 1922. In-8° de IX-418 pages.

L'abbé Debrabant, né en 1801, dans le diocèse de Cambrai, ordonné prêtre en 1825, fut un de ces hommes intrépides qui, au début du XIXe siècle, consacrèrent toutes leurs forces à relever les ruines religieuses et morales accumulées par la Révolution et à restaurer la vie chrétienne en France. Après avoir été vicaire et curé, il fonda laborieusement, suivant la loi commune de toutes les fondations saintes, deux congrégations religieuses, l'une d'hommes, l'autre de femmes, pour l'instruction et l'éducation chrétienne des enfants du peuple. De ces deux congrégations, une seule dure, celle qui est consacrée au soin des petites filles. Elle s'appelle la *Sainte-Union des Sacrés-Cœurs.* Elle sera certainement reconnaissante à Mgr Laveille d'avoir retracé avec aisance et distinction la vie de son saint fondateur, et le public catholique s'associera à ce sentiment de gratitude.

J.-B. Sabrié.

Mgr Laveille. *Thérèse Durnerin, fondatrice de la Société des Amis des pauvres.* Paris, P. Téqui, 1922. In-8° de XIV-456 pages.

C'est une figure curieuse que celle de Thérèse Durnerin, morte à Paris, il n'y a pas encore vingt ans, après une vie pleine de souffrances et de bonnes œuvres. Elle avait une âme extrêmement élevée, et avide de faire du bien. Sa grande passion fut l'amour des pauvres et elle fonda pour les assister dans leurs besoins corporels et spirituels la *Société des Amis des Pauvres.* Il existait déjà une vie de Thérèse Durnerin écrite par l'abbé Hamez, mais Mgr Laveille, l'écrivain d'une étonnante activité à qui nous devons taut de biographies attachantes et édifiantes, ayant entre les mains des documents inédits et en particulier les papiers de Thérèse Durnerin, a voulu tracer un portrait plus complet de la grande servante des pauvres, et tandis que l'abbé Hamez s'était appliqué à mettre en lumière surtout les richesses spirituelles de Thérèse Durnerin, Mgr Laveille s'est efforcé de décrire principalement l'activité extérieure de son héroïne, estimant qu'il y avait là des exemples dignes d'être imités. Son livre se lit avec plaisir parce que le sujet est intéressant et bien traité.

J. B. Sabrié.

Henri Bazire. Paris, Bloud et Gay, 1922. In-12 de VI-273 pages.

Ce recueil d'articles, où les amis d'Henri Bazire en rendant hommage à sa mémoire sont venus évoquer les aspects divers de sa riche et enthousiaste nature, est moins un livre qu'un document d'histoire. Il est bien tôt encore pour décrire les heures pénibles et cependant forgées d'espérance que le catholicisme français a traversées de 1898 à 1914; on ne peut qu'assembler des matériaux, noter des états d'âme, indiquer les courants spirituels qui se partageaient les esprits. Cette biographie rend ce précieux service; car membre, puis président de l'Association catholique de la Jeunesse française, Henri Bazire a, par ses dons d'orateur et ses qualités de chef, orienté l'action intellectuelle de ce vaste groupement. Ainsi il a sa part dans l'évolution des idées, dans la formation des élites qui font l'histoire. « Rallié » résolument, il a contribué à séparer l'action catholique de l'action politique; « social » ardemment, il a prolongé l'impulsion d'Albert de Mun : « les doctrines de l'Œuvre des Cercles cessèrent dès lors d'être réputées comme des élaborations de chapelle dont en général les économistes médisaient » (G. Goyau). Enfin ayant quitté la présidence de l' « Association catholique de la Jeunesse française », il s'essayait à l'action politique, dirigeant le *Peuple français*, ancien organe de l'abbé Dabry, puis *La Libre parole*, où Drumont longtemps exerça sa verve critique, quand la guerre vint et le devoir de prendre les armes.

Vaillamment Bazire partit. Il ne devait revenir que blessé à mort traînant une longue et douloureuse agonie. Il est mort sans avoir donné sa pleine mesure. L'histoire religieuse de la France, quand elle écrira le réveil des énergies catholiques que connaît le début du XXe siècle, devra lui garder une place.

Victor Bucaille.

HISTOIRE GÉNÉRALE

René Aigrain. *Pour qu'on lise les Pères.* I. *Les Pères apostoliques.* Paris, Bloud et Gay, 1922. In-16 de 160 pages.

Quatre écrits des Pères apostoliques sont reproduits et commentés dans ce recueil, la Didachè ou doctrine des douze apôtres, la lettre du pape saint Clément aux Corinthiens, la lettre de saint Ignace d'Antioche à l'Eglise de Rome, la lettre de l'Eglise de Smyrne sur le martyre de saint Polycarpe.

La Didachè, qu'il ne faut pas confondre avec la Didascalie, ouvrage postérieur, est un écrit, contemporain de saint Jean, et composé vers l'an 80, en Syrie ou en Egypte, par un auteur inconnu. Elle est souvent citée par les Pères, mais l'ouvrage lui-même était perdu, depuis bien longtemps. Il a été retrouvé, en 1883, par un évêque grec, Mgr Philothée Bryennos, dans un manuscrit du XIe siècle, conservé maintenant à Jérusalem. Elle renferme de précieux renseignements sur la manière d'administrer le baptême, une profession de foi très explicite sur le mystère de la Trinité, et l'égalité des Personnes dans ce grand mystère, deux passages sur l'Eucharistie, dont l'un montre fort nettement dans l'Eucharistie, le Sacrifice de l'alliance nouvelle. Nous y trouverons aussi des détails fort curieux sur

les prophètes qui circulaient dans ces chrétientés naissantes. M. Aigrain, qui est un théologien et un critique, a pressé le texte comme une orange, et en a fait sortir tout ce qu'il renferme.

La lettre du pape saint Clément avait pour but de mettre fin à des dissensions survenues, comme au temps de saint Paul, dans l'Eglise d'ailleurs fervente de Corinthe et de faire réintégrer dans leur office des *presbyteri* dépossédés. Elle a en partie le ton d'une homélie ou d'une prière. Mais celui qui prie ou qui exhorte a droit de commander, et sa lettre est un témoignage de la primauté romaine.

Tout le monde connaît la lettre aux Romains de saint Ignace d'Antioche. C'est le plus ancien monument où apparaisse dans une pleine lumière la figure d'un ancien martyr. Cette lettre si belle en elle-même est encore rehaussée par le commentaire très vivant et très érudit dont M. Aigrain l'accompagne. A remarquer l'explication qu'il donne du texte célèbre : *Amor meus crucifixus est*. Nous avons cru, avec Origène, qu'il s'agissait de Jésus crucifié; il s'agit des passions qui sont crucifiées dans saint Ignace mort au monde. Le contexte montre que M. Aigrain a raison.

Quant à la lettre sur le martyre de saint Polycarpe, elle montre surtout la puissance de la grâce donnée à l'homme qui se défie de lui-même et ne tente pas Dieu. La traduction française employée par M. Aigrain a, comme il le dit lui-même, une saveur particulière : elle est l'œuvre de Jean Racine, de Racine bien jeune encore et ne pensant pas au théâtre.

Th. Malley.

Marcel Marion. *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Paris, A. Picard, 1923. In-8° de IX-564 pages.

L'état social et politique de la France sous l'ancien régime est généralement mal connu; et, faute de savoir l'exacte signification des termes, beaucoup de personnes cultivées n'interprètent pas correctement les textes de l'époque et se méprennent sur certaines réformes de la Révolution. Par ailleurs, sous l'influence d'idées préconçues, on juge parfois inconsidérément quelques faits ou on généralise trop rapidement.

Sans doute l'ancienne France nous a laissé des ouvrages spéciaux, par lesquels nous pouvons connaître ses institutions; sans doute d'excellents travaux ont été faits sur ces institutions pendant le dernier demi-siècle : mais la plupart de ces livres sont peu connus du grand public, et beaucoup de gens n'ont ni le temps ni la facilité de les consulter. Aussi tout le monde puisait-il dans le *Dictionnaire historique des institutions de la France* par Chéruel, bon ouvrage, mais qui n'était plus au niveau de la science. Il vient d'être remplacé très avantageusement par un volume aussi maniable que bien imprimé, dans lequel M. Marion fait connaître aux historiens et aux lettrés tout ce que nous savons présentement sur les institutions françaises aux XVIIe et XVIIIe siècles. Non content de rendre au public cet immense service, l'auteur (notamment aux mots *enseignement, épices, états provinciaux, marquettes, noblesse, parlements, bon plaisir, servage, suicide*) n'a pas craint de dire la vérité, même si elle trouble certaines opinions reçues ou contrarie certaines tendances.

Le livre appelle pourtant quelques rectifications. Dans les articles *déguerpissement* et *féodalité*, M. Marion, trop influencé par les juristes du XVIIIe siècle qui ignoraient l'origine réelle des institutions, accorde aux censitaires un droit de propriété, alors qu'historiquement ils n'étaient que locataires perpétuels. La rente foncière et la rente constituée sont insuffisamment expliquées. Le principal sens du mot *directe* n'est pas indiqué. C'est le *Mercure françois* qui commença en 1605; quant au *Mercure galant*, qui fut lancé en 1672 par Donneau de Visé et qui devint en 1724 le *Mercure de France*, ce fut une publication totalement différente de la première. Lunéville fut, non pas la capitale, mais seulement l'habituelle résidence de Stanislas, dernier duc de Lorraine. Le mot *mayeur* fut usité non seulement dans les Pays-Bas, mais aussi dans le nord-est de la France. La date de création des présidiaux pouvait facilement être donnée en nouveau style. Enfin certaines locutions ne sont pas à recommander; par exemple, *de manière à ce que* pour *de manière que*.

Par rapport à l'histoire religieuse et ecclésiastique, l'ouvrage est impartial et intéressant. M. Marion note judicieusement qu'au XVIe siècle la commende, dont profitaient beaucoup le roi et la noblesse, poussa la royauté et les nobles à défendre le catholicisme contre le protestantisme. Tout en faisant les réserves nécessaires, il rend justice à la Compagnie du Saint-Sacrement. En trois pages, il donne une bonne et fine histoire du jansénisme. Les évêques grands seigneurs du XVIIIe siècle l'ont peut-être un peu trop séduit (p. 95-96); mais il note les services rendus par les curés, qui pourtant étaient souvent réduits à la fameuse portion congrue.

Excellente synthèse, le *Dictionnaire* de M. Marion mérite de grands éloges et devra désormais se trouver dans la bibliothèque de quiconque s'occupe du XVIIe ou du XVIIIe siècle.

Maurice ROUSSET.

Frédéric LACHÈVRE. *Les successeurs de Cyrano de Bergerac*. Paris, Champion, 1922. In-8° de XVIII-279 pages.

En publiant les œuvres des libertins du XVIIe siècle, M. Frédéric Lachèvre s'est proposé de montrer que ces ancêtres de nos libres-penseurs, bien loin d'être, comme on le croit d'ordinaire, des esprits vigoureux, affranchis de tout dogme par l'exercice d'une raison supérieure et maîtresse d'elle-même, sont plutôt des libres-viveurs, des déséquilibrés, des gens incapables de subir une discipline intellectuelle ou morale, chez qui la passion, les sens et l'imagination l'emportent de beaucoup sur le jugement et la raison. Sa thèse reçoit une singulière confirmation des écrits contenus dans le beau volume qu'il vient d'ajouter à sa collection : *la Terre australe*, de Gabriel de Foigny; l'*Histoire des Sévarambes*, de Denis Verras; l'*Histoire de Caléjava*, de Claude Gilbert, etc.

Dans ces sortes d'ouvrages, l'auteur ou le personnage qui parle en son nom, est, à la suite de circonstances plus ou moins vraisemblables, transporté dans un pays imaginaire, dont les habitants ont des mœurs et des croyances différentes des nôtres. Les entretiens qu'il a avec les indigènes sont un prétexte à la satire de nos abus, réels ou prétendus, et surtout à des objections contre la religion chrétienne, auxquelles il n'oppose que des

raisons d'une faiblesse extrême : la conséquence qui s'en déduit pour le lecteur, c'est le mépris de notre civilisation et la supériorité de la bonne loi naturelle.

Gabriel de Foigny, né à Foigny (Aisne), était un cordelier défroqué, qui alla abjurer à Genève la religion catholique, épousa une fille de la lie du peuple et de réputation déplorable, mena une vie besogneuse et débraillée, donnant des leçons particulières, composant des grammaires et des almanachs, passant de Genève à Morges, à Lausanne, à Berne, revenant à Genève, toujours suspect à la Compagnie des pasteurs, ayant maille à partir avec les tribunaux, jusqu'à ce qu'enfin les tracasseries auxquelles il était en butte le décidèrent à rentrer dans le giron de l'Eglise romaine. Il y parvint grâce aux bons offices de Roland du Pré, résident de France, et de l'évêque de Genève. Il mourut vers 1692, dans un couvent de Savoie.

M. Lachèvre a retracé, suivant sa coutume, d'après les documents d'archives, la vie si étrangement mouvementée de Gabriel de Foigny. Quant à la *Terre australe,* il en donne le texte primitif, tel qu'il parut à Genève avec l'indication de Vannes, en 1676, et indique les suppressions et les changements qui y furent apportés pour l'édition imprimée à Paris sous le titre nouveau d'*Aventures de Jacques Sadeur,* par les soins de l'abbé Raguenet, en 1692. Ces modifications sont-elles du fait de l'auteur ou de l'abbé Raguenet? Nous ne le saurions dire. Les suppressions portent principalement sur de longs passages franchement irréligieux, qui auraient attiré les rigueurs du pouvoir; en revanche, on a fait disparaître les expressions qui témoignaient encore d'une certaine foi en la Providence.

Denis Véras était de famille protestante, né en Languedoc, dans la ville d'Alais, dont il prit le nom. Il embrassa la carrière des armes, mais l'abandonna bientôt, fit son droit, passa en Angleterre, où il se créa d'utiles relations, si bien qu'on le trouve, en 1672, attaché à Buckingham et à Arlington, qui allaient négocier à la Haye. Mais ses intrigues le mirent dans la nécessité de rentrer en France. Là, il vécut en donnant des leçons d'anglais et de français et des conférences d'histoire qui, paraît-il, furent fort suivies. C'était un caractère assez peu estimable, comme le prouve la trahison dont il se rendit coupable envers son ami, le colonel Scott, ainsi que l'a établi M. G. Ascoli dans les *Mélanges Lanson.*

Il a dédié à Riquet, le créateur du canal de Languedoc, l'*Histoire des Sévarambes, peuples qui habitent une partie du troisième continent communément appelé la Terre australe* (Paris, 1677-1679, in-8°), en cinq volumes, dont M. Lachèvre reproduit seulement le dernier, plus spécialement dirigé contre les croyances et les usages des chrétiens. Veiras préconise le communisme avec la polygamie, et enveloppe dans une même réprobation tous les fondateurs de religions, qu'il traite sans exception d'imposteurs.

On sait fort peu de chose de l'avocat dijonnais Claude Gilbert (1652-1720), auteur de l'*Histoire de Caléjava ou de l'Ile des hommes raisonnables* (1700). De cet ouvrage, M. Lachèvre reproduit seulement deux chapitres intitulés *Parallèle du christianisme avec les mœurs et les senti-*

ments des Avaïtes, et l'*Application des manières des Avaïtes aux mœurs des autres pays*. Ces extraits suffisent à donner une idée des vues nettement anti-chrétiennes de l'auteur.

Il en est de même des passages tirés par M. Lachèvre d'un ouvrage dû à Denis Tyssot de Patot, protestant d'origine et professeur à Deventer, en Hollande, où firent scandale ses *Aventures de Jacques Massé*. Ici, ce ne sont plus seulement les religions qui sont battues en brèche, c'est la croyance à la spiritualité et à l'immortalité de l'âme.

Comme toujours, l'érudition de M. Lachèvre se montre ici abondante et sûre : nous ne l'avons surprise en défaut qu'une seule fois : le fameux Meslier était curé d'Etrépilly, en Champagne, et non d'Etrépagny, qui est une localité de Normandie.

Ch. URBAIN.

Almanach catholique français pour 1924.

Les lecteurs de cet « almanach » retrouveront cette année encore dans un cadre pour eux déjà familier et qui leur plaît, une matière nouvelle et fort riche heureusement, celle que l'année catholique apporte. Les notices de caractère historique ou rétrospectif y sont moins nombreuses que l'an passé, mais en revanche combien sont vivantes les pages sur les arts chrétiens, le théâtre chrétien, l'éducation religieuse de l'enfant par sa mère, que sais-je encore? Même choix parfait des collaborateurs et des sujets. C'est agréable à feuilleter et certainement utile à pratiquer. Paris, Bloud et Gay, in-8°, 592 pages, 500 illustrations. Prix : 5 francs.

ÉCHOS ET INFORMATIONS

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

Adhésions nouvelles.

M. Jean Roussel [540], Le Roure, par Châteauneuf-du-Rhône (Drôme), présenté par M. Fliche.

Mlle Crimotel [541], 90, rue Claude-Bernard, Paris (V^e^), présenté par M. Carrière.

M. l'abbé P.-M. Carbonnel [542], docteur en théologie et en philosophie, curé de Saint-Hilaire-sur-Garonne (Lot-et-Garonne), présenté par M. Lancien.

M. l'abbé L. Lévêque [543], curé de Saint-Laurent, par Dinozé (Vosges), présenté par M. Carrière.

Tableau d'honneur.

Notre confrère, M. le duc de Broglie a été élu membre de l'Académie des Sciences, le 25 février 1924. Le duc de Broglie est l'un des plus éminents physiciens français. Ses travaux d'analyse spectrale, principalement sur les rayons X, ont jeté un jour nouveau sur l'immense problème de la constitution de la matière. La matière, autour de laquelle les savants et les philosophes, depuis Epicure, Démocrite et Lucrèce, ont tant combattu, ne paraît être autre chose qu'une des formes de l'énergie. Rappelons à cette occasion ce fait peu connu que le duc de Broglie, qui est sorti premier de l'Ecole navale, a, pendant la guerre, repris du service dans la marine comme lieutenant de vaisseau.

⁂ S. Em. le cardinal Dubois, archevêque de Paris et membre de notre société, a été promu au grade d'officier de la Légion d'honneur, par décret présidentiel du 24 mai 1924.

M. Pierre de La Gorce, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, membre de notre Conseil d'administration, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur par décret du 2 mars 1924.

Notre confrère, M. le baron Amédée Papion du Chateau, industriel, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur, par décret du 1er janvier 1924.

⁂ Notre confrère, M. l'abbé Jean Sarrète, inspecteur départemental de la Société française d'archéologie, a été nommé officier d'Académie, par décret du 1er juin 1924.

⁂ Notre collaborateur, M. Max Fazy, archiviste départemental de l'Allier, a soutenu ses thèses de doctorat ès-lettres, le 7 juin 1924, devant la Faculté des lettres de Clermont et a été reçu docteur avec la mention très honorable. Thèse principale : *Histoire des sires de Bourbon, jusqu'à*

comme M. D., que Claude Dormy prétendît au titre d'archevêque; c'était plutôt une suzeraineté féodale qu'il revendiquait.

Dr Lanselle : *Note sur un livre d'heures du* XVIe *siècle actuellement conservé au British Museum,* p. 54. Le calendrier de ce livre d'heures se rapporte à Saint-Omer.

J. de Pas : *Sur le lieu d'origine de saint Omer et de ses compagnons Bertin et Momelin,* p. 61-64. On avait toujours cru, et les Bollandistes avaient imprimé, que ces trois saints étaient natifs de Constance, en Allemagne. MM. Br. Krusch et Levison ont établi, dans les *Monumenta Germaniae historica* (*Passiones Vitaeque Sactorum aevi Merovingici,* t. V, p. 729 à 786), qu'il y a lieu de les restituer à Coutances, dans le Cotentin. Les bords du lac de Constance n'ont été christianisés qu'au VIIIe siècle, soit cent ans environ après l'époque de nos saints.

Abbé Delamotte : *Mobilier de la chapelle de la prison de Saint-Omer,* p. 64. Plusieurs tableaux curieux et de valeur réelle; autel, console, bénitier, etc.

Abbé Delamotte : *Le Jansénisme à Saint-Omer au* XVIIIe *siècle,* p. 65-67. Ce diocèse fut très peu agité par les querelles de ce parti; cependant sa situation entre Boulogne (dont l'évêque Pierre de Langle fut un des quatre *appelants*), et Ypres, berceau de la doctrine janséniste, lui valut quelques contre-coups des agitations de ces évêchés voisins. On ne voit pas sans surprise, dans cet article, l'évêque Louis-Alphonse de Valbelle (mort en 1708) taxé de bienveillance envers les Jansénistes. Avant de venir à Saint-Omer, il avait remplacé sur le siège d'Alet le célèbre Pavillon, et les écrivains jansénistes n'ont pas assez d'anathèmes contre lui, tandis que les orthodoxes couvrent de louanges son œuvre, qui consista à détruire tout ce qu'avait fait son prédécesseur. Il est vrai que Valbelle était gallican et en mauvais termes avec les Jésuites, comme le furent d'ailleurs ses successeurs à Saint-Omer; sauf M. de Brunes de Montlouet. Mais cela suffit-il pour les faire suspecter de tendances jansénistes?

R. Rodière.

FLANDRE

NORD

Annales du Comité flamand de France.

Tome XXXIII, année 1922.

Abbé Charles de Crooq : *Histoire du collège de Bergues-Saint-Winoc* (1600-1923). Bergues fut longtemps le chef-lieu de la Flandre maritime. A ses écoles latines illustrées au XVIe siècle par le grammairien Despautère succéda en 1600 un collège de Jésuites, le plus ancien de la région. Depuis lors, et parmi les vicissitudes que l'on peut penser : guerres et sièges, expulsions, spoliations, incendies, l'institution n'a cessé d'exister ou de renaître sous des dénominations et des directions diverses. On ne possédait sur elle que des notices très incomplètes. Infidèle pour un temps à sa muse familière, le poète de « Ma Flandre » a entrepris de

décrire l'organisation, la vie et l'influence de ce « petit collège bien flamand » sous le régime de la Société de Jésus, de l'Université, des prêtres de la Société de Saint-Bertin, de l'administration diocésaine de Cambrai et de Lille. Il a su le faire avec autant de science que de talent. Son gros livre, de 431 pages, a été composé à la lumière des documents originaux et témoigne d'une solide érudition. C'est une œuvre définitive dont la lecture est aussi agréable qu'instructive.

Bulletin du Comité flamand de France. Année 1922.

C. Looten : *Les Conférences de Courtrai,* p. 101-112. Après le traité de 1678, par lequel Louis XIV rendait à Charles II la ville de Courtrai, des conférences se tinrent pendant plus de deux ans « pour décider des arrangements territoriaux ». Une série de lettres inédites du commissaire français, le baron de Vuorden, fournit des détails intéressants ou piquants sur ce qui se passa dans les coulisses de ces réunions et sur les personnages qui y furent mêlés.

Année 1923.

Marguerite Leblanc : *Les Filles de Notre-Dame et les Ursulines de Tourcoing au* XVIIIe *siècle,* p. 128-142. Les Filles de Notre-Dame ou Filles de Saint-François de Sales, fondées par Jeanne-Catherine Conrart, parente du fameux académicien au « silence prudent », ouvrirent une maison d'enseignement à Tourcoing en 1698. Après la mort de leur fondatrice (1734), elles embrassèrent la règle des Ursulines et poursuivirent leur œuvre jusqu'à la Révolution. Etude très documentée.

Ed. Vansteenberghe : *Les réunions du Tiers-Etat à l'assemblée bailliagère de Bailleul* (30 mars-15 avril 1789) *d'après les notes d'un témoin,* p. 143-154. Souligne en particulier le côté religieux de la séance d'ouverture.

C. Looten : *Un joural flamand à Bergues en 1795,* p. 195-203. Le fondateur et rédacteur de cette feuille, Jean-Antoine Cauche, ex-jésuite marié, prêtre assermenté, révolutionnaire farouche et violent, n'en revient pas moins à plusieurs reprises sur les effets désastreux de la politique anti-religieuse de la Convention. Dans un curieux « Dialogue entre Dimanche et Décadi », il demande la suppression de l'almanach décadaire.

Emile Gavelle : *Les influences flamandes et la Renaissance française. Le maître du Saint-Paul d'Abbeville vers 1510,* p. 232-248. Etude pénétrante tendant à prouver que les grandes statues de Saint-Wulfran et les retables de Thuison sortent d'un atelier apparenté à l'école de Bruges. Illustrations.

Bulletin de la Société d'études de la Province de Cambrai.

Tome XXIII, 1923.

Abbé Ed. Fournier : *La sépulture et les fondations pieuses de Pierre d'Ailly à la cathédrale de Cambrai,* p. 69-72. On sait que Pierre d'Ailly fit préparer lui-même son tombeau dans la cathédrale de Cambrai. Il prit

aussi des mesures pour prévenir toute difficulté ultérieure. M. Fournier publie deux actes capitulaires de 1402 par lesquels le chapitre s'engage à laisser inhumer le cardinal « sous le petit autel de Requiem », situé au fond du chœur, et à exécuter certaines intentions pieuses, à célébrer en particulier une messe annuelle en l'honneur de la sainte Trinité.

Edm. Leclair : *Les monuments du duc de Berry à Lille,* p. 115-122. Documents d'archives relatifs au mausolée érigé par la « ville fidelle » au « Prince chéri » dans l'église de Saint-Maurice en 1822, et à une statue qui fut dressée quelques années plus tard sur la place du Concert.

A. Bocquillet : *La ceinture des Gueux,* p. 197-203. Mémoire dressé par le procureur fiscal Gilles Jovenel en 1566 pour démontrer que les huguenots de France et les gueux des Pays-Bas ont entrepris de s'emparer de la vallée de la Lys pour de là « ruer sur Lille ». Il réclame l'interdiction des prêches, le désarmement des paysans et l'envoi de garnisons qu'il faudrait échelonner entre Richebourg et Menin.

Les Facultés catholiques de Lille. 13e année, 1923.

A. Leman : *La Cour des ducs de Bourgogne à Lille,* p. 293-306. Brillante synthèse de ce que l'on sait sur les séjours de Philippe le Bon à Lille, sur les monuments que la ville lui doit : le palais Rihour, le tombeau de Louis de Male..., sur la fête perpétuelle que fut la vie à la cour de Bourgogne au milieu du XVe siècle.

Revue du Nord. Tome IX, année 1923.

C. Richard : *L'industrie et la défense nationale dans la région du Nord en 1793-1794,* p. 5-35.

J. Massiet du Biest : *A propos des plaids généraux,* p. 36-48; 110-122. Deux articles presque distincts dont le premier, dit l'auteur, « a surtout pour but de faire connaître la coutume des plaids généraux du XIIe siècle provenant de l'abbaye de Corbie » et dont le second « attire l'attention sur la question beaucoup trop négligée du plaid général dans les villes et même dans les cités gallo-romaines ». Le savant archiviste des Ardennes, constatant que le régime de demie liberté signalé par F. Ganshof (voir la *Revue d'hist. de l'Egl. de Fr.,* t. IX, p. 109) a été fréquent au Moyen âge, estime qu'il faut cesser d'opposer trop vivement les institutions du droit « domanial » à celles du droit « urbain », et qu'il faut orienter les recherches du côté de la condition des personnes et des biens surtout dans les cités anciennes .

A. de Saint-Léger : *Un épisode de la guerre de Hollande. Les écluses de Muiden* (1672), p. 49-53. Les historiens ont commenté diversement depuis Mignet le conseil qui aurait été donné à Louis XIV par Condé, Turenne et d'Estrades de s'emparer de Muiden pour frapper la Hollande au cœur après la prise d'Arnheim : Or la lettre de d'Estrades qui fait mention de ce conseil a été falsifiée par l'auteur lui-même. La lettre authentique, reproduite ici, ne contient pas le passage en question.

Edmond Leleu : *La tentative de Dumouriez sur Lille en 1793,* p. 81-109.

G. Prévot : *Les « Itinera » de Jean Second.* Notice, traduction et notes, p. 161-192. Ces voyages de Malines à Bourges et en Espagne (1532 et 1533) contiennent des indications précises sur certaines églises.

Louis Théry : *Une commune rurale de la Flandre française au début de la Révolution : Frelinghien,* p. 193-205. Description de la cérémonie religieuse qui fut célébrée le 14 juillet 1790.

Bulletin de l'Union Faulconnier. Tome XIX, année 1922.

Dr Lemaire : *Les armements de Dunkerque contre l'Angleterre de 1796 à 1804,* p. 7-57.

Baron C. de Warenghien : *Lettres de Dom Ryckewaert, abbé de Saint-Winoc à Bergues,* p. 370-383. Huit lettres relatives surtout à un procès entre l'abbaye et la ville de Bergues (1743-1745). Il est fait des allusions à la guerre de la succession d'Autriche.

Bulletin de la Commission historique du Nord.
Tome XXXI, année 1922.

Dr A. Franchomme : *La confrérie lilloise de la Sainte-Trinité et rédemption des captifs,* p. 195-207. Pièces d'archives.

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai.
Tome LXIX, année 1922.

Dr G. Daillez : *Le couvent des Récollets à Cambrai,* p. 317-357. Histoire très documentée, avec plan et illustrations. Parle successivement des Frères mineurs (1262), des Cordeliers (1266-1600) et des Récollets (1600-1791).

E. Vansteenberghe.

PICARDIE

SOMME

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens.
Tome LXIV (an. 1921). Abbeville, F. Paillart, 1923, in-8°.

Félix Lamy : *Joron dessinateur amiénois, d'après des documents inédits,* p. 1-31. Ce travail n'aurait pas sa place dans la présente revue, si l'artiste dont il est l'objet, simple ouvrier typographe, et qui vécut dans la première moitié du XIXe siècle, n'avait laissé un grand nombre de dessins très sincères de la cathédrale d'Amiens, dont beaucoup la présentent sous des aspects qu'elle n'a plus aujourd'hui, et qui de ce chef, à défaut d'une grande valeur artistique, ont acquis un très grand intérêt documentaire.

Société des Antiquaires de Picardie.
Fondation Edmond Soyez. Amiens et Paris, 1923, gr. in-4°.

La Picardie historique et monumentale. Tome VI, n° 1 : *Arrondissement de Péronne.* Ville et canton de Péronne, par A. Perrault-Dabot,

Georges Durand, Camille Enlart, Philippe des Forts, Roger Rodière et Louis Regnier. Canton de Roisel, par Philippe des Forts et Roger Rodière. Au moment où éclata la guerre de 1914, la Société des Antiquaires de Picardie venait de terminer le cinquième volume de la magnifique publication fondée par un des membres généreux. Le sixième volume devait comprendre l'arrondissement de Péronne, le dernier du département de la Sonmme. Il vient d'être repris et formera trois fascicules. On sait que cet arrondissement fut tout entier compris dans la zone où se déroulèrent les terribles combats de la Somme, et qu'il fut couvert de ruines qui commencent à peine à se relever. Pour mettre sur pied ce fascicule, il fallut réunir de toutes parts des photographies de monuments aujourd'hui presque entièrement détruits et faire appel aux archéologues qui pouvaient posséder par devers eux des notes prises avant la guerre. De nombreuses églises intéressantes sont décrites dans ce fascicule illustré de magnifiques héliogravures. Il faut mentionner tout particulièrement la charmante église Saint-Jean-Baptiste de Péronne, construite dans le premier tiers du XVIe siècle, dans le style flamboyant, avec ses voûtes légères et élégantes et sa tour élancée. Les Allemands l'ont fait sauter dans l'hiver de 1916 à 1917, et il n'en reste plus qu'une rangée d'arcades et trois côtés des murs extérieurs lamentablement ébréchés.

Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de Picardie.

Année 1923, n°s 1 et 2. Amiens, Yvert et Tellier, 1923, in-8°.

Octave Thorel : *Détails peu connus ou inédits sur les Minimes d'Amiens*, p. 72-109. A propos de la découverte d'une plaque de cuivre relatant la pose de la première pierre du cloître (ou plutôt d'une partie du cloître) des Minimes d'Amiens par François Cornet, ancien échevin, et Catherine Pièce, sa femme, le 20 février 1683. D'ingénieux rapprochements laissent entrevoir à l'auteur une alliance entre la famille de saint François de Paule et la famille picarde de Lessau.

Mgr Mantel : *A propos de la première pierre de l'église de Saint-Martin-aux-Jumeaux, rue de Beauvais, à Amiens. Notice*, p. 133-142. Fondée au XIe siècle à l'endroit où, selon la tradition, saint Martin avait partagé son manteau, l'abbaye de Saint-Martin dite « aux Jumeaux », chanoines réguliers de Saint-Augustin, avait été transférée en 1634 dans un autre quartier de la ville d'Amiens. L'église et les bâtiments, sans grand intérêt d'ailleurs, faisaient partie dans ces derniers temps de l'école libre de la Providence. A la suite du bombardement d'Amiens en 1918, ils furent totalement anéantis. Dans les fondations de l'église, on retrouva la première pierre de celle-ci et la plaque commémorative en plomb de sa pose le 10 mars 1753 par Mgr de la Motte, évêque d'Amiens, abbé commendataire, et sur laquelle est gravée une longue inscription.

Bulletin trimestriel de la Société d'émulation d'Abbeville.

An. 1923, n°s 1 et 2. Abbeville, F. Paillart [s. d.], in-8°.

Roger Rodière : *Deux épisodes de l'histoire de l'église constitutionnelle du département de la Somme,* p. 201-210. Publication de deux documents : le premier est une réponse très mordante de la municipalité d'Abbeville que l'ancien évêque constitutionnel de Limoges, Gay-Vernon, devenu commissaire du directoire près le département de la Somme, avait violemment blâmé d'avoir laissé le clergé constitutionnel célébrer un service solennel dans l'église Saint-Vulfran pour le pape Pie VI décédé. Au ton de ce document daté du 25 vendémiaire, an VIII, on sent que le 18 brumaire était proche. — Le second est une lettre pleine d'ironie des officiers municipaux de Rosières en Santerre au rédacteur en chef du *Courrier extraordinaire,* du 19 décembre 1790, sur l'amour un peu excessif de leur curé constitutionnel pour la boisson.

Adrien Huguet : *Transaction entre l'abbaye de Saint-Valery et Jeanne d'Artois,* 1412, p. 211-265. Curieux épisode des interminables démêlés entre l'abbaye de Saint-Valery-sur-Somme d'une part et les bourgeois et châtelains du lieu de l'autre.

Le Dimanche. Semaine religieuse du diocèse d'Amiens.

53e année, 1923. Amiens, in-8°.

Un règlement de confrérie, p. 189-192. Compagnie de la charité pour les pauvres honteux, fondée en 1640 par François Le Febvre de Caumartin, év. d'Amiens. — *Après un traité de paix,* p. 279-280. Extraits d'une ordonnance de François Faure, évêque d'Amiens, du 19 octobre 1661, concernant les églises profanées pendant la guerre. — A. Molien : *Les confréries du Saint-Sacrement,* p. 304-307. Courtes notes sur les anciennes confréries dans le diocèse d'Amiens.

Georges Durand.

CHAMPAGNE

AUBE

Mémoires de la Société académique de l'Aube.

Tomes LXXXV-VI, 1921-1922. Troyes, J.-L. Paton.

Abbé Arthur Prévost : *Les Champenois aux Croisades,* p. 109-185. Dans ce travail fort détaillé, l'auteur rappelle le rôle important joué par les croisés champenois. Qu'il nous suffise ici de citer les noms célèbres d'Hugues de Payns, fondateur de l'ordre du Temple, de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, et surtout des chroniqueurs Villehardouin et Joinville. Table onomastique.

Annuaire de l'Aube. 1923, 2e partie. Troyes, J.-L. Paton.

Louis Le Clert : *Etude de géographie féodale. La Châtellenie de la Grève,* p. 4-34. Parmi les possesseurs de cette châtellenie, voisine de Pont-sur-Seine, on trouve l'archevêque de Bordeaux Ferdinand-Maximilien de Rohan Guémené, de 1773 à 1775, puis le prince Xavier de Saxe, oncle de Louis XVI, de 1775 à 1790.

Piétresson de Saint-Aubin : *Les armoiries de la famille de Mesgrigny, d'après un document inédit,* p. 35-47 (pl.). Est mentionné dans cet article Nicolas de Mesgrigny, évêque nommé de Troyes, mort en 1624 et inhumé dans la cathédrale de cette ville.

Abbé Arthur Prévost : *Une curieuse épitaphe à la Cathédrale de Troyes,* p. 49-54. Celle de Nicolas Format, chanoine et chantre de Troyes, mort en 1597 et inhumé à la cathédrale de Troyes.

La Revue catholique.

Semaine religieuse du diocèse de Troyes, 59e année (1922).

E. : *Quel était l'itinéraire suivi par saint Bernard de Clairvaux à Troyes,* 13 octobre. — A. Prévost : *L'Hôtel de Troyes à Paris,* 10 novembre. L'hôtel de Troyes, au n° 153 de la rue de Vaugirard, rappellerait un voyage fait à Paris en 1837 par l'abbé Morlot, économe du Séminaire de Troyes. C'est l'occasion pour l'auteur de citer divers prêtres troyens qui vécurent à Vaugirard, notamment l'abbé de Liniers, supérieur du grand Séminaire de Troyes en 1836; Louis Angran, chanoine de Troyes et conseiller au Parlement de Metz (mort en 1706) qui fut mêlé aux querelles du jansénisme.

60e année (1923).

A. Prévost : *Le testament de Jean Daultruy,* 5 janvier. Extraits du testament du troyen Jean Daultruy, professeur en Sorbonne et précepteur des fils d'Omer Talon, mort en 1646. — E. : *Le Sacré-Cœur à l'abbaye de Clairvaux,* 15 juin.

P. Piétresson de Saint-Aubin.

MARNE

Travaux de l'Académie nationale de Reims.

136e vol. (année 1921-1922). Reims, Monce, 1923.

Ch. Sarazin : *Cathédrale de Reims. Le maître-autel du* XVIIIe *siècle,* p. 271-313. Le maître-autel, qui remplaçait l'autel carolingien et qui avait été construit de 1744 à 1747 sur les plans de Gabriel, fut détruit par les bombardements allemands; dans les décombres furent dévouverts des morceaux de la pierre tombale de Claire Colbert, abbesse de Sainte-Claire, morte en 1680. Cette pierre avait remplacé un des bas-relief d'or de l'autel, arrachés et fondus à la Révolution.

Bibliographie rémoise et ardennaise. Liste des publications de Charles-Henri Jadart de 1868 à 1921, présentée par M. Charles Sarazin, p. 99-156. Instrument de travail indispensable à ceux qui étudient les édifices

religieux de la région et particulièrement des Ardennes et de l'arrondissement de Reims; indispensable aussi aux biographes qui s'intéressent à nos grands bénédictins dom Mabillon, dom Marlot, dom Ruinart.

Almanach Matot-Braine

des trois départements de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes.
1924. En vente chez l'éditeur, à Reims.

L'almanach accueille toujours volontiers des notices historiques et archéologiques sur les villages des trois départements; une vue de l'église est alors une illustration qui s'impose : c'est ainsi que cette année on trouvera la reproduction des églises de Cys-la-Commune, p. 101, — de Saint-Mard, p. 113 (Aisne), prises après la guerre, — de Bourgogne, p. 122 (Marne) prise avant la guerre, etc.

E. Marlier : *Notes sur le clergé du canton actuel de Vouziers pendant la Révolution. Extraits concernant Vouziers et Vrizy,* p. 177-194. Le mémoire, dont un extrait seulement a été imprimé ici, a été récompensé d'une médaille de bronze au Concours de l'Académie de Reims de 1922; c'est une suite de biographies, documentées avec beaucoup de soin.

Dr A. Lapierre : *Le prieuré de N.-D. de Masmes, près Buzancy,* p. 211-236 (à suivre). Bénéfice dépendant de l'abbaye royale de Rebais près Coulommiers, ce prieuré, réduit aujourd'hui à une modeste chapelle perdue dans les champs, fut fondé vraisemblablement au XIIIe siècle. Reproduction de la Vierge de Masmes.

L. Demaison : *Les incendies de Reims au Moyen âge,* p. 278-296. Les incendies de Reims pendant la dernière guerre sont le prétexte de cette intéressante étude; l'auteur a écarté les légendes et n'a écrit que d'après les témoignages contemporains. L'abbaye de Saint-Remi fut atteinte par le feu, en 1098, vers 1420 et en 1774, d'où perte d'une partie des archives et de tous les manuscrits de la Bibliothèque. La cathédrale fut brûlée accidentellement en 1210 et 1481, et il ne fallut cette fois que trente ans pour la réparer. Le château des Archevêques fut incendié en 1422, ce qui explique l'absence presque totale dans les archives de pièces originales antérieures au XVe siècle.

Bulletin du diocèse de Reims. 1923. Reims, impr. coopérative.

Ch. Sarazin : *Anciens usages de la semaine sainte à Reims,* (n° du 24 mars, 4 p.). La bénédiction des rameaux de l'Eglise Métropolitaine ne se faisait point dans l'église même, mais en l'église abbatiale de Saint-Pierre-les-Dames. Fondation de la procession de la Résurrection par le cardinal Charles de Lorraine, etc.

Dr Pol Gosset.

HAUTE-MARNE

Annales de la Société d'histoire de Chaumont.
Tome V, n° 3, Chaumont.

Abbé Lorain : *La caisse de confiance de Chaumont, 1791,* p. 65-70. La monnaie divisionnaire étant devenue très rare à la suite des nombreux

achats de grains faits à l'étranger pendant les années 1789 et 1790, afin de faciliter à la population l'acquisition des denrées d'un usage journalier, la mnuicipalité de Chaumont eut l'idée de créer une Caisse qui, contre le dépôt d'assignats équivalents, émettrait des billets de cinq sols et au-dessus qui deviendraient ainsi coupures des assignats de cinq à cent livres. Cette caisse, appelée « Caisse de confiance », rendit de grands services au commerce local. Le clergé avait été invité à lui donner, en chaire, le plus de publicité possible. Elle fonctionna jusqu'en 1793. C'est son histoire que M. l'abbé Lorain raconte, ici, sommairement, d'après des pièces d'archives.

Abbé Dumoutet : *Notre-Dame de Bracancourt,* p. 71-83. On n'a ici que le premier chapitre *(Les origines)* d'un travail qui doit, ultérieurement, être continué dans le même recueil. Notre-Dame de Bracancourt est un ancien couvent de Minimes qui a été fondé en 1496, peut-être par saint François de Paule..

Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres.
Tome IV, n° 7, Langres.

Chanoine Marcel : *L'ancienne chapelle des Ursulines de Langres. Etude historique et archéologique,* p. 188-215. La chapelle des Ursulines de Langres, qui a été détruite, pendant la Révolution et durant les années qui ont suivi, mais dont il reste encore le portail, qui est fort beau, avait été bâtie entre 1640 et 1678. Sa construction portait la marque de cette époque de transition où, de la lutte entre le style gothique et le style classique, allait sortir ce style qui est un mélange de l'un et de l'autre et qu'on appelle le style jésuite. L'auteur a eu la bonne fortune de retrouver l'architecte qui l'a sinon commencée, du moins terminée. C'était un simple « maître-maçon » langrois. Et il ne savait pas signer son nom.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres.
Tome VIII, n° 113. Langres, 1923.

Dr Michel Brocard : *Essai sur les marques de possesseurs de livres des bibliothèques langroises et circonvoisines,* p. 317-348. Suite d'un intéressant travail en cours de publication depuis plusieurs années. L'auteur étudie les *ex-libris* de François de Molinet, de l'abbaye de Montiérender, de Mgr de Pardaillan de Gondrin d'Antin et de Mgr de Montmorin de Saint-Herem, évêques de Langres, de Moreau de Coiffys, de Jean Claude Bernard Pechin, du monastère de Morimond, etc. Chacune des notices est accompagnée de notes érudites qui éclairent, fort utilement, non seulement l'héraldique, mais encore la biographie et la bibliographie langroises.

Louis Marcel.

ARDENNES

Revue d'Ardenne et d'Argonne.
22e année, 1915-1923, numéro unique. Sedan, S. Laroche, novembre 1923.

Ce numéro, unique, a eu pour but de clôturer la publication du *Vocabulaire Wallon-François* de J. Waslet, dictionnaire et grammaire du patois

givetois, lettres T à Z, p. 185-236. Dr A. Lapierre : *La « grangia » de l'Adhuy,* près de Landres (Ardennes), p. 237 à 254. Etude sur une ancienne possession de Saint-Remy de Reims, passée aux Templiers de Belleville et de Boult à la fin du XIIe siècle.

Note anonyme sur le monument réédifié en l'honneur de l'abbé Lacaille, astronome, né en 1713 à Rumigny, p. 275.

Revue historique du Plateau de Rocroi.

1re année, 1923 (mars-novembre). H. Bernard, directeur à Regnovez (Ardennes).

Paulin Lebas : *Monographie de Sévigny-la-Forêt,* p. 6-11, 21-26, 39-44, 56-59, 72-75, 88-93, 105-107, 121-123, 136-140. Etude de géographie, de géologie et d'archéologie préhistorique, dont le dernier fascicule seul aborde l'époque franque, et accessoirement, avec le testament de saint Remy, l'histoire religieuse.

Memor : *Au jour le jour,* p. 12-16, 27-32, 44-48, 60-64, 75-80, 93-96, 108-112, 124-128. Notes sur les événements de 1914-15 à Sévigny-la-Forêt et aux environs. Mêmes détails concernant la conduite des Allemands envers le curé de Sévigny et sur la vie de la paroisse pendant la guerre.

H. Bernard : *Note sur le château de Couvin* (Belgique), p. 12-16, 27-32, 44-48, 60-64, 75-80, 93-96, 108-112, 124-128, 131-133. Détails sur le prieuré dépendant de Saint Germain-des-Prés qui précéda le château des comtes de Hainaut de 872 à 996 *(A suivre).*

J. Massiet du Biest.

LORRAINE

MEURTHE

Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. 2e série, tome XVII. Nancy, 1922.

G. Baumont : *La « Relation » du voyage à Vienne de dom Fangé (1753),* p. 41-60. Analyse d'un manuscrit qui se trouve à la bibliothèque municipale de Saint-Dié, contenant la *Relation d'un voyage à Vienne en Autriche en 1753,* écrite par le bénédictin dom Fangé.

Le Pays lorrain et le Pays messin.

14e année, Nancy, 1922.

E. Hatton : *La confrérie Saint-Yves et Saint-Nicolas des avocats et procureurs de Nancy (1613-1792),* p. 145-159, 204-209. D'abord établie pour le profit spirituel de ses membres, l'association se transforma bientôt en « bureau de miséricorde », ne conservant guère de religieux que la célébration solennelle des fêtes de ses célestes protecteurs. Elle s'occupait d'améliorer le sort matériel des prisonniers et de procurer l'élar-

gissement de ceux qui étaient détenus pour dettes, en désintéressant leurs créanciers.

J. MALYE : *La Lorraine et l'histoire religieuse de la France,* p. 414-418.

La Semaine religieuse de Nancy et de Toul.

59e année, Nancy, 1922.

E. MANGENOT : *Cause des Prêtres martyrs de la déportation,* p. 144-146, 182-183, 226-230, 309-311, 325-327. — M. VILLER : *Une association de perfection en Lorraine : l'ordre des Saints-Elus de Dieu,* p. 353-355, 394-397, 420-422. Confrérie du milieu du XVIIIe siècle, poursuivant la pratique de la charité et l'avancement spirituel de ses membres. Son idéal est la primitive Eglise (influence janséniste?). Organisation très complète et très développée. L'association condamne toute pratique secrète et mystérieuse « comme cela se voit dans plusieurs sociétés établies de nos jours » (compagnie du Saint-Sacrement ou associations similaires?). — E. MARTIN : *La dévotion à la Sainte Vierge au diocèse de Toul (suite),* chap. X. Dévotion de la maison de Lorraine à Marie, p. 482-483, 493-495, 534-536, 544-547, 651-653.

Nota. — L' « Académie de Stanislas » continue à ne donner qu'un très court résumé des mémoires qui lui sont soumis. Il n'y a par le fait rien à en tirer.

L. MARCHAL.

MOSELLE

Académie de Metz. Année 1922, Metz, 1923.

G. BLONDEAU : *Mademoiselle de Turmel,* p. 48-85. Historique d'une cloche populaire de la cathédrale de Metz et notes généalogiques sur la famille dont elle porte le nom.

H. CARREZ : *La circulation dans la vallée de la Moselle à l'époque romaine et dans le haut Moyen âge,* p. 87-100. La civilisation latine a laissé sa forte empreinte dans les régions baignées par la Moselle. Sa vallée dès l'origine est suivie par les trafiquants de l'ambre. Après la conquête romaine, elle sert au ravitaillement des légions qui défendent contre les Germains les frontières de la Gaule. Aussi le musée lapidaire de Metz est-il un des plus riches de l'est de la France en monuments et objets de tous genres qui rappellent la domination romaine.

Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine.

Tome XXXII, Metz, 1923.

J.-B. KAISER : *Martin Meurisse, O. F. M., évêque de Madaure, suffragant de Metz, 1584-1644,* p. 1-119. C'est un récit singulièrement attachant que celui du ministère épiscopal de l'historien Meurisse, qui administra le diocèse de Metz de 1628 à 1644, alors qu'Henri de Bourbon-Verneuil en était l'évêque nominal. L'abbé Kaiser nous révèle dans Meu-

risse non seulement un probe mémorialiste de l'église de Metz, mais encore un vigilant et ferme pasteur du diocèse confié à ses soins. Né à Roye, en Picardie vers 1585, il entra dans l'ordre des Franciscains et y acquit une certaine réputation comme prédicateur et comme professeur. Recommandé à Henri de Bourbon, il fut envoyé à Metz pour le suppléer à titre de grand vicaire et remplit la fonction d'évêque suffragant, quand il eut été préconisé évêque de Madaure. On a montré combien il s'acquitta parfaitement de sa tâche en accomplissant de nombreuses visites canoniques, en poursuivant sans répit la réorganisation religieuse d'un diocèse amoindri par l'hérésie et ravagé par les guerres et la peste. Il favorisa aussi l'établissement de congrégations enseignantes, la fondation de couvents, la réforme des anciennes abbayes, et il combattit par tous les moyens le protestantisme. L'auteur du mémoire termine sa biographie de Meurisse par une liste critique des ouvrages dus au laborieux suffragant de Metz.

R. Studer : *Catalogue des documents des archives de la Moselle, antérieurs à 1101,* p. 121-141. La liste par ordre chronologique des cent vingt documents portés dans ce catalogue ne comprend pas seulement les chartes originales, ou fausses ou récrites, les copies soit contemporaines, soit postérieures, les traductions, mais encore les analyses trouvées dans les anciens inventaires des chartriers, qui peuvent tenir lieu des pièces disparues. Des renvois aux grandes collections diplomatiques françaises et allemandes permettent une étude scientifique des documents cités. Ajoutons que dans le relevé de M. Studer sont mentionnées quelques-unes des pièces jadis détournées par Dufresne et récupérées en 1920 par les archives de la Moselle.

Dr de Westphalen : *Le culte de l'arbre dans nos coutumes populaires,* p. 143-260. Etude de mythologie et de folklore, où l'on cherche à expliquer les légendes, les traditions, les usages, dans lesquels l'arbre joue un rôle, en même temps que les origines et l'évolution des fêtes du *mai* qui sont répandues dans toute l'Europe.

P. Lévy : *Les dialectes germaniques en Lorraine. Essai de bibliographie critique,* p. 261-276. Les patois de la Lorraine allemande ont été jusqu'ici assez négligés par les linguistes. Néanmoins il est possible de résumer ce qui a été tenté sur ce terrain et ce qui reste à faire. Tel est le but du mémoire. L'auteur cite les ouvrages où il est question de la langue allemande parlée en Lorraine, soit à propos des noms de lieu, soit pour fixer la limite entre les idiomes roman et germanique, soit lors des dénombrements linguistiques. Il ajoute que l'étude intrinsèque des dialectes est restée absolument insuffisante.

P. Lesprand : *L'abbaye de Saint-Louis de Metz, chapitre noble de dames, 1762-1791,* p. 277-367. C'est la réunion des vieilles abbayes bénédictines de Saint-Pierre et de Sainte-Marie de Metz qui donna lieu au nouvel établissement, fondé au profit de l'abbesse de Sainte-Marie, Charlotte-Eugénie de Choiseul-Stainville. La fusion et surtout la dotation de cette maison furent très lentes à s'accomplir. De plus, il fallut plusieurs années pour dresser et surtout faire accepter à tous les intéressés les statuts du chapitre. Une liste complète des religieuses et le récit de la suppression de 1790, terminent le mémoire.

G. ZELLER : *L'échevinat messin en 1552, histoire et légendes,* p. 373-381. On a raconté qu'après la réunion de 1552, Henri II avait remplacé à Metz le maître-échevin en charge, un Gournay, par un de ses cousins du même nom, plus favorable au régime français. Cette légende, imputable aux historiens du XVIIIe siècle et inconnue de ceux du XVIe siècle, est infirmée par des documents authentiques contemporains des événements.

G. THIRIOT : *Obituaire des Carmélites de Metz,* p. 383-415. Liste des religieuses mortes de 1639 à 1690. Suit l'état des Carmélites présentes au couvent lors de la fermeture de 1792. Signalons encore l'abondance et la précision des notes consacrées aux familles des religieuses.

G. ZELLER : *Le « voyage du roy à Metz » (1610) et ses auteurs probables,* p. 417-437. Abraham Fabert, imprimeur, homme d'affaires, puis magistrat de la cité, passait jusqu'ici pour avoir composé cette relation du séjour d'Henri IV à Metz en 1603. Or, il n'en est que l'éditeur de 1610. Et l'on peut affirmer que cet opuscule a été rédigé par Pierre Joly, procureur général du roi à Metz depuis 1592. M. Zeller cherche ensuite à identifier les artistes auxquels est due l'illustration de l'œuvre dont il a découvert avec tant de pénétration l'auteur.

Les Cahiers lorrains. 2e année, Metz, 1923.

L. KOMMER et le commandant LALANCE : *Questions d'histoire messine : l'amphithéâtre romain de Metz,* p. 41-48, 106-110. L'édifice pouvait-il servir de naumachie? Cette destination ne semble pas avoir été encore prouvée d'une manière tout à fait satisfaisante.

L. KOMMER : *La voie romaine de Metz à Trèves et ses stations Caranusca et Ricciacum,* p. 141-144. L'auteur propose d'identifier Caranusca avec Kirschaumen (Moselle, cant. de Sierck) et Ricciacum avec Mertzkirchen (Prusse rhénane, cercle de Saarburg). Les arguments de M. Kommer ont beaucoup de force.

Revue Saint-Chrodegang. 4e année, Metz, 1922.

G. VILLIER : *Le mouvement liturgique et grégorien en France,* p. 5-6, 22-24, 34-38. L'auteur rappelle les manifestations du réveil liturgique qui a suivi la guerre, suscitant de nombreux congrès dans toutes les régions de notre pays, de 1919 à 1921, la résurrection des périodiques de musique religieuse suspendus pendant les hostilités, la création de nouveaux bulletins consacrés au chant liturgique, le succès de la prononciation romaine du latin dans les églises.

Almanach de Marie Immaculée. 1re année, Metz, 1922.

X. : *Mgr Willibrord Benzler,* p. 29-31. Notice nécrologique sur le dernier évêque allemand de Metz. — J. FOEDIT : *Pierre Perrat, le maître-maçon de la grande église de Metz,* p. 34-40. Mort le 25 juillet 1400 et inhumé dans la cathédrale. — X. : *Le grand séminaire de Metz,* p. 45-47, Brève notice sur cet établissement et sur les maisons d'instruction pour le clergé qui l'ont précédé. — N. HAMANT : *Le petit séminaire de Montigny,* p. 51-55. Description de l'établissement. — FOURER : *Le Collège Saint-Au-*

gustin de Bitche, p. 56-58. C'est le second collège diocésain de la Moselle. L'administration allemande n'arriva pas à le germaniser complètement. — X. : *Les congrégations religieuses en Lorraine,* p. 64-72. En quelques pages sont présentées au lecteur la congrégation de Sainte-Chrétienne, fondée en 1807, les sœurs de la Maternité, la congrégation de la Providence de Peltre, instituée en 1809, la Congrégation de la divine Providence de Saint-Jean-de-Bassel, établie en 1762. — Chanoine ERMAN : *Metz la charitable,* p. 87-90. Note sur les organisations charitables de Metz et sur les institutions de l'ancien régime fondées en vue d'assister les pauvres. — V.-P. VOLMERANGE : *L'abbaye de Salival,* p. 91-92. Etablissement de Prémontrés située près de Vic, dont il ne reste plus que le bâtiment abbatial.

2e année, Metz, 1923.

Ch. RITZ : *Le chanoine Henri-Dominique Collin,* p. 23-24. Bibliographie très résumée du journaliste et de l'homme politique, champion de la cause française, pendant l'annexion de Metz à l'Allemagne. — Mgr PELT : *Le palais épiscopal de Metz,* p. 33-40. Histoire et description des bâtiments qui servirent à la résidence de l'évêque, et principalement de l'abbaye de Sainte-Glossinde, où sa demeure est fixée depuis 1802. — P. VON OER : *La tombe de Mgr Benzler,* p. 57-59. Courte biographie de l'ancien évêque de Metz. — N. DORVAUX : *M. Thibiat, confesseur de la foi, supérieur du grand séminaire, mort en 1832,* p. 63-65. Il s'agit de l'un de ces véritables apôtres, qui souffrirent pour la foi catholique lors des persécutions révolutionnaires, endurèrent la déportation en rade de Rochefort pendant les années 1794 et 1795 et travaillèrent à la renaissance religieuse après le Concordat. La direction du grand séminaire de Metz lui fut confiée pendant de longues années. — Abbé ZWICKEL : *Le centenaire du bienheureux Augustin Schœffler, né en 1822,* p. 69-74. Ce missonnaire lorrain naquit à Mittelbronn, près de Phalsbourg (Moselle) et fut martyrisé au Tonkin. Il a été béatifié le 27 mai 1900. — C. BAYER : *M. l'abbé Würtz,* p. 83-86. Originaire de Bitche (Moselle), il contribua beaucoup à l'établissement de l'œuvre aujourd'hui si prospère de la Propagation de la Foi, à Lyon, en 1822. — L. CHALER : *L'abbé Risse,* p. 88-94. Né à Metz en 1823, il y créa l'œuvre des jeunes ouvriers et y mourut en 1886, laissant la réputation d'un bienfaiteur du peuple et d'un saint. — Chanoine ERMAN : *Metz la charitable (suite),* p. 108-114. Exposé succinct des œuvres de protection de l'enfance qui existent à Metz, et méritent toute la popularité dont elles jouissent.

P. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

MEUSE

Bulletin de la Société des archéologues du Nord de la Meuse.

Année 1922. Montmédy.

Louis SCHAUDEL : *Le faux « pagus Nongentensis »,* p. 61-69. Dom Calmet ayant mal déchiffré un acte de 933, pendant longtemps on crut à

l'existence d'un *pagus Nongentensis* situé autour de Montmédy. En réalité, il s'agit de Mesmont et du *pagus Vongentensis* (Ardennes).

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Année 1922. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre.

André LIGNOT : *Un curé, maire à Noyers-le-Val, sous la Révolution.* p. 245-254. Né à Vassy en 1762, curé de Noyers en 1789, Claude Basset fut maire de cette commune depuis 1790 jusqu'en 1792. Il accepta la constitution civile du clergé et continua de desservir sa paroisse; mais, exerçant dignement son ministère, attaquant volontiers Voltaire et Rousseau dans ses sermons, et étant modéré en politique, il endura mille avanies, et dut enfin au printemps de 1794 se réfugier à Vassy, où il travailla manuellement pour vivre. Après la chute de Robespierre, il desservit à nouveau la paroisse de Noyers-le-Val. Arrêté après le coup d'Etat du 18 fructidor an V, condamné à la déportation, il fut envoyé à l'île de Ré (oc. 1798). Libéré en décembre 1799, il exerça le ministère dans le diocèse de Troyes. En 1813, il rentra dans la Meuse et fut curé de Sommeilles jusqu'en 1816. On perd alors sa trace. En 1797, Claude Basset publia une curieuse brochure intitulée *Tableau de mes persécutions.*

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Tome 43. Bar-le-Duc, 1918-1922.

Marcel GROSDIDIER DE MATONS : *Le comté de Bar des origines au traité de Bruges (vers 950-1301).* Cette thèse de doctorat ayant été publiée aussi dans l'*Annuaire* de la Société d'histoire de la Lorraine, compte en a déjà été rendu par M. P. d'Arbois de Jubainville. Voir *Revue,* t. IX (1923), p. 117.

La Semaine religieuse du diocèse de Verdun.

Nomination à la cure d'Euville, p. 117 et 135. A la mort de Mgr Micault, prélat de la Maison de sa Sainteté et curé d'Euville, le Saint-Père, en vertu du canon 1435, § 1, a nommé le nouveau curé d'Euville. Etablie en 1316 par Jean XXII, cette réserve n'avait plus cours en France depuis la Révolution; remise en vigueur par le nouveau Code canonique, elle vient d'être appliquée pour la première fois dans le diocèse de Verdun. — *La restauration du siège épiscopal de Verdun,* p. 371-372. L'évêché de Verdun fut rétabli par le concordat de 1817. Mais son nouveau premier évêque, Mgr d'Arbou, ne fut sacré que le 13 juillet 1823.

Maurice ROUSSET.

VOSGES

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges.

XCVIII[e] année, 1922. Epinal, C. Pernot.

Paul BOUDET : *Le Chapitre de Saint-Dié en Lorraine, des origines au* XVIe *siècle.* Deuxième partie, p. 110 à 273.

Chapitre I. *Formation et description du Temporel.* Si le noyau primitif, don du fisc royal, fut amoindri par la rapacité des voués, il s'augmenta grâce à la piété des fidèles; mais avec cette différence : avant le XIIIe siècle, les nombreuses donations, ordinairement de terres, sont faites simplement « in remedium animæ », après, ce sont des rentes plutôt que des biens fonds, avec obligation de messes ou de distributions du chapitre dans le Val de Galilée, en Lorraine et en Alsace.

Chapitre II. *L'administration du Temporel* est aux mains de quatre sonriers laïcs. Enumération des diverses corvées, redevances, coutumes, que le maire de chaque village avait soin de rappeler tous les ans aux intéressés durant le plaid, devant un des sonriers du chapitre.

Chapitre III. *Richesse du Chapitre. L'emploi et la gestion de ses ressources.* Le revenu net était d'environ 2.000 livres à la fin du XIVe siècle, mais ce revenu n'était pas la propriété de la communauté, comme dans un monastère : les chanoines en disposaient à leur guise. De sorte que les travaux généraux, comme l'entretien des églises, trouvaient dans les chanoines des adversaires intéressés; il fallait l'initiative privée de tel ou tel d'entr'eux. C'est cette initiative de quelques chanoines qui créa au début du XVIe siècle le Gymnase vosgien, ce fameux foyer de culture scientifique, qui introduisit chez nous l'imprimerie, et dont la « Cosmographiæ introductio » inventa le mot « Amérique ».

En appendice, 27 pièces justificatives du VIIe au XVIIe siècle.

La Révolution dans les Vosges.

11e année-14 juillet 1922-14 juillet 1923. Epinal, impr. Vosgienne.

Chanoine CHAPELIER : *Les décadis dans les Vosges,* p. 1-14, 91-108, 172-185, 202-210. Œuvre impartiale et très documentée. Pour supplanter la religion catholique, la Révolution imagina plusieurs cultes, seul le culte décadaire survécut. Inauguré à Epinal le 10 frimaire an II (30 nov. 1793), il fut de suite impopulaire dans les Vosges. En nov. 1794, en face de l'insuccès tristement constaté, les représentants du peuple pérorent, légifèrent, menacent : on mobilise les municipalités, la garde nationale, les fonctionnaires, les institutions et leurs élèves, les ouvriers nationaux, etc.; mais les Vosgiens, fidèles et tenaces, méprisent le décadi ou le désertent, et par les protestations des communes, les revendications populaires réclament leur ancien culte, son local, son ministre. En mai 1795, c'est presque fini. Il arrive même qu'aux environs de Gérardmer (chose unique dans l'histoire de la Terreur), les montagnards bâtissent une nouvelle église, et obtiennent de l'évêque Maudru la création de la paroisse de Liézey. Deuxième phase. En 1798, le Directoire essaye le culte de la Théophilanthropie, invente le calendrier républicain et rétablit le décadi, en réservant à ce jour la lecture des lois et décrets et la célébration des mariages (ce fut dans bien des villages le seul attrait du décadi). Même insuccès, mais alors et pendant un an, ce furent accusations, emprisonnements, déportations multiples. Enfin, en décembre 1799, le Directoire s'avoua vaincu et rendit facultatif le décadi. L'un avait tué l'autre.

André PHILIPPE : *Les cloches vosgiennes à l'époque révolutionnaire,*

p. 65-76, 140-155. Il ne nous reste plus que 75 cloches antérieures à la Révolution; naturellement beaucoup de leurs contemporaines furent fondues au courant du XIXe siècle. A deux reprises, la Révolution réquisitionna nos cloches : d'abord le 3 août 1791, les cloches des établissements supprimés (environ 150 du poids de 800 quintaux) pour la monnaie (liste de ces établissements et de leurs cloches). Puis le 23 juillet 1793, la Patrie est en danger, la Convention décrète qu'il ne sera laissé qu'une cloche par paroisse, les autres devant être mises à la disposition de la nation pour fabriquer des canons. Impossible de fixer, même approximativement le nombre de ces cloches.

Eugène MARTIN : *L'enseignement primaire dans les Vosges pendant la période révolutionnaire*, p. 14-32, 77-90, 156-171, 224-238. Suite d'une étude fort intéressante, sur la nomination et la révocation des instituteurs, sur leurs fonctions extra-scolaires (durant les quatre premières années le service d'église continua à faire partie intégrante et essentielle des fonctions de l'instituteur), les revenus très minimes des instituteurs, leur ignorance et routine (on les accuse d'être trop peu dévoués à la cause républicaine).

La Voix de Jeanne d'Arc.

1re année, février 1922, janvier 1923. Domremy, Bois-Chenu.

Réapparition d'une Revue suspendue en août 1914, au milieu de sa 32e année. Revue populaire et bulletin de l'Œuvre et du Pèlerinage de Domremy, elle aura une partie historique et archéologique, mais se gardera de toute polémique.

E. BADEL : *Chez le grand-père de Jeanne d'Arc*, p. 76-79. Non pas à Ceffonds en Champagne, mais à Art-sur-Meurthe, en Lorraine. Les arguments ne sont pas très probants, mais ils appuient une tradition au moins curieuse.

L. LÉVÊQUE.

BOURGOGNE

COTE-D'OR

Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

Série in-4°, fascicules de novembre 1922. Dijon, Jobard.

L. CHOMTON : *Notre-Dame d'Etang.* Origines de ce célèbre sanctuaire.

Série in-8°, fascicule de mars et de juillet 1923.

P. DE TRUCHIS : *L'église de Grignon*, p. 61-76. Notice sur cette curieuse église, plusieurs fois remaniée depuis le XIIIe siècle.

Mémoires de l'Académie de Dijon.

Nouvelle série, tome II, 1923. Dijon, Jobard.

M. CHAUME : *Les comtes de Dijon de la seconde race. Etude sur la translation des reliques de saint Médard de Soissons à Dijon, en l'an 901,*

p. 27-65. Critique des trois textes hagiographiques qui ont transmis le récit de cet événement. Reconstitution du cadre historique : les abbayes dijonnaises (Saint-Etienne et Saint-Bénigne) au début du xe siècle.

A. Cornereau : *Concession d'une relique de saint Médard à l'église de Salency* (ancien diocèse de Noyon), 1773, p. 65-72.

H. Drouot : *Mayenne et la mobilisation contre les reîtres en Bourgogne*, p. 87-124. Importance des événements de l'an 1587 pour expliquer le rôle assumé par Mayenne en 1589.

H. David : *Les thèmes de sculpture religieuse dans la région dijonnaise à la fin du Moyen âge*, p. 141-147. H. David : *Le grand portail de l'église Saint-Michel de Dijon*, p. 225-252. Analyse détaillée de cet important monument (Jugement dernier) XVIe siècle.

Bulletin mensuel (annexé aux Mémoires de l'Académie).

M. Chaume : *Les anciens vicomtes de Beaune et la fondation de Cîteaux*, p. 73-77. Recherches sur la parenté bourguignonne de saint Robert et sur la part qu'elle prit à la fondation du Nouveau-Monastère.

C. Oberreiner : *Le deuxième voyage et la mort de Hugues III* (duc de Bourgogne) *en Terre Sainte*, p. 98-108. Détails sur la croisade de 1191.

Bulletin mensuel de la Société des sciences historiques... de Semur.

N° 2. Semur, 1923.

M. de Vaulabelle : *Napoléon et Pie VII à Semur*. Réception de l'empereur (5 mai 1805) et du pape (8 mai). Détails sur les trois cardinaux noirs qui vécurent à Semur de 1809 à 1813.

M. Chaume.

YONNE

Bulletin de la Société archéologique de Sens.

Tome XXXII. Année 1918. Sens, 1923.

Maurice Prou : *Documents sénonais de la collection Tarbé à Sens*, p. 5-154. On y trouvera, analysés, publiés et critiqués de nombreux documents intéressant l'église et les abbayes de Sens. Le plus ancien est un diplôme de l'empereur Louis le Débonnaire de l'année 833, en faveur de l'abbaye de Sainte-Colombe.

E. Chartraire : *Jean de Salazar, écuyer du roi Louis XI, père de l'archevêque de Sens, Tristan de Salazar*, p. 237-294. Biographie du célèbre capitaine de routiers qui, après avoir guerroyé aux côtés de Jeanne d'Arc, devint en 1440 écuyer du roi de France. Il prit part aux dernières luttes de la guerre de Cent Ans et servit Louis XI contre les Bourguignons. Il mourut à Troyes en 1479.

André Courtet.

SAONE-ET-LOIRE

Annales de l'Académie de Mâcon.

3e série, tome XXI. Mâcon, 1918-1919.

L. Lex : *Charnay-lès-Mâcon,* p. 1-117. Du classement des archives communales est née cette monographie de premier ordre. La commune actuelle réunit les deux anciennes paroisses de Charnay et de Saint-Léger. Dans la première, Cluny possédait, depuis 946, le doyenné de Saint-Martin-des-Vignes; le chapitre noble de Saint-Pierre de Mâcon y avait aussi quelques droits seigneuriaux et plusieurs fonds.

E. Demaizière : *Procès-verbal de la visite des feux du village de Saint-Désert* [1649], p. 118-168. Edition très soigneusement annotée et donnant de précieuses indications sur les biens ecclésiastiques.

Chanoine Henri Curé : *Le clergé de Saône-et-Loire pendant la grande guerre,* p. 510-546. Livre d'or qui n'est pas réduit à une sèche nomenclature mais présenté sous la forme académique d'un discours de réception.

Mémoires de la Société éduenne.

Nouv. série, tome XLIV, 3e fasc. Autun, 1922.

A. de Charmasse : *Alone, aujourd'hui Toulonjon* (suite), p. 201-237. Chapitre presque entièrement consacré à Antoine de Toulonjon, gendre de sainte Chantal.

R. Gadant : *La religion des Eduens et le monument de Mavilly,* p. 239-311 et 10 pl. Jusqu'ici on avait cherché à identifier dans les bas-reliefs de Mavilly (Côte-d'Or) des divinités ethniques ou étrangères. Dans quatre d'entre eux l'auteur a eu l'ingénieuse pensée de reconnaître comme un prototype des quatre éléments si souvent figurés depuis. Pourquoi au sujet des quatre autres n'a-t-il pas eu l'idée de proposer une interprétation qui me paraît rationnelle : les quatre âges ou les quatre saisons de la vie? Ce travail présente une importance indéniable pour l'étude des sources d'inspiration de l'art médiéval.

P. Montarlot : *Les émigrés de Saône-et-Loire* (suite), p. 313-328. Notices de La Balmondière à La Bédoyère.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

2e série, tome XI. Chalon, 1923.

Claude Faure et le Dr Henri Désir de Fortunet : *Notice historique sur la famille Désir de Fortunet et les familles alliées,* p. I-XIII et 1-356. Travail très documenté accompagné de 20 portraits hors-texte et de 18 tableaux généalogiques. Il nous suffira de signaler : la biographie de Jacques-Guillaume Désir, procureur de Clairvaux et dernier prieur de Belleau (Marne); son portrait présumé avant son entrée dans les ordres; liste des prieurs de Belleau (p. 180, note 3); généalogie de la famille Le Clerc, dont le P. Joseph; renseignements un peu sobres sur les mem-

bres — plutôt rares — de ces familles qui embrassèrent l'état ecclésiastique; pages intéressantes de l'histoire religieuse de Santilly (S.-et-L.) : question des dîmes, liste des curés, visite pastorale de Jean de Maupeou, évêque de Chalon, le 23 octobre 1671.

Société des amis des arts et des sciences de Tournus.

Tome XXII. Mâcon, 1922.

Gabriel Jeanton : *Le Mâconnais traditionaliste et populaire*, p. 1-106. Etude captivante où le caractère spécial des populations mâconnaises est très habilement mis en lumière. En général, les habitants de cette région ont toujours été plutôt hostiles à tout sentiment religieux; l'auteur relate un fait typique : une sorte de révolte antireligieuse occasionna, à la fin du xe siècle, l'incendie de cinq églises rurales.

Tome XXIII. Mâcon, 1923

[Charles Dard et Jean Martin] : *Ozenay et ses hameaux*, p. 1-128. Monographie très documentée. Les auteurs ont ignoré l'existence d'un prieuré à Ozenay. La vingt-sixième charte du Cartulaire de l'évêché de Chalon témoigne qu'en mai 1243, l'évêque de Mâcon et le prieur de Saint-Pierre de cette ville présentèrent à l'évêque de Chalon, le prieur d'Ozenay, Girard, pour être investi des fonctions curiales; ledit curé et ses successeurs, choisis dans le chapitre de Saint-Pierre de Mâcon, devaient obédience à l'évêque de Chalon et révérence à l'archidiacre et à l'archiprêtre. A deux reprises différentes, les auteurs indiquent à tort que Guillaume de La Tour, évêque de Chalon, puis archevêque de Besançon, appartenait à la famille des seigneurs de Chavannes en Bresse.

Jacques Meurgey : *Les ex-libris tournusiens*, p. 131-164. Portraits et blasons d'abbés commendataires de Tournus; quelques renseignements concernant d'autres ecclésiastiques et le petit séminaire de Saint-François-de-Sales.

Pierre Besnard.

AIN

Bulletin de la Société Gorini.

Fasc. 48, tome XV, janvier-avril 1923. Bourg.

Abbé G. Renoud : *Saint Domitian* (première partie : *Le Problème*), p. 5-14. L'auteur étudie les sources de la Légende de ce saint ermite du Bugey, au ve siècle. Malgré tout le contraire d'une chronologie, l'auteur estime que cette légende a plus de valeur que les Bollandistes ont prétendu. Examen de quelques difficultés; solution et chronologie possibles.

Abbé Ledon : *Les Ursulines à Trévoux* (illustré), p. 17-41. Depuis 1640 jusqu'à nos jours.

Chanoine Alloing : *Mgr Ireland* (suite), p. 42-61. Etude sur l'écrivain et l'orateur. Pages à lire pour connaître les sentiments de l'archevêque de Saint-Paul à l'égard de la France, et en particulier son affection pour le petit-séminaire de Meximieux.

Chanoine JOLY : *Saint Sorlin* (suite), p. 73-81. L'église de Saint-Sorlin, ses chapelles.

Abbé G. RENOUD : *Le clergé de Belley pendant la guerre* (suite), p. 82-98. Ce troisième portrait, des plus vivants, est celui de l'abbé Prosper Perret, vicaire à Trévoux.

Le Bugey. Tome IV, 17e fascicule, août 1923. Belley.

Abbé A. NAILLOD : *Le comte Marc de Seyssel-Cressieu,* p. 3-31. Notice biographique sur un homme de bien, profondément chrétien, qui fut, en 1909, le fondateur de la Revue : *Le Bugey.*

Abbé J. COHAS : *Etude historique sur Chazey-Bons, Cressieu et Rothonod,* p. 66-104. I. *Paroisse de Bons-Cressieu.* Recueil de documents pour la plupart inédits jusqu'à la Révolution (p. 66-84). II. *L'abbaye royale de Notre-Dame de Bons.* Abbaye de religieuses cisterciennes fondée vers 1155 par Marguerite de Savoie. Liste des abbesses de 1157 à 1793.

Chanoine J. TOURNIER : *Le culte des pierres dans la région de Belley,* avec figures, p. 164-181. « On appelle pierres à cupules (pierres à écuelles (*petrae populacae*) on encore pierres à bassins, des pierres qui portent à leur surface de petites excavations circulaires creusées artificiellement à des époques anciennes dans un but de culte superstitieux dont la nature n'a pu encore être précisée. » Mention du capitulaire 64 de l'an 789 qui proscrit ces pratiques superstitieuses. Ce culte a peut-être existé dès l'époque paléolithique sûrement aux époques néolithiques, romaine et franque.

Semaine religieuse du diocèse de Belley.

Année 1923. Tome LI. Belley.

Une chapelle de saint François de Sales, fondée à Chongnes, paroisse de Vieu, en 1670, p. 40-42. Une des premières paroisses qui témoignèrent au saint évêque confiance et vénération. Historique de la fondation faite en 1610.

Glanes salésiennes, p. 169-172, 180-183, 206-208. Miracles opérés au XVIIe siècle par saint François de Sales dans l'actuel diocèse de Belley.

Un cas singulier à Oyonnax, p. 300-303. Procès intenté par Jeanne-Marie d'Echallon à Messire Jacquet, curé d'Oyonnax pour l'avoir copieusement aspergée le dimanche 11 juin 1747, et parce que le pain bénit ne lui avait pas été offert la première. Jugement de la cour de Dijon qui condamne la demoiselle d'Echallon (15 juin 1748).

La Révolution à l'abbaye de Saint-Sulpice, p. 470-472. Pages documentaires sur le pillage de l'abbaye.

Legs de Jeanne de Gorrevod, p. 506-507, 517-520. Fait le 4 mars 1584 pour la fondation d'un hôpital à Meximieux.

G. RENOUD.

Annales de la Société d'émulation de l'Ain.

Tome LI, 1922; tome LII, janv.-juin 1923. Bourg, impr. du « Courrier de l'Ain ».

O. Morel : *La vie à Chatillon-en-Dombes d'après les comptes de syndics,* 1375-1500 (t. LI, p. 230-311; t. LII, p. 5-62). Suite d'un travail commencé en 1919. Renseignements sur les dépenses faites pour l'église et les institutions de charité; sur les recettes : « communs » (impôts) extraordinaires pour l'église, dons et legs à la fabrique, p. 235-236, 238, 303-309. Vie religieuse, p. 9.

FRANCHE COMTÉ

JURA

Mémoires de la Société d'émulation du Jura.

11e série, 1er vol. 1922-1923.

H. Grospierre : *Quelques notes sur les vieilles chansons populaires du Jura,* p. 127-212 (Texte et 42 pages de chansons notées. C'est une agréable contribution à l'étude du folklore comtois et bressan, et fait suite aux travaux de Thuriet, Beauquier et Tiersot sur le même sujet.

Maurice Perrod.

DOUBS

Rien à signaler.

Maurice Perrod.

HAUTE-SAONE

Bulletin de la Société d'agriculture, lettres, sciences et arts du département de la Haute-Saône. 1922. Vesoul, s. d.

L. Suchaux, Ch. Godard et G. Blondeau : *Galerie biographique de la Haute-Saône* (suite), p. 104-119. Notons les articles consacrés aux ecclésiastiques : Jean-Claude Gainet (1805-1890), auteur de nombreux ouvrages d'apologétique; — Dom Timothée Gastel, bénédictin (mort en 1764), qui a publié un *Traité sur les eaux minérales de Luxeuil;* — Jean-Henri Gatin (1806-1875), qui a collaboré à une *Histoire de Gray* avec M. Besson, le futur évêque de Nîmes; — Henri-Pierre-Claude Desjardins de Gérauvillier (1823-1872), grand constructeur d'églises rurales; — Girard, curé de Saint-Loup au XVIIIe siècle, auteur d'un recueil de *Petits Prônes,* qui, dit Quérard, « peut être fort utile aux jeunes ecclésiastiques »; la première édition en est de 1753.

M. Prinet.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Revue des Questions historiques.

51e année, 1923. 195-198 livraisons. Paris, Plon.

P. Bliard : *La première rétractation solennelle d'un évêque intrus* (janvier, p. 115-131). Parmi les évêques qui prêtèrent le serment constitutionnel, plusieurs ne se rétractèrent jamais, d'autres se rétractèrent dans la mesure où il le fallait pour être en règle avec les puissances; d'autres enfin se rétractèrent en vue d'obéir à leur conscience. Au nombre de ces derniers, il faut placer François-Thérèse Panisset, l'évêque constitutionnel du Mont-Blanc. Panisset, du diocèse de Chambéry, avait soixante ans au début de la Révolution; c'était un prêtre de mœurs pures, d'esprit un peu faux, très infatué des idées nouvelles, et lié avec les Jansénistes. Sous le titre d'évêque du Mont-Blanc, il usurpa la juridiction des quatre évêques de Savoie dépossédés par la Convention. Sacré par Lamourette, assisté de Raymond et de Charrier de la Roche, il fixa sa résidence à Annecy. Il signala son activité par des ordinations peu nombreuses d'ailleurs et par deux libelles. Lorsque le conventionnel Albitte exigea de tous les prêtres de Savoie la remise de leurs lettres de prêtrise et le renoncement à leur sacerdoce, Panisset, après avoir d'abord résisté, se soumit. Il crut avoir tout sauvé, parce qu'il déclarait ne renoncer « qu'aux abus du sacerdoce ». Mais ces prétendus abus, dans la pensée d'Albitte, c'était le sacerdoce lui-même. Panisset mit quelques temps à le comprendre. Un jour enfin, le 27 février 1796, dans un écrit public, Panisset rétracta solennellement toutes ses erreurs, renonça à son prétendu évêché, implora le pardon du Pape et des évêques dont il avait usurpé la juridiction. Il fit plus, il écrivit aux intrus qui avaient participé à sa consécration pour les conjurer de revenir comme lui à l'unité de l'Eglise. C'était la première rétractation solennelle d'un évêque intrus, celle de Gobel au pied de l'échafaud, celle de Lamourette à la Conciergerie n'ayant pu l'être.

Jean Guiraud : *Monseigneur Duchesne*. III. (avril, p. 394-429). La grande œuvre de Mgr Duchesne, celle « qui devait commander toute sa vie de savant » ce fut l'édition et le commentaire du *Liber pontificalis*. On sait que cette succession de vies de Papes allant de saint Pierre à Martin V fut longtemps attribuée, pour la partie antérieure à saint Damase, à ce pape lui-même, pour celle qui suit, jusqu'au IXe siècle, à Anastase le bibliothécaire. Cette dernière hypothèse fut abandonnée, quand on sut que, deux siècles avant Anastase, Bède le vénérable avait connu le *Liber pontificalis*. Mgr Duchesne, qui devait consacrer seize années à ce travail, établit que la première partie du *Liber* n'est pas de saint Damase, mais a été composé vers le temps du pape Symmaque. L'auteur inconnu trouva et devait trouver des continuateurs, car il importait au plus haut degré à l'Eglise romaine d'avoir une chronologie exacte de ses

Pontifes et de garder le mémoire de leurs actes. Pris à partie par deux savants allemands qui regardaient son travail comme une incursion en chasse gardée et dont l'un, Waitz, attribuait à un auteur du VIIe siècle la première partie du *Liber*, l'autre au contraire, Lipeius, en revendiquait la paternité pour un auteur du Ve siècle, Duchesne maintint victorieusement ses positions. Ce travail immense l'amena à étudier de très près, et les écrivains ecclésiastiques des premiers siècles, notamment l'hétérodoxe Tatien, et l'archéologie et la topographie de l'ancienne Rome. Là encore, il rencontre l'Allemagne, et il la vainquit, réfutant avec autant d'esprit que de science, ceux qui niaient la venue de saint Pierre à Rome et sa sépulture au Vatican.

Les adversaires ne furent pas seulement des Allemands : il en vint aussi de France. Le bénédictin Dom Chamard, soutenu par le cardinal Pitra, fut l'un d'entre eux. La polémique s'engagea surtout à propos de deux papes, dont l'un, saint Silvère est canonisé, dont l'autre Vigile, malgré de grands talents, n'a jamais été en passe de l'être. Ce dernier exerça le pontificat suprême du vivant de Silvère, déposé par Bélisaire et jeté en exil. La question qui mit aux prises Duchesne et Dom Chamard était là, mais elle englobait aussi d'autres papes de l'époque, Félix IV, Boniface II et Pélage. Félix IV, s'était choisi lui-même son successeur, Boniface II. Celui-ci, à son tour, avait voulu imposer Vigile, auquel on avait préféré saint Silvère. Quant à Pélage, on lui reprochait de s'être montré un peu ondoyant, un peu opportuniste, comme on dirait aujourd'hui, pour capter les suffrages de Justinien, et arriver ainsi à la papauté. La question épineuse était surtout une question de droit canon : qui était le Pape, de Silvère encore vivant ou de Vigile exerçant la charge? Dom Chamard hasardait une explication dont il n'était pas difficile à Mgr Duchesne de lui montrer la faiblesse, c'est que saint Silvère avait été tour à tour joué, intrus, puis pape légitime, puis intrus. L'Eglise a jugé autrement le Pape martyr, dont elle fait la fête le 20 juin.

E. Le Marchand : *Un concordat oublié : le concordat de 1817* (juillet, p. 62-127). A peine rétabli sur le trône, Louis XVIII se préoccupa de la situation de l'Eglise de France, privée par Bonaparte, dans le concordat, d'un trop grand nombre de sièges épiscopaux, et affligée, en plusieurs endroits, par le schisme de la Petite Eglise. Le roi la veut ramener au concordat de François Ier et de Léon X. Des négociations s'engagent de suite avec Rome, Louis XVIII est pressé d'aboutir, Pie VII aussi. On paraît d'abord s'entendre : on présente des projets, on rature, on biffe, on met au point ce qui ne plaît pas à l'une ou à l'autre des deux puissances; sur la demande du roi, le Pape dresse des bulles, que sur la demande du roi encore il ne publie pas. Après avoir été, quatre ou cinq fois, pendant quatre ans tout près de conclure, on ne conclut pas, ou plutôt, on conclut, sans le dire, par une simple addition au concordat de 1801 : on augmente les sièges épiscopaux véritablement trop peu nombreux. C'était bien quelque chose, et, à certains égards même le principal, mais c'était un mince résultat, si on le rapproche de la grande pensée qu'avait eue d'abord Louis XVIII. Qui fit échouer le plan royal? L'auteur de cette belle étude, sans trop le mettre en évidence, l'insinue

en maint endroit : ce fut avant tout le gallicanisme laïque et ecclésiastique d'alors, gallicanisme étroit et ombrageux, ne voulant pas ce qui eut pu paraître comme un acte de la toute puissance papale. Ajoutons que le plan grandiose du roi n'était pas pratique dans toutes ses parties, et pas assez adapté aux circonstances.

J. Vinot Préfontaine : *L'évêque Jean de Bar et le siège de Beauvais en 1472* (octobre, p. 257-297). Jean de Bar, fils d'un ancien chambellan de Charles VII, également nommé Jean de Bar, et qui s'était distingué sous les ordres de Dunois, était devenu maître des comptes, bailli de Touraine et capitaine des châteaux de Tours et d'Amboise : Jean de Bar était un ecclésiastique, dénué d'ambition, et que Louis XI avait porté sur le siège épiscopal de Beauvais. Cette faveur, Jean de Bar eut le malheur de la perdre, et ce fut le point de départ des accusations qui pesèrent sur lui à l'occasion du siège de Beauvais. Evêque zélé, tout aux œuvres de son ministère pastoral, il avait pourtant en sa qualité de comte des obligations féodales à remplir. Les difficultés commencèrent par là. Louis XI lui sut mauvais gré d'avoir été sollicité à trois reprises par le duc de Berry, qui voulait l'entraîner dans le parti des mécontents. L'évêque avait noblement résisté et fait tout son devoir; mais Louis XI, très soupçonneux, ne le crut pas, et ne revint jamais de ses défiances. Le siège de Beauvais en 1472 acheva de tout gâter. On connaît ce siège que l'héroïsme de Jeanne Hachette a rendu célèbre. Mais pendant qu'une femme tenait tête aux Bourguignons, l'évêque, malgré les objurgations des habitants, s'échappait de la ville assiégée, et ce contraste était à première vue, assez fâcheux. En réalité, Jean de Beauvais était allé chercher à Paris, pour sauver Beauvais, des secours que seul il était en état d'obtenir, et qu'il obtint. Louis XI y vit autre chose, et blâma l'évêque qui « mu d'un mauvais et pusillanime courage s'en était allé pour dormir et boire à son aise. » Accusation injuste, et que dément toute la conduite de Jean de Bar. Mais l'histoire est capricieuse parfois, et, jusque vers 1848, elle n'a eu d'oreilles que pour les accusations du monarque. En 1848, Dupont White, tout en étant beaucoup trop sévère pour l'évêque, fait entendre une note différente. M. le chanoine Renet, dans son ouvrage « Beauvais et Beauvaisis dans les temps modernes », achève la démonstration et justifie pleinement Jean de Bar.

Th. Malley.

Revue des Sciences religieuses. 3e année. **Strasbourg.**

Pierre Batiffol : *Le « Primae sedis episcopus » en Afrique*, p. 425-432. Jusque vers 305, Carthage fut la métropole ecclésiastique de l'Afrique entière. A ce moment, la Numidie s'en détache; dès la fin du siècle, le pays est morcelé en provinces indépendantes. Les dernières, la Mauritanie césarienne et la Tripolitaine obtiennent des primats entre 397 et 401. Comme dans les autres provinces africaines, cette dignité est attribuée au doyen d'élection des évêques.

Revue d'Ascétique et de Mystique.

4e année. Toulouse, 9, rue Montplaisir.

L. Gougaud : *Anciennes traditions ascétiques*, p. 140-155. C'est une étude, d'ordre général, sur l'usage d'aller nu-pieds. Plusieurs exemples sont empruntés à la France. Signalons notamment les pèlerinages d'actions de grâces aux Pardons de Bretagne.

H. Monier-Vinard : *Le cardinal Bellarmin et saint François de Sales*, p. 225-242. Ils se ressemblent par de nombreux traits, sans que l'on puisse dire que le premier ait exercé une influence sur l'autre. Ils pratiquent la même confiance en Dieu, la même gaité, la même miséricorde et le même amour du pécheur. Bellarmin toutefois reste plus intellectuel, tandis que saint François de Sales s'adresse de préférence au cœur.

Auguste Viatte.

Recherches de Science religieuse.

Tome XIII (oct. 1922), tome XIV (janv.-sept. 1923). Paris.

Gustave Neyron : *Bossuet et le Moyen âge* (t. XIII, p. 354-369). Le Moyen âge, depuis la Renaissance au XIXe siècle, a été mal jugé. Bossuet n'est pas resté étranger aux préjugés de son temps. L'auteur montre que, malgré tout, l'évêque de Meaux en a eu une connaissance méritoire. Ainsi, quand il étudie la prétention des Protestants à se rattacher aux Albigeois et aux Vaudois, il se montre en avance sur l'érudition de son temps. Mais il faut bien reconnaître que Bossuet a peu compris le Moyen âge. Nulle part, il n'a manifesté d'admiration pour l'œuvre capitale de l'Eglise à cette période : l'éducation des barbares. Quelques traits, çà et là, montrent qu'il n'ignore pas les faits essentiels de cette époque et révèlent en même temps qu'il ne saisit nullement leur importance. Il était frappé d'une sorte de myopie, surtout par ses préjugés gallicans. Comment eût-il pu comprendre, dès lors, l'action des grands papes des onzième, douzième et treizième siècles? Grégoire VII, en particulier, se trouve extraordinairement déformé sous sa plume. Il le montre, en effet, sensible à l'ambition et à la flatterie! Plus que cela, l'auteur de cet article aurait pu dire que Bossuet, dans sa *Defensio cleri gallicani*, est surtout hostile à Grégoire VII, parce qu'il le considère comme un fauteur de nouveautés. Cette étrange erreur, contredite par tout le mouvement récent des études sur le grand pape, vient de la conception très étroite que professait Bossuet sur l'immutabilité de la discipline ecclésiastique. Evidemment, un gallican retrouve plus de ressemblance entre ses doctrines et l'état de la papauté et de l'Eglise dans les premiers siècles du christianisme qu'avec l'Eglise médiévale. Mais il oublie que l'enseignement du Christ est une chose vivante, que les germes semés par la divine Parole sont appelés à se développer, que l'œuvre d'un Grégoire VII montre un développement magnifique et un effort sauveur de toute la civilisation chrétienne compromise par les prétentions despotiques d'un empire de

proie. En face de cette action salvatrice, qui n'est que le service de l'Evangile continué et préservé, les conceptions de Bossuet et de son école paraissent un peu rabougries. L'évêque de Meaux a tenu, cependant, à justifier l'œuvre la plus importante de la politique pontificale au Moyen âge : les Croisades. Enfin, il a su prendre la défense de la scolastique du XIIIe siècle contre certains traits sarcastiques et déplacés de Richard Simon.

Xavier LE BACHELET : *Clément VIII et le mémoire Bellarminien « de officio primario summi pontificis »* (t. XIV, p. 443-446). Le mémoire a été publié par l'auteur dans l'*Auctarium Bellarminianum,* Paris, 1913, p. 513. Il n'avait pu, à ce moment, le dater avec précision. Depuis lors, la découverte que le P. Le Bachelet a faite d'un document nouveau, lui permet d'attribuer au mémoire de Bellarmin une date approximativement exacte. Ce document est une lettre de Clément VIII à son neveu, le cardinal Aldofrandini, écrite le 14 octobre 1600, dans laquelle il lui narre tout le contenu du mémoire de Bellarmin. Ce mémoire porte sur les dérogations que le pape semble faire aux prescriptions du Concile de Trente, relativement à la provision des évêchés et à la résidence des évêques. Le pape explique à son neveu, non sans quelque ironie, les raisons de son attitude.

H.-X. ARQUILLIÈRE.

Etudes. Tomes 174 à 177. Paris, 1923.

Léonce DE GRANDMAISON : *Ernest Renan* (t. 174, p. 147-164). Le centenaire d'Ernest Renan a été l'occasion de ce bel article. L'auteur y montre que tous ne peuvent s'associer aux fêtes de ce centenaire, que l'unanimité sur Renan n'est pas possible, qu'elle n'est pas non plus *désirable.* Elle n'est pas possible à cause des palinodies de Renan, qui en politique, en religion, en morale, a plaidé le pour et le contre avec une singulière désinvolture, blessant ainsi l'une après l'autre toutes les convictions, après avoir d'abord paru les servir; elle n'est pas possible à cause de l'attitude de Renan par rapport au Christ Jésus. Elle n'est pas *désirable.* « Toute une partie de l'œuvre de Renan, la plus lue et la plus influente est consacrée à la ruine de ce que des millions de Français mettent au-dessus de leur vie même ». Cet article n'est pas seulement un article de circonstance; il est une très fine étude de l'homme et du sceptique que les statues et les couronnes ne déroberont pas un jour aux justes sévérités de l'histoire.

Xavier LE BACHELET : *Bellarmin et la France* (t. 175, p. 385-412). Le cardinal Bellarmin ne fut jamais mêlé de façon directe aux affaires politiques de France. Il n'en eut pas moins avec la France de nombreux points de contact; il défendit la bulle de Sixte-Quint, qui déclarait le roi de Navarre huguenot, inapte à régner; il accompagna dans sa légation en France le cardinal Cajétan et assista ainsi au blocus de Paris par le Béarnais. Dans ce temps, il rédigea pour le compte du légat une belle lettre latine adressée aux évêques de France et destinée à conjurer la création d'un patriarchat et un schisme que l'on redoutait. Il emporta

de cette mission une vive admiration pour la piété des Français et un grand sentiment de reconnaissance pour le bon accueil qu'il avait reçu. Dix ans plus tard, il était nommé cardinal. En cette qualité, il fit partie de la commission qui fit prononcer la nullité du mariage de Marguerite de Valois avec Henri IV. Après la mort de Clément VIII, Henri IV voulut le faire pape, et entra en rapport de lettres avec lui, à propos de l'ordre des Célestins, dont le roi voulait voir réformer la branche française. Deux mois après la mort du monarque, le Parlement de Paris, très gallican, comme on sait, condamna sa réfutation du livre de Barclay contre la puissance du souverain pontife, et Bellarmin écrivit à la reine régente pour protester. Bellarmin eut aussi des rapports assez fréquents avec saint François de Sales qu'il examina pour l'épiscopat.

Paul Dudon : *Bibliothèque des Dames chrétiennes publiée sous la direction de Lamennais* (1820-1825) (t. 176, p. 39-58). L'idée de mettre aux mains des femmes du monde qui veulent s'instruire de la vie chrétienne une collection de bons ouvrages de liturgie, d'ascétisme et de piété, était une idée juste et pratique. Lamennais l'eut-il de lui-même ou lui fut-elle inspirée par Jacques de Saint-Victor, qui devait avoir une si grande part à l'entreprise? Toujours est-il qu'il tenta de la mettre à exécution. Bien qu'il eut avec lui des hommes de valeur, Genoude, Letourneur, et ce saint Victor, qui a brassé beaucoup de choses, mais dont le tableau historique de Paris n'est pas un livre méprisable, la bibliothèque des Dames chrétienes n'eut pas le succès que pouvait faire espérer le nom de Lamennais et les ouvrages qui devaient la composer. Mentionnée en passant par les biographes du grand écrivain, elle est aujourd'hui tombée dans l'oubli.

Joseph Boubée : *Les Iles Vierges. Une paroisse française inconnue* (t. 176, p. 79-93). Les Iles Vierges, ainsi baptisées par Christophe Colomb qui les découvrit dans son second voyage (1493), sous un groupe d'îles éparpillées entre les grandes et les petites Antilles. C'est de l'une d'entre elles, assez petite d'ailleurs, l'île de Saint-Thomas, que nous entretient le P. Boubée. Tour à tour Hollandaise, Anglaise (par intervalles), Danoise très longtemps, Américaine aujourd'hui, elle n'a jamais été sous notre domination. Elle n'en possède pas moins une petite paroisse française d'un millier d'âmes administrée par un R. P. Rédemptoriste belge et qu'il serait important de relever au point de vue matériel, car les paroissiens sont très pauvres, anémiés par le climat, inférieurs comme culture et comme bien être aux nègres qui les méprisent, et n'en tiennent pas moins beaucoup à la France.

Th. Malley.

ÉCHOS ET INFORMATIONS

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

Adhésions nouvelles.

M. le chanoine Henri Couget [517], curé de Saint-Roch, rue Saint-Roch, 24, Paris (Ier), présenté par Mgr Baudrillart.

M. Dutheil [518], professeur au collège de Royan, villa Marcel Irma, route de Saujon, Royan (Charente-Inférieure), présenté par M. Dufourcq.

M. E. Meiche [519], Garza Street, 535, San Antonio, Texas (Etats-Unis d'Amérique), présenté par M. de La Monneraye.

Mr. Maclechose, Jackson and C^o^ [520], West George Street, 73, Glasgow (Angleterre).

M. Ernest Perrot [521], professeur d'histoire du droit à l'Université de Strasbourg, présenté par M. Chénon.

M. Palanque [522], professeur agrégé d'histoire au lycée de Montpellier, rue du Faubourg-Boutonnet, 21, à Montpellier, présenté par M. Fliche.

M. l'abbé Sentex [523], directeur de l'Institut normal Pierre de Luxembourg, rue Guynemer, 12, Paris (VIe), présenté par M. Brochard.

M. Emile Badel [524], publiciste, rue Pichon, 5, à Nancy (Meurthe), présenté par M. P. Fournier.

M. L'abbé G. Cantin [525], professeur d'histoire ecclésiastique au Grand Séminaire du Luçon (Vendée), présenté par M. Poirier.

Conseil d'administration du 19 décembre 1923.

Le Conseil d'administration de la Société d'histoire ecclésiastique de la France s'est réuni le mercredi, 19 décembre 1923, à 5 heures du soir, dans la salle J de l'Institut catholique de Paris, sous la présidence de S. Gr. Mgr Baudrillart. Le Conseil statue d'abord sur un certain nombre de candidatures nouvelles qui lui sont soumises. Il examine ensuite différentes questions relatives à la situation générale de la Société. Enfin, après un échange de vues sur le projet de publication de « La France épiscopale et diocésaine », l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 5 h. 25.

Le secrétaire-archiviste,

J. de La Monneraye.

Assemblée générale du 19 décembre 1923.

Le même jour, à 5 h. 1/2 du soir, dans la salle G de l'Institut catholique s'est tenue l'Assemblée générale de notre Société, sous la présidence de S. Gr. Mgr Baudrillart, assisté de MM. P. Fournier et G. Fagniez, vice-présidents, de MM. le comte F. Delaborde, J. Guiraud, V. Bucaille,

l'abbé Carrière, J. de La Monneraye, L. Letouzey, du Conseil d'administration. Etaient aussi présents : MM. l'abbé Chalbos, le R. P. Chardavoine, M. Lecomte, C. Maugars, A. Péreire, les abbés Rouziès et Siguret.

S'étaient excusés par lettre : MM. Arquillière, Mgr Batiffol, P. Besnard, l'abbé Brochard, M. Dansac, P. Deslandres, A. Dufoureq, A. Fliche, P. Gobion, G. Goyau, P. Imbart de la Tour, E. Jordan, P. de La Gorce, l'abbé Lepetit, A. Lesort, l'abbé Malley, l'abbé Prieur, M. Prou, l'abbé Roserot de Melin, M. Rousset, le R. P. Ubald d'Alençon.

La séance est ouverte par une allocution du président, qui prononce l'éloge des huit membres de la Société décédés au cours de l'année 1923, MM. Claude-Noël Desjoyeaux, Georges Lardé, Jules Mathorez, Georges Digard, le chanoine Ulysse Chevalier, le chanoine Basceul, Joseph Saint-Victor Despetis, S. Gr. Mgr Bessière.

« M. Desjoyeaux, dit-il, a été peu connu du grand public; il est mort trop jeune et au moment où il allait donner le résultat de longues années d'études et de recherches. Ceux qui ont eu le bonheur de l'approcher savent de quelles qualités à la fois éminentes et aimables il était doué. Causeur infatigable, il ne laissait jamais sa conversation traîner dans les banalités. C'était un érudit, mais un érudit de grand style, tout plein d'idées et d'aperçus. Il avait des lumières sur toutes sortes de sujets, mais les questions qui touchaient à l'histoire de la religion, du culte, de la liturgie, l'intéressaient tout particulièrement et quand il en parlait sa conversation était intarissable et toujours originale. Il aimait aussi tout ce qui se rapportait aux traditions de l'ancienne monarchie. Il s'était fait connaître d'abord par un article sur la question du drapeau qui n'avait été que le prélude d'une grande étude, la seule qu'il lui ait été donné de faire paraître en un volume : *La Fusion monarchique*, d'après des sources inédites; ouvrage dont un juge aussi compétent que M. le comte d'Haussonville avait pu dire qu'il était l'exactitude même et que l'auteur avait pesé avec la conscience la plus scrupuleuse les témoignages aussi nombreux que divers des contemporains. Depuis plusieurs années, une question qui lui permettait de concilier ces deux amours, celui de nos traditions religieuses et celui de nos traditions monarchiques, avait fixé son attention. Il comptait traiter, en un cours de l'Ecole des Hautes Etudes, l'*Histoire du sacre des rois de France* et, dans le courant de la dernière année scolaire, il nous avait promis de donner à l'Institut catholique une série de conférences sur les origines du sacre. Au moment même où il devait les commencer, on annonçait sa mort prématurée, mort d'autant plus douloureuse que M. Claude Desjoyeaux avait contracté peu de mois auparavant un mariage dont il était très justement heureux. Il laisse un souvenir attendri dans la mémoire de tous ses parents et de tous ses amis.

« Tous ceux qui ont suivi depuis l'origine l'histoire de notre Société et qui ont pu assister à nos assemblées générales ont gardé le souvenir de M. Georges Lardé. Il avait été un adhérent de la première heure. De 1919 à 1921, il avait rempli les fonctions de secrétaire archiviste et il y avait apporté autant de zèle que de conscience. La vocation d'historien s'était manifestée chez notre regretté confrère dès son enfance; elle

l'avait conduit à l'Ecole des Chartres. Pendant trois ans, il était resté à la tête de sa promotion; au moment du dernier examen, un accident lui fit perdre ce premier rang et ruina l'espérance qu'il avait entretenue d'être envoyé à l'Ecole de Rome. D'ailleurs, M. Lardé ne s'était pas consacré uniquement à l'histoire; il avait aussi poursuivi ses études juridiques et il réussit de les pousser jusqu'à l'agrégation. Quelque temps il avait pensé à enseigner à l'Institut catholique; sa candidature fut accueillie avec sympathie. Diverses considérations le déterminèrent à préférer à notre Institut la Faculté de Nancy où il fut chargé d'un cours à la fin de 1921. M. Lardé laisse après lui quelques études d'une réelle valeur : *Histoire de la capitation dans les pays de taille personnelle;* une *Enquête sur les vingtièmes au temps de Necker;* enfin sa thèse de l'Ecole des Chartes, dont il sera bientôt rendu compte : *Du tribunal du clerc de l'Empire romain à la Gaule franque.*

« De même que M. Lardé, M. Jules MATHOREZ nous tenait de fort près, puisqu'il avait accepté d'exercer les fonctions de trésorier dans notre Société. Il était aussi de ceux des membres de notre bureau qui nous firent le plus d'honneur, car il avait poursuivi et publié des travaux originaux et sur un sujet plus que jamais d'actualité. Il s'était consacré en effet à l'étude des éléments étrangers qui, à diverses époques, se sont incorporés dans la nation française et ont contribué à la constituer. Deux forts volumes qui portent ce titre : *Histoire de la formation de la Nation française* avaient déjà vu le jour lorsque M. Mathorez nous a été enlevé, au mois d'avril 1923. M. Mathorez prouve que les étrangers venus chez nous n'ont pas été longs à se fondre avec la masse principale de la population et que, si nombreux qu'ait été leur apport, ils n'ont pas empêché la France de demeurer la nation la plus homogène de l'univers. C'est une consolation pour nous à l'heure où nous nous trouvons obligés, par suite du défaut de la natalité française, à faire un nouvel appel à ces éléments étrangers. Encore faut-il que la France garde fortement ses traditions pour pouvoir en imprimer la marque sur les éléments nouveaux qui s'introduisent chez elle. De cette œuvre principale, M. Mathorez se distrayait par des travaux de moindre importance, que le directeur de notre Revue, M. l'abbé Victor Carrière, a énumérés et jugés avec la compétence que nous lui connaissons. M. Mathorez était membre du Comité des travaux historiques et il collabora au *Journal des Savants*. C'est assez indiquer la perte que nous faisons au point de vue scientifique. De plus, comme l'a écrit très justement M. l'abbé Carrière, M. Mathorez considérait notre œuvre comme un apostolat intellectuel, et à ce titre nous lui devons une toute particulière reconnaissance.

« Déjà deux fois, j'ai prononcé l'éloge de notre regretté collègue, M. Georges DIGARD. J'ai dit à quel point sa vie s'était identifiée avec celle de l'Université catholique de Paris. Il appartenait à la première génération de nos étudiants et, sauf le temps qu'il passa à l'Ecole des Chartres et à l'Ecole de Rome, il y revint comme maître de conférences, puis comme professeur, ce qu'il fut jusqu'au dernier jour de son existence. Il quittait sa demeure pour venir faire son cours lorsqu'il tomba mortellement frappé. J'ai dit aussi sa bonté et sa générosité; ces qualités,

il les avait héritées de son père, M. Anicet Digard, l'un des grands bienfaiteurs de toutes les œuvres catholiques et en particulier de notre Institut. M. Georges Digard était un esprit infiniment curieux; tout problème l'intéressait; aussi sa conversation était-elle singulièrement animée. Cependant, sa carrière d'historien s'est concentrée sur une seule époque, la fin du XIIIe et le commencement du XIVe siècle. Avec MM. Faucon et Thomas, il a publié les Registres du Pape Boniface VIII. Cette publication lui donna l'idée d'autres travaux et en particulier de ce grand ouvrage sur Philippe le Bel et le Saint-Siège qu'il a toujours remanié tant il était exigeant et scrupuleux et dont une bonne partie a été sinon publiée, du moins imprimée. En dehors de cette œuvre et de sa thèse de doctorat en droit sur « la puissance paternelle en droit français, droit romain et droit étranger », il ne subsiste de lui que quelques menus mémoires. Comme professeur, il s'est montré très dévoué à ses élèves; mais il lui manquait la rigueur de la méthode dans l'enseignement à laquelle l'Ecole normale forme mieux que l'Ecole des Chartes, lorsqu'on n'en est pas doué naturellement. M. Digard était aimé de tous. Sa mort a laissé un très grand vide dans la maison qui nous abrite en ce moment et où il a tenu tant de place.

« Le recteur de l'Université catholique de Lyon, Mgr Lavallée, commençait par ces paroles le discours qu'il prononça aux funérailles de celui qui avait illustré la chaire d'histoire de son Université : « Je n'ai aucune prétention à faire l'éloge de M. Ulysse CHEVALIER; il faut en laisser le soin à ceux qui étant spécialistes de l'histoire pourront seuls mesurer son travail. Et encore faudra-t-il leur en donner le temps; car quelle œuvre se laisse moins que la sienne envelopper d'un regard rapide? C'est une immensité qui demande cependant à être regardée dans le détail; car c'est la précision minutieuse qui en fait tout le prix. » Rien de plus vrai. Pendant soixante ans, M. Ulysse Chevalier a travaillé; il a travaillé avec passion, avec enthousiasme, accomplissant une tâche d'érudit où il semblait que nulle idée générale, nulle vérité à mettre en lumière ne fût là pour le soutenir dans son effort quotidien; et cependant, il fut un grand serviteur de la vérité. Pourquoi? Parce que, comme Mgr Duchesne et plusieurs autres que je pourrais nommer, il a eu le souci de rendre aux écrivains ecclésiastiques et catholiques le rang scientifique que des préoccupations trop exclusivement apologétiques leur avait fait perdre. Sa méthode était rigoureuse; il savait que nulle généralisation ne peut s'édifier que sur la base de détails solidement établis, et sur des documents d'une indubitable authenticité. Nous recueillons aujourd'hui le fruit de cette conception juste et raisonnable du travail historique. Dans ce domaine, les bons ouvrages sont innombrables, les Académies en couronnent chaque année plusieurs, et de premier mérite. C'est à cet établissement des bases solides de l'histoire que M. Ulysse Chevalier a consacré toute son existence. Son *Répertoire des sources historiques du Moyen âge*, auquel il mettait la dernière main en 1903 et qui est judicieusement divisée en deux parties, la bio-bibliographie et la topo-bibliographie indiquant respectivement les sources à consulter, la première pour les personnages, la seconde pour un lieu et un événement

déterminés, constitue l'instrument de travail le plus précis et le plus pratique. Dans son *Répertoire hymnologique*, il a dressé le catalogue de plus de 40.000 chants d'Eglise en usage dans la liturgie catholique depuis le Moyen âge jusqu'à nos jours. Le 1er juillet 1923, il écrivait à Mgr Bellet : « Un mot seulement pour vous communiquer un des plus notables évènements de mon existence, l'achèvement de mon *Regeste dauphinois*, hier à quatre heures du soir. Vous bénirez Dieu comme moi de m'avoir conservé si longtemps pour le terminer normalement. » Et Mgr Bellet lui répondait qu'il ne s'agissait pas seulement d'un des plus notables évènements de son existence, mais d'un des évènements les plus notables de l'histoire du Dauphiné. En effet, aucune des anciennes provinces françaises ne peut revendiquer un instrument de travail aussi complet, aussi achevé. Il serait presque impossible d'énumérer les études particulières où M. Ulysse Chevalier a dépensé des trésors d'érudition. Ce savant ne pensait pas qu'à lui-même et à son travail. Il a fondé des œuvres destinées à grouper les travailleurs. Je n'en veux citer que deux : le *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses des diocèses de Valence, Gap et Grenoble*, et la *Société Humbert II* à laquelle il apporta sa propre maison et sa riche collection de livres et de manuscrits. C'est dans cette maison qu'il me fit l'honneur de me recevoir, il y a quelques années. La vivacité de son regard, la largeur de son front, la gravité de sa physionomie étaient bien en rapport avec ce qu'on pouvait deviner de lui à travers ses œuvres. Autant il montrait d'esprit critique et d'indépendance dans ses jugements sur les livres, autant il se tenait sur la réserve quand il s'agissait des personnes; visiblement, il gardait toujours le souci de la charité. De même ce prêtre, qui ne craignait point d'attaquer certaines dévotions qui ne lui paraissaient pas fondées sur la vérité historique, était d'une sincère piété. On a cité cette parole de la bouche de l'illustre et saint religieux Dom Gréa : « Comme M. Chevalier dit bien sa messe! ». Au témoignage des amis qui l'ont vu de près, la vie surnaturelle accompagnait toujours chez lui la vie intellectuelle. Son élection à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres lui apparut comme la plus noble récompense qu'il pût recevoir ici-bas; il en manifesta une juste fierté. L'Académie elle-même s'était honorée en lui ouvrant ses portes. Notre modeste Société d'histoire ecclésiastique de la France salue avec respect la mémoire du grand érudit qui vient de disparaître.

« Dans cette région de notre Midi où vivent tant de traditions littéraires et scientifiques, je veux dire celle de Nîmes et de Montpellier, la Société comptait deux adhérents qui lui faisaient particulièrement honneur et dont elle doit aujourd'hui déplorer la mort : un prêtre M. l'abbé Bascoul, un laïque M. Joseph Saint-Victor Despetis. M. Bascoul a passé toute son existence dans le ministère paroissial, vicaire et curé de village, curé-doyen de Sommières, enfin curé de Saint-Charles de Nîmes. Sans jamais rien sacrifier du travail pastoral, s'occupant de son église, de ses écoles, de ses malades, de ses œuvres, il a donné ce rare et bel exemple d'y associer toujours le travail intellectuel. Il était encore curé de village quand il composa la *Vie de Mgr Besson, évêque de Nîmes*. Plus tard, il publia un beau volume : *Essai historique sur le château de*

Saint-Privat, la vallée du Pont du Gard, ses seigneurs et ses possesseurs, enfin, curé de Saint-Charles, il entreprit une *Vie du cardinal de Bausset, évêque d'Alais,* dont plusieurs fragments ont paru. Entre temps, il avait publié de nombreux articles dans la *Revue du Midi* et dans la *Revue de l'Art chrétien.* Comme il consacrait les nuits à ce labeur constant, ses forces n'y suffirent point; lui qui appartenait à une famille dont tous les membres vécurent de 80 à 90 ans, il s'est éteint à 63 ans, martyr de la science, n'a pas craint d'affirmer le procès-verbal du *Comité de l'Art chrétien de Nîmes.*

« Plus jeune encore a été frappé M. Joseph Saint-Victor Despetis, à 47 ans, en pleine activité, en plein labeur scientifique. L'histoire locale avait de très bonne heure fixé son attention. Il a mis en lumière plusieurs familles languedociennes du passé; il a étudié les origines de l'illustre Ecole de médecine de Montpellier; et récemment encore il avait obtenu, en vue de cette étude, une mission en Espagne que lui avait confiée le ministère de l'Instruction publique. Mais ses investigations portèrent principalement sur l'histoire religieuse : saint Roch, l'ancien diocèse d'Agde, les confréries de pénitents, dont le cardinal de Cabrières l'avait nommé historiographe. M. Saint-Victor Despetis a accepté avec la plus admirable résignation chrétienne la perspective d'une mort qui allait couper court à des travaux pleins d'espérance.

« Au diocèse de Montpellier encore appartenait par sa naissance Mgr Bessière, évêque de Constantine, mort le 19 septembre dernier, à Aix-en-Provence où il était venu prêcher une retraite. Mgr Bessière était au nombre des évêques particulièrement dévoués qui se sont intéressés à l'œuvre poursuivie par la Société et par la *Revue d'histoire de l'Eglise de France.* Si lourde que soit la tâche de nos évêques d'Algérie, il n'est pas rare qu'ils ne suivent de près les recherches historiques, dans ces pays où la renaissance du christianisme ramène tout naturellement à la recherche des origines de notre Eglise qui y régna jadis et sur lesquels s'est étendue la barbarie musulmane. De même que Mgr Leynaud, mais sans avoir la compétence personnelle de l'archevêque d'Alger, Mgr Bessière avait tenu à témoigner son intérêt aux fouilles qui se poursuivent dans son diocèse. J'ai entendu conter, à Timgad, qu'il avait pris plaisir à conférer le sacrement de baptême dans l'antique baptistère retrouvé parmi les ruines. D'ailleurs, Mgr Bessière avait lui-même été professeur au petit séminaire d'Oran. C'est en 1917 qu'il avait succédé à Mgr Bouissière et il s'était appliqué de toute son âme à la grande tâche qui lui incombait. On le trouvait toujours prêt à porter la parole ou à prendre la plume pour étendre le règne de Dieu. Agé seulement de 54 ans, il était dans la plénitude de son activité lorsque Dieu l'a rappelé à Lui presque subitement, mais après de cruelles souffrances. Au cours du voyage que j'avais fait, il y a trois ans, en Algérie et en Tunisie, j'avais eu l'honneur d'être reçu par Mgr Bessière et j'avais pu constater qu'il joignait les qualités du cœur à celles de l'esprit et que sa piété égalait son savoir.

« Quelles pertes, Messieurs, que celles des hommes dont je viens de rappeler la mémoire! Mais quelle consolation de penser que tous nous

laissent, outre l'exemple de leur labeur, celui de leur vie même et d'une foi chrétienne que leur science rendit plus éclairée, sans l'affaiblir jamais!

Puis Mgr Baudrillart ajoute en terminant :

« Pour remplacer dans notre Conseil M. le chanoine Ulysse Chevalier, M. Georges Lardé, et M. Jules Mathorez décédés, nous vous proposons trois noms si connus par eux-mêmes qu'il ne paraît guère nécessaire de vous les présenter. C'est d'abord notre nouveau confrère à l'Académie française, M. l'abbé Henri Bremond, l'auteur de cette magistrale *Histoire littéraire du sentiment religieux en France depuis la fin des guerres de religion,* dont six volumes in-8° ont déjà paru, et j'omets tant d'autres études où il a révélé, avec son sens historique, une finesse psychologique qui pénètre jusqu'au fond des âmes. Puis M. Victor Bucaille, avocat à la Cour d'appel, qui veut bien devenir notre trésorier. Les nombreux articles de revues et de journaux qu'il a consacrés aux questions religieuses contemporaines avaient marqué sa place dans une Société comme la nôtre. Enfin, M. le chanoine Urbain, dont les beaux travaux sur Bossuet font autorité dans le monde savant.

« Malgré les coups qui nous ont frappés, nous continuerons notre marche en avant, dévoués à la grande œuvre que ceux dont nous déplorons la mort ont poursuivie jusqu'à leur dernier jour avec une si noble ténacité. »

M. l'abbé Carrière, secrétaire général, lit ensuite son rapport sur la fonctionnement de la Société au cours de l'année 1923. D'abord, les effectifs. Vingt-six adhésions nouvelles sont venues grossir nos rangs. Par contre, décès et démissions atteignent le chiffre de vingt-quatre. Le gain net ressort donc seulement à deux unités. Bref, la Société compte, à ce jour, exactement 350 membres. Il y a donc progrès, mais si précaire! Et c'est pourquoi, comme dans le passé, le devoir de propagande s'impose aujourd'hui à chacun de nous.

Cette propagande, ajoute le secrétaire général, sera chose facile. La Revue ne cesse de croître en intérêt comme en volume. Nous n'avons pas publié cette année moins de six cents pages, et les témoignages flatteurs venus d'un peu partout montrent que nos lecteurs ne cessent d'apprécier l'étendue et la sûreté de nos recensions bibliographiques. M. l'abbé Carrière insiste sur le caractère des articles parus cette année. Tous ont traité des sujets d'histoire ecclésiastique gallicane de portée générale ou de méthode. Sans vantardise, n'est-ce pas une originalité de la Revue d'histoire de l'Eglise? Et à l'appui de son affirmation, M. le secrétaire général cite et commente par une courte analyse quelques-uns des récents articles parus.

Il rappelle ensuite qu'en 1921, la Revue a eu l'occasion de signaler le versement fait aux Archives nationales des documents d'archives de l'ancienne Direction des cultes. Ces versements répartis en près de 4.000 articles et 2.600 volumes intéressent plus d'un siècle d'histoire, du Concordat de 1801 à la loi de séparation. Aux Archives nationales, ils ont été classés dans la sous-série F[19]. M. Georges Bourgin, archiviste a été chargé d'en faire l'inventaire, et il a bien voulu en rédiger le manuscrit

à l'intention de la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*. Le travail est intitulé : *Les sources manuscrites de l'histoire religieuse de la France moderne*. Il comprend deux parties : l'inventaire qui intéresse chacun des diocèses et tous les cultes, et une étude préliminaire où sont exposés, en guise d'introduction, les principes et l'histoire de la législation française en matière religieuse au cours du XIXe siècle. Cette publication, dit en terminant M. le secrétaire général, sera une révélation et, comme le fil d'Ariane guidera les historiens de nos diocèses à travers les tranchées d'une mine restée à tous jusqu'ici inaccessible. Des tirages à part seront exécutés et mis en vente par la librairie Letouzey; ils constitueront un nouveau volume de notre « Bibliothèque d'histoire ecclésiastique » qui en est actuellement à son dixième.

Ainsi la Société et la Revue continuent leurs progrès. En le remerciant de son très instructif et solide rapport, M. le président marque tout ce que Société et Revue doivent à l'actif dévouement de M. le secrétaire général.

M. de La Monneraye, secrétaire-archiviste, fait connaître que la « Société d'histoire ecclésiastique de la France » a été déclarée par ses soins à la Préfecture de Police, le 5 juin 1923. Un extrait de cette déclaration a paru au *Journal Officiel* le 21 juin suivant.

La parole est ensuite donnée à M. Victor Bucaille, trésorier de la Société, pour la lecture de son rapport financier. De ce rapport il ressort un léger déficit qui tient en grande partie à l'augmentation du nombre de pages de la Revue dont les dépenses d'impression sont ainsi passées de 7.889 francs l'an dernier à 9.609 cette année. Une autre constatation s'impose également, la nécessité d'augmenter le nombre des membres fondateurs et bienfaiteurs dont les cotisations plus élevées permettent seules à la Revue le pouvoir vivre. Le trésorier demande des remerciements spéciaux de l'Assemblée pour ses membres fondateurs et bienfaiteurs ainsi que pour MM. Demathieux, Hamon, Lévy-Schneider, Sabrié, qui ont ajouté cette année un don gratuit à leur cotisation ordinaire.

Le trésorier signale encore que trois sociétaires se sont rachetés cette année, ce qui porte à six le nombre des rachats effectués depuis la constitution de la Société d'histoire ecclésiastique de la France.

ÉTAT DE LA CAISSE (1923)

RECETTES

Cotisations des membres fondateurs	1.000 »
Cotisations des membres bienfaiteurs	400 »
Cotisations des sociétaires	8.689.05
Intérêts du fonds de rachat	75 »
Dons gratuits	35 »
Vente de collections	186 »
Total des recettes	10.385.05
Reliquat de 1922	2.046.95
Ensemble	12.432.00

DÉPENSES

Impression de la Revue	9.609 »
Expédition de la Revue	615.80
Impressions diverses	477.35
Frais de correspondance	342.50
Frais de trésorerie	384.20
Constitution de société	43.30
Remise sur abonnements et collections à M. Letouzey	30.90
Total des dépenses	11.503.05

BALANCE

Ensemble	12.432 »
Dépenses	11.503.05
Excédent en caisse	928.95

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'élection de trois membres du Conseil d'administration en remplacement de MM. Ulysse Chevalier, Lardé et Mathorez décédés. Le Bureau avait proposé les noms de MM. l'abbé Bremond, Victor Bucaille et le chanoine Urbain, qui recueillent l'unanimité des suffrages, soit 208 voix.

Le projet de « La France épiscopale et diocésaine » est ensuite exposé par M. le secrétaire général. Nos lecteurs le connaissent déjà en grande partie par l'article de M. l'abbé Degert paru dans la Revue. Une discussion serrée s'engage à laquelle prennent part surtout MM. Carrière, Delaborde, Fournier, Guiraud, Lecomte. Quelques intéressantes et utiles précisions sont fournies sur l'objet de cette publication qui devra être « une biographie d'évêques et une histoire du diocèse », dans lesquelles on étudiera particulièrement la vie religieuse diocésaine, point de vue bien négligé jusqu'à ce jour par les historiens et totalement absent de la *Gallia christiana*. En fin de séance, l'Assemblée décide que le Conseil d'administration désignera une commission chargée de mettre au point le projet définitif.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président déclare la séance levée à 7 heures du soir.

Le secrétaire-archiviste,

J. de La Monneraye.

LIVRES NOUVEAUX

Bibliographie et Sources.

Beaulieux (Ch.). Catalogue de la Réserve XVIe siècle de la Bibliothèque de l'Université de Paris. Tome 2. Supplément et suite (1541-1550). Paris, Champion, 1923. In-8°, 214 p. Prix 20 fr.

Bossuet. Œuvres oratoires. Edition critique de l'abbé J. Lebarq, revue et augmentée par Ch. Urbain et E. Levesque. Tome VI (1670-1702). Lille, Desclée, 1923. In-12, VI-714 p. Prix 12 fr.

Boutillier du Retail et Piétresson de Saint-Aubin. Obituaires de la province de Sens. Tome IV. Diocèses de Meaux et de Troyes. Paris, Klincksieck, 1923. In-4°, 791 p. Prix 105 fr. (Recueil des Historiens de France. Obituaires).

Clouzot (Etienne). Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun. Paris, Klincksieck, 1923. In-4°, CLXIII-556 p. Prix 71 fr. 75 (Recueil des Historiens de France. Pouillés, tome VIII).

Cochin (Denis). 1914-1922. La guerre — Le blocus — L'union sacrée. Introduction et notes par Victor Bucaille. Paris, Plon, 1923. In-16, VII-242 p. Prix 7 fr. 50.

Coste (Pierre). Saint Vincent de Paul. Correspondance. T. 8 (juillet 1659-septembre 1660). Paris, Gabalda, 1923. In-8°, 648 p.

Delamare (L'abbé). Le « De officiis ecclesiasticis » de Jean d'Avranches archevêque de Rouen (1067-1079). Etude liturgique et publication du texte inédit du manuscrit H 304 de la bibliothèque de la Faculté de Montpellier. Paris, Picard, 1923. In-8°, CLII-85 p. Prix 20 fr.

Fernessole (L'abbé Pierre). Bio-bibliographie de la jeunesse de Louis Veuillot (1813-1843). Paris, de Gigord, 1923. In-4°, 166 p. Prix 15 fr.

Guenin (G.) et J. Nouaillac. L'Histoire d'après les témoignages des contemporains. II. Le Consulat, l'Empire et la Restauration (1800-1830). Lectures historiques. Paris, Plon, 1923. In-16, 440 p. Prix 10 fr.

Ledos (E. G.). Usages suivis dans la rédaction du catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Paris, Champion, 1923. In-8°, 70 p. Prix 5 fr.

Lettres inédites de Maury et de Consalvi au marquis et à la marquise d'Osmond (1793-1798). Introduction et notes par Paul Cottin. Paris, au siège de la Société de l'histoire de la Révolution française, 1923. In-8° de 43 p.

Maistre (Le comte Xavier de). Les carnets du comte Joseph de Maistre. Livre-journal, 1790-1791. Lyon, Vitte, 1903. In-8°, VI-249 p. Prix 12 fr.

Mollat (G.). Lettres communes des papes d'Avignon. Jean XXII. Paris, de Boccard, 1923. In-4°, p. 1 à 160. Prix 24 fr.

Vidgrain (Joseph). Fragments philosophiques inédits et correspontre. Livre-journal, 1790-1791. Lyon, Vitte, 1923. In-8°, VI-249 p. Prix (Collection historique des grands Philosophes).

Histoire générale.

Baudin (E.). L'union des Eglises d'Orient et d'Occident, d'après une correspondance inédite entre Bautain, Metschersky et A. Mouravieff (1834-1837) (Extr. de la *Revue des Sciences religieuses*, an. 1922). Paris, de Gigord, 1922. In-8°, 40 p.

Baudrillart (Mgr). La France catholique hors de France. Paris, imp. Dubois et Bauer, 1923. In-16, 30 p.

Boulenger (A.). Histoire de l'Eglise. Lyon, Vitte, 1923. In-8°, 647 p. Prix 11 fr.

Calmette (J.). La Société féodale. Paris, Colin, 1923. In-16, VI-217 p. Prix 5 fr.

Guiraud (Jean). Histoire partiale, Histoire vraie. IV. L'Ancien régime (XVIIe-XVIIIe siècles) (2e partie). Douzième édition revue, augmentée d'un appendice : A propos du Bref *Dominus ac Redemptor*. Paris, Beauchesne, 1923. In-12, 407 p. Prix 8 fr.

Hirschauer (Ch.). La politique de saint Pie V en France (1566-1572). Paris, de Boccard, 1922. In-8°, VIII-203 p. (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 120).

La Gorce (Pierre de). Histoire religieuse de la Révolution française. Tome V et dernier. Paris, Plon, 1923. In-8°, IV-416 p. Prix 12 fr.

Longnon (Auguste). Les noms de lieu de la France. Leur origine, leur signification, leurs transformations, publiés par Paul Marichal et Léon Mirot. 3e fascicule. Noms de lieu d'origine ecclésiastique. Paris, Champion, 1923. In-8°, 112 p. Prix 12 fr.

Mater (André). La République au conclave et l'alliance avec Rome en régime de séparation. Le conclave de Venise (1794, 1799, 1800). Paris, Presses universitaires de France, 1923. In-8°, 140 p. Prix 10 fr.

Pastor (Ludwig Freiherr von). Geschichte der Paepste, seit dem Ausgang des Mittelalters. IX *ter* Band, Gregor XIII (1572-1585). Freiburg im Breisgau, Herder, 1923. In-8°, XLVI-933 p. Prix 46 fr. 50.

Pouget de Saint-André. Les auteurs cachés de la Révolution française, d'après des documents inédits. Paris, Perrin, 1923. In-8° écu, 298 p. Prix 10 fr.

Poulet (Dom Ch.). Guelfes et Gibelins. Premier volume. La lutte du Sacerdoce et de l'Empire (1152-1250). Bruxelles, Vromant, 1922. In-16, 240 p. Prix 7 fr. (Collection *Lovanium*).

Sée (Henri). Les idées politiques en France au XVIIe siècle. Paris, Giard, 1923. In-8°, 371 p. Prix 20 fr.

Un Patriote belge. Ralliés au Germanisme. L'impérialisme des catholiques allemands. Louvain, Uystpruyst, 1923. In-8°, IX-265 p.

Vidgrain (Joseph). Le Christianisme dans la philosophie de Malebranche. Paris, Alcan, 1923. In-8°, XXX-429 p. Prix 15 fr. (Collection historique des grands Philosophes).

Archéologie.

Brutails (J.). La géographie monumentale de la France aux époques romane et gothique. Paris, Champion, 1923. In-8°, 35 p. Prix 5 fr.

Flandreysy (Jeanne de) et Etienne Mellier. Iconographie provençale; Arles et l'abbaye de Montmajour. Marseille, Detaille, 1922. In-4°, XIV-444 p. et 537 fig.

Gruyer (Paul). Les Saints bretons. Paris, Laurens, 1923. In-16, 64 p., ill. Prix 3 fr. (Collection « Memoranda »).

Jusselin (Maurice). Histoire des livres liturgiques de la cathédrale de Chartres au XVIe siècle. Chartres, impr. Lainé, 1923. In-8°, 63 p.

Chenesseau (Le chanoine Georges). Le mausolée de saint Benoît dans l'église abbatiale de Saint-Benoît-sur-Loire. Loiret, chez M. le Curé de Saint-Benoît-sur-Loire, 1923. In-8°, 31 p., 6 grav. h. t.

Goyau (Georges). Sainte Lucie. Paris, Laurens, 1923. In-16, 64 p., 33 ill. Prix 3 fr. (« L'art et les saints »).

Langlade (Jacques). L'abbaye de la Chaise-Dieu. Paris, Laurens, 1923. In-16, 64 p., ill. Prix 3 fr. (Collection « Memoranda »).

Martin (Henry). La grammaire des styles. L'Art roman. Paris, libr. d'art R. Ducher [1923]. In-8°, 63 p., 93 ill.

Martin (Henry). Saint Hubert. Paris, Laurens, 1923. In-16, 64 p., 36 ill. Prix 3 fr. (« L'art et les saints »).

Biographies.

Histoire du T. R. P. Basile Antoine Marie Moreau, missionnaire apostolique, fondateur de la Congrégation de Sainte-Croix (Extrait de l'ouvrage de l'abbé Charles Moreau), par une religieuse de la Congrégation des sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs. La Chapelle-Montligeon, impr. de Montligeon, 1923. In-8°, XIV-495 p.

Basset d'Auriac (Gabrielle). Les deux pénitences de Louise de La Vallière. Paris, Perrin, 1923. In-16, 279 p. Prix 7 fr.

Camerlinck (Le P. J.). Une servante du Sacré-Cœur, la très révérende mère Marie des Anges, fondatrice et première prieure générale des Dominicaines du Sacré-Cœur (Hardinghem, 1837-1907). Paris, Lethielleux, 1923. In-16, VI-288 p.

Delsart (H. M.). Marguerite d'Arbouze, abbesse du Val-de-Grâce (1580-1626). Paris, Lethielleux, 1923. In-16, XII-350 p., portrait. Prix 7 fr. 50 (Collection *Pax*. Vol. XII).

Dermenghem (Emile). Joseph de Maistre mystique. Paris, « La Connaissance », 1923. In-8°, 339 p. Prix 20 fr.

Desbois (Jean). Biographie du cardinal de La Rochefoucauld, avec une introduction par Gabriel de La Rochefoucauld. Paris, Figuière, 1923. In-8°, 192 p. Prix 40 fr.

Dupont (Etienne). Mgr Duchesne chez lui, en Bretagne (1843-1922). Rennes, Larcher, 1923. In-8°, 64 p. Prix 5 fr.

Entraygues (Le chanoine L.). Mgr Daniel de Francheville, évêque de Périgueux (1693-1702). Périgueux, chez l'auteur, 1923. In-8°, XIII-222 p. Prix 20 fr.

Fernessole (L'abbé Pierre). Les origines littéraires de Louis Veuillot (1813-1843). Paris, de Gigord, 1923. In-8°, II-450 p. Prix 15 fr.

Gallerand (L'abbé). A l'assaut d'un siège épiscopal. Thémines et Grégoire au début de 1791 (Extr. des *Mém. de la Soc. des sciences et*

lettres de Loir-et-Cher). Blois, impr. R. Duguet, 1923. In-8°, 85 p.

Le Harivel (Philippe). Nicolas de Bonneville, pré-romantique et révolutionnaire, 1760-1828. Paris, libr. Istra, 57, rue Richelieu, 1923. In-8°, IX-197 p. Prix 9 fr.

Rolland (Abbé P.). Deux victimes de la Révolution : M. l'abbé Joseph Delbès, curé de Saint-Urcize et Maître Vaissier, de Saint-Urcize exécutés à Aurillac (31 décembre 1793-7 juillet 1794); M. l'abbé P. J. Ipcher, trappiste, confesseur de la foi et fondateur de l'hospice de Saint-Urcize (1761-1846). Aurillac, impr. Brousse, 1922. In-16, 103 p. Prix 3 fr. 50.

Rondeau (Chanoine E.). Mère Sainte-Victoire, Adèle Hays-Fontaine, fondatrice de la Congrégation des Augustines du Saint-Cœur de Marie d'Angers. Paris, Téqui, 1923. In-8° écu, 298 p. avec portr. et neuf grav. h. t. Prix 8 fr.

Wilmot-Buxton (E. M.). Alcuin. London, Hardingand More, 1922. In-16, 223 p. Prix 5 sh.

Histoire locale.

Albe (Edmond). Notre-Dame de Roc-Amadour. Paris, Letouzey, 1923. In-12, 181 p., pl. Prix 4 fr. (Collection « Les grands Pèlerinages »).

Appert (Abbé). Notre-Dame de l'Epine en Champagne ou le dernier pèlerinage du chancelier Gerson. Bar-le-Duc, impr. Saint-Paul, 1923. In-16, 187 p.

Blanc (Abbé Hilaire). Le sanctuaire de N.-D. du Château à Allauch (Bouches-du-Rhône). Marseille, Soc. phocéenne d'imprimerie. In-8°, XII-62 p.

Borel (Louis). Notre-Dame de la Salette. Paris, Letouzey, 1923. In-12, 160 p., avec grav. h. t. Prix 4 fr. (Collection « Les grands Pèlerinages »).

Bouvier (L'abbé Henri). Histoire religieuse de la ville d'Amiens, des origines au XVIe siècle. Amiens, impr. Yvert et Tellier, 1921. In-8°, VIII-443 p., fig.

Brun (Félix). Jeanne d'Arc à Soissons. Recherches sur Soissons et le Soissonnais au temps de la Pucelle (1429-1430) (réimpression revue et corrigée). Meulan, Néty, 1923. In-8°, IX-75 p.

Charrier (Abbé). La Révolution à Clamecy. Nevers et Clamart, chez l'auteur, 1923. In-8° de XVII-322-XLIV p. Prix 6 fr.

Dallemagne (Baron André). L'Hôtel-Dieu de Belley. Belley, impr. Chaduc, 1922. In-8°, 49 p., fig.

Decourcelle (Jacques). La condition des juifs de Nice aux XVIIe et XVIIIe siècles. Paris, Presses universitaires de France, 1923. In-8°, 310 p. Prix 12 fr.

Mackay (Dorothy-Louise). Les hôpitaux et la charité à Paris au XIIIe siècle. Paris, Champion, 1923. In-8°, 168 p. Prix 10 fr.

Marcel (Le Chanoine L.). L'ancienne chapelle des Ursulines de Langres. Etude historique et archéologique (Extr. des *Mém. de la Soc. hist. de Langres*, t. IV, n° 7). Langres, typogr. Lepitre-Jobart, 1923. In-4°, 28 p.

Monceaux (Paul). Histoire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe. Tome 7. Saint Augustin et le Donatisme. Paris, Leroux, 1923. In-8°, 299 p.

Thomas (A.). Histoire de la mission de Pékin, depuis les origines jusqu'à l'arrivée des Lazaristes. Paris, Louis-Michaud, 1923. In-8°, 463 p. Prix 15 fr.

Tournier (J.). La ville de Saint-Rambert aux XVIIe et XVIIIe siècles. Esquisse historique. Belley, impr. Chaduc, 1923. In-8°, 175 p.

Virleux (Chanoine H.). L'église Saint-Maurice à Lille. Etude historique et archéologique. Lille, impr. Morel, 1922. In-8°, 52 p., fig.

Ordres religieux.

Filles de la Charité de saint Vincent de Paul (Les). Paris, Letouzey, 1923. In-12, 152 p. Prix 3 fr. 50 (Collection « Les Ordres religieux »).

Hamant (Abbé N.). Sainte-Chrétienne, centenaire d'une congrégation religieuse à Metz. Metz, Impr. lorraine, 1923. In-8°, VI-530 p., fig.

Lecacheux (Chanoine). L'Institut des frères des écoles chrétiennes de la Miséricorde (abbaye de Montebourg). II. Développement de l'Institut (1859-1883). Coutances, Société d'édition et de propagande, 1922. In-8°, V-221 p.

Palluat de Besset (R.). Le monastère de la Visitation Sainte-Marie de Saint-Etienne-en-Forez (1622-1792). Montbrison, impr. Brassart, 1922. In-8°, 128 p.

Regné (Jean). La vie monastique en Vivarais au Moyen âge : la chartreuse de Bonnefoy. Ligugé, 1923. In-8°, 40 p.

Religieuses Trinitaires de Valence (Les). Paris, Letouzey, 1923. In-12, 151 p. avec grav. h. t. Prix 3 fr. 50 (Collection « Les ordres religieux »).

Roussel (René). Le monastère de l'Annonciade céleste de Langres. (1623-1923). Saint-Dizier, Brulliard, 1923. In-12, 128 p.

Société de Marie (La). Congrégation des Pères Maristes. Paris, Letouzey, 1923. In-12, 160 p. avec grav. h. t. Prix 3 fr. 50 (Collection « Les Ordres religieux »).

Visitation Sainte-Marie (La). Paris, Letouzey, 1923. In-12, 160 p. avec grav. h. t. Prix 3 fr. 50 (Collection « Les Ordres religieux »).

Hérésies.

Bonnault d'Houet (Baron de). Le début du Jansénisme dans le diocèse d'Amiens. Abbeville, impr. Paillart, 1922. In-8°, 59 p.

Charbonnier (F.). Pamphlets protestants contre Ronsard (1560-1577). Paris, Champion, 1923. In-8°, 70 p. Prix 5 fr. (Bibliothèque littéraire de la Renaissance, N. S., t. XI).

Estier (N.) et Raoul Busquet. La libre pensée et la franc-maçonnerie dans les Bouches-du-Rhône, de 1790 au XXe siècle. Marseille, impr. Barlatier. In-8°, 56 p.

Faurey (Joseph). La Monarchie française et le protestantisme français. Paris, de Boccard, 1923. In-16, IX-170 p. Prix 6 fr. 75.

Gazier (Cécile). Après Port-Royal. L'ordre hospitalier des Sœurs

de Sainte-Marthe de Paris. 1713-1918. Paris, Ambert, 1923. In-8°, 308 p. Prix 7 fr.

LAPORTE (Jean). La doctrine de Port-Royal. Tome I : Essai sur la formation et le développement de la doctrine. I. Saint-Cyran. Tome II : Exposition de la doctrine (d'après Arnault). I. Les vérités de la Grâce. Paris, Presses universitaires de France, 1923. In-8°, 2 vol. de XL-132 p. et LI-456 p. Prix 12 fr. et 30 fr.

ROUCHON (G.). Liste des protestants de Clermont (Auvergne), 1567-1574 (Extrait de la *Revue d'Auvergne*). Clermont-Ferrand, impr. G. Mont-Louis, 1921. In-8°, 16 p.

VAN DER SCHELDEN (Bertrand). La Franc-Maçonnerie belge sous le régime autrichien (1721-1794). Etude historique et critique. Louvain, Uystpruyst, 1923. In-8°, XIII-446 p. Prix 22 fr.

ERRATA

AU FASCICULE D'OCTOBRE-DECEMBRE 1923

Page 484, ligne 6. Au lieu de *Pmiers,* lire Pamiers.

Page 489, ligne 3. Au lieu de *propincial,* lire provincial.

Page 525, ligne 21. Au lieu de *1901,* lire 1091.

Page 534, ligne 15. Au lieu de *renouveller,* lire renouveler.

Page 536, ligne 10. Au lieu de *ses* deux systèmes, lire ces deux systèmes.

Page 540, ligne 3. Au lieu de : *pas un seul qui soit,* lire pas un seul qui ne soit.

Page 552, dernière ligne. Lire On sait en général que les archivistes.

Page 553, ligne 27. Au lieu de : *ne m'ont,* lire ne m'aient.

Page 585, ligne 41. Au lieu de *W. W.,* lire N. W.

Page 586, ligne 1. Au lieu de : *se contenterait,* lire se contentait.

Page 589, ligne 15. Au lieu de : *psychologie,* lire psychologue.

Le Directeur-Gérant : V. CARRIÈRE.

Toulouse, Librairie Marqueste, 7, Rue Ozenne : E. H. Guitard, Imprimeur-libraire-éditeur.

PIERRE D'AILLY A CAMBRAI(*)

(1397-1412)

III. — Le Schisme dans le diocèse de Cambrai.

Les troubles religieux amenés par le grand schisme d'Occident eurent en Flandre, en Cambrésis et dans le Hainaut, un retentissement plus profond qu'ailleurs à cause de l'énergie native de la race et de la vivacité proverbiale de la foi. Pour bien comprendre la situation, il est nécessaire de remonter quelque peu en arrière jusqu'à l'origine de la division religieuse. Nous savons que Louis de Maele se sépara de la France en cette circonstance délicate et fit connaître fièrement dans un acte publié qu'il resterait fidèle au pape de Rome et qu'il résisterait à toutes les sollicitations clémentines[1]. Le clergé et le peuple l'avaient suivi, mais par contre les quatre évêques du pays s'étaient tournés vers Avignon. C'était Jean T'Serclaes à Cambrai, Pierre d'Orgemont, à Thérouanne, tous deux successeurs de Robert de Genève, Pierre Mazuyer à Arras et Pierre d'Auxy à Tournai[2].

La lutte était donc ouverte : d'un côté, le prince, le bas clergé et les fidèles, de l'autre les hauts pasteurs.

Le cardinal Guy de Malesset avait été envoyé officiellement en Flandre par le pape d'Avignon en 1379. Mais quand il arriva à Tournai au commencement de juin, une désagréable surprise l'attendait : « il ly fut segnefyet dou conte que il n'y avoit que faire pour ceste cause, car il tenoit Urbain à pappe et toujours le tenroit et en cel estat viveroit et morroit. Si se parti li cardinaulx de Poitiers de Tournay, et s'en vint à Valenchiennes et de là à Cambrai, et là se tint un lonc temps esperant de oïr toudis bonnes nouvelles[3] ».

Le cardinal réunit un concile à Cambrai et il raconta à sa manière l'élection mouvementée d'Urbain, ainsi que les scènes

(*) Voir ci-dessus, p. 5.

1. Baluze, *Vitae Paparum Avenionensium*, Paris, 1693, t. I, col. 492 et 551.

2. N. Valois, *La France et le grand schisme d'Occident*, t. I, p. 253-255.

3. Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. IX, p. 147.

de Fondi dans lesquelles il avait été tout à la fois acteur et témoin. L'année suivante, nous le retrouvons à son poste d'observation; il rassembla dans la même ville un nouveau synode régional qui eut lieu probablement le 1er octobre. Nous avons reproduit ailleurs[4] le discours important qu'il prononça dans cette circonstance.

Il ne paraît pas que ce second concile ait eu plus de succès que le premier, et les avances comme les plaintes du cardinal de Poitiers ne produisirent pas les fruits qu'il attendait. C'est aussi en vain qu'il députa plusieurs fois en Flandre et en Hainaut Jean T'Serclaes que la voix populaire nommait le bon évêque. La cause de Clément ne profita guère de l'influence personnelle du saint prélat. Guy de Malesset dut se rendre compte bien vite de son échec : au point de vue pratique, il s'aperçut que les « procurations » qu'il était autorisé à percevoir ne rentraient guère *propter inobedientiam et rebellionem*. Au contraire, les ressources pécuniaires affluaient entre les mains de Jacques Dardain, collecteur apostolique pour Urbain VI. Ce simple clerc avait plus d'influence que les évêques; il s'acquittait avec zèle de ses fonctions, et il était chargé en outre de rechercher et de priver de leurs bénéfices les ecclésiastiques clémentins. Le cardinal avait cependant multiplié les dépenses; durant les deux ans et neuf mois passés à Cambrai ou dans les

4. *Deux conciles inconnus de Cambrai et de Lille,* Lille, 1901, p. 19-46. Le discours de Guy de Malesset est un document précieux pour l'histoire du diocèse et du pays; il se trouve aux Archives du Vatican, *Armarium* LIV, vol. XIV, fol. 93 ainsi qu'à la Bibl. nat., ms. lat. 1469, 9724 (en abrégé) et 15561, fol. 162. C'est ce dernier texte que nous avons reproduit dans *Deux conciles inconnus de Cambrai et de Lille.* Il provient de l'ancien fonds de Sorbonne, n° 819, et est en écriture et sur papier du XVe s. Plusieurs traités du même temps se trouvent dans le même volume Nous avons collationné ce ms. avec le n° 1469, et même avec le ms. de Rome, mais ces documents sont remplis de fautes. Dans cette pièce importante le cardinal se plaint beaucoup de son manque de mémoire et répète jusqu'à dix fois : *non recordor, non stat in memoria mea, nescio.* Il est pourtant obligé d'avouer qu'il a demandé des bénéfices à Urbain et qu'il lui a offert des présents avant l'exode des cardinaux à Anagni et à Fondi. Si les prêtres du synode de Cambrai lui avaient objecté toutes ces circonstances, ils auraient probablement beaucoup embarrassé Guy de Malesset. — Cf. L. Gayet, *Le grand schisme d'Occident,* t. II, Paris, 1889, p. just., p. 97 et suiv. — *Bibl. de l'Ecole de Chartes* (1896), p. 140. [L'article de M. Salembier sur *Deux conciles inconnus* a été reproduit *in extenso,* après sa mort, par dom H. Leclerc], *Histoire des conciles,* t. VI, 2e partie, Paris, 1915, appendice III, p. 1481-1544].

environs (juin 1379 à fin février 1382), elles s'élevèrent à la somme de 21.578 francs d'or[5]. Comme l'Italie presque entière, l'Angleterre et l'Empire, la Flandre resta, malgré tout, fidèle au pape de Rome, à Urbain VI, jusqu'à la mort de Louis de Maele (30 janvier 1384).

Cette mort apportait le riche héritage de Flandre à Philippe le Hardi, son gendre, duc de Bourgogne et oncle du roi de France.

Déjà Philippe avait pris possession de Lille, et le nouveau comte était, par esprit de famille, attaché au pape d'Avignon. Qu'allait faire la Flandre? Le chapitre de Saint-Pierre de Lille se soumit le premier et, le jour même des funérailles, quatre chanoines délégués renoncèrent à l'obédience d'Urbain entre les mains de l'évêque de Tournai, Pierre d'Auxy, devant l'archevêque de Reims et l'évêque de Cambrai, Jean T'Serclaes[6].

C'était un grand point acquis, mais il restait à faire la conquête de la Flandre. Quoi qu'on en ait dit[7], Philippe le Hardi ne consentit jamais à diriger une persécution violente contre les urbanistes si nombreux dans ses nouveaux états. Il essaya des voies de douceur : le premier moyen qu'il employa fut la réunion d'un synode qu'il présida lui-même à Lille le 27 septembre 1384, et les jours suivants. Les députés de l'Université de Paris y assistèrent et Jean d'Aramon représentant la Faculté de droit fit à l'assemblée un long discours que nous avons retrouvé à la bibliothèque Barberini à Rome, sur les indications de M. Valois[8].

L'assemblée ecclésiastique lilloise produisit-elle des effets immédiats, et le discours de Jean d'Aramon parvint-il à persuader le clergé et le peuple flamands? Il semble bien que l'histoire doive répondre négativement. La région flamande persévéra dans l'obédience du pape de Rome; elle s'obstina à ne pas prêter l'oreille aux avances de Philippe le Hardi, et refusa de

5. Bulle du 3 août 1391 réglant définitivement les comptes du cardinal.

6. Mgr HAUTCŒUR, *Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille,* Lille, 1896-1899, t. II, p. 97.

7. Jac. MEYER, *Annales rerum Flandricarum,* Anvers, 1569; — KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre,* t. IV. — Cf. A. LEMAN, *La politique religieuse de Philippe le Hardi en Flandre,* lecture faite à la XVIe session du Congrès de Bruges en 1903.

8. Ms. 79, fol. 87 à 90. Nous l'avons reproduit en entier dans *Deux conciles inconnus,* p. 69-76.

suivre l'exemple donné par le chapitre de Saint-Pierre. Les députés de l'Université de Paris ne furent pas plus heureux à Lille que le cardinal de Malesset, envoyé par Clément, ne l'avait été à Cambrai, pendant les années précédentes.

Plus tard, six ans après la mort de Louis de Maele, c'est-à-dire vers 1390, il se produisit une certaine détente et un bon nombre de villes et de monastères se rapprochèrent d'Avignon. Dans la partie la plus occidentale de la région, c'est Ypres qui voit son chapitre de Saint-Martin se détacher de Rome en 1392 et recevoir l'absolution des mains de Clément VII[9]. L'Ecluse et presque toute la West-Flandre suivent cet exemple. En 1393, Bruges elle-même se sent ébranlée, le clergé et les divers chapitres des collégiales demandent des faveurs à Avignon.

On le voit, excepté Gand qui reste indomptable, toutes les bonnes villes acceptent une à une l'autorité des pontifes français; les subsides ecclésiastiques sont versés entre leurs mains, et l'influence des agents urbanistes de Liége et de Cologne semble diminuer presque partout. Mais c'est une soumission plus apparente que réelle; elle a des intermittences et elle n'est pas sans arrière-pensée et sans esprit de retour, *jam domiti ut pareant, non ut serviant.*

C'est surtout grâce aux manœuvres habiles et aux efforts constants de Philippe et de sa femme Marguerite de Flandre, que les affaires de Clément furent en progrès dans les diocèses du Nord. Ce revirement d'opinion ne fut point la suite immédiate d'une révolution violente, de persécutions ouvertes émanant du duc de Bourgogne, d'un entraînement brusque et général. Philippe, instruit par l'expérience, agit toujours par persuasion plutôt que par violence, et il se montra dans ces circonstances aussi politique que son frère Charles le Sage. Il fut d'ailleurs indirectement mais puissamment aidé par les maladresses politiques et les exagérations théologiques de Guillaume della Vigna, évêque d'Ancône, trésorier et agent d'Urbain VI, et par Jean du Mont, official de Tournai, qui tenait de lui ses pouvoirs[10].

9. Bulle du 17 juin 1392 (Arch. du Vatican, registre d'Avignon, LXI, p. 213).

10. *Deux conciles inconnus,* p. 92. Cf. *Chronique de Tournay.* ms. 7383, à la bibl. royale de Bruxelles. — N. VALOIS, *op. cit.,* t. II, p. 263, t. IV, p 517. — EUBEL, *Hierarchia,* t I, p. 87. Ce Guillaume est nommé

Les urbanistes eux-mêmes se montrèrent mécontents de ces excès de zèle. En 1391, ils se plaignirent aux conseils de Courtrai et de Lille ainsi qu'au duc de Bourgogne lui-même, et les bourgmestres de Bruges et même de Gand écrivirent de leur côté au pontife romain pour se plaindre des procédés tyranniques et arbitraires de son délégué, Jean du Mont.

***

Il est nécessaire de le remarquer, il existe à cette date, dans chaque diocèse du pays, deux administrations, l'une ouverte, l'autre occulte; l'une protégée par le duc Philippe, l'autre suspectée et parfois poursuivie par lui; la première qui s'appuie sur la noblesse et la seconde sur le peuple. Les documents émanant de ces directions contradictoires rendent souvent très difficile à comprendre l'histoire de cette époque. Certains annalistes confondent clémentins et urbanistes, et s'étonnent de rencontrer dans les pièces d'archives des noms ignorés des listes officielles. Ils semblent ne pas soupçonner l'existence de ce gouvernement en partie double et négligent de mettre sous nos yeux, comme en deux colonnes, d'un côté les évêques clémentins, de l'autre les administrateurs urbanistes[11]. Il y a donc, dans chaque diocèse, à côté du pasteur officiel nommé par Clément, un évêque, un administrateur, des délégués spéciaux, des collecteurs envoyés par le pape de Rome et ayant souvent plus de pouvoir réel que le prélat nommé par Avignon. C'est ainsi qu'à Thérouanne nous rencontrons Simon Bartel, des Frères Prêcheurs, promu évêque en 1386; à Tournai, Jean Voëst ou van West, qui jusqu'à l'heure de sa mort (1384) gouverna spirituellement la plus grande partie du peuple flamand. Il fut remplacé par Guillaume de Coudenberghe qui alla mourir en Angleterre, et bientôt après par le bénédictin Guillaume della Vigna dont nous avons déjà parlé. Dans le diocèse de Cambrai, c'est l'évêque de Liége, Arnould de Horne, qui fut

parfois de Normannis, mais il avait commencé de bonne heure à vivre en Italie. Il fut plus tard évêque de Todi et référendaire du pape Grégoire XII. Cf. VALOIS, t. III, p. 512. Il mourut le 28 octobre 1407.

11. Nous avons essayé ce travail pour le diocèse de Cambrai (*Deux conciles inconnus*, p. 80). La liste des collecteurs a été donnée par dom U. Berlière dans l'*Inventaire analytique des diversa Cameralia des Archives vaticanes*, Rome, 1906.

nommé administrateur dès avant 1381. Quand il mourut le 8 mars 1389, il eut pour successeur Jean de Bavière qui prit pour official un prêtre assez peu recommandable, Jean Isewyns, curé de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, à Malines. Rome le fit évêque de Tripoli, *vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus ecclesiae Cameracensis et officialis ibidem*[12]. Il avait en commende la partie du diocèse qui se trouvait dans l'obédience du pape romain. Pendant toute la durée du schisme, nous voyons sans cesse les évêques urbanistes de Liége intervenir dans les affaires spirituelles du diocèse de Cambrai, officiellement clémentin.

Malines reçoit tour à tour la direction de Liége et celle de Cambrai. En 1390, c'est le délégué de Rome, Guillaume della Vigna qui réside à Malines, tandis qu'en 1392, c'est l'évêque de Cambrai qui y vient conférer les ordres sacrés. Saint Rombaut semble flotter entre les deux obédiences[13].

Anvers qui appartenait alors, nous le savons, au diocèse de Cambrai, prétendit rester neutre, malgré les réclamations du pape Boniface[14], et pratiqua bien avant la France la soustraction d'obédience. Sans doute André de Luxembourg y trancha plusieurs différends ecclésiastiques, mais les difficultés se renouvelèrent à l'arrivée de son successeur Pierre d'Ailly que le chapitre anversois refusa de reconnaître pendant plus de trois ans (1397-1400). L'évêché de Liége se trouvait être à cette époque le plus riche de l'Empire; son titulaire était Jean de Bavière, et ce fut lui qui, de 1391 à 1409, prit le titre d'administrateur du diocèse de Cambrai[15]. Quelle était la valeur religieuse et morale de ce rival de Pierre d'Ailly? Voici comment le juge l'écrivain le mieux informé des choses du diocèse de Liége au moyen-âge :

« Jean de Bavière, élu prince-évêque à l'âge de dix-sept ans, était fils du comte Albert de Hainaut et beau-frère de Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne. Comme Adolphe de la Marck,

12. Cf. J. Baeten, *Verzameling van Naamrollen betrekkelijk de kerkelijke geschiedenis van het Aartsbisdom van Mechelen, Malines,* s. d., t. I, p. 63.

13. *Deux conciles inconnus,* p. 99.

14. Diercxsens, *Antwerpia Deo nascens et crescens,* Anvers, 1773, t. II, p. 118-124. — N. Valois, *op. cit.,* t. II, p. 239.

15. Acte du 19 mars 1409 dans Miraeus, *Opera diplomatica,* t. II, p. 1033.

dont il rappelle le règne, il se vit appelé, encore adolescent et sans expérience, à être à la fois le pasteur d'un grand diocèse et le chef d'un état troublé par de fréquents orages. Il n'était guère fait pour la première de ces missions. C'était un mondain qui n'était nulle part moins à sa place que sur son trône épiscopal. Jeune, beau, fringant, amoureux des grands coups d'épée et des belles fêtes, fréquentant plus assidûment les cours voisines que le chœur des églises de Liége, il avait ébloui les Parisiens par son élégance et par son faste chevaleresque, et l'on pouvait dire de lui, comme on l'avait dit d'Adolphe, qu'il ressemblait à Hector et à Achille plutôt qu'à un évêque[16]. »

Jean de Bavière demeura sous-diacre toute sa vie et ne reçut jamais la consécration épiscopale. Pourquoi faut-il qu'entre les deux concurrents à la direction du diocèse, le défenseur de la meilleure cause soit précisément le moins digne d'estime?

En effet, ce triste prélat se montra toujours plus attaché à ses intérêts qu'à ceux de l'Eglise. Le 6 octobre 1399, influencé par la cour de France et par son envoyé Pierre Plaoul, il abandonna la cause du pape de Rome Boniface IX et passa dans le camp d'Avignon[17]. Mais quatre ans plus tard, la faction révolutionnaire liégeoise, qui s'appelait le parti des *Hédrois*[18], se révolta contre lui. En 1405, il rentra dans l'obédience de Rome et le pape Innocent VII donna des ordres pour l'absolution de l'évêque, du clergé et du peuple de Liége. Peu après, les *hédrois* se révoltèrent de nouveau, mais quoi qu'on en ait dit[19], Pierre d'Ailly n'encouragea point cette rébellion qui d'ailleurs finit mal. Thierry de Perwez, nommé évêque par les factieux, se déclara pour Benoît[20], prit comme suffragant Jean

16. *Non speciem presulis sed Hectoris aut Achillis repraesentans.* Zantfliet, *Chronicon,* dans Martène et Durand, *Veterum scriptorum... amplissima collectio,* Parisiis, 1729, t. V, col. 359.
Kurth, *La cité de Liége au Moyen-âge,* t. III, p. 2.

17. Kurth, *op. cit.*, p. 22. — Bacha, *Catalogue des actes de Jean de Bavière,* dans le *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du dioc. de Liége,* t. XII, p. 44. — Valois, t. III, p. 283 seqq. — Du Boulay, t. IV, p. 869 et 873.

18. Zantfliet, le chroniqueur liégeois, a mis le premier en circulation l'étrange étymologie qui fait des *hédrois* les *haidroits,* c'est-à-dire les « haïsseurs du droit ». Cette explication n'est qu'un jeu de mots maladroit et tardif qui n'a pas de valeur. — Cf. Kurth, *op. cit.*, t. III, appendice II, p. 365.

19. Meyer, *Annales rerum flandricarum,* p. 230. Il a été suivi par Daris, l'historien liégeois.

20. Kurth, *op. cit.*, t. III, p. 45.

d'Isewyns et nomma un bon nombre de chanoines nouveaux. Ce carnaval démagogique ne dura point. Jean de Bavière, aidé de Jean-Sans-Peur, prit les armes contre ses sujets révoltés et huit mille d'entre eux tombèrent sur le champ de bataille d'Othée, le 23 septembre 1408. Thierry succomba dans la lutte et Jean d'Isewyns fut jeté dans la Meuse avec vingt-quatre clercs[21].

L'autorité de Jean de Bavière fut ainsi rétablie dans sa ville épiscopale; mais, on le comprend, la situation resta troublée non seulement dans son diocèse, mais encore dans celui de Cambrai dont il continua à être administrateur au nom du pontife de Rome.

Depuis plus de vingt ans, dans la région, les partisans des deux pontifes concurrents multipliaient les violences de parole et de conduite. Du côté d'Avignon, Walerand de Luxembourg, cupide et cruel, persécutait et pressurait les Tournaisiens à cause de leur attachement au pape de Rome. A Douai, on dénonçait jusqu'aux morts, et je citerai comme exemple Pierre Bardoulx, chapelain perpétuel en l'église Saint-Pierre[22]; on destituait et on excommuniait les bénéficiers qui tenaient leur charge de Clément VII.

Du côté de Rome, une singulière et cruelle méprise d'Hugues Despenser, évêque de Norwich, lui fit assiéger Ypres qu'il croyait à tort attachée au pape d'Avignon[23]. Gerson, alors à Bruges, put voir au temps pascal de longues théories de Brugeois, officiellement clémentins, se diriger vers Gand pour y remplir leur devoir annuel et recevoir l'absolution et la communion des mains des prêtres urbanistes. C'était l'exode de tout un peuple qui ne voulait point communiquer *in sacris* avec ceux qu'il pensait excommuniés.

Urbanistes et clémentins se considéraient entre eux comme autrefois Juifs et Samaritains, dit l'historien Meyer[24].

On conçoit quels troubles profonds agitaient les consciences à la suite de ces procédés peu évangéliques. Nous sommes

21. *Ibid.*, p. 71. — Cf. Dom U. Berlière, *Les évêques auxiliaires de Cambrai*, dans *Revue bénédictine*, 1904, p. 47 et suiv.

22. Valois, *op. cit.*, p. 233. — « *Qui per multa tempora ante mortem suam bartholomista* (partisan de Barthélemy Prignano) *exstitit.* »

23. Kerwyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 550. — A. Vendenpereboom. *Ypriana*, Bruges, 1881, t. VII, p. 416.

24. *Annales rerum Flandricarum*, t. XIII, p. 210.

obligés de le constater, la manière d'agir des partisans de la bonne cause ne différait point de celle de l'autre et, pour rester fidèle à la vérité historique, nous sommes forcés de raconter sans édifier. Parmi ceux qui furent engagés dans les funestes querelles de cette époque de désorganisation, il en est peu qui surent garder la sérénité et le calme sans lesquels il n'est pas de jugement droit.

Le chancelier Gerson, qui s'était déjà acquis à l'Université de Paris une très enviable réputation, fut, vers cette date, envoyé à Bruges comme doyen de Saint-Donatien, grâce à la protection du duc de Bourgogne. A Paris, il avait été mêlé à toutes les luttes du schisme ainsi qu'à toutes les démarches, d'ailleurs infructueuses, de l'Université en 1394. Il avait lu tous les ouvrages du temps et il connaissait le terrible désarroi doctrinal qui régnait dans tous les esprits, même les meilleurs. Il demeura quatre années à Bruges (1397-1401), et il fut au courant de toutes les difficultés religieuses qui troublaient le pays. Dans un document théologique qui date de cette époque, il donne son appréciation sur l'état d'âme de ceux qui habitent la *patria flandrensis*, comme il dit[25], et sur les questions qui s'agitent au sein du clergé et du peuple.

Voici les points fondamentaux sur lesquels il émet un avis : « Dans le présent schisme, en une matière si douteuse, il est téméraire, injurieux et scandaleux d'affirmer que tous ceux qui sont attachés à tel ou tel parti, ou tous ceux qui veulent absolument rester neutres, sont hors de la voie du salut ou excommuniés ou suspects de schisme. — Il est licite et même prudent de prêter obéissance à tel ou tel pape, mais sous condition tacite ou expresse. — Il est téméraire, scandaleux et *sapiens haeresim* d'affirmer que les sacrements de l'Eglise n'ont pas leur efficacité au sein du parti contraire, que chez nos adversaires les prêtres ne sont pas consacrés, les enfants ne sont pas baptisés, et l'Eucharistie n'est pas consacrée. — Dans ce schisme, il est téméraire et scandaleux d'affirmer qu'il n'est point permis d'ouïr la messe des dissidents et de recevoir les sacrements de leurs mains. — Il serait plus utile, plus juste et plus sûr

25. *Sententia de modo habendi se tempore schismatis* (édit. Ellies-Dupin, 1706), t. II, col. 3. — Cf. J.-B. Schwab, *Johannes Gerson, Professor der Theologie und Kanzler der Universität Paris*, Würzburg, 1859, p. 97 et 152.

de chercher l'unité de l'Eglise en agissant sur les deux compétiteurs à la papauté, soit en employant la voie de cession ou celle de soustraction d'obédience, ou tout autre moyen légitime de coaction. A quoi sert de vexer et de troubler les âmes par l'excommunication ou autrement? A quoi bon rejeter opiniâtrement une partie des chrétiens de la communion de l'autre? »

Gerson, il faut l'avouer, a été parfois moins bien inspiré. Le document doctrinal que nous venons de citer est absolument irréprochable, les décisions qu'il donne sont aussi sages qu'opportunes. Le chancelier de Paris critiquait ainsi les solutions prétendûment théologiques qu'avait données à Cambrai le cardinal de Malesset, il blâmait les exagérations intransigeantes répandues en Flandre par le légat Guillaume della Vigna, par son official Jean du Mont et par leurs partisans qu'il avait peut-être entendus à Bruges. Il réfutait aussi d'avance les assertions d'un certain nombre de docteurs qui prétendaient que les faux évêques, nommés par « l'antipape », ne pouvaient ordonner de vrais prêtres et qu'une moitié de la catholicité, privée de l'usage des sacrements, se livrait quotidiennement à la parodie des saints mystères[26]. Il rejetait la manière d'agir de ces évêques qui faisaient brûler sur la place publique le saint chrême bénit par un compétiteur et qui regardaient comme nuls les baptêmes pour lesquels on avait fait usage de ce chrême, d'après eux, illégitimement consacré[27].

D'autre part, à l'autre extrémité de la région, le maître vénéré de Jean Gerson, Pierre d'Ailly, était témoin des ravages qu'opérait partout le schisme, non seulement en Flandre, mais encore en Brabant, en Hainaut et en Cambrésis. Dès son arrivée dans le diocèse, il tint, nous l'avons vu, trois synodes au cours desquels il épancha son âme dans celle de ses prêtres. Il déplora la longueur et l'acuité des dissentiments religieux en des termes touchants et pathétiques qui ne sont pas habituels sur ses lèvres, et il fit, en citant saint Paul, l'éloge de cette note de l'Eglise qui s'appelle l'unité : « Plût à Dieu, s'écria-t-il, que les cardinaux eussent toujours observé les prescriptions du

26. *Le grand schisme d'Occident*, Paris, 1900, p. 186 et suiv. — N. Valois, *La France et le grand schisme*, t. I, p. 229; t. II, p. 256; t. IV, p. 495.

27. Discours de Honoré Bonet, *Fontes rerum Austriacarum*, t IV, 2e partie, p. 175.

grand apôtre! Certainement ce schisme étonnant autant que malheureux n'aurait pas duré si longtemps et ne s'aggraverait pas encore tous les jours. La robe sans couture du Christ ne serait plus déchirée! Cette triste division ne se ferait pas sentir si cruellement dans la tête et dans tout le corps de l'Eglise! J'en pourrais dire bien plus, mais l'extrême misère que je constate me pousse plutôt à pleurer qu'à parler[28] ».

On sait que Pierre d'Ailly ne s'est pas contenté de gémir. Jamais, au cours de son épiscopat, il ne cessa de chercher et de préconiser des moyens de mettre fin au schisme. Ce n'est pas ici le lieu d'analyser les mémoires qu'il rédigea, les traités qu'il écrivit, les discours qu'il prononça sur ce sujet, ni de raconter ses ambassades à Avignon et à Rome, ou le rôle qu'il joua aux conciles de Paris (1406) et de Pise (1409). Cette activité devait avoir et eut pour effet de l'arracher de plus en plus à son diocèse; mais elle le mit dès lors en telle évidence dans la chrétienté que le nom de son évêché demeura désormais inséparable du sien.

Promu au cardinalat par Jean XXIII, le 6 juin 1411, d'Ailly abandonna presque aussitôt son siège épiscopal à Jean de Liedekerque et fut chargé de l'administration du diocèse de Limoges, puis de celui d'Orange; on n'en continua pas moins de l'appeler jusqu'à sa mort le « cardinal de Cambrai ».

† Louis Salembier.

28. In synodo, sermo secundus. Cf. *Tractatus et sermones*, Strasbourg, 1490.

LES SOURCES MANUSCRITES
DE
L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA FRANCE MODERNE
AUX ARCHIVES NATIONALES (*)
PREMIÈRE PARTIE
L'HISTOIRE
II. — L'ADMINISTRATION

I. Administration centrale des cultes. — II. Direction et bureaux. — III. Modes de l'intervention de l'Etat dans les affaires des cultes. — IV. La Grande-Aumônerie. — V. Les divers ministères et les cultes. — VI. Le Parlement, les organismes centraux de contrôle et les cultes. — VII. Conclusion.

Après avoir exposé les tendances générales et l'évolution d'ensemble de la législation moderne en matière cultuelle, il convient maintenant de déterminer le fonctionnement de l'administration centrale chargée d'assurer l'exécution du Concordat et d'appliquer les lois religieuses complémentaires.

I. — Administration centrale des cultes.

Le 14 vendémiaire an X (6 octobre 1801), un arrêté consulaire rendu en Conseil d'Etat spécifiait : « Il y aura auprès du gouvernement un conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes » et qui « travaillera directement avec les consuls ». Le 16, Portalis, membre de la section législative du Conseil d'Etat et rédacteur des articles organiques, était nommé à ce poste. Plus tard, le 21 messidor an XII (10 juillet 1804), en raison de son habileté à régler tant de questions délicates, il était promu « ministre des cultes », fonction qu'il remplit jusqu'à sa mort survenue avant la grande crise religieuse de l'Empire, le 27 août 1807. Après un intérim exercé par son fils, Charles Portalis, secrétaire général du ministère des cultes depuis juin 1805, l'ancien collègue de Portalis au Conseil d'Etat, Bigot [de] Préameneu fut nommé ministre le 4 janvier 1808, et ce fut ce personnage qui servit de

(*) Voir ci-dessus, p. 27 à 66.

conseiller technique à Napoléon Ier dans la période tragique de 1809 à 1814.

La première Restauration allait arrêter sa carrière. Le 3 avril 1814, en effet, les services des cultes étaient réunis au ministère de l'Intérieur, occupé successivement par le comte Beugnot, comme commissaire provisoire, et l'abbé de Montesquiou, à partir du 13 mai. Le 13 août, d'ailleurs, ils retrouvaient leur autonomie, par la création de l'Administration générale des Affaires ecclésiastiques, confiée au baron Jourdan[1]. Mais, le 24 septembre 1814, cette administration perdit une partie de ses attributions, l'ordonnance de ce jour confiant au Grand-Aumônier, archevêque-duc de Reims, cardinal de Talleyrand-Périgord, le droit de présentation aux titres ecclésiastiques et de nomination aux bourses des séminaires.

Après le bouleversement rapide des Cent-Jours[2], l'Administration générale des cultes revient dans la dépendance du ministère de l'Intérieur et est encore bientôt diminuée au profit de la Grande-Aumônerie. Le 13 avril 1816, il était en effet spécifié que les attributions de cette administration, « en tout ce qui concerne la religion catholique, apostolique et romaine », seraient réunies à celles qu'exerçait déjà le Grand-Aumônier, en vertu de l'ordonnance précitée du 24 septembre 1814, de sorte que la compétence de l'administration en question se trouvait en somme réduite aux affaires des cultes non catholiques, — en l'espèce des cultes protestants.

L'existence, déjà fort compromise, de l'Administration des cultes était, quelque temps après, supprimée. L'ordonnance du 29 mai 1816, confirmant une fois de plus celle du 24 septembre 1814 et celle du 2 janvier 1815, adjoignit au Grand-Aumônier, pour la présentation aux titres et les nominations aux bourses, l'abbé de La Fare, évêque de Nancy, premier aumônier de la duchesse d'Angoulême, abolit l'Administration des cultes et confondit dans les attributions du ministère de l'Inté-

1. Elle comportait quatre divisions; les deux premières à deux bureaux chacune, pour les affaires catholiques, la troisième pour les cultes non catholiques, la quatrième (un seul bureau) pour la comptabilité.

2. Le 31 mars 1815, un décret nommait Bigot-Préameneu directeur général des cultes, sous les ordres de Carnot, ministre de l'intérieur. Le 8 juillet 1815, une ordonnance royale rétablit le baron Jourdan dans ses fonctions antérieures, et le ministre de l'intérieur ajouta à son titre celui de ministre des cultes.

rieur toutes celles de cette dernière administration qui n'avaient pas été incorporées à la Grande-Aumônerie. Le 4 septembre 1816, enfin, une décision du ministre de l'Intérieur, Laîné, approuvée par le Roi, chargea encore le Grand-Aumônier de la distribution des secours aux prêtres âgés et infirmes, de la répartition des fonds entre les congrégations subventionnées, de l'approbation des statuts des congrégations non autorisées. Les affaires cultuelles réservées à l'Intérieur suffisaient à alimenter deux bureaux de la première division, — dirigés par Jourdan, — l'un pour le culte catholique, l'autre pour les cultes non catholiques. Ces deux bureaux furent constitués en une division distincte le 29 décembre 1818, sous le ministère Decazes, et l'on maintint cette organisation jusqu'à l'ordonnance du 26 août 1824, qui créait un ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique : l'abbé de La Chapelle, sous l'autorité du ministre, Mgr Frayssinous, évêque d'Hermopolis, y fut chargé des cultes jusqu'au 17 novembre 1828, — plus exactement du culte catholique, les cultes non catholiques demeurant à l'Intérieur, dans les attributions du baron Cuvier et du chef de bureau Laffon-Ladébat. Les fonctions administratives de la Grande-Aumônerie étaient, *ipso facto,* abolies.

Ce ministère dura jusqu'au 4 janvier 1828, date de la formation du cabinet Martignac, dans lequel l'Instruction publique constitua un portefeuille spécial à partir du 10 février, mais si Mgr Frayssinous et son successeur à partir du 3 mars 1828, Mgr Feutrier, évêque de Beauvais, administrèrent à part les affaires ecclésiastiques, l'organisation de 1824 reparut lors de la constitution du cabinet Polignac : le 8 août 1829, en effet, le baron de Montbel réunit une nouvelle fois les Affaires ecclésiastiques et l'Instruction publique. Il est vrai que l'ordonnance qui formait le ministère Polignac réservait par son article 5, à un évêque nommé par le Roi, la présentation aux archevêchés, évêchés et titres ecclésiastiques, et ce fut Mgr Frayssinous, comme naguère le Grand-Aumônier, qui, en vertu de l'ordonnance du 26 août 1829, fut chargé de cette fonction. Il ne devait pas la garder au delà de la révolution de 1830.

L'autonomie dont avaient bénéficié, en effet, en tout ou partie, les services des cultes pendant le Premier Empire, et, pendant un instant, sous la Restauration (1824-1828), en même temps que la répartition des affaires religieuses entre divers

organismes (ministère spécial, Intérieur, Grande-Aumônerie ou bureaux de Mgr. Frayssinous) ne devaient plus reparaître après cette date[3], et, sans nous perdre dans le détail chronologique des changements d'attribution qui ont affecté les services des cultes, nous nous bornerons à dresser le tableau des transferts qu'ils ont subis par rapport aux trois grands ministères : Intérieur, Justice et Instruction publique, auxquels ils ont été rattachés pour des raisons diverses, — personnelles le plus souvent, juridiques parfois, — sous les divers régimes de 1830 à 1905.

1° *A l'Intérieur.*

Du 31 décembre 1832 au 4 avril 1834 (comte d'Argout).

Du 4 février 1879 au 14 novembre 1881 (de Marcère (par intérim), Lepère et Constans[4]).

Du 13 décembre 1882 au 21 février 1883 (Fallières).

Du 11 décembre 1886 au 30 mai 1887 (Goblet).

Du 30 mai 1894 au 26 janvier 1895 (Ch. Dupuy).

Du 1er novembre 1898 au 23 janvier 1905 (Ch. Dupuy, Waldeck-Rousseau, Combes).

Du 24 juillet 1909 au 17 août 1911 (Briand, Monis[5], Caillaux[6], Poincaré).

2° *A la Justice.*

Du 11 octobre au 31 décembre 1832 (Barthe).

Du 4 avril 1834 au 24 février 1848 (Persil[7], Sauzet, Barthe, Girod (de l'Ain), Teste, Vivien, Martin (du Nord), Dumont (p. i.), Hébert).

Du 23 juin 1863 au 4 septembre 1870 (Baroche, Duvergier, E. Ollivier, Grandperret).

Du 9 mars 1876 au 16 mai 1877 (Dufaure, Martel).

3. Pendant la Seconde République, toutefois, du 11 au 20 mai 1848, Bethmont fut ministre des cultes; mais le ministère ne fut pas organisé, et les bureaux des cultes passèrent à l'Instruction publique, avec H. Carnot (20 mai-20 décembre 1848). — De même sous la Troisième République, du 10 au 25 mai 1873, un ministère des cultes fut créé pour M. de Fourtou, en raison du fait que M. Waddington, ministre de l'Instruction publique, était protestant.

4. Sous le ministère Constans, M. A. Fallières, sous-secrétaire d'Etat, et qui avait des attaches familiales dans le haut clergé, fut délégué spécialement aux cultes.

5. Avec un sous-secrétaire d'Etat, E. Constant.

6. Avec un sous-secrétaire d'Etat, L. Malvy.

7. Deux fois.

Du 30 janvier au 13 septembre 1882 (Humbert, Devès).

Du 25 février 1883 au 30 mars 1885 (Martin-Feuillée).

Du 3 avril 1888 au 27 février 1892 (Ferrouillat, P. Legrand (p. i.), Guyot-Dessaigne, Thévenot, Fallières, L. Ricard).

Du 26 septembre 1896 au 1er novembre 1898 (J. Darlan, V. Milliard, Sarrien).

Du 4 janvier 1908 au 24 juillet 1909 (Briand).

3° *A l'Instruction publique.*

Du 3 août 1830 au 11 octobre 1832 (Bignon, commissaire provisoire, du 3 au 11 août, duc de Broglie, Mérillon, Barthe, comte de Montalivet, Barthe (p. i.), Girod de l'Ain).

Du 24 février 1848 au 23 juin 1883[8] (H. Carnot[9], Vaulabelle, Freslon, de Falloux, de Parieu, Giraud[10], de Crouseilhes (sous la Seconde République), Fortoul et Rouland (sous le Second Empire).

Du 4 septembre 1870 au 9 mars 1876[11] (Batbie, de Fourtou, de Cumont, Wallon).

Du 17 mai 1877 au 4 février 1879 (Brunet, Faye, Bardoux).

Du 14 novembre 1881 au 26 janvier 1882 (Paul Bert).

Du 6 avril 1885 au 11 décembre 1886 (Goblet).

Du 30 mai 1887 au 3 avril 1888 (Spuller, Faye).

Du 6 décembre 1892 au 3 décembre 1893 (Ch. Dupuy, Poincaré, Spuller).

Du 26 janvier 1895 au 26 septembre 1896 (Poincaré, Combes, Rambaud).

Du 23 janvier 1905 au 4 janvier 1908 (Bienvenu-Martin, Briand)[12].

La date du 17 août 1911 est la date extrême fournie par la

8. En tenant compte de ce qui est dit plus haut, p. 175, n. 3, du ministère Bethmont.

9. Deux fois.

10. L'arrêté du 24-29 février 1848, désignant Carnot comme ministre provisoire de l'Instruction publique, ajoutait entre parenthèse : « Les cultes formeront une division de ce ministère », mesure rendue nécessaire par la présence d'un israélite, Crémieux, à la Justice.

11. En tenant compte de ce qui est dit plus haut, p. 175, n. 3, du ministère Fourtou (10-25 mai 1873).

12. Goblet garda les Cultes en passant ensuite à l'Intérieur.

13. Deux fois. Le 4 janvier 1908, M. Briand transporta les Cultes à la Justice.

première de ces trois listes. C'est la date, en effet, d'un décret portant suppression de l'Aministration des cultes; encore était-il pris par le « ministre de l'Intérieur et des Cultes ».

Ainsi disparaissait un organisme essentiel de l'administration française, — essentiel, du moins, tant que les textes concordataires étaient applicables. Si, dans la première période de son existence, cet organisme avait bénéficié d'une espèce d'autonomie ministérielle, il avait pu paraître, au cours de la seconde, si pleine de transferts, n'être plus qu'un des éléments variables des divers ministères auxquels on le rattachait. En réalité, l'unité et la complexité des textes concordataires exigeaient que les services des cultes bénéficiassent toujours d'une véritable autonomie interne, qui s'est réalisée au moyen d'une Direction spéciale.

II. — Direction et Bureaux.

Le titre de Directeur général des cultes apparaît lors des Cent-Jours, pendant lesquels Bigot-Préameneu l'avait porté (31 mars-7 juillet 1815). Déjà Portalis, avant d'être ministre, avait été quelque chose d'analogue, comme « conseiller d'Etat chargé des affaires des cultes » (16 vendémiaire an X-20 messidor an XI). Avant et après Bigot-Préameneu, on avait eu un administrateur général, avec le baron Jourdan (13 août 1814-31 mars 1815, 8 juillet 1815-1er septembre 1824), un Directeur pour les affaires ecclésiastiques, avec l'abbé de La Chapelle (1er septembre 1824-17 novembre 1828), et si, ultérieurement, et jusqu'en 1839, on n'avait plus vu de fonctionnaire supérieur à la tête des bureaux des cultes, ceux-ci avaient été d'ordinaire considérés comme une « administration » à part[14], logée en dehors des autres services ministériels avec lesquels elle était appariée[15]. Le 30 juillet 1839, d'ailleurs, M. Dessauret était gratifié du titre de Directeur des cultes, qu'il portait jusqu'au 24 novembre 1847[16], et après lui M. Moulin était décoré de celui de Directeur général, jusqu'au 24 février 1848.

Cette dénomination fut gardée par M. Durieu sous la Seconde République, du 29 févr. 1848 au 25 avril 1850; puis M. de Contencin s'appela tour à tour Directeur de l'administration

14. Voir *Almanachs royaux*.
15. Voir ci-dessous, p. 188.
16. La Direction fut créée par l'arrêté ministériel du 12 juin 1839.

des cultes (25 avril 1850-9 juin 1852) et Directeur général (9 juin 1852-7 juillet 1862), mais M. V. Hamille revint à la première dénomination (24 juillet 1862-6 septembre 1870). Après une espèce d'interrègne (6 septembre 1870-17 août 1872), M. Tardif, n'étant que chef de la première division, se contenta du titre de Conseiller d'Etat en service extraordinaire, qui l'apparentait quelque peu à Portalis (17 août 1872-28 janvier 1879). Au demeurant, l'unité de fonctionnement des bureaux était assurée par un conseil administratif formé de chefs de division. Puis MM. Laferrière (28 janvier-1er août 1879), Flourens (1er août 1879-15 novembre 1881 et 8 février 1882-3 mars 1885), Castagnary, comme conseiller d'Etat délégué en mission temporaire (26 décembre 1881-26 janvier 1882), reprirent l'appellation de Directeur général, Bousquet (13 avril 1885-28 septembre 1887) et Dumay (26 septembre 1887-15 janvier 1899) celle de Directeur. Ce dernier, enfin, incorpora à son titre l'adjectif auquel avaient tenu tant de ses prédécesseurs.

M. Dumay ne devait garder le titre que jusqu'au 16 avril 1906. Il était fatal, en effet, qu'un des premiers effets de la Séparation fût la disparition de la Direction qui était chargée d'appliquer les textes concordataires, et M. Dumay le comprit si bien qu'il demanda au ministre dont il dépendait, M. Briand, d'être aussitôt relevé de ses fonctions. Ayant refusé un autre poste équivalent, il fut mis en congé avec traitement entier à la date précitée. Ce haut fonctionnaire, qui avait développé aux cultes un labeur écrasant et à qui tous les partis s'estimaient le droit d'adresser des reproches, mourut à la fin du mois d'octobre de la même année[17].

Mais l'autonomie de fait des services des cultes dura plus longtemps que M. Dumay lui-même et que le titre sous lequel, depuis 1839, ils étaient connus. Les directeurs ou chefs de cabinet des ministres aux attributions desquels ces services étaient rattachés, MM. Magny, Tissier et Méjan, dirigèrent ce qu'on continuait abusivement d'appeler l' « Administration des cultes »[18], et ce n'est qu'en vertu du décret du 17 août 1911 que

17. Arch. nat., F19 1955.

18. Cette appellation a été en usage également du 13 août 1814 au 29 mai 1816.

cette administration fut enfin supprimée et les bureaux survivants des cultes rattachés au ministère de l'Intérieur.

Si, ne nous contentant pas d'analyser les appellations extérieures des services cultuels, nous cherchons à déterminer les transformations et les développements internes qu'ils ont subis, il convient, dès l'abord, d'établir plusieurs périodes d'histoire administrative :

1° De l'an X à 1824 : Les services des cultes s'organisent progressivement;

2° De 1824 à 1830 : Le culte catholique et les cultes non catholiques sont entièrement séparés;

3° De 1830 à 1906 : L'ensemble des services cultuels constituent un organisme cohérent, qualifié, à partir de 1839, de « Direction »;

4° De 1906 à 1911 : L' « administration » des cultes subsiste, provisoirement, mais toujours autonome;

5° Depuis 1911 : Les bureaux des cultes sont fondus dans l'organisation générale du ministère de l'Intérieur.

Première période : De l'an X à 1824.

Au début de cette période, du 15 vendémiaire an X (7 octobre 1801) au 21 messidor an XII (10 juillet 1804), il n'existe qu'un bureau de correspondance générale et deux sections, l'une pour les cultes protestants et le contentieux, l'autre pour la comptabilité. Au ministère des cultes organisé le 10 juillet 1804 et se prolongeant jusqu'au 3 avril 1814, on note d'abord trois divisions, l'une pour les cultes catholiques[19], la seconde pour les cultes protestants, réformés et tolérés, avec un bureau spécial pour les juifs à partir de 1809, la troisième pour la comptabilité; puis, à partir de 1810, quatre divisions : personnel (deux bureaux : police des cultes, congrégations), matériel (deux bureaux : circonscriptions et séminaires; chapelles, fabriques, édifices, biens du clergé), cultes non catholiques, comptabilité.

Cette répartition ne dura pas au-delà du Premier Empire, et, dans l' « Administration des cultes » qui fonctionne du

19. Il y a d'abord, en réalité, un secrétariat général et un bureau dans cette division. Puis le secrétariat s'en sépare avec deux bureaux.

13 août 1814 au 29 mai 1816, on retrouve, sans doute, quatre divisions, mais les deux premières, à deux bureaux chacune, pour les affaires catholiques, la troisième pour les cultes non catholiques, la quatrième, à un bureau, pour la comptablité. A cette dernière date, ou plus exactement, un peu avant, le 13 avril 1816, une grande partie des attributions des divisions formées pour le culte catholique étaient passées à la Grande-Aumônerie, où elles devaient rester jusqu'à la formation du ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique. Sous l'autorité de l'abbé Gallard, secrétaire ecclésiastique, et de M. Fery, chef de bureau, des fonctionnaires, en provenance, vraisemblablement, de l'ancienne « Administration des cultes »[20], préparaient le travail du Grand-Aumônier en matière de présentation aux titres ecclésiastiques, de bourses dans les séminaires, de secours aux prêtres, de subventions aux congrégations et d'examen de statuts pour les congrégations non autorisées.

Quant aux services des cultes maintenus à l'Intérieur, ils dépendaient de la première division (Administration générale et départementale), où ils formaient deux bureaux, le premier pour les affaires et les établissements ecclésiastiques, le second pour les cultes protestants et israélites, puis ils furent groupés en une division propre (Division des affaires ecclésiastiques et des cultes non catholiques). La comptabilité des cultes, d'autre part, relevait de la 4e, puis 6e division, au 3e, puis au 4e, puis à nouveau au 3e bureau.

Ce système, qui fragmentait si fortement l'administration cultuelle, ne pouvait manquer de susciter, à la pratique, des critiques, et le désir d'instituer un régime plus centralisé, en ce qui touche, au moins, le culte catholique.

Deuxième période : De 1824 à 1830.

Le fait dominant, dans cette deuxième période, est précisément la séparation des cultes non catholiques d'avec le culte catholique, qui tend à être régi unitairement[21]. Au ministère de l'Intérieur, en effet, M. de Lourdoueix dirige de 1824 à1828

20. Voir les états de paiement, F^{IV} 7064.

21. Soit au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique (24 août 1824-4 janvier 1828), soit à celui des Affaires ecclésiastiques (4 janvier 1828-18 novembre 1829), soit à celui des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique (18 novembre 1829-juillet 1830).

la Division des cultes non catholiques, sciences, lettres et beaux-arts, journaux et théâtres, — division hétérogène où le 1er bureau traite des affaires des cultes protestants et israélites, et où, à partir du 23 janvier 1828 jusqu'à la Révolution de 1830, le baron Cuvier, sans titre spécial, est chargé de la direction des mêmes affaires, toujours avec un seul bureau; un bureau, le 2e, de la division de la comptabilité liquide, d'autre part, les dépenses afférant à ce service. Il est vrai qu'à la fin de la Restauration, on voit apparaître, comme en une « parcelle d'administration », un vestige des attributions de la Grande-Aumônerie, dans le « Bureau de la présentation aux titres ecclésiastiques » dirigé par Mgr Frayssinous, et régi, en fait, par l'abbé Trébuquet, un employé et un garçon de bureau[22]. Ce faible organisme ne devait pas être épargné par la Révolution de 1830.

Quant aux affaires du culte catholique, sauf la petite exception qui vient d'être signalée, elles furent réservées au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, où Mgr Frayssinous amena l'abbé de La Chapelle, aumônier de quartier de la Grande-Aumônerie, et le créa Directeur des affaires ecclésiastiques[23]. Le ministre s'efforça de distinguer très exactement entre les questions cultuelles et les questions d'enseignement, car l'on trouve au cabinet du ministre un secrétaire particulier pour les cultes[24], un bureau, sur deux, au secrétariat, également spécialisé[25], et la Direction des affaires ecclésiastiques groupe trois divisions, toutes à trois bureaux, la première pour les nominations et dépenses diocésaines, la deuxième pour les secours et les établissements ecclésiastiques, la troisième pour la comptabilité.

Seulement, si l'on rapproche cette distribution de l'organisation des cultes au ministère de l'Intérieur, on s'aperçoit que, en réalité, c'est toujours l'ancienne division tripartite des affaires cultuelles, qui est maintenue, et il en est ainsi pendant la période provisoire qui va du 11 août 1830, où le ministère de l'Instruction publique et des Cultes incorpore, tels quels, les

22. Arch. nat., F19 7064.

23. Jusqu'au 16 novembre 1828. L'abbé Besson fut alors nommé secrétaire général des Affaires ecclésiastiques (Ministère Feutrier). L'abbé Veyssière succéda à l'abbé Besson, nommé évêque de Metz, en 1829 (Ministère Montbel).

24. L'abbé Trébuquet.

25. Avec l'abbé de Saint-Geyrat, puis M. Hureau.

six bureaux de l'ex-ministère des Affaires ecclésiastiques[26], jusqu'au 7 septembre 1830, où le bureau des cultes non catholiques, maintenu à l'Intérieur, est réuni à ces six bureaux.

Troisième période : De 1830 à 1906.

Désormais, et conformément aux tendances de la législation moderne en matière d'administration cultuelle, les cultes reconnus dépendirent tous de la même organisation, et si la période où nous entrons est plus longue que les deux précédentes, elle est, sans conteste, infiniment moins abondante en événements susceptibles de compromettre la stabilité enfin réalisée.

Dans cette période, l'essentiel se borne à l'élévation du service des cultes non catholiques au rang de division[27], — dignité qu'il perd sous la Seconde République; joignons les avatars, de peu d'importance, des services de la comptabilité, indépendants des services de comptabilité des ministères auxquels l'administration des cultes fut réunie[28], la multiplication fatale, mais plus lente qu'on ne croit, du nombre des bureaux[29], l'apparition intermittente d'un bureau d'enregistrement, chargé de la bibliothèque et des archives[30], le rôle, également intermittent, du cabinet de la Direction ou du cabinet du ministre, la suppression de divisions intérieures[31]. Il conviendra enfin de noter qu'à la veille de la Séparation, la Direction des cultes

26. Indépendamment d'un bureau des cultes au Secrétariat.

27. On dira *section* en 1840 et 1852, *sous-direction* en 1845 et en 1859. Mais ces termes sont employés aussi pour les autres groupements de bureaux. Cf. l'arrêté du 23 mars 1848, déterminant la composition des trois divisions.

28. Le 16 avril 1849, la division des cultes non catholiques est supprimée, et le bureau des cultes non catholiques est rattaché directement au cabinet du Directeur général. Le décret du 7 mai 1852 détermine ensuite les attributions des six bureaux.

29. 6 puis 7 sous la monarchie de juillet, 7 sous le Second Empire jusqu'en 1859. Le 15 janvier 1859, les cultes non catholiques sont érigés en une sous-direction (un bureau), le culte catholique comptant 2 divisions à 2 bureaux; mais quand la comptabilité des cultes redevient autonome, elle a deux bureaux et l'on revient au total de 7 bureaux.

30. Le service des archives est rattaché tantôt au cabinet, tantôt à la comptabilité.

31. Le 28 janvier 1879, suppression de la 1re division, rétablie le 20 novembre 1881; à cette date, fusion des 2e et 4e. Le 8 février 1882, sous le contrôle du Directeur général, qui s'occupe particulièrement du culte catholique, 2 sous-directions (cultes non catholiques et comptabilité).

comptait sept bureaux, aux attributions définies comme il suit[32] :

Directeur : préparation et exécution des lois, décrets, règlements et décisions concernant les cultes; proposition au Chef de l'Etat des nominations aux archevêchés et évêchés; présentation à l'agrément du chef de l'Etat des nominations faites par les évêques aux titres ecclésiastiques; publication des bulles, brefs et rescrits du Saint-Siège; appels comme d'abus; contentieux des cultes; congrégations; autorisations pour l'acceptation des dons et legs faits aux établissements ecclésiastiques; circonscriptions; secours aux communes pour la réparation de leurs édifices cultuels; administration temporelle des établissements diocésains; travaux pour la construction et la conservation des cathédrales, évêchés et séminaires; Comité des inspecteurs généraux des édifices diocésains et paroissiaux; affaires des cultes non catholiques reconnus; Eglise réformée de France, Confession d'Augsbourg, culte israélite; circonscription territoriale des conseils presbytéraux, des consistoires et des synagogues; présentation à l'approbation du président de la République des nominations des ministres et pasteurs: Synode général et Conseil central des Eglises réformées; Consistoire central israélite.

Premier Bureau. — Ouverture et distribution de la correspondance; personnel de l'épiscopat et instruction des candidatures; nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur; questions générales de législation concordataire et discipline politique du clergé; examen et publication des bulles, brefs et rescrits; pourvois contentieux et recours comme d'abus devant le Conseil d'état; conflits; gestion des menses épiscopales pendant la vacance des sièges; organisation des caisses de secours diocésaines; inspection des petits séminaires; fabriques; vicariats rétribués par l'Etat; pompes funèbres, honneurs et préséances; convocations pour les cérémonies religieuses; presse et publications religieuses; dépôt légal.

Deuxième Bureau. — Personnel du clergé en France et en Algérie; titres ecclésiastiques, nominations, agrément par le Chef de l'Etat; chapitres métropolitains et cathédraux; états du personnel du clergé et des séminaires; visa des certificats de dispense militaire; absences, non résidences, congés; légali-

32. *Almanach national,* 1903, p. 172-173.

sations; tarifs des droits d'oblations; concessions de chapelles dans les églises; promotions de cures; pensions et secours personnels.

Troisième Bureau[33]. — Biens des fabriques, cures et succursales, etc., acquisitions et échanges, aliénations; dons et legs; biens des congrégations autorisées et surveillance des congrégations non autorisées.

Quatrième Bureau. — Circonscriptions paroissiales; directions des cures, succursales, chapelles et oratoires; administration temporelle des établissements diocésains; tarifs des droits de secrétariat des évêchés; comptes annuels des grands séminaires; règlements des fabriques des cathédrales; secours aux communes pour travaux aux églises et presbytères.

Cinquième Bureau. — Travaux pour la construction ou la conservation des cathédrales, archevêchés, évêchés et séminaires; acquisitions concernant ces édifices; examen et approbation des projets; adjudication des travaux; nomination et personnel des architectes; répartition et emploi des fonds affectés par le budget des cultes aux dépenses diocésaines; ameublement des archevêchés et évêchés; contrôle des travaux.

Sixième Bureau. — Personnel des cultes non catholiques; confirmations et nominations par le Gouvernement; Conseil central des Eglises réformées, Synode général et synodes particuliers de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg; Consistoire central des israélites; attributions et renouvellements des consistoires et des conseils presbytéraux; élections ecclésiastiques; organisation et circonscriptions des églises consistoriales et paroissiales, des temples et des synagogues; ouvertures de nouveaux lieux de culte, conférences pastorales; résidences des pasteurs et rabbins; congés; dispenses d'âge pour la consécration; traitements, suppléments de traitements et indemnités; secours aux anciens ecclésiastiques et à leurs veuves; édifices religieux, secours de l'Etat pour leur construction ou les réparations; biens et revenus des églises, dons et legs, acquisitions, etc.; administration des séminaires protestants et israélites; affaires contentieuses et disciplinaires; rapports entre les divers cultes reconnus; consistoires mixtes d'Algérie; cultes israélite et musulman en Algérie.

33. Deux sections.

Septième Bureau. — Préparation du budget; crédits supplémentaires; préparation et publication des comptes généraux et des divers documents de comptabilité; distribution mensuelle de fonds; états de crédits aux préfets; ordonnances de paiement et de délégations; vérification et liquidation des comptes fournis par les préfets; créances des exercices clos et périmés; centralisation des fonds de concours pour les édifices diocésains; frais de passage en Algérie; vérification des bordereaux de situation mensuelle des préfets et trésoriers-payeurs généraux; état de situation des dépenses mandatées et payées; écritures centrales et en partie double; tenue des livres généraux; service des pensions ecclésiastiques; impressions; service du matériel des bureaux; archives.

Cet état détermine les objets mêmes des dossiers d'archives où l'activité des bureaux s'est inscrite.

Quatrième période : De 1906 à 1911.

La Direction des cultes n'existe plus. L' « administration » provisoire qui la remplace est organisée par le décret du 17 avril 1906, que précise l'arrêté du 9 mai suivant[34] : trois bureaux étaient maintenus; c'étaient avant tout les organes de la liquidation, pour lesquels suffisait un personnel réduit, et, de fait, un certain nombre de fonctionnaires des cultes quittèrent

34. *Premier bureau :* Liquidation des établissements publics ecclésiastiques et mesures de tutelle les concernant pendant la période transitoire; inventaires, attribution des biens aux associations cultuelles et aux services ou établissements publics ou d'utilité publique; régime légal des édifices cultuels, retrait et transfert de jouissance, désaffectation, distraction des parties superflues des presbytères; droits et obligations des départements et des communes en matière de dépenses cultuelles; pensions et allocations départementales et communales; règlements concernant les sonneries de cloches; questions diverses relatives à la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment en ce qui touche les associations et réunions cultuelles. — *Deuxième bureau : 1re section :* application des lois du 24 mai 1825, 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904 en ce qui touche les autorisations et suppressions des congrégations et des établissements en dépendant; tutelle des congrégations autorisées; 2e *section* : pensions, allocations et secours aux membres des congrégations dissoutes; maisons de retraite. — *Troisième bureau :* pensions et allocations de l'Etat aux ministres des cultes; pensions des veuves; secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles; visa des certificats d'études ecclésiastiques pour dispense de service militaire; personnel des bureaux; comptabilité; archives et bibliothèque. — Chaque bureau est en outre chargé des questions contentieuses se rapportant à ses attributions.

ceux-ci et passèrent dans l'administration des finances ou celle des beaux-arts.

Mais le 14 mars 1907, un arrêté était pris par le ministre pour transférer une partie des attributions du 1er bureau au 3e. Le 1er bureau, en effet, en raison de l'impossibilité de mettre sur pied les associations cultuelles prévues par la loi du 9 décembre 1905, avait dû s'occuper de préparer l'attribution des biens cultuels aux établissements d'assistance ou de prévoyance communaux, comme le prescrivait la loi du 2 janvier 1907, et sa besogne se trouvait considérablement accrue. Il en fut de même du 2e bureau, car, en raison des difficultés d'application de la loi du 3 mars et du décret du 3 avril 1919 sur les congrégations, le personnel de ce bureau fut augmenté au cours de l'année[35].

Cinquième période : Depuis 1911.

Le régime provisoire de 1906 allait cesser en 1911. Le décret du 17 août 1911, en effet, fit passer les bureaux des cultes au ministère de l'Intérieur. Une note du sous-secrétaire d'Etat, M. Malvy, en date du 21 août, spécifia que les trois bureaux seraient provisoirement maintenus, avec les attributions respectives : Séparation; Congrégations; Statistique, comptabilité et secours ecclésiastiques. Mais le 3e bureau disparut et les deux bureaux survivants, après avoir été rattachés à la Direction du personnel et du secrétariat[36], passèrent en 1913 à la Direction de l'administration départementale et communale, où ils figurèrent d'abord sous les nos 4 et 5, puis sous les nos 5 et 6[37].

35. Arch. nat., F19 1855. — Les matières tranférées du 1er au 3e bureau sont : pensions et allocations communales, imposition aux budgets communaux des indemnités de logement restant dues lors de la promulgation de la loi de Séparation ou applicables à la période quinquennale prévue par l'article 14 de cette loi; comptes à rendre par les anciens comptables des établissements ecclésiastiques supprimés; comptes des ex-commissaires administrateurs des menses épiscopales; réintégration des archives et bibliothèques ecclésiastiques dans les dépôts publics; régime des cultes en Algérie et aux colonies.

36. *Almanach national,* 1911-1912, p. 158-159.

37. *Cinquième bureau* (Cultes) : Application des lois des 9 décembre 1905, 2 janvier 1907 et 13 avril 1908 sur la Séparation; personnes, biens, contentieux; police des Cultes; — *Sixième bureau* (Associations) : *1re section* : Associations régies par les titres 1er et 2e de la loi du 1er juillet 1901; — *2e section* : Congrégations, application des lois des 24 mai 1825, 1er juillet 1901 (titre 3e) et 7 juillet 1904.

Rattachés en 1923 à la Direction du contrôle, ce sont des organismes aussi frêles que ceux que nous avons décrits pour les débuts de l'histoire concordataire, qui sont chargés de ce qui concerne les cultes dans un régime organique de Séparation avouée et reconnue. De l'avenir des Eglises en France dépendra le sort futur de ces bureaux.

Une histoire détaillée de l'administration centrale des cultes devrait comporter une étude du recrutement de ses fonctionnaires et des règlements intérieurs qui la régissaient. Il suffira, ici, à cet égard, de rappeler[38] les règlements ou arrêtés ministériels des 18 novembre 1824, 22 octobre 1840, 31 décembre 1844, 1er février 1848, 23 mars 1848, 15 mai 1850, 2 octobre 1850, l'ordonnance du 24 décembre 1844, les décrets des 10 janvier 1863, 4 octobre 1877, 26 février 1878, 18 avril 1887, 23 décembre 1897, 15 janvier 1899, 23 août 1903, la loi du 23 août 1902, enfin les lois de finances pour les articles consacrés au budget des cultes. Toutefois, parmi les dispositions règlementaires de détail que contiennent ces textes, il en est une qui offre un intérêt assez général pour mériter d'être signalée à cette place. La pratique a amené l'administration des cultes, en l'absence ou pendant la maladie des fonctionnaires supérieurs, à se soumettre à un Conseil d'administration formé de chefs de service. Ce Conseil, dont l'existence remonte au moins à l'année 1824, a reçu sa consécration administrative par le règlement précité du 22 octobre 1840 et l'ordonnance organique du 24 décembre 1844[39]. Ajoutons qu'avant 1824, date du premier règlement intérieur des cultes, on ne peut guère mentionner que le décret du 14 juin 1810, qui organisait une caisse de retraite et de secours en faveur des employés de l'administration des cultes, en imitation du décret du 4 juillet 1806, spécial aux employés du ministère de l'Intérieur; l'ordonnance du 15 décembre 1824 étendit expressément à l'administration des cultes les dispositions du décret de 1806, et elle fut appliquée jusqu'au moment où, par la loi du 9 juin

38. Cf. en particulier : *Lois, décrets, ordonnances et règlements relatifs au ministère et à l'administration générale des cultes*, Paris, 1871, in-8°.

39. Cf. le titre II du règlement intérieur, dans *Notice sur le ministère et l'administration des cultes*, Paris, 1871, in-8°, p. 85 et suiv., et le règlement en 38 articles annexé au décret du 4 octobre 1877.

1853 et le décret du 9 novembre suivant, fut organisé le régime des pensions civiles.

Si, dans la répartition des affaires qu'elle avait à traiter, l'administration des cultes a gardé une relative stabilité, elle a subi, en revanche, dans son installation matérielle, plusieurs bouleversements et changements profonds.

Au début, elle est établie au 605 de la rue de Lille[40], où se trouvait vraisemblablement le domicile particulier de Portalis[41], puis, à partir de 1803, et pendant toute la durée du ministère Portalis, on la trouve au 278 de la rue de l'Université. Bigot-Préameneu la transfère, 17, rue de Varenne, où elle reste jusqu'à la fin du Premier Empire. Au temps du baron Jourdan, de 1814 à 1816, elle est logée rue du Bac, n° 95. De 1816 à 1824, elle se scinde, comme on l'a vu[42], en deux éléments : l'un est réuni aux bureaux de la Grande-Aumônerie, 331, rue Saint-Honoré, l'autre au ministère de l'Intérieur, 101, rue de Grenelle-Saint-Germain. Ce n'est qu'en 1824 qu'elle est logée d'une façon assez convenable dans un hôtel situé au 24 de la rue des Saints-Pères, avec une issue sur la rue Saint-Guillaume, n° 36, et qui sera plus tard le local de l'Ecole des Ponts-et-Chaussées.

En 1839-40, elle quitte cet hôtel pour l'hôtel de la Chancellerie, place Vendôme, encore maintenant occupé par le ministère de la Justice, et elle y reste jusqu'en 1862. Elle abandonne alors une nouvelle fois la rive droite pour la rive gauche et s'installe dans un hôtel qui faisait partie des anciens bâtiments Conti, rue de Bellechasse. C'est là qu'elle est demeurée jusqu'en 1920, date du transfert des derniers bureaux où elle se survivait au ministère de l'Intérieur, 7, rue de Cambacérès.

Les locaux qu'elle occupait, élargis en 1870 par le départ du Directeur qui y avait eu, depuis 1863, ses appartements privés, subirent, pendant la guerre de 1914-1918, le contact gênant d'administrations variées, dépendant des ministères voisins de la Guerre ou du Commerce et de l'Industrie. C'est la pression de ces administrations, et particulièrement de celle

40. *Almanach national*, an X, p. 128.

41. Cette adresse figure à la suite de son nom sur la liste des conseillers d'Etat.

42. Voir ci-dessus, p. 173-174.

des Pensions, naguère détentrice de l'immeuble de la rue de Bellechasse, qui a fini par en chasser les derniers bureaux des cultes; et si cette circonstance a valu aux Archives Nationales de pouvoir incorporer dans ses séries une partie du riche matériel documentaire accumulé, après tant d'avatars, dans les greniers, la bibliothèque et diverses pièces de l'Hôtel de la rue de Bellechasse, on doit, ici, énergiquement souligner l'affreux état dans lequel les bureaux partants, — ceux des cultes et des administrations précitées[43], — et les nouveaux occupants avaient mis plusieurs des salles consacrées à la conservation des archives des cultes[44]. L'auteur de cette étude, chargé de surveiller le transfert de celles-ci au Palais Soubise, ne fut pas peu étonné de trouver quelques-unes de ces salles véritablement jonchées, — et certaines en plusieurs centimètres d'épaisseur, — de papiers jetés pêle-mêle à terre et sur lesquels se traînaient lourdement des soldats indifférents. Il était temps, pour l'histoire religieuse de la France moderne, que ces documents fussent sauvés!

III. — Mode de l'intervention de l'Etat dans les affaires des cultes.

Au terme de cette analyse juridique et administrative, et précisément pour que l'on puisse, par avance, apprécier la valeur documentaire du fonds d'archives transporté de la rue de Bellechasse au Palais Soubise, il ne sera pas sans utilité de déterminer, dans leurs modalités essentielles, les interventions du pouvoir central dans l'administration des cultes, telles que ces interventions ont été définies par le Concordat, les articles organiques, les textes complémentaires et la jurisprudence administrative, et telles qu'elles s'affirment dans les dossiers d'archives[45].

43. Quelques liasses de documents appartenant à ces administrations, mélangées aux documents cultuels, leur ont été ultérieurement retournées par la Direction des Archives.

44. Les bureaux des cultes transférés à l'Intérieur ont transporté à ce ministère les dossiers indispensables à l'expédition de leur travail : il s'agit, avant tout, de documents concernant les congrégations.

45. Cf. Georges COULON, *Rapport sur l'administration des cultes présenté au nom de la première section de la Commission extra-parlementaire de décentralisation* (1897). In-4° de 23 p. Voir, antérieurement, le cadre législatif arrêté par la Commission de révision créée par l'ordonnance du 24 août 1824 intitulé *Législation des cultes* (avril 1830).

En ce qui touche le culte catholique, le pouvoir central autorise les évêques, dans le cadre des diocèses fixés par le Saint-Siège de concert avec le Gouvernement français, à déterminer les circonscriptions des paroisses, cures et succursales, décrète la formation des chapelles paroissiales, annexes, chapelles de secours, oratoires particuliers et chapelles domestiques. Il surveille la gestion des fabriques cathédrales et paroissiales, menses épiscopales, capitulaires et curiales, séminaires, caisses diocésaines de secours; les règlements épiscopaux des fabriques cathédrales, l'institution de séminaires, doivent être, en outre, approuvés par décret. Quant au personnel, c'est le chef de l'Etat qui nomme les évêques avec l'agrément du Pape, lequel leur confère l'institution canonique, les trésoriers des séminaires, sur l'avis des préfets et des évêques, les trésoriers des caisses diocésaines; les évêques nomment les curés, à condition que les candidats soient agréés par le Gouvernement, et les desservants, sans condition formelle.

D'après la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'Etat est propriétaire des églises métropolitaines et cathédrales, des palais épiscopaux et des bâtiments affectés aux grands séminaires. A ce titre, il doit les entretenir et fournir aux dépenses des grosses réparations ou de construction, en cas d'insuffisance de ressources des établissements cultuels qui en ont la jouissance. C'est l'administration centrale qui statue sur les devis, cahiers des charges et séries de prix proposés par la Commission des édifices diocésains pour les réparations et reconstructions indispensables. La même administration statue sur l'acquisition des objets mobiliers nécessaires aux archevêchés et évêchés.

Pour les édifices paroissiaux (églises et presbytères), le pouvoir central peut venir au secours des fabriques et des communes, en cas encore d'insuffisance de leurs revenus applicables aux réparations et reconstructions indispensables.

Les dépenses impliquées par des secours accidentels et par l'entretien régulier des édifices diocésains sont inscrites au budget annuel, ainsi que les traitements payés, en vertu du Concordat, aux archevêques, évêques et curés, les allocations attribuées aux vicaires généraux, desservants et simples vicaires, les pensions et secours payés aux ecclésiastiques âgés ou infirmes. Une autre ressource dont bénéficient les membres du clergé consiste dans les oblations : celles-ci sont réglementées

par les évêques, au moyen de tarifs approuvés par le Chef de l'Etat.

Au pouvoir central revient nécessairement la tâche de grouper les renseignements touchant les membres du clergé, leur activité cultuelle ou politique et leur moralité. C'est en fonction de ces renseignements, en effet, que les promotions aux titres et aux postes libres pourront être judicieusement faites, de façon à ne troubler ni la marche régulière du culte, ni la tranquillité publique. Au même ordre de considérations de « police » se rattachent les prérogatives de l'Etat en matière de concessions de bancs et de chapelles et d'inscriptions, généralement funéraires, dans les églises. Enfin, le pouvoir central intervient encore, à titre, en quelque sorte, arbitral, en ce qui touche la distraction des presbytères, les sonneries de cloches et les dissolutions des conseils de fabrique, pour terminer les conflits qui, à ce sujet, peuvent surgir entre les autorités religieuses et les pouvoirs locaux, maires et préfets.

Enfin, les congrégations et communautés religieuses se rattachent au système concordataire par le fait, d'abord, que celles d'hommes ne peuvent être reconnues que par une loi, celles de femmes en principe, par une loi, et, en pratique, par un décret; ensuite, qu'elles sont soumises, ainsi que les établissements des autres cultes reconnus, à une tutelle très étendue de l'Etat touchant l'administration et les accroissements de leur patrimoine, dans le but de restreindre l'extension de la mainmorte.

A l'égard des cultes protestants, luthérien et réformé, le pouvoir central intervient pour autoriser, sur la demande des consistoires, l'ouverture de nouveaux temples, chapelles et oratoires, pour homologuer les nominations de pasteurs, pour statuer sur les recours auxquels peuvent donner lieu les décisions des consistoires en matière d'élection des conseils presbytéraux dans la religion réformée.

Pour le culte israélite, le pouvoir central intervient en autorisant, par décret rendu en Conseil d'Etat, l'ouverture de nouvelles synagogues, et, par décret simple, l'ouverture d'oratoires particuliers, en déterminant les circonscriptions rabbiniques, en agréant la nomination des rabbins, des grands-rabbins départementaux, du grand-rabbin de France, en statuant sur les réclamations auxquelles peuvent donner lieu la composition de

la liste et l'assemblée des notables électeurs. Il peut, sur la demande du consistoire central, prononcer la révocation des membres des consistoires départementaux ou même la dissolution de ceux-ci, dissoudre le Consistoire central, suspendre ou révoquer, à la demande des consistoires, les grands-rabbins départementaux.

Les cultes non catholiques sont représentés dans le budget de l'Etat français de la même façon que le culte catholique, car leurs ministres sont payés, indemnisés ou secourus comme ceux du culte catholique, leurs établissements et leurs édifices participent aux mêmes générosités éventuelles de l'Etat.

Même assimilation en ce qui concerne la tutelle des établissements cultuels et des congrégations catholiques. Ces établissements, en effet, ne peuvent faire librement, et encore sous la réserve du contrôle des autorités ecclésiastiques (l'évêque ou le consistoire), que les actes qui ont un caractère d'administration (acquisition et aliénation d'objets mobiliers d'un usage courant) ; le placement des fonds libres en rentes sur l'Etat, les baux à loyer de plus de neuf ans, les baux à ferme de plus de dix-huit ans, les actions judiciaires sont soumis à une autorisation préfectorale préalable, qui, en cas de difficulté, peut déterminer l'intervention du pouvoir central. Enfin, en thèse générale, les établissements cultuels, y compris les congrégations et communautés, depuis la loi du 2 janvier 1817, ne peuvent faire aucune acquisition ou aliénation sans l'autorisation du Chef de l'Etat, et la jurisprudence a-t-elle encore compris d'une manière très large le sens du terme d' « aliénation », en y intégrant tous les modes, directs et indirects, d'aliénation, comme l'échange, la cession ou le transfert, la constitution de rente, la transaction ou l'emprunt, ou tel mode d'obligation qui, en cas d'inexécution des conditions de la convention, peut entraîner, par voie de contrainte, une aliénation consécutive. Quant aux acquisitions, à titre onéreux ou non, par les établissements cultuels, la législation du XIXe siècle se ressoude très exactement à la législation monarchique touchant l'extension des biens de mainmorte. L'un des modes les plus employés pour doter ces établissements est constitué par les contrats de fondation, qu'il s'agisse de pures donations avec charges, — en fait, l'obligation de célébrer annuellement des services religieux à l'intention des donateurs, — ou de contrats onéreux, en vertu

desquels le don consenti vise la rétribution du ministre pour les services célébrés et le remboursement de la fabrique pour les frais matériels soldés.

Une histoire complète de l'administration cultuelle en France au XIXe siècle comporterait l'étude de l'action des pouvoirs locaux. Il n'était ni dans notre intention, ni dans nos moyens directs d'information d'entreprendre cette étude, à laquelle, cependant, doit contribuer, négativement et indirectement, la présente analyse de l'action du pouvoir central.

IV. — La Grande-Aumônerie.

Il serait inexact de croire, toutefois, que l'action du pouvoir central se borne exclusivement aux interventions que nous avons étudiées. Par des biais divers, il pénètre d'autre façon encore dans la vie cultuelle du pays, et, que l'existence d'administrations différentes de celles qui avaient à s'occuper spécialement des cultes justifie ces interventions variées ou que, au contraire, les manifestations nécessaires de la vie religieuse aient suscité cette action complémentaire, parfois de détail, souvent capitale, des autres administrations, il n'empêche qu'il faut maintenant, énumérer celles-ci et préciser le sens de leur action.

Et d'abord, on a vu quelle a été, pendant une partie de la Restauration, la part prise par la Grande-Aumônerie à l'administration des cultes[46]. Mais, depuis 1543, il « existait en France un Grand-Aumônier, qui avait remplacé l'archi-chapelain, puis le grand-aumônier du roi du haut-moyen-âge et du moyen-âge. Ce fonctionnaire élevé de la hiérarchie catholique avait disparu à la Révolution. Napoléon Ier, inaugurant un faste nouveau, fit figurer, parmi les grands officiers de la couronne, qu'il créa par le décret du 28 messidor an XII (17 juillet 1804), un Grand-Aumônier et désigna pour porter ce titre son oncle, le cardinal Fesch, archevêque de Lyon. En vertu de ce décret et des décrets des 7 germinal an XIII (28 mars 1805), 6 janvier et 20 février 1806, le Grand-Aumônier avait la surintendance de tout ce qui concernait le service divin et la disposition des fonds destinés aux aumônes de l'Empereur, délivrait les

46. Voir ci-dessus, p. 174.

prisonniers grâciés, administrait les sacrements à l'Empereur et aux membres de sa famille, présentait à la nomination de l'Empereur les aumôniers et chapelains de ses palais et les aumôniers des pages, nommait lui-même les aumôniers des armées de terre et de mer, des Invalides, des maisons militaires, réglait tout ce qui touchait le culte dans les établissements militaires et aux armées, surveillait les établissements consacrés aux missions[47] et particulièrement les congrégations du Saint-Esprit, des Lazaristes et des missions des Indes; enfin, il était le chef du chapitre de Saint-Denis.

Sous la Restauration, le Grand-Aumônier, qui fut l'archevêque de Reims, Mgr de Talleyrand-Périgord (1814-1821), puis le prince de Croy (1821-1830), garda la plupart des attributions précitées, auxquelles fut ajoutée la prérogative nouvelle de la présentation aux titres, au moins jusqu'en 1824[48]. Si la Grande-Aumônerie disparut ensuite, de 1830 à la fin de la Seconde République, elle fut rétablie par Napoléon III en vertu du décret impérial du 17 juin 1857; d'ailleurs, dès le 31 décembre 1852, le neveu de Napoléon Ier avait pris un décret pour nommer un Premier aumônier, sous l'autorité duquel furent placées la chapelle et l'aumônerie impériales. Le Grand-Aumônier, exempt de la juridiction de l'ordinaire, remplit, sous le Second Empire, la plupart des fonctions traditionnelles de la charge; il disparut avec le régime.

De ce qui vient d'être dit pour les deux Empires et la Restauration, il ressort qu'une partie des attributions de la Grande-Aumônerie se confondit avec l'administration proprement dite des cultes, et une autre avec les services de la Maison impériale ou royale. Cette remarque a son importance, non seulement pour la détermination des documents d'archives afférant aux matières cultuelles, mais aussi pour l'origine budgétaire des fonds attribués à la Grande-Aumônerie, qui, payée sur le budget de la Maison impériale ou royale, n'a jamais financièrement dépendu des administrations ministérielles auxquelles, d'ordinaire, a été réuni le service des cultes.

47. C'est ce qui explique que, lors du transfert à Paris des archives pontificales, un certain nombre de documents de la Congrégation de la Propagande aient pu être remis au cardinal Fesch, entre les mains de qui ils restèrent, pour passer ultérieurement dans la sous-série F^19^ des Archives nationales. Voir la deuxième partie de cette étude.

48. Voir p. 174.

V. — Les divers ministères et les cultes.

Un examen rapide de la législation, de la pratique administrative et des faits principaux de la politique religieuse au cours du XIXe siècle permet de déterminer celles de ces administrations ministérielles qui ont concouru au règlement des affaires cultuelles.

1° *Maison de l'Empereur ou du Roi.*

L'existence d'une Grande-Aumônerie à la cour de Napoléon Ier, de Louis XVIII, de Charles X et de Napoléon III, mais surtout le rôle administratif du Grand-Aumônier de 1816 à 1824 suffisent à légitimer la place du ministère de la Maison dans cette énumération.

2° *Secrétairerie et Ministère d'Etat.*

Dès l'organisation du Gouvernement consulaire, le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1800), une Secrétairerie d'Etat était créée, dont le titulaire était chargé de recevoir en dépôt les actes du Gouvernement[49], de les authentifier, de transmettre aux divers départements ministériels les décisions du pouvoir exécutif et de centraliser pour celui-ci les renseignements émanés des services, enfin de nommer un certain nombre de fonctionnaires civils et militaires. Le 1er prairial an XII (21 mai 1804), la Secrétairerie d'Etat devenait un ministère, avec les mêmes attributions, tour à tour occupé par Maret, Daru, Caulaincourt et Maret encore, et elle n'a cessé d'être un des outils essentiels du gouvernement de Napoléon 1er. Napoléon III songea à s'en munir d'un analogue en créant le Ministère d'Etat.

Créé le 22 janvier 1852, le ministre d'Etat était chargé de recevoir les décrets du Corps législatif, d'y apposer le sceau de l'Etat et de les contresigner, de contresigner tous les actes de la puissance exécutive, enfin de régler les affaires qui n'étaient pas du ressort de ses collègues. Le 20 décembre 1852, il voyait ses attributions élargies et son titre accru; on l'appela

49. A ce titre, dans les archives de la Secrétairerie d'Etat se trouvaient réunies, à titre de documents de précédents, les archives des anciens Comités de la Convention et du Directoire (Cf. BORDIER, *Les Archives de la France*, Paris, 1855, p. 124).

ministre d'Etat et de la Maison de l'Empereur. Puis, le 24 novembre 1860, la Maison de l'Empereur passait dans les attributions du Grand Maréchal du Palais; le 23 juin 1863, un décret créait un ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts. Le ministre d'Etat avait repris, depuis 1860, ses attributions initiales, qu'il garda jusqu'à sa suppression, le 17 juillet 1869.

Il ressort de ce qui vient d'être dit que, en dehors de ses fonctions propres d'intermédiaire entre le législatif et l'exécutif, le ministre d'Etat a exercé son action en matière d'art, et, par suite, d'art religieux, de conservation des monuments historiques, et dans des directions diverses, par exemple les fêtes publiques (préséances), les inhumations des grands fonctionnaires et les décorations (Légion d'honneur).

3° *Ministère de l'Instruction publique.*

Les services du ministère de l'Instruction publique se sont dégagés du ministère de l'Intérieur à partir de 1824, et, indépendamment du fait que les services des cultes leur ont été souvent réunis, leur activité en matière cultuelle est importante.

C'est que l'histoire des rapports de l'Etat et de l'Eglise en France au XIXe siècle est en grande partie celle des luttes du clergé et de l'Université, laquelle a été instituée par les lois des 10 mai 1806 et 17 mars 1808[50]. L'enseignement réorganisé dès lors par Napoléon est confessionnel. L'Eglise collabore avec l'Etat dans l'école primaire, dans les lycées et les collèges, — et même dans l'enseignement supérieur qui a une Faculté de théologie jointe aux autres Facultés des lettres, des sciences, de droit et de médecine. En dépit de cette étiquette confessionnelle, certains maîtres font œuvre d'irréligion. De là, l'effort des catholiques, dès la Restauration, pour conquérir la liberté d'enseignement, et ils l'obtiennent à l'étage primaire en 1833, à l'étage secondaire en 1850, à l'étage supérieur en 1875. La laïcisation de l'enseignement primaire en 1886 entraîne la création d'écoles primaires libres en face de l'école primaire laïque. Ce double aspect des faits, sans qu'on insiste ici en détail sur les vicissitudes de la législation scolaire, expli-

50. G. WEILL, *Histoire de l'enseignement secondaire en France* (1802-1920), Paris, 1921, in-18, p. 69 et suiv.

que l'importance prise par les questions religieuses au ministère de l'Instruction publique : inspection des établissements d'enseignement libre, surveillance des congrégations enseignantes en vertu de la loi de 1825 jusqu'au moment où l'enseignement congréganiste lui-même allait être supprimé par la loi du 7 juillet 1904, administration des facultés de théologie, contrôle indirect de l'enseignement des grands séminaires, exécution des ordonnances de 1828 à propos des petits séminaires, sans compter les questions spéciales des brevets exigibles des maîtres et maîtresses de l'enseignement libre, de la laïcisation des anciens maîtres et maîtresses congréganistes, des dons et legs aux établissements d'enseignement libre, du personnel des aumôniers des établissements d'Etat, tel est le bilan des matières essentielles que les bureaux de l'Instruction publique ont eu à traiter.

Mais le parallélisme concordataire plusieurs fois constaté entre le culte catholique et les autres cultes reconnus, implique une extension fatale de ces matières, et le ministère de l'Instruction publique dut également intervenir, comme organisme de contrôle, dans la vie des facultés et séminaires protestants et israélites et des écoles « libres » organisées au sein des cultes non catholiques.

4° *Ministère de l'Intérieur.*

Père de la plupart des administrations civiles, le ministère de l'Intérieur a toujours groupé des attributions variées qui s'expliquent beaucoup moins par la répartition théorique de fonctions administratives qu'aurait conçues un esprit mathématique, que par la coexistence d'organismes déjà en fonction et nécessaires, plus ou moins distincts et cependant apparents, amalgamés dans un système unique. Et cette observation s'applique en particulier aux fonctions de police proprement dite, qui feront l'objet d'un paragraphe spécial, et qui, sans inconvénient, ont pu être rattachées à l'Intérieur ou en être séparées sans aucun inconvénient.

Si l'on reprend, pour définir l'activité du ministère de l'Intérieur, la vieille expression de « police administrative », on comprendra que les affaires traitées par les bureaux de ce ministère touchent, par des biais divers et nombreux, aux questions cultuelles : manifestations de l'esprit public, action des partis

et du clergé dans les élections, rôle de la presse, livres et périodiques[51], en un mot, tous les faits « politiques ». Il est d'autres affaires, de type nettement administratif et se présentant dans le cadre départemental ou communal[52], qui relèvent également de l'Intérieur; ce sont principalement celles qui concernent les propriétés et édifices communaux, — cimetières, églises et presbytères, — les inscriptions d'office aux budgets départementaux et communaux de sommes à attribuer aux dépenses du personnel et des bâtiments cultuels; d'autres enfin, encore de type administratif, mais traitées sous un autre angle, comme le personnel des aumôniers des prisons[53].

5° *Police.*

Les services aujourd'hui groupés, au ministère de l'Intérieur, dans la Direction de la Sûreté générale, ont pu naguère former un ministère spécial[54]; ils constituent les uns et les autres un tout historique, caractérisé par l'analogie des affaires traitées au cours de l'évolution administrative. Rechercher les auteurs des infractions faites aux prescriptions de la loi[55], déterminer, d'accord avec les autorités administratives, les courants d'opinion et les centres d'agitation, dont l'action peut gêner la marche régulière du Gouvernement[56], surveiller les personnes et les institutions, telles sont les directives de ces services, et l'on saisit dès l'abord comment ils ont pu s'intéresser à la vie religieuse du pays. On voit même à partir de 1887[57], à la Sûreté générale, un bureau de la police générale et des associations, qui fut un des coopérateurs réguliers des services de l'Intérieur, de la Justice et des Cultes, chargés d'appliquer

51. Sous le Premier Empire, pendant lequel se pose la si curieuse question des catéchismes impériaux, l'impression des livres religieux est contrôlée par l'Intérieur.

52. Justement à la Direction des affaires départementales et communales. Joindre le bureau des affaires algériennes pour les choses d'Algérie.

53. A la Direction des affaires pénitentiaires.

54. Cf. SCHMIDT, *Une source de l'histoire contemporaine : le fonds de la Police générale aux Archives nationales,* dans Rev. d'hist. mod. et cont., t. IV, p. 313-327.

55. Par exemple sous le Premier Empire, dans les pays rattachés à la France, en ce qui concerne la conscription, plus tard, en ce qui concerne les lois sur les associations.

56. Par exemple, la « Petite Eglise », les socialistes-chrétiens, les agitateurs de la « question romaine » de 1859 à 1863.

57. *Almanach national,* p. 174.

les lois en matière cultuelle, et c'est ce qui explique qu'on ait pu retrouver dans les archives des Cultes de nombreux dossiers de police, aujourd'hui classés aux Archives nationales dans la sous-série spéciale à la police[58].

6° *Ministère de la Justice.*

Non seulement les services des cultes ont été souvent réunis à la Chancellerie, mais les services du ministère de la Justice ont été d'ordinaire, dans une large mesure, chargés de préparer les lois et, surtout, de centraliser les renseignements qui concernent leur application, qu'il s'agisse de lois de droit commun[59] ou de lois spéciales aux cultes[60], de provoquer l'action des parquets, de répondre aux demandes diverses de ceux-ci et de collaborer avec les autorités administratives et policières au contrôle de l'opinion publique[61].

7° *Service des Beaux-Arts.*

Rarement autonomes[62], rattachées en majeure partie au ministère de la Maison impériale ou royale ou au ministère d'Etat, pour les régimes antérieurs à 1870, et, depuis, constituant une Direction ou un sous-secrétariat, au ministère de l'Instruction publique[63], les services des Beaux-Arts ont naturellement joué un grand rôle en ce qui touche la conservation des édifices religieux, par l'intermédiaire, en particulier, de l'organisation des Monuments historiques[64]. Après la Séparation, un arrêté du 22 avril 1906 avait créé au sous-secrétariat des Beaux-Arts un bureau des édifices cultuels, qui réunissait les

58. Cf. SCHMIDT, dans *Inventaire de la série F*, fasc. IV (1923).

59. De là, le nombre considérable de dossiers établis par la Division criminelle et communiqués à toutes fins utiles aux services des cultes, retrouvés dans les archives des Cultes. Nous les avons restitués à leur fonds original.

60. En matière de congrégations principalement.

61. Ce contrôle judiciaire s'est inscrit dans les rapports des procureurs généraux, si utiles pour la période pour laquelle font défaut les dossiers de police.

62. On créa le 2 janvier 1870 un ministère des Beaux-Arts; le 15 mai 1870 (et jusqu'au 23 août 1870), un ministère des Lettres, Sciences et Beaux-Arts. Dans le « grand ministère » Gambetta, on trouve également un ministère des Arts (14 novembre 1881).

63. Quelques attributions du service des Beaux-Arts à l'Intérieur ont passé au ministère des Travaux publics.

64. Voir ci-dessous, p. 205-206.

attributions anciennement dévolues aux 4e et 5e bureaux des cultes[65]; ce bureau fut supprimé par le décret du 27 mars 1907, et son personnel précisément transféré au Bureau ancien des Monuments historiques.

8° *Ministère des Finances.*

Les divers services du ministère des Finances sont intervenus dans l'administration cultuelle par la préparation du budget, la perception de la taxe de mainmorte établie sur les immeubles des communautés religieuses par la loi du 20 février 1849, par la liquidation des biens des congrégations religieuses[66], l'application des lois des 9 décembre 1905 et 13 avril 1908, qui attribuent les biens des établissements paroissiaux aux établissements publics communaux d'assistance ou de bienfaisance; ils sont également intervenus dans l'administration, avant la Séparation, des biens des menses épiscopales, dans l'attribution, depuis, de ces mêmes biens et des biens des menses capitulaires et des séminaires au paiement des dettes de l'ensemble des établissements ecclésiastiques et aux services départementaux d'assistance ou de bienfaisance.

9° *Ministère des Affaires étrangères.*

Au ministère des Affaires étrangères revient l'obligation de traiter les relations essentielles du Gouvernement français avec le Saint-Siège, et, sans suivre dans le détail les transformations intérieures des services qui furent chargés de ce soin, il suffit de rappeler que, en dernier lieu, c'est la Sous-Direction du Midi et de l'Orient à qui incombaient la correspondance, les travaux politiques relatifs à Rome et l'agrément réciproque des représentants accrédités par les deux pouvoirs (nonce et ambassadeur auprès du Vatican).

D'autres questions rentrent également dans les attributions du ministère des Affaires étrangères :

1° La protection des missions chrétiennes à l'étranger, et particulièrement dans les pays à civilisation primitive ou non eu-

65. Voir ci-dessus, p. 184.

66. La Direction générale de l'Enregistrement et des Domaines, en vertu d'un décret de 1910 et par application de la loi du 29 mars 1910 a créé à sa 4e Direction un bureau chargé de la liquidation des biens des congrégations, à la 3e un bureau chargé du recouvrement des taxes dues par les congrégations religieuses.

ropéenne de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique et de l'Océanie[67].

2° La protection des chrétiens d'Orient et d'Extrême-Orient, en vertu des capitulations ou traités passés, en particulier, avec les gouvernements ottoman et chinois, en liaison avec le ministère de l'Instruction publique, également intéressé à l'expansion de la langue et de l'influence françaises dans le monde; la protection des sujets ou ressortissants musulmans se rendant des colonies ou protectorats français en pèlerinage à La Mecque;

3° L'administration cultuelle des pays à protectorat, qui, par une tradition administrative contestable, continuent de relever du ministère des Affaires étrangères[68];

4° Le contrôle des établissements catholiques à l'étranger, et, dans les derniers temps, en particulier, des églises de Rome, Moscou et Madrid, toutes trois placées sous le patronage de Saint-Louis; la nomination et le contrôle des fonctionnaires français installés à Rome pour servir d'intermédiaire entre les administrations pontificales et le clergé ou les fidèles français (auditeurs de Rote; banquiers-expéditionnaires, etc.).

10° *Ministères « militaires »*.

Nous rangeons sous cette expression le ministère de la Guerre et le ministère de la Marine, avec le ministère issu de celui-ci, le ministère des Colonies[69].

Ces services ont eu à s'occuper d'administration religieuse en appliquant les lois militaires au personnel des divers clergés et en organisant les services d'aumônerie[70]. D'autre part, jusqu'à l'arrêté de la Commission du pouvoir exécutif du 18 juin 1848, l'administration des cultes chrétiens et israélite en Al-

67. Direction des affaires politiques; sous-direction, du Nord, de l'Extrême-Orient, des Amériques; sous-direction du Midi et de l'Orient, avec un service spécial des affaires coloniales et d'Afrique.

68. Essentiellement la Tunisie, puisque le protectorat sur le Maroc date de 1912, sept ans après la Séparation. Madagascar a passé du régime de protectorat à celui de colonie; il en est de même de plusieurs des pays qui font aujourd'hui partie de la colonie de l'Indo-Chine.

69. Y compris la forme transitoire, sous le Second Empire, du ministère de l'Algérie et des Colonies.

70. La loi du 8 juillet 1880 a supprimé les aumôniers du temps de paix; le décret du 27 avril 1881 a réglementé la situation des aumôniers en temps de guerre.

gérie a dépendu du ministère de la Guerre, et le culte musulman est resté dans cette dépendance jusqu'au jour où, le ministère de l'Algérie et des Colonies ayant achevé sa brève carrière[71], le service des cultes en Algérie releva directement de l'administration des cultes[72]. Il en était de même, d'ailleurs, des autres colonies, en vertu de l'arrêté du Chef du pouvoir exécutif du 10 décembre 1848, qui spécifia que les questions concernant le personnel des cultes dépendraient de l'administration des cultes, les dépenses afférentes restant inscrites au budget des colonies.

Dans les services des colonies[73], en effet, un bureau a d'ordinaire été chargé de centraliser tout ce qui concerne les cultes, en particulier le culte catholique[74] et les cultes protestants[75].

VI. — **Le Parlement, les organismes centraux de contrôle et les cultes.**

La législation cultuelle, telle que nous l'avons suivie dans son évolution, appliquée par les organismes centraux que nous venons d'énumérer, a été essentiellement élaborée par le Parlement, et contrôlée, dans ses effets théoriques et pratiques, par des corps spéciaux, comme le Conseil d'Etat et la Cour des Comptes.

Le Parlement, en effet, sous des noms divers et avec des combinaisons variées, est l'auteur responsable des lois qui, de l'an X à 1905, ont réglé les rapports de l'Etat avec l'Eglise, depuis la loi homologuant le Concordat jusqu'à celle qui l'a aboli. Il faut ajouter qu'auprès du Parlement, les courants les plus opposés de l'opinion, favorables ou hostiles aux Eglises, n'ont cessé de se manifester par le canal des pétitions.

Au sein du Parlement, enfin, il convient de noter les commissions spéciales, chargées de rapporter les pétitions et les projets de loi, et s'il n'est pas toujours facile de déterminer la

71. Le 17 février 1859, un décret avait attribué à ce ministère le service des cultes aux colonies.

72. Décret du 10 décembre 1860.

73. Ministère de la Marine et des Colonies; sous-secrétariat des Colonies; ministère des Colonies.

74. Evêchés coloniaux et préfectures apostoliques; séminaire colonial.

75. Nous disons à dessein les cultes protestants, la maison des Missions du boulevard Arago étant commune aux deux confessions.

besogne propre de toutes ces commissions, par suite de la disparition de leurs archives particulières[76], il en est cependant pour lesquelles on peut arriver à des précisions assez grandes, tel le Comité des cultes de l'Assemblée Constituante de 1848[77] ou les Commissions parlementaires qui ont préparé la Séparation[78].

Auxiliaire du pouvoir et des corps élus de la nation, le Conseil d'Etat, établi par la Constitution consulaire du 22 frimaire an VIII (19 novembre 1799) et l'arrêté du 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799), a eu à subir, au cours de son existence, certains assauts qui ont pu modifier ou même restreindre ses attributions, particulièrement pendant la Restauration; il n'en a pas moins eu un rôle considérable dans l'administration des cultes et, en dehors de ses fonctions administratives ou contentieuses dont l'énumération est faite dans tous les traités de droit administratif, a fonctionné dans les trois catégories d'affaires suivantes :

1° Les appels comme d'abus, c'est-à-dire les recours formés devant le pouvoir temporel contre l'abus commis, soit par un ministre du culte dans l'exercice de ses fonctions, soit par un fonctionnaire public qui porte atteinte à l'exercice public du culte ou la liberté de ses ministres. En cette matière, réglée par la loi du 18 germinal an X et divers textes postérieurs[79], le Conseil d'Etat a prononcé un grand nombre d'arrêts[80];

2° Le règlement des affaires contentieuses, à l'occasion des manifestations extérieures du culte (processions, convois d'obsèques, sonneries de cloches), ayant fait surgir des différends entre les autorités administratives et les ministres des cultes[81];

76. Par suite du très fâcheux usage qu'ont eu les rapporteurs, de tout temps, de considérer comme personnels les papiers dont ils étaient les détenteurs temporaires, ou encore par l'absence trop fréquente, au sein de ces commissions, de secrétariats bien organisés.

77. Voir ci-dessus, p. 43.

78. Cf. DEBIDOUR, *Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat*, t. II, passim.

79. Décret du 25 mars 1813, art. 5; ordonnances et lois des 29 juin 1814, 12 mars 1831, 18 septembre 1839, 26 mai 1849, 30 janvier 1852, 21 août 1872.

80. En dernier lieu, c'était la section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à la section du contentieux, qui traitait des appels comme d'abus.

81. A la même section et à la 1re section de la législation, de la justice et des affaires étrangères.

3° Les libéralités, par donations ou legs, aux établissements cultuels et qui doivent, dans la majorité des cas, être autorisées par le Conseil d'Etat, conformément à des textes variés, et, en particulier, à la loi du 2 janvier 1817.

En outre, depuis la Séparation, en l'absence d'un statut légal de la propriété ecclésiastique en France, le Conseil d'Etat, corroborant les efforts de la magistrature et spécialement de la Cour de cassation, a institué une jurisprudence aussi variée qu'étendue en matière cultuelle[82].

La Cour des Comptes, sortie de la Commission de comptabilité que Bonaparte avait créée par l'arrêté consulaire du 22 frimaire an IX (13 décembre 1800) et instituée par la loi du 16 septembre 1807, a subi, comme le Conseil d'Etat, mais moins profondément, diverses modifications au cours du XIXe siècle. En ce qui touche l'administration des cultes, elle n'a eu à y intervenir qu'à partir de la loi du 26 janvier 1892 et des décrets d'application du 27 mars 1893, qui ont assimilé les comptes et budgets des fabriques, conseils presbytéraux et consistoires aux règles de la comptabilité des autres établissements publics[83]. En conséquence de ces textes, les comptables des établissements cultuels ont été soumis aux mêmes obligations que les comptables des deniers des hospices et bureaux de bienfaisance, et dans les attributions de la Cour des Comptes est rentrée celle de juger en premier et dernier ressort tous ces comptes.

L'application de ces textes, qui diminuaient singulièrement l'autonomie des établissements cultuels, et, en ce qui touche la religion catholique, sapaient l'un des droits les plus anciens de l'épiscopat[84], s'est faite, malgré de véhémentes protestations[85], régulièrement jusqu'à la Séparation.

Nous devons enfin tenir compte de services beaucoup plus

82. Cf. ROGNONI, *Du statut légal de l'Eglise de France*, Paris, 1922, in-16.

83. Soumis aux stipulations des décrets des 23 prairial an XII (12 juin 1804), 18 mai 1806, 30 décembre 1809, de l'ordonnance du 12 janvier 1825, du décret du 31 mai 1862, etc.

84. En vertu du décret du 30 décembre 1809, avec le contrôle des autorités civiles (communes, départements, Etat), en ce qui concerne certains cas.

85. DEBIDOUR, *Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat*, t. II, p. 117-199.

spécialisés que les deux précédents et qui rentrent dans la catégorie des organismes de contrôle proprement dits appliqués à l'administration des cultes.

Le premier de ces services est le service de surveillance des édifices diocésains. Le 7 mars 1848 était créée une Commission des édifices religieux; le 16 décembre de la même année, par arrêté du Chef du pouvoir exécutif, cette Commission devenait la Commission des arts et édifices religieux. Mais la véritable organisation de ce service remonte au décret du 7 mars 1853. Ce décret, d'une part, instituait trois inspecteurs généraux, chargés de visiter, périodiquement ou par mandat exprès, les édifices que le ministre placerait sous leur surveillance et de contrôler l'activité des architectes diocésains; de l'autre, il organisait par la réunion de ces trois inspecteurs généraux, auxquels s'adjoindrait le Directeur des cultes pour le présider, un Comité des édifices diocésains et paroissiaux, commis pour examiner les plans et devis que fourniraient les architectes diocésains, ainsi que les demandes de secours que formeraient les communes en faveur des églises, temples et presbytères. Ce Comité, pour l'exercice de ses fonctions, recourut aux bons offices de vérificateurs-contrôleurs spécialement désignés à cet effet.

Le deuxième organisme est celui des Monuments historiques. En 1830, un fonds particulier pour la conservation de ceux-ci avait été inscrit au budget du ministère de l'Intérieur. Puis, en 1834, Guizot créa un Comité historique des arts et monuments, dont l'activité se déploya surtout dans l'ordre de l'érudition. Mais, en 1837, on fondait la Commission des monuments historiques, dont les prérogatives furent précisées par l'ordonnance du 19 février 1839. En 1853, cette Commission fut rattachée au ministère d'Etat, puis, de 1870 à 1876, au ministère des Travaux publics, et depuis lors, au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. La répartition des fonds affectés aux monuments classés était faite par la Commission, dont les pouvoirs légaux furent définis par la loi du 30 mars 1887 et le règlement d'administration publique du 3 janvier 1889, l'exécution des travaux décidés surveillée par les inspecteurs généraux des monuments historiques, et l'ensemble des affaires relevait d'un bureau spécial des Beaux-Arts, dont le chef était secrétaire de la Commission. L'essentiel de la loi précitée de

1887 sur le classement des monuments historiques a passé dans la loi de Séparation de 1905, laquelle a, d'ailleurs, établi qu'un classement complémentaire, en tout ou partie, des édifices servant à l'exercice des cultes, serait opéré.

VII. — Conclusion.

Dans l'encyclique *Immortale Dei*, le pape Léon XIII a tracé les règles de la « constitution chrétienne des Etats ». Il y a dit notamment : « Dieu a divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances : la puissance ecclésiastique et la puissance civile, celle-là préposée aux choses divines, celle-ci, aux humaines. Chacune d'elles en son genre est souveraine; chacune est renfermée dans ses limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial. Il y a donc comme une sphère circonscrite, dans laquelle chacune exerce son action de plein droit. » Nulle parole ne justifie avec autant d'autorité le système concordataire, qui a été un effort des deux puissances en vue d'établir l'harmonie de leurs rapports souverains.

Dans la masse des institutions et des textes auxquels, au cours des pages précédentes, nous avons fait allusion, un gouvernement vraiment soucieux de la liberté des croyances religieuses, pourra, croyons-nous, trouver des lumières pour amorcer une organisation, où, dans le jeu libre et loyal de leur évolution respective, Etat et Eglises sauraient accomplir leurs tâches diverses, et, le cas échéant, associer leurs efforts pour l'avantage de la paix nationale et humaine. L' « Eglise libre dans l'Etat libre », qui n'a été qu'une formule pour Cavour, mais qui est une réalité vivante aux Etats-Unis, pourrait ainsi trouver en France un champ fécond d'application.

Georges BOURGIN.
Archiviste aux Archives nationales.

(A suivre).

BULLETIN CRITIQUE

E. Lesne. — *Histoire de la propriété ecclésiastique en France.* Tome II : *La propriété ecclésiastique et les droits régaliens à l'époque carolingienne.* Fasc. 1, *Les Etapes de la sécularisation des biens d'église du* VIIIe *au* X^e^ *siècle* (Fasc. XIX des Mémoires et travaux des Facultés catholiques de Lille). Lille, Facultés catholiques, boulevard Vauban, 60, 1922. In-8° de XII-294 pages. Prix : 20 francs.

Le premier volume de l'histoire de la propriété ecclésiastique, paru en 1910[1], était consacré aux époques romaine et mérovingienne; pour cette période primitive, il embrassait l'ensemble du sujet. Parvenu à l'époque carolingienne, Mgr Lesne s'est trouvé dans l'obligation de traiter à part des sécularisations opérées ou tolérées par les Carolingiens; et c'est en effet dans l'histoire de la propriété ecclésiastique, à cette époque, un fait tellemnt considérable, qu'il méritait une étude approfondie et spéciale. De cette enquête, l'auteur ne nous livre encore qu'une partie, à savoir l'historique des sécularisations souffertes par les églises du VIIIe au Xe siècle. Il réserve pour un second fascicule l'analyse de la sécularisation, l'exposé méthodique et l'examen juridique des pratiques que subissent les églises. Un troisième fascicule montrera comment les droits régaliens ont été perdus par la royauté, comment, pour une part, ils ont passé aux seigneurs, et comment, pour une autre part, ils ont été abolis au profit du clergé.

Dans ce premier fascicule, on suit les diverses étapes de la sécularisation à partir de la fin du VIIIe siècle. Elle est d'abord le fruit de l'anarchie et de l'absence d'un pouvoir central régulateur. Les premiers Carolingiens, en particulier Charles Martel, dénoncé plus tard comme le premier auteur des sécularisations, n'ont fait que s'en réserver le profit en dépouillant les tenants des partis adverses et en attribuant à leurs fidèles, d'une part, les évêchés et abbayes, d'autre part, les biens d'église le plus souvent dérobés déjà. Sous les fils de Charles Martel, Pépin et Carloman, des formes régulières sont instituées; les détenteurs de biens d'églises sont tenus de reconnaître le droit de l'Eglise en souscrivant des lettres de précaire et en payant un cens.

Le réformateur saint Boniface a obtenu des princes l'institution d'évêques légitimes et l'arrêt des spoliations. Mais après la mort de

1. Cf. *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. II (1911), p. 490.

Carloman, Pépin, devenu roi, procède à un inventaire, puis à une sorte de partage méthodique des biens d'église. Chaque église garde ou recouvre la part qui lui est indispensable; le reste est attribué en bénéfice aux hommes du roi, en particulier aux comtes, dont la dotation (comitatus) se compose en partie de biens d'église. Pépin astreint ces bénéficiers à des charges nouvelles, paiement à l'église d'une double dîme du revenu, en plus des cens, part contributive aux frais des réparations des bâtiments ecclésiastiques. Quant aux évêchés et abbayes, Pépin en conserve la collation et s'il n'attribue les évêchés qu'à des clercs, il institue souvent des abbés séculiers ou laïques.

Charlemagne suit vis-à-vis des églises la même politique; lui aussi puise dans le temporel des églises pour établir ses fidèles; il se contente de préciser certains points de la législation déjà en vigueur. Le capitulaire d'Héristal distingue nettement les bénéfices cédés à leur gré par les prélats des bénéfices attribués par le roi. A la différence des premiers, les précaires que le roi ordonne de passer ne sont révocables que sur son ordre.

Le règne de Louis le Pieux procure soulagement aux églises. Il rétablit les élections canoniques, dresse une liste des monastères réguliers qui auront droit à des abbés du même ordre, ordonne de constituer une mense en faveur des communautés qui restent sous l'autorité d'un abbé séculier. D'autre part, Louis le Pieux renonce à puiser à nouveau dans le temporel des églises en faveur de ses fidèles laïques; à cet égard, il arrête la sécularisation. Toutefois, les biens déjà sécularisés restent aux mains des détenteurs. Aussi, le clergé réformiste commence à faire entendre par la bouche d'Agobard et de Wala des protestations et des demandes de restitution auxquelles les grands laïques ne permettent pas à l'empereur d'acquiescer.

Après la mort de Louis le Pieux, le démembrement de l'empire en trois royaumes, l'exiguité des parts et le besoin qu'ont les rois rivaux de recruter des fidèles entraînent la reprise des sécularisations de biens d'Eglise en faveur des hommes royaux. L'abbatiat laïque est étendu aussi à maintes abbayes épargnées jusqu'alors.

Mais, désormais, le clergé plus instruit, et féru des droits que lui confèrent les règles canoniques, résiste aux empiétements du pouvoir séculier. Dans un grand nombre d'assemblées semi-laïques, semi-ecclésiastiques et dans des conciles où siègent les seuls évêques, le clergé présente ses revendications et dresse, notamment à Meaux et à Paris, tout un programme de réformes. L'hostilité des grands laïques qui ne veulent pas se laisser dépouiller, la pression qu'ils exercent sur les monarques empêchent la réforme d'aboutir. C'est pour la réaliser en dépit des opposants que sont fabriqués les Faux Capitulaires et les Fausses Décrétales, c'est pour intimider les spoliateurs que des visionnaires ou leurs interprètes propagent leurs terrifiants récits. La papauté

essaie aussi d'arrêter la spoliation et de rétablir le règne de la discipline canonique; l'épiscopat continue de faire entendre des plaintes qui sont d'autant plus justifiées que l'anarchie croît dans une société où l'autorité royale, elle aussi, a sombré.

Au cours de ces débats, une sorte de transaction a été entrevue. Le clergé s'est résigné à admettre qu'une part des biens ecclésiastiques fût consacrée à l'entretien de la milice, à la condition que les bénéficiers fussent, non pas les hommes du roi, mais ceux de l'église et du prélat. Les évêques et les abbés soutiendront la milice du royaume en envoyant leurs hommes quand ils en seront requis. En place des fidèles du roi possessionnés en biens ecclésiastiques se forme le groupe des vassaux de l'église. Ainsi s'organise la seigneurie d'Eglise, tandis qu'avec l'autorité royale disparaît, au Xe siècle, la législation des Capitulaires relative aux sécularisations.

Cet exposé historique est appuyé, il est inutile de le dire, sur une documentation abondante. Mgr Lesne, fidèle à sa rigoureuse méthode, a groupé simplement les faits connus et il en a exprimé les conclusions naturelles qui par conséquent ne peuvent être que difficilement rejetées. Le doute atteindra peut-être certains détails sujets à controverse. L'interprétation générale doit dans tous les cas être retenue. D'ailleurs, l'analyse méthodique que nous promet l'auteur dans une seconde partie de son travail achèvera sans doute de faire la lumière sur la lointaine histoire des droits régaliens, dont à toutes les époques l'Eglise a subi les atteintes et dont Mgr Lesne aura scruté et éclairé les obscures origines.

J. PETER.

Emile CHÉNON. — *Les Jours de Berry au Parlement de Paris de 1255 à 1328.* — Paris, librairie du Recueil Sirey, 1921. In-8° de 395 pages.

L'ouvrage de mon cher et respecté maître M. Chénon, dont devait rendre compte ici mon regretté collègue Georges Lardé, témoigne d'une profonde connaissance de l'histoire du Berry et d'une immense culture juridique, acquise au cours d'une vie consacrée à l'enseignement de l'histoire du droit et féconde en travaux d'érudition dans les directions les plus variées. Il réunit ainsi des qualités qui sont souvent séparées et dont l'alliance est cependant nécessaire pour une parfaite compréhension de notre histoire juridique. Il intéressera les historiens qui savent que les faits historiques, grands et petits, ont eu, à partir de la seconde moitié du XIIIe siècle, quelque écho devant le Parlement de Paris. Et il avertira utilement les historiens du droit en leur montrant avec quelles précautions il faut interpréter ses arrêts, si l'on veut

y trouver autre chose que ce qu'on y a si longtemps cherché : des arguments de légistes en faveur de l'accroissement des droits du roi.

Mais la mise en œuvre de la donnée même d'un tel livre de piété provinciale était bien délicate. L'auteur avait trop le sens de l'histoire, il était trop frappé par l'évolution décisive des institutions dans la seconde moitié de son cher XIIIe siècle pour ordonner sur un plan purement méthodique la masse considérable de renseignements que lui fournissaient les *Olim* édités par le comte Beugnot et les *Actes du Parlement* inventoriés ensuite par Boutaric avec une si surprenante indifférence pour les travaux de son devancier. Il a donc adopté, dans la majeure partie de son ouvrage, un ordre chronologique, étudiant règne par règne et session par session les affaires discutées aux « jours » du Berry; et la variété de ces questions est telle, elles sont exposées avec tant de limpidité et des détails si vivants que l'auteur, comme il en exprimait l'espoir, a su éviter toute monotonie.

Ceci fait, M. Chénon a justement pensé qu'il serait utile de ramasser sur un plan simple et logique les renseignements juridiques que les analyses de la première partie lui avaient permis de dégager. Et c'est ainsi qu'ayant consacré quatre chapitres aux arrêts rendus sous Saint-Louis, sous Philippe-le-Hardi, sous Philippe-le-Bel et sous les fils de ce dernier, il résume, dans un chapitre V le « Progrès des institutions royales et du droit coutumier en Berry de 1255 à 1328 ». Entre ces deux parties, outre de nombreux renvois, des liaisons sont aisément établies par une table des noms de lieux et de personnes, une « table des principales matières juridiques » qui fait cruellement défaut à beaucoup d'excellentes publications de textes, et enfin par une table analytique détaillée. Quand j'aurai ajouté que M. Chénon a pris soin, pour éclairer de nombreux procès successoraux, de publier en appendice les généalogies des principales familles berruyères, les familles de Bomez, de Chauvigny, de Joigny, de Sancerre, de Sully et de Vierzon, on pourra apprécier sa rare conscience et deviner les services que son ouvrage est appelé à rendre.

Un tel ouvrage ne se prête guère à un résumé. Je me borne à indiquer, comme intéressant spécialement les lecteurs de cette Revue, le n° 168 où est retracé en quelques traits précis, d'après les documents analysés plus haut, le déclin très net de la juridiction ecclésiastique sous les attaques dirigées contre elle par les officiers de Philippe-le-Bel. Le n° 176 donne des renseignements sur la régale temporelle exercée pendant la vacance du siège de Bourges, d'après des arrêts de 1280 et 1281 interprétant restrictivement un privilège accordé en 1159 à l'église métropolitaine par Louis VII; d'autre part, en 1278, il fut constaté en Parlement que le roi n'avait jamais exercé la régale spirituelle à Bourges. On relèvera avec intérêt, sous le n° 176, des arrêts montrant que la célèbre ordonnance de 1275 sur les amortissements et

les nouveaux-acquêts avait eu des précédents de jurisprudence. Le n° 178 est relatif à la garde générale prétendue par le roi sur les églises et monastères de son royaume et souligne l'avantage qui en résultait, dans de nombreux cas, pour les établissements ecclésiastiques; mais le Parlement n'entend pas qu'elle porte préjudice à la garde spéciale du seigneur local, si elle est fondée sur des titres, et il n'admet pas les nouvelles avoueries défendues d'ailleurs par l'ordonnance de 1272. Le n° 169 signale enfin quelques exemples de pariage pratiqué entre le roi et des établissements berruyers.

Olivier MARTIN.

HERGENRŒTHER-LECLERCQ. — *Histoire des Conciles.* Tome VIII, 1re et 2e partie. Paris, Letouzey, 1917. 2 vol. in-8° de 1260 pages.

Le tome VII de l'*Histoire des Conciles* relate, dans la première partie, la suite des événements qui ont déterminé et accompagné la tenue des conciles sous les pontificats de Paul II, Sixte IV, Innocent VIII, Alexandre VI, Jules II et Léon X. Quant à la seconde partie, elle pourrait s'intituler : histoire générale des débuts du protestantisme. On y trouve, en effet, l'exposé des efforts et des luttes de Luther, la formation du luthéranisme dans sa marche lente et irrégulière, l'expansion du mouvement réformateur en Allemagne, en France, en Angleterre, en Danemark et en Norvège, en Suède et en Livonie, dans les Pays-Bas et en Suisse.

Dans la première partie, dom Leclercq s'est contenté, selon sa méthode habituelle, de traduire l'ouvrage allemand en l'enrichissant de notes bibliographiques et de quelques considérations personnelles. Il eût mieux valu qu'il se décidât, en maints passages, à refondre le travail d'Hergenrœther, comme il l'a fait pour la seconde partie. Les procédés d'exposition du savant cardinal sont, en effet, beaucoup plus touffus, beaucoup moins clairs que ceux d'Hefele. Celui-ci, bien qu'il ne négligeât jamais la suite des événements historiques, savait choisir ceux qui intéressaient directement la tenue des conciles et mettre en relief les événements qui les préparaient; son continuateur accumule les faits qui n'ont qu'un rapport lointain ou même nul avec les assemblées conciliaires et au lieu de voir un peu plus clair dans les décisions synodales, nous perdons la trame profonde des véritables faits auxquels elles correspondent. Ainsi, pour un événement considérable comme le Concordat de 1516, conclu entre Léon X et François Ier, Hergenrœther nous raconte comment Louis XII étant mort (1515) sans postérité masculine, le duc d'Angoulême lui succéda sous

le nom de François Ier. Il montre complaisamment comment le nouveau gouvernement tourne ses regards et toute son énergie vers la nouvelle expédition d'Italie et la récupération de Milan, comment il maintint ses alliances avec Venise et l'Angleterre, comment il se procura de l'argent et des soldats. Puis il arrive à la fameuse entrevue de Bologne et, après avoir narré les tractations purement politiques qui n'aboutirent à aucune convention ferme, brusquement, en trois lignes, il déclare qu'il en fut autrement pour les affaires ecclésiastiques et il reproduit aussitôt in-extenso le texte du concordat, et sans transition il passe à un autre chapitre. Evidemment, les faits historiques se tiennent très étroitement et l'histoire politique éclaire l'histoire ecclésiastique; mais d'abord, il est impossible de tout raconter et le juste choix est une nécessité autant qu'une vertu de l'esprit critique; d'autre part, le concordat de 1516 devait se substituer à une autre charte des rapports de l'Eglise et de l'Etat : la Pragmatique sanction de Bourges (1438). Or, bien avant que cette dernière fut liquidée par le nouvel instrument diplomatique, elle était, dans des parties capitales, comme la nomination des évêques, tombée en désuétude sous l'effort concerté du pape et du roi, de sorte que, à beaucoup d'égards, ils ne firent que sanctionner un état de fait plutôt qu'ils n'introduisirent une discipline nouvelle. De tout cela qui constitue l'intérieur de la question étudiée, il n'est pas du tout traité.

Dans la seconde partie du tome VIII, dom Leclercq ne s'est pas contenté de traduire le continuateur d'Hefele. Il a considéré que le travail du savant cardinal, dans le volume consacré aux premiers développements du protestantisme, était trop compact (950 pages) et s'écartait de l'étude directe des conciles pour devenir une étude générale des origines de la Réforme. Il en a donc entrepris une refonte pour le ramener à des proportions mieux équilibrées (600 pages). On ne peut que le féliciter de cet effort, d'autant plus qu'il a su conserver, dans la nouvelle présentation qu'il nous offre, le texte des diètes si nombreuses et si importantes qui ont eu lieu à l'époque envisagée.

Le récit d'Hergenroether, embroussaillé de faits et d'événements accessoires, n'a malheureusement pas entièrement perdu, sous la plume de dom Leclercq, son caractère touffu, et sa trame reste difficile à suivre. Il y aurait eu grand intérêt à ce que, de temps à autre, les étapes du développement doctrinal de la Réforme, fussent marqués avec précision. On eût possédé ainsi le fil directeur qui manque si fréquemment dans les travaux allemands. Il n'y a rien de commun entre les notations précises, condensées et faisant corps avec l'exposé, dont je parle, et les notes abondantes, vagues et générales dont l'auteur a été un peu prodigue dans les autres tomes de l'*Histoire des Conciles*.

Quoi qu'il en soit, outre la sobriété louable dont il fait preuve dans la première partie de ce tome VIII, on doit reconnaître que la seconde

partie constitue la seule histoire vraiment documentée que nous possédions en français de la formation et des premiers développements du protestantisme.

H.-X. ARQUILLIÈRE.

Commandant R. QUENEDEY. — *La prison de Jeanne d'Arc à Rouen.* Etude historique et archéologique. — Paris, Champion; Rouen, Defontaine, 1923. In-8° de 132 pages avec plan et croquis.

Dans les derniers jours de décembre de l'année 1430, Jeanne d'Arc était amenée à Rouen pour y être jugée. Sa captivité dura cinq mois. Où fut-elle enfermée pendant ce long martyre? Dans le château de Bouvreuil, dit de Philippe Auguste. Mais en quelle partie de ce château? Cette question, qui a tourmenté nombre d'historiens, vient enfin de trouver une solution que l'on peut considérer comme définitive. Elle est due à un érudit archéologue, pour qui les vieilles « maisons » de Rouen n'ont guère de secrets, le commandant Quenedey, qui a intitulé son étude : *La prison de Jeanne d'Arc à Rouen.*

Il s'agissait de déterminer, avec toute la précision possible, sinon avec une précision absolue, l'emplacement et les dispositions de la prison de Jeanne d'Arc.

Le commandant Quenedey étudie d'abord les sources : 1° les dépositions contenues dans le procès de condamnation et de réhabilitation; 2° les documents descriptifs, en particulier le *Livre des Fontaines* (de 1525), le *Château fortifié* de Farin, *une Lithographie* de Jolinont, reproduisant la Tour de la Pucelle au début du XIXe siècle; 3° les mémoires critiques de Stabenrath, Ballue, Bouquet, Deville, Hellis, Albert Sarrazin et Georges Dubosc; 4° les résultats des fouilles exécutées au début du XXe siècle et notamment en 1908, résultats en grande partie consignés dans différents mémoires de M. Ed. Delabarre; 5° enfin, les débris même de la Tour de la Pucelle, enfermés dans la maison de l'architecte Dagnet, au n° 102 de la rue Jeanne d'Arc.

Que la tour dite *Vers les Champs*, et dénommée depuis Tour de la Pucelle, ait servi de prison à Jeanne d'Arc, c'est ce qu'avaient déjà démontré plusieurs historiens, par exemple Bouquet et Deville. Mais jusqu'à présent on n'avait su déterminer à quel étage était cette prison. D'après les textes des Procès, la chambre ou prison était *quaedam camera media;* elle était située *sous un degré vers les champs*, et on y accédait *en montant huit marches.* Se servant de ces données, et par suite de savantes déductions topographiques, le commandant Quenedey arrive à prouver d'abord que la *prison n'a pu être située au deuxième étage de la tour.* Poursuivant ses recherches, il étudie la base encore

existante de la Tour de la Pucelle, compare les cotes de nivellement du sol de cette tour, des seuils des portes du Donjon (aujourd'hui Tour Jeanne d'Arc), de l'escalier de la rue Faucon actuelle, du sol de la cour et de la basse-cour du château et il conclut : « Au xve siècle, la prison était élevée de 1 m. 60 au-dessus de l'extérieur (palier ou sol du rez-de-chaussée). Le rez-de-chaussée se trouvait à 1 m. 28 (au moins à 1 m. 15) en contrebas du sol. Il est donc impossible que la prison ait été placée au rez-de-chaussée. Comme elle n'était pas au deuxième étage, il faut admettre qu'elle était située au premier. »

Restait à en déterminer les dimensions. C'est ici surtout que s'exerce la science archéologique du commandant Quenedey. Reconstituer la prison de Jeanne avec ses fenêtres et ses meurtrières, la flanquer de l'escalier qui y menait, donner à chaque marche la hauteur qu'elle eut réellement, en dessiner chaque spirale, en décrire l'accès et la disposition intérieure avec le réduit contigu d'où l'on pouvait espionner la prisonnière, voilà le tour de force que M. Quenedey sut accomplir. On ne sait ce qu'il faut admirer le plus, ou de la sûreté de sa science ou de la clarté de ses descriptions.

Il n'y a qu'à le suivre pour visiter, en quelque sorte, Jeanne d'Arc dans sa prison. L'escalier gravi, « la salle apparaît peu à peu avec ses proportions et sa forme : haute, avec ses 5 m. 40 d'élévation sous les fortes solives régulièrement espacées de son plafond; sévère et froide, avec ses six faces égales, formées de murs nus, aux assises régulières de petit appareil. Dans la face située près de celle de la porte, s'ouvrait l'entrée des latrines. A gauche de la fenêtre, une masse sombre se dessinait : c'était le lit, dressé le long de la muraille. Devant les pieds du lit, une grosse poutre placée en travers, s'étendant vers le milieu de la pièce, l'autre extrémité scellée dans le mur. A cette poutre était attachée une chaîne traînant à terre, et au bout de cette chaîne un prisonnier, entravé par les pieds : ce prisonnier, c'était la Pucelle. »

On ne félicitera jamais assez le commandant Quenedey d'avoir, à force de patience et de science, reconstitué jusque dans les détails les plus minutieux et les plus intimes cette demeure, à la fois triste et sacrée, où « la Sainte de la patrie » a dû passer ses derniers jours.

E. VACANDARD.

LA BOETIE. — *Discours de la Servitude volontaire,* suivi du *Mémoire* (inédit) *touchant l'Edit de janvier 1562.* Introduction et notes de Paul BONNEFON. — Paris, éditions Bossard, 1922. In-18 de 216 pages (Collection des Chefs-d'œuvre méconnus).

Vers 1550, on commença en France à suffisamment connaître l'antiquité classique. Enthousiasmés par ce savoir, certains voulurent exprimer en français les idées qu'ils avaient trouvées dans les auteurs grecs et latins. Ainsi, se rappelant ce qu'il avait lu sur les tyrans et la tyrannie, Etienne de La Boëtie, jeune conseiller au Parlement de Bordeaux, composa la *Servitude volontaire* ou *Le Contre un*. Après sa mort prématurée (1563), Montaigne, qui était son compatriote, son collègue et son intime ami, recueillit ses manuscrits, publia une partie[1] de ses œuvres en 1571 et 1572, et inséra ses sonnets dans les *Essais*[2]; seulement Montaigne, homme prudent, n'édita point la *Servitude volontaire* et s'efforça d'atténuer la portée de cette œuvre en faisant remarquer[3] que l'auteur l'avait écrite dans sa jeunesse et par manière d'exercice littéraire[4]. C'est que des fragments du *Contre un* avaient été insérés en 1574 dans le pamphlet protestant attribué à Nicolas Barnaud et intitulé *Le Réveille-matin des Français*, et qu'en 1576 l'opuscule entier avait été reproduit par Simon Goulart dans les *Mémoires de Charles IX*.

Le prudent Montaigne n'édita point non plus « quelques mémoires sur cet Edit de janvier fameux par nos guerres civiles », et se contenta de signaler cette œuvre de son amï. A Aix-en-Provence, dans le manuscrit n° 410 de la Bibliothèque Méjane, M. Bonnefon trouva la copie d'une dissertation, qui, se rapportant à l'Edit de janvier 1562[5] et émanant d'un magistrat lettré de Guyenne, semble bien être ces « mémoires » dont parle Montaigne. En l'attribuant formellement à La Boëtie, M. Bonnefon publie cette dissertation dont il place (p. 211) la composition en août ou en septembre 1562[6]. C'est un rapport, ou un

1. Voir Gustave Lanson. *Manuel bibliographique de la littérature française moderne*, t. I (1909), p. 195.

2. Édition de 1588, livre I, chapitre 29.

3. *Essais*, livre I, chapitre 28.

4. Sur l'authenticité, l'intégrité, les sources et la portée de la *Servitude volontaire*, voir les travaux indiqués par Hauser, *Les Sources de l'histoire de France, XVIe siècle;* t. III (Paris, A. Picard, 1912), p. 251.

5. L'Édit de juillet 1561 avait interdit les assemblées publiques avec ou sans armes et aussi les réunions cultuelles protestantes. Celui de janvier 1562 prescrivit aux réformés de restituer les églises qu'ils avaient prises, leur défendit de bâtir des temples et d'injurier les catholiques, mais leur permit de pratiquer ouvertement leur religion.

6. L'auteur du *Mémoire* (p. 138) demande « la punition des insolences advenues à cause de la religion »; or, dans les premiers mois de 1562, Montluc, qui arrivait alors en Guyenne, accomplit cette punition avec le zèle et par les moyens que l'on sait. Ailleurs (p. 132), La Boëtie dit que le concile « ne s'assemblera jamais »; or, le concile de Trente, interrompu depuis dix ans, reprit ses travaux le 18 janvier 1562, et dans l'été de cette même année les prélats français partirent pour Trente, où ils arrivèrent en août. Le *Mémoire* semble donc antérieur et aux déplacements de Montluc à travers le sud-ouest et au départ des évêques français pour le concile. Aussi ne conviendrait-il pas de placer la rédaction de l'ouvrage dans les premiers mois de

projet de rapport, élaboré pour le Parlement de Bordeaux par un magistrat de cette cour.

L'auteur, que nous admettons être La Boëtie, constate que le mal dont souffre la France est « la diversité de religion ». Cette diversité provoque la malveillance, voire la haine, entre les particuliers. De plus, quoi que fassent les représentants de l'autorité, leur conduite déplaît forcément à l'un des partis, parfois aux deux, en sorte que l'autorité publique n'est plus ni respectée, ni obéie. Sans doute, il faut n'avoir « autre loi que sa conscience »; mais il n'est « rien plus fol, plus vain et plus monstrueux que la conscience et superstition de la multitude indiscrète. » Faisant, à tort, peu de cas des doctrines, La Boëtie estime que ni Luther, ni Zwingli, ni aucun autre hérésiarque ne causa la Réforme. Pour lui, ils furent seulement des « instruments pour émouvoir la noise », dont les causes sont les abus de l'Eglise et l'opiniâtreté de maintenir et ces abus et des observances indifférentes. Quant à la mise à mort des hérétiques, elle servit seulement à répandre davantage l'hérésie.

Après avoir constaté les maux engendrés par la diversité de religion et les causes de cette diversité, La Boëtie cherche des remèdes. L'un consisterait à adopter franchement la Réforme; mais « le roi n'a jamais montré qu'il y eût pensé ». Certains croient tout apaiser en conservant l'ancienne religion et en autorisant la nouvelle; « mais de ma part je ne puis goûter cet entre-deux ». Et La Boëtie en donne les raisons suivantes. Des deux croyances l'une est vraie et l'autre erronée : alors « quelle excuse peut avoir Sa Majesté de souffrir que l'une des deux parties de son royaume, clairement et sant feinte, fasse profession d'une fausse opinion ». En France, depuis un an, on a essayé la tolérance : or, les protestants ne sont pas contents de ce qu'on a fait pour eux; ils demandent des temples, mais ils commencèrent par les prendre et ils continuent de faire du tumulte; quand ils auront la liberté, ils ne vivront pas paisiblement, parce que, trouvant l'ancienne religion fausse et mauvaise, ils en combattront les fidèles. — En Allemagne, on a proclamé la tolérance[7]; mais « l'on n'a vu autre chose sortir de cela que guerres et infinies calamités ». — Si l'on autorise deux religions, il y en aura bientôt beaucoup d'autres, qu'il faudra permettre aussi; et alors « la France se remplira d'impiété et d'irréligion ». — Quant à établir la tolérance en attendant les décisions du

1562? En adoptant cette date, on expliquerait au surplus l'absence d'allusions aux graves événements qui se déroulèrent entre l'échauffourée de Vassy (1er mars 1562) et la capitulation de Bourges (31 août 1562). Mais peut-être les registres du parlement de Bordeaux aideraient-ils à dater exactement le *Mémoire* et à déterminer les circonstances de sa composition.

7. En 1552 par le traité de Passau.

concile[8], c'est vain; car, pendant cette attente, les choses empireront, et, par ailleurs, il faudra nécessairement imposer par la force les décisions du concile. — De plus, les voisins de la France, alarmés de notre état intérieur qui peut troubler leur pays, nous attaqueront avec d'autant plus de chance de nous battre que nos dissensions nous mettront en infériorité et que chaque parti sera tenté de s'appuyer sur les étrangers.

Puisque le roi conserve l'ancienne religion, puisqu'il serait fâcheux d'en avoir deux simultanément, restent deux remèdes : « commencer par la punition des insolences advenues à cause de la religion, et, après, ne laisser, comment que ce soit, qu'une Eglise, et que ce soit l'ancienne, mais qu'on réforme tellement celle-là qu'elle soit en apparence toute nouvelle » (p. 139).

Le soin de châtier les rebelles incombera non pas aux gouverneurs, mais aux Parlements. Ces cours souveraines choisiront « les endroits où sont advenues les plus grandes violences », et là puniront les chefs et feront « quelques exemples mémorables... comme rasement de maison et démantellement de ville » (p. 141).

Sur la réforme de l'Eglise, La Boëtie développe longuement ses idées, qu'on peut résumer ainsi. Conserver les images, mais ne plus les faire vénérer aux fidèles. — Avoir le matin un sermon, dans lequel « le prêcheur pourra librement prêcher de toutes choses, et, en prêchant disputer et débattre, toutefois sans rien avancer sur la doctrine de notre Eglise »; mais le soir en avoir un autre, fait par un « séculier », qui enseignerait « purement l'Evangile » et qui exhorterait le peuple à « suivre les commandements de Dieu et réprimer les vices ». — Au service de l'après-midi réciter en français une prière publique — Ne rien changer au baptême, à la confirmation ni à l'extrême-onction; mais, avant la cène, prêcher en français sur « la dignité du sacrement..., la foi..., la contrition » (p. 151), puis donner aux fidèles la communion sous les deux espèces. — Conserver la confession, sans la rendre obligatoire; mais avoir des confesseurs recommandables et désintéressés et confesser les femmes à jour fixé et en lieu déterminé. — Exiger que chaque clerc fasse dans l'église la fonction de son ordre; limiter le nombre des prêtres suivant les besoins du service religieux; ne conférer la prêtrise qu'à des clercs de trente ans, vivant dignement et sachant prêcher; remanier et réglementer la collation des bénéfices. — Empêcher le clergé d'aller aux maisons mortuaires et de participer aux enterrements; néanmoins « que l'Eglise fasse commémoration du mort et prie pour lui aux services accoutumés, et ce dans le temple seulement, mais à tous également et sans rien prendre, ni plus ni moins pour les pauvres que pour les riches » (p. 159).

8. Le concile de Trente, dont les travaux furent interrompus entre la 16e session (1552) et la 17e session (1562).

Qui procèdera à toutes ces réformes? Le roi, « protecteur de l'Eglise gallicane »; car « excepté deux ou trois points de ce que j'ai dit, tout le demeurant n'est point chose que le roi ne puisse et ne doive faire et ne l'ait accoutumé » (p. 162). Pratiquement les Parlements, dans leur ressort, assigneraient à chaque évêque un coadjuteur, « homme suffisant et amateur de concorde », qui veillerait à « l'entretien des articles de la réformation... pour mettre ordre aux erremens et faire l'office de prédication » (p. 167). Afin d'assurer partout l'exécution de ces mesures « aucun des évêques de France passerait par tous les évêchés pour faire le règlement... Monsieur d'Orléans [Jean de Morvilliers] est vraiment digne de cette charge, et un autre avec lui, qui lui ressemblerait, si on en pouvait choisir un qui ne fût si turbulent ni si superstitieux que la plupart » (p. 171). L'unité religieuse ainsi rétablie par ces réformes, « soit défendu, à autres qu'aux députés par les évêques, de dogmatiser ni administrer les sacrements; qui prêchera, qui administrera autrement, soit puni de mort; qui assistera à telles prédications et administration des sacrements, soit puni d'amende pécuniaire » (p. 172).

L'auteur du mémoire est un légiste, qui sacrifie tout à la raison d'Etat, et qui, en paraissant servir le roi, s'efforce surtout d'accroître les attributions et le pouvoir des Parlements. Ce légiste n'aime ni le peuple (p. 104, 175), ni les idées démocratiques véhiculées par la Réforme. Il déteste les protestants, parce que ce sont des mutins audacieux (p. 173) et insatiables (p. 125, 126, 143), parce que leur organisation religieuse est devenue une organisation de guerre civile (p. 172), parce qu'en fait ils travaillent pour des chefs ambitieux (p. 121, 130)[9].

Si notre magistrat est hostile aux huguenots, par contre il soutient leurs idées. Sans doute il veut maintenir le catholicisme; mais il entend conserver seulement l'aspect extérieur de l'ancienne religion, et il compte abriter le calvinisme derrière cette façade. Jamais notamment un vrai catholique ne parlerait de l'eucharistie comme il en parle (p. 151). On savait déjà[10] que le Parlement de Bordeaux favorisa discrètement la Réforme; nous en trouvons ici une nouvelle preuve. Si cette dissertation fut composée par La Boëtie — ce qui est possible, — nous ne serons pas surpris de cette tendance calviniste; car le pseudo-Bèze nous apprend que La Boëtie « ne se souciait pas beaucoup de la religion romaine »[11].

Sur la détresse du clergé en 1561, sur les non-paiement des dîmes, sur le nombre relativement restreint des protestants, sur l'attachement

9. Ce côté politique de la Réforme française est connu et a déjà été signalé dans la *Revue*, t. VII (1921), p. 299, et t. IX (1923), p. 81.

10. Voir *Revue*, t. V (1914-1919), p. 630.

11. *Histoire ecclésiastique des églises reformées*, édit. Marzial, t. I, p. 502, col. 1.

des campagnards à l'ancienne religion, le mémoire nous fournit d'intéressants renseignements. Qu'il émane ou non de La Boëtie, il mérite considération : aussi complimentons-nous de son heureuse trouvaille M. Bonnefon, à qui malheureusement la mort ne permit pas de corriger les épreuves du présent livre, en sorte que certaines fâcheuses fautes d'impression déparent ce joli volume si bien imprimé sur beau papier.

Tous les lettrés voudront avoir cette nouvelle édition de la *Servitude volontaire*, et tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du XVIe siècle voudront lire le *Mémoire touchant l'Edit de janvier 1562*.

Maurice ROUSSET.

Francis VINCENT. — *Saint François de Sales, directeur d'âmes. L'éducation de la volonté.* — Paris, Beauchesne, 1923. In-12 de VIII-582 pages.

— *Le travail du style de saint François de Sales d'après les corrections faites sur l' « Introduction à la vie dévote ».* — Paris, Beauchesne, 1923. In-12 de VIII-116 pages.

Un mot d'abord de la genèse de ces deux volumes. Ce sont, certes! des ouvrages d'actualité — saint François de Sales sera toujours d'actualité dans l'Eglise et, en particulier, dans l'Eglise de France! — mais ce ne sont pas simplement, comme pourrait le faire croire le millésime qui se lit sur leur couverture, des ouvrages de circonstance. Ils ont paru en 1923, en pleine célébration du tricentenaire de la mort du grand évêque de Genève. Mais c'est là un pur hasard, un hasard heureux, sans aucun doute, un hasard dont M. l'abbé Vincent n'a, certainement pas été fâché, dont il a même dû être bien aise, mais que, à coup sûr, il n'avait pas prévu et que, par conséquent, il n'avait pas voulu. Les fêtes dont vient d'être l'objet l'auteur de l'*Introduction à la vie dévote*, ont, comme chacun sait, fourni occasion et matière à plusieurs écrits de valeur[1] dont la mise au jour a été comme un second jubilé, un jubilé littéraire ajouté au jubilé religieux, qui se faisait, ailleurs, en l'honneur du saint. Mais il importe de bien le dire dès le début, ce ne sont pas elles qui ont été la cause déterminante de la composition des deux livres dont on vient de lire le titre. Si nous sommes bien renseignés, quand ils ont paru, il y avait quatorze ans — cinq ans de plus qu'Horace en demande pour les œuvres qui ont l'am-

1. Voir, par exemple, pour ne citer ici que ces deux noms, les belles pages qu'ont publiées sur saint François de Sales, à l'occasion de son tricentenaire, M. Henri Bremond et M. Henry Bordeaux, le premier dans le *Correspondant* (10 décembre 1922) et la *Revue de Paris* (1er janvier 1923), le second dans l'*Opinion* (25 janvier, 2 et 9 février 1923).

bition d'être parfaites! — qu'ils étaient sur le métier. Avant de les présenter au public, M. l'abbé Vincent les avait déjà soumis au jugement de la Faculté des Lettres de Poitiers qui leur avait accordé à tous deux un *satisfecit* des plus flatteurs.

Ce sont deux thèses de doctorat. Et, par conséquent, deux ouvrages longuement et savamment médités. Cela rappelé, hâtons-nous de les ouvrir et d'en indiquer le contenu au lecteur.

Nous passerons rapidement sur le second des volumes qu'offre, aujourd'hui, M. Vincent aux innombrables admirateurs de saint François de Sales. Ce n'est pas, cependant, que cette « petite thèse », comme elle s'appelle, ne soit, elle aussi, fort intéressante. On croyait, généralement, jusqu'ici, que saint François de Sales était un écrivain primesautier et tout spontané. En quoi l'on se trompait véhémentement. En examinant, à la loupe, le texte de l'*Introduction à la vie dévote*, M. l'abbé Vincent a constaté que, entre l'édition *princeps* de 1609 et l'édition définitive de 1619, il y avait onze cents variantes. C'est donc, que, comme tous les écrivains qui se respectent et qui, avec eux-mêmes, respectent leur pensée et leurs lecteurs, saint François de Sales « travaillait son style ». La constatation, à coup sûr, a son importance. Et nous savons grandement gré à M. Vincent de l'avoir faite.

Malgré tout, pourtant, c'est à sa « grande thèse » que va la majeure partie de notre attention. Celle-là n'intéresse pas seulement l'histoire littéraire, elle touche à des sciences beaucoup plus hautes. Les questions les plus graves et aussi les plus épineuses de la psychologie, de la théologie, de la morale, de l'ascèse et de la mystique y sont agitées.

Qu'est-ce qu'a donc voulu, au juste, démontrer M. l'abbé Vincent? Il nous le dit lui-même : c'est que saint François de Sales qui a été un pasteur de peuple vigilant, un apôtre infatigable, un controversiste aussi bien armé de douceur que de savoir, un fondateur de Congrégations véritablement inspiré et un très puissant orateur, a été par-dessus et à travers tout, un guide des consciences et un maître de la vie spirituelle et, pour tout dire en un mot : un *Directeur*. Et c'est à démontrer cette thèse qui, évidemment, n'est pas entièrement nouvelle, mais qui n'avait jamais été mise en un aussi saisissant relief par une aussi riche accumulation de faits, de textes et de dates qu'il consacre les 582 pages de son livre.

La belle et forte analyse à la fois et de l'âme et de l'œuvre du grand évêque de Genève est divisée en quatre parties puissamment concaténées. Sous des titres engageants et qui plaisent à l'esprit, il nous expose tour à tour : 1° *les grands principes directeurs* de saint François de Sales : son optimisme délibéré tant sur Dieu que sur l'homme et son moralisme pratique qu'il résume en ces deux points : culture de soi et culture des autres, perfection personnelle et apostolat; 2° *l'idéal qu'il propose* : l'amour de Dieu, d'abord effectif, puis affectif et, pour

y arriver, une culture simultanée de l'esprit, du cœur et même du corps qui fera du chrétien non pas un homme tronqué, mais un homme complet, pleinement épanoui sous la grâce; 3° *la façon dont spécialement il entend l'éducation de la volonté :* moyen principal : l'oraison mentale à la fois méthodique et libre, propice aux états affectifs, mais en même temps résolutive et tournée à l'action; moyens auxiliaires : oraisons jaculatoires, prières vocales, examen de conscience, réception des sacrements; 4° *enfin la manière dont il comprend le rôle du directeur vis-à-vis de son dirigé :* il doit, autant que faire se peut, respecter son autonomie, subordonner son action auprès de lui à celle de Dieu, tenir compte de son tempérament naturel et le faire avancer petit à petit et progressivement vers la perfection... C'est, comme on voit, un traité complet de la méthode salésienne de direction que nous donne ici M. l'abbé Vincent. Et non seulement il nous en décrit le mécanisme avec une merveilleuse sûreté et déliçatesse de plume, mais il nous en dit l'histoire et il nous montre en quoi elle diffère de celle des ascètes qui ont précédé le saint et de celle des ascètes qui l'ont suivi. Ce qui lui fournit matière et occasion à des rapprochements aussi nombreux qu'ingénieux, qui font voir et admirer la profonde connaissance que l'auteur a de son sujet et l'immensité, si l'on peut ainsi dire, des lectures auxquelles il s'est livré avant d'en aborder l'étude. Et tout cela dans une langue claire, précise, nuancée, tout cela aussi, dans un style d'une constante élégance et d'une parfaite clarté. Si, en un mot, le fond de l'ouvrage trahit la main d'un érudit, merveilleusement bien informé, sa forme accuse celle d'un très fin lettré.

Est-ce à dire que, dans un volume où sont évoquées tant de doctrines, cités tant de faits, discutées tant d'idées et appréciés tant de personnages, ne se soient pas glissées quelques inexactitudes? M. l'abbé Vincent protesterait lui-même si nous affirmions que son livre est absolument sans défauts.

Des défauts, il en a dont plusieurs, pourrait-on dire, sont, avant tout, les défauts de ses qualités. Expliquons-nous. L'ouvrage de M. l'abbé Vincent, disions-nous tout à l'heure, est une thèse. Or, par définition même, la tendance des thèses est de s'évertuer à tout ramener à l'idée qui leur sert de base et qui a été d'avance posée comme vraie. Il y a là un danger. Si objective que soit la méthode de M. l'abbé Vincent, si prudente que soit sa critique, si modéré que soit son jugement, est-il bien sûr de n'avoir pas, ici et là, appuyé inconsciemment, un peu trop sur certains faits ou certaines idées, de manière à ce qu'ils rentrent bien dans le cadre de la théorie qui est le fond même du livre : saint François de Sales, héritier et continuateur des Jésuites, en matière de direction et de spiritualité[2].

2. Cette filiation doctrinale de saint François de Sales par rapport à saint Ignace dont M. V. a fait comme *leit-motiv* de son ouvrage est évidemment

Une autre remarque encore. Nous constations tout à l'heure, à la louange du livre, qu'il était le fruit d'immenses lectures. Ces lectures n'ont-elles pas été tellement abondantes qu'elles ont parfois amené l'auteur à faire des rapprochements un peu inattendus et à voir des rapports de filiations entre des doctrines qui n'ont de parenté qu'en apparence, par exemple entre les idées de saint François de Sales sur la volonté et celles, justes d'ailleurs pour la plupart, mais extraordinairement incomplètes, que M. Jules Payot a développées, il y a quelque quart de siècle, dans un livre dans lequel l'évêque de Genève ne se serait certainement pas reconnu?

Nous ne voudrions pas non plus garantir qu'il n'est jamais arrivé à M. Francis Vincent, au cours de son beau travail, d'énoncer quelque fait ou de formuler quelque jugement au sujet desquels on pourrait contester.

Mais ce sont là de menues imperfections, parfaitement vénielles, qui disparaissent dans l'ensemble des hauts mérites du livre et sur lesquels il y aurait mauvaise grâce et peut-être même, en définitive, injustice à insister[3]. Nous préférons finir sur une note qui paraîtra laudative et qui, pourtant, ne sera qu'équitable.

vraie si l'on considère l'ensemble. Mais l'est-elle également quand on regarde les détails? Il est certain que l'auteur du *Traité de l'amour de Dieu* est le disciple de l'auteur des *Exercices*, mais n'est-il pas également certain que c'est un disciple autonome qui s'écarte sur plus d'un point de l'enseignement de son maître, par exemple sur l'emploi de l'imagination et sur la méthode, tout au moins, de l'examen de conscience? Et puis, M. Vincent n'estime-t-il pas que sur cette question des rapports entre les théories ignatiennes et les doctrines salésiennes, il y aurait lieu de distinguer deux époques? Avant 1605, saint François de Sales, nous en convenons, ne se distingue pas des Jésuites moyens, genre Rodrigues, par exemple. Mais est-ce que, après cette date, ses idées en fait de spiritualité ne semblent pas avoir évolué et avoir tourné au mysticisme?

3. Notons seulement, tout à fait au hasard de la plume et dans l'unique but de prouver à M. V. avec quelle attention nous avons lu son ouvrage, quelques-unes de ses assertions auxquelles tout le monde ne voudrait sans doute pas souscrire. — P. 15. Est-il vrai que « le moyen âge n'avait fait à la femme qu'une place médiocre dans la vie intellectuelle et morale de l'humanité? » Dans sa vie intellectuelle, passe. Mais « dans sa vie morale? » — P. 237. Il est parlé de « la triste nudité volontaire » du style de Calvin. Le mot, nous le savons, est de Bossuet. Mais encore faudrait-il le bien entendre. D'abord Bossuet, qui vante, ailleurs, le style de Calvin, ne l'a appelé « triste », au livre IX de l'*Histoire des Variations*, que par comparaison avec celui de Luther. Sous sa plume, du reste, et à cet endroit, l'épithète n'implique ni monotonie ni ennui et ne comporte aucun sens péjoratif. Il signifie simplement austère. Depuis qu'a été réédité le texte de 1541 de l'*Institution chrétienne*, enfin, il serait bien difficile à la critique de trouver « triste » le style du père du protestantisme français. — P. 52. N'est-il pas un peu excessif d'affirmer que Bossuet est « nettement pessimiste dans sa philosophie et sa spiritualité? » — P. 62-65. Est-il absolument exact de prétendre que la piété envers Marie, telle que la professe saint François de Sales, équivaut à un redressement de celle du moyen âge? — P. 71-75. N'y a-t-il pas exagération à soutenir que, pour se

L'ouvrage que vient de nous donner le nouveau et savant professeur aux Facultés catholiques de l'Ouest, n'est, croyons-nous, pas bien loin d'être définitif. Nous avions déjà lu du même auteur, il y a quelques années, de bien pénétrantes études intitulées : *Ames d'aujourd'hui*. Elles se présentaient au public sous l'étiquette modeste d'*Essais*. L'essayiste d'autre fois vient de démontrer qu'il est aujourd'hui devenu un vrai maître.

Louis MARCEL.

Pierre PAUL. — *Le cardinal Melchior de Polignac (1661-1741)*. — Paris, Plon, 1922. In-8° de XV-409 pages.

L'ouvrage de M. Paul, commencé avant la guerre, a été sous sa première forme une thèse de l'Ecole des chartes. Et voici ce travail transformé, après des retards qui n'ont pas été le fait de l'auteur, en un bon livre très sérieusement documenté, écrit avec goût, et qui fait honneur à la fois à son auteur et à la jeune école historique française.

Le personnage qui en est le héros a eu la carrière la plus mouvementée. Durant plus d'un demi-siècle il a été, nous dit son biographe, mêlé à d'innombrables affaires, chargé de missions diverses et compliquées en plusieurs pays d'Europe, tenu au courant des moindres événements de la diplomatie et de l'Eglise, lié d'un commerce étroit avec tous les beaux esprits, auteur lui-même à ses heures. Ajoutez à cela qu'il appartenait à une ancienne et illustre maison française, et vous n'aurez pas de peine, en réunissant les divers éléments de ce portrait, à vous représenter une séduisante image de grand seigneur lettré ayant joué dans les affaires de son temps le rôle auquel l'appelaient sa naissance et les dons naturels de son esprit.

Chez Melchior de Polignac, c'est le politique qu'a étudié principalement M. Paul, et, dans le politique, surtout le diplomate. Bien qu'un simple compte-rendu tel que celui-ci ne puisse pas et ne doive pas prétendre à donner le tableau complet de l'activité du personnage, il n'en est pas moins indispensable d'indiquer dans ses grandes lignes la matière des chapitres où M. Paul a distribué très judicieusement le récit, documenté autant qu'agréable, des diverses périodes de la vie de Melchior de Polignac.

Né en 1661, peut-être au château de La Voûte-sur-Loire, ou la Voûte

faire une juste idée de la bonté de Dieu, il est nécessaire de penser qu'il offre à tous l'oraison infuse? — Dernière observation d'ordre général : il nous a semblé que, un peu, dans tout le cours de son livre, M. V. accordait une bien grande importance aux dires de Camus, l'auteur de l'*Esprit de saint François de Sales*. Cette compilation populaire mérite-t-elle la confiance aveugle dont elle jouit généralement?...

Polignac, non loin du Puy[1], Melchior de Polignac fit au célèbre collège parisien de Clermont, des études qui paraissent avoir été fort brillantes. Ses débuts dans la diplomatie, à l'occasion de l'élection et de la mort d'Alexandre VIII Ottoboni (1689 et 1691), furent relativement précoces, car à cette époque, il n'avait même pas trente ans. Désigné en 1693 pour l'ambassade de Pologne, l'abbé de Polignac fit preuve à Varsovie, durant cinq années, d'une énergie et d'une habileté peu communes, balançant, constate Voltaire, « avec de l'éloquence et des promesses », l'or de l'Electeur de Saxe et assurant l'élection du prince de Conti, candidat français, au trône de Pologne en même temps que celle de l'Electeur. Malheureusement pour lui, Conti, « passif, invisible, lointain », ne fit rien pour aider la fortune, si bien que l'abbé de Polignac finit par payer d'une défaveur momentanée — en 1698 — l'indifférence du prétendant dont il avait été chargé de servir la cause et de procurer le succès. Rentré en grâce en 1701, Polignac est élu à l'Académie française, puis il part pour Rome comme auditeur de rote et y séjourne jusqu'en 1710, préparant sa candidature à la pourpre. Rappelé en France, il est nommé, avec le maréchal d'Huxelles, plénipotentiaire en Hollande, et il assiste en cette qualité aux conférences de Geertruidenberg (1710), puis au Congrès d'Utrecht (1712-1713). Il est nommé cardinal à la fin de cette dernière année. En cette extrême fin du règne de Louis XIV, Polignac atteint l'apogée de sa fortune. Cependant, la conspiration de Cellamare, à laquelle il se trouve mêlé, le compromet un instant, et c'est à l'abbaye d'Anchin, en Flandre, où il a été exilé en 1718, que vient le chercher l'ordre de partir encore une fois pour Rome afin d'y prendre part au nouveau conclave. Là, Polignac concourt efficacement à l'élection de Benoît XIII (1724) et reste officiellement chargé des affaires du roi auprès du Saint-Siège. Il prolonge jusqu'en 1732 son séjour à la cour pontificale, non sans avoir assisté à un nouveau conclave et essuyé à cette occasion un échec par l'élection du pape Clément XII (Corsini). Durant sa grande ambassade romaine, il avait été nommé archevêque d'Auch (1725). C'est à l'administration de ce lointain diocèse qu'il consacrera, sans du reste quitter la cour, auprès de laquelle il est revenu en 1732, les années qui lui restent à vivre. Il meurt à Paris en 1741 et est inhumé dans les caveaux de l'église Saint-Sulpice, sa paroisse.

Telles sont les principales étapes de cette existence bien remplie. Pour les reconstituer avec précision, attrait et nouveauté, M. Paul n'a pas eu la chance, comme tels autres biographes plus favorisés, de dis-

1. M. Paul semble tout d'abord donner comme un fait acquis que le cardinal est bien né à La Voûte ; puis, en note, il fait remarquer qu'aucun document ne permet de l'affirmer. Il eût fallu, naturellement, faire passer dans le texte même l'expression de ce doute ou réserver pour la note la discussion.

poser des archives de famille et des papiers personnels de son héros. Les uns et les autres ont péri. C'est une lacune fâcheuse et qui enlève certainement de la saveur et du piquant à cette biographie. M. Paul a dû se contenter, en grande partie, des sources officielles, surtout des archives des Affaires Etrangères qui lui ont fourni, d'ailleurs, la matière la plus riche et la plus originale.

J'ai déjà dit que M. Paul avait surtout étudié le diplomate. Il a fait une place cependant au dignitaire ecclésiastique, à l'auteur de l'*Anti-Lucrèce*, à l'amateur éclairé de littérature et d'art. J'avoue même que pour mon compte et pour des raisons diverses, j'ai lu avec un plaisir particulier le chapitre consacré à l'archevêque d'Auch et celui où l'auteur nous montre les goûts variés de l'écrivain, de l' « académiste », du courtisan rivalisant avec les dons de l'administrateur et du diplomate et les complétant heureusement.

Ch. SAMARAN.

P. de CROUSAZ-CRÉTET. — *Paris sous Louis XIV*. — Paris, Plon-Nourrit, 1921-1923. 2 vol. in-8° de 314 et 497 pages.

L'auteur décrit dans un premier volume *la vie privée et la vie professionnelle*, et dans un second *la vie paroissiale et la vie charitable*, enfin *la vie administrative et politique* de la capitale au temps de Louis XIV. Voilà certes une vaste entreprise et dont il convient de louer l'audace. La première partie du second volume : *la vie paroissiale* intéresse surtout les lecteurs de cette revue; nous y limiterons notre compte-rendu.

Le sujet est traité en un seul chapitre mais de 127 pages et réparti en sept paragraphes : L'organisation diocésaine — le personnel de l'église paroissiale : le curé, l'Œuvre ou Fabrique — l'Église : coup d'œil d'ensemble sur les églises de la Capitale, l'église édifice matériel — Le culte — Gestion des intérêts matériels — La valeur morale du clergé parisien — L'idée religieuse : le triomphe et le recul, la crise finale. Ce cadre annonce un large tableau qui se trouve brossé lui-même à très larges, presque trop larges traits et à la manière impressionniste.

Quelle vaste information en effet suppose un tel sujet. Aussi croyons-nous sans peine que la note liminaire à chaque paragraphe, où sont énumérées en gros quelques références, n'est nullement exhaustive. L'auteur nous pardonnera-t-il d'avoir constaté une fois de plus qu'en ces matières ecclésiastiques, toujours plus délicates et nuancées qu'on ne pense, sauf le cas d'une spécialisation très nette, la sympathie même la plus franche—et celle-ci est ici des plus apparentes —ne supplée qu'imparfaitement au désavantage de n'être point d'église? D'ail-

leurs, cet essai intéressant de synthèse nous semble prématuré parce qu'édifié sur une analyse encore insuffisante. Celle-ci, nous voulons dire l'histoire particulière au moins de quelques paroisses, est à peine ébauchée. Le recours direct, forcément hâtif et superficiel, à quelques documents originaux ne peut en tenir lieu. Quelques conclusions de l'auteur, quelques-unes de ses affirmations se ressentent de cette hâte et de cette fragmentation. Quelques remarques qu'autorise peut-être une enquête un peu poussée, que nous avons eu l'occasion de mener à propos de l'histoire d'une des plus anciennes paroisses de Paris et très représentatives, celle de Saint-Laurent, illustreront cette double impression.

Et d'abord, quelques interprétations inexactes. Le patron collateur d'un bénéfice, le plus souvent le curé primitif, ne nommait pas à ce bénéfice mais *présentait* seulement et présentait habituellement plusieurs candidats, trois par exemple, parmi lesquels l'autorité diocésaine choisissait l'élu. L'article 3 de l'édit d'avril 1695, cité page 9[1], ne s'applique nullement à ce cas mais à celui très particulier d'une véritable nomination cette fois, faite directement par Rome, en vertu par exemple du droit de réserve maintenu encore par le canon 1435, § 1, 2° du nouveau *codex*.

Dire encore, page 13, que « le vicaire d'autrefois... restera vicaire toute sa vie parce qu'il n'a pas le moyen d'achetr un bénéfice-cure... » c'est ne pas soupçonner le crime de simonie ni l'abondante législation qui lui fut opposée. Non, un bon titre de docteur de Sorbonne ou de la Maison de Navarre — tous les curés de Saint-Laurent, depuis au moins 1614 jusqu'à la Révolution, furent parés de l'un ou de l'autre — et aussi, avouons-le, quelques relations ou protections ou simplement le mérite réel, suffiront aux plus ambitieux. Voici d'ailleurs un exemple qui n'est pas une exception. En 1706, Philippe Delamet, *vicaire* de Saint-Eustache, docteur de la maison royale de Navarre, fut présenté le dernier d'une liste de huit par le prieur de Saint-Martin des Champs, curé primitif de Saint-Laurent, et choisi par le cardinal de Noailles qui, malgré sa résistance, l'enleva dans son propre carrosse pour l'installer le dimanche 5 mai dans cette même paroisse qu'il gouverna 39 ans[2].

1. Il s'agit de l'information à laquelle seront soumis, avant l'entrée en possession, « ceux qui auront obtenu en cour de Rome des provisions en forme gracieuse d'une cure, d'un vicariat perpétuel, ou d'autre bénéfice ayant charge d'âmes. » Il y a sans doute là une pointe de gallicanisme mais non du pire.

2. Nous ne saurions interpréter non plus comme l'a fait l'auteur, (page 31), l'édit d'avril 1704 ordonnant la création d'un office héréditaire et *fermé* de trésorier-receveur, sorte de marguillier perpétuel, pour les fabriques de toutes les villes du Royaume, édit qui fut rapporté dès septembre de la même année. Les fabriques n'avaient pas à débourser « la finance des nouveaux offices..... ou capital de l'office ». Mais, si ces offices avaient été établis elles auraient dû acquitter au titulaire un sol par livre sur les recettes. Or, ces

Voici pour terminer quelques inexactitudes de fait. Des deux curés-chefciers de Saint-Merry (page 11), l'un n'était pas le curé *primitif* au sens très particulier de cette qualification. Sur ce cas très spécial l'abbé Lebeuf, et l'abbé Balloche dans son *Histoire de la paroisse Saint-Merry* donnent tous les éclaircissements désirables — saint Leu et saint Gilles étaient et sont encore les patrons associés d'une même paroisse — Saint-Paul, Saint-Nicolas et Saint-Laurent ne furent jamais réputées cures de campagne et n'attendirent pas 1724 pour devenir cures de ville. Elles figurent comme telles aux rôles de la taille du XIIIe siècle. Pour Saint-Laurent l'enceinte de Philippe-Auguste avait déjà enfermé dans la ville une partie de la paroisse. L'érection de la paroisse Saint-Josse en 1260, s'ensuivit. L'enceinte de Charles V opéra un sectionnement semblable mais cette fois sans retranchement de territoire aussi important.

A propos de la *portion congrue*, « l'Etat, dit encore M. de Crousaz-Crétet, intervient pour améliorer le montant de cette rétribution; si elle demeurait à la discrétion du décimateur, c'est-à-dire du bénéficiaire de la dîme, elle risquerait de demeurer longtemps stationnaire... » Nous ne croyons pas que la déclaration du roi du 9 février 1686 la fixant à 300 livres ait eu son application à Paris. Le curé de Saint-Laurent en effet, cité par l'auteur, touchait cette portion congrue, mais il n'y était pas réduit : elle n'était qu'un chapitre de ses revenus. Saint-Lazare dès sa fondation s'était assuré par dons ou par acquisitions la perception des dîmes de la paroisse. Devenu *gros décimateur* le prieuré acquittait au curé son *gros* mais, dès le XIIe siècle, déterminé en nature : deux muids de vin, dix-huit setiers de froment et douze d'orge. Lorsque cette redevance, lors de la disparition des vignes et terrains de culture, dut être monnayée elle suivit tout naturellement la hausse du prix des denrées correspondantes : elle valait en 1724, 243 livres et en 1790, 600 livres.

Enfin, détail minime : la paroisse Saint-Barthélemy n'eut pas « la première l'honneur de posséder une confrérie » du Très-Saint-Sacrement. Elle ne fut fondée qu'en 1640, Saint-Laurent avait la sienne dès 1626.

En résumé, et puisque nous avons parlé de tableau : le projet de celui-ci est des plus intéressants, le cadre en est heureusement choisi mais l'auteur, et nous ne le lui reprochons pas, n'a pas trouvé une palette suffisamment préparée. Aux monographes d'en broyer les couleurs!

Louis BROCHARD.

---

mêmes receveurs auraient dû acheter leur office au roi. C'est pour se dédommager de ce manque à gagner que le roi agrée, en rapportant son édit, le don *volontaire* de 100.000 livres que les fabriques de Paris devront se répartir.

A. MATHIEZ. — *La Révolution française.* Tome I. *La chute de la Royauté.* — Paris, A. Colin, 1921. In-16 de VI-217 pages. (Collection Armand Colin).

Sous le titre *La Révolution française,* M. Mathiez a commencé de faire paraître un travail, qui sera comme la synthèse abrégée de ses études sur la période révolutionnaire. Nous ne nous attarderons pas à faire l'éloge de l'auteur : l'immensité de son érudition, sa rigide probité dans l'utilisation des documents sont notoires. Mais nous louerons, dans la circonstance présente, l'originalité de son dessein, celle de son plan et la manière dont celui-ci a été réalisé.

L'ouvrage pourrait être regardé assez justement comme une histoire populaire de la Révolution. Non qu'il ait rien de lâche, de négligé, qu'il donne trop de place aux digressions ou à l'anecdote; il est savamment, artistement composé, dans sa simplicité; il répond bien au programme de la collection à laquelle il appartient : « Vulgariser sans abaisser ». Mais il est visiblement destiné à glorifier le peuple, c'est-à-dire non seulement le Tiers qui a abattu la royauté et triomphé des classes privilégiées, mais la masse prolétarienne bien connue sous le nom de quatrième Etat. L'écrivain ne dissimule point ses préférences pour la foule puissante de ces humbles, dont la bourgeoisie s'est servie, comme d'un instrument, pour la conquête du pouvoir. On pourrait donc dire que son œuvre s'adresse, non à une élite, quelle qu'elle soit, mais vraiment au grand public.

Elle a les qualités requises pour lui plaire : brièveté, extrême clarté, pittoresque de l'expression, rapidité de l'allure. C'est dire que l'auteur a évité les écueils auxquels se sont heurtés presque tous les historiens qui ont traité de l'époque révolutionnaire. Les études savantes sont hors de portée de la masse; elles conviennent surtout aux professionnels et aux esprits pourvus d'une culture générale très étendue. Il n'y a guère que les techniciens à s'intéresser aux ouvrages d'érudition : l'accumulation des observations de détail; la longueur parfois embarrassée des démonstrations; l'appareil des notes explicatives, des cotes et des références, tout concourt à rendre pénible au vulgaire la lecture de livres apparemment indigestes. Les manuels pèchent par un autre excès. Ils sont la plupart du temps d'une sécheresse étriquée, qui donne une impression d'aridité revêche; pour faciliter le travail de la mémoire, la composition en est trop schématique et souvent artificielle.

Ici triomphe vraiment M. Mathiez. Il rompt catégoriquement avec les procédés usuels. Sans accepter la division, peu naturelle, des événements d'après la durée des assemblées sous lesquelles ils se sont produits, il distribue les faits en masses ordonnées selon leur liaison

réelle et logique. La chronologie ne perd rien à ce procédé, mais les horizons s'ouvrent largement. Au lieu d'un tableau à la fois confus et morcelé, parce qu'il est trop chargé de détails, ou au contraire désolé et aride, parce qu'il se réduit à des lignes géométriques, c'est la vivante reproduction d'une réalité mouvante qui s'offre aux regards émerveillés du lecteur.

Les douze chapitres du tome I de *La Révolution française* embrassent donc toute la période qui correspond à la Constituante et à la Législative, de 1789 au mois de septembre 1792. Ils pourraient se répartir en trois groupes principaux, précédés d'une introduction générale sur l'état politique et social de la France en 1789 et qui correspondrait au chapitre premier.

Sous le nom de « révolte nobiliaire » sont examinés les prodromes immédiats de la Révolution. Les chapitres III, IV, V sont consacrés aux Etats-Généraux : condition des élections, programmes des députés, transformation en Constituante d'une assemblée réunie à l'occasion de circonstances exceptionnelles et dans un but limité, opposition faite par la cour et les ordres privilégiés à cette transformation; puis aux répercussions de ces luttes sur la capitale et le pays : « révolte parisienne » et « révolte des provinces ». Tel est l'objet du premier groupe.

Le deuxième s'ouvre par le chapitre VI, substantielle analyse du rôle d'un personnage appelé, par une résurrection pittoresquement heureuse, « maire du palais ». Il comprend toute l'œuvre de la Constituante et prendrait justement le titre général de « reconstruction de la France », réservé à un seul des trois chapitres qui traitent de cette réorganisation du pays.

Le troisième résume d'abord la politique indécise et tortueuse de Louis XVI. Il expose ensuite la faute capitale que fut la fuite du monarque, avec ses conséqences, « la guerre » et « le renversement du trône ».

Les qualités de moindre importance de l'ouvrage ont été déjà indiquées, en passant, au cours de cet article. Les voici reprises et résumées : concision, sobriété, vivacité de l'allure, grande clarté de la composition et du style. Celui-ci abonde au reste en bon mots, en vives saillies, en traits spirituels qui, dans la lumière générale diffuse à travers l'ensemble, dessinent nettement, par intermittences et à la manière d'éclairs inattendus, le contour de crtains objets. Voici quelques exemples : « Il aurait fallu à la tête de la monarchie un roi. On n'eut que Louis XVI (p. 18) ; — « les députés du Tiers lui étaient présentés en troupe et au galop » (p. 50) ; — « on crut entendre le discours d'un administrateur de société anonyme » (p. 51) ; — « un tel régent ne sera qu'un Président de République à terme » (p. 110) ; etc.

Il s'impose d'ajouter que M. Mathiez n'est pas toujours également

heureux dans le choix de ces formules étincelantes d'esprit; qu'il en est parmi elles d'inexactes; que son livre oblige par conséquent ceux qui le lisent à un effort d'attention qui en rend la lecture parfois pénible. C'est ainsi qu'il écrit qu'à la suite de la loi du serment, la Constituante « eut peur de la grève du culte » (p. 152).

Pour pittoresque et suggestive que soit l'expression, elle n'en manque pas moins de justesse. Ce n'est pas de leur volonté personnelle que les ecclésiastiques insermentés ont suspendu l'exercice de leurs fonctions; ils n'ont fait qu'obéir au décret du 27 novembre 1790, qui les déclarait « réputés démissionnaires ». Plaisante manière de déplacer les responsabilités que de confondre grève et lock-out, en cas de cessation du travail!

Y a-t-il là transposition involontaire de mots ou plutôt une assertion réfléchie, voulue comme la conclusion inattaquable d'un autre livre, auquel M. Mathiez renvoie ailleurs « une fois pour toutes » : *Rome et le Clergé français sous la Constituante?* La thèse en est connue; quoique non explicitement soutenue ici, elle perce à travers le livre que nous analysons. En condamnant la Constitution civile, pour des raisons d'intérêt mesquin et d'où la préoccupation religieuse était absente, Pie VI aurait été la cause principale, sinon unique, de la résistance au statut voté pour l'Eglise de France par l'Assemblée nationale; nos troubles religieux et la répression sanglante qui les suivit seraient donc le résultat de l'obstination naïve que déploya ce vieillard à courtes vues, pour défendre ses prérogatives souveraines et son domaine d'Avignon.

Il n'est pas superflu peut-être d'indiquer ici les remarques essentielles sur lesquelles pourrait reposer la réfutation d'une thèse aussi audacieuse, de faire entrevoir ainsi la faiblesse des conclusions du travail que nous examinons, en matière religieuse.

Nous n'aurons pas l'outrecuidante impertinence de dire que M. Mathiez ignore — il a droit à des égards personnels de notre part — les longs déchirements du Jansénisme en France; mais il n'y attache pas une importance suffisante; mais il ne paraît soupçonner ni l'étendue ni la profondeur de l'opposition à la bulle *Unigenitus* de la part du clergé du second ordre. Il ne tient pas davantage compte de toute la rébellion anticoncordataire connue sous le nom de Petite-Eglise. Or ce sont là des éléments d'appréciation indispensables, pour quiconque veut juger de ce qu'aurait été l'attitude du clergé de France, au cas où la Constitution civile aurait été « baptisée » par Rome. En somme, l'auteur raisonne, du clergé divisé du XVIIIe siècle, comme il l'aurait fait du personnel ecclésiastique du XIXe, unifié par cent ans de centralisation concordataire.

Un autre grief pourrait lui être fait : celui d'atténuer les manœuvres

des patriotes dans les mutineries militaires, au début du nouveau régime; nous nous bornons à l'indiquer.

Il est également injuste envers les émigrés. Qu'il ait flétri avec sévérité leur conduite criminellement antinationale, nous souscrivons entièrement à cette condamnation. Encore convenait-il de suggérer au moins à leur décharge, qu'à leurs yeux, l'alliance avec l'étranger n'était point entreprise contre la France mais moyen de réduire une poignée de factieux. A plus forte raison importait-il de ne pas envelopper dans une identique réprobation la haute noblesse, spontanément sortie de France par parti-pris d'opposition, et la noblesse rurale, souvent chassée de ses châteaux, lors de mouvements insurrectionnels judicieusement qualifiés de « révolte de provinces ».

Nous n'accuserons pas M. Mathiez de déni volontaire de justice à l'égard des vaincus de la Révolution; mais n'a-t-il point sacrifié, à son insu, à l'esprit de système? Toute son œuvre laisse apercevoir la fascination qu'exerce sur lui un idéal démocratique discutable et de visage assez inquiétant : égalité absolue, d'ailleurs pratiquement irréalisable même dans le seul ordre politique: retour au gouvernement des comités révolutionnaires, etc.: en définitive et suivant le hardi tintamarre de sa propre expression, « le despotisme de la liberté opposé au despotisme des rois » et même de la bourgeoisie.

L'on sait ce que promettent ces mots. D'où qu'il vienne et où qu'il tende, de quelque nom qu'il se pare, le despotisme n'est qu'une injuste oppression et une odieuse tyrannie.

M. GIRAUD.

A. MATER. — *La République au Conclave et l'alliance avec Rome en temps de séparation.* — Paris, les Presses universitaires de France, 1923. In-8° de 137 pages. Prix : 10 fr.

En étudiant les rapports de la France avec Rome sous la Révolution, de 1794 à 1800, M. Mater s'est défendu de donner à sa publication un objet politique et même actuel. Aussi quelques réflexions qu'elle puisse suggérer dans cet ordre, je me garderai bien de les exprimer, car je dois à l'auteur dans le compte-rendu de son ouvrage de suivre sa pensée, non de me proposer un but différent du sien, surtout celui qui aurait l'inconvénient de faire entrer la frémissante politique contemporaine dans le calme exposé d'une page d'histoire. Donc, contrairement à ce que croit le grand public, la République française, de la chûte de la monarchie bourbonienne à l'avénement de Bonaparte, n'a jamais entièrement rompu les rapports avec la Rome de Pie VI, ni avec les cardinaux chargés pendant la longue vacance du Saint-Siège (28 août 1799-15 mars 1800) de l'administration de l'Eglise.

Le 16 mars 1791, le cardinal de Bernis, ambassadeur de France près le Saint-Siège, donnait sa démission et remettait ses lettres de rappel : mais le 22 mars, François Bernard, secrétaire de l'ambassade depuis quarante ans, était nommé chargé d'affaires. Louis-Philippe de Ségur fut bien désigné pour remplacer Bernis, mais ayant prêté le serment civique, Pie VI, le 21 juin 1791, refusait de le recevoir. Les rapports officiels cessèrent : toutefois par son fils Hyacinthe, Bernard continua de garder quelques occasions de converser avec le Saint-Siège. Tandis que ces choses se passaient à Rome, à Paris, Mgr Dugnani, archevêque de Rhodes et nonce apostolique, demandait ses passeports. Le 1er août, Mgr Quarantotti, auditeur de la nonciature, expédiait sa dernière dépêche, mais dès le 29 partait le premier rapport de celui qu'on a baptisé l'internonce Salamon. « Ainsi, dès le mois d'août 1791, les deux pouvoirs officiellement brouillés, gardaient cependant le contact à Paris par l'abbé Salamon et par les Bernard à Rome. »

Et tout le travail de M. Mater, travail érudit, neuf par maints côtés, est de rechercher les occasions diverses qui rapprochèrent les représentants de la France et les autorités de l'Eglise. Déjà en octobre-novembre 1792, par un de ses parents, le cardinal Doria amorce une conversation avec l'agent de Sémonville, notre ministre à Venise. Et la Convention échafaude l'espoir, vite déçu; que le Pape accepterait peut-être la République. Mais Basseville à Rome fait des bêtises et sera tué.

Ignorant encore de l'assassinat, la Convention, le 19 janvier 1793, avait nommé Cacault, lui remettant des lettres de créance. Nous sommes en pleine Terreur, à la veille de la mort de Louis XVI, le conseil exécutif s'exprime ainsi : « Très saint père, Votre Sainteté a été informée des événements qui ont déterminé la nation française à abolir la Royauté... Mais la République désirant maintenir et cultiver les liaisons d'amitié qui subsistent depuis si longtemps entre la France et les Etats de Votre Sainteté... »

Le 21 février le Pape refusait de recevoir Cacault et de reconnaître « un gouvernement qui a pour base la destruction de la religion et de la morale ». Toutefois, dans le même temps, pressé de reconnaître le comte de Provence comme roi de France, Pie VI se dérobait par un bref du 9 mars. Puis les années passent, et voici que par accord entre la République et l'Espagne, un troisième personnage entre en scène, le chevalier d'Azara, ambassadeur d'Espagne près le Souverain Pontife et qu'un article secret du traité de Bâle désigne comme médiateur entre la France et le Saint-Siège. Et alors avec des allers et des retours, avec des périodes plus favorables, mêlées à des négociations relatives aux Etats de l'Eglise, vont commencer les négociations pour obtenir du pape un bref de rétractation avec la clause jamais

obtenue qu'on a nommé l'acte de contrition. Ici pour la première fois apparaît Bernier, auquel le Directoire viendra demander des consultations canoniques et que Bonaparte emploiera plus tard à la veille du Concordat.

Pie VI, une autre fois, profite de la signature de l'armistice de Bologne(23 juin 1796), qui amène à Paris les abbés Pieracchi et Evangelisti, pour sonder les dispositions du Directoire. Celui-ci par Delacroix cause avec les envoyés du pape, et comme celui de Rome, l'ambassadeur d'Espagne à Paris tente un rapprochement des points de vue, libelle même une formule d'accord qui aurait engagé les deux gouvernements dans les négociations d'une sorte de Concordat. Le Directoire n'osait pas aller si loin et, sans discuter davantage, enjoignit aux deux abbés de quitter la France prétextant qu'il préférait donner pleins pouvoirs aux commissaires pour l'armée d'Italie. Les deux abbés pourtant étaient porteurs des plus conciliantes instructions, puisqu'ils avaient même en poche le fameux bref *Pastoralis* qui recommandait aux catholiques de ne créer aucune difficulté au gouvernement, enjoignait même de reconnaître le Directoire de Fouché et de Barras.

La santé de Pie VI déclinait. A brève échéance un conclave était certain. Et si hostile qu'il fût à la papauté, si détaché qu'il se déclarât de toute politique religieuse, le Directoire s'informait, pour les revendiquer, des anciennes prérogatives de la Couronne de France, s'inquiétait d'une élection faussée, viciée, ou faite en faveur de l'Autriche et par là même, déplaisante pour l'Espagne, dont la France à ce moment était l'alliée. D'ailleurs voici que s'installe aux « Relations extérieures » un ministre, auquel les choses de l'Eglise sont familières pour les avoir étudiées autrefois et même pour certaines d'entre elles pratiquées : Talleyrand. De plus, les victoires des armées françaises en Italie mettent au premier plan le général Bonaparte qui comprend l'influence de la papauté et dont l'ambition pressent déjà peut-être une partie de l'avenir qui lui est réservé. A Ferrare, ville frontière, tantôt libre et tantôt sujette des troupes françaises, le cardinal Mattei s'entremet.

Le pontificat va finir; des intrigues maltaises, espagnoles, russes s'entrecroisent, la République semble favorable à l'élection de plusieurs papes. Et au Vatican, celui dont on attend la mort, Pie VI, s'inquiète des suites de son décès, revise les dispositions canoniques des Conclaves, prend toutes précautions pour que celui-ci soit libre et que la vacance du siège apostolique ne crée pas de schisme dans l'Eglise romaine.

C'est le Directoire d'ailleurs qui trainant d'exils en exils le malheureux pontife le condamne à la mort et, l'amenant à Valence, achève son long martyr. Les cardinaux s'assemblent à Venise. Le conclave va

traîner des mois et des mois; la lutte, vite, se circonscrit entre Mattei que malgré ses rapports amicaux avec les Français la cour d'Autriche prend comme candidat, Bellinsoni et Albani. Le cardinal Herzan, porteur du secret de François II, use de tout son pouvoir en faveur de Mattei que Français et Espagnols repoussent comme aussi ils s'efforcent d'écarter Albani. Toutes ces exclusives annoncées ou pressenties embarrassent les cardinaux qui, dans l'intérêt de l'Eglise, voudraient bien ne mécontenter ni l'Autriche, ni l'Espagne, ni même la France. Longtemps le conclave hésite, portant ses voix d'un cardinal à un autre, ne pouvant sur aucun nom réunir la majorité nécessaire. Le Directoire s'inquiète de la durée du conclave, se fait renseigner. Talleyrand veut être au courant de toutes les intrigues, pour en machiner quelques-unes, exprime surtout la crainte que le nouveau pape quittant Venise ne veuille aller à Vienne au lieu d'aller à Rome. Crainte superflue. Le 15 mars 1800, le cardinal Chiaramonti est pape sous le nom de Pie VII, et aussitôt, subrepticement, s'embarque pour Ancône afin d'atteindre Rome au plus vite.

C'est un autre chapitre d'histoire qui commence.

Victor BUCAILLE.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

DOCUMENTS

Georges Lizerand. *Le dossier de l'affaire des Templiers.* Paris, Champion, 1923. In-12 de xxiv-229 pages. Prix : 12 francs (Collection des Classiques de l'histoire de France au moyen-âge).

Lorsque la librairie Champion annonça, l'an dernier, que M. Georges Lizerand était chargé de publier dans la Collection des classiques de l'histoire de France au moyen-âge *le Dossier de l'affaire des Templiers*, nous nous sommes réjouis de la préférence donnée au sujet et du choix de l'auteur. L'édition, qui vient de paraître, n'a pas déçu notre attente. Elle contient en un volume parfaitement établi, pourvu d'une introduction excellente et de notes précises, les documents, tous d'origine française, essentiels à l'intelligence du fameux procès. Ces textes, dont aucun n'est inédit, je sais de riches bibliothèques qui seraient fort empêchées de les communiquer, sans manquants, à leurs lecteurs. Aussi l'on ne saurait trop remercier M. Lizerand d'avoir composé ce recueil, cette anthologie « templière », si j'ose dire, qui sera d'autant plus appréciée des érudits que les textes ont été revus sur les manuscrits et traduits pour la première fois dans un français qui suit d'assez près la forme primitive des témoignages.

Enumérer ces documents, au nombre de 29, tous bien connus des « templarisants », serait allonger cette note sans nécessité. Bornons nous à signaler deux pièces d'une importance capitale pour l'étude, par analogie, des derniers jours des commanderies régionales : l'une est l'ordre d'arrestation des Templiers adressé au bailli de Rouen, avec les instructions données à cet effet aux commissaires royaux (14 septembre 1317), l'autre est l'inventaire des biens de la maison de Baugy en Calvados.

Corrigeons pour finir un lapsus de scribe reproduit pages 44 et 45. Le manuscrit J 413, n° 18 des Archives nationales, auquel je me suis reporté, donne bien la lecture *Mormentum diocesis Trecensis,* mais c'est là une faute évidente. Mormant, en Seine-et-Marne, était jadis du diocèse de Sens.

V. Carrière.

Chanoine Ch. Aimond. *Les Nécrologes de l'abbaye de Saint-Mihiel.* Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1923. In-8° de 206 pages.

Comme d'autres villes, Saint-Mihiel se forma et se développa autour d'un monastère. Fondé dans la première moitié du viiie siècle, celui-ci prospéra très vite. Il fut aux ducs de Haute-Lorraine, puis aux comtes et ducs de Bar ce que Saint-Denis était aux rois de France; et au xviiie siècle dom Martène put, sans trop exagérer, appeler l'abbaye bénédictine

de Saint-Mihiel « la plus illustre et l'une des plus anciennes de toute la Lorraine. »

Dans le dernier quart du XIIe siècle un religieux sammiélois composa en latin un nécrologe, qui, selon la coutume bénédictine, était joint au martyrologe et à la règle de saint Benoît. Après avoir été utilisé au XVIIIe siècle par dom Ruinart, dom Calmet et dom de L'Isle, cet obituaire disparut pendant la Révolution.

Entre 1455 et 1467 l'abbé Wary II fit rédiger en français un *livre d'anniversaires et de distributions,* auquel, depuis la fin du XVe jusqu'au XVIIe siècle, furent ajoutées de nouvelles notices, qui sont parfois de véritables résumés d'actes. M. Aimond publie intégralement ce manuscrit.

En 1606 la réforme de Saint-Vanne fut introduite dans l'abbaye de Saint-Mihiel. Cet événement provoqua, de 1610 à 1622, la rédaction de divers manuscrits. L'un d'eux contient : 1° un résumé français du livre d'anniversaires et de distributions; 2° une copie du nécrologe latin du XIIe siècle; 3° une compilation latine des deux textes précédents; 4° quelques additions rédigées en français vers le milieu du XVIIe siècle De cette œuvre composite M. Aimond publie seulement la copie du vieil obituaire latin et les additions du XVIIe siècle.

Quels renseignements ces textes fournissent-ils à l'historien? A cette question l'éditeur répond complètement dans l'introduction. Ici nous signalons seulement l'importance de ces documents pour la liturgie, la philologie, l'archéologie et l'histoire économique.

Pourvue de nombreuses et d'excellentes notes; complétée par un lexique, par un index archéologique, et par une table complète des noms de lieux et de personnes, cette édition rendra de réels services et honore grandement son auteur.

Maurice ROUSSET.

P. UBALD D'ALENÇON. *Le Nécrologe des Récollets de Couvin* [Belgique]. Iseghem, 1923. In-8° de 40 pages (Extrait de la revue *Franciscana*).

Le couvent de l'Ermitage de Couvin, fondé vers la fin du XVe siècle, était à cheval sur la limite des diocèses de Liège et de Reims. L'obituaire primitif de cette maison périt en 1607. Un second nécrologe fut composé en 1676. A ce texte un copiste ajouta des mentions se rapportant aux années 1676-1735. Enfin d'autres additions se réfèrent aux années 1736-1788. L'introduction et les notes de l'éditeur accusent un peu trop de parcimonie.

Maurice ROUSSET.

Le comte Xavier de MAISTRE. *Les Carnets du comte Joseph de Maistre.* Lyon et Paris, Vitte, 1923. In-8° de VI-250 pages. Prix : 12 francs.

La publication de ces Carnets rendra service aux maistriens de profession; elle permettra de dater, de façon plus précise, les lettres et les entretiens du comte. Dans les premières années, elle nous apporte aussi un témoignage précieux au sujet de ses lectures; et lorsqu'il arrive au philosophe d'ajouter quelques réflexions à ses notes, nous y retrouvons avec plaisir son esprit incisif et décidé. Enfin, quelques morceaux plus dé-

taillés nous donnent ses impressions de voyage en Italie et en Russie. D'ailleurs, vers la fin, Joseph de Maistre se mit à négliger ses Carnets; les indications se font plus sommaires, et cessent en 1817, au moment où l'émigré rentré au pays abandonne la carrière diplomatique.

Auguste VIATTE.

HISTOIRE GÉNÉRALE

Ludwig von PASTOR. *Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters.* — Fribourg en Br., Herder. Vol. VII : *Pius IV,* 1559-1565. 1920, in-8° de XL et 706 pages. — Vol. VIII : *Pius V,* 1566-1572. 1920, in-8° de XXXV et 676 pages. — Vol. IX : *Gregor XIII,* 1572-1585, in-8° de XLV et 933 pages.

Nous croyons utile d'attirer l'attention des lecteurs de la Revue sur les trois derniers volumes de l'œuvre monumentale de M. Pastor. Chacun de ces volumes est consacré à un pontificat, et dans chacun des volumes il y a un chapitre long et détaillé sur les relations de Rome avec la France. Le pape Pie IV put recommencer et enfin terminer les délibérations du concile de Trente, et l'auteur montre comment les décrets et les réformes du concile furent acceptés dans les différents pays (préliminaires pour la réouverture du concile, délibération, acceptation des décrets, etc. Vol. VII, p. 142-360). C'est l'époque où le calvinisme fait chaque jour de nouveau progrès en France et occasionne la première guerre de religion; l'auteur donne un tableau succinct des événements et raconte la part active que la cour romaine et le pape prennent aux affaires de notre pays (Vol. VII, p. 395-437). Saint Pie V avait surtout à cœur d'achever la réforme intérieure de l'Eglise. En France, ce sont la politique de Catherine de Médicis, les nouvelles guerres de religion, les calvinistes, etc., qui nuisent à cette réforme; les conciles provinciaux, les religieux, en premier lieu les Jésuites, aident puissamment le pape, et vers la fin de son pontificat on peut constater un renouveau et un refleurissement du catholicisme (Vol. VIII, p. 357-393). La vie, plutôt populaire, de Pie V par Mgr Grente, donne des aperçus d'ensemble sur la vie du saint Pontife, tandis que le volume de M. Pastor descend dans les détails précis et fort étendus. Le commencement du pontificat de Grégoire XIII, élu une semaine après la mort de son prédécesseur, fut attristé par les massacres de la Saint-Barthélemy, qui donnèrent le signal pour de nouvelles guerres de religion. L'auteur n'a pas de peine à réfuter les calomnies lancées contre le pape comme s'il avait connu d'avance ou même favorisé ces massacres; il fut trompé par Catherine de Médicis. Rome voulait avant tout la réforme catholique et le progrès de la vie religieuse, comme l'auteur le montre clairement par les documents (Vol. IX, p. 352-408). Pareillement aux volumes parus avant la guerre, ces trois derniers volumes reposent surtout sur le dépouillement des archives secrètes du Vatican et des documents manuscrits conservés dans d'autres archives et bibliothèques d'Italie, d'Allemagne, etc. En général, on peut adopter et suivre les conclusions de l'auteur.

Nous ne savons pas si une traduction française nous sera donnée de

ces derniers volumes, en tout cas cette traduction serait plus utile et rendrait plus de service aux études historiques que les Mémoires de guerre de Guillaume II, du Kronprinz, de Ludendorf et d'autres seigneurs de moindre importance, qu'on a pris la peine de publier en français, à peine le texte allemand avait-il paru. L'édition des volumes VII et VIII est actuellement épuisée. Le prix du IXe volume relié est de 26 francs suisses.

G. A.

Joseph Faurey. *La Monarchie française et le Protestantisme français.* Paris, E. de Boccard, 1923. In-16 de x-170 pages.

L'auteur, qui n'a pas cherché à faire œuvre scientifique, a écrit une histoire synthétique, incomplète sur plusieurs points, des rapports des protestants français avec l'Etat jusqu'à la fin de l'ancien régime. M. Faurey expose avec modération et clarté la thèse traditionaliste. A propos de la révocation de l'édit de Nantes, l'énumération qu'il donne (pages 132-138) des actes législatifs de Louis XIV depuis 1678 jusqu'à 1685 vaut pour les protestants mieux qu'un éloquent plaidoyer. L'ouvrage est un livre de doctrine politique; néanmoins par l'abondance des faits et des dates il fournit, à défaut de l'histoire du sujet traité, du moins le squelette de cette histoire. Ce petit volume peut être un utile mémento.

Maurice Rousset.

Filleau de La Chaise. *Discours sur les Pensées de Pascal.* Introduction et notes de Victor Giraud, avec un portrait gravé sur bois par Ouvré. Paris, Editions Bossard, 1923. In-12 de 207 pages.

M. Victor Giraud, dont on connaît les remarquables articles sur la vie de Pascal, que publie la *Revue des Deux Mondes,* nous a donné, dans la *Collection des chefs-d'œuvre méconnus,* une édition nouvelle de plusieurs morceaux qui avaient été imprimés d'abord séparément sous le pseudonyme de du Bois de La Cour, et que, depuis 1678, on a joints aux éditions des *Pensées* qui se sont succédé, en France et en Hollande, jusque dans les premières années du XVIIIe siècle. Il les a enrichis de notes précieuses, et les a fait précéder d'une fort belle et intéressante introduction, dans laquelle il étudie en particulier la question de leur authenticité. A qui faut-il faire honneur de ces opuscules? Tout d'abord on a cru que du Bois de La Cour était le même que l'académicien Goibaud du Bois, qui fut un des familiers de Pascal et fit partie de la commission de port-royalistes qui présida à la première édition des *Pensées.* Mais l'abbé Goujet protesta contre cette identification, et son sentiment reçut une confirmation singulière d'une lettre du 1er avril 1670, découverte par Sainte-Beuve, et dans laquelle Mme Périer confie au médecin Vallant, qui devait le rapporter à Mme de Sablé, que M. de La Chaise avait fait pour les *Pensées* une préface « assurément fort belle »; mais, comme cette préface, ajoute-t-elle, « ne contenait rien de toutes les choses que nous voulions dire, et qu'elle en contenait plusieurs que nous ne voulions pas dire », on la remplaça par une autre, de la main d'Etienne Périer. Bien qu'il incline à attribuer le *Discours* et ses annexes à Filleau de La Chaise, M. Giraud n'ose pas se

prononcer catégoriquement. Il lui était cependant permis d'être plus affirmatif.

Dès l'apparition de l'édition des *Pensées* mise au jour, en 1678, et à laquelle on avait joint le discours signé de du Bois de La Cour, Huet se plaignit d'être victime d'un plagiat. Il avait évidemment en vue le morceau imprimé à la suite sous ce titre : *Qu'il y a des démonstrations d'une autre espèce et aussi certaines que celles de la géométrie, et qu'on en peut donner de telles pour la religion chrétienne.* Il renouvela son accusation dans un avis au lecteur, en tête de sa *Demonstratio evangelica,* achevée d'imprimer le 1er décembre 1678. Là, il se plaint de la lenteur de ses imprimeurs, qui ont mis vingt mois à composer son ouvrage, sans parler des longues années qui lui ont été nécessaires pour le préparer : pendant ce temps, on a eu connaissance de ses idées, et on se les est appropriées. L'un des titres de sa préface est ainsi conçu : *Probari potest religionis christianae veritas eo genere demonstrationis quod non minus certum sit quam demonstrationes ipsae geometricae.* L'accusation de plagiat revient encore sous la plume de Huet dans ses mémoires[1]. Il avait fait appel au témoignage de Bossuet, qui avait lu en manuscrit la *Demonstratio,* et qui, plus de six ans auparavant, avait entendu l'auteur exposer les idées qu'il disait lui avoir été dérobées[2]. A la même époque et à la même occasion, l'abbé Philippe Dubois, principal du collège de Gervais Chrétien, écrivait à Huet une lettre que je demande la permission de citer, parce qu'ajoutée au témoignage de Mme Périer, elle met hors de doute l'attribution du *Discours sur les Pensées* et des ses annexes à Filleau de La Chaise : « Ce que vous m'avez écrit, Monsieur, est très fâcheux; je n'oublierai rien pour faire connaître la vérité, et j'ai déjà fait ce que j'ai pu pour cela, et je vous dirai ce que j'ai avancé. J'ai vu le sieur Desprez[3], auquel je me suis plaint amèrement de la fourberie; il m'a dit que ce tour est d'un nommé M. de La Chaise, qui a mis ce traité, dont vous vous plaignez, à la fin des œuvres de M. Pascal, et que M. Pirot[4] lui dit, il y a environ un an, quand il lui montra ce traité, que cela fâcherait infiniment une personne fort considérable qui avait composé un grand ouvrage, où il croyait avoir été le premier qui avait trouvé cette manière de démonstration géométrique touchant la religion, mais sans vous nommer pourtant; ainsi vous voyez que M. Pirot rendra le témoignage qu'il doit à la vérité et qu'il y est tout disposé... »[5]

Ch. URBAIN.

Ernest JOVY. *Pascal n'a pas inventé le haquet.* Paris, Champion, 1923. In-8° de 14 pages.

On ne prête qu'aux riches : il n'est donc pas étonnant qu'on attribue

1. *Commentarius de rebus ad eum pertinentibus,* Amsterdam, 1718, in-12, p. 280 et 281.

2. *Correspondance de Bossuet,* édit. Urbain et Levesque, t. II, p. 69, lettre du 20 avril 1678.

3. C'était l'éditeur des *Pensées.*

4. Syndic de la Facalté de thrologie et censeur des livres.

5. Dans les papiers de Huet, conservés à la Laurentienne de Florence, lettre du 20 avril 1678, cf. la *Correspondance de Bossuet,* t. II, p. 69.

communément à Pascal l'invention du haquet. On donne ce nom à un charrette sans ridelles, munie à l'avant d'un moulinet qui, au moyen d'un câble, permet de charger et de décharger commodément de lourds fardeaux, tels que des futailles ou de gros ballots. Or, M. Jovy démontre, par l'examen des dictionnaires où cet instrument se trouve défini et décrit, que le haquet existait avant Pascal, puisqu'il figure déjà dans les ouvrages de César Oudin (1621), de Nicot (1618) et de Cotgrave (1611). La démonstration était aussi facile que concluante, et il est curieux de penser qu'avant M. Jovy, aucun pascalisant n'avait songé à l'entreprendre.

Ch. URBAIN.

Ernest JOVY. *Pascal et saint Ignace.* Paris, Champion, 1923. In-8° de 57 pages.

L'auteur a eu l'idée de rechercher ce que Pascal a pu emprunter au fondateur de la Compagnie de Jésus. Cette idée n'est pas si étrange qu'il semblerait à première vue, car les Jansénistes faisaient profession de vénérer saint Ignace, et mettaient une grande différence entre lui et les jésuites de leur temps, qu'ils accusaient de s'être écartés de ses règles et de son esprit. Quoi qu'il en soit, M. Jovy signale entre les *Exercices* de saint Ignace et les écrits de Pascal un certain nombre de traits de ressemblance. Dira-t-on qu'ils viennent d'un fonds d'idées commun à tous les théologiens et à tous les mystiques, ou bien que Pascal s'est inspiré directement de saint Ignace? Il est probable que les esprits seront partagés sur ce point.

M. Jovy cite des passages de Pascal prouvant qu'à la fin de sa vie, l'auteur des *Provinciales* avait changé d'avis sur les jésuites. Telle est cette pensée : « S'il y a jamais un temps auquel on doive faire profession des deux contraires, c'est quand on reproche qu'on en omet un [comme, par exemple, la prédestination et le libre arbitre]. Donc les jésuites et les jansénistes ont tort en les celant, mais les jansénistes plus, car les jésuites en ont mieux fait profession des deux. »

M. Jovy, qui connaît comme personne la littérature religieuse, passe en revue les autres jésuites que Pascal a pu lire et mettre à profit : le parallèle qu'il établit entre le *Mystère de Jésus* et deux méditations du P. Jean Busée présente de curieuses analogies.

Ch. URBAIN.

Commandant M.-H. WEIL. *Un agent inconnu de la coalition : le général de Stamford d'après sa correspondance inédite* (1793-1806). Paris, Payot, 1923. In-8° de 828 pages.

La révélation capitale qu'apporte ce volume, celle de la personnalité, inconnue jusqu'ici, du général de Stamford, ne rentre pas dans le cadre de cette revue. Mais dans les treize ans d'activité que dépensa Stamford pour tenter de coaliser l'Europe contre la France, dans les treize ans d'intrigues, que tour à tour ou simultanément il nouait à Berlin, à Vienne, à Pétersbourg, en vue de servir les intérêts de l'Angleterre et de la Hollande, et de satisfaire sa haine personnelle contre la Révolution, Stam-

ford, en même temps qu'un agent de négociations, était un centre de renseignements, et de Paris, spécialement, il recevait fréquemment d'importantes nouvelles.

Grâce au flair avec lequel il sait fouiller les archives, le commandant Weil a retrouvé ces rapports que, de Paris, on adressait à Stamford : de çà, de là, ils intéressent l'histoire religieuse. Je citerai spécialement le rapport du 28 octobre 1800, où le correspondant de Stamford écrit : « Le gouvernement sent enfin la nécessité de retenir les citoyens par un autre frein que celui des Rois. L'exemple de quelques scélérats, montant dernièrement à l'échafaud en riant, chantant, faisant des plaisanteries sur la Divinité et sur la bêtise d'avoir peur de la mort, suffit pour montrer les progrès affreux de l'irréligion et de l'athéisme. Il est donc question de rendre à la religion catholique une partie de son ancienne influence et de la déclarer Religion Nationale, mais point dominante et d'assurer un traitement aux prêtres. Le Gouvernement espère par là se rattacher quelques-unes des provinces qui s'éloignèrent de lui en proportion de l'insouciance qu'il témoignait pour la religion et ses ministres. Il y a des négociations ouvertes à cet égard avec la Cour de Rome, et on dit que les propositions de Bonaparte ont été de nature à être acceptées. On remarque déjà, en effet, une grande modération envers le clergé et presque même un genre de protection, mais mystérieux. Car les agents du Gouvernement se cachent de cet acte de justice et de ce retour aux principes religieux, comme s'ils commettaient une action déshonorante, tant ils craignent les sarcasmes de la tourbe philosophique et du parti qui s'est hautement déclaré pour l'athéisme. Ce pas rétrograde du Gouvernement est remarquable et il n'est pas douteux qu'il n'en fasse journellement quelques-uns dans tous les genres de manière à faire croire qu'il est sûr de s'arrêter au point fixe. » On ne pouvait décrire avec plus de nuances les dispositions de Bonaparte au moment du Concordat. Le 13 décembre 1800, l'informateur de Stamford note qu'à la reprise du *Charles IX* de Marie-Joseph Chénier, « des gens apostés par les Jacobins ont saisi à propos les applications et ont crié : *A bas les préfets, les autorités en place qui favorisent les émigrés et les prêtres!* Ces cris ont été couverts par des huées et la tentative a été étouffée. »

Le commandant Weil, par cette inédite publication, s'est acquis un nouveau titre à la reconnaissance des historiens.

Georges GOYAU.

Bertrand VAN DER SCHELDEN. *La Franc-Maçonnerie belge sous le régime autrichien.* Louvain, Librairie Universitaire, 1923. In-8 de XIV-444 pages.

L'activité de la franc-maçonnerie belge au XVIIIe siècle est loin d'offrir le même intérêt que celle de l'occultisme français et germanique : les loges, assez rares, ne suivirent que de loin le mouvement des idées, et Joseph II leur porta le coup de grâce par son Edit de 1786. Néanmoins leur histoire manquait : le P. Van der Schelden s'en est fort bien acquitté, et a tiré de ce sujet aride tout l'intérêt qu'il pouvait comporter. Son œuvre est basée sur les procès-verbaux des loges : c'en est dire la haute

valeur scientifique, et ce n'est pas de sa faute si ces comptes rendus ne nous offrent que d'insipides querelles personnelles. Deux questions se posent, d'ailleurs, d'une portée plus générale : les rapports de la secte avec l'Etat et avec l'Eglise. Par tous les moyens, elle s'efforça d'éluder l'Edit de 1786, mais l'Empereur imposa son interprétation, et seules subsistèrent les loges de Bruxelles. Le second problème est plus délicat : comment expliquer la présence, parmi les francs-maçons, de catholiques pratiquants et de prêtres? Le P. Van der Schelden suppose leur ignorance des bulles pontificales, qui ne furent pas promulguées en Belgique. Mais cette solution, vraie dans ce pays, ne saurait s'appliquer à des catholiques comme Maistre, qui ne paraît pas avoir eu de scrupules de ses fréquentations maçonniques, en dépit de son érudition. Nous ne nous flatterons pas d'éclaircir cette énigme. Sans doute les idées gallicanes faisaient-elles contester l'autorité des actes ecclésiastiques non sanctionnés par l'autorité civile. Peut-être d'ailleurs le P. Van der Schelden s'exagère-t-il l'irréligion de la franc-maçonnerie du XVIIIe siècle : elle n'est vraie que de certains rites; et les condamnations de Benoît XIV frappaient, beaucoup plus que telle ou telle tendance, le principe même de la société secrète. Gardons-nous, en ces matières, d'assimilations abusives, et méfions-nous des écrits polémiques. Nous ne ferions pas crédit à certaines sources auxquelles le P. Van der Schelden puise trop aisément; mais ce détail ne diminue pas l'autorité de sa documentation, ni la portée de son œuvre.

Auguste VIATTE.

ARCHÉOLOGIE

Dom F. CABROL et dom H. LECLERQ. *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie.* Fascicules LI-LV, tome V, col. 1538-2744. Paris, Letouzey, 1923. In-4°.

Cinq nouveaux fascicules du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* viennent de paraître. Le tome V se trouve ainsi terminé, et nous pouvons féliciter les directeurs et l'éditeur de l'activité avec laquelle ils conduisent cette publication qui rend à tous les historiens du haut moyen âge les plus grands services.

Dom Henri Leclercq continue d'assumer presque seul la lourde tâche de rédiger les articles sur les sujets les plus divers d'histoire, d'épigraphie, de philologie, de numismatique, d'archéologie. Le champ de ses connaissances est immense, et l'on a peine à imaginer l'énergie et la puissance de travail qu'il faut pour préparer et rédiger ces notices, dont quelques-unes forment de véritables volumes, d'une sûreté d'érudition et en même temps d'une clarté d'exposition, qui satisfont les spécialistes les plus difficiles. Pour chaque sujet, l'auteur, au courant des travaux les plus récents, expose les diverses théories proposées, s'arrêtant plus longuement sur les plus nouvelles ou les plus généralement admises. En bien des cas, le sujet est renouvelé par la manière même dont il est présenté, et telle liste d'inscriptions classées suivant un ordre spécial, telle question envisagée d'un certain point de vue entraînent des conclusions originales.

Parmi toutes les notices rédigées par Dom Leclercq, je ne mentionnerai que celles qui peuvent intéresser particulièrement les lecteurs de la *Revue,* les articles sur les fibules, sur les origines de la grande abbaye de Fleury, aujourd'hui Saint-Benoît-sur-Loire, sur Fontenay-le-Comte, sur le poète Fortunat, et sur les fresques des Catacombes, ce dernier illustré de très belles reproductions en couleurs d'après Wilpert. Dom Leclercq a groupé sous la rubrique *France,* une série de sujets qui forment peut-être ce que nous avons de plus complet et de plus nouveau, avec le manuel classique de M. Prou, et les gros ouvrages de M. Jullian, sur les origines de la France. Cet article comprend une histoire des premiers rois Mérovingiens et des peuples qui s'installèrent en Gaule à l'époque mérovingienne, des études sur le mobilier des sépultures, l'architecture, l'épigraphie, les sarcophages et la géographie de la France au temps des Mérovingiens.

Il faut encore signaler de trop rares notices du R^me^ abbé Dom Fernand Cabrol sur la liturgie (Messe latine de Flacius Illyricus, et *Fractio Panis*), et un court article de Dom L. Gougaud sur la flagellation. Les Bénédictins de Farnborough, dirigés par leur savant abbé, renouent ainsi les traditions de leurs grands ancêtres de Saint-Germain-des-Prés.

Marcel AUBERT.

André MICHEL. *Histoire de l'art, depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos jours.* Tome VII. *L'Art en Europe au* XVIIIe *siècle,* 1re partie. Paris, A. Colin, 1923. Gr. in-8° de 448 pages, pl. et fig.

Dans ce nouveau volume, MM. René Schneider, André Michel, Louis Réau, pour la France, André Pératé, Marcel et Charles Marcel Reymond pour l'Italie, Paul Vitry, Gillet, et Réau pour les pays du Nord, étudient cette époque où l'art cherche à se libérer des règles trop étroites de l'Académisme.

L'art religieux, qui doit retenir particulièrement notre attention ici, produit alors peu d'œuvres remarquables. En architecture, on se contente du « baroque » traditionnel; on plaque des façades baroques sur des églises gothiques ou du temps de la Renaissance, on élève quelques cathédrales, comme celle de la Rochelle, comme celle de Versailles, monuments d'une ampleur, d'une clarté, qui rappellent les plus beaux temps de l'art gothique. Quelques chapelles sont construites dans le nouveau style, suivant des combinaisons de courbes et de contrecourbes, qui rappellent le profil des commodes et le galbe de l'argenterie de cette époque! En 1726, Meissonnier avait dessiné sur ce type un projet de façade, qui par ses décrochements multiples évoque la silhouette de quelque buffet d'orgues « rococo ». Servandoni éleva une grande et haute façade à portique et « loggia », aux lignes droites, qui annonce les reconstitutions archéologiques de la fin du XVIIIe siècle, mais à laquelle on ne peut dénier une grandeur et une noblesse, qu'aurait encore fait ressortir davantage le cadre sévère et imposant de la place qu'avait rêvée l'artiste.

Plus que le monument lui-même, le mobilier est souvent remis à la mode nouvelle : on supprime les jubés gothique ou on les remplace par des constructions plus modernes; à la place de la simple table d'autel en-

tourée de courtines, on élève ces grands autels à baldaquins, flanqués de hautes colonnes portant des palmes réunies en dais, accotés à d'immenses retables surmontés de grandes gloires « à la Bernin ».

Les abbayes se reconstruisent; beaucoup d'entre elles se transforment en demeures où les abbés commandataires viennent parfois se reposer; on y emploie les revenus des manses que ne suffisent plus à utiliser les rares moines remplaçant les légions de religieux des temps passés.

En sculpture, on exécute quelques bas-reliefs, quelques statues pour la décoration du chœur de Notre-Dame de Paris, pour les Invalides, la chapelle de Versailles, des monuments funéraires. Outre quelques belles statues des Coustou et de Jean-Baptiste Lemoyne, il faut citer les œuvres agitées, parfois trop mouvementées, des Adam et de Slodtz, et celles de Bouchardon, plus calmes, inspirées des modèles de la Renaissance italienne et de l'Antiquité.

La peinture religieuse traverse la même crise grave, crise de foi, qui se traduit par le ralentissement des commandes, et par la prédilection du public et des artistes pour les sujets plus ou moins scabreux tirés de la Bible. Seuls, les grands décorateurs, les Jouvenet, les Restout, les de Troy, les François Lemoine, représentent encore dignement la peinture religieuse, dans de grandes machines un peu théâtrales, mais bien composées et habilement exécutées.

La deuxième moitié du XVIIIe siècle ne verra guère, malgré quelques efforts isolés, la renaissance de l'art religieux. Seuls les arts industriels, la tapisserie, l'orfèvrerie produiront de véritables chefs-d'œuvres.

Marcel AUBERT.

Chanoine Georges CHENESSEAU. *Le mausolée de saint Benoît dans l'église abbatiale de Saint-Benoît-sur-Loire.* Paris, impr. Frazier-Soye, 1923. In-8° de 32 pages avec figures.

L'historien très apprécié de la cathédrale d'Orléans nous donne dans cette intéressante plaquette, fort bien illustrée, la curieuse histoire du mausolée qui ornait jadis l'abside de l'église de Saint-Benoît-sur-Loire. Ce grand morceau décoratif, d'un art riche et pompeux, dont la facture se ressentait des origines flamandes de son auteur, le maître sculpteur et architecte Antoine Charpentier, était destiné à abriter la châsse de saint Benoît. Sous l'influence de la déplorable théorie de l'unité de style qui a sévi, grâce à Viollet-le-Duc, de si fâcheuse manière, en France, au siècle dernier, ce mausolée fut extrait de l'église en 1861, vendu aux enchères et acquis par M. François Sébastien Sallé qui s'empressa d'employer une partie des colonnes et des entablements à la décoration de son château de Chevrières. Le mausolée ne fut pas employé tout entier à cet usage si peu en rapport avec son caractère. C'est ce qui explique pourquoi, après la guerre, à la fin de l'année 1918, les restes de l'ancien retable conservés dans la chapelle de Chevrières purent être acquis par M. l'abbé Fleureau, curé de Saint-Benoît, dont l'initiative mérite bien d'être signalée. Ils viennent d'être remontés dans le croisillon méridional de la vieille abbatiale. L'ancien mausolée de Saint-Benoît est devenu le monument aux Morts de la Guerre. Bienheureuse commune que celle de Saint-Benoît-

sur-Loire, qui ne connaîtra pas, comme tant d'autres, hélas! les affligeantes effigies si peu dignes de transmettre aux générations futures le culte de nos morts !

Jean VALLERY-RADOT.

Chanoine L. MARCEL. *L'ancienne chapelle des Ursulines de Langres.* Langres, 1923. In-4° de 28 pages.

Etude bien documentée sur le beau portail très mutilé, unique épave de la chapelle des Ursulines bâtie à Langres par Nicolas Dupont avant 1678. — En retrouvant l'acte d'inhumation, daté du 12 mars 1678 de ce maître-maçon, M. le chanoine Marcel a eu le double mérite de tirer de l'ombre un artiste totalement inconnu et de dater fort précisément un vestige intéressant de l'ancienne chapelle des « Dames Ursules », comme on appelait autrefois, paraît-il, les Ursulines à Langres.

Jean VALLERY-RADOT.

BIOGRAPHIES

Mgr Moïse CAGNAC. *Le Duc de Bourgogne,* 1682-1712. Paris, J. de Gigord, [1922]. In-12 de XXI-341 pages.

Mgr Moïse Cagnac, qui, depuis quelques années étudie Fénelon avec une sympathie éclairée, a eu la bonne pensée de consacrer une étude développée à son illustre élève, le duc de Bourgogne, sur lequel, depuis l'ouvrage de l'abbé Proyart, publié à la fin du XVIIIe siècle, nous n'avions aucun travail d'ensemble suffisamment étendu. L'auteur connaît bien la littérature de son sujet et ses jugements sur son héros et sur son illustre maître sont justes. Mgr Cagnac ne cache pas les défauts du duc de Bourgogne, qui semble avoir montré quelquefois trop d'indécision, mais il a raison de mettre en lumière ses belles qualités morales. Il doit être loué surtout pour avoir dit que, si le duc de Bourgogne se montra parfois scrupuleux, ce n'est pas à Fénelon, c'est au duc de Beauvilliers qu'il faut en imputer la faute. Les conseils donnés par l'archevêque de Cambrai au futur dauphin furent certainement beaucoup plus virils que ceux de son gouverneur.

J. B. SABRIÉ.

Philippe LE HARIVEL. *Nicolas de Bonneville, préromantique et révolutionnaire.* Strasbourg, Librairie Istra, 1923 (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, fascicule 16). In-8° de 197 pages.

Nicolas de Bonneville est une des figures les plus intéressantes de la fin du XVIIIe siècle. Il incarne l'invasion, dans la maçonnerie, des tendances révolutionnaires, qui finirent par la subjuguer. Son rôle littéraire est également important, mais nous ne parlerons ici que de son attitude religieuse. En 1788, il publie un ouvrage où il s'efforce de démontrer, par des arguments ridicules, que les Jésuites ont la haute main sur les sociétés secrètes et il exhorte les maçons à « briser leur poignard ». L'année sui-

vante, il entreprend la publication d'une *Histoire de l'Europe moderne*, qui attribue toutes les calamités à l'ambition des prêtres et des rois. En 1790, dans l'*Esprit des Religions*, il résume ses croyances : elles se réduisent à la haine du clergé romain, à la divinisation de la « parole » populaire, et au vœu de voir s'établir une religion d'Etat, où la loi civile prendrait la place du dogme. Pour répandre ses idées, il fonde une société, « le Cercle social », et une gazette, la *Bouche de fer;* mais il devient suspect aux Jacobins, qui n'aiment pas son emphase mystique. De son côté, il déplore les excès de la Révolution; et son journal, qui change de titre à plusieurs reprises, se mue insensiblement en un organe d'opposition. Déçu par ses amis, aigri contre leurs successeurs, il finira par se retirer de la vie publique et de la bataille des idées.

M. Le Harivel a-t-il tiré de cette figure tout le parti qu'il aurait dû? Je crains que non; il semble s'y être peu intéressé, et ne l'avoir étudiée que juste assez pour voir sa thèse agréée du jury. Son mérite est d'avoir attiré l'attention sur un personnage trop oublié; mais il a tort de le considérer isolément, sans le placer dans son cadre. Il eût fallu montrer les influences qui le formèrent : certains encyclopédistes, comme Diderot; les illuminés théosophes, dont il tient plus qu'il ne le voudrait lui-même; et surtout, les mythographes de la fin du siècle, Volney, Dupuis, et Court de Gébelin. Il n'eût pas été mauvais de rappeler l'activité de ses amis, l'abbé Fauchet ou Thomas Payne, et du groupe mystique où trônaient Pontard, évêque constitutionnel de la Dordogne, et la duchesse de Bourbon. Enfin, il eût fallu rappeler que son influence s'étendit à certains personnages en vue, tels que Restif de la Bretonne et Charles Nodier. Tous ces noms sont à peine mentionnés. Et c'est pourquoi ce livre, qui garde ses mérites, n'intéressera qu'un petit nombre de spécialistes, alors qu'il aurait pu impliquer une signification générale, sans rien perdre — au contraire — de sa valeur scientifique.

Auguste VIATTE.

Emile DERMENGHEM. *Joseph de Maistre mystique*. Paris, la Connaissance, 1923. In-8° de 330 pages. Prix : 20 francs.

Quels furent les rapports du comte de Maistre avec la franc-maçonnerie martiniste, on le savait déjà depuis le livre de M. Goyau; mais quelle en fut l'influence définitive sur la pensée maistrienne, voilà ce que l'on ignorait, et ce que M. Dermenghem analyse avec une grande sagacité. Il retrace d'abord les péripéties de la vie maçonnique du comte, d'après les inédits restés en possession de sa famille; il s'étend longuement sur le *Mémoire au duc de Brunswick*, où Maistre exposait, en 1782, sa conception de la société secrète. Dès ce moment le futur auteur du *Pape* se montre le catholique fervent qu'il ne cessera pas d'être : mais il croit à la possibilité d'utiliser les associations occultes au profit de la vraie religion, en les faisant concourir à la réunion des Eglises; l'initiation progressive ne lui déplaît pas, et il estime dangereux de livrer aux hommes la vérité, pleinement et sans préparation. Plus tard ses idées changeront. Jamais toutefois il n'admettra les accusations de Barruel, qu'il réfutera très vivement en 1801. Lorsqu'il stigmatisera l'illuminisme, il entendra

celui de Weishaupt, complètement différent du martinisme. Il jugera cette dernière doctrine bonne surtout en pays protestant, où elle peut rapprocher les esprits de Rome, en les réhabituant à la sensibilité religieuse; et il ne se fera pas faute d'en emprunter ce qu'il estimera compatible avec l'orthodoxie. L'idée de déchéance et de réhabilitation, qui forme la base de sa philosophie, n'est-elle pas une idée martiniste? Sans doute, elle constitue un des fondements de la religion chrétienne; mais il y a l'accent; et, par des rapprochements nombreux et probants, M. Dermenghem montre dans les théosophes du XVIIIe et du XIXe siècles, l'expression très ressemblante de la théorie maistrienne de l'expiation. L'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg* renouvelle encore les idées martinistes, lorsqu'il prédit l'unité future des dogmes et des peuples; peut-être même va-t-il trop loin, et son expression de « troisième révélation » nous paraît bien aventurée. Mais ce n'est qu'une ombre au tableau; et dans l'ensemble, on peut dire qu'il a réalisé une synthèse unique au monde, et dangereuse pour tout autre, celle de la tradition des Pères avec les traditions de l'occultisme. Son génie et son esprit de soumission lui permettent de garder l'équilibre entre ces deux tendances presque contradictoires; sa gloire n'y perd rien; et si l'ouvrage de M. Dermenghem, comme celui de M. Goyau, mettent fin à la légende d'un Maistre intraitable et farouche, ils ne lui ôtent nullement son prestige de philosophe et de chrétien.

Auguste VIATTE.

Chanoine L. POIVERT. *Vie et vertus de Marie-Eustelle Harpain, dite l'Ange de l'Eucharistie* (1814-1842). Paris, 5, rue Bayard [1921]. In-8° de XV-260 pages.

« Je vous ai demandé ce livre, écrit Mgr Eyssautier à l'auteur. Vous l'avez écrit, tel que je le désirais, connaissant Marie-Eustelle, et tel que, vous connaissant, je l'attendais. »

M. le chanoine Poivert n'a pas voulu rééditer simplement les deux volumes du P. Claude-Marie Mayet, mariste, dont le succès merveilleux s'affirma par cent cinquante éditions, et plusieurs traductions. Depuis 1865, soixante ans bientôt se sont écoulés, et l'histoire de l'humble lingère de Saintes s'est enrichie de précieux documents que le premier biographe n'a pu connaître; l'introduction de la cause de Marie-Eustelle Harpin, près de la sacrée congrégation des Rites, a nécessité une nouvelle lecture, un nouveau classement de son *Autobiographie* et de ses *Lettres*. L'auteur a voulu en faire bénéficier tous les admirateurs de cette pure et belle âme, passionnée de l'Eucharistie.

Toujours bien renseigné, il laisse cette pauvre fille d'un pauvre couvreur, agir et parler elle-même; il s'efface. Nous assistons à une vie très courte (19 avril 1814-29 juin 1842) et très pleine : vie de pénitence et de prière, d'épreuves et de souffrances qui broient l'âme et le corps; de charité et de zèle, d'obscur labeur et d'extases; vie d'un ange, de l'ange de l'Eucharistie. Pas d'événements extérieurs, mais les plus divines manifestations de la grâce. Les citations sont longues, multipliées, et c'est tant mieux. Les paroles révèlent les âmes, et celle de Marie-Eustelle est bien belle.

A. HAMON.

A. Retté. « *Une miraculée de Lourdes* ». *Louise Ripas.* Paris, Blond et Gay, 1922. In-12 de VI-304 pages.

Née à Couches, en Saône-et-Loire, le 11 septembre 1858, et morte au Rivet, en Lot-et-Garonne, le 12 juillet 1895. Louise Ripas avait séjourné, à plusieurs reprises, au diocèse de Dijon. C'est ce qui explique que sa biographie paraisse avec une préface de Mgr. Landrieux. Les faits qui y sont rapportés et qui, tous, sont attestés par des témoins dignes de foi, sont véritablement extraordinaires. Sont-ils vraiment surnaturels? A l'Eglise seule, il appartient, après examen, de les juger. Tout ce qu'il est permis d'en dire, sans entreprendre sur son verdict, c'est qu'ils sont profondément édifiants. Evidemment, nous sommes ici en présence d'une sainte âme qui a traversé la vie par la voie royale de la croix. Aucune souffrance, soit physique soit morale, ne lui a été épargnée et elle a tout supporté non seulement avec une sereine résignation, mais encore avec joie et en esprit d'expiation. Evidemment aussi, nous sommes ici en présence d'une privilégiée de Dieu. De son vivant, elle a été favorisée d'extases et on cite d'elle un cas de bilocation. Depuis qu'elle est morte, plusieurs guérisons notables ont été attribuées à son intercession. Durant tout le cours de son existence, la SainteVierge, enfin, a eu pour elle des attentions spéciales et toutes maternelles et elle l'a guérie à diverses reprises, de maladies réputées incurables. Tout cela nous est raconté dans un livre simple comme l'a été la vie elle-même à laquelle il est consacré. M. Retté qui, comme chacun sait, n'en est pas à son premier bon ouvrage d'hagiographie, s'efface, ainsi qu'il convenait, devant l'âme si profondément et si volontairement effacée dont il s'est proposé de nous redire les vertus. Au lieu de parler lui-même, il laisse parler les faits. Et, assurément, c'est la bonne manière. Car « ce sont les faits qui louent et non la façon de les présenter ».

Louis Marcel.

HISTOIRE LOCALE

Charles Hirschauer. *Les Etats d'Artois, de leurs origines à l'occupation française, 1340-1640.* Paris, Champion, et Bruxelles, Lamertin, 1923. 2 vol. in-8° de XLVII-377 et 268 pages; carte.

Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre aussi longuement qu'elle le mérite sur cette étude très approfondie et très remarquable d'histoire administrative et financière. Nous devons, du moins, signaler les indications précieuses qu'on en peut tirer pour l'histoire ecclésiastique, par exemple en 1563 et en 1579 pour le transfert à Saint-Omer et pour le maintien du siège épiscopal de Thérouanne; en 1620 et en 1630 pour la défense des prélats qui se refusaient à acquitter des annates; en 1577-1579 pour la liberté de l'élection de l'abbé de Saint-Vaast, etc. Ces Etats comptent naturellement dans leur sein des membres du clergé, qui y représentent, ainsi que M. Hirschauer le rappelle très justement, non pas le pouvoir spirituel de l'Eglise, mais la puissance territoriale, suzeraine de domaines sur lesquels le comte d'Artois prétend lever des impôts; on est frappé de la haute valeur des membres du clergé des Etats, dont certains, tels un Jérôme

Ruffault, un Jean Sarrazin, un Philippe de Caverel, etc., sont aussi brillants dans les affaires administratives que dans la conduite des intérêts spirituels. Notons encore la faveur avec laquelle le clergé des Etats accueille le placard de tolérance de 1566 et remarquons le caractère du traité de Mons (12 septembre 1579), qui est inspiré moins par le désir d'affirmer dans les pays wallons le triomphe du catholicisme sur la Réforme que par la volonté des catholiques du Sud d'écarter la domination politique des gens de Hollande. — Le rôle du clergé aux Etats nous est d'ailleurs connu dans le détail, au moins depuis 1553, grâce au précieux registre tenu par le secrétaire de cet ordre (Archives du Pas-de-Calais, C. 792) et que nous signale M. Hirschauer dans son Introduction, consacrée à l'étude critique des sources et qui ne le cède ni en intérêt ni en valeur au reste de l'ouvrage.

André Lesort.

Edmond Albe. *Notre-Dame de Rocamadour.* Paris, L. Letouzey, 1923. In-12 de 181 pages (Collection « Les Grands Pèlerinages »).

Ce livre contient, en un nombre de pages limité, une histoire très complète du célèbre pèlerinage de Rocamadour. L'auteur y a très heureusement condensé ce qu'il y a de meilleur dans les travaux antérieurs, dans ceux de M. Rupin en particulier et les nombreux renseignements que lui a procurés son étude approfondie de l'histoire du Quercy. Aussi cet ouvrage donne-t-il très bien l'idée de l'importance que Rocamadour a eue pendant plusieurs siècles dans le monde occidental et dans la catholicité presque toute entière.

Ceux qu'intéressent les problèmes historiques remarqueront le tact avec lequel est traitée la question délicate des origines de Rocamadour. M. Albe ne l'a pas abordée de front et il a bien fait. Il n'a pas mêlé à son exposé le moindre grain d'ironie, pas même contre ce bon Bertrand de la Tour, vicaire général de Tulle qui, en plein XVIIe siècle, pour montrer que l'évêque de Cahors n'avait aucun droit, même pour la juridiction spirituelle, sur ce sanctuaire, affirmait gravement que « Rocamadour fut donné à Tulle par saint Martial ». Mais il a soin de fournir toutes les données qui permettront à ses lecteurs de se former une opinion ou de la conserver en connaissance de cause.

A l'histoire de Rocamadour, M. Albe a ajouté une bonne description du pèlerinage et du site qui l'encadre. En somme, on peut dire que son livre sera lu avec intérêt et profit non seulement par ceux qui aiment l'histoire mais aussi par tous ceux qui vénèrent la sainte Madone du Quercy.

J.-B. Sabrié.

L'abbé J.-B. Delon. *Les élections de 1789 en Gévaudan. La Révolution en Lozère.* Mende, Impr. Lozérienne, 1922. 2 vol. In-8° de XI-107 et XXXVI-791 pages, avec illustrations en simili-gravure. Prix : 20 francs.

Cette thèse de doctorat ès-lettres, fort documentée, apporte une importante contribution à l'histoire du Gévaudan et des conspirations royalistes du Midi sous la Révolution. L'ouvrage comprend deux volumes. Le pre-

mier, intitulé *Les élections de 1789 en Gévaudan,* envisage l'état du pays à cette date : l'organisation locale basée sur le pouvoir épiscopal qui, par la bulle d'or et l'acte de paréage de 1307, s'érigeait en une sorte de principauté ecclésiastique; les préludes des élections et la bataille électorale, où l'abbé de Siran, vicaire général de Mgr de Castellane, joua un rôle prépondérant. L'analyse des cahiers de doléances des trois ordres termine ce premier volume. Le second a pour titre *La Révolution en Lozère,* et embrasse la période qui s'étend du second semestre 1789 au 18 brumaire.

La création du département souleva d'abord quelques difficultés. Amputé du mandement de Saugues, l'ancien Gévaudan reçut une compensation dans la réunion au département de la Lozère des districts de Villefort et de Meyrueis. Mais des troubles ne tardèrent pas à se manifester et des essais de jacquerie eurent lieu à Mende et dans les Cévennes. La suppression des ordres religieux (11 février 1790), la Constitution civile du clergé (12 juillet) et le serment déféré à tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics (27 novembre), devaient amener aussi une perturbation profonde. Mgr de Castellane, par sa lettre pastorale du 27 janvier 1791 qui lui valut les félicitations de Pie VI, s'élevait contre le serment civique. Dans le diocèse « dix curés tout au plus sur deux cent cinquante ont prêté le serment », écrivait Châteauneuf-Randon; on doit en compter à la vérité une vingtaine. Le clergé constitutionel fut soumis à diverses tribulations de la part d'une population fort attachée à ses prêtres réfractaires et qui se préparait à un mouvement contre-révolutionnaire.

Au début de 1792, un prêtre, l'abbé Allier, avait soumis aux princes, à Coblentz, un plan de campagne royaliste dans le Midi : Jalès, dans l'Ardèche en serait le centre; aux ailes, il y aurait Arles et Mende; Nîmes succomberait avec le concours des Arlésiens et le Puy, avec celui des Mendois. Une première escarmouche se déroula lors de l'arrivée de trois compagnies du 27e Lyonnais au chef-lieu du département; un grenadier républicain fut tué. Le 28 mars 1792, l'Assemblée législative décréta d'accusation les personnalités responsables de la bagarre et ajouta aux noms figurant sur la liste celui de l'évêque, Mgr de Castellane. Ce dernier arrêté à Dormans (Marne), puis emprisonné à Orléans, était massacré le 9 septembre à Versailles.

Parmi les complices des conspirateurs mendois, se trouvait Marc-Antoine Charrier, notaire à Nasbinals (Lozère), ancien député à la Constituante, et qui avait reçu à Coblentz les instructions des émigrés. Le décret d'accusation porté contre lui l'obligea à mener une vie de proscrit dans les bois et les montagnes de l'Aubrac; puis, cédant aux instances de l'abbé Allier, il prit le commandement des troupes royalistes. Et « pendant que les ennemis coalisés presseraient les frontières du Nord et de l'Est, que les Anglais tenteraient un coup de main sur nos côtes en Méditerranée et que les Espagnols qui allaient entrer en lutte envahiraient le Roussillon; la Lozère, comme la Vendée, occuperait à l'intérieur les troupes patriotes et ferait aussi sa partie dans une guerre qu'elle croyait sainte contre la Révolution, mais qui était impie contre la France ». Charrier, devenu général de « l'Armée chrétienne du Midi », entra en con-

tact avec les patriotes à Rieutort-d'Aubrac (26 mai 1793); il s'empara de Marvéjols et de Mende, mais battu à Chanac, il licencia ses troupes et reprit avec quelques compagnons le chemin des montagnes de l'Aubrac où il fut découvert, et guillotiné à Rodez le 17 juillet 1793.

Les derniers chapitres du second volume, dans lesquels la personnalité de l'auteur se dérobe pour ne laisser parler que les textes, contribuent encore, dans leurs détails, à donner une vue d'ensemble sur la vie locale sous la Révolution. M. Delon y étudie notamment le culte sous la Terreur, les sociétés populaires, l'instruction publique, les congrégations religieuses et les régents de villages, les fêtes républicaines, enfin la renaissance du culte catholique du 9 thermidor an II au 18 brumaire an VIII.

Marius BALMELLE.

L'abbé J. CHARRIER. *La Révolution à Clamecy et dans les environs*, Nevers, J. Gremion, et Clamart, chez l'auteur, 3, rue Taboise, 1923. In-8° de XVII-322 pages suivies de XLIV pages d'appendices.

M. le chanoine Charrier, à qui l'on doit déjà de savants travaux et en particulier d'importantes études sur Claude Fauchet et sur le jansénisme dans le diocèse de Nevers, vient de donner une monographie qu'on peut proposer pour modèle aux prêtres, trop peu nombreux, hélas! qui ont quelques loisirs à consacrer aux recherches d'histoire locale. Cette monographie de la Révolution à Clamecy est faite d'après les sources, documents d'archives et mémoires de personnages contemporains des événements, dont le témoignage est au-dessus de tout soupçon. L'auteur domine bien sa matière, et son récit, d'une élégante simplicité de style, bien nourri, vivant, émaillé d'anecdotes et de citations bien choisies, se lit avec un vif intérêt. Ajoutons que ses jugements, formulés avec une louable modération, sont d'une impartialité à laquelle on ne pourra s'empêcher de rendre hommage. La formation du département de la Nièvre, la constitution civile du clergé, les fêtes républicaines, la persécution religieuse, la vente des biens nationaux, la dilapidation des deniers publics, l'action des représentants en mission, les émeutes populaires, les proscriptions et les exécutions capitales occupent dans cette histoire la place convenable. Le récit des événements fait ressortir avec leur caractère propre les acteurs du drame et surtout l'odieux Bias Parent, le curé rouge, devenu la terreur de Clamecy. L'état des esprits aux diverses phases de la Révolution est fidèlement retracé.

Mais il ne faudrait pas croire que l'ouvrage de M. Charrier est d'une utilité restreinte à la seule région de Clamecy. L'auteur, en effet, a pris soin de rattacher son récit à l'histoire générale en notant l'impression produite dans cette ville par les lois et décrets portés par les assemblées souveraines; et il se trouve que Clamecy est, pour ainsi dire, Paris en petit et donne en raccourci les mêmes spectacles que la capitale.

M. le chanoine Charrier a une excellente méthode de travail. Il nous promet deux forts volumes consacrés à l'*Histoire religieuse du département de la Nièvre pendant la Révolution*. Souhaitons que la difficulté des temps ne retarde pas trop la publication de ce nouvel ouvrage.

Ch. URBAIN.

Abbé Grégoire. *Histoire religieuse de la ville et du pays de Guérande sous la Révolution.* Nantes, Dupas, 1923. In-8° de 175 pages.

Guérande méritait une histoire particulière : car cette petite ville fortifiée possédait presque tous les organes administratifs : c'était une petite capitale ornée d'une collégiale, de plusieurs chapelles et de diverses communautés de religieux et de religieuses qui vivaient à l'aise au milieu d'une population très dévouée aux institutions chrétiennes. Les fondations pieuses étaient généreusement dotées. Il va sans dire que les hommes de la Révolution et leurs principes y furent très mal accueillis. M. Grégoire avec les archives en main, nous fait assister à tous les drames qui divisèrent les esprits et nous montre un clergé très attaché à ses devoirs. Les notices personnelles que l'auteur a semées dans ses chapitres seront très appréciées des familles.

Léon Maitre.

Abbé Gallerand. *A l'assaut d'un siège épiscopal. Thémines et Grégoire au début de 1791.* Blois, impr. R. Duguet, 1923. In-8° de 85 pages.

Le point critique du développement de l'esprit révolutionnaire en France, c'est la substitution du clergé assermenté au clergé catholique. Voilà ce qui a provoqué une opposition sérieuse au mouvement de réformes, qui jusque-là n'avait rencontré que des contradictions politiques, disséminées, rares, inpopulaires, au total impuissantes. C'est donc dans l'étude patiente, large et précise, des incidents locaux pris sur le vif, qu'on peut le mieux pénétrer la formation des résistances profondes qui ont amené finalement l'échec des plans révolutionnaires. Aussi doit-on savoir gré aux historiens qui s'efforcent de donner la physionomie exacte des élections du clergé constitutionnel.

C'est ce qu'a fait l'abbé Gallerand pour Blois, dans une brochure d'un vif intérêt. A Blois, la scène n'a manqué d'aucun des acteurs principaux, puisque Thémines, l'évêque légitime, contrairement à ce qui s'est passé dans la plupart des cas, est témoin de l'élection et de l'installation de l'intrus, Grégoire. Mais ses protestations virulentes n'ont pas suffi à passionner les électeurs blésois, prudents, réservés, et quelque peu sceptiques. Les partisans même et les amis de l'évêque dépossédé ont, si l'on en croit le narrateur, après Dufort de Cheverny, fait l'appoint de la faible majorité de Grégoire. Il n'y a pas eu d'abstention massive par fidélité aux principes, comme on en a vu dans d'autres endroits.

La narration de l'abbé Gallerand, soigneusement étayée sur les documents tirés des Archives départementales, se lit avec beaucoup d'agrément. Ce que l'on peut critiquer, c'est qu'il ait un peu trop sacrifié au pittoresque de clocher, au détriment de l'histoire générale. Encore la précision fait-elle parfois défaut. Combien y avait-il de clubs à Blois? (page 25). Nous ne le savons pas. Très justement, l'auteur fait une large place aux portraits des deux antagonistes. Il manque cependant une touche, que je crois importante, à celui de Thémines : le rôle capital qu'il s'est taillé dans la dernière assemblée du clergé de 1788. Cela est plus intéressant, que de savoir qu'à ses réceptions, « les plus grands noms de

la Cour... s'y venaient délecter » (p. 4). Quant à Grégoire, s'il n'a pas été régicide, est-ce bien seulement parce qu'il réprouvait la peine de mort?

Enfin le style garde, sans doute de la première lecture du travail faite à la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher, des traces de négligence ou de hardiesse excessive, sur lesquelles je m'en voudrais d'insister. Mais, « la cathédrale *fervescente,* » un évêque qui « *zélait* », une loi qui « *éclate* », des paroles « superbes » (dans le sens de très-belles), un pape « qui « *incursionne* », « on fut très *expressif* », « *quand même* » employé adverbialement, un procédé d'inversion quelque peu stéréotypé, telles sont quelques-unes des petites taches que l'on trouve à regretter, dans une langue d'ailleurs nette et vive.

Les lecteurs de l'abbé Gallerand attendent certainement de lui une histoire religieuse de la Révolution en Loir-et-Cher. Ses études fragmentaires sur l'abbé Saunier et sur l'élection de Grégoire sont déjà, de ce monument, de solides pierres d'attente.

E. Lavaquery.

Abbé J. Tournier. *La ville de Saint-Rambert-en-Bugey aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles.* Belley, impr. Chaduc, 1923. In-8° de 176 pages.

En utilisant et souvent en reproduisant des documents d'archives, l'auteur a écrit une intéressante et utile monographie. De plus — et c'est hautement louable — il s'est efforcé de relier l'histoire locale à la générale. Malheureusement il n'indique presque jamais la provenance des documents employés. Saint-Rambert naquit et se développa auprès d'une abbaye bénédictine, dont l'histoire, qui est à faire, complètera certainement le présent travail. Dans une notice préliminaire M. Tournier rappelle les événements qui se déroulèrent en Bugey depuis César jusqu'à Henri IV; mais on ne peut faire fond sur ce chapitre.

Maurice Rousset.

Louis Borel. *Notre-Dame de la Salette.* Paris, L. Letouzey, 1923. In-12 de 160 pages (Collection « Les Grands Pèlerinages »).

Encore un volume de l'intéressante collection que MM. Letouzey et Ané ont eu l'heureuse pensée de consacrer aux pèlerinages de France. M. le chanoine Borel, vice-recteur de la Salette, y retrace l'histoire du pèlerinage dont il a la garde. Il raconte avec beaucoup d'art d'abord l'apparition, puis les débuts de la dévotion à N.-D. de la Salette. Il cite plusieurs guérisons miraculeuses obtenues par l'invocation de N.-D. de la Salette — et pour cela il fait d'heureux emprunts au volumineux ouvrage où Mgr Giray, évêque de Cahors, ancien missionnaire de la Salette, a recueilli les miracles qui font la gloire de ce pèlerinage. Il donne enfin tous les renseignements qui peuvent intéresser un pèlerin.

J.-B. Sabrié.

Docteur A. MARCHAND. *Les Faits de Lourdes et le Bureau des Constatations médicales.* Paris, Tequi, 1923. In-16 de 169 pages.

Les faits extraordinaires ou obtenus en dehors des lois naturelles, dont Lourdes est si souvent le théâtre, ont été commentés dans de multiples publications : partisans et adversaires du miracle ont fait valoir leurs arguments, échangé leurs objections, se livrant à des discussions parfois passionnées. Le Dr Marchand, vice-président du Bureau des constatations médicales, où, pendant de longues années, il fut le collaborateur du Dr Boissarie, a voulu, dans son livre, après avoir rappelé quelques-unes des guérisons les plus probantes, montrer le fonctionnement de cette « clinique du Surnaturel » qu'il dirige, et le rôle important qui revient aux médecins dans l'étude et le contrôle des événements prodigieux qui se produisent autour de la grotte de Massabielle.

Après un court chapitre historique, l'auteur aborde l'étude des faits : il n'expose pas pêle-mêle une grand nombre de cas plus ou moins discutables; il n'en retient en tout que neuf. Mais il les étudie dans le détail, avec tous les examens et certificats médicaux nécessaires.

Toutes ces guérisons (tuberculose pulmonaire, tuberculose intestinale, tuberculose vertébrale, coxalgie) montrent à quel point il est indispensable qu'un contrôle médical rigoureux soit constamment exercé sur elles, afin d'en étayer la démonstration sur des documents scientifiques irréfutables : c'est le rôle du Bureau des constatations médicales, créée à Lourdes en 1882.

Largement ouvert à tous les médecins sans distinction de croyance ou nationalité, ce Bureau reçoit les malades guéris. Leur observation est confiée à un certain nombre de docteurs choisis au hasard du moment, qui étudient avec soin les antécédents, l'histoire de la maladie et celle de la guérison; ces experts examinent le malade, prennent connaissance de son dossier et rédigent un rapport dont ils donnent ensuite lecture en séance publique devant tous leurs confrères assemblés. On discute alors, les objections sont examinées; chacun est appelé à donner son avis au sujet des conclusions à adopter, et le rôle des médecins officiels de Lourdes se borne à diriger le débat et à enregistrer les avis émis. Les malades sont revus à plusieurs reprises; un dossier est ainsi constitué pour chacun d'eux, qui renferme toutes les pièces recueillies au cours de l'examen et de l'enquête, et qui permet d'établir des conclusions basées sur des données scientifiques irrécusables. Seules sont enregistrées définitivement les guérisons complètes, sérieusement et scrupuleusement constatées, et seulement quand elles ont subi l'épreuve du temps.

Cet ouvrage, où certains ne voudront peut-être voir qu'un plaidoyer *pro domo,* est avant tout un livre de bonne foi, écrit par un croyant la meilleure preuve que peut donner l'auteur de son entière loyauté, c'est sa si cordiale et confraternelle invitation à tous les médecins, sceptiques, hostiles, ou convaincus, à venir participer aux travaux du Bureau des constatations.

Docteur P. ROGLET.

ORDRES RELIGIEUX

Jean VAUDON. *Histoire générale de la communauté des filles de Saint-Paul de Chartres, enseignantes, hospitalières, missionnaires.* Tome I, des origines à 1800. Paris, Téqui, 1922. In-8° de xx-524 pages, avec 18 illustrations hors texte.

Si l'histoire des grands ordres religieux est en général assez bien connue, même du public de culture moyenne, il n'en est pas de même de celle des congrégations moins répandues ou plus récentes qui ont fait tant de bien depuis deux ou trois siècles, soit dans nos régions, soit dans les pays de missions. Cette histoire est pourtant bien loin d'être sans intérêt, et, à mesure qu'on y travaille, elle jette un jour nouveau sur la manière dont l'Eglise a rempli dans le monde sa mission bienfaisante et sanctifiante. M. le chanoine Vaudon vient de le prouver une fois de plus en donnant au public le premier volume de l'*Histoire générale de la communauté des filles de Saint-Paul de Chartres,* histoire peu connue jusqu'ici, même dans le diocèse d'où est originaire cette congrégation, dont les établissements à l'étranger, particulièrement en Extrême-Orient, sont si utiles à l'influence française.

La communauté qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Paul est née, dans les dernières années du XVIIe siècle, de la collaboration d'un prêtre provençal, Louis Chauvet, curé d'un village de Beauce, et de quelques pieuses filles de la campagne. Après des débuts modestes, « petits commencements d'une grande chose », la congrégation fit ses « premiers pas hors du berceau » en s'établissant à Chartres où l'avait appelée l'évêque Paul Godet des Marais qui lui donna son nom. Bientôt, on lui confia le soin de plusieurs établissements charitables de la région, écoles et hôpitaux. Tels furent les « premiers coups d'ailes », tel fut le « premier essor ». Cela se passait dès le premier quart du XVIIIe siècle. Vint un jour où malgré les oppositions les plus mesquines, les plus injustifiées, les ailes purent se déployer plus librement. Les années qui précédèrent immédiatement la Révolution furent celles du « plein essor ». Depuis longtemps déjà la communauté de Saint-Paul avait pris part aux travaux de l' « apostolat lointain »; c'est en 1727 que l'hôpital de Cayenne lui avait été confié; plus tard, elle avait été appelée à soulager les misères des colons et des indigènes de l'Ile-de-France et de l'Ile Bourbon. Avec l'époque révolutionnaire sonna « l'heure des vertus héroïques », en France et aux colonies. Spoliées, dispersées, incarcérées, menacées de mort, les sœurs de Saint-Paul restèrent presque toutes inviolablement attachées à l'Eglise et à ses pasteurs légitimes.

Telle est, en quelques mots, l'histoire racontée, avec beaucoup de charme, au cours des cinq cents pages du beau et bon livre dont nous rendons compte. La forme de l'ouvrage est très soignée; le style en est imagé, ainsi que le prouvent les quelques titres de chapitres que nous venons de transcrire; on y trouve même quelques formules, quelques néolo-

gismes qui étonnent un peu. L'auteur n'a pas toujours évité les digressions : tel « crayon » de Nicole (p. 41), telle note, très développée, sur l'attitude de Godet des Marais dans l'affaire du Quiétisme (p. 45), telles descriptions de la nature tropicale (p. 317), nous ont paru un peu en dehors du sujet. Mais ce ne sont là que vétilles; voici qui est plus grave dans un ouvrage historique. Les références sont trop rares, et, quand elles existent, souvent trop peu précises, ou même de nature à dépister les recherches[1]; les textes anciens sont parfois cités d'une manière qui paraît peu exacte, ou même inintelligibles[2]. Il est regrettable que l'auteur ne soit pas plus au courant des choses chartraines. Nous ne le chicanerons pas sur l'orthographe de quelques noms défigurés au point d'être méconnaissables[3], ni pour avoir fait passer la ville de Brou, en 1589, sous la domination de Henri IV *d'Angleterre*. Mais quel chartrain reconnaîtrait la topographie de sa ville lorsqu'on lui présente l'ancienne résidence des sœurs de Saint-Paul, au faubourg Saint-Maurice, comme « bâtie à mi-côte de la colline au sommet de laquelle s'érige la cathédrale » (p. 51)? Quel Nogentais — de Nogent-le-Rotrou — ne s'étonnerait en s'entendant proclamer beauceron (p. 61)? L'histoire locale n'est pas mieux traitée que la topographie. Saint Piat, donné comme « l'un des évangélisateurs du Pays chartrain » (p. 293), a toujours été honoré comme un martyr de Tournai. Blois, sous l'épiscopat de Mgr Lescot (1641-1656), n'était pas encore en dehors des limites du diocèse de Chartres, comme l'auteur semble bien le dire p. 309; le diocèse de Blois n'ayant été érigé qu'en 1697. La « corporation des Pénitents-Blancs » n'a jamais existé; il s'agit de tout autre chose dans les documents auxquels il est fait allusion p. 292. Enfin, était-il bien utile de parler du regrettable changement de liturgie advenu sous l'épiscopat de Mgr de Lubersac? En gardant le silence sur ce point, l'auteur aurait évité de répéter une assertion certainement fausse, sur la prétendue collaboration de Sieyès aux nouveaux livres liturgiques (p. 375).

Très au courant de ce qui concerne la congrégation de Saint-Paul, l'auteur aurait évité un bon nombre d'inexactitudes en se renfermant strictement dans les limites de son sujet. S'il dispose d'une documentation plus abondante pour la période qui suit, peut-être sera-t-il moins tenté de sortir de ces limites en écrivant le second volume, auquel, au besoin, on pardonnera plus de simplicité dans la forme s'il possède plus complètement les qualités qui conviennent à un ouvrage historique.

Y. DELAPORTE.

1. Les registres de délibérations des échevins de Chartres, par exemple, ne sont pas à la bibliothèque de la ville, comme l'auteur le dit p. 220, mais aux archives municipales.

2. P. 103, au lieu de : Michel-Salmon-Postier d'Estain, il faut lire évidemment : Michel Salmon, potier d'étain. Le « quartier de poule fait en plusieurs particuliers », dont il est question p. 189, demanderait au moins une explication.

3. Par exemple celui du village de Berchères (p. XIX).

Abbé René Roussel. *Le Monastère de l'Annonciade céleste de Langres (1623-1923)*. Saint-Dizier, établissements Brulliard, 1923. In-16 de 128 pages.

Fondé à Gênes en 1604 par la bienheureuse Marie-Victoire Fornari-Strata, l'ordre de l'Annonciade Céleste pénétra en France en 1612 et en trente-cinq ans y établit une trentaine de monastères. Celui de Langres naquit en 1623 par la protection de l'évêque de cette ville, Sébastien Zamet, qui portait intérêt à la nouvelle congrégation. Dans une première partie l'auteur du présent livre raconte l'histoire intérieure et extérieure du couvent depuis son origine jusqu'à nos jours. Dans une seconde partie il donne la biographie de douze religieuses particulièrement remarquables. L'une d'elles, Adrienne Poquelin (1609-1682), en religion sœur Marie-Alexis, était la tante de Molière; mais on ignore si elle entretint des relations avec son célèbre neveu. Bonne monographie.

Maurice Rousset.

Annuaire pontifical catholique, fondé en 1898 par Mgr Albert Battandier, [continué par] E. C. XXVIIe année. Paris, Maison de la Bonne Presse, 1924. In-16 de 853 pages, figures et portraits.

L'*Annuaire pontifical* qui parait pour la vingt-septième année a fait ses preuves. Il n'y a plus à démontrer l'utilité de ce vaste répertoire du monde catholique ni l'excellence de la mise en œuvre qui, dans chaque édition, est allée en s'améliorant. Il est fort heureux qu'après la mort de Mgr Battandier, il se soit trouvé un continuateur assez dévoué pour prendre en main l'entreprise et ne pas laisser péricliter et devenir caduque la masse d'informations accumulées par le fondateur. Les familiers de l'*Annuaire* savent qu'il contient, outre les listes de la hiérarchie ecclésiastique et le memento des événements notables de l'année écoulée, un certain nombre de notices et d'articles de fonds très recherchés. Les principaux d'entre eux, cette année, ont pour sujet : l'œuvre de la Propagation de la foi, le diocèse de la Martinique, etc. Il s'y ajoute des statistiques sur l'épiscopat français, le clergé dans les académies et les parlements, les Juifs dans le monde, etc. Si j'exprimais quelques desiderata, ce serait que la table ne soit pas interrompue par des annonces commerciales, que les listes des chevaliers pontificaux soient complétées, enfin qu'un index général donne la nomenclature de toutes les personnes citées, ou au moins de celles qui ne figurent pas dans les grandes listes alphabétiques des prélats. Autrement il est assez difficile de trouver la notice consacrée à celui dont on ignore la dignité. Ce sont progrès que le temps apporte. Comme l'*Annuaire pontifical* en accomplit tous les ans, on se permet de lui en suggérer.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé.

CHRONIQUE D'HISTOIRE RÉGIONALE

ILE-DE-FRANCE

SEINE

Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France

48e année, 1921. Paris, Champion.

Marcel Fosseyeux : *Contribution à l'étude de la Compagnie du Saint-Sacrement au* XVIIe *siècle. Duplessis-Montbard,* p. 51-56. Œuvres charitables de cet avocat au Parlement de Paris.

Adrien Blanchet : *Une remarque sur le temple antique de Montmartre de Paris,* p. 57-60. Influence possible de la tradition de l'existence d'un sanctuaire consacré à Mars, au nord de Lutèce, sur la formation du nom de Montmartre.

La Cité. Bulletin de la Société historique des IVe et IIIe arr. de Paris.

22e année, 1923, nos 85-88. Paris, Champion.

Julien Deneev : *Le miracle de la Sainte Hostie et l'église évangélique des Billettes,* p. 169-191. Copieux détails sur cet événement légendaire (une hostie consacrée fut l'objet de tentatives sacrilèges d'un juif nommé Jonatham) survenu en 1290 et qui eut pour théâtre la rue des Jardins, près la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie. Un culte célèbre perpétua le souvenir du miracle à l'église Saint-Jean-en-Grève. Affectation aux Luthériens de l'église des Billettes.

Alcanter de Brahm : *Epigraphie de Carnavalet* (fin), p. 201-222, 300-314. Inscriptions et plaques commémoratives intéressant plusieurs familles parisiennes et divers événements parisiens. Elles proviennent en majeure partie des couvents de la Visitation, rue Saint-Antoine, et de l'Ave Maria, ainsi que du prieuré de Sainte-Catherine du Val des Ecoliers. Nos 34 à 92.

Charles Bouvet : *Une décoration d'Eustache Le Sueur pour la chapelle Le Camus en l'église Saint-Gervais,* p. 283-299, fig. Notes biographiques sur ce peintre. Description d'œuvres très peu connues (dessins de vitraux et tableaux), relatives à la vie des saints Gervais et Protais.

Bulletin de la Société historique des VIIIe et XVIIe arr. de Paris.

Nouvelle série, n° 2, 1922. Paris, Champion.

H. Lemoine : *Le cimetière de la barrière Monceau* (*1794-1797*), p. 157-162. Son utilisation pendant la Terreur. Fermé le 23 avril 1797.

Charles Bouvet : *Titon du Tillet* (*1677-1762*), p. 163-178, pl. et tableau généalogique. Renseignements sur l'auteur du *Parnasse français* et son œuvre. Catalogue et bibliographie de ses ouvrages.

Bulletin de la Société historique d'Auteuil et de Passy.

Tome XI, n° 2 (Bulletin CVII, 2e trim.), 1923, Paris.

Gabriel VAUTHIER : *La comtesse de Provence à la Muette*, p. 39-44. Y séjourna, en 1771, année de son mariage. Dépenses occasionnées par ce mariage et le train de maison de la belle-sœur de Louis XVI.

Commission municipale historique... de Neuilly-sur-Seine

16e année, 1923. Neuilly, impr. Roche.

Paul BRÉHAM : *La paroisse Saint-Pierre de Neuilly (1911-1921)*, p. 57-66. Histoire de l'édifice.

Paul BRÉHAM : *Réunions à Neuilly pour préparer le coup d'Etat du 2 décembre 1854*, p. 70-71. Au restaurant de Madrid.

Semaine religieuse de Paris, 1923.

Abbé H. COUGET. *La marche de Jeanne d'Arc sur Paris de « La Chapelle » à la « Porte Saint-Honoré »* (t. C XXXIX, p. 591-598) ; — *Sur les traces de Jeanne d'Arc à travers le Paris moderne* (t. CXL, p. 306-311) ; — *La population parisienne et l'attaque de Paris par Jeanne d'Arc* (t CXL, p. 435-442) ; — *Le lieu où fut blessée Jeanne d'Arc le 8 septembre 1429* (t. CXL, p. 501-505) 1° L'auteur fixe l'itinéraire de l'armée royale en l'état actuel de Paris, depuis l'église Saint-Denis de La Chapelle jusqu'à la place du Théâtre français ; — 2° Hypothèses ingénieuses sur la manière dont Jeanne d'Arc conduisit l'attaque sur la porte Saint-Denis ; — 3° Etat d'esprit des Parisiens, de tendance générale bourguignonne, à l'égard de la Pucelle ; — 4° L'auteur se range à l'avis de M. Magne, d'après lequel Jeanne fut blessée en un point proche du n° 2 de l'avenue de l'Opéra actuelle. L'ensemble de ces notices constitue une très utile contribution à l'histoire du siège de Paris en 1429.

Jean de LA MONNERAYE.

SEINE-ET-OISE

Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise.

25e année, 1923. Versailles, libr. Dubois.

G. BRIÈRE : *Les documents versaillais à l'exposition d'architecture française des XVIIe et XVIIIe siècles*, p. 5-10. Projets et plans des chapelles des châteaux de Versailles et de Marly et de l'église Saint-Louis de Versailles.

Abbé J. DE LAUNAY : *Pierre de Versailles, examinateur de Jeanne d'Arc (1375-1446)*, p. 11-18 et 160-169. Il soutient avec véhémence, la cause du pape contre les prétentions des docteurs de l'Université de Paris ; examinateur de Jeanne d'Arc à Poitiers, il encourage la Pucelle ; mort avant la réhabilitation, il avait été l'ami des juges pontificaux et des auteurs des mémoires favorables à la réhabilitation.

G. VAUTHIER ; *Notices de Mme Campan sur sa famille,* p. 19-31, 170-183 et 244-264. Idées pédagogiques de Mme Campan; son projet de confier la maison d'éducation d'Ecouen à un chapitre de chanoinesses.

Yvonne BEZARD : *L'assistance à Versailles pendant la Révolution,* p. 32-50, 139-159 et 223-231. Remplacement des Dames de Charité par des Bureaux de charité, présidés par les curés, qui n'en administrent cependant pas les biens (14 novembre 1789), et réunis peu après (août 1790) en une Aumônerie générale; départ des Filles de la Charité (avril 1791). L'agence de secours (février 1794-déc. 1796) dispose de ressources insuffisantes et la misère, croissante, est moins secourue qu'auparavant. Le Bureau de bienfaisance, établi en vertu de la loi de frimaire an V, rappelle les Filles de la Charité en thermidor. Détresse de l'hôpital durant la période révolutionnaire; des prêtres ne cessent de pénétrer auprès des malades, et la messe y est célébrée jusqu'en nivose an VI, seul moment où les sœurs, qui y sont toujours restées, ont éprouvé quelques difficultés de la part de la municipalité; mortalité considérable (9/10) des enfants trouvés.

F. BOULÉ : *Une ancienne prison de Versailles, la geôle (fin),* p. 51-67. Service religieux de la prison au début de la Révolution, sous la Restauration et la monarchie de Juillet.

André LESORT : *Saint Vincent de Paul et l'histoire religieuse de Seine-et-Oise,* p. 80-82. Renseignements tirés de la *Correspondance* du saint, publiée récemment par M. Coste.

Louis BIGARD : *Pérette Dufour, de Montesson, nourrice de Louis XIV,* p. 89-104. Effets miraculeux d'une relique (doigt de sainte Anne) offerte par le grand-maître de Malte. Reconstruction de l'église de Montesson par P. D. et son mari, Etienne Ancelin.

Edmond LERY : *Le testament de Louis XIII et la première école de Versailles,* p. 105-108. Fondations de Louis XIII en faveur de la paroisse de Versailles (réparation de l'église, secours aux pauvres, entretien d'un maître d'école); mesures d'exécution pour l'école (1643-1691). Arrivée des Filles de la Charité à Versailles (1672).

Roger LUZU : *Les dernières volontés de Mlle de Montpensier,* p. 109-113. Fondations en faveur d'établissements religieux.

V^tesse^ DE BEAUSIRE-SEYSSEL : *Madame Clotilde de France, reine de Sardaigne (1759-1802),* p. 189-209, 302-313 *(à suivre).* Education des enfants de France; influence de l'abbé Soldini. Rapports de Mmes Clotilde et Elisabeth avec la maison de Saint-Cyr.

Ed. LERY : *L'emplacement du premier couvent des Récollets,* p. 210-214, plan. Ce couvent, construit en 1671-1672, démoli en 1684-1685, occupait l'emplacement de l'église Notre-Dame de Versailles.

G. VAUTHIER : *Le monument du duc de Berry à Saint-Louis,* p. 215-222, pl. Œuvre du sculpteur Pradier, érigée en 1824.

Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet.
Tome XXIII, 1923.

F. LORIN : *Les derniers jours de l'abbaye des Vaux-de-Cernay,* p. 30-72. Notice sur les onze religieux composant la communauté en 1789, tous originaires du Nord ou de l'Est; inventaire et vente des immeubles et du

mobilier; incarcération temporaire du prieur Carville, que l'on retrouve à Rambouillet en prairial an III et dont on perd ensuite la trace.

F. Lorin : *Le petit Poigny ou prieuré des Moulineaux*, p. 73-98. Histoire de ce prieuré de l'ordre de Grandmont, fondé vers 1180, uni à l'abbaye de Louye en 1317 (époque où, semble-t-il, la vie monastique n'y existait déjà plus), affermé depuis 1493, supprimé en 1577 et réuni finalement au domaine de Rambouillet; description des ruines subsistantes de l'église.

Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de la région de Bonnières. 1re année, 1923.

M. Moussard : *Deux légendes locales*, p. 13-16. Miracle du prieur du Val-Guyon amenant au seigneur de Rosny, pour être jugés par lui, les lapins qui dévastaient les biens du prieuré (s. d.); sévices de Raoul de Cravent contre le prieur Guitmond (1070).

Robert : *Le baptême des cloches de La Villeneuve-en-Chevrie*, p. 26-27. Cloches datées de 1655, mais baptisées seulement en 1659; parrains, le duc de Sully et son fils.

André Lesort.

SEINE-ET-MARNE

Annales de la Société historique du Gâtinais.

Tome XXXVI (2e et 3e fasc.). Fontainebleau, Cuënot-Bourges, 1923.

Henri Stein : *Chartes inédites relatives à la famille de Courtenay et à l'abbaye des Echarlis* (XIIe et XIIIe siècles), p. 140-166. Vingt-neuf chartes 1170-1251 concernant les Echarlis (Yonne), abbaye de Fontainejean (Loiret), les prieurés de Passy-Villebéon et de Flotin, ainsi que les Dominicaines de Montargis.

L.-Eug. Lefèvre : *La démolition du jubé de l'église Notre-Dame d'Etampes en 1791*, p. 196-214. Etude de l' « Homme ailé », de l'Apocalypse qui ornait le jubé.

Henri Stein : *Lettres de Charles IX relatives à la deuxième guerre de religion en Gâtinais (1567-1568)*; p. 217-222. Adressées au duc d'Anjou son frère, sur les événements survenus du côté de Corbeil, de Montereau et de Gien.

G. Estournet : *Les chevaliers du Donjon. 2e partie. Montereau (à suivre)*, p. 223-238. Les de Beauvoir de Montereau de 1060 à 1237, bienfaiteurs de nombreuses maisons religieuses.

Léon Petit : *L'incendie de 1747 à l'abbaye de La Joye* [près Nemours], p. 261-266. Procès-verbal détaillé portant le total des pertes à 4160 livres.

Maxime Legrand : *La « Mine » de Chalou la Reine en 1748*, p. 267-277. Au sujet de cette mesure de capacité, notes biographiques et généalogiques sur Nicolas Brucelle, originaire du Laonnois, commandeur de Chalou.

Maurice Lecomte.

OISE

Il n'est paru aucun fascicule des Sociétés savantes de l'Oise depuis la recension de l'an dernier.

Amédée Beaudry.

AISNE

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

1914-1919. Château-Thierry, impr. Commerciale, 1920.

M. Henriet : *A travers les Archives du Palais de justice de Château-Thierry*, p. 57-80. Etude sur les auditoires royaux et les maisons de plaids des justices seigneuriales à Château-Thierry; incurie et indifférence avec lesquelles on y traitait les archives judiciaires sous l'ancien régime.

Lucien Briet : *Contribution à l'histoire de l'église de Charly*, p. 88-106. Une ancienne chapelle dédiée à saint Hubert, utilisée en partie, devint la chapelle de la Haye, du nom de son fondateur, messire Jean de La Haye, « ambassadeur de Sa Majesté en Levant », 1641; le calvaire de la Croix Saint-Loup, érigé en 1721; les panneaux de l'ancien lambris de Notre-Dame du Rosaire, brossés en 1653.

Georges Pommier : *La ville de Château-Thierry*, p. 137-170 (et vol. suiv., p. 113-223). Histoire de ses transformations à travers les âges. Un paragraphe, p. 176-184, intéresse les paroisses, églises et cimetières.

1920-1921.

M. Heuriet : *L'Académie française après la mort de La Fontaine*, p. 29-41. Réimpression du discours de réception de son successeur, l'abbé Jules de Clérembaut, le plus inédit des académiciens, car on ne publia de lui que ce discours.

Abbé Delbez : *L'Orgue de Saint-Crépin de Château-Thierry*, p. 43-100, pl. Début du XVIe siècle. Histoire et description.

L. Briet : *Les anciennes cloches de Charly*, p. 101-112. Documents de 1687 et de 1766.

V. Carrière.

ORLÉANAIS

LOIRET

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences... et arts d'Orléans.

5e série, tome XVII, 1921-1922.

Chanoine Saget : *Les stalles de la basilique de Notre-Dame de Cléry*, p. 12-15. Elles sont au nombre de 45, dont 42 furent offertes par Henri II (dont elles portent le chiffre enlacé avec celui de Catherine de Médicis) à l'occasion d'un des deux pèlerinages qu'il fit à Notre-Dame de Cléry en 1547 et 1552. Les 3 autres furent probablement offertes par Henri IV.

Jacques Soyer : *Date précise du commencement de l'année à Orléans*

au XVIe *siècle,* p. 16-18. Avant l'édit de Paris de 1564 (n. st.) qui fixait au 1er janvier le commencement de l'année et qui n'entra en vigueur dans le ressort du Parlement de Paris, qu'en 1567, c'est la fête de Pâques qui marquait le changement de millésime et ce changement s'opérait exactement la veille de Pâques « après le service chanté en saincte église ». Tel était du moins l'usage observé à Orléans au XVIe siècle.

Jacques SOYER : *Recherche de la paternité naturelle,* p. 115-126. Durant la Révolution, les maires des communes rurales enregistrèrent les déclarations de grossesses qui se faisaient sous l'ancien régime aux officiers judiciaires, et, bien que le Code civil promulgué en 1804 interdit la recherche de la paternité, l'usage persista dans certaines localités jusqu'à une époque plus ou moins récente (Sury-aux-Bois jusqu'en 1906) survivance curieuse de l'ancien droit.

Docteur FOUCHON : *Le grand hiver de 1788,* p. 148-151. Deux extraits du registre paroissial de Saint-Victor d'Orléans sur cet hiver très rigoureux qui commença vers la mi-novembre et continua jusqu'au 9 janvier; grande misère; les réjouissances furent suspendues et on fit de larges aumônes. Débacle des glaces et débordement de la Loire le 18 janvier 1789.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Tome XIX, n° 221, 1922.

Docteur Maurice GARSONNIER : *L'iconographie de Jeanne d'Arc au* XVe *siècle,* p. 291-299. A propos d'une représentation de Jeanne d'Arc découverte dans un manuscrit du XVe siècle de la bibliothèque de Grenoble, étude sur les rares effigies de la Pucelle qui remontent au XVe siècle.

Alexandre POMMIER : *Notice sur deux évêques orléanais, Mgr Parisis, évêque d'Arras,* ✠ *1866, et le cardinal Joseph Bernet, archevêque d'Aix,* ✠ *1846,* p. 305-317.

Ch. DE BEAUCORPS.

EURE-ET-LOIR

Bulletin mensuel de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Mémoires. Tome XVI, feuilles 1-4, Chartres, 1923.

M. JUSSELIN : *Histoire des livres liturgiques de la cathédrale de Chartres au* XVIe *siècle,* p. 1-61, 2 pl. Mémoire très complet. Renseignements curieux sur les livres liturgiques, manuscrits et imprimés, sur les donateurs, les copistes, les enlumineurs, les typographes. L'auteur s'est placé surtout au point de vue bibliographique, ce n'est qu'incidemment qu'il s'occupe du contenu des livres étudiés.

M. JUSSELIN : *Orgues d'églises chartraines aux* XVe *et* XVIe *siècles,* p. 62-64. D'après des documents inédits.

Procès-verbaux. Tome XVI, feuilles 5-8. Chartres, 1922-1923

Y. DELAPORTE : *Restauration de l'église de Fontenay-sur-Eure,* p. 99-103. Notice archéologique sur une église des XIe et XIIe siècles qui vient d'être l'objet d'une importante restauration.

La Voix de Notre-Dame de Chartres.

57e année. Chartres, 1923.

Y. D... : *La Porte Cendreuse. Souvenirs liturgiques,* suppléments, p. 93-96, 113-116, 128-131. Renseignements sur les rites de l'imposition des cendres, d'après les documents liturgiques locaux. Il est peu vraisemblable que le vocable de la « Porte Cendreuse » perpétue le souvenir d'une cérémonie liturgique.

M. Jusselin : *Interrogatoire authentique de l'abbé Jacques-Louis Brière, décapité à Chartres le 22 août 1794,* suppléments, p. 555-560. Publication d'un document connu, mais reproduit jusqu'ici d'une manière trop peu fidèle. L'abbé Brière est le seul prêtre qui ait été, à Chartres, victime de la Révolution.

Y. D... : *La fête du Sacré Cœur dans le diocèse de Chartres,* suppléments, p. 583-586, 605-609. La première confrérie du Sacré-Cœur dans le diocèse de Chartres est celle de Montfort-l'Amaury (1716). Facultative à la fin du XVIIIe siècle, la fête liturgique devient obligatoire en 1822.

Y. Delaporte.

LOIR-ET-CHER

Blois et le Loir-et-Cher. Blois, 1923.

J. Raymond : *Un peintre blésois : Robin,* p. 126-127, 149-150, 181-182, 202-203, 229-231. Claude Robin (1734-1818), né à Paris, fut attiré en Blésois par M. de Thémines, évêque de Blois. Il exécuta, au début de la Révolution, pour la cathédrale de Blois, une série de tableaux représentant des scènes de la vie de Saint-Louis, patron du diocèse. Ces tableaux, en raison de circonstances diverses, ne furent pas livrées ,sauf un, « Saint-Louis rendant la Justice », qui se trouve actuellement au Palais de Justice de Blois.

J. Gallerand.

MAINE

SARTHE

Revue historique et archéologique du Maine.

2e série, tome III. Le Mans, 1923.

A. Langeron : *La Croix-Blanche (Comm. de Vion),* p. 34-37. Croix de chemins, probablement du XVIe siècle.

R. T. : *Note sur la conservation des anciennes croix de cimetières ou de chemins,* p. 38-40. Nombreuses sont ces croix dans la Sarthe; l'auteur en cite quelques-unes et demande qu'on lui signale celles qui méritent d'être classées. Parmi ces dernières, citons la très belle croix de Congé-sur-Orne (XVe siècle) sur la route de Ballon.

Robert Triger : *La place des Jacobins au Mans, avant la Révolution,* p. 49-68. Fut inaugurée, en 1490, par le Cordelier Olivier Maillard qui y prêcha en plein air le 17 juillet. Ce jour-là, les chanoines de Saint-Pierre-la-Cour désertèrent leur chapitre pour aller entendre le fameux prédicateur. Plus tard, en 1539, sur la même place, fut représenté le « mystère

du miracle de Théophile », clerc dont la légende est conservée dans l'une des verrières de la chapelle de la Vierge, à la cathédrale.

Paul CORDONNIER-DÉTRIE : *Notes d'histoire et d'archéologie : Malicorne, Château de Pescheseul et de Moulin-Vieux, Eglise de Pirmil,* p. 121-142. Détails intéressants sur l'église de Malicorne qui conserve deux terres cuites classées, du XVIe siècle, une *Pieta* et une *sainte Anne* et la *Vierge* enfant. Le rétable, en bois peint et marbre des XVIIe-XVIIIe siècles est également classé monument historique. Plus remarquable encore est l'église de Pirmil qui « se compose d'une nef et d'un chœur du XIIe siècle, et de deux chapelles du XVIe siècle formant les bras du transept ». L'église entière est monument historique depuis 1912.

Robert TRIGER : *L'Exposition d'art rétrospectif à l'Hôtel de Tessé, au Mans, mai-octobre 1923,* p. 145-183. L'Exposition internationale du Mans de 1923, eut une section d'art rèligieux dans la chapelle de l'ancien évêché (Hôtel de Tessé). On y vit figurer, entre autres, le « pourpoint tissé d'or que portait le bienheureux Charles de Blois à la bataille d'Auray où il fut tué, le 29 sept. 1364 »; un Evangéliaire (XIIe siècle) de la cathédrale; plusieurs primitifs; une toile du Gréco, le Crucifiement, etc.

La Province du Maine. Tome III, 1923.

A. LEDRU : *La primitive cathédrale du Mans,* p. 19-28. Cette cathédrale s'élevait du côté de la place Saint-Pierre. Saint Aldric la fit restaurer et la consacra en 835, mais il commença aussitôt la construction d'une autre cathédrale sur l'emplacement actuel.

J. CHAPPÉE : *Testament de Pierre Gougeul, évêque du Mans, de 1312 à 1326,* p. 29-35. Intéresse l'église et diverses communautés de la ville et du diocèse du Mans, la Maison-Dieu de Paris, l'église Saint-Eustache de Paris, des couvents de Paris, de Bayeux, de Caen, et sa paroisse natale.

A. SUASSO, architecte : *Les peintures murales de l'église de Courgenard* (Sarthe), p. 41-46. Elles sont datées de 1574 et représentent la légende qui prit jour au XIIIe siècle, intitulée : le *Dit des trois morts et des trois vifs.*

J. CHAPPÉE : *Crosse de Villeloin,* p. 273. Crosse en ivoire, ornée de fleurons, trouvée le 26 février 1921, à l'abbaye Saint-Sauveur de Villeloin (Indre-et-Loire), dans un sarcophage découvert dans la salle capitulaire, sous la fondation d'un vieux mur datant au moins du XIIe siècle.

Paul CALENDINI.

MAYENNE

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. 2e série, tome XXXIX. Laval, 1923

R. GAUCHET : *Histoire de l'hôpital Saint-Julien de Château-Gontier. L'administration révolutionnaire (1794-1801),* p. 16-47, 239-256. Des laïques entrent à l'hôpital le jour même de l'arrestation des Augustines, dont la sortie cause une grande désorganisation. Depuis vendémiaire an III, l'établissement est presque complètement transformé en ambulance militaire, dont le « directeur », quand il vient en tournée, n'y trouve que détresse et embarras, et aussi dilapidations. Les Augustines rentrèrent en l'an IX, rappelées par la Commission centrale.

G. Bernard : *Le général Decaen et la Chouannerie* (publication des Mémoriaux), p. 48-65, 132-147. Allusion à l'incendie de l'église d'Andigné par les Chouans (thermidor an II).

E. Queruau-Lamerie : *Notes sur le théâtre à Laval au* XVIIIe *siècle,* p. 66-79, 89-108. Représentations de quelques mystères entre 1820 et 1830.

R. Gauchet : *Un instituteur terroriste. François Huchedé* (1769-1821), p. 109-131, 177-208. Professeur au collège de Laval, puis membre du Comité révolutionnaire, dont il devient président, le 21 mars 1794; il a 23 ans. Interrogatoire subi par Léonor Auvray de Coquerel, curé constitutionnel de La Bazouge-Chemeré, condamné à mort (7 avril 1794).

R. Gauchet : *Note sur la date du crucifix de Bazouges,* p. 148-156. Crucifix du XIVe siècle, classé parmi les monuments historiques.

E. Laurain : *Excursion du 5 juillet 1923,* p. 157-176. Court résumé de l'histoire du monastère carolingien de Boisseau, à Saint-Jean-sur-Mayenne; monument élevé, dans l'église d'Alexain, par Radegonde des Rotours à Charles du Bellay, mort le 14 sept. 1613, dont il ne reste plus que deux lions de marbre rose, sur les pilastres qui flanquent l'entrée du cimetière actuel; découverte d'une salle et de trois travées du cloître de l'ancienne abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel (XIIIe siècle); bas-relief en albâtre représentant sept moments de la Vie de la Vierge, en l'église de Commer; bas-relief de l'*Adoration des Mages* en l'église de Martigné, dû à Nicolas Poisson (XVIIIe siècle).

M. Baudouin et G. Hubert : *La Pierre Saint-Martin à Bas-Vilette, en Aron,* p. 209-238. Bloc naturel en place, avec cupules représentant la Grande-Ourse, à laquelle s'attache la légende d'une lutte entre saint Martin de Tours et le diable.

Semaine religieuse du diocèse de Laval. 54e année (1922-1923).

F. Uzureau : *Les nominations des curés avant la Révolution,* p. 9-10. Liste des personnes ou communautés ayant droit de nommer aux cures comprises dans le sud du département de la Mayenne et indication des cures auxquelles elles nommaient. — A. Batard : *Le 21 janvier 1794 à Laval,* p. 67-71, 80-82, 116-119, 131-133, 142-145, 209-211, 246-247, 256-258, 268-270, 291-294, 304-306, 315-318, 327-330, 339-342, 352-353. Nouvelle exposition d'une étude donnée en 1917 par le même auteur sur les quatorze prêtres mis à mort à Laval. Les victimes sont-elles des martyrs?

E. Laurain.

TOURAINE

INDRE-ET-LOIRE

Bulletin trimestriel de la Société archéologique de Touraine.
Tome XXII, 1921-1924. 2e série, tome VI.

Abbé Andard : *Mésaventure d'un abbé d'Aiguevive en 1231,* p. 46-48. Les archevêques de Bordeaux et de Bourges se disputant le titre de primat d'Aquitaine, la cause fut portée devant le Saint-Siège et le procès engagé dura plus d'un siècle. L'abbé d'Aiguevive, chargé par Grégoire IX

de mission auprès de l'archevêque de Bordeaux, fut souvent fort mal accueilli, voire battu, comme en témoigne la lettre du Pape (20 août 1231) à l'archevêque de Bordeaux.

Abbé Mesnage : *Un vitrail de 1545 dans l'église de Sonzay*, p. 48-50. Le donateur, représenté à genoux, est probablement Urbain Ollivier, seigneur des Rabottières.

Et. Chambert : *La famille de René Rapin*, p. 92-96. Elle eut quatorze enfants, dont le premier fut précisément le jésuite.

Abbé Louis Bossebœuf : *Les maisons historiques de Tours, l'hôtel Lange*, p. 111-133. Hôtel agrandi par l'adjonction du vieil hôtel de Beaune, lequel, en 1635, devint un collège tenu par les jésuites jusqu'à leur bannissement.

Paul Calendini.

ANJOU

MAINE-ET-LOIRE

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. 5e série, tome XXV. Angers, 1923.

L. Delaunay : *A Saint-Maur-de-Glanfeuil : vestiges du passé et souvenirs disparus*, p. 5-20. Notes concernant l'église abbatiale, les principaux travaux accomplis dans l'abbaye par la Congrégation de Saint-Maur à partir de 1671, la bibliothèque et les reliques vénérées dans le monastère.

F. Uzureau : *Le clergé de Doué-la-Fontaine pendant la Révolution*, p. 27-57. Liste des religieux qui composaient en 1790 la communauté des Récollets; liste des chanoines et des chapelains du chapitre Saint-Denis, et des ecclésiastiques à la même époque. Notes biographiques de la paroisse Saint-Pierre.

L. Delaunay : *La suppression des Bénédictines de Baugé*, p. 85-92. Advenue en 1756, cette suppression eut-elle pour cause l'attachement des religieuses aux principes jansénistes? M. Delaunay pose la question, mais sans oser, faute de documents, lui donner une réponse.

Revue de l'Anjou. Tome LXXIV. Angers, 1923.

M. Saché : *La vie d'un homme obscur : le citoyen de Morainville (1759-1807)*, p. 133-151. Etude, d'après une correspondance inédite, d'un ex-chanoine de Saint-Martin de Tours, devenu fonctionnaire après 1794. Imbu des idées de La Réveillère-Lépeaux, Morainville poursuivit en toute occasion d'une haine active les prêtres insermentés, tout en restant, même dans son département, personnage de second plan.

E. Queruau-Lamerie : *Les fêtes décadaires d'Angers et l'Institut de musique du citoyen Voillemont*, p. 33-57. Détails assez pittoresques sur les fêtes prescrites par la Convention pour remplacer les dimanches de l'ancien calendrier et qui eurent à Angers plus d'éclat qu'ailleurs, grâce à l'organisation que sut leur donner un ancien vicaire de l'Eglise Saint-Maurice d'Angers, directeur de la psallette, défroqué en 1793.

L'Anjou historique.

M. le chanoine Uzureau continue dans l'*Anjou historique* la bonne besogne qu'il y fait depuis longtemps; sa revue, qui est toujours comme auparavant surtout un recueil de documents, n'a paru depuis la guerre, qu'à intervalles assez irréguliers; c'est pourquoi nous l'avions omise, dans cette recension, les années précédentes. Signalons les principaux articles concernant l'histoire ecclésiastique, dont plusieurs sont de grand intérêt, parus depuis 1921.

Année 1921. M. Le Noir, vicaire général d'Angers (1755-1828), p. 14-17. — Les derniers jours de l'abbaye Saint-Nicolas-lés-Angers, p. 19-24. — Roland et les prêtres insermentés de Maine-et-Loire (1792), p. 31-34. — M. Elias, directeur au Séminaire d'Angers (1739-1793), p. 74-77. — Les vicaires généraux d'Angers pendant la Révolution, p. 78-85. — Les prêtres angevins détenus à la Rossignolerie (1792-1794), p. 88-108. — Les paroisses angevines du doyenné de Saint-Laurent-sur-Sèvre en 1697, p. 138-143. — L'Oratoire et le jansénisme en Anjou (1717-1749), p. 143-148. — Le clergé de Saint-Aubin-des-Ponts-de-Cé pendant la Révolution, p. 151-167. — Le grand Juge et les curés de la Vendée angevine (1802-1803), p. 167-178. — Le diocèse d'Angers au XVIIIe siècle, p. 200-207. — Les Dominicains d'Angers et de Craon pendant la Révolution, p. 213-216.

Année. 1922. Clair Omo, professeur à la Faculté de Théologie d'Angers, p. 16-21. — L'abbé Châtizel et la Constitution civile du clergé, p. 80-85. — Lettres de l'abbé Bernier (1801-1805), p. 93-102. — Le schisme de la Petite-Eglise dans l'arrondissement de Beaupréau, p. 102-118. — Les Hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort pendant la Révolution, p. 220-232. — Le premier abbé de la Trappe de Bellefontaine, p. 238-255.

Année 1923. Une grande dame janséniste en Anjou (XVIIIe siècle), p. 9-17. — La Faculté de Théologie d'Angers à la fin du XVIIIe siècle, p. 20-23. — Le brûlement des chapelets à Saumur (13 mars 1794), p. 43-48. — La Chambre ecclésiastique du diocèse d'Angers, p. 65-68. — Les chanoines de la cathédrale d'Angers pendant la Révolution, p. 80-81. — Le pillage de l'abbaye de Fontevrault (1792-1796), p. 96-97. — La Vendée angevine après le 18 Fructidor : canton de Beaupréau, p. 182-188. — L'abbé Davy, curé de Saint-Philbert-en-Mauges, p. 200-206. — Lettre de Louis XVI à l'évêque d'Angers (3 sept. 1789), p. 216-219. — Le dernier prieur de l'abbaye de Mélinais, p. 219-223. — La Constitution civile du clergé dans le district de Baugé, p. 223-228.

Th. Civrays.

NORMANDIE

SEINE-INFERIEURE

Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1922. Rouen 1923.

Mgr André Du Bois de La Villerabel : *Les frontières de Basse-Bretagne et de Haute-Bretagne formées par l'invasion normande aux* IXe *et*

x[e] *siècle*, p. 111-137. Discours de réception qui résume et parfois précise l'*Histoire de Bretagne* d'Arthur de La Borderie. Mentions d'histoire monastique et ecclésiastique.

L. Valin et L. Jouen : *Eudes Rigaud, archevêque de Rouen*, p. 139-160. Réponse au discours précédent. Biographie sommaire, principalement d'après son *Regestrum visitationum*.

Louise Lefrançois-Pillion : *Les deux « Saint-Thibault ». Histoire d'un quiproquo iconographique*, p. 191-197. A propos du rétable de l'église de Saint-Thibault-en-Auxois (Côte-d'Or). Le patron de l'église est, non saint Thibault de Marly, abbé des Vaux-de-Cernay, comme l'a dit Viollet-le-Duc, mais saint Thibault de Provins, ermite.

Bulletin de la Société libre d'Emulation, du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure. Exercice 1921. Rouen, 1923.

R. Quenedey : *La Prison de Jeanne d'Arc à Rouen. Etude historique et archéologique*, p. 173-299, avec plans et figures (Voir ci-dessus, p. 213).

P. Chirol : *Léon de Vesly, architecte (1844-1920)*, p. 301-332. Notice nécrologique, avec bibliographie très complète, sur le regretté Directeur au Musée des Antiquités de Rouen, qui publia de nombreuses études sur l'architecture religieuse du département de la Seine-Inférieure.

M. Allinne : *Les origines du sculpteur Jehan de Marville*, p. 333-338. Deux documents des Archives municipales de Lille établissent l'origine flamande du sculpteur, auquel Charles V confia la décoration d'un autel (disparu) de la cathédrale de Rouen.

Société de l'histoire de Normandie. Bulletin XIII (1921-1923). Rouen.

F. Bl[anquart] : *Cerfs et sangliers annuellement délivrés à l'évêque d'Evreux en vertu d'usages forestiers. Droits de coutume exercés en la forêt d'Evreux par le Chapitre de la Cathédrale*, p. 260-274. Documents inédits du xiiie *au* xve siècles.

H. O[mont] : *Imprimerie supposée à la collégiale de La Saussaye (Eure), au* xviie *siècle*, p. 302-308. Réduit à néant la supposition du Rév. H. Cotton, *The typographical Gazetteer*, 1831.

F. Bl[anquart] : *Sauvegarde du connétable de France, duc de Montmorency, pour le prieuré de Saint-Aubin-en-Bray et ses dépendances (29 octobre 1596)*, p. 308-312. Document inédit.

P. Le Verdier : *Discours prononcé à l'Assemblée générale (28 juin 1923) de la Société*, p. 319-322. Historique (jusqu'à la Révolution) de l'Hôpital créé en 1349 sur la paroisse Saint-Vivien de Rouen, par Jehan Le Fèvre, ancien maire de la ville.

F. Bl[anquart] : *Extraits de plusieurs mémoires sur la mort et la sépulture de Claude de Sainctes avec les épitaphes, dont une inédite, de cet évêque d'Evreux (✠ 1591)*, p. 335-357. D'après un manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris, n° 724.

R.-N. Sauvage : *Réparation des livres liturgiques du château de Touque* [Bonneville-sur-Touque, Calvados], p. 365-367. Quittance du 17 no-

vembre 1400 de maître Guillaume de La Feuillie, écrivain et relieur pour réparation d'un légendaire et d'un graduel.

F. Bl[anquart] : *Lettres patentes obtenues par les religieuses de Saint-Aubin-en-Bray* [avril 1633], portant autorisation de transférer leur prieuré en la ville de Rouen, p. 368-370.

Les Amis des Monuments rouennais.
Bulletin. Années 1920 et 1921. Rouen, 1923.

Docteur Coutan : *L'ancienne église Saint-Paul à Rouen,* p. 17-25, avec 4 planches h. texte. Savante monographie d'un « écrin normand enchassant une voûte gothique, une des plus anciennes de la Normandie et peut-être même de la France entière... qui semble devoir prendre place entre Saint-Georges de Boscherville et la salle basse de la Tour Saint-Romain » de la cathédrale de Rouen.

John Bilson : *Saint-Paul de Rouen* (voûte du chœur), p. 25-29. Note rédigée à la demande du Dr Coutan pour compléter son étude.

Pierre Chirol : *Excursion à Jumièges,* p. 49-61. Aperçu historique de l'histoire de l'abbaye et de ses bâtiments.

L. Jouen : *Le palais archiépiscopal* [de Rouen], p. 73-91. Résumé de sa magistrale histoire publiée en 1908 en collaboration avec Mgr Fuzet, sous le titre *Comptes, Devis et Inventaires du Manoir archiépiscopal de Rouen,* ouvrage aujourd'hui épuisé et introuvable.

Henri Paulme : *Le musée Le Secq des Tournelles à l'ancienne église Saint-Laurent* [de Rouen], p. 93-96 et pl. Note sur l'admirable collection de ferronnerie d'art qui a remplacé en 1920, dans l'ancienne église Saint-Laurent, le *Musée d'art normand* qui y avait été installé en 1911, au cours des fêtes du Millénaire.

René Rouault de La Vigne : *Bibliographie* [méthodique et annotée] d'ouvrages et articles publiés en 1921 et relatifs à la topographie et à l'archéologie rouennaise], p. 103-112. L'architecture religieuse y occupe tout naturellement une grande place.

La Revue Normande. VII. Rouen, 1912.

F. Uzureau : *L'application du décret du 26 août 1792* [contre les prêtre insermentés] *dans la Seine-Inférieure,* p. 2-6. L'auteur publie un rapport inédit, adressé de Londres, le 3 septembre 1793, par quatre ecclésiastiques normands à Mgr de La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon, relatant les vexations de 56 ecclésiastiques déportés.

J. Levatois : *Il faut préserver le Mont-Saint-Michel,* p. 122-127. Exposé de la « question du Mont-Saint-Michel » que l'ensablement de la baie met en péril.

J. Uzureau : *La Constitution civile du clergé dans le Calvados : Trevières,* p. 203-205. Lettre de l'abbé J.-F. Délaye, vicaire à Trevières, en 1792, qui refusa le serment.

VIII. Rouen, 1923.

F. Uzureau : *Le curé de La Baroche-sous-Lucé* [*Orne*], *massacré à Vimoutiers (1792).* Relation inédite.

Société havraise d'Etudes diverses. Recueil, 1921. Le Havre.

Alphonse MARTIN : *L'abbaye de Montivilliers. Sa fin. Ses ruines*, p. 37-51. Doléances des religieuses contre l'abbesse (1763-1778), Germaine-Claudine de Conty d'Hargicourt. Etat actuel des ruines de l'abbaye.

Recueil, 1922. Le Havre.

BOST : *Lettre inédite de Fécampois à Genève pour demander un pasteur (1562)*, p. 43-51. Un aperçu de l'histoire de la Réforme à Fécamp et dans le pays de Caux précède la publication du document.

Robert MAUGER : *Lanternes des morts (lampiers, tournièles, fanaux de cimetière)*, p. 138-145. A propos d'une cheminée à mitre (fin XIIe siècle) de Bayeux, qualifiée à tort de lanterne des morts, l'auteur énumère et caractérise les principales lanternes conservées en France.

LEROY : *Eglise des pénitents d'Ingouville (1661-1822). Eglise Saint-Michel d'Ingouville-Havre (1822-1922)*, p. 174-197. Revue et résumé des faits qui se sont déroulés dans le couvent et l'église des Pénitents, devenue église paroissiale du Havre.

Joseph DUBOIS : *L'ancienne église de Fauville* [*Seine-Inférieure*]. Etude archéologique, p. 210-229. Eglise romane, remaniée et transformée jusqu'au XIXe siècle, avec plan et photographies.

Recueil, 1923 (fasc. I et II). Le Havre.

LAURENT-CERNIÈRES : *Extraits du manuscrit de* [*Emile*] *Morel, échevin havrais au* XVIIe *siècle*, p. 97-113. Notamment sa lettre de protestation à l'archevêque de Rouen, en 1669, contre l'établissement des PP. Pénitents dans la région havraise.

Alphonse MARTIN : *Le Havre de Grâce au moyen-âge*, p. 115-132. Cette savante étude concerne les ports du littoral havrais (remplacés au XVIe siècle par le Havre de François Ier), où ont été armées les nefs de Leure et de Grâce et qui ont joué un rôle important dans l'histoire des marines militaire et commerciale. Intéressants détails sur la chapelle de Grâce, sur le littoral, paroisse de Leure, avec reproduction d'une charte de Philippe-le-Bel, 1311, qui l'érige en succursale de l'église de Leure.

Société des études locales dans l'enseignement public.

(Groupe de la Seine-Inférieure). Bulletin, 1922-1923. Rouen, 1923.

J. VACANDARD : *Le cahier des doléances de la ville d'Eu (1789)*, p. 11-56. L'art. 18 est relatif à l'établissement d'un bureau de charité et à la mise à la charge des bénéficiers de l'entretien des presbytères et églises.

Bulletin religieux de l'archidiocèse de Rouen.

Tome XXII, 1923. Rouen.

Mgr DUBOIS DE LA VILLERABEL : *La Faculté de théologie de Rouen*, p. 50-55, 74-79. Discours prononcé à l'Institut catholique de Paris, le 29 nov. 1922. Aperçu historique. — Abbé JOMARD : *Les religieuses Augustines de l'Hôtel-Dieu* [de Rouen], p. 289-392. Allocution. Aperçu his-

torique. — G. Mascot : *Yébleron* [Seine-Inférieure]. Pèlerinage à Saint-Marcou et à Saint-Louis, p 418-422. Historique.

H. Labrosse

EURE

Revue catholique de l'Histoire de Normandie.

32e année, 1923. Evreux, 6, rue de Meilet.

X... : *Une abbesse bénédictine du* XVIIe *siècle, Madame Scholastique Guyonne de Rouxel de Médavy, première abbesse de Saint-Nicolas de Verneuil (1627-1669)*, p. 14-29, 63-76, 129-137, 217-223. Récit très diffus, mais point ennuyeux, qui ne nous mène que jusqu'à 1639 : détails curieux sur des persécutions diaboliques.

F. Uzureau : *La persécution religieuse dans la Manche pendant la Révolution : à Orglandes*, p. 30-35, — *dans la Seine-Inférieure* (sept. 1792), p. 77-90. Relation de Ernault, curé de Giel, adressée de Londres à l'abbé Barruel : récit des tribulations des prêtres embarqués sur deux bateaux, maltraités par les habitants de Quillebeuf et délivrés par la garde nationale de Rouen et de Pont-Audemer. Liste de ces prêtres expatriés.

Baron de Moidrey : *Vitraux de Saint-Jacques de Lisieux*, p. 50. Explication de la huitième fenêtre.

Clémentine de Courten : *Essai sur Huet, évêque d'Avranches*, p. 51-62, 113-128, 207-216. Etude pleine d'agrément consacrée à la lettre de Huet à Segrais sur l'origine des romans; les sources de l'opuscule de l'érudit sont approfondies.

Chanoine Guéry : *Grand pouillé du diocèse d'Evreux*, p. 91-96, 224-229. Doyenné de Laigle.

Chanoine Porée : *Le Monastère de Pental et l'église de Saint-Samson*, p. 177-192, fin en 1924, p. 7-26. Abbaye établie à l'embouchure de la Risle par saint Samson, évêque de Dol, dévastée par les Normands. Importante étude, détails historiques et archéologiques.

Paul Deslandres.

CALVADOS

Annuaire des cinq départements de la Normandie.

Publié par l'*Association normande*. 90e année. Caen, 1923.

Abbé F. Blanquart : *Deux lettres royaux à propos de la refonte d'une des cloches à Notre-Dame de Montivilliers* (Seine-Inférieure), p. 84-98. Différend, en 1424, entre les religieuses de l'abbaye et les paroissiens de Saint-Sauveur, provoqué par la refonte d'une cloche dans l'église commune à l'abbaye et à la paroisse.

J. de Beaurepaire : *Notes sur Harfleur* prises dans les registres des délibérations municipales, 1786-an II, p. 98-111. Cimetière protestant, 1788. Descente des cloches de Saint-Martin, sept. 1793. Police des cultes, frimaire an II, etc.

Docteur Leroy : *Notes sur Rouelles* (Seine-Inférieure), p. 112-132.

Eglise, XIIe-XVIe siècles, mise au tombeau du XVe siècle. Léproserie de Saint-Léonard. Quelques additions et correction à l'étude de l'abbé Cochet.

Semaine religieuse du diocèse de Bayeux et Lisieux.
Bayeux, 1923.

Abbé G.-A. SIMON : *Le bienheureux Père Eudes et le Pays d'Auge*, p. 387-388. Souvenirs du grand « missionnaire » normand à Montreuil-en-Auge et Saint-Aubin-sur-Algot (Calvados).

Au Pays virois. Vire, 1923.

L. LEMALE : *L'abbé Rondel, de Tallevende, et la Petite-Eglise*, p. 13-14. Complément de recherches précédemment signalées : Rondel fut ordonné prêtre en 1788.

F. ALIX : *Un doyen-rural du Val-de-Vire*, p. 34-35. Roger André de La Paluelle, 1646-1710, auteur de deux traités sur les cas de conscience.

L. LELIÈVRE : *Notes pour servir à l'histoire de Saint-Sever (Calvados)*, p. 129-137, 171-185. Légende de saint Sever, évêque d'Avranches, et développement de son culte du Bocage jusqu'à Rouen, où ses reliques furent portées au Xe siècle. Essai de critique de la vie du saint et de restitution du milieu où il vécut.

Société historique de Trévières.
Notes historiques sur le Bessin, tome II, 1922.

Description archéologique des églises de *Maisy* (p. 3 et suiv.), *Létanville* (p. 54 et suiv.), *Asnières* (p. 72 et suiv.), *Englesqueville* (p. 99 et suiv.), qui complètent utilement celles de Caumont dans sa *Statistique monumentale du Calvados*.

A. LÉTIENNE : *L'abbé Edgeworth*, p. 108-136. Séjour à Vierville-sur-Mer du confesseur de Louis XVI en 1796, son passage en Angleterre par les îles Saint-Marcouf. Mise en œuvre de souvenirs locaux.

R. N. SAUVAGE.

MANCHE

Annuaire du département de la Manche.
95e année, 1923. Saint-Lo.

A. DAVODET : *Un baron allemand abbé de Saint-Lo au XVIIIe siècle*, p. 31-53. Lettres instructives de Hallberg, chanoine de Cologne, commendataire, grâce au cardinal de Fleury, de la riche abbaye de Saint-Lo, à son régisseur, de 1752 à 1764. Elles nous le montrent soucieux avant tout de ses droits et de ses revenus, défendant les uns et les autres contre l'évêque de Coutances, contre ses curés, l'intendant de Caen, etc. Les documents de cette nature sont rares dans les archives normandes et ceux-ci sont très significatifs.

A. ROSTAND : *Notes sur la sculpture du moyen-âge dans l'ancien diocèse de Coutances*, p. 55-71. Révision de ce que l'on connaît des œuvres romanes et gothiques; additions dues à des enquêtes personnelles. Elles confirment les théories de MM. Mâle et Bréhier sur l'évolution de l'ico-

nographie religieuse; mais la valeur artistique des œuvres est mince. « Point d'originalité, point de profusion ». Influence des ateliers caennais, encore mal étudiés, mais dont le rôle apparaît comme manifeste jusqu'au XVIIe siècle. Cette très bonne esquisse devra être reprise et étendue.

Revue de l'Avranchin. Année 1923, fasc. 126 et 127. Avranches.

L. C. : *Parigny*, p. 241-262; *Romagny*, p. 337-351. Monographies paroissiales trop rapides.

L. HULMEL : *Notes historiques sur Pontorson*, p. 285-291. Rien d'original.

J. SEGUIN et E. VIVIER : *Corpus des inscriptions tumulaires de l'Avranchin antérieures à 1789 : canton de Ducey*, p. 305-312, *canton de Granville*, p. 401-416. Descriptions précises d'une utilité incontestable.

R. N. SAUVAGE.

ORNE

Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne.
Tome XLII, fas. 1-3. Alençon, 1923.

Comte BECCI : *Excursion dans le Bessin*, p. 9-118. Description (trop superficielle et semée d'erreurs de détail) de la cathédrale de Bayeux, du prieuré fécampois de Saint-Gabriel (exacte et précise), du clocher de Villiers-sur-Port.

Le Pays Bas-Normand. Flers, 1923.

R. LEROY : *La maladrerie de La Carneille*, p. 11-24. Etude des possessions de cette petite léproserie fondée au XIIe siècle et dont l'histoire n'est pas mieux connue que celle de la plupart des léproseries normandes.

R. N. SAUVAGE.

BRETAGNE

ILLE-ET-VILAINE

Annales de Bretagne.
Tome XXXV *(suite)*, 1921-1923. Rennes, Plihon et Hommey.

[F. DUINE] : *Catalogue des sources hagiographiques pour l'histoire de Bretagne jusqu'à la fin du XIIe siècle*, p. 424-432 *(à suivre)*. Article faisant suite au travail précédemment publié. Voir ci-dessus, p. 104.

F. DUINE : *La Mennais et Renan*, p. 557-567. Comparaisons entre ces deux écrivains, bretons l'un et l'autre, mais singulièrement dissemblables quant au caractère.

F. DUINE : *La Mennais et Pascal*, p. 568-577. L'influence exercée par Pascal sur La Mennais, moins puissante que celle de Bonald, est cependant très sensible dans tous les ouvrages qu'il a publiés jusqu'à 1821.

R. DURAND : *A propos du centenaire d'Ernest Renan. Notes bibliogra-*

phiques et critiques, p. 578-600. Etude très littéraire dont l'intérêt dépasse celui du répertoire, d'ailleurs très utile, annoncé par le sous-titre.

Dom L. Gougaud : *Notes sur le culte des saints bretons en Angleterre,* p. 601-609. Ces notes se rapportent aux saints Armel, Brenwalatr, Congar, Conogan, Corentin, Gildas, Gudual, Guenael, Guénoc, Guenolé, Jean de Beverley, Judoc, Malo, Melaine, Meloir, Patern, Petroc, Samson et Tudual.

J. Cuillandre : *A propos de la « Légende de la Mort »* [par Anatole Le Braz], p. 627-650. L'auteur donne une description exacte, exempte de certains « embellissements » littéraires, du *Broella,* sorte de simulacre de veillée funèbre et d'enterrement, qui est célébré dans les familles des îles de Sein, de Molène et d'Ouessant à la mémoire des hommes disparus en mer.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne.

Tome IV, 1923. Rennes (Plihon et Hommey), Paris (Champion).

L. Gougaud : *Les relations de Fleury-sur-Loire avec la Bretagne et les îles Britanniques (x^e^ et xie siècles),* p. 3-30. Importante étude sur des prélats et des prêtres bretons qui se firent moines à Fleury, sur les manuscrits et les reliques qu'ils y apportèrent, sur les vies de saints bretons qui furent transcrites ou refaites dans l'abbaye, sur les moines qui furent envoyés de Fleury en Bretagne et sur ceux qui allèrent dans les îles Britanniques où ils réformèrent des abbayes et firent connaître le culte de quelques saints d'Armorique.

Hervé du Halgouet : *Droits honorifiques et prééminences dans les églises en Bretagne,* p. 31-87. L'histoire de l'origine de ces droits et de leur règlementation juridique est intimement liée à l'histoire des communautés de paroisses, des églises et des chapelles. A partir du xve siècle environ, les procès au sujet des prééminences d'églises furent en Bretagne extraordinairement nombreux; parfois, ils donnèrent lieu à des conflits ridicules ou scandaleux, mais, par contre, on doit noter que le désir de faire figurer en bonne place les armoiries familiales provoqua la construction de chapelles, d'autels, de vitraux remarquables.

Henri Sée : *La population et la vie économique de Rennes vers le milieu du* xviiie *siècle d'après les rôles de la capitation,* p. 89-136. On ne possède pour le xviiie siècle ni recensement, ni recherches statistiques un tant soit peu précises; l'étude de M. Sée montre que les rôles de la capitation permettent de restituer avec une précision très suffisante l'état ancien d'une ville, des corps de métier qui étaient représentés, de la situation de fortune des diverses catégories sociales.

René Prigent : *Le Formulaire de Tréguier; texte complet, éclaircissements et notes,* p. 275-413. Le Formulaire (Bibl. nat., Ms. Nouv. acq. lat. 426) est un recueil de modèles de lettres réunis vers 1320 par un trécorrois, étudiant dans une université, probablement à Orléans. L'édition et le commentaires de M. R. Prigent sont excellents. Les lettres fournissent des renseignements curieux sur les mœurs universitaires et surtout sur les usages ecclésiastiques du diocèse de Tréguier.

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. Tome L. Rennes, impr. de H. Vatar, 1923.

Paul MOREL : *Sigillographie des évêques de Rennes,* p. 4-31. Description précise et minutieuse de cinquante-huit sceaux du XIIe au XVIIIe siècle.

Abbé A. MILLON : *Les pierres qui parlent. Les mégalithes et leurs légendes,* p. 33-92. L'auteur a recueilli dans les ouvrages consacrés au folklore breton les légendes qui se rapportent aux dolmens, menhirs et tumulus. — On peut se demander si toutes ces légendes ont été créées par le peuple, si certaines ne sont pas d'origine livresque, si d'autres n'ont pas été fortement arrangées par les écrivains qui les ont publiées.

E. DE SAINT-SAUVEUR : *Note sur Aymar Hennequin, évêque de Rennes.* p. 93-100. Commentaire d'une lettre adressée au pape par Charles IX, le 17 juillet 1573, pour retirer la recommandation qu'il avait d'abord accordée à Hennequin; le roi ne maintint pas son opposition.

Comte Charles DE CALAN : *Le clergé séculier et les congrégations religieuses en Ille-et-Vilaine de 1790 à 1792,* p. 109-127. Etude conduite avec beaucoup de méthode sur l'attitude du clergé au début de la Révolution. La majorité des prêtres séculiers refusa le Serment; presque toutes les religieuses formulèrent le désir de continuer la vie commune; des déclarations analogues furent faites par la majorité des Dominicains, des Capucins, des Récollets, des Carmes et des Eudistes. Par contre, beaucoup d'Augustins, de Cordeliers, de Carmes déchaussés, de Bénédictins et de Cisterciens se montrèrent disposés à profiter de la liberté que leur accordait la loi civile. Dans l'ensemble cependant, la majorité des religieux et des moines d'Ille-et-Vilaine manifestèrent l'intention de rester fidèles à leur vœux. C'est un fait contraire à l'opinion courante d'après laquelle les moines se seraient ralliés avec enthousiasme aux lois révolutionnaires.

H. BOURDE DE LA ROGERIE : *Liste des objets mobiliers classés comme monuments historiques en Ille-et-Vilaine,* p. 120-152. Bien que tous les objets intéressants conservés dans les édifices publics, et notamment dans les églises, ne soient pas encore classés, cette liste de 348 objets mobiliers ou immeubles par destination existant dans 128 communes peut servir de répertoire du mobilier religieux ancien du département.

Annales de la Société historique et archéologique de l'arr. de Saint-Malo. Années 1921-1922. Saint-Servan, J. Haize, 1923.

L. SARRAZIN : *Un compte de la seigneurie commune de Saint-Malo au XVe siècle (1486-1487),* p. 1-89. Le compte publié intégralement avec une annotation abondante et très sûre fait connaître l'organisation temporelle de la ville et les droits respectifs de l'évêque du chapitre et des échevins.

G. SAINT-MLEUX : *Glossaire du parler malouin,* p. 91-176. Bonne étude philologique.

E. DUPONT : *Mgr Duchesne chez lui, en Bretagne,* p. 195-252. Anecdotes et souvenirs concernant l'enfance et la jeunesse du célèbre érudit et les séjours qu'il faisait chaque année à Saint-Servan, sa ville natale.

Henri BOURDE DE LA ROGERIE.

COTES-DU-NORD

Bulletin et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord. Tome LIV (1922). Saint-Brieuc, 1923.

Henri Frotier de La Messelière : *Le pays de Lamballe (fin)*, p. 23-53. Etude de caractère surtout généalogique; quelques notes intéressantes sur les monuments religieux.

Em. Galmiche : *Les prééminences dans l'église de Goudelin au* XVIIe *siècle*, p. 79-81. Publication intégrale ou par extraits de pièces d'archives de 1633 et 1634.

R. Durand : *L'Hôpital général de Tréguier au* XVIIIe *siècle*, p. 95-97. Cet hôpital avait été fondé le 7 juillet 1660 par trois chanoines. Analyse d'une déclaration faite à l'Intendant de Bretagne par le directeur le 25 octobre 1749.

E. Gaignoux : *Saint-Brieuc au temps de Poulain-Corbion*, p. 99-111. Poulain-Corbion fut maire de Saint-Brieuc de 1779 à 1789. C'est un prêt consenti par la paroisse Saint-Michel qui permit en 1788 la construction du quai de la rive droite du Légué.

H. Waquet.

FINISTERE

Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie du diocèse de Quimper et de Léon. Quimper, 1923.

G. Pondaven et J.-M. Abgrall : *Notices sur les paroisses du diocèse (suite)*, p. 1-14, 65-76, 129-141, 193-202, 257-263, 321-333. Loc-Maria-an-Hent (en Saint-Yvi), Loc-Maria-Berrien, Loc-Maria-Plonzané (notice dûe à F. Le Cap), Loc-Maria-Quimper.

Jourdan de La Passardière : *A propos du cartulaire de Landévennec (fin)*, p. 15-23, 77-94, 142-151, 264-269, 334-348. Etudie la vie de s. Idunet, patron de Châteaulin, qu'il distingue de s. Ethbin, patron de Pleyben, — le cartulaire de Landévennec, — la géographie du cartulaire. Beaucoup d'observations intéressantes; malheureusement, les épreuves d'imprimerie n'ont pas été revues d'assez près.

G. Pondaven : *Quelques documents pour l'histoire religieuse des diocèses de Léon et de Cornouaille (suite)*, p. 24-25. Les calendriers; notes sommaires sur des textes du diocèse de Léon : bréviaire de 1516, missel de 1526, heures de Gilles de Kerampuil, constitutions synodales de 1630, propre de Mgr Boisdauphin (1659).

Abbé Monfort : *Pleyben. Contribution à son histoire (suite)*, p. 36-44, 95-108, 152-156, 286-290, 349-356. Pièces d'archives relatives à la milice (1692-1734), la prédication (1634-1744), l'exposition de l'enfance abandonnée (1610-1698), les orgues (1634-1692).

Abbé Saluden : *Un curé constitutionnel. Emmanuel Pillet, curé de Landerneau (1758-1836) (suite)*, p. 45-58, 109-120, 157-164, 232-244, 299-308, 367-378. Histoire religieuse de Landerneau pendant la Révolution.

P. Peyron : *Manuscrit de M. Boissière (fin)*, p. 59-64, 180-188, 309-

320. Publie en annexe diverses lettres d'ecclésiastiques adressées à l'ancien secrétaire de l'évêché.

G. Pondaven et L. Le Guennec : *Un maître de Renan à Saint-Sulpice, M. l'abbé Le Hir, de Morlaix,* p. 165-179, 245-256. Quelques textes inédits ont été utilisés dont onze lettres, datées de Saint-Sulpice ou d'Issy, de 1851 à 1868, et qui se trouvent partiellement publiées en appendice. Une gravure reproduit la maison natale de l'abbé Le Hir.

Abbé G. Pondaven : *Le deuxième bourdon de la cathédrale de Quimper,* p. 189-192.

Abbé H. Pérennès : *La grande Troménie de Locronan,* p. 203-231. Exposé très précis de la liturgie et des caractères de la grande fête du « tour de l'asile » qui se célèbre à Locronan tous les six ans. Une bonne carte de M. l'abbé Guéguen est jointe au texte.

G.-H. Doble : *Fragments d'hagiographie insulaire,* p. 270-285. Au XVIe siècle, on allait de Cornwall aux pardons d'Armorique. Beaucoup de noms de saints se retrouvent dans les deux pays, Budoc, Brigitte, Brieuc, Cornely, Guénolé, etc.

Abbé L. Kerbiriou : *Le diocèse de Léon à la fin de l'ancien régime,* p. 291-298, 357-366. Indique les ressources et charges des paroisses et du clergé, le mode de nomination aux cures.

Il y a cent ans. Nouveau préfet. Nouvel évêque, p. 379-382. Notes sur le marquis de Foresta, préfet du Finistère en 1823.

Bulletin de la Société archéologique du Finistère.
Tome L. Quimper, 1923.

L. Le Guennec : *Vieilles chansons bretonnes. II. La chanson de Monsieur de Boisalain,* p. 8-23. Publication, avec commentaire, d'après un manuscrit d'une collection conservée à la bibliothèque municipale de Morlaix.

Archives du château de Kerjan-Mol, p. 24-48. Quelques pièces intéressantes pour l'étude des questions paroissiales, dîmes, prééminences, etc. Kerjan-Mol est en Trébabu, près du Conquet. Dates extrêmes de la publication : 1527-1628.

Cinquantenaire de la Société archéologique du Finistère, p. 97-123. Discours prononcé à la séance du 28 juin 1923 par H. Waquet, président; discours de Mgr Duparc, évêque de Quimper et de Léon, président d'honneur, prononcé à la cathédrale de Quimper le 9 juillet 1923.

H. Waquet.

MORBIHAN

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan. 1923. Vannes, Galles.

André Viand-Grand-Marais : *Les saints guérisseurs bretons au diocèse de Vannes,* p. 44-67. « Recueil de traditions et de coutumes populaires » à propos de quelques saints, mais « non œuvre d'hagiographie ». L'auteur distingue « deux catégories de saints guérisseurs : les saints *diboén* (de *diboéniein,* ôter de peine), qui sont les spécialistes auxquels on s'adresse dans certaines maladies et dans certains cas embarrassants, et

les saints *tupédu* (de tu-pé-du, d'un côté ou de l'autre), qu'on invoque quand tout espoir de guérison est perdu : on leur demande... de rétablir immédiatement le malade ou de l'achever sans délai. »

J. DE LA MARTINIÈRE : *Comment maître Vincent enrichit l'église de Vannes*, p. 108-124. Publication et commentaire des accords passés entre Amaury de la Motte, évêque de Vannes, le Chapitre de son église cathédrale, le trésorier et la fabrique de cette église au sujet des oblations diverses et des oblations de cire faites sur le tombeau de Maître Vincent Ferrier, de 1419 au lendemain de sa mort, à 1426. Les nouvelles ressources, considérables, profitèrent à l'évêque et au chapitre en même temps qu'à la fabrique qui devait les utiliser, sous la direction de l'évêque, pour la reconstruction de la cathédrale.

J. DE LA MARTINIÈRE.

LOIRE-INFERIEURE

Bulletin de la Société archéologique de Nantes.
Année 1922, tome LXII. Nantes, rue Jean-V, 1923.

Abbé A. BOURDEAUT : *Le culte et les arts à Saint-Nicolas de Nantes avant le concile de Trente*, p. 101-144. D'après les notes laissées par Travers, janséniste, auteur de l'*Histoire de Nantes*.

E. EVELLIN : *La croix processionnelle de Saint-Philbert-de-Bouaine*, p. 145-149, pl. Fin du XVIe siècle ou début du XVIIe.

Abbé J.-B. BRANCHEREAU : *Le monastère des Couëts avant la Révolution*, p. 151-200. Histoire d'un couvent de Bénédictines établi près de Nantes, paroisse de Bouguenais, dont la situation salubre attira les préférences de la bienheureuse Françoise d'Amboise au XVe siècle, au moment où elle cherchait un emplacement meilleur que le Bondon près Vannes pour sa communauté de Carmélites. L'auteur n'a pas négligé de relater les événements qui ont été la conséquence du départ des Bénédictines et de la fusion des deux communautés de Carmélites. Il fait ressortir aussi les noms des familles qui ont contribué au recrutement du couvent des Couëts et décrit exactement le dénombrement des biens temporels qui assurèrent l'existence du dernier couvent. Un peu de statistique nous montre aussi ce que coûtait la vie matérielle au XVIIe siècle. L'auteur est un habitué des archives.

Abbé A. BOURDEAUT : *La légende de saint Gilles et les peintures murales au Loroux-Bottereau*, p. 201-214. L'auteur très versé dans la littérature au moyen-âge, a reconnu dans les peintures murales d'une chapelle abandonnée du Loroux-Bottereau deux scènes de la vie de saint Gilles déjà traitées dans d'autres localités. Dans l'une, l'allusion aux mœurs de l'ermite nourri par une biche est visible, dans l'autre, très païenne, c'est l'invention populaire des chansons de gestes qui fait de l'Empereur un incestueux et marie sa sœur à Milon d'Angers pour donner un père à Roland. Il n'y a pas de doute sur l'identité des personnages : c'est bien saint Gilles qui donne l'absolution à l'Empereur. On lit en caractères du XIIIe siècle l'inscription *Carolo Magnus*, incorrection qui n'est pas rare.

Léon MAITRE.

POITOU

VIENNE

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

3e série, tome VI : 4e trim. 1922, 1er-3e trim. 1923.

Raveau : *Le pouvoir de l'argent et la valeur de la livre tournois en Poitou, depuis le règne de Louis XI jusqu'à celui de Louis XIII*, p. 172-217. Travail d'un intérêt capital, basé sur une documentation de quinze années et plus de 4000 pages de notes.

Maximin Deloche : *Un démêlé du cardinal de Richelieu avec son suzerain en Poitou*, p. 292-311. En 1623, Urbain Gillier, sr du Puygarreau, conteste à Richelieu, nouvellement promu cardinal, les honneurs seigneuriaux en l'église de Nueil-sous-Faye; une transaction intervint le 26 mars 1624. Cette étude éclaire une période peu connue de la vie privée du cardinal et une partie de sa correspondance.

J. Salvini : *Les stalles de l'église d'Iteuil*, p. 352-356. Six stalles du xve siècle, d'un type rappelant celles de la cathédrale de Poitiers et provenant d'un monastère bénédictin inconnu. — *L'abbaye de Bonnevaux et l'architecture monastique au début du* xiie *siècle dans la région de Poitiers*, p. 356-360. Etude sur les vestiges des fondations monastiques faites dans la région de Poitiers sous l'influence de la réforme grégorienne, en particulier le cloître de Bonnevaux; caractère de grande sobriété dû à cette origine.

G. Chauvet : *Le temple romain de Sanxay et le culte des empereurs*, p. 381-428. Très importante étude sur la question de Sanxay. Le temple, d'après l'auteur, aurait été construit au iie siècle de notre ère pour le culte de Cybèle et d'Attis et la pratique du taurobole pour le salut de l'Empire.

Mlle E. Maillard : *Notes sur des sculptures provenant de Saint-Hilaire-le-Grand [de Poitiers]*, p. 429-432. Chapiteaux et fragments de corniches qui viennent de passer du presbytère au Musée des Antiquaires de l'Ouest. Ils proviennent de la construction de 1080-1140.

La Semaine religieuse du diocèse de Poitiers. 1922.

F. Uzureau : *Les paroisses poitevines du diocèse d'Angers*, p. 447. Enumération des paroisses qui en 1802 passèrent du diocèse de Poitiers à celui d'Angers. — *Un prêtre angevin guillotiné à Poitiers (1794)*, p. 478. Pierre-Toussaint Rué, né en 1751, vicaire à Bourgueil, condamné comme prêtre réfractaire. — *Une lettre de M. d'Argence, vicaire général de Poitiers (1793)*, p. 545-548. Lettre écrite de Bruxelles. Détails nombreux sur l'installation et la vie de huit prêtres poitevins émigrés dans cette ville. — *Une lettre de l'abbé de Beauregard (1798)*, p. 611-612. Lettre écrite de Rochefort à sa mère, en attente du départ pour Cayenne; elle est curieuse pour la connaissance de la vie et de l'état d'esprit des prêtres en instance de déportation. — *Un prêtre poitevin, l'abbé Guillon (1746-1802)*, p. 753-754. Notice inédite par l'abbé Brumault de Beauregard, vi-

caire général de Poitiers de 1803 à 1823. L'abbé Guillon fut curé de Soulans, diocèse de Luçon, de 1772 à la Révolution. Exposé fort suggestif de son administration pastorale.

1923.

F. Uzureau : *Une lettre de dom Augustin de Lestranges (1815)*, p. 223-224. A propos de l'installation des Trappistes à Bellefontaine, au diocèse d'Angers. — P. de Fleury : *Les anciennes orgues de la cathédrale de Poitiers*, p. 236-240 et 251-255. Histoire et description des orgues successifs de cette église, dont le premier était en place avant 1364. — F. Uzureau : *Pourquoi M. Paillou ne fut pas évêque de Poitiers (1804)*, p. 575-576. M. Paillou refusa ce siège en raison du schisme de la Petite-Eglise qui divisait le diocèse. — *Deux curés de Fontevrault*, p. 639-640. Il s'agit de Nicolas Cannée et Bertrand Durand, curés de 1723 à 1739 et de 1739 à 1763, d'un haut mérite. — *La vraie croix de Sainte-Radegonde*, p. 669. Historique de la relique conservée en l'église Sainte-Radegonde de Poitiers depuis 1803. — *Une lettre de l'abbé de Beauregard (1799)*, p. 703. Lettre écrite de Cayenne à sa mère. — *Les Carmélites de Niort en 1804*, p. 703-704. Essai infructueux de reconstitution du Carmel de Niort à cette date.

J. Salvini.

DEUX-SEVRES

La Société historique des Deux-Sèvres n'a rien publié en 1923.

J. Salvini.

VENDEE

Revue du Bas-Poitou. 37e année, 1923. Fontenay-le-Comte.

J. de La Monneraye : *La révocation de l'Edit de Nantes et le Protestantisme en Bas-Poitou au* XVIIIe *siècle*, p. 9-18 et 78-85. Le distingué secrétaire-archiviste de la Société d'histoire ecclésiastique de la France, analyse ici l'ouvrage posthume de François Baudry, neveu du grand peintre Paul Baudry, tué à l'assaut de Steinbach, en décembre 1914. Cette « thèse de sortie de l'Ecole des chartes » comporte trois importants chapitres : I. La révocation de l'Edit de Nantes; II. Les essais de reconstitution des églises réformées de 1678 à 1716; III. L'établissement progressif et général de la tolérance sous Louis XV et Louis XVI. Sans parler du sujet choisi. elle offre un puissant intérêt historique : 1° par les détails suggestifs qu'elle fournit sur la méthode généralement brutale des intendants (Marillac, l'inventeur des dragonnades, Basville, etc.), sur le zèle ferme mais plus éclairé des évêques (H. de Barrillon, etc.), guidant ou retenant celui de leur clergé; 2° par les lueurs qu'elle projette sur le caractère indépendant et tenace de ce peuple qui s'insurgera, un siècle plus tard, contre la tyrannie révolutionnaire; 3° par les précisions et les chiffres qu'elle apporte sur l'ampleur du mouvement (14.000 huguenots sur une population de 200.000 âmes, en 1685; en 1789, 4.000; environ 3.000 émigrés de 1681 à 1715; un essai de catalogue nominatif contient 1.100 noms); 4° par

les nombreux documents (200 pages de pièces justificatives) qui « étayent presque chaque page du texte ».

Max MARTIN : *Les anciens évêques de Maillezais. Geoffroy Pouvreau, premier évêque,* p. 172-178. Se propose d'apporter des précisions et des rectification aux données de la *Gallia christiana;* de fait, il montre que Geoffroy Pouvreau, abbé, puis évêque de Maillezais (1317), gouverna le nouveau diocèse non pas seulement jusqu'en 1318, mais jusqu'en 1333. Il convient donc de rayer de la liste — au moins à cette place — Guillaume Sambuti, ainsi que Robert et Geoffroy de Pons. C'était du reste l'opinion de l'abbé Aillery, l'auteur du *Pouillé de l'évêché de Luçon.*

L. CARBONNEAU-LASSAY : *Le sceau de Robert de Saint-Germain l'Aiguiller,* p. 228-234. Prieur ou seigneur? on ne sait.

Société d'émulation de la Vendée. 1923. La Roche-sur-Yon.

L. BROCHET : *La congrégation de l'Union chrétienne de Fontenay, de sa fondation à nos jours,* p. 9-37. Cette maison, fondée en 1679, prit le nom de « Séminaire des Nouvelles catholiques » ayant pour but, comme l'Union chrétienne de Paris, fondée en 1650, l'instruction des jeunes filles protestantes récemment converties. L'auteur s'attache de préférence à montrer les agrandissements successifs de cet établissement jusqu'à la Révolution qui expulsa les religieuses; puis, après sa résurrection (1809), il en poursuit l'histoire jusqu'à nos jours. Quelques documents inédits.

A. PILLIER : *Inventaire de la seigneurie de Champagné,* p. 89-100. Cet inventaire se compose des « titres » sur l'abbaye de Trizay, la cure de Champagné, les papiers concernant les biens possédés par les moines de Saint-Michel-en-l'Herm, etc.

Nota. — La publication des *Archives du diocèse de Luçon* reprend à Pâques, sous une autre direction, avec un programme élargi.

Ad. POIRIER.

ANGOUMOIS

CHARENTE

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique de la Charente.

Année 1922, 8e série, tome XIII. Angoulême, E. Constantin, 1923.

PUYMOYEN : *Notes sur la législation des voies romaines,* p. XCIX-CII. Communication intéressante au point de vue des recherches concernant le réseau routier de la domination romaine. Cf. même *Bulletin,* p. CV-CIX, CXVIII-CXXIII.

Pierre MARTIN : *Notes à ajouter au Pouillé historique de l'Angoumois,* p. CXVI-CXVIII. Anciens prieurs et curés de Saint-Léger de Cognac.

J. GEORGE : *Journal du 3e bataillon des Volontaires de la Charente* (Bataillon de Cognac), 1792-1794, p. 3-78. Document. Le bataillon, fait prisonnier à Condé-sur-l'Escaut, fut emmené à Budapest. Notes de route et de captivité.

V. CARRIÈRE.

AUNIS ET SAINTONGE

CHARENTE-INFERIEURE

Revue de Saintonge et d'Aunis.

XLe volume, livr. 6 à 8. Saintes, impr. Delavaud, 1923.

Roy : *Médailles et jetons de la Charente-Inférieure,* p. 217-237. Jeton du collège de Saintes, au nom de l'évêque P.-L. de La Rochefoucauld.

Projet de retour à la ville de Saintes de la propriété de l'église Sainte-Marie-des-Dames, p. 237-241. Analyse du rapport de M. Chapsal, maire de Saintes. L'église romane Sainte-Marie-des-Dames, utilisée comme caserne, doit être rendue au culte. Le projet est en voie d'exécution.

Dr Sottas : *Le gouvernement de Brouage et de La Rochelle sous Mazarin (suite),* p. 261-288, 318-331. Très documenté.

P. Lemonnier : *Les ordinations de M. Robinet, évêque constitutionnel de la Charente-Inférieure,* p. 288-292. De nombreuses cures étant devenues vacantes par les refus de serment, l'évêque constitutionnel Robinet tenta d'y pourvoir en organisant les séminaires et ordonnant de nouveaux prêtres. Les choix furent détestables. Suivant l'expression de l'ancien vicaire général Taillet dans son mémoire à Pie VI, c'étaient des « moines apostats, des vagabonds, des ignorants, des libertins ».

Ch. Dangibeaud : *La Salle Saintonge,* p. 339-345. Ancienne chapelle du collège.

F. de Vaux de Foletier.

ALSACE

BAS-RHIN

Bulletin ecclésiastique de Strasbourg. 42e année. Strasbourg, 1923.

L. Pfleger : *Le culte d'une sainte irlandaise en Alsace : sainte Brigide,* p. 51-55. Ce culte fut introduit par les moines de l'abbaye de Honau (île du Rhin au nord de Strasbourg) ; les fondateurs de l'abbaye venus d'Irlande au début du VIIIe siècle, apportèrent probablement des reliques de la sainte, dont le culte resta populaire durant tout le moyen-âge, surtout parmi la population rurale.

A.-J. Constant : *Saint Vincent de Paul et le pèlerinage de Notre-Dame des Trois-Epis,* p. 113-117. Cite trois lettres de saint Vincent (d'après l'édition du P. Coste) dans lesquelles le saint parle de l'offre faite à sa Société de desservir le célèbre pèlerinage du Haut-Rhin.

M. Barth : *Predigt und Seelsorge zu St. Stephan in Strassburg im Mittelalter,* p. 117-120. Suite de l'article de 1922 (*Revue,* t. IX, p. 125).

J. Gass : *Bibliographie alsacienne 1918-1921,* p. 212-217. Signale des lacunes dans la « Bibliographie alsacienne » (vol. I, 1918-1921) publiée par la Faculté de lettres de Strasbourg ; on semble avoir un peu ignoré *a priori* quelques publications catholiques, d'ailleurs presque toutes déjà indiquées autrefois par le *Bulletin ecclésiastique.* — Le même : *Un éloge inédit de Laguille,* p. 217-221. Publie quarante hexamètres latins (avec

traduction allemande) écrits vers 1720 et renfermant l'éloge du P. Laguille, S. J., auteur de la première histoire française de l'Alsace († 1749).

M. BARTH : *Die Herz-Jesu Verehrung zu Unterlinden in Colmar*, p. 248-252, 279-284. Dès le XVe siècle, la dévotion au Sacré Cœur est en honneur chez les Dominicaines d'Unterlinden, à Colmar; on y célèbre la fête du Sacré Cœur le vendredi après le 14 septembre. Texte de plusieurs poésies, en l'honneur du Sacré Cœur, composées par les religieuses.

J. GASS : *Un défenseur de Weislinger, Jean-Baptiste Sigel*, p. 340-346. J.-B. Sigel († 1763) possédait un exemplaire du fameux *Armamentarium* de Weislinger, dans lequel il a écrit des notes précieuses pour l'histoire de la polémique religieuse en Alsace au XVIIIe siècle.

Revue catholique d'Alsace. 38e année. Strasbourg, 1923.

R. P. Auguste Ingold (1852-1923), p. 163-165. Notice nécrologique.

Alph. MOSCHENROSS : *L'église paroissiale de Leimbach et le culte de saint Blaise au moyen-âge*, p. 88-97. Le culte du saint fut propagé surtout par les Augustins d'Oelenberg; surtout à partir du XIVe siècle

J. LÉVY : *La rage antireligieuse de la Révolution en Alsace*. Nouvelles glanes sur les chapelles, les croix, les processions et les cloches dans la Haute-Alsace, p. 205-216, 339-344.

Alph. MOSCHENROSS : *L'ancien rétable de Bartholomœus Zeitblom de la cathédrale de Thann*, p. 257-265 (avec une gravure hors texte). Description de ce rétable du XVe, conservé au musée des arts à Strasbourg.

J. GASS : *La bibliothèque d'un curé alsacien au XVIe siècle*, p. 423-427. Le catalogue des livres du curé Gandanus d'Obernai († 1596), comprenait 48 ouvrages in-folio, 17 in-4° et 39 in-8°.

*** : *Le général Elie, le héros du 14 juillet 1789*, p. 463-475, 540-550, 589-598, 681-689. Notice sur le général Jacques Job Elie (plus exactement *Elij*), né à Wissembourg le 26 nov. 1746, qui fut le vrai organisateur de la prise de la Bastille.

J. GASS : *Un prébendier alsacien à Augsbourg (1794-1800)*, p. 523-539. Donne une partie de l'autobiographie de François-Henri Beck, prince évêque de Trêves et d'Augsbourg, qui devint, en 1783, membre du Grand Chœur de la cathédrale de Strasbourg. Ses efforts en faveur du séminaire français à Wolsau, en Franconie.

J. GASS : *Lettres inédites de Mgr de Juigné, archevêque de Paris*, p. 658-666. Ecrites d'Augsbourg au chanoine F. Beck, de 1789 à 1801.

A. KANNENGIESSER : *Voyage en zig-zag à travers ma vie*, p. 667-680, 713-732. Souvenirs autobiographiques d'un séjour à Munich en 1901 et 1902, plein de détails pittoresques et de souvenirs sur Döllinger, Fr.-X. Kraus et Mgr Duchesne.

Archives alsaciennes d'histoire de l'Art. 2e année. Strasbourg, 1923.

Ch. SCHNEEGANS : *L'église romane de la commanderie de Saint-Jean près Dorlisheim*, p. 20-38. Remonte au commencement du XIIIe siècle.

Jos. WALTER : *L'iconographie de la façade de la cathédrale de Strasbourg*, p. 39-50. Reproduit une conférence donnée au Ve Congrès international des Sciences historiques à Bruxelles (Voir *Revue*, t. IX, p. 455).

Paul PERDRIZET : *Le rétable de Weitersweiler*, p. 51-64. Date des vingt premières années du XVIe. C'est une glorification de l'Eglise et du Pape.

P. ALLEMANG.

HAUT-RHIN

Revue d'Alsace. Tome LXIX, 1921-1922. Colmar, 1922.

A. GASSER : *Le pèlerinage de Notre-Dame de Thierenbach*, p. 49-69, 89-104, 290-321, 351-366, 433-448 *(à suivre)*. Donne l'histoire du pèlerinage situé près de Soultz (Haut-Rhin) et du prieuré clunisien fondé pour le desservir vers 1142. L'auteur reproduit une histoire manuscrite composée au début de XVIIIe siècle par un religieux du couvent, Dom Devillers, mais y ajoute d'abondants commentaires, des notes et des documents.

E. BÉCOURT : *Premiers développements de l'abbaye d'Andlau*, p. 197-221. Fin d'un travail commencé en 1920. On étudie ici l'administration des abbesses qui se succédèrent de 1172 à 1249.

En supplément : Ed. GASSER : *Etude historique et monographique sur Masevaux*, p. 239 à 318 *(à suivre)*. Cinquième partie de l'ouvrage, consacrée spécialement à l'histoire religieuse de la ville : églises et paroisses, pèlerinages de Sewen et de Houbach.

Mein Elsassland, I. 1920-1921. Colmar, 1921.

M. BARTH : *Die St Stephanskirche zu Strassburg in aelterer Zeit*, p. 236-240. Résume l'histoire de l'église Saint-Etienne de Strasbourg.

II. 1922. Guebwiller, 1922.

P. SACERDOS FRIEDERICH : *Kloster Œlenberg*, p. 79-82. Notice brève, mais précise, sur l'abbaye du Mont-des-Olives, voisine de Mulhouse.

Bulletin du Musée historique de Mulhouse.

Vol. XLII, année 1922. Mulhouse, 1923.

A. M. P. INGOLD : *Note sur un petit monument du XVe siècle conservé au Mont-des-Olives*, p. 61-65. Précise la signification d'une inscription de 1478, conservée à la Trappe du Mont-des-Olives, et commémorant une restauration de l'église.

Nota. — Le volume XLI, année 1921, n'intéresse en rien nos études.

Bulletin de la Société belfortaine d'émulation.

N° 37, 1921. Belfort, 1922.

Louis HERBELIN : *Topographie religieuse de la Haute-Alsace et en particulier du Territoire de Belfort*, p. 109-140. Etablit les limites des diocèses de Bâle et de Besançon, et celles de leurs décanats alsaciens des origines à l'échange de paroisses opéré en 1779. Montre comment tout le pays fut incorporé au diocèse constitutionnel du Haut-Rhin en 1790, puis à celui de Strasbourg au Concordat, pour être partagé entre Strasbourg et Besançon en 1874.

J. JOACHIM.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Revue historique. Tomes CXLIII et CXLIV. 48e année, 1923.

Abbé DEGERT : *Le mariage de Gaston d'Orléans et de Marguerite de Lorraine* (t. CXLIII, p. 161-181 et t. CXLIV, p. 1-58). Cette belle étude se rattache directement à l'histoire de l'Eglise de France et par plusieurs personnages qu'elle met en scène et par la question de théologie toute gallicane qu'elle soulève et que la fin du récit montre heureusement tranchée. Gaston d'Orléans, âgé de 23 ans, et veuf depuis une année, épouse contre le gré de son frère, Marguerite de Lorraine, la plus jeune sœur du duc régnant, Charles IV. Ce mariage, contracté très validement, ne froisse pas seulement Louis XIII, il contrarie au plus haut point la politique de Richelieu. Ministre et roi se mettent d'accord pour en obtenir l'annulation. Mais le pape Urbain VIII, plusieurs fois sollicité, fait la sourde oreille. Richelieu se retourne alors successivement vers l'Assemblée générale du clergé de France et vers le Parlement de Paris. Celui-ci déclare que le mariage est nul, parce qu'il y a eu rapt, rapt de Gaston d'Orléans, par la jeune fille et par son frère le duc de Lorraine! Ces graves magistrats disent cela sans rire, mais le lecteur est bien tenté de ne pas faire de même. L'assemblée du clergé déclare également que le mariage est nul, parce qu'il a été contracté par un prince de la maison royale, et par l'héritier présomptif de la couronne (Gaston l'était alors) contre la volonté du roi, lequel regarde un tel cas comme un empêchement dirimant. C'était là une prétention toute gallicane, que Rome n'admit jamais, et qui n'avait cours qu'en France : elle devait s'y prolonger jusqu'à la seconde Restauration et Louis XVIII devait s'appuyer sur elle, pour casser le premier mariage du duc de Berry, et lui faire épouser Caroline de Naples. Grâce à la fermeté de Marguerite de Lorraine et à la fidélité un peu trop passive du pauvre Gaston, grâce surtout à la mort de Richelieu, la saine théologie prévalut pourtant, et Marguerite, épouse très légitime et *ad cautelam* trois fois mariée avec le même Gaston (c'est une des singularités de ce cas), prit dans la famille royale le rang qui lui appartenait et le garda jusqu'à la mort.

Th. MALLEY.

Revue historique de droit français et étranger. 4e série, 2e année, 1923.

Compte-rendu de la semaine d'histoire de droit normand, tenue à la Faculté de droit de Caen, du 3 au 8 juillet 1922, p. 133-153. YVER : *Recherches sur les origines du louage de choses en Normandie* (XIIe-XIIIe siècles). Caractérise les baux des établissements ecclésiastiques. — SOUDET : *La collation et l'institution corporelle des églises seigneuriales normandes au XIIIe siècle.* Rôle du doyen, du patron, du roi, de l'évêque.

L. AMIET : *La juridiction privilégiée spirituelle du chapitre cathédral*

de Chartres (n° 2, p. 210-271). A Chartres, comme en beaucoup de lieux, l'évêque, prenant possession de son siège, jure de maintenir les coutumes et privilèges de l'église qu'il va administrer : le chapitre l'exige. En face du chef du diocèse, il affirme ses droits exclusifs sur la cathédrale, et il entend jouir d'une indépendance complète dans le gouvernement des paroisses de son détroit. « Erection d'églises, installation de maisons religieuses, nomination de desservants, réglementation du culte, délivrance de dimissoires, collation de tonsures, prononcé des censures les plus graves, absolution d'hérésies : le chapitre comprenait tous ces actes du ministère épiscopal dans l'exercice de la juridiction privilégiée. » Il ne rencontra guère d'opposition jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Lors d'un procès en l'année 1700, entre l'évêque Godet des Marais et le Chapitre, celui-ci invoqua, pour fonder ses usages et établir qu'il relevait directement du Siège apostolique, sept titres que l'auteur examine. Mais le roi, se servant de son *droit de décision*, « maintient et garde ledit sieur évêque de Chartres au droit de juridiction, visite et correction sur le Chapitre de l'Eglise cathédrale... » L'arrêt fut publié au lendemain d'une autre condamnation, encore plus humiliante, prononcée par l'Assemblée du Clergé de France contre deux propositions « schismatiques » que le Chapitre avait soutenues dans sa requête. Il accepta silencieusement la ruine de ses privilèges. L'évêque n'eut à défendre son droit que contre un archidiacre dont la résistance fut vaine.

E.-G. Léonard : *Négociations entre Clément VII et Charles VI au sujet des charges de l'Eglise de France et de l'Ordonnance royale du 6 octobre* 1385, p. 272-286. Mémoire en trois parties, rédigé à Paris quelques mois après l'Ordonnance, au cours de débats qui mirent en présence les membres du *Consilium Regis*, représentant le roi, et, mandataire du pape, l'évêque du Puy, qui ne semble pas avoir eu grand succès.

Compte-rendu de la Semaine d'Histoire de droit normand, tenue à Jersey... (24-27 mai 1923), p. 623-642. Soudet : *Le droit de patronage d'église en Normandie au moyen-âge*. Le patronage fut traité par la coutume comme un fief noble. Les procès d'abord jugés en cour seigneuriale, puis revendiqués par les cours d'église, furent réservés à la cour royale à la fin du XIIe siècle, en matière possessoire, au cas d'église vacante. Au cours du XIVe siècle, le droit de patronage constitue en Normandie un cas royal. — E. Blum : *Les origines du bref de fief lai et d'aumône*. Doivent être cherchées en Normandie. Caractère primitif et rôle subséquent de ce bref (appel comme d'abus).

Gabriel Le Bras.

Revue d'histoire littéraire de la France. 30e année, 1923.

Théophile Spoerri : *A propos de la sincérité de Pascal. Discussion d'un point de méthode*, p. 300-312. L'auteur des *Provinciales* a-t-il menti lorsqu'il écrivait : « Je ne suis pas de Port-Royal? » M. Spoerri s'efforce de l'en disculper. Tout d'abord, Pascal ne fut jamais compté au nombre des solitaires : il resta un ami du dehors. Et surtout, le personnage qu'il met en scène dans ses fameuses lettres est censé n'appartenir à aucun parti; ami de Jansénistes comme de Jésuites, la vérité seule le

détermine; il se donne une allure de mondain impartial. M. Spoerri ne manque pas d'arguments pour étayer son interprétation ingénieuse : la méthode de Pascal ne paraîtra-t-elle pas néanmoins un peu perfide? Du moins gagnerons-nous à ces pages de pénétrer mieux les procédés du grand polémiste.

A. VIATTE.

Revue des Deux Mondes. 1923.

Georges GOYAU : *Pionniers de la plus grande France. Les Frères des Ecoles chrétiennes* (15 mai, p. 342-360). 819 écoles, avec 8.130 maîtres donnant une éducation française à 208.942 enfants : tel est, à la fin de 1921, le résultat du travail apostolique des Frères des Ecoles chrétiennes. Le XIXe siècle a vu leur expansion à l'étranger qu'a rendu plus intense, depuis 1904, leur proscription de France et la fermeture des 1430 écoles qu'ils y dirigeaient. Partout ils font aimer notre pays et lui créent des « colonies morales » comme l'Egypte, la Syrie et la Palestine. Mais les lois de proscription entravent le recrutement des Frères français, dont la proportion diminue de plus en plus dans l'Institut (en 1900, 300 Frères étrangers pour 4.823 Français; en 1922, 838 pour 2.456). Le Gouvernement vient de déposer un projet de loi autorisant la création en France de noviciats pour la formation des futurs missionnaires.

Pierre DE LA GORCE : *Le Concordat de 1801. Préliminaires et premiers pourparlers* (1er août, p. 576-606). II. *Négociations et crise* (1er septembre, p. 153-184). III. *Le dénouement* (1er oct., p. 586-621). Voir *Histoire religieuse de la Révolution française,* t. V, Paris, 1923, dont il sera rendu compte prochainement.

Louis BARTHOU : *Lettres inédites de Lamennais à Saint-Victor* (1er nov., p. 162-200). Ces lettres vont de 1820 à 1824. Pendant cette période, Lamennais et Jacques-Benjamin de Saint-Victor ont été unis par une amitié fraternelle que réchauffait l'intransigeance de leurs opinions catholiques et royalistes. M. B. publie ici des lettres dont la première est du 24 janv. 1820 et la dernière du 13 février 1822. Elles ont trait surtout à la politique et à la collaboration apportée par Lamennais à la « Bibliothèque des Dames chrétiennes » que publiait Saint-Victor. Voir ci-dessus, p. 145.

André COURTET.

Le Correspondant. 1923.

Mgr SAGOT DU VAUROUX : *Les nouveaux aspects de la question religieuse en France* (10 mars, p. 769-786). Eloquent plaidoyer en faveur de la liberté d'association et de la liberté d'enseignement que notre législation anticléricale continue de dénier à l'Eglise dont l'histoire en ces dernières années prouve pourtant la bienfaisance dans les domaines intellectuel, moral et patriotique.

Pierre DE LA GORCE : *La France religieuse après le 18 brumaire* (25 avril, p. 207-233; 10 mai, p. 495-512). Voir *Histoire religieuse de la Révolution française,* t. V. Paris, 1923, dont il sera rendu compte prochainement.

Gaillard de Champris : *Le premier évêque de la Nouvelle France, François de Montmorency-Laval* (10 mai, p. 441-466). Vicaire apostolique de la Nouvelle-France en 1659, puis évêque de Québec de 1675 à 1708, François de Montmorency-Laval a organisé le Canada catholique. Il s'y montra administrateur sévère, d'un zèle inlassable. Conversion des Indiens, répartition d'innombrables charités, fondation de paroisses et d'un séminaire, dévouement de sa personne tout entière aux malades, surtout au cours des épidémies, collaboration parfois délicate avec les gouverneurs civils, tels furent les nombreux travaux qui remplirent cette longue vie que soutenait une ardente piété dont le guide avait été autrefois Jean de Bernières.

François Veuillot : *Un cinquantenaire. Le vœu national et la loi du 24 juillet 1873* (25 juillet, p. 325-340). Relation des événements qui précédèrent et accompagnèrent le vote de la loi du 24 juillet 1873. Le projet fut déposé par Batbie, ministre des cultes. Le rapporteur en fut Keller. Le texte voté à 244 voix de majorité déclara « d'utilité publique la construction d'une église sur la colline de Montmartre, conformément à la demande qui en avait été faite par l'Archevêque de Paris, dans sa lettre du 5 mars 1873, adressée au ministre de la Justice ». La discussion en avait été fort vive. Elle avait mis aux prises Chesnelong avec les adversaires du projet Pressensé, Corbon, Tolain.

Léonce Célier : *Mazarin a-t-il été naturalisé français?* (25 septembre, p. 1063-1068). Les historiens ont signalé à plusieurs reprises les lettres de naturalité expédiées par la Chancellerie royale en avril 1639, en faveur de Mazarin. Ils n'ont jamais signalé celles d'octobre 1643 que confirmèrent des lettres de surannation du 28 février 1654. Les lettres de 1643 autorisaient enfin Mazarin à posséder en France archevêchés, évêchés et abbayes contrairement aux lois d'alors qui réservaient ces bénéfices aux clercs nés français.

André Courtet.

Annales franciscaines. 61e année. Paris, 1923.

Anne Prunier, tertiaire du XVIIe *siècle.* p. 246-247. Originaire de Montpellier, morte en 1694 à Paris.

P. Ubald d'Alençon : *Du Tiers-Ordre séculier à Paris au* XVIIe *siècle,* p. 268-273 et 341-344. Notes sur les manuels du Tiers-Ordre, sur plusieurs directeurs de Fraternités et sur la librairie franciscaine à Paris.

P. Ubald d'Alençon : *Le P. Jean-François de Reims,* p. 377-381. Capucin mort à Paris en 1660 et auteur de deux ouvrages de spiritualité très estimés en son temps : *La Vraye Perfection* et le *Directeur pacifique.*

Archivum franciscanum historicum. 16e année. Quarrachi (Italie), 1923.

André Callebaut : *Une bulle du temps de Frédéric II exploitée sous Clément V contre saint Gauthier, évêque de Poitiers.* p. 34-56. Il s'agit de la bulle d'Innocent IV écrite contre l'évêque de Passau en date du 11 mars 1250. Les partisans de Philippe IV le Bel s'en servirent contre Gauthier, fidèle partisan de Boniface VIII, ne craignant pas de falsifier

les paroles : *episcopum Pataviensem* en *episcopum Pictaviensem*. Cette bulle a été éditée par le P. Callebaut dans le même *Archivum*, t. VIII, p. 668. Une simple réflexion : serait-il possible au savant auteur de moins abîmer notre chère langue française?

Livarius OLIGER : *Fr. Bertrandi de Turre processus contra spirituales Aquitaniae (1315) et card. Jacobi de Columna Litterae defensoriae Spiritualium Provinciae (1316)*, p. 323-355. Le P. Oliger publie la sentence d'excommunication (13 fév. 1315) fulminée par le ministre provincial d'Aquitaine contre cinq de ses sujets réfugiés dans la province de Provence, dans ces couvents concédés par Clément V aux Spirituels, Narbonne, Béziers et Carcassonne. En février 1316, le cardinal Jacques de Colonna prit la défense de ces mêmes frères.

Marie Pascal ANGLADE : *Martyrs franciscains dans l'Afrique du Nord* (XVIIe *siècle*), p. 558-562. Un de ces martyrs fut le P. Jean Baptiste, récollet, originaire de Savoie et mis à mort à Tripoli en 1653.

Franciscana. Tome VI. Iseghem (Belgique), 1923.

L. Taffin DE VÉZON : *Litanies en l'honneur de Mère Taffin de Saint-Omer*, p. 135-139. Texte flamand du XVIIIe siècle. Ces litanies ont été propagées par les Capucines de Bruges.

P. UBALD D'ALENÇON : *Le nécrologe des Récollets de Couvin, 1577-1791*, p. 195-231. Voir ci-dessus, p. 236.

Etudes franciscaines. Tome XXXV, 19e année. Paris, 1923.

L. DEDOUVRES : *La rhétorique sacrée du P. Joseph de Paris*, p. 14-25. Etude sur les *Exhortations spirituelles* que le P. Joseph fit aux Bénédictines du Calvaire. Pendant que le P. Joseph prêchait, six religieuses écrivaient et deux autres avaient soin de remettre ces notes au net. C'est ainsi que nous ont été conservées ces *Exhortations*.

H. LABROSSE : *Œuvres de Nicolas de Lyre*, p. 171-187 et 400-432. C'est la fin du mémoire sur la vie et les œuvres de Nicolas de Lyre (thèse de l'Ecole des Chartes, 1906). Ce mémoire avait été commencé dans les mêmes *Etudes franciscaines* en 1906 (t. XVI) et continué en 1907 (t. XVII), et 1908 (t. XIX). L'auteur a étudié successivement dans ce beau travail les sources biographiques de Nicolas de Lyre, la biographie elle-même, enfin l'énumération et la description des ouvrages manuscrits et imprimés du célèbre commentateur de la Bible.

Henry COCHIN : *Mission franciscaine de la Terre-Sainte aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, p. 451-459. C'est une note relative à l'un des syndics de Terre-Sainte, Claude-Denis Cochin, né à Paris en 1698. En appendice, deux documents relatifs à deux commissaires de Terre-Sainte à Paris, le P. René Marian en 1672, et le P. Quenneville en 1734.

Jos BRAUNER : *Le Père Daniel Frey, cordelier de Haguenau, guillotiné à Strasbourg le 8 janvier 1794*, p. 648-661. D'après le livre de l'abbé Brauner analysé ici même par M. Lavaquery, t. IX, 1923, p. 548-550.

Analecta Ordinis Minorum Capuccinorum. Vol. XXXIX. Rome, 1923.

[P. ARMEL] : *Fidei confessores ex Ordine FF. Minorum capuccinorum tempore Revolutionis gallicanae,* p. 88-94. En 1790, il y avait en France 2092 Conventuels, 2151 Récollets, 3760 Capucins et 367 Tertiaires réguliers. De ces religieux franciscains deux cents environ ont été confesseurs de la foi. Les Capucins en comptent pour eux-mêmes quatre-vingt-dix, à savoir quinze décapités, dix massacrés, cinq noyés (à Nantes et à Lyon)et soixante déportés (à Rochefort, à la Guyane ou dans les prisons). On donne ici le nom et l'état civil de ces capucins confesseurs de la foi.

[P. ARMEL] : *Par nobile Fratrum P. Antoninus Rothomagensis et P. Marcellinus Rothomagensis, Filii Provinciae Normanniae Capuccinorum, pro fide catholica in navibus fame et inedia necati tempore Revolutionis,* p. 252-256. Le P. Antonin (Pierre Deschamps), né le 11 novembre 1748, était vicaire du couvent de Dieppe en 1792. Son frère le P. Marcellin (Emmanuel Deschamps), né le 15 décembre 1751, était du couvent du Havre à la Révolution. Le premier mourut déporté à l'île d'Aix le 8 août 1794, et le second à l'île Madame le 9 octobre de la même année.

Orient. Revue de Jeunesse franciscaine. 7e année. Carcassonne, 1923.

P. MICHEL-ANGE : *Une chapelle franciscaine de Saint-Joseph au temps de saint François,* p. 138-153. Il s'agit de la chapelle de Champaigne près de Savigny, diocèse de Bourges. Une bulle de Sixte IV du 4 juin 1472 en recommande la reconstruction.

P. MICHEL-ANGE : *La première apparition en France,* p. 198-217. L'auteur reprend la tradition de Fodéré pour placer en 1210-1211 la première arrivée des Frères-Mineurs à Montferrand, à Champaigne, à Vienne et à Villefranche-sur- Rhône. Malheureusement, il ne s'appuie que sur des textes du XVe siècle, et ce n'est pas suffisant pour détruire la force des textes du XIIIe siècle.

La France franciscaine. Tome V (oct.-déc. 1922). Lille, Giard [1923].

I. DUPONT : *Le monastère des Annonciades de la Réole (Gironde) d'après un manuscrit inédit (1675-1792) (fin),* p. 398-425. En appendice, la liste des vêtures et professions de 1603 à 1728, la liste des Mères Ancelles (ou supérieures) de 1603 à 1792, les décès de 1605 à 1789.

P. UBALD D'ALENÇON, O. F. M. Cap.

Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins.

Nouv. série, tome XXXVII. liv. 4, 1922 et tome XXXVIII, liv. 1, 1923.

K. STENZEL : *Notitia fundationis cellae sancti Iohannis prope Tabernas,* p. 377-413, et t. XXXVIII, p. 33-44. Après avoir étudié l'histoire du monastère des Bénédictines de Saint-Jean près Saverne (Cfr. *Revue,*

t. IX, p. 140), M. Stenzel donne une nouvelle édition critique du texte de la *Notitia* (déjà publié dans la *Gallia christiana*, t. V, p. 479-480, et en 1888 par Holder-Egger, dans les *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, vol. XV, p. 1002 suiv.).

Jost Rest : *Neues über Ottmar Nachtgall*, p. 45-59. Apporte quelques nouveaux détails biographiques sur le célèbre humaniste strasbourgeois Nachtgall, plus connu sous le nom de Luscinius (Cf. Ch. Schmidt, *Histoire littéraire de l'Alsace*, t. II, p. 174-208), quitta Strasbourg en 1523 et vint se fixer à Augsbourg comme prédicateur catholique au service des Fugger. L'empereur et le roi Ferdinand cherchèrent à le retenir dans cette ville déjà presque entièrement luthéranisée, pour y contrebalancer l'influence des novateurs. Mais en automne 1528, Nachtgall se rendit à Fribourg en Bade, où on l'avait demandé comme prédicateur. Il mourut dans cette ville le 5 sept. 1537 et fut enterré au cimetière des Chartreux auxquels, dès 1534, il avait légué par testament ses biens et ses livres, encore qu'il n'eut jamais vécu dans leur couvent, comme l'ont affirmé quelques historiens. Texte de plusieurs lettres de Nachtgall.

A. Krieger : *Der Meister des ehemaligen Hochaltars in der Kirche zu Schwarzach*, p. 81-90. Texte du contrat passé le 3 mai 1751 entre l'abbaye de Schwarzach en Bade, alors du diocèse de Strasbourg, et le sculpteur Martin Eigler pour la confection du maître-autel, dont jusqu'ici on ne connaissait pas l'artiste.

G. Allemang.

Historisches Jahrbuch. Tome XLII. Munich, 1922.

Max Buchner : *Das gefälschte Karlsprivileg. für St. Denis und seine Entstehung*, p. 250-265. Après avoir essayé de démontrer que cette charte attribuée à Charlemagne remonte aux années 1147-1149, l'auteur examine un point particulier : l'ordre de consacrer à saint Denis les successeurs de Charles, vu que Charles ne tient le pouvoir que de Dieu seul et de saint Denis. Ce point particulier répond tout à fait à la situation politique, quand Suger, en l'absence de Louis VI, avait à gouverner le royaume. Aussi la charte paraît-elle avoir été fabriquée au printemps de 1149, au moment où Suger, comme administrateur, se trouva dans une position difficile. Le style et les idées du document ne sont pas sans parenté avec le style et les idées de Suger et l'on peut conclure que celui-ci en est non seulement l'inspirateur, mais même l'auteur. Comme sources, M. Buchner a utilisé notamment la liste des évêques témoins de la « *Descriptio* qualiter Carolus M. clavum et cornam Domini Aquisgrani detulerit ».

G. Allemang.

ÉCHOS ET INFORMATIONS

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

Adhésions nouvelles.

M. Léon Josse [526], 30, rue Croix-Nivert, Paris, XVe, présenté par M. Bucaille.

Bibliothèque de l'Université de Bordeaux [527], 30, rue Pasteur, Bordeaux (Gironde).

Action Intellectuelle Française [528], collège Jeanne-d'Arc, calle Santo Domingo, 1591, Santiago, Chili.

Abbaye Saint-Paul [529], Oosterhout (Hollande).

M. A.-L. Fabre [530], professeur au collège La Boétie, à Sarlat (Dordogne), présenté par MM. Dufourcq et Maubourguet.

S. Gr. Mgr Chassagnon [531], évêque d'Autun, 9, rue Sainte-Barbe, Autun (Saône-et-Loire), présenté par Mgr Baudrillart.

M. A. Léo-Leymarie [532], membre correspondant de l'Institut Canadien et de la Société de Géographie de Québec, 36, rue de la Clef, Paris, V^e^, présenté par M. Chalbos.

M. Henry Cochin [533], château de Mousseau, à Evry-Petit-Bourg (Seine-et-Oise), présenté par M. Bucaille.

A propos du lieu de naissance de saint Omer et de saint Bertin.

La plupart des anciens chroniqueurs s'accordent à dire que saint Bertin et saint Omer sont nés sur les bords du lac de Constance au pays des Suèves. Impressionnés par leurs témoignages formels, les biographes postérieurs ont conclu que les deux saints étaient originaires d'un *pagus* nommé *Aurea Vallis*, situé aux environs du lac de Constance. Cependant, les savants modernes n'avaient pas accepté d'emblée ces conclusions, pour cette raison surtout que la religion chrétienne n'était guère répandue dans les parages du lac de Constance au temps d'Omer et de Bertin[1]. De plus, aucune trace dans cette région ni d'*Aurea Vallis* ni des villas *Vasuna* et *Launardiaca* qui faisaient partie du patrimoine de Bertin. En 1910, deux notes de la nouvelle rédaction des *Monumenta Germaniae historica* précisaient que le lieu de naissance de nos saints devait être identifié avec Orval *(Aurea Vallis)*, village situé à six kilomètres de Coutances en Normandie[2].

A la joie de voir « désannexés » les saints qui sont venus évangéliser la Morinie, nous sera-t-il permis d'ajouter quelque chose? Cette rectification n'est pas tout à fait nouvelle, et l'érudition allemande ne semble pas

(1) Cf. Duchesne, *Fastes episcopaux de l'ancienne Gaule*, t. III, p. 19.

(2) B. Krusch et W. Levison, *Passiones vitaeque sanctorum aevi merovingici* (Monumenta Germaniae historica), t. II, p. 759.

fondée à la revendiquer tout entière à son actif. Cette solution élégante avait déjà été proposée par le Bollandiste J. Stilting dans les *Acta Sanctorum* éd. 1868, II, p. 556). A propos d'un diplôme de Clotaire III relatif à nos saints, il écrit : « *non existimo per pagum Constantinum hic designari territorium Constantiae Alemannicae in Suevia sed pagum Constantinum in hodierna Normannia ad Oceanum. Certe pagus Constantinus, vulgo le Cotentin, nomen habet a Constantia Gallica ut Valesius ostendit in Notitia Galliarum,* p 156. » Le savant jésuite avait bien deviné que les terres (patrimoniales) données par Bertin à Mommelin, alors évêque de Noyon, devaient être situées en Normandie, et le raisonnement qu'il apporte à l'appui de son dire est assez juste : *Ratio permutationis magis apparet si ibidem erat sita villa Vausune, nimirum quia haec erat propinquior Novioduno* (*ubi Mommolinus erat episcopus*) *quam abbatiae S. Bertini* ». Mais faute d'avoir pu identifier l'*Aurea Vallis* de l'ancien biographe, il n'avait pas osé étendre sa conclusion et contredire les impressionnantes précisions géographiques des historiens antérieurs.

Comment pareille erreur s'est-elle introduite? De la manière la plus naturelle du monde. Le premier biographe, le seul qui fût exactement informé, et dont tous les autres se sont inspirés, avait cité le nom de *Constantia* par lequel il désignait l'antique *Cosedia*, ancienne capitale des Gaulois Unelli [elle fut appelée plus tard Constantia du nom de Constance Chlore qui la fortifia. Coutances devint à la fin de la domination romaine le chef-lieu d'un diocèse comprenant le *Constantinus pagus*, appelé dans la suite le Cotentin ou Costentin]. Folcardus crut à tort qu'il s'agissait de Constance en Souabe et il se crut obligé d'ajouter quelques détails géographiques. Jean d'Ypres reproduisit les textes antérieurs et pour donner à son récit un peu plus de couleur locale, il traduisit en dialecte bas-allemand *Aurea Vallis*, qui devint *Guldendal*. Comme Omer et Bertin venaient du même pays, il en fit des parents; aidé par un diplôme de Clotaire qui est peut-être faux et fut en tout cas mal compris, il en fit des proches parents de Charlemagne. Malbrancq, à son tour, copia Yperius, et à son ordinaire, l'enrichit de commentaires à la fois ingénieux et ridicules. Il indentifie *Vasinia* avec *Waldesee* et explique que le nom d'*Aurea Vallis* est un indice de la fertilité du pays.

On ne saurait trop se méfier des historiens de seconde main, comme Yperius et Malbrancq, qui dépourvus d'esprit critique, se contentent de recopier sans les vérifier les affirmations de leurs devanciers, et dont le principal talent est fait d'une intempérante facilité qui leur permet de broder, sur des données incertaines, des enjolivements et des détails de leur crû aussi faux qu'inutiles.

Georges COOLEN.

Thèses de l'Ecole de Chartes.

Parmi les thèses soutenues le 28 janvier 1924 et les jours suivants pour l'obtention du diplôme d'archiviste paléographe, un certain nombre intéresse l'histoire ecclésiastique. Nous en donnons les titres : Histoire des abbayes de Saint-Riom et de Beauport, au diocèse de Saint-Brieuc depuis

les origines jusqu'en 1630, par Etienne Bonnaire. — Etude sur la géographie historique et l'histoire de l'évêché d'*Arisitum* du VIe au VIIIe siècle, par André Chamson. — Une famille seigneuriale aux XIIe et XIIIe siècles. La famille de Garlande, par Joseph Despont (la troisième partie de ce travail a pour titre : Rapports avec les abbayes). — La lettre de Jean Sarrasin à Nicolas Arrode, par Alfred L. Foulet (étude relative à la septième croisade). — Neuchâteau en Lorraine au moyen-âge, par Pierre Marot (Histoire civile et ecclésiastique). — Histoire de la paroisse Saint-Jacques de la Boucherie des origines à 1600, par Jacques Meurgey. — Histoire du comté de Forcalquier (XIIe siècle), par Guy de Tournadre (Deuxième partie : Histoire intérieure : Chapitre IV : L'Eglise).

Fondation Lacroix.

Par décret en date du 6 novembre 1923, le recteur, président du Conseil de l'Université de Paris, a été autorisé à accepter, au nom de cet établissement, aux clauses et conditions portées par le testament de Mgr Lacroix, ancien évêque de Tarentaise, le legs de 2.000 francs de rente que lui a consenti Mgr Lacroix. Les arrérages de cette rente devront servir à constituer, sous le nom de fondation Lacroix, une bourse d'études au profit d'un prêtre français désireux de préparer son doctorat ès lettres.

Nouvelles Acquisitions et Catalogue de la Bibliothèque nationale.

Du rapport de l'administrateur général de la Bibliothèque nationale au ministre de l'Instruction publique (*Journal Officiel* du 17 novembre 1923, p. 955-965), nous extrayions certains renseignements susceptibles d'être utilisés par les lecteurs de la Revue.

Parmi les acquisitions les plus intéressantes on peut signaler, au département des manuscrits, le *Cartulaire de la pitancerie de l'abbaye de Fécamp* (XIIIe siècle) ; *le Répertoire obituaire de l'église Saint-Pierre de Lyon* (IXe-XVe siècle) ; la correspondance et les papiers de l'intendant de Provence Pierre Cardin le Bret (1704-1734), comprenant notamment un volume relatif à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille (1488-1794) et cinq sur la peste de Marseille (1720-1722) ; les *Conclusiones sacrae facultatis theologiae Parisiensis* (don A. Gazier) ; la correspondance de Mgr Freppel et de Mgr Sauvé relative à la fondation de l'université catholique d'Angers (1873-1882) don de l'abbé Urbain) ; la correspondance et les manuscrits autographes de Mgr L. Duchesne et d'autres auteurs (legs de Mme Bulteau-Femina), sous réserve temporaire de communication.

D'autre part, le travail de catalogues et d'inventaires s'est poursuivi méthodiquement et rapidement au cours des années 1921 et 1922. Au département des imprimés, la reprise du Catalogue général a été le fait capital de ces deux années. Ont paru en 1922, les tomes LXXV et LXXVI. Etaient sous presse, à la fin de l'année 1923, les tomes LXXVII à LXXIX. « On avait ainsi achevé l'impression de la lettre H, poussé jusqu'au mot *Junot* la lettre J, préparé toute la lettre K, qui, avec la fin du J, formera quatre volumes et entamé la lettre L. »

Grâce à une ingénieuse combinaison, le *Bulletin mensuel des récentes acquisitions françaises* a pu être supprimé, la *Bibliographie de la France* faïsant suivre désormais les titres des ouvrages assujettis au dépôt légal des cotes qu'ils ont reçues à la Bibliothèque; le public trouve ainsi une notification régulière et rapide des entrées résultant du dépôt légal, et l'économie réalisée peut être reportée sur d'autres publications notamment sur le *Catalogue général*. *Le Bulletin étranger* a en même temps changé de titre, et sous le titre de *Bulletin des acquisitions du département des imprimés*, il indique, outre les publications étrangères reçues par la Bibliothèque, les livres anciens et les cartes et plans qui ne trouvent pas place dans la *Bibliographie de la France*.

Le département des manuscrits a fait paraître dans le format in-8°, en 1921, le *Catalogue de la collection Baluze*, par MM. Auvray et Poupardin; le *Catalogue de la collection des Mélanges de Colbert*, par MM. de La Roncière et Bondois, t. Ier; l'*Inventaire des manuscrits latins et français des nouvelles acquisitions* (1918-1920), par M. Omont; et en 1922, les *Mélanges de Colbert*, t. II et dernier, par M. Bondois; et la *Collection Morel de Thoisy*, par M. Prévost. Notons enfin, comme étant sous presse, le *Catalogue de la collection Clairambault*, par M. Lauer.

ERRATA

Page 38, ligne 7. Au lieu de : *En retour de ces exigences*, lire : A cause de ses biens confisqués.

Page 40, lignes 35 et 36. Au lieu de : *le même jour, Napoléon faisait une fournée de douze évêques*, lire : en avril Napoléon s'occupa des sièges vacants.

Page 42, ligne 17. Au lieu de : *Marcellin*, lire : Marcellus.

Page 45, lignes 21 et 22. Lire : 95 diocèses, dont 21 archevêchés et 74 évêchés.

Page 53, lignes 27 à 32. Il convient de lire ainsi : condamna le 10 août suivant, par l'encyclique *Gravissimo*, les Associations cultuelles prévues par la loi, au demeurant conseillées par les « cardinaux verts », mais rejetées par l'épiscopat à l'unanimité moins deux voix dans son assemblée générale tenue à Paris le 1er juin 1906. En même temps les évêques décidaient à la majorité de plus des deux tiers de soumettre au Saint-Siège un projet de la Commission épiscopale sur les Associations canonico-légales[88]. C'est que, comme un juriste.

Page 53. Substituer à la note 86 celle-ci : « Cf. Lettre de Mgr Fulbert-Petit, archevêque de Besançon, du 11 avril 1907, reproduite dans la *Semaine religieuse* du diocèse de Paris, n° du 19 avril 1919, p. 526.

Page 60. Au lieu de : *Fortou*, lire : Fortoul.

Page 104, ligne 22. Au lieu de : *insulaire*, lire : auxiliaire.

Page 105, ligne 22. Au lieu de : *même à ceux*, lire : même de ceux.

Le Directeur-Gérant : V. CARRIÈRE.

Toulouse, Librairie Marqueste, 7, Rue Ozenne : E.-H. Guitard, imprimeur-libraire-éditeur.

Les Avoués du Chapitre cathédral de Chartres au Moyen Age

L'avouerie canoniale. Son origine. — Conflits avec l'autorité temporelle : la question des avoués sous la comtesse Adèle et la sentence arbitrale de 1195; l'affaire des Col-Rouge et les multiples incidents du procès (XIIIe siècle). — La composition de 1271 et le statut définitif des avoués. — La disparition des avoués. — Comparaison de l'avouerie canoniale et de la bourgeoisie du Roi.

Entre autres « privilèges » de sa juridiction temporelle, le puissant chapitre cathédral de Chartres comptait avec fierté le droit d'avouerie bourgeoise[1]. Institution singulière, qui témoigne de l'autorité considérable, acquise par la Compagnie de Notre-Dame dans la cité et le pays chartrain, au prix de querelles incessantes avec les seigneurs et, souvent aussi, au péril de la paix sociale!

Selon un traité curieux du XIVe siècle, connu sous le nom de *Vieille Chronique*, l'évêque de Chartres, le Chapitre et les chanoines possédaient des avoués dans la ville et même dans les dépendances de la justice du comte. En nombre d'abord illimité, les avoués du Chapitre auraient été réduits ensuite à douze seulement[2].

Les avoués (*advoati, advocati, servientes*) étaient des bour-

1. BIBLIOGRAPHIE. — MERLET et DE LÉPINOIS, *Cartulaire de N.-D. de Chartres,* 3 vol., Chartres, 1862-1865; — DE LÉPINOIS, *Histoire de Chartres,* 2 vol., Chartres, 1854-1858; — SOUCHET, *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres,* 4 vol., Chartres, 1866-1873; — CHALLINE, *Recherches sur Chartres,* Chartres, 1918; — V. aussi un ouvrage anonyme du XVIIIe siècle sur l'Eglise de Chartres, paru dans le *Supplément aux Affiches chartraines.* — Parmi les publications récentes, voir notre *Essai sur l'organisation du Chapitre cathédral de Chartres (du XIe au XVIIIe siècle)*, Chartres, 1922, et notre étude sur la *Juridiction spirituelle privilégiée du Chapitre cathédral de Chartres,* parue dans la *Revue historique de Droit français et étranger,* 1923, p. 210-271.

2. Nous verrons plus loin que la composition de 1271 fixa à *dix* le nombre des avoués.

geois de Chartres ou des environs, qui entraient au service d'un membre du Chapitre, dont ils devenaient les protégés et les justiciables; ils jouissaient ainsi des privilèges et immunités de la Compagnie, qui les défendait, au même titre que ses propres sujets, contre les entreprises et exactions du comte et de ses officiers.

Il importe d'observer, d'ailleurs, que les avoués du Chapitre étaient pareillement soustraits à la juridiction de l'évêque de Chartres, même *in spiritualibus*. Sans nommer expressément les avoués, la célèbre lettre, écrite vers 1200 par le chapitre de Chartres à celui du Mans, constate la juridiction pleine et entière des chanoines sur tous leurs gens, à l'exclusion de celle de l'évêque[3]. Un des textes fondamentaux, invoqué à l'appui de la juridiction spirituelle capitulaire, la transaction, dite de Jean Pasté (1328), spécifie que les avoués et leurs familles sont sous la juridiction totale des « doyen et Chapitre »[4]. La charte des coutumes de 1330 précise que l'évêque ne peut excommunier les avoués et leurs familles qui ressortissent au seul Chapitre[5]. La *Vieille Chronique* (1389) comprend les avoués dans l'énumération des exempts de toute juridiction épiscopale ou archiépiscopale, qui sont dans la dépendance spirituelle immédiate du Saint-Siège et relèvent au temporel du roi, en son parlement de Paris[6]. Ainsi, l'évêque ne pouvait s'immiscer dans les affaires d'avouerie canoniale; il est probable, du reste, que les prélats ne se firent pas faute d'intervenir en la circonstance comme en maintes autres, et que des difficultés s'élevèrent au sujet des avoués entre le Chapitre cathédral et le chef du diocèse. Mais les incidents n'eurent pas un grand retentissement. Par contre, la lutte entre la Compagnie et les comtes de Chartres atteignit parfois, en ce qui concernait l'avouerie, un degré de gravité tel que, l'ordre public et la dignité de l'Eglise étant en péril, papes et rois de France devaient proposer médiation ou arbitrage!

3. *Livre des Privilèges de l'Eglise de Chartres*, cart 28, p. 186; — *Cart. N.-D.*, t. II, CXLIV.

4. Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 892; — Bibl. mun. de Chartres, ms. 1162 : *Regestrum privilegiorum Papalium Ecclesie Carnotensi concessorum*, fol. 112 et seq.

5. Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 131, caisse III, c 1; — *Cart. N.-D.*, t. II, CCCXCIII.

6. Ed. MERLET, p. 61.

Pour bien comprendre la portée de l'avouerie, il faut en effet la placer dans le milieu social du moyen âge; il faut se rappeler les libertés et immunités dont jouissait l'Eglise, et aussi les mœurs assez farouches de l'époque féodale. Il apparaîtra alors que l'avouerie canoniale constitua pour maints habitants de Chartres, tombés dans la disgrâce du comte ou poursuivis par sa haine, un suprême refuge, un asile inviolable : l'avouerie devenait une arme politique, un habile moyen offensif dirigé contre le pouvoir civil par un corps ecclésiastique tout puissant. Il était impossible qu'une telle institution fût acceptée sans protestations, violences ou représailles par les seigneurs qu'elle blessait dans leur orgueil et atteignait dans leur autorité et leurs ressources fiscales. Des querelles devaient fatalement naître entre le comte de Chartres et le Chapitre, qui se plaisait parfois à prendre sous sa sauvegarde les ennemis-jurés des puissants du jour ou les citadins désireux de se dérober aux impositions arbitraires et aux corvées pénibles ou onéreuses. Souvent aussi, des clercs d'origine chartraine obtenaient une stalle au chœur de Notre-Dame; leur admission dans la Compagnie permettait à ces nouveaux chanoines d'avouer parents et amis. Toute cette clientèle venait grossir les rangs des sujets de l'Eglise et se trouvait ainsi en bloc soustraite à la justice du comte, sans aucune compensation. Nous verrons plus loin comment les comtes se défendirent contre l'avouerie et parvinrent, sinon à les supprimer, du moins à la restreindre et à l'entourer de garanties efficaces contre les fraudes. Mais il convient de rechercher d'abord l'origine de cette « coutume », assez particulière à l'Eglise de Chartres.

Remarquons, en premier lieu, que l'appellation d'avoué sem-

7. On cite parmi les bourgeois notables, qui cherchèrent dans l'avouerie un abri précieux contre la colère des comtes : les prévôts Vincent et Tirel, Raoul de la Vallée et Gilon Col-Rouge, etc.

Constatation curieuse : du dépit impuissant des comtes résulta parfois une amélioration dans le sort de certains bourgeois. « Le privilège des avoués, observe M. André Blondel (*Institutions municipales de Chartres*, XIIIe-XVIIe siècle), ne profita pas seulement aux bourgeois qui furent dans leur nombre. Le comte, pour contrebalancer l'influence du Chapitre, s'entoura de certains familiers, dont la condition devint ainsi plus favorable ». — M. E. de Lépinois note, de son côté, que les comtes firent « sortir un assez grand nombre de familles de l'obscurité servile », pour opposer ces « conseillers bourgeois » aux avoués du Chapitre (*op. cit.*, t. I, p. 156).

ble bizarrement choisie. Généralement, l'avoué n'était pas un protégé; il était un protecteur. Sa mission était de répondre devant les juges pour les monastères, abbayes, communautés, compagnies cathédrales et autres dont il avait charge et de soutenir ou faire défendre leurs causes. Ces avoués, princes ou riches seigneurs, apportaient à l'Eglise l'appui de leur autorité ou parfois celui de leurs armes. Ils abusaient d'ailleurs trop souvent de leur situation[8]. Il arrivait aussi que les avoués étaient des officiers plus modestes, prévôts ou vidames, auxquels les prélats confiaient la conduite de leurs vassaux à la guerre. « Il paroît, écrivait l'auteur du *Supplément aux Affiches chartraines* qui disposait peut-être de documents aujourd'hui disparus, que c'est vers la fin du huitième ou au commencement du neuvième siècle que les évêques de Chartres commencèrent à avoir des vidames; mais, suivant les apparences, le Chapitre n'eut des avoués et des défenseurs particuliers que plusieurs siècles après, et il ne semble pas qu'ils aient été chargés de rendre la justice, ni que le Chapitre leur ait jamais fait aucune concession en fonds de terres »[9].

Cette affirmation assez vague n'explique pas comment ces avoués, s'ils existèrent, changèrent entièrement de condition et devinrent des clients en quelque sorte du chapitre Notre-Dame. Il est plus logique d'admettre que l'institution des « avoués-bourgeois » n'emprunta rien à celle des « avoués-protecteurs », qu'elle se développa séparément et que seule subsista une homonymie vulgaire, assez récente d'ailleurs; en effet, à l'origine, on employait le mot *serviens*, et non celui *d'advoatus* ou *advocatus*[10], dont le sens n'était pas bien fixé et qui notamment fut appliqué aussi aux bourgeois du roi.

8. V. GUÉRARD : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, t. I, Paris, 1849, prolégomènes, p. LXXVIII.

9. P. 8; v. aussi CHEVARD, *Histoire de Chartres*, t. II, p. 86.

10. V. la bulle du pape Célestin III (6 juin 1194), l'enquête de 1194-1195, la sentence arbitrale du 28 février 1195 et la bulle de Célestin III du 19 juin 1195, où il n'est question que des *servientes*. Au XIIIe siècle, le mot : *advoatus* devient d'usage courant (procès des Col-Rouge, 1260-1271; charte de Philippe le Hardi, 1271). V. toutefois, la célèbre bulle du pape Nicolas IV, en date du 19 mars 1289, où il est fait mention des *servientes* du Chapitre, *qui vocantur vulgariter advocati* (Bibl. mun. de Chartres, ms. 13372).

Le mot *serviens* pouvait du reste prêter à confusion : il désignait aussi les serviteurs et les *sergents*.

MM. de LÉPINOIS (*op. cit.*, t. I, p. 116) et L. MERLET (*Cart. N.-D.*, t.

***

Quoi qu'il en fût, l'avouerie canoniale était au XIIe siècle de pratique courante. Les chanoines la considéraient comme un droit indiscutable et répondaient par les sentences d'interdit ou d'excommunication aux voies de fait, violations du cloître, pillages de maisons d'avoués et exactions diverses, dont se rendaient coupables le comte ou ses gens.

Mais, à vrai dire, ce n'étaient que des incidents passagers, qui ne pouvaient manquer de s'élever entre deux autorités voisines, rivales et intransigeantes. La question des avoués allait prendre une tournure plus délicate et surtout plus dangereuse, sous le veuvage de la comtesse Adèle, qui administrait le pays chartrain, à titre de douaire, pendant la résidence de son fils, le comte Louis, dans ses domaines de Blois. Selon la coutume, l'archidiacre Henri, Renaud, prévôt de Mazangé, Simon de Bérou, Raoul de Beauvoir, chambrier, et Germond de Levesville, tous dignitaires ou membres du chapitre cathédral de Chartres, avaient admis dans leur domesticité cinq laïcs de Chartres : Gilbert, Laurent, Guillaume, Robert et André. La comtesse Adèle fit saisir l'un de ces avoués, Gilbert, et, sans autre formalité, le priva de ses biens (*sine ordine juris*). Ses collègues subirent le même sort. Le Chapitre prodigua les censures les plus redoutables et la comtesse répliqua par de nouvelles violences. Les hostilités étaient ouvertes. Mais la situation devint bientôt insupportable pour tous; un compromis fut établi. Le pape Urbain III (1185-1187) désigna pour arbitres la reine Alix de Champagne, troisième femme du défunt roi Louis VII, et l'archevêque de Reims, Guillaume, dit aux Blanches-Mains, illustre prélat qui avait occupé autrefois le siège de Chartres et était très versé dans les statuts de l'Eglise. Le choix des arbitres démontre que le litige était considéré comme très important. Malheureusement, les personnalités, chargées de trancher le différend, durent se trouver assez

I, Intr., p. CXXX) déclarent que l'origine des avoués est inconnue. Les archives départementales ne possèdent que peu de documents relatifs à la question des avoués; aucune pièce ne fournit d'indication utile sur leurs origines.

Au dire de l'auteur de la *Vieille Chronique,* l'origine des avoués remonte aux temps les plus lointains (p. 54).

embarrassées; n'étaient-elles pas, l'une et l'autre, enfants du comte de Chartres Thibault IV, et, par conséquent, sœur et frère du comte Thibault V le Bon, mari de la comtesse Adèle, partie au procès? Ce lien de parenté influa-t-il sur la décision des arbitres, au détriment du Chapitre? Peut-être; en tout cas, la sentence était libellée en des termes tels qu'elle ne satisfit aucun des adversaires. Il semble que Guillaume et Alix aient cherché à éluder les difficultés et à ne point prononcer sur le fond du droit d'avouerie. Finalement, il fut ordonné que les cinq avoués contestés demeureraient sous la protection de l'Eglise jusqu'à la fête de Saint-Jean-Baptiste suivante (24 juin). La restitution intégrale des biens confisqués était prescrite; au delà de la date fixée, la sauvegarde ecclésiastique n'aurait lieu que de la permission des arbitres, toutes coutumes et libertés de l'Eglise réservées, ainsi que tous droits des parties en cause.

Les chanoines refusèrent d'acquiescer à cette sentence qui devait être une source nouvelle de conflits; ils portèrent leurs plaintes jusqu'aux oreilles du pontife, récemment monté sur le trône de Pierre, Célestin III. Ce pape adressa alors de Rome, le 6 juin 1194, un bref impératif à Michel de Corbeil, métropolitain de Sens, et à Manassès, archidiacre de la même Eglise[11], par lequel il leur enjoignait de mettre fin au litige pendant entre la comtesse et le Chapitre de Chartres. Ayant rappelé l'œuvre d'Alix et de Guillaume, Célestin III prescrivait à ses commissaires d'amener les arbitres à un examen plus approfondi de l'affaire, de sorte qu'un terrain d'entente parfait pût être trouvé. Si les arbitres se récusaient, Michel et Manassès poursuivraient eux-mêmes l'instruction du procès et devraient la clore par un jugement respectueux des droits et libertés de l'Eglise.

Désireux d'apporter une solution définitive, les délégués apostoliques procédèrent à une vaste et solennelle enquête, au cours de laquelle furent entendus les témoins de la comtesse et ceux du Chapitre[12]. La comtesse fit comparaître devant les commissaires les premiers arbitres, la reine-mère et l'archevê-

11. JAFFÉ, *Reg. Pont. rom.*, 897, 10473; *Livre des Privilèges de l'Eglise de Chartres*, cart. 28, p. 105; *Cart. N.-D.*, t. I, CXX.

12. Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 131, caisse X, L 7; G 716; — *Cart. N.-D.*, t. I, CXXI, p. 229-243; — Bibl. mun. de Chartres, ms. 1162, fol. 148-165.

que Guillaume-aux-Blanches-Mains, qui renouvelèrent les termes de leur première décision. Divers chevaliers cités firent des déclarations très sobres. — Par contre, les témoins du Chapitre, appelés au nombre d'une quarantaine, tant clercs que laïcs, déposèrent longuement et articulèrent à l'encontre de la comtesse et de ses gens de multiples griefs. Les privilèges de l'Eglise de Chartres, relatifs à l'avouerie canoniale, furent exposés devant les commissaires à diverses reprises.

Michel de Corbeil et Manassès trouvèrent-ils dans les faits révélés par l'enquête des éléments suffisants pour formuler des conclusions et départager les parties? On le peut croire, car ils rendirent une sentence à Sens, le 28 février 1195[13]. Les chanoines étaient maintenus dans le droit de prendre à leur service les bourgeois de Chartres[14] et de les faire bénéficier, eux et leurs familles, des « libertés » et immunités dont jouissaient les membres du Chapitre. Ces avoués devaient s'abstenir de tout commerce et de toute usure. Il leur était toutefois permis d'acheter et vendre des grains, au temps de la moisson, et du vin, au moment des vendanges; ils pouvaient aussi tisser des étoffes avec la laine de leurs troupeaux et les vendre sans avoir à payer de coutume. S'ils devaient acheter quelques fournitures pour le finissage de leur travail, les avoués étaient exempts du droit de tonlieu[15]. Ils profitaient de cette même franchise pour leur approvisionnement en denrées. Le pape Célestin III confirma la sentence des commissaires par une bulle en date du 2 juin 1195[16], visée par une seconde bulle du 13 en suivant[17].

13. Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 716; G 131, caisse X, E 1; — *Cart. N.-D.*, t. I, CXXIII; — *Livre des Privilèges de l'Eglise de Chartres*, cart. 28, p. 108; — Bibl. mun. de Chartres, ms. 1162, fol. 165-167.

14. *Preter servos principis Carnotensis*, était-il spécifié dans le texte de la sentence.

15. V. bulle d'Alexandre III, du 8 avril 1171-1172, Arch. dép., G 709; G 131, caisse X, A 4; — JAFFÉ, *Reg. Pont. Rom.*, 745, n° 8078; — *Cart. N.-D.*, t. I, LXXXVI; — *Vieille Chronique*, p. 49 et ss.

16. JAFFÉ, *Reg. Pont. Rom.*, 963, n° 10559. — *Livre des Privilèges de l'Eglise de Chartres*, cart. 28, p. 9, et cart. 28 *bis*, fol. 4.

17. Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 131, caisse II, GG 1. — *Livre des Privilèges de l'Eglise de Chartres*, cart. 28, p. 14, et cart. 28 *bis*, fol. 6; — JAFFÉ, *Reg. Pont. Rom.* 902, n° 10539; — *Cart. N.-D.*, I, CXXVIII; — La comtesse, ajoute le *Supplément aux Affiches chartraines*, p. 51, ne voulut pas accepter le jugement des commissaires; le pape Innocent III dut choisir de nouveaux arbitres : l'abbé de Sainte-Geneviève et les

Le statut des avoués du Chapitre paraissait alors définitivement établi. Mais les querelles ne cessèrent point; l'avouerie canoniale était trop préjudiciable au comte pour qu'il pût accepter la situation créée par les commissaires, même avec tous les tempéraments apportés. Les censures spirituelles vinrent encore châtier ceux qui se rendaient coupables de quelques entreprises contre les avoués de l'Eglise; les esprits s'échauffaient et le moindre incident pouvait prendre des proportions inattendues. L'histoire des démêlés quotidiens entre le Chapitre cathédral et le comte de Chartres, durant tout le XIIIe siècle, compte des épisodes très curieux que nous ne pouvons retracer ici[18]. Nous ne retiendrons qu'une affaire, importante entre toutes, qui, après une longue procédure, aboutit à la règlementation définitive de l'avouerie : le procès des Col-Rouge.

L'instance fut engagée au sujet de l'avouerie de Renaud Col-Rouge, de Denisot, son fils, de Gilot, son neveu, et de Guillaume Floier.

De vieille souche chartraine, la famille des Col-Rouge avait acquis dans la cité une situation notable. Le Chapitre cathédral eut l'habileté de s'attacher ces bourgeois influents, quelque peu aigris par l'ingratitude et la mauvaise grâce du comte Jean de Châtillon, trop oublieux des services rendus. On comprend quelle fut la colère de ce puissant seigneur, lorsqu'il apprit que les Col-Rouge étaient désormais passés dans le camp des chanoines et se trouvaient ainsi soustraits à toutes mesures fiscales ou vexatoires. Barbou, familier de Jean de Châtillon et descendant lui aussi d'une lignée de bourgeois chartrains, quelques partisans exaltés du comte et les officiers de la prévôté et du bailliage jugèrent le moment opportun, pour exercer des représailles contre le Chapitre et les avoués transfuges : il fut décidé qu'une action énergique serait engagée contre les Col-Rouge, dont les biens seraient détruits ou confisqués. Pour donner un semblant de légalité à la résolution prise, on éleva une contes-

doyen et chambrier de l'Eglise de Paris. L'instance ne semble pas avoir eu de suites.

18. V. notamment les affaires : Laurent, *serviens* du chanoine Hugues (*Livre des Privilèges de l'Eglise de Chartres,* cart. 28 *bis,* fol. 11[1] v°; *Cart. N.-D.,* t. II, CCXVIII); Léger de Maindreville (*Livre des Priv. de l'Egl. de Chartres,* cart. 28, p. 174; *Cart. N.-D.,* t. II, CCXCIV); Renaud de l'Epine (Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 131, caisse X, A 5 *bis* et 5 *ter;* caisse XI *ter* 3 et 3 *bis*; G 710 et 743; *Cart. N.-D.,* t. II, CCCXVI).

tation sur le principe de l'avouerie, sur son mode et les conditions requises pour sa validité. Les Col-Rouge étaient des commerçants et, comme tels, disait-on, ils ne pouvaient être avoués par le Chapitre, en vertu des clauses mêmes insérées dans les sentences rendues précédemment et acceptées par l'Eglise. Gilot Col-Rouge, devenu maire du Chapitre et officier de sa juridiction temporelle, était particulièrement poursuivi par la rancune des gens du comte. La demeure de Renaud Col-Rouge, avoué du chanoine Renaud de Beaumont, fut violée et un marguillier de N.-D., arrêté[19]. Les points litigieux et les occasions de conflit se multipliaient chaque jour; les censures ecclésiastiques étaient une fois de plus mises en vigueur : interdit général du comté, excommunication du châtelain, de Barbou et des autres tenants du comte.

Sur l'intervention du pape qui, ému par ce scandale prolongé, en avait référé au roi de France, un arbitrage put être imposé aux adversaires. Il ne fut pas réalisé sans difficultés. Aux termes d'un premier compromis, Jacques, trésorier de Beauvais, et Guillaume de Limigni, archidiacre de Pinserais, furent désignés pour statuer sur les prétentions des parties. L'affaire devait être conduite avec diligence, les sentences d'excommunication et d'interdit étaient suspendues jusqu'à l'octave de la Madeleine 1260.

Une enquête fut ouverte sur les conditions obligatoires pour passer de la bourgeoisie ordinaire à l'avouerie canoniale. Les arbitres avaient pour mission de rechercher si, vu sa profession, Renaud Col-Rouge pouvait être avoué par un chanoine de Chartres. Le comte était invité à produire toutes preuves utiles sur ce point. S'il était démontré que Renaud était marchand ou usurier, il ne pourrait être défendu par le Chapitre ou les chanoines, en raison de sa qualité d'avoué. En ce qui concernait Gilot Col-Rouge, les arbitres devaient s'informer si le maire du Chapitre pouvait faire commerce, en bénéficiant des franchises de l'Eglise. S'ils lui reconnaissaient ce droit, à l'encontre du comte, le maire obtiendrait réparation de tous les dommages causés à sa maison et de toutes les vexations dont il avait pu

19. V. bulle du pape Clément IV, du 6 mai 1265; Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 716; G 131, caisse X, E 3; — *Cart. N.-D.*, t. II, CCCXLII, et notes de MM. MERLET et DE LÉPINOIS.

être l'objet[20]. A la date primitivement fixée, aucune sentence ne put être prononcée. Trois nouveaux arbitres furent alors nommés : Pierre, doyen de l'Eglise de Chartres, pour le Chapitre; le trésorier de l'Eglise de Beauvais, pour le comte; et Gui de Neaufle, doyen de Saint-Martin de Tours, comme tiers-arbitre. Leur décision devait être publiée avant l'octave de la Toussaint. Ces arbitres ne furent pas plus heureux que leurs prédécesseurs et n'apportèrent pas en temps utile une solution au conflit[21].

Il fallut recourir à d'autres personnages : Guillaume, évêque de Beauvais; Gui, évêque d'Auxerre, et Raoul, évêque d'Evreux; le frère Simon, prieur des Prêcheurs de Paris, et Me Henri de Vezelay, chanoine d'Auxerre. En cas d'absence ou d'empêchement d'un arbitre, le doyen de l'Eglise du Mans, Pierre, serait appelé à procéder. Les parties avaient signé le compromis et s'étaient engagées à le respecter *sub certa pena*[22]. Une sentence put enfin être rendue le mardi 16 novembre 1265[23].

Le texte en était très circonstancié; en principe, gain de cause était donné au Chapitre, mais le comte obtenait de son côté d'assez larges satisfactions. Aussi, en dépit des rigoureuses sanctions prononcées contre ce seigneur et ses officiers condamnés à des amendes et pélerinages, l'œuvre des arbitres mécontenta gravement le Chapitre. Celui-ci fit parvenir de vives plaintes aux oreilles du pape et se plut à souligner les irrégularités de la sentence et le préjudice considérable subi par l'Eglise de Chartres.

Quelles clauses inacceptables avaient donc insérées les arbitres dans la longue série de prescriptions, qui constituait un véritable code de l'avouerie? Nous ne pouvons procéder ici à une analyse de ce document, sans grand intérêt du reste, puisqu'il resta lettre morte; mais il est facile de mettre en relief les points qui blessèrent l'orgueil de la Compagnie. Ils peuvent se résumer en quelques lignes : par une mesure assez libérale, les arbitres accordaient au comte de Chartres la faculté de

20. Le texte original de la mission des arbitres a été reproduit par M. Merlet.

21. Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 131, caisse X, E 3.

22. Mille marcs d'argent.

23. V. copie au *Registre des Privilèges*, Bibl. mun de Chartres, ms. 1162, fol. 167 à 179.

s'opposer, au moins partiellement, aux exigences du Chapitre et à ses avoueries trop souvent inopportunes et intéressées. Le comte pouvait, en effet, désigner dix de ses bourgeois, qui ne devaient pas être avoués par les chanoines, aussi longtemps que ce seigneur voudrait les conserver sous sa juridiction. Le comte était seulement tenu de signifier au Chapitre les noms des bourgeois soumis à ce régime spécial. Les avoueries antérieures étaient anéanties et les choses se trouvaient ainsi entières. Toutes démissions ou nominations d'avoué devraient désormais être dénoncées au comte ou à ses officiers, de telle sorte qu'un contrôle efficace pût être exercé sur les mutations. Diverses dispositions, qui furent plus tard reproduites dans la charte de 1271, concernaient l'interdiction d'avouer ou de maintenir dans l'avouerie les usuriers notoires et manifestes. Les privilèges des avoués et de leurs familles étaient précisés; la juridiction du comte sur les personnes et biens des avoués était délimitée, tant en matière criminelle que civile. Les règlements sur les exonérations fiscales et les achats et ventes à titre commercial (que nous connaissons déjà) faisaient l'objet de prescriptions spéciales. Enfin des mesures particulières étaient prévues pour remédier aux malheureuses conséquences des interdits prolongés, notamment en ce qui concernait les inhumations et mariages ayant eu lieu *interdicto durante.*

Telle était, résumée en ses dispositions essentielles, la sentence que le Chapitre n'accepta pas. L'auteur du *Supplément aux Affiches chartraines*[24] exagère, lorsqu'il écrit qu'elle était à l'avantage du Chapitre; du moins, les intéressés n'avaient point cette opinion.

Sur les sollicitations pressantes des chanoines, le pape Clément IV résolut de faire examiner à nouveau les prétentions des adversaires irréductibles et, par bulle du 6 mai 1265, il remit le règlement du litige aux soins de l'archevêque de Bourges et des doyen et prieur de l'église Saint-Ursin (de la même ville). Il leur mandait d'informer la cause du Chapitre de Chartres et de la clore par telle décision qu'il appartiendrait[25]. Le pontife dut d'ailleurs intervenir à plusieurs reprises pen-

24. *Op. cit.*, p. 56.

25. Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G. 131, caisse X, n° 3; — V. G 716. — *Cart. N.-D.*, t. II, CCCXLII.

dant l'instruction; des incidents et des querelles compliquaient le conflit déjà très sérieux. Le comte et ses gens semblaient prendre un malin plaisir à accabler les chanoines ou leurs protégés de vexations; le Chapitre répondait à ces manœuvres par des procédés analogues ou par l'usage des armes spirituelles.

Le chanoine Arnoul de Berville (ou de Béville) avait été dépouillé de quelques biens (chevaux, argent, effets mobiliers) par les officiers du comte. En manière de représailles, le Chapitre décida de percevoir les cens dus au comte. Le litige, qui s'ensuivit, fut porté devant la cour du sous-doyen et renvoyé par celui-ci, de sa propre autorité, devant les chanoines Jean de Milly et Guillaume de Torota. L'arbitrage fut favorable au comte; le bailli Isambert de Saint-Dié et le châtelain Jean des Moulins triomphaient! Mais, sur appel du Chapitre, la sentence fut annulée par le pape et les doyen et prieur de Saint-Ursin de Bourges furent chargés de statuer sur ce nouveau différend[26].

Si l'on en croit les plaintes des chanoines, le comte empêchait par tous les moyens possibles l'avouerie de bourgeois : il faisait arrêter les sujets de l'Eglise, il multipliait les corvées pénibles et onéreuses dont tout le poids retombait sur les avoués, hôtes, hommes de corps du Chapitre. Le pape dut envoyer quatre bulles successives (24 novembre 1266, 10 et 28 juillet, 24 novembre 1267). Enfin les arbitres publièrent leur sentence vers la fin de l'année 1268. La situation ne fut du reste pas améliorée, car le Chapitre refusa encore d'acquiescer à la décision intervenue, sous divers prétextes de procédure. En un mot, le Chapitre était mécontent, et il ne voulait pas s'incliner devant des dispositions, qui ne sauvegardaient pas tous ses prétendus privilèges[27].

Au cours de l'instance, le comte Jean de Châtillon avait constitué le pays chartrain en dot à sa fille Jeanne, fiancée à Pierre de France, mais il en avait conservé personnellement l'administration. L'accord ne s'étant pas réalisé entre les adver-

26. Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 533; G 131, caisse V, E 1. — *Cart. N.-D.*, t. II, CCCXLVI, bulle du pape Clément IV, donnée à Viterbe, le 28 janvier 1268.

27. Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 131, caisse X, E 3, 7; G 716; — Bibl. mun. de Chartres, ms. 1162, fol. 68-69. — *Cart. N.-D.* t. II, CCCXLII.

saires, les censures ecclésiastiques continuaient de peser sur le comte, ses officiers, la ville et la banlieue. Le pieux roi Louis IX était attristé par les plaintes nombreuses qui arrivaient jusqu'à lui. Il vint à Chartres en pèlerinage au mois de janvier 1269, avant de prendre la Croix. En cette circonstance, il avait demandé au Chapitre de suspendre l'interdit[28]; mais, en dépit de cette trêve d'armes spirituelles, le différend subsistait. On cherchait vainement une solution, quand le roi partit en croisade et mourut de la peste, à peine débarqué sur le continent africain.

Le fils de saint Louis, Philippe III le Hardi, réussit à trouver un accommodement, qu'il sut faire agréer par les adversaires, dont il était l'arbitre choisi. Ceux-ci s'engagèrent sous la foi du serment à respecter la sentence à intervenir; il fut même stipulé que le contrevenant verserait deux mille marcs d'argent à la partie acceptante. La décision fut prononcée à Paris, le mardi après la fête de Saint-Nicolas d'hiver (8 décembre) 1271 : c'était une « composition » sous forme d'arrêt, qui constitua désormais la *Charte aux Avoués du chapitre de Chartres*. Ainsi, la procédure, engagée contre les Col-Rouge, se terminait par l'établissement d'un statut, qui semble être resté en vigueur jusqu'à la suppression de l'avouerie[29].

***

Nous ne pouvons reproduire ici *in extenso* le texte de ce document capital; nous en présenterons cependant une analyse aussi claire et complète que possible, qui laissera apparaître les innovations essentielles, apportées au régime de l'avouerie canoniale :

1°) Nombre des avoués. — L'Eglise de Chartres et le Chapitre ne pourront avoir, *communiter*, plus de dix avoués[30].

2°) Famille des avoués. — Elle comprend : 1°) les enfants des avoués, demeurant avec eux, vivant à leurs frais,

28. 4 juillet 1269; v. Arch. dép. d'Eure-et-Loir, fonds Roux; *Cart. N.-D.*, t. II, CCCXLVIII.

29. *Livre des Priv. de l'Egl. de Chartres*, cart. 28, p. 176; — *Cart. N.-D.*, t. II, CCCL; — Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 131, caisse X, E 4; — Bibl. mun. de Chartres, ms. 1162, fol. 123-129.

30. Comp. *Vieille chronique, loc. cit.*, p. 51-52.

qu'ils soient ou non sous leur puissance; 2°) et tous ceux qui, habitant avec les avoués et vivant à leurs frais, appartiennent à leur service domestique. Cette famille jouit des privilèges juridictionnels de son chef. Aussi, le Chapitre ne doit-il pas permettre à ses avoués d'avoir une famille plus nombreuse qu'il n'est nécessaire.

3°) Conditions d'admission a l'avouerie. — Il est formellement interdit au Chapitre d'avouer en connaissance de cause un usurier notoire; si le Chapitre ignorait ce vice lors de l'avouerie, il devra chasser l'avoué coupable dès que la fraude aura été découverte. Le même traitement est réservé aux avoués qui, après leur admission, s'adonneront manifestement à l'usure, à moins qu'ils n'y renoncent.

4°) Formalités d'admission. — Lorsque le Chapitre avoue un ou plusieurs bourgeois, il doit notifier leurs noms, en séance capitulaire, au prévôt ou au châtelain du comte de Chartres, convoqué à cet effet. Alors, en présence de l'un d'eux, le ou les avoués jureront de ne pas prendre à leur service une famille trop nombreuse et de ne pas frauder ou laisser frauder le comte, au cours d'opérations commerciales, pour lesquelles les avoués bénéficient d'intéressantes exonérations fiscales.

5°) Mesures de garantie. — Les prescriptions relatives à l'usure et à la famille des avoués font d'ailleurs l'objet d'un serment spécial, prononcé par le procureur du Chapitre, en séance capitulaire, au nom de la Compagnie. Cet officier jure, en présence du comte ou de son délégué, que le Chapitre observera les clauses dont s'agit loyalement, sans fraude ni dol. Désormais, lors de sa réception, tout chanoine devra prêter un serment analogue[31]. Enfin, en vue de déjouer les manœuvres, l'arbitre réglemente les mutations d'avoués, rendues impossibles pendant la première année d'avouerie, sauf motifs sérieux, dûment approuvés.

6°) Privilèges juridictionnels. — Au criminel, les

31. « *Ego, talis..., canonizandus, juro sacramentum ei simile quod fecit Capitulum carnotense pro procuratione super advocatione burgencium et pace reformata super advocatis inter Capitulum.* » Cette formule faisait partie du serment général, prononcé devant le sous-doyen ou le plus ancien chanoine-prêtre. Devant le bailli ou le prévôt du comte de Chartres, spécialement convoqué, le canonisande prêtait un autre serment plus circonstancié. V. *Polyptique de N.-D.*, dans *Cart. N.-D.*, t. II, p. 283.

avoués sont exempts de la justice haute et basse du comte de Chartres[32]. Ce seigneur ne peut en conséquence connaître des méfaits commis par les avoués dans la cité ou en un point quelconque du comté. Toutefois, si les avoués sont pris en flagrant délit, il est loisible au comte ou à ses officiers de les arrêter, à la charge de remettre les coupables aussitôt au Chapitre, sur sa réquisition[33]. Quant aux délits antérieurs à l'avouerie, la compétence du comte subsiste, comme si sa justice avait déjà été saisie régulièrement. Les biens meubles des avoués ne peuvent être confisqués au profit du comte, en raison de délits ou de toutes autres causes ou circonstances; ils sont également soustraits à sa juridiction et à ses tribunaux, s'ils sont situés dans la ville et la banlieue, ou dans un rayon inférieur à une lieue de celle-ci; au-delà, le droit commun local reçoit son application. Le même privilège de juridiction et l'exonération de toutes prestations et taxes fiscales ont lieu pour tous contrats passés par les avoués ou les membres de leur famille, dans les limites territoriales précédentes. Les biens immeubles ne bénéficient par contre d'aucune immunité, sauf la maison habitée par l'avoué et sa famille; toutefois, le comte peut poursuivre, même sur cette maison, le recouvrement des cens impayés, si tel est l'usage local.

7°) Privilèges commerciaux. — En tout temps, les avoués peuvent se livrer librement au commerce, en franchise de tous droits, dans la ville de Chartres, sa banlieue et le rayon d'une lieue. S'il arrive qu'une personne affirme commercer ou tenir marchandises pour le compte d'un avoué, elle pourra être requise de faire cette déclaration sous la foi du serment, sans qu'une autre garantie soit exigible[34].

8°) Serments du comte de Chartres et de ses officiers. — Au début de son gouvernement et une seule fois dans

32. Cependant la sentence contient aussi cette restriction : *nisi in casibus quibus justiciandi essent per alium quam per ecclesiam aut per comitem carnotensem.*

33. Le portier et geôlier du Chapitre prêtait un serment de loyauté : « Je ne demanderay ny demander feray aux justices du comte de Chartres aucune homme de corps dudit Chapitre par *aucune fausse ou feinte avouerie,* fors que celui que je croiray estre du corps de l'Eglise » (Bibl. mun. de Chartres, ms. 1015, coll. Lejeune).

34. Les avoués et leurs familles bénéficiaient d'exonérations fort appréciables (*Vieille chronique,* p. 52).

sa vie, chaque comte de Chartres doit jurer, sur la réquisition du Chapitre, et à l'exclusion de tout dol, en personne ou par procureur suffisamment habilité, qu'il ne suscitera ni troubles, ni empêchements aux avoués de l'Eglise de Chartres[35]; qu'il ne leur fera subir ni vexations, ni charges, ni dommages, ni injures, en raison de leur qualité; et enfin qu'il ne les atteindra ou ne les laissera atteindre ni dans leurs personnes, ni dans leurs biens, ni dans leurs amis et parents. Il est stipulé toutefois que le Chapitre ne pourra citer le comte devant un tribunal ecclésiastique, à l'occasion de ce serment. Prévôt, châtelain, bailli et tous autres officiers, exerçant une juridiction dans le comté, sont astreints aux mêmes obligations, lorsqu'ils entrent en fonctions. Mais ils ne deviennent pas justiciables des cours d'Eglise, par suite de leur serment[36].

9°) Dispositions transitoires. — Pour « récompenser » le Chapitre de la diminution du nombre de ses avoués, il lui est alloué une indemnité de cent soixante livres[37]. Toutes les censures ecclésiastiques sont levées; les parties oublient leurs querelles passées.

La composition de 1271 fut-elle exécutée? Les parties respectèrent sans doute les obligations de forme, mais les privilèges des avoués entraînèrent encore de graves difficultés entre le comte et le Chapitre. Des censures furent à nouveau fulminées contre les autorités civiles, contre le châtelain, le prévôt, les autres officiers. La comtesse Jeanne, qui malmena durement les chanoines, et Philippe le Bel, auquel elle avait vendu le comté de Chartres, ne témoignèrent pas d'une grande considération pour les avoués de l'Eglise. Une bulle du pape Nicolas IV, en date du 19 mars 1289[38], contient un passage significatif sur les traitements pitoyables, subis par les proté-

35. Le comte de Chartres, Pierre de France, donna procuration au bailli de Chartres de jurer, pour lui et en son nom, conformément aux ordres du Roi, qu'il ne serait jamais porté aucune atteinte au privilège des avoués (Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 131, caisse X, E 5).

36. Cette exception devait être formulée expressément, car il était admis que les officiaux et juges d'Eglise connaissaient des promesses *corroborées par serment*. V. la formule de serment : Bibl. mun. de Chartres, ms. 1015 (coll. Lejeune).

37. La *Vieille chronique* indique que le Chapitre reçut en échange une rente perpétuelle de *cent cinquante* livres sur l'argentier du comte

38. Bibl. mun. de Chartres, n° 13372. — Cf. Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 710.

gés du Chapitre. Encore que les avoués, avec leurs familles, leurs demeures et leurs biens mobiliers fussent entièrement soustraits à la juridiction temporelle du comte, celui-ci et ses officiers ne savaient quelles vexations infliger aux bourgeois!

La transaction de 1306[39], qui réglementait définitivement les relations entre l'Eglise de Chartres et le pouvoir séculier, confirma dans un article assez bref la « charte des avoués » : Le Chapitre et les membres de l'Eglise auraient, selon leurs droits respectifs, juridiction en tous cas sur les clercs de chœur, les marguilliers et les sergents de l'Eglise, ainsi que sur leurs gens, en quelque lieu qu'ils fussent domiciliés sur la justice du comte; mais il était bien spécifié que les avoués de l'Eglise n'étaient pas compris au nombre des sergents susdits. En ce qui les concernait, la composition de 1271 était expressément maintenue. Le Chapitre n'avait du reste pas encore touché l'indemnité de cent soixante livres, mise à la charge du comte par la sentence de Philippe le Hardi. Selon certaines indications fournies par les registres capitulaires, un article secret de la transaction de 1306 aurait contenu reconnaissance de sa dette par le comte au profit des chanoines. Mais ce ne fut que sept ans plus tard, le mercredi avant la Saint-Clément 1313, que Me Jean de Montgison, tabellion-juré de la tour du comte, remplaçant l'argentier, délivra au Chapitre la somme due. Avant cette date, le Chapitre avait eu besoin de fonds et il avait été dans l'obligation de contracter des emprunts[40].

*
**

Que devint la « question des avoués »? Les temps « héroïques » étaient désormais finis. Les bourgeois privilégiés avaient leur statut...; l'ère de décadence commença bientôt. Une cause nouvelle devait contribuer à la disparition de l'avouerie canoniale. En effet, au mois de mars 1297, Chartres avait enfin obtenu à poids d'or du comte de Valois, Charles, frère de Phi-

39. Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 533; G 131, caisse X, F 4; — *Cart. N.-D.*, t. II, CCCLXXXVIII; — DE LÉPINOIS, *Histoire de Chartres*, t. I, app. 10.

40. Bibl. mun. de Chartres, ms. 1007 (reg. capitulaires de 1298 à 1314). Le chanoine Landulphe de Columpnia prêta cent livres au Chapitre, moyennant subrogation dans les droits de la Compagnie sur le trésor du comte et mise en gage de joyaux de l'Eglise.

lippe le Bel, une charte d'affranchissement, qui donna naissance à la vie municipale. Les bourgeois trouvèrent dans cette « pancarte » maintes garanties contre l'arbitraire du comte ou de ses gens, spécialement en matière criminelle[41]. Beaucoup de citadins accueillirent avec enthousiasme ce nouveau régime. Las des exigences du Chapitre et des tracasseries du comte, ils n'hésitèrent pas à renoncer aux avantages, chèrement acquis, des privilèges capitulaires et se rangèrent délibérément du côté de l'autorité civile. De vieilles familles chartraines, comptant ou ayant compté au nombre de leurs membres des dignitaires ou des hauts officiers de la Compagnie, acceptèrent presque avec plaisir les révocations d'avouerie prononcées contre elles[42].

Malgré ces notables défections, le Chapitre conservait encore des avoués. La charte des coutumes de 1330 mentionne à plusieurs reprises les avoués, qui sont sous la juridiction exclusive du Chapitre[43]. En mai 1377, le Parlement homologua l'accord intervenu entre l'évêque Ebles du Puy et le chapitre de Chartres, relativement à un exploit signifié indûment par un appariteur de l'évêque en l'hôtel d'un avoué; l'acte était déclaré nul[44]. En 1403, le roi de France adressa au chapitre de Chartres des « lettres de maintenue » au profit des avoués contre le prévôt de Nogent-le-Roi et son receveur de péages, qui exigeaient à tort une taxe des passagers, avoués de l'Eglise[45]. Cette même année, le Parlement rendit un arrêt contre le seigneur de la Suze et son péager de Rochefort, « touchant le fait des avoués »[46]. Le fermier de Suze n'avait-il point saisi un chaperon de menu-vair, appartenant à un avoué de Chartres! Diverses

41. Archives municipales de Chartres, Ga I, 1. — L'engagement formel de ne « james venir encontre, par quelque reson », pris par le comte, en son nom et en celui de ses hoirs et successeurs, dut rassurer les paisibles bourgeois chartrains, qui n'étaient pas habitués à de telles attentions! V. BLONDEL, *Institutions municipales de Chartres*, p. 35 et s., App. 1, p. 149 et s.; Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 376.

42. Les Col-Rouge, les Aresnard, les Séquart, les Breton, les La-Ferté, etc. V. les registres capitulaires de 1298 à 1316; — LÉPINOIS, *op. cit.*, t. I, p. 172.

43. Arch. dép., G 131, caisse III, c 1; — *Cart. N.-D.*, t. II, CCCXCIII; v. aussi Arch. dép., G 534.

44. Arch. dép., G 131, caisse II, AA 5.

45. *Eod. loc.*, caisse X, E 8.

46. *Eod. loc.* caisse X, E 9; Bibl. mun. de Chartres, ms. 1162, fol. 283-285 v°.

autres procédures furent engagées au sujet des avoués, tant contre les officiers du bailliage que contre les gens de l'évêque (XIVe et XVe siècles).

Il est difficile de préciser à quelle date disparurent définitivement les avoués. L'auteur du *Supplément aux Affiches chartraines* note qu'ils furent d'abord réduits à dix et qu'ensuite, ils s'éteignirent complètement. Ce renseignement est fort vague! En tout cas, on trouve encore trace des avoués au milieu du XVe siècle. Les registres de contrats capitulaires en font foi : le samedi 14 janvier 1447, *Johannes Olier, advoatus noster, gagiavit Johanni Herys quindecim sextaria bladi frumenti boni;* à la date du 30 septembre 1450, « Robin du Bisson, de la paroisse de Fessonvillier (Fessanvilliers), gaige à [Guillot] Aubery, marchant et tanneur de Chartres, *nostre advoé,* VIII livres tournois, tant pour vendicion de vin à lui baillé et livré que pour prest à lui faict, dont..., etc. » Quelques jours plus tard, le 23 octobre, « *Gilotus Aubery, advocatus noster, constituit procuratores suos socios curie ad lites...* »[47].

***

L'institution des avoués était particulière à l'Eglise de Chartres; nous croyons cependant devoir signaler ici, à titre documentaire, une catégorie de bourgeois[48] du moyen âge, munis d'une sauvegarde spéciale par le roi de France, dont la situation peut, dans une certaine mesure, être rapprochée de celle des avoués du chapitre de Chartres : les bourgeois du roi[49] (*burgenses regis, advocati regis*).

La bourgeoisie royale, à laquelle M. César CHABRUN a consacré un étude très savante, était, selon l'opinion commune, un des moyens offensifs et politiques mis en œuvre par le roi et

47. V. Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G. 131, caisse X, E 10 et 11; G 169, fol. 46, 98, 99. Les passages cités nous ont été communiqués obligeamment par M. JUSSELIN, archiviste départemental.

48. Citons aussi les *Francs-Servants* de l'Eglise de Reims (V. VARIN, *Arch. administr.*, t. I, p. 438 et seq. — MATHOREZ, *Guillaume aux Blanches-Mains* (*Archives du diocèse de Chartres,* 1911, Pièces détachées, t. III, p. 304 et seq.).

49. V. Ord. roy. de 1287 et 1355; coutumes de Troyes; ESMEIN, *Histoire du droit,* Paris, 1912, p. 477, et César CHABRUN, *Les Bourgeois du Roi,* thèse, Paris, 1910.

ses officiers pour amoindrir l'autorité des seigneurs. « Le roi se serait servi de ces bourgeois forains pour miner les justices féodales, la bourgeoisie foraine aurait été entre les mains des Capétiens un puissant instrument pour la reconstitution de la majesté royale ». M. Chabrun rejette d'ailleurs cette explication, comme non justifiée par les textes. En tout cas, les plaintes réitérées des seigneurs démontraient le mécontentement de la noblesse, privée par une habile fiction juridique de ses sujets parfois les plus intéressants.

Le bourgeois du roi était un habitant d'un domaine seigneurial, qui avait réussi à se faire prendre par le roi sous sa haute juridiction : « Le bourgeois, dès qu'il avait excipé de son privilège, était remis aux agents royaux et c'était devant ces agents que le seigneur du lieu d'origine devait l'appeler, s'il voulait lui contester sa qualité ». Comment devenait-on bourgeois royal?

Il est assez difficile de connaître les conditions d'admission à la bourgeoisie foraine, avant la grande ordonnance de 1287. Au XIIIe siècle, le bourgeois du roi semble avoir été rattaché à une ville de la couronne; mais il ne séjournait pas obligatoirement dans sa ville d'adoption, il lui suffisait d'y résider à certaines dates fixes, déterminées par les coutumes et les chartes régionales. Ainsi, à la condition de satisfaire à quelques obligations et d'acquitter, le cas échéant, une taxe variable, le bourgeois était soustrait à son seigneur et pouvait se réclamer du roi en justice; il était sous la protection du souverain, qui intervenait en cas de difficultés et châtiait ceux qui violaient sa sauvegarde. Mais, sous ce régime, le nombre de bourgeois s'était accru rapidement. Comme aucune règle précise n'était établie pour le recrutement des bourgeois du roi, des supercheries et des fraudes graves se produisaient souvent au détriment des seigneurs, qui accablaient de plaintes le roi Philippe le Bel. Ce monarque n'était pas patient : il résolut de mettre un terme aux errements suivis jusqu'à cette époque et d'organiser l' « avouerie » bourgeoise selon des lois sévères qui ne pourraient être transgressées impunément. Désormais, les candidats devaient se présenter devant le prévôt et requérir la nouvelle qualité, qu'ils désiraient obtenir; il leur fallait en outre payer un droit d'entrée et donner l'assurance qu'ils bâtiraient dans la cité du roi une maison, de la valeur de 60 sous parisis

au moins. Cette maison liait en quelque sorte le bourgeois à la ville. Ensuite, muni d'une lettre officielle, l'intéressé se rendait chez son seigneur, qu'il désavouait. Ces formalités étaient indispensables et l'obligation de résidence de la Toussaint à la Saint-Jean était rigoureusement imposée, sauf en certains cas limitativement énumérés. D'ailleurs, cette résidence pouvait s'effectuer par la femme du bourgeois marié et par le valet ou la servante du célibataire. L' « avouerie » du roi se trouva considérablement entravée par ces prescriptions. L'ordonnance de Philippe le Bel fut confirmée à plusieurs reprises pendant le cours du XIVe siècle. Le règne de Charles V marqua la fin de cette bourgeoisie spéciale, sauf toutefois en Champagne.

Est-il possible de comparer utilement les Avoués du chapitre de Chartres aux Bourgeois du roi? Certes, il y a entre ces catégories de bourgeois privilégiés quelques traits de ressemblance, qu'il ne faut pas exagérer du reste; mais, selon notre point de vue, les deux institutions se sont développées indépendamment l'une de l'autre, sans s'être emprunté d'éléments essentiels. Ceci observé, un parallèle peut être très intéressant.

1°) SIMILITUDE DE NOM. — Le mot *advocatus* désignait parfois les bourgeois du roi. L'aveu jouait en effet un certain rôle dans l'acquisition du privilège. La coutume de Troyes contenait un article ainsi conçu : « Les bourgeois du roy se peuvent advouer bourgeois du roy par simple adveu, sans monstrer lettres de bourgeoisie. » L'ordonnance de Philippe le Hardi (1272) prononçait la révocation des « nove avoerie ou garde ». Dans l'ordonnance de 1287, apparaissent à maintes reprises les termes : *advoati, advocati,* avoez. Il serait téméraire toutefois, à notre sens, de tirer une conclusion de l'emploi de cette dénomination assez générale et d'y trouver la preuve d'une relation quelconque avec l'avouerie canoniale chartraine.

2°) ANALOGIE D'ÉVOLUTION. — Pendant longtemps, chacune des institutions n'eut aucune réglementation. Le désordre permit toutes les fraudes, au désespoir des seigneurs locaux. Ces abus entraînèrent, ici et là, plaintes, procès, répressions. Pareil état de choses, vraiment scandaleux, ne pouvait durer; aux excès succédèrent les mesures de restriction. En 1271, le roi Philippe le Hardi rédigea la charte des avoués, dont le nombre fut très réduit et les droits rigoureusement spécifiés.

Seize ans plus tard, Philippe le Bel donnait à la bourgeoisie foraine un statut définitif, si sévère qu'elle ne lui survécut guère. La transaction de 1306 confirma la sentence arbitrale de 1271 sur les avoués, comme l'ordonnance de 1303 renouvela celle de 1287 sur les bourgeois du roi.

3°) Mesures de garantie. — Des précautions étaient prises de part et d'autre pour déjouer les manœuvres et supprimer les irrégularités : le seigneur intéressé devait être tenu au courant de l'admission des nouveaux bourgeois du roi; de même, le comte de Chartres recevait notification des nouvelles avoueries et de toutes mutations. Les bourgeois forains allaient porter leur désaveu officiel à leur ancien seigneur; les avoués du Chapitre prêtaient serment de loyauté, en présence du comte ou de ses officiers.

4°) Situation privilégiée. — Avoués et bourgeois du roi étaient soustraits au justicier local; les uns et les autres bénéficiaient d'une juridiction spéciale et d'une sauvegarde particulièrement efficace, ce qui n'était pas négligeable à l'époque féodale. Il est à noter d'ailleurs que le privilège cessait en matière immobilière : l'avoué était alors soumis au droit commun, sauf pour sa demeure; le bourgeois du roi n'était pas, lui non plus, « défendu ni soutenu », en ce qui touchait ses « héritages », sis dans la justice seigneuriale.

5°) Différence chronologique. — L'avouerie chartraine existait déjà au XIIe siècle (et peut-être auparavant). Elle faisait alors le désespoir de la comtesse Adèle. La bourgeoisie du roi semble avoir été à peine en formation à la fin du XIIe siècle ou même au début du XIIIe; ce ne fut qu'au milieu de celui-ci qu'elle prit un développement sensible. Après le règne de Charles V (1337-1380), la bourgeoisie foraine disparut à peu près complètement. L'avouerie canoniale subsista plus longtemps. Elle déclina vers le XIVe siècle, mais on la retrouve encore dans certains contrats ou arrêts du XVe siècle. Il n'y eut donc pas de concordance chronologique entre les deux institutions.

6°) Différence numérique. — Le nombre des avoués était beaucoup moins élevé que celui des bourgeois forains. Le Chapitre ne put avouer que dix bourgeois, à dater de 1271. Les nominations royales ne furent jamais soumises à de telles mesures restrictives.

7°) Différence de durée. — L'avouerie canoniale pouvait cesser par la volonté du chanoine avouant, par son départ ou son décès, sauf renouvellement par les successeurs. La bourgeoisie royale était d'ordinaire plus stable; les révocations étaient exceptionnelles et les monarques n'avaient pas intérêt politique à diminuer leur clientèle, qu'ils cherchaient au contraire à accroître.

8°) Différence de but. — Enfin, l'avouerie du Chapitre avait une importance bien moindre que celle de la bourgeoisie du roi. Et cela est facile à comprendre. Celle-ci mettait aux prises, non plus deux seigneurs : comte et Chapitre, mais le souverain lui-même avec les membres les plus puissants de la féodalité! L'avouerie d'Eglise était intéressante pour le Chapitre qui en bénéficiait et dont l'influence se trouvait accrue; mais elle n'eut jamais les conséquences politiques de la bourgeoisie foraine, qui a pu être regardée comme un des « moyens » les plus efficaces de la « constitution de l'unité nationale »!

En résumé, s'il est vrai qu'un parallèle sommaire révèle entre les deux institutions quelques analogies, ne cherchons pas à appuyer sur d'aussi faibles indices des conclusions injustifiées. Il était utile et curieux de comparer ces deux classes de bourgeois privilégiés. d'autant plus que la protection venait de sources différentes. Mais n'allons pas plus loin! Si locale d'ailleurs qu'ait été son action, l'avouerie chartraine n'en conserve pas moins pour l'historien l'attrait d'une certaine originalité — et à ce seul titre, elle nous a paru mériter ces quelques pages.

Louis Amiet.
Docteur en droit.

A PROPOS D'UN RÉCENT ESSAI

SUR L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA MARTINIQUE

L'*Annuaire pontifical catholique* de 1924 contient un essai sur l'histoire religieuse de la Martinique (p. 470-492). Traitant une matière inexplorée jusqu'ici, il eût été difficile à l'auteur d'atteindre d'emblée la perfection[1]. Mais à côté de légères inexactitudes, d'autres, plus importantes, ne vont pas sans porter atteinte à la réputation des habitants de l'île et de son ancien clergé. Les pages qui suivent n'ont d'autre but que de remettre les choses au point.

La population blanche de la Martinique — à laquelle se rattachent la plupart des insulaires — se compose d'une vingtaine de familles très anciennes[2], avec lesquelles toutes les autres sont plus ou moins apparentées.

Dire que « les premiers habitants, corsaires, flibustiers, boucaniers... ne reconnaissaient ni lois divines ni lois humaines » (p. 474), que les « femmes et filles envoyées de France pour devenir leurs épouses » avaient besoin d'une sérieuse conversion, à laquelle le P. Pierre Paul s'adonna de tout son cœur sans grand succès, ce n'est pas seulement désobligeant pour les Martiniquais, une telle affirmation est encore inexacte.

Plus d'une fois, il est vrai, les religieux, dans leurs chroniques, ont cédé à la tentation de multiplier les hérétiques et les

1. L'arrivée des Capucins à la Martinique eut certainement lieu avant 1686; car, en 1674 déjà, ils desservaient les paroisses de Fort-Royal et du Marin. — Le P. Charles François ne fut pas victime d'une émeute révolutionnaire; il mourut dans son lit à l'âge de quatre-vingt-dix ans. — Le P. Raymond Breton ne fit jamais de ministère à la Martinique; la citation qui attribue à son habileté la donation aux Dominicains des paroisses de la Capesterre (p. 472) est doublement fautive; elle n'est pas du P. Du Tertre, mais du P. Labat, lequel, ce jour-là, contredit le P. Du Tertre (Cf. *Histoire générale des Antilles*, t. I, p. 546). — Mgr de Cormont ne donna pas sa démission (p. 490), mais à la suite de l'application de la loi de séparation aux colonies, il envoya à Rome un rapport sur l'opportunité d'un nouveau statut d'organisation diocésaine, et, peu de temps après, il était nommé à l'évêché d'Aire et le diocèse de la Martinique était confié à la congrégation des Pères du Saint-Esprit.

2. Elles sont dans l'île depuis les débuts de la colonisation.

libertins des temps héroïques de la colonisation, pour s'attribuer ensuite la gloire de les avoir convertis. L'honneur de leur congrégation y trouvait peut-être son compte[3], mais l'histoire a d'autres exigences.

Les premiers habitants de la Martinique n'étaient ni corsaires, ni flibustiers, c'étaient des cadets de familles, des colons, des cultivateurs, pour la plupart de braves Normands, de mœurs un peu rudes, comme le voulait leur époque, un peu turbulents, frondeurs et profondément jaloux de la liberté qu'ils étaient venus chercher aux colonies. Mais ils n'en étaient pas moins très attachés à leur religion, et, en même temps très accueillants et très hospitaliers. « Nos Français, écrivait le P. Bouton en 1640, vivent assez franchement ensemble; il n'y a ni hôtellerie ni cabaret [chez nous], mais quand on va de lieu à autre, on dîne où on se rencontre, personne ne refusant aux survenants ce qu'il leur peut donner[4] ». Plus d'une fois le bon accueil qu'ils firent à des colons qui se dirigeaient vers d'autres lieux, détermina ces colons à ne pas pousser plus avant et à s'établir sur le sol martiniquais.

Ni « contre les Caraïbes », ni « contre les bêtes », dont la plus grosse n'avait pas le poids d'un lapin, leurs luttes n'ont été de nature à leur inoculer les mœurs sanguinaires et barbares de ceux qui ne reconnaissent ni lois divines ni lois humaines. Tous n'étaient pas des modèles, qui en douterait? « Quelques-uns », dit le P. Du Tertre[5], ont mené une vie licencieuse, et c'est dommage pour la bonne renommée des îles; mais l'inconduite de quelques-uns n'autorise aucune généralisation. A côté des débauchés, il y eut des chrétiens fervents. Le Jésuite Martin Poinsset, curé du Prêcheur, nous apprend que l'un de ses paroissiens, Jacques Chalot, est mort « en odeur de sainteté, comme il a vécu ». Un document officiel fait cas d'un Jaham Desfontaines, habitant au Marigot, comme d'un homme terriblement dévot. La plupart des colons s'intéressent à la fondation des paroisses, et quand les premiers Jésuites abordèrent à la Martinique, les habitants y étaient déjà en possession de

3. Comparer par exemple l'ouvrage du Jésuite Pelleprat et celui du Dominicain Chevillard. C'est à qui racontera plus de conversions

4. P. Bouton, *Relation de l'établissement des Français à la Martinique*, p. 98.

5. P. du Tertre, *Histoire générale des Antilles*, t. II, p. 422.

leurs églises et de leurs prêtres[6]. Enfin, en 1666, le P. Du Tertre écrit : « Il se rencontre présentement [dans les îles] autant de vertu et de piété à proportion que dans la France, car les sacrements y sont fréquentés et l'on y assiste aux offices divins avec une assiduité qui témoigne assez le zèle et la dévotion des habitants[7]. »

Une population nombreuse était la première condition de la prospérité des colonies. Dans ses avis aux gouverneurs, le ministre insiste souvent sur les moyens de la multiplier. Mais les femmes étaient naturellement moins promptes à s'expatrier que les hommes. Pour y remédier, voici ce que de Baas proposait à Colbert : « On est ici fort opiniâtre sur une ancienne proposition qui serait d'un grand fruit pour peupler les îles, s'il plaisait à Sa Majesté de la faire exécuter, qui serait d'y envoyer tous les ans un nombre de jeunes gens de quatorze ans avec des filles de dix qui se trouvent en plusieurs hôpitaux de France... Les bons sucriers prendraient chacun une fille et un garçon, et après s'en être servis quatre ans, les marieraient et leur donneraient quelque endroit de terre défrichée pour pouvoir vivre et ... ils deviendraient enfin sucriers[8]. » Ces mariages faits sur commande présentaient naturellement plus d'une difficulté et il n'y fut pas donné suite.

Vers l'année 1678, une vingtaine de familles quittèrent Saint-Christophe pour aller s'établir à Saint-Domingue. Ce petit fait divers, colporté à travers les îles, prit des proportions fantastiques, à telle enseigne que l'intendant Patoulet écrivit en France que huit mille colons avaient quitté les petites Antilles. Cet exode invraisemblable jeta l'effroi à Versailles. Il fallait au plus tôt pourvoir à la repopulation. Pour cela, on accorda leur congé aux soldats en garnison aux îles, à condition de s'y marier, et on leur envoya des jeunes filles dont ils pourraient faire choix pour épouses. Des envois eurent lieu de 1681 à 1683. Dans leur Mémoire au roi, le gouverneur et l'intendant nous informent de leur arrivée. « S'il plaît à Sa Majesté de continuer d'envoyer tous les ans cinquante jeunes filles tirées de l'Hôpital, nous l'assurons que ce secours sera

6. P. Bouton, ouvr. cité, p. 96.
7. J. Du Tertre, ouvr. cité, t. II, p. 422.
8. Arch. nat., Colonies C⁸ A 1, Lettre du 26 déc. 1669.

d'une très grande utilité pour les îles. Celles que Sa Majesté a envoyées sur le vaisseau *le Palmier* ont été promptement et assez avantageusement mariées, à la réserve de deux ou trois dont on a beaucoup de peine à se défaire, parce que ce sont de misérables prostituées qui n'ont point été élevées à l'hôpital, et qu'on a, par des considérations particulières, mises au nombre des autres, ce qu'il serait à propos de défendre aux directeurs des hôpitaux[8]. »

Ces expéditions féminines ne furent probablement pas continuées, au moins pour les petites Antilles : car Blénac et Bégon écrivent au roi, en 1684 : « Les soixante filles que Sa Majesté a envoyées ici y ont été mariées avec plus de difficulté que les années précédentes, ce qui nous a obligé de les partager dans toutes les îles où il y a présentement [assez] de filles et nous croyons qu'il est inutile d'y en envoyer davantage[9]. »

Ces documents ne montrent-ils pas clairement que les personnes envoyées par le roi aux Antilles, où elles pouvaient plus facilement trouver des époux, n'étaient point des débauchées, mais des jeunes filles pauvres, à qui il était difficile de s'établir en France même? A ces jeunes filles, de peu scrupuleux directeurs joignirent quelques prostituées. Que ces dernières n'aient point trouvé à se marier à la Martinique et soient allées s'établir à Saint-Pierre, où fréquentaient des corsaires et des marins de toute moralité, on le comprend aisément; que leur libertinage n'ait point été assez lucratif et qu'elles aient abusé de la charité du P. Pierre Paul trop crédule, c'est tout naturel; mais il est inexact de prétendre que les premiers colons aient choisi leurs épouses dans ce milieu-là.

Le P. Labat, dont l'auteur s'est visiblement inspiré, a voulu plaisanter le P. Pierre Paul, mauvais administrateur, qui s'était ridiculisé par des aumônes intempestives, et se donner à lui-même le mérite d'avoir rétabli les finances de la congrégation. Laissons ce bon Père épuiser sa verve caustique, mais n'utilisons pas sans critique tout ce qu'il rapporte dans ses ouvrages.

Longtemps avant l'arrivée du P. Paul, les premiers colons n'étaient pas en peine de trouver d'honnêtes épouses. En l'année 1664, par exemple, un recensement de la Martinique nous

8. Arch. nat., Colonies C[8] A 3, Lettre du 13 févr. 1683.
9. Arch. nat., Colonies C[8] A 3, Lettre du 18 juin 1684.

apprend que sur une population de 3.293 blancs, il y a 515 femmes mariées et 211 filles à marier[10]. Ce renseignement suffit à nous rassurer sur la qualité des premières martiniquaises et sur l'imprudence de notre auteur.

Parlant du projet d'érection d'un évêché à la Martinique au XVIIIe siècle et du clergé séculier qui fut alors appelé à remplacer les Jésuites, le collaborateur de l'*Annuaire* s'exprime ainsi : « On n'apprécia jamais mieux le mérite des Jésuites aux colonies qu'après leur disparition... Pour remplir les cures qu'ils desservaient, on envoya des prêtres séculiers. Dans la nécessité où l'on était, on prit les premiers venus. Ce fut, dit un contemporain, un assemblage des plus mauvais sujets qui eussent encore paru dans les colonies. » Ils étaient donc pires que les premiers habitants lesquels, disait-on plus haut, ne reconnaissaient ni lois divines ni lois humaines. L'auteur ajoute : « On reconnaît combien la surveillance d'un ordre et l'esprit de corps étaient nécessaires au maintien de la discipline religieuse... »

Voilà certes de bien graves accusations; mais que valent-elles?

Pour le savoir, il est nécessaire d'étudier la question de l'évêché de la Martinique qui resta longtemps à l'état de projet. L'auteur de l'article ne semble avoir compris ni les causes qui firent naître le projet ni celles qui le firent échouer.

Dans les premières années de la colonisation, les Capucins étaient à Saint-Christophe, les Dominicains à la Guadeloupe et les Jésuites à la Martinique. Les troubles intérieurs, le caprice des gouverneurs ou seigneurs des îles, enfin les intrigues de tous bouleversèrent cet état de choses et amenèrent ces diverses congrégations à se partager une même colonie. La Martinique, la plus importante des colonies françaises des Antilles, fut ainsi partagée entre les Capucins, les Dominicains et les Jésuites. Fort-Royal devint le quartier général des Capucins; Saint-Pierre, celui des Jésuites et des Dominicains. Très jaloux de leurs privilèges comme des indulgences et autres faveurs spirituelles particulières à leur ordre, de grosses difficultés ne tardèrent pas à naître entre eux. Le fait suivant, qui

10. Arch. du ministère des Colonies, G[1] 470.

remonte à l'année 1659, permettra de se rendre compte de la nature de leurs rapports.

« Les Pères Jésuites s'étant faits établir dans cette île auparavant les Pères de l'ordre de Saint-Dominique s'ingérèrent d'établir dans leur église la confrérie du Saint-Rosaire sans appeler les Pères de Saint-Dominique qui étaient pour lors établis dans l'île de la Guadeloupe, distant seulement de la Martinique d'environ trente lieux.

« Quelque temps après, le sieur Du Parquet, propriétaire de ladite île, ayant appelé les Pères de Saint-Dominique pour travailler aux missions dans son île, il leur assigna le lieu de leur établissement à un demi-quart de lieu de l'église des Pères Jésuites. Cette proximité obligea incontinent après les Pères de Saint-Dominique de demander la translation du Rosaire en leur église selon les privilèges que les souverains pontifes ont concédés à leur Ordre. Sur le refus que firent les Pères Jésuites, ils se trouvèrent obligés en conscience de faire savoir au peuple que depuis leur advenue en ladite île, les indulgences du rosaire n'étaient plus dans l'église des Jésuites et que pour les gagner il fallait venir et fréquenter la leur.

« La promulgation de cette vérité fit aux Pères Jésuites impugner publiquement le droit des Pères de Saint-Dominique et les fit monter en chaire pour prêcher que le rosaire n'était pas attaché à l'ordre de Saint-Dominique et que devant sa naissance et l'institution de son Ordre le rosaire était établi dans l'Eglise, et que d'ailleurs les privilèges de leur mission dans les Indes leur donnaient cette prérogative d'établir dans leurs églises toute sorte de confréries. Et afin de rendre plus plausible leur usurpation, ils firent appeler les Pères de Saint-Dominique au conseil qui est la justice souveraine de cette île, lequel ayant vu les raisons de part et d'autre les renvoya au grand Conseil du roi en France pour être jugé comme il appartiendrait, et cependant faisant droit sur les plaintes des Pères Jésuites qui disaient que les Pères de Saint-Dominique portaient des scrupules dans les consciences du peuple, cette cour souveraine de la Martinique ordonna que les Pères de Saint-Dominique ne troubleraient en aucune façon les Pères Jésuites en l'exercice du rosaire en leur église. Cette sentence porta quelque temps après les Pères Jésuites à telle extrémité que de faire arracher par un sergent, autorisé de la présence du pro-

cureur fiscal de ladite île, de la porte de l'église des Pères de Saint-Dominique, la bulle des indulgences du rosaire en un tableau qu'on affichait ordinairement à la porte de ladite église pour indiquer au peuple les jours qu'on les gagnait[10].

Ceci se passait en 1659. Et l'affaire ayant été portée à Rome, les Dominicains eurent finalement gain de cause (2 août 1667).

Les religieux n'ont pas non plus toujours le zèle désirable; les soins qu'ils accordent à leurs vastes propriétés paralysent leur ministère et ils subissent trop l'attirance des bourgs importants. En 1754, sur cinquante-huit religieux en résidence à la Martinique, trente-deux sont attachés aux divers services de Saint-Pierre et de Fort-Royal et les autres ont à leur charge toute la campagne[11]. Les petites îles qui dépendent de leurs missions, comme les Saintes, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, ne voient à peu près jamais de prêtre[12]. Ceux qui desservent les campagnes ne résident pas toujours dans leurs paroisses, et des groupes d'habitants iront porter leurs doléances jusqu'à la cour de Versailles et supplieront le roi d'imposer aux religieux une résidence à laquelle obligent les indemnités de Sa Majesté[13]. Enfin beaucoup témoignent qu'ils n'ont pas toujours été préparés à leur ministère : « Comme en sortant d'une vie plus austère, ils se trouvent libres et les maîtres de toutes leurs actions, ils deviennent encore plus relâchés. On voit bien en cela que les hommes accoutumés à vivre dans la sujétion, sont peu capables de retenue et de se conduire sagement, lorsqu'ils recouvrent la liberté... Il n'en devrait être envoyé [aux îles] qui ne fussent bien examinés et dont la bonne et sage conduite ne fût tout à fait reconnue[14]. »

Sans m'attarder à justifier cette appréciation, je me contenterai de rapporter un trait qui n'est pas sans donner à réfléchir.

Après la victoire remportée sur les Hollandais venus attaquer la Martinique (20 juillet 1674), toute la population, paroissiens et curés, prirent l'engagement de chanter chaque année, au jour de Sainte Marguerite, une messe d'actions de grâ-

10. Arch. de la Propagande, *America Antilles*, fol. 103.
11. Arch. du ministère des Colonies, G[1] 470.
12. ...Sono... isole piccole... abbandonate assolutamente dalli pastori... Ne vedono mai Preti se non per accidente quando alcuno ne passa per andare altrove (Arch. de la Propagande, *America Antilles*, fol. 312).
13. Arch. nat., Colonies F[3] 26, fol. 207 et 208.
14. Pierre MARGRY, *Relations et mémoires inédits*, p. 249.

ces pour remercier Dieu de sa protection et le « supplier... de conserver... ces îles... et de les protéger contre l'irruption des ennemis de l'Eglise et de l'Etat. » Le Conseil souverain consigna officiellement cette promesse dans ses Annales. Religieusement célébrée tout d'abord, la cérémonie promise fut ensuite négligée et finalement oubliée. On s'en ressouvînt toutefois au siècle suivant après l'attaque des Anglais (17 janvier 1759). Pour remercier Dieu de cette nouvelle victoire, le Conseil souverain invita les religieux à remettre en vigueur l'engagement d'autrefois. Mais les supérieurs des trois ordres, dans une lettre collective, signée de leurs noms, refusèrent sous prétexte que le Conseil souverain n'avait pas qualité pour formuler un décret en cette matière[15]. Par contre, trois ans plus tard, en mars 1762, quand les Anglais, maîtres de la Martinique, demandèrent au P. Lavalette son église, pour y célébrer les offices de la religion anglicane, celui-ci n'hésita pas, au grand scandale de tous les fidèles, à la leur abandonner sans protestation[16].

Comment s'étonner après cela qu'on ait pu écrire en 1773 : « La religion se trouve dans l'état le plus défavorable dans toutes les colonies et il n'y a point d'objet de réforme plus intéressant à proposer à Sa Majesté ni qui soit plus instant. En effet, l'exercice même extérieur de la religion diminue de jour en jour et on est sur le point de voir éclater entre les religieux qui desservent les missions et leurs supérieurs des dissensions qui peuvent avoir les suites les plus fâcheuses. On croit devoir proposer à Sa Majesté... [de confier] l'administration spirituelle des îles à des prêtres séculiers qui seront sous l'autorité et la juridiction de deux évêques *in partibus*... Les prêtres séculiers paraissent à tous égards préférables aux religieux. »[17].

Pourquoi s'étonnerait-on du résultat déplorable des missions antillaises? Des religieux faits pour la vie de communauté étaient peu aptes au ministère des âmes à la Martinique lequel, dès le début, a été un ministère paroissial. Dès lors, les religieux se trouvèrent réduits à cette alternative : ou bien abandonner une partie de leurs constitutions, ou bien laisser péricliter la vie paroissiale. Les Capucins optèrent pour la première manière et ne tardèrent pas à tomber dans des excéva-

15. Arch. nat., Colonies F³ 28, fol. 170.
16. *Ibid.*, fol. 245.
17. *Ibid.*, F⁵ A 28.

gances. Les Jésuites et les Dominicains tentèrent un moyen terme en établissant leur résidence soit dans leur maison conventuelle, soit dans divers centres d'où ils rayonnaient aux alentours, ce qui mécontentait les populations et exposait les malades à mourir sans sacrements.

D'autre part, bien que leur ministère ait été convenablement rétribué, ils étaient encore propriétaires d'importantes habitations et de ce chef engagés plus qu'il ne l'aurait fallu dans les affaires séculières. L'esprit de pauvreté fit place à un certain esprit de lucre qui fut pour ces ordres une source de grosses difficultés, où les Jésuites trouvèrent la ruine.

Longtemps avant cette catastrophe, en 1653, l'abbé Biet qui séjourna quelques mois aux Antilles, avait signalé les dangers que présentait pour les religieux à la fois le défaut d'union, de discipline et de pauvreté[18]. Pour remédier à ces abus, il ne craignit pas, ce qui scandalisait le P. Du Tertre, de proposer l'envoi aux Antilles d'un évêque qui défendrait le trafic à ses prêtres. Il faut croire que son avis et ses griefs étaient fondés. Quelques mois plus tard, en 1666, la Propagande jugeait en effet expédient, « pour détruire les abus qui se sont glissés parmi les ecclésiastiques et pour la bonne administration de la chrétienté » naissante, d'ériger une nouvelle église aux Indes Occidentales et de la confier aux prêtres des Missions Etrangères avec un évêque à leur tête. La difficulté était d'entretenir ces prêtres[19]. La Compagnie des Indes, alors propriétaire des Antilles et très attachée aux Jésuites, refusa de se prêter aux vues de la Propagande et rien ne fut changé.

Peu de temps après, la Compagnie fut dissoute et les Antilles rentrèrent dans le domaine du roi. Le projet d'établir un

18. « La plupart de ces religieux ont plus de soin de leur bien temporel et de faire valoir leurs habitations que du salut des âmes qui leur sont commises. Les grandes possessions qu'ils ont les obligent à avoir un grand nombre d'esclaves et d'engagés. Ils les achètent comme les autres, les traitent avec autant et plus de rigueur... J'ai même observé qu'ils ne se contentent pas seulement de leur préposer des commandants, pour avoir l'œil sur eux et les conduire au travail, ils y sont quelquefois eux-mêmes et usent de main-mise sur eux. » (Biet, *Voyage de la France équinoxiale*, p. 322).

19. « Per togliere gl'abusi degli ecclesiastichi e per il buon governo di quella christianita pareva expediente di eriggersi una nuova chiesa e provederla di vescovo... Ma la difficolta consiste nel mantenimento di preti... » Arch. de la Propagande, *Acta dal 1666*, 8 juin.

évêché aux îles fut immédiatement repris, divers rapports envoyés en ce sens au ministre. Un moment on crut que l'affaire était conclue. Dans une lettre écrite de la métropole le 3 juillet 1685, nous lisons : « Je vous dirai en secret que le roi a enfin approuvé l'érection d'un évêché aux Antilles et envoyé à M. le cardinal ordre d'agir avec sa prudence ordinaire pour en faire réussir la négociation dans ces temps difficiles, de quoi toutefois je ne doute pas qu'il ne vienne à bout. »[20]. Cependant, les affaires de la Régale et la Déclaration de 1682, rendaient difficiles les relations entre Louis XIV et la cour de Rome. Les congrégations de leur côté, utilisant avec habileté de nombreuses influences, firent ajourner le projet et réussirent à se maintenir aux Antilles.

En 1763, tout de même, l'occasion se présenta de tenter l'établissement de l'évêché si longtemps désiré. L'abbé Perreau, chargé de cette mission, « était curé depuis quatorze ans dans le diocèse de Besançon, lorsque M. le cardinal de Choiseul le proposa au ministre, son parent, sur la demande qu'il lui fit d'un ecclésiastique sûr et instruit, pour l'envoyer à la Martinique en qualité de Supérieur général des Missions des Iles-du-Vent. Il remit sa cure à son archevêque, vendit son patrimoine et partit (1763) »[21]. Il était accompagné du seul abbé Buffet[22], prêtre du diocèse de Reims, chanoine de Creil et chapelain de la Sainte-Chapelle à Paris.

« Il fut chargé par le ministre d'examiner la forme de l'administration spirituelle des colonies confiée à des religieux de trois ordres différents,... la nature et la valeur des biens dont ils jouissaient et lui envoyer un mémoire circonstancié sur tous ces objets, et un plan de réforme qui rendit l'exercice de la religion conforme aux lois de l'Eglise et de l'Etat, et qui détruisit les abus qu'il pourrait remarquer. L'abbé Perreau examina la cause et la source des désordres dont il fut témoin, et, pour y remédier, proposa l'établissement d'un évêque et d'un clergé séculier dont la dotation serait prise sur les biens qui étaient entre les mains des religieux sur lesquels il démontra qu'ils n'avaient aucune propriété; le surplus [serait] destiné à défrayer les trois hôpitaux militaires des îles du Vent, et tous les

20. Bibl. nat., Nouv. acq. fr. 9335, p. 544.
21. Arch. nat., D XIX 15, n° 233.
22. *Ibid.*, Colonies F[5] A 28.

missionnaires réguliers rappelés en France dans leurs cloîtres respectifs. »[23].

Pendant que Perreau accomplissait sa mission, Choiseul vint à être remplacé par Praslin au ministère de la marine, et le premier commis des Colonies fut un nommé de La Coste, créole tout dévoué aux Dominicains. En conséquence, la mission des séculiers fut immédiatement rappelée. « Le ministre nous a mandé, écrit l'abbé Perreau, que ce rappel n'était occasionné par aucun motif qui nous fut personnel, et qu'au contraire Sa Majesté l'avait assuré de sa part qu'elle était très satisfaite de la conduite que nous avions tenue dans la colonie. »[24].

A son retour en France, le chef de la mission des séculiers ne put voir ni le ministre qui l'avait envoyé ni celui qui l'avait rappelé. On lui accorda une gratification annuelle de 1000 écus en attendant qu'on puisse lui donner une abbaye de 8000 livres. Quant à l'abbé Buffet, il chercha du ministère dans la métropole. Son supérieur, le 21 avril 1768, lui laissait ce témoignage « qu'il a desservi la cure du Carbet pendant trois ans avec zèle, piété, édification, bonnes mœurs et saine doctrine ».

Le Mémoire de l'abbé Perreau cependant, après maint stage dans les cartons des ministères, parvint à la cour, et, peu de temps après, le projet était accepté. Le 23 mars 1773, Perreau était nommé évêque titulaire des îles du Vent avec ordre de recruter des ecclésiastiques et de se disposer à partir dans six semaines. Un mois plus tard, grâce au concours de l'archevêque de Paris, alors métropolitain de quelques colonies, « cent ecclésiastiques bien choisis », au nombre desquels était l'abbé Buffet, sont inscrits et prêts à s'embarquer. Mais les religieux, alarmés, multiplient les oppositions à Paris comme à Rome et le départ est retardé de semaine en semaine[25]. Puis le roi meurt, le ministre change, tout est remis en question, et, finalement, Turgot déclare que les religieux resteront. La mission des séculiers avait vécu.

Où donc a-t-on vu « cet ignoble assemblage des plus mauvais sujets qui eussent encore paru dans les colonies »? Sans

23. *Ibid.*, D XIX 15. Les Dominicains firent offrir à l'abbé Perreau par M. Diant, négociant à Saint-Pierre, 100.000 livres pour s'en retourner en France et mettre son mémoire à néant. Il refusa deux fois cette proposition.

24. *Ibid.*, Colonies F^5 A 6.

25. Arch. nat., D XIX 15.

doute, les religieux menacés d'avoir à quitter leur mission des Antilles, avaient-ils fâcheuse opinion de ceux qui devaient les remplacer; l'imagination populaire fit le reste; et, quatre-vingts ans plus tard, un historien de second ordre n'hésitait pas à reproduire l'étrange calomnie que je viens de réfuter et que l'on reprend aujourd'hui.

Sous la Révolution et le Premier Empire, la Martinique par deux fois devint possession anglaise. Au cours de cette période et jusqu'en 1851, date de la création du diocèse, la vie religieuse y connut des difficultés dont l'auteur de l'article paru dans l'*Annuaire* ne semble pas avoir compris toute l'importance. Les anciens religieux et quelques prêtres venus de Guyane, où la Révolution les avait déportés, continuèrent d'assurer le service paroissial. Mais leur nombre allait diminuant[26], et tels d'entr'eux, je cite Potier de La Germondaye, de 1805 à 1812, et son successeur Georges de Perrigny, de 1812 à 1826, eurent à desservir en même temps Le Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne et Sainte-Luce. L'abbé Carraud, nommé préfet apostolique en 1820, essaie de remédier à cette situation. Ardent, zélé, il parcourt les villages, prêche dans chaque paroisse une retraite de huit jours, communie et confirme. Le séminaire du Saint-Esprit, chargé dès 1817 de former un clergé colonial, mettra des années encore avant d'envoyer ses sujets. Entre temps, on fait appel aux diocèses de la métropole[27], mais les recrues ne sont pas toujours d'un choix judicieux. Discutés sont aussi parfois les titulaires nommés au gouvernement de la préfecture apostolique, comme l'abbé Castelli, de fâcheuse mémoire[28].

Mais n'exagérons rien. Tout n'était pas faiblesse de la part de l'autorité ni révolte chez les subordonnés. L'interdit que l'abbé Jacquier, vice-préfet[29], trompé par un faux témoignage,

26. En 1816, dit le P. Schwindenhammer, il n'y avait à la Martinique que de rares prêtres étrangers, infirmes ou accablés de vieillesse (Arch. nat., F[19] 6202).

27. Arch. nat., F[19] 6202.

28. Il fut rappelé en 1849, comme « incapable, faux et vindicatif » (Arch. nat., F[19] 6207).

29. Le collaborateur de l'*Annuaire* fait mourir l'abbé Jacquier en 1849, privé de sa cure et en disgrâce. C'est inexact. Lorsque l'abbé Castelli, préfet apostolique, fut rappelé en France, il fit interdire par la Propagande l'abbé Jacquier, qui ne partageait pas ses idées et qui devait

lança contre l'abbé Girardon, curé du Fort-Saint-Pierre, le prouverait au besoin[30]. Quant à l'abbé Girardon, il était loin d'appartenir à un clergé « oublieux de ses devoirs ». « Une conduite des plus édifiantes » et son « grand dévouement » au cours de l'épidémie de fièvre jaune en 1852 l'eussent réhabilité si besoin en eût été; ses pouvoirs dès lors lui furent rendus et l'évêque, Mgr Leherpeur, le fit inscrire à nouveau au cadre colonial[31]. Car, disons-le, il avait été calomnié auprès de l'abbé Jacquier, et l'auteur de cette infamie le reconnut lui-même à son lit de mort[32].

J. RENNARD,

Curé de Case-Pilote (Martinique).

lui succéder en qualité de vice-préfet. Mais l'abbé Jacquier avait d'excellentes notes, il ne tarda pas à être relevé de sa censure, fut décoré de la Légion d'honneur par le gouvernement et finit paisiblement sa carrière au milieu de ses chers paroissiens, en 1857. Voici d'ailleurs l'épitaphe de son tombeau : « Ici, repose Jean-Michel Jacquier, né à Vernon (Loire), le 4 avril 1795, ordonné prêtre le 7 mars 1819, chanoine honoraire de Bordeaux et de Saint-Pierre, ancien vice-préfet apostolique, chevalier de la Légion d'honneur, décédé curé de la Grande-Anse, le 4 novembre 1857. Les paroissiens reconnaissants ont élevé ce monument à celui qui pendant 37 ans fut leur père et leur consolateur. *Requiescat in pace.* »

30. A l'encontre de ce que dit l'article de l'*Annuaire*.

31. Arch. nat., F[19] 6211.

32. Il reste encore aujourd'hui à la Redoute, pour affirmer le fait, un témoin vivant qui a parfaitement connu et l'abbé Girardon et l'auteur de la calomnie.

LES SOURCES MANUSCRITES
DE
L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA FRANCE MODERNE*

DEUXIÈME PARTIE
LES ARCHIVES

I. Observations préliminaires. — II. Les archives de l'Administration des cultes. — III. Le fonds des cultes aux Archives nationales. Etat actuel de la sous-série des cultes F^{19}. Inventaire des registres et des liasses qui la composent. — IV. Les autres fonds d'archives centrales utiles pour l'histoire des cultes conservés aux Archives nationales. — V. Autres fonds en dehors des Archives nationales.

I. — Observations préliminaires.

Par l'exposé qui précède, on se rend immédiatement compte de la difficulté de déterminer en bloc et avec toute la précision désirable dans le détail les sources d'archives, en provenance des administrations d'Etat, utiles à consulter sur l'histoire religieuse de la France au XIXe siècle. Ces sources, d'une part, sont dispersées; elles ont, de l'autre, subi des destructions au cours des diverses modifications apportées aux services et des différents transferts matériels opérés. Ajoutons qu'il y a lieu de penser que certains administrateurs n'ont pas, aux cultes plus qu'ailleurs, échappé à la tentation d'enlever, pour des raisons diverses, aux dépôts documentaires certaines pièces qui, de fait, ne s'y trouvent plus. On peut ainsi admettre que la pénurie des Archives nationales en matière de dossiers épiscopaux pour le Premier Empire et la Restauration s'explique par le fait que le Grand-Aumônier, chargé de la présentation aux titres, a pu garder par devers soi[1] les papiers qui lui étaient le plus utiles à l'exercice de sa fonction et les emporter

* Voir ci-dessus, p. 27 à 66, 172 à 206.

1. Ces documents ont pu passer de la Grande-Aumônerie (331, rue Saint-Honoré ou 2, rue de Lille), soit dans le dépôt archiépiscopal de Paris, dont on sait le triste sort au début de la monarchie de Juillet, soit dans celui de Reims (le cardinal de Talleyrand était archevêque de Reims), ou rester aux mains de Mgr Frayssinous, chargé, en 1829, de fonctions analogues à celles du Grand-Aumônier.

dans ses diverses résidences. On signalera la disparition, vraisemblablement non due au hasard, d'un dossier sur la Société de Saint-Vincent de Paul, qui a joué un rôle si considérable pendant le Second Empire. Mais une preuve plus précise de notre hypothèse est fournie par une réclamation du Directeur général des Archives de l'Empire, en date du 27 juin 1857, au Directeur des cultes, d'un dossier communiqué, en mars 1813, au comte Bigot de Préameneu, comprenant 94 lettres et mémoires sur les affaires de Rome et plusieurs minutes de lettres impériales, et par la réponse à cette réclamation, exposant qu'on était « porté à croire que ces documents sont restés parmi les papiers de son cabinet particulier[2]. »

Sous le bénéfice de ces observations, nous pourrons passer en revue les divers dépôts susceptibles d'être explorés et exploités par les historiens, étant bien entendu que ceux-ci devront toujours se référer à l'histoire législative et administrative pour comprendre la formation et le développement de ces dépôts.

II. — Les archives de l'Administration des cultes.

Les archives de l'Administration des cultes ont été transférées, au moins dans leur grande masse, aux Archives nationales, et, l'hôtel de la rue de Bellechasse ayant été affecté à d'autres services ministériels, il ne reste plus au ministère de l'Intérieur que les documents courants nécessaires à l'activité des bureaux chargés de continuer l'existence de l'ancienne administration, et la majeure partie des dossiers concernant les congrégations, insuffisamment représentées aux Archives nationales[3]. Avant d'exposer ce qu'il est advenu de ces archives aux Archives nationales, il est bon de retracer les avatars que, indépendamment des transferts matériels, elles ont subis[4].

On a déjà dit plus haut un mot des procédés dommageables en même temps que généreux, dont les archives ont été toujours

2. Arch. nat., F[19] 1859.

3. De là les séries de numéros vacants qui ont été réservés dans l'inventaire.

4. A signaler, lors de la constitution du ministère des affaires ecclésiastiques, les efforts du directeur, l'abbé de La Chapelle, pour obtenir du ministère de l'Intérieur des documents dont il avait besoin et des Archives du royaume des renseignements sur les documents qu'elles détenaient déjà (F[19] 1859).

l'objet, et nous avons précisément emprunté au fonds des cultes nos exemples. Mais il est un procédé spécial à l'administration des cultes qui n'a pas été sans avoir des effets fâcheux sur l'ordonnance régulière des papiers administratifs; il s'agit de la constitution de dossiers dits de « doctrine », dossiers factices, formés de dossiers anciennement existants retirés de leurs séries respectives pour constituer des précédents et permettre d'asseoir une jurisprudence. Ces dossiers de « doctrine » ont été assez nombreux, à un moment donné, on en a même pressé la formation avec une diligence si grande qu'on en est venu un jour à l'idée de les inventorier et de les répertorier[5]. Aux Archives nationales, on n'a pas songé à désarticuler ces dossiers, car, tels quels, ils représentent un moment de l'histoire administrative des cultes, avec la préoccupation des dirigeants et des bureaucrates, mais il va de soi qu'un certain nombre de lacunes dans les groupes initialement constitués pourront être comblées en recourant à ces documents de « doctrine ».

On notera également le versement à l'administration des domaines de documents jugés inutiles par la direction des cultes et ensuite détruits[6].

On ajoutera enfin que les archives des cultes ont été l'objet de travaux divers de classement, qui comme il est arrivé parfois en matière d'archives, ne sont pas parvenus à ordonner rationnellement les documents ni même à établir les cadres où les matériaux documentaires auraient pu être répartis par le service des archives. Ces travaux n'ont pu être conduits d'ailleurs par des fonctionnaires spécialisés, puisque c'est seulement le 12 juin 1839 que le ministre de la justice et des cultes, Teste, prit un arrêté organisant l'administration des cultes, et par lequel le 1er Bureau de la 1re Section avait dans ses attributions « l'enregistrement général et les archives » — système qui, dans ses traits généraux, s'est maintenu jusqu'à la disparition de l'administration des cultes, et par suite duquel le chef du service des archives a toujours eu des attributions plus vastes et plus compliquées que celles d'un véritable conservateur d'archives; il fallut dès lors confier à d'autres personnes le

5. Voir ci-dessous, p. 336 et 337.

6. On retrouve dans la liasse F^{19} 1859 la preuve au moins qu'en 1878, 194 articles ont été éliminés, portant en particulier sur les secours aux édifices religieux, les bourses dans les séminaires, les ornements pontificaux, les conseils généraux, etc.

soin d'amorcer dans le dépôt des cultes de véritables travaux de classement et d'inventaire.

En 1836, en effet, il n'avait pas échappé au ministre que ce dépôt était dans « le plus grand désordre » et que « toute recherche y était impossible ». Il apparut dès lors nécessaire d'y opérer un classement, comportant non seulement la mise en ordre des dossiers, mais aussi l'analyse de tous les documents susceptibles de constituer la doctrine administrative en matière cultuelle. Le 5 juillet 1837, le ministre Barthe créait une commission d'auditeurs au Conseil d'Etat, présidée par M. Vuillefroy et qui fut chargée de cette besogne. Dès le 24 décembre suivant, celui-ci se croyait à même d'adresser au ministre un rapport sur les travaux exécutés : la matière amorphe avait été divisée en trois grands groupes (culte catholique; cultes non catholiques; comptabilité), sous les lettres A, B, C[7], puis les documents avaient été répartis d'après un tableau de matières constitué selon l'ordre alphabétique de celles-ci[8], et les liasses ou cartons reconnus avaient atteint le total de 912. Restaient en dehors de ce classement factice les archives Caprara, « une foule de pièces » se rattachant « au Concordat de 1801, à l'organisation des cultes, aux négociations de l'empereur avec le pape à Savone en 1809, 1810 et 1811, au Concile national tenu à Paris en 1811, au Concordat de 1813, au Concordat de 1817 et à peu près à toutes les autres questions importantes de l'histoire ecclésiastique moderne », enfin les dossiers se rapportant à des affaires intéressantes ou comptant des décisions essentielles; ces documents avaient été groupés dans 86 autres cartons. Quant aux 130 registres de la division catholique, aux 35 de la division des cultes non catholiques, aux 45 de la comptablité, ils avaient été l'objet, au moins pour 200 d'entre eux, d'un travail de ré-

7. Voir les fiches correspondantes F[19] 6459-6476. On ne fait pas allusion dans ce rapport aux archives Caprara, auxquelles la lettre D avait été affectée.

8. A : abus, acquisitions, affaires diverses, aliénations, etc., aumôneries, bibliothèques, biens non aliénés, binages, chapitres, circonscriptions, circulaires, colonies, congrégations religieuses, conseils généraux, diocèses, dispenses, dons et legs, églises, fabriques, mandements, missions, police, presbytères, préséances, secours, séminaires, sépultures, service militaire, titres; — B : culte calviniste, luthérien, mosaïque; non reconnus; — C : correspondance générale, dépenses générales, dépenses spéciales, pensions, traitements.

pertoriage sur fiches qui avait également porté sur les 86 cartons précités. Les fiches ainsi établies pouvaient être considérées comme un « véritable dictionnaire administratif des cultes[9] ».

M. Vuillefroy ne devait pas en rester là. Le 1er mars 1838, il demandait au ministre de réorganiser la commission des archives des cultes, et la « seconde commission » fut aussitôt chargée d'élaborer une table des décrets et ordonnances de 1814 à 1821 et de 1827 à 1838, d'analyser les pièces fournissant des documents utiles et de dresser une statistique générale des objets relatifs aux cultes[10]. Il ne s'agissait plus, à proprement parler, de classer des archives, mais d'élaborer des instruments de travail, et il suffira de rappeler que l'on retrouve dans le fonds des cultes versé aux Archives nationales l'essentiel des travaux exécutés par la commission Vuillefroy[11].

Dix ans plus tard, l'on signalait[12] que l'activité de la « seconde commission des archives des cultes », pourtant prolongée jusqu'en 1840, s'était en réalité bornée à tabuler les décrets et ordonnances jusqu'à 1827 seulement, à analyser incomplètement les mêmes documents, sans y comprendre au surplus les simples décisions ministérielles, enfin à dresser des statistiques insuffisantes. Aussi proposait-on au ministre de confier à MM. de Champeaux, avocat à la Cour d'appel, et Jalenques, bachelier ès-lettres, le soin de continuer la table des décrets et ordonnances de 1827 à 1850, de réunir les dossiers et les décisions provenant tant du ministre que du Conseil d'Etat et de tabuler les dernières de 1802 jusqu'à l'époque actuelle. Un rapport daté du 15 janvier 1854 exposa que ce programme avait été exécuté[13].

Mais il ne s'agissait encore là que d'outils de recherche pour les travaux administratifs. Pour les archives, un classement nouveau en avait été fait en 1849, et il sortit de cette réfection d'ensemble un magnifique « Etat général des archives[14] ». Cet

9. Rapport de 1839, dans F[19] 1859.

10. Rapport non daté de 1839 dans F[19] 1859.

11. Pour la table des décrets et ordonnances, ultérieurement continuée, voir F[19] 6698-6775; pour les analyses, voir les groupes de fiches signalés ci-dessus, p. 336, n. 7; pour les statistiques, voir F[19] 7203-7213.

12. Rapport de M. A. de Parieu au ministre, 26 octobre 1856 (F[19] 1859).

13. Arch. nat., F[19] 1859.

14. F[19] 1823*; des copies partielles s'en trouvent dans F[19] 1859.

« Etat » daté du 15 mai 1850 et rédigé sous la direction de M. de Berty, chef de la 1re division, reprenait les grandes lignes du classement de 1837 et divisait les archives en 6 parties :

1. Lois et décrets, comprenant d'une part les originaux des décisions du chef de l'état et des ministres depuis 1824[15], — date de la création du ministère des affaires ecclésiastiques[16], — de l'autre les expéditions ou ampliations des décrets, ordonnances, arrêtés non soumis à l'examen du Conseil d'Etat[17] et les copies des avis du Conseil d'Etat depuis l'an X[18];

2. Circulaires, en une collection complète à partir de 1824[19];

3. Dossiers, répartis en trois grandes divisions (culte catholique; cultes non catholiques; comptabilité) subdivisées elles-mêmes d'après des rubriques analogues à celles de 1837; le total des liasses était de 763, et ces liasses constituent la masse essentielle du fonds actuel;

4. Précédents et documents à consulter, renfermés en 72 cartons[20];

5. Registres de la correspondance ministérielle de 1802 à 1815, au nombre de 132, avec un répertoire sur fiches alphabétiques, commun à cette section et à la précédente[21];

6. Archives de la légation Caprara, comprenant 16 liasses avec répertoire[22].

L' « Etat » de 1850 était précédé d'une préface sur l'histoire administrative des cultes; il fournissait l'indication des documents versés aux Archives nationales, et le relieur y avait ménagé un certain nombre de feuillets intercalaires destinés à permettre la continuation ultérieure du répertoire.

Cette éventualité ne devait pas se réaliser. Non seulement

15. F19 276* et suiv.
16. Voir ci-dessus, p. 174.
17. F19 619* et suiv.
18. F19 1102* et suiv.
19. F19 1194* et suiv.
20. La matière de ces 72 cartons a dû être ultérieurement répartie, s'il s'agit de dossiers proprement dits.
21. Ces 132 registres correspondent aux numéros actuels F19 136*-267*. Le répertoire sur fiches est sans doute fondu dans le groupe F19 6473-6478. On trouve dans F19 1859 une table analytique de 133 (*sic*) registres de correspondance, le répertoire sur fiches ne correspondant, est-il dit dans ce tableau, qu'aux 100 premiers numéros.
22. En réalité 15 liasses (F19 1906-1921, nombre atteint par suite de la nécessité de dédoubler les liasses primitives, trop grosses) et une liasse de traductions (F19 1922). Le répertoire se trouve dans F19 6462.

on n'utilisa pas l' « Etat » pour y inscrire les accroissements réguliers des archives des cultes, mais l' « Etat » soulignait lui-même son insuffisance propre, puisqu'il faisait allusion à l'existence dans les « bureaux compétents » ou à la « Bibliothèque » de dossiers d'affaires qui auraient dû être versés au dépôt des cultes. Au demeurant, l' « Etat » n'était ni un inventaire analytique, ni un répertoire numérique; il était difficilement utilisable pour les continuateurs éventuels de ses rédacteurs initiaux, et il n'est pas, par suite, étonnant qu'en 1880, le bibliothécaire-archiviste, chargé des archives, ait pu, dans un rapport au directeur des cultes[23], affirmer que les documents confiés à sa garde étaient « loin d'être rassemblés et surtout de comprendre tout ce qui devrait en réalité constituer les archives de l'administration. » Il énumérait les diverses séries[24], critiquait leur dispersion entre les différentes parties de l'Hôtel de la rue de Bellechasse et exposait les obligations variées de sa charge, en opposition avec sa mission purement conservatrice[25].

En 1885 encore, l'employé chargé des archives des cultes fournissait sur la situation de celles-ci une note, la dernière que, semble-t-il, nous possédions à cet égard, assez pessimiste. Il y montrait comment la masse essentielle des papiers de l'ancienne 3e Division[26], réunie dans une pièce au 5e étage de l'Hôtel des cultes, restait en dehors de ses attributions, et que les

23. 14 octobre 1880 (Arch. nat., F[19] 1859).

24. Collection des décrets et ordonnances de 1824 à 1873 (F[19] 276* et suiv.); 3 cartons de décrets de recours pour abus et de décrets rendus en Conseil d'Etat (F[19] 1129* et suiv.); 52 cartons de fiches de répertoire (F[19] 6698 et suiv.); 5 (*sic*) cartons de la légation Caprara (F[19] 1906 et suiv.); 7 cartons d'affaires ecclésiastiques, Conciles et Concordats (jadis dans la série des dossiers : F[19] 1901-1905, 1924-1941); 18 cartons de plans de circonscription, de 1840 à 1875 (F[19] 6441-6458); 5 cartons de circulaires (F[19] 1194 et suiv.); 4 volumes de feuilles de travail du Premier Consul avec Portalis (F[19] 272*-275*); 61 volumes de minutes de décrets de 1874 à 1879 (F[19] 619* et suiv.); 3 volumes de tables (F[19] 1136* et suiv.); 35 cartons de décrets de 1874 à 1879 (F[19] 507* et suiv.); plusieurs volumes de décrets et arrêtés concernant les cultes non catholiques; 131 (*sic*) registres de l'ancienne correspondance (voir ci-dessus, p. 338, n. 21); « une quantité assez considérable » de dossiers de police, ou sur les congrégations, le personnel, les états de traitement; une collection de mandements épiscopaux interrompue depuis « une quinzaine d'année ».

25. On trouve dans F[19] diverses listes de dossiers établies soit d'après les locaux, soit d'après les bureaux; la plus importante, de juillet 1859, concerne le 1er Bureau de la 1re Division.

26. Voir ci-dessus, p. 181.

archives mises sous sa surveillance et conservées primitivement dans les locaux de la Bibliothèque se réduisaient à 65 cartons de copies de décrets, etc., de l'an X à 1824[27], 330 volumes d'originaux de 1824 à 1885[28], 44 cartons de répertoire analytique[29], une collection de décrets pour les cultes non catholiques[30], une collection d'ampliations de décrets rendus en Conseil d'Etat, 250 volumes d'ampliations des avis du Conseil d'Etat, 11 volumes d'avis de principe émis par le Conseil d'Etat[31], une collection de circulaires[32], 131 volumes (*sic*) de l' « ancienne correspondance »[33], 3 cartons (*sic*) d'archives Caprara[34], 7 cartons d'affaires ecclésiastiques, conciles et concordats[35]; à ces éléments variés s'ajoutaient 1640 dossiers d'acquisitions et de dons et legs, de 1802 à 1865[36] et 133 dossiers concernant les circonscriptions de l'an XI à 1859[37]. Ce tableau ne faisait aucune allusion au versement opéré, sur les ordres de Napoléon III, en 1869, de documents divers[38], — seule acquisition de l'extérieur dont, semble-t-il, les archives des cultes aient bénéficié depuis les débuts de l'institution, jusqu'au versement du fonds des cultes aux Archives nationales. Au reste, quand celles-ci s'enrichirent des papiers de la rue de Bellechasse, le transfert qui fut fait de ces derniers à l'Hôtel Soubise se fit sans bordereau, et sans qu'on ait pu se guider sur les plans de classement et d'aménagement qui ont pu être appliqués au fonds des cultes de 1885 à 1912.

27. F[19] 619* et suiv.
28. F[19] 276* et suiv.
29. F[19] 669* et suiv.
30. F[19] 1700 et suiv.
31. Les ampliations constituent sans doute la collection F[19] 1129* et suiv. La collection des 250 volumes doit se confondre avec la 1re collection de décrets (cf. le titre de F[19] 537*), mais le chiffre de 250 semble erroné. Pour les avis de principe, F[19] 1102*.
32. Voir ci-dessus, p. 338, n. 19.
33. Voir ci-dessus, p. 338, n. 21.
34. Voir ci-dessus, p. 338, n. 22.
35. Voir ci-dessus, p. 339, n. 24.
36. 2e partie du fonds moderne (voir ci-dessous, p. 358) : F[19] 12.000 et suiv.
37. F[19] 2008 et suiv.
38. Lettre du sénateur Conti, chef du Cabinet de l'Empereur, 23 décembre 1869 (F[19] 1859). Il s'agit de six liasses concernant le cardinal Fesch, la mission de la Propagande, qui était dans les attributions de celui-ci (voir ci-dessus, p. 194), le Concordat de 1802 (aujourd'hui confondu dans le groupe F[19] 1901 et suiv.), enfin le registre relatif à la Grande-Aumônerie (F[19] 269*).

III. — Le fonds des Cultes aux Archives nationales.

La masse principale du fonds des cultes aux Archives nationales y a été installé entre 1912 et 1920. Mais, avant cette date, des versements avaient été opérés par l'administration des cultes, et, actuellement, sous la lettre de sous-série F[19], on distingue deux parties : le fonds ancien et le fonds moderne.

1° *LE FONDS ANCIEN*

Il est constitué par les éléments suivants :

1° 82 liasses et un registre, provenant principalement des ministères de l'intérieur et des cultes et du Comité d'instruction publique de la Convention, figurant, dès 1811, sur le *Tableau systématique* [imprimé] *des archives de l'Empire*[39] et portant sur les matières : frais du culte, inventaires des maisons et biens ecclésiastiques, pensions et gratifications aux employés et officiers des chapitres et églises supprimés; prêtres réfractaires; lettres de prêtrise, etc.[40].

2° Divers articles, versés vraisemblablement avant 1814, et provenant des anciens Comités, venus de l'Intérieur[41], répartis ultérieurement dans les diverses sous-séries de F[42].

3° En juillet 1822, versement par l'Intérieur de deux liasses d'affaires envoyées par le ministre de l'Intérieur au directeur des cultes (1815), et une liasse de transmissions d'ordonnances (1814)[43].

4° Le 14 août 1823, versement par l'Intérieur de 169 dos-

39. P. 5

40. Cf. la *Table des anciens versements E F G H,* sous les n°s 6203-6274[12], et le t. I des *Anciens versements* (Registres conservés à la section moderne des Archives nationales). Il ne s'agit pas, sans doute, à proprement parler, de *versements,* mais de documents de provenances diverses répartis d'après le tableau des attributions ministérielles. Nous laissons de côté les n°s 6275-6446, concernant la Commission des secours (voir ci-dessus, p. 29) et concernant l'ancien régime (série G[9]). Les « lettres de prêtrise » proviennent du Comité d'instruction publique de la Convention et devraient, en réalité, être classées sous la lettre F[17], si l'on observait exactement le principe du « respect des fonds ».

41. *Correspondance avec les comités et les ministères sur des intérêts locaux,* trois registres conservés à la Section moderne, et la *Table des anciens versements,* p. 83.

42. Les papiers concernant les cultes sont nommément indiqués comme ayant été versés dans F[19].

43. T. Ier des *Anciens versements,* p. 342 (n°s 10165-6, 10173).

siers et 4 registres[44] : documents de comptabilité; nominations de vicaires généraux, chanoines, curés et pasteurs; bourses; feuilles de nominations par les évêques; binage; brevets annulés enregistrés; pensions et secours; travaux de l'archevêché; dépenses de la maison du pape à Savone; secours aux ecclésiastiques renvoyés des Etats romains.

5° Le 5 septembre 1832, versement par l'Intérieur de deux liasses concernant les dettes des Juifs (1809-1820)[45].

6° Le 7 décembre 1847, versement par l'administration des cultes de 416 liasses, constituées par des pièces « sans intérêt », se rapportant aux pays anciennement français (Italie, Belgique, Hollande, pays du Rhin), aux titres ecclésiastiques, votes des conseils généraux et traitements[46].

7° Le 11 décembre 1847, versement par l'administration des cultes de 446 liasses et 187 registres, concernant la Grande-Aumônerie, les biens non aliénés, les binages, le chapitre de Saint-Denis, les circonscriptions, les bourses, les secours, la comptabilité[47].

Cet ensemble de documents a été totalisé en 135 registres[48] et 1548 liasses[49].

Si l'on remarque que ce nombre d'articles correspond à une faible durée de l'existence de l'administration des cultes, qu'on y trouve des éléments antérieurs à l'organisation de celle-ci, qu'un grand nombre de documents, de l'aveu de l'administration versante et au jugement de plusieurs historiens, n'offrent qu'un intérêt limité, il s'ensuit que la direction des Archives

44. *Ibid.*, sous la date de juillet, p. 448-457 (n°s 11552-11752).

45. *Anciens versements,* sept. 1832-mai 1846, fol. 129.

46. F[19] 1859; tome III des *Anciens versements,* p. 209-211 *bis;* sous la date du 6 décembre 1847 au *Registre des versements,* nov. 1830-avril 1873, n°s 23327-23742.

47. F[19] 1859, où une minute, en partie barrée, parle encore de « pièces sans intérêt »; t. III des *Anciens versements,* p. 227-231, pièces 3995-4025, 4725-4773, 24357-24908.

48. Il résulte de ce chiffre comparé à celui des registres versés que 57 registres ont été éliminés.

49. Il y a une liasse 1549 *bis* provenant de triages effectués récemment. Ce chiffre de 1548 paraît dépasser de 430 unités le total des liasses enregistrées dans les documents de la Section moderne et qui atteint 1118; mais il y a lieu de tenir compte des éléments qui figurent sous nos numéros 1° et 2° et des dédoublements possibles de liasses effectués aux Archives nationales. D'autre part, les articles anciennement numérotés 482-582, 589-595, 1084-1110 ont été versés à la série G[9], 1084-1110 dans F[15], 1129-1130 dans F[15] et F[4]. Enfin les numéros 690-699 sont vacants.

nationales se devait de solliciter de la direction des Cultes le versement des documents de pur intérêt historique dont celle-ci n'avait plus besoin. Il faut cependant arriver à l'année 1905 pour trouver une démarche de cette espèce. Le 30 novembre 1905, M. Dejean, Directeur des Archives, écrivit dans le sens indiqué au Directeur des Cultes, qui répondit que ses archives ne possédaient pas d'éléments qui pussent être transférés au Palais Soubise. Les espérances que la Séparation avait dû, en matière d'archives, faire concevoir à M. Dejean, ne purent être réalisées que lorsque la Direction des Cultes eut elle-même été supprimée, et il fut alors possible d'opérer aux Archives nationales de nouveaux versements.

En raison des conditions dans lesquelles a été constitué le fonds ancien des cultes, il n'a pas été possible d'en opérer un classement organique. Du moins, l'inventaire très détaillé et muni d'une table alphabétique sur fiches, rédigé par MM. Georges Daumet et Léonce Célier, permet-il d'y faire facilement des recherches.

2° *LE FONDS NOUVEAU*

Les éléments du fonds nouveau proviennent de trois versements opérés des 13 au 25 juillet 1912, du 23 au 31 mars et du 1er au 9 avril 1920, sans qu'aucun bordereau ait été dressé et dans des conditions de désordre initial, — au moins pour les deux derniers, — qui, à elles seules, impliquaient la nécessité d'un classement ultérieur. La matière a donc pu être classée, en ce qui touche le culte catholique par M. G. Bourgin, les cultes protestant et musulman par M. Ch. Schmidt, le culte israélite par M. R. Anchel, d'après un plan arrêté par ceux-ci et sanctionné par la Direction des Archives. Il convient de noter en outre que les registres de l' « ancienne correspondance »[50] ont été inventoriés par M. L. Célier, au moment où il était question d'ouvrir une sous-série F^{19} *bis*. Ces registres ont été incorporés à la sous-série unifiée F^{19}, mais maintenus dans l'ordre, si l'on peut dire, traditionnel où ils étaient conservés aux Archives des Cultes.

L'inventaire rédigé du fonds nouveau par les trois archi-

50. Voir ci-dessus, p. 338, n. 21. Ce groupe réunit en réalité 139 articles, car on y a joint un recueil de tableaux (F^{m} 269*), un registre de la Grande-Aumônerie (F^{19} 270*), un de Saint-Denis (F^{19} 271*) et quatre registres de feuilles de travail, dont un retrouvé en 1920 (F^{m} 272*-275*).

vistes précités n'est pas encore mis à la disposition du public, mais permet déjà d'opérer des recherches fructueuses dans le fonds nouveau.

3° *LES FONDS SPECIAUX*[51]

Le principe du respect des fonds, s'il ne s'accorde pas toujours avec la pratique, exige qu'en théorie on distingue des documents émanant des organismes administratifs spécialement affectés aux cultes ceux qui ont une autre origine.

Nous distinguerons à cet égard :

1° Dans l'ancien fonds :

Les lettres de prêtrise, en provenance du Comité d'instruction publique de la Convention[52], sous les cotes F[19] 872-893.

2° Dans le fonds nouveau :

I. *Archives Caprara.* — D'après un rapport de 1837 sur les archives des cultes[53], le cardinal-légat Caprara avait à la légation, Hôtel de Biron, deux bureaux, l'un des affaires ecclésiastiques, l'autre des affaires politiques. Le cardinal, qui avait négocié le Concordat et était devenu *persona ingrata* au pape, mourut en 1810, et il fut décidé par le gouvernement que ses papiers seraient sequestrés. Dès 1808, les archives du 2e bureau passèrent à la Secrétairerie d'état[54]; celles du 1er furent remises à l'administration des cultes, et, sans avoir été l'objet, semble-t-il, de démembrement[55], elles restèrent dans les archives de cette administration.

Quant aux archives du bureau politique, elles ont subi le sort des archives de la Secrétairerie d'état, qui ont été versées au Palais Soubise en vertu d'un décret du 10 août 1848[56]. Portant naguère les numéros 3867-3912, elles sont actuellement cotées AFIV 1887-1932.

51. Nous avons réintégré à leur place normale les dossiers, retrouvés rue de Bellechasse, provenant de la Sûreté générale (F[7]) ou de la Justice (BB[18]) et retourné aux administrations compétentes des papiers provenant du Commerce et de l'Enregistrement (Finances).

52. Voir ci-dessus, p. 341.

53. Arch. nat., F[19] 1859.

54. Lors de la cessation des fonctions de légat *a latere* de Caprara. Caprara mourut deux ans plus tard, sans être revenu en Italie et fut inhumé à Sainte-Geneviève.

55. 15 articles, plus une liasse de traductions faites par M. Goschler, alors archiviste à la Secrétairerie d'état (F[19] 1922-3). Voir ci-dessus p. 340.

56. H. Bordier, *Les archives de la France*, Paris, 1855, in-8°, p. 124-5.

II. *Archives du chapitre de Saint-Denis.* — Ces archives, incorporées après la dissolution du Chapitre[57], à une date que nous ignorons, ont été en partie fondues avec les dossiers de l'administration centrale qui concernaient cet établissement et figurent actuellement sous les cotes : F[19] 6167-6199. — F[20] 271*. — F[21] 1527-1531*.

III. *Papiers du cardinal Fesch et de la Propagande.* — Napoléon III fit verser par son cabinet, en 1869, aux archives des cultes, divers documents concernant son grand-oncle, le cardinal Fesch et la Propagande, qui relevait administrativement de celui-ci. Ces documents se trouvent répartis entre les articles : F[19] 1902. — F[19] 6238-6242. — F[19] 270*.

IV. *Papiers de M. de Contencin, directeur des cultes.* — Il s'agit de papiers personnels, de peu d'intérêt, gardés après le départ de ce fonctionnaire et cotés : F[19] 2001.

V. *Papiers de M. Dumay, directeur des cultes.* — En raison de l'importance politique de ce personnage, le gouvernement fit apposer les scellés sur ses papiers, lors de son décès. Ces documents, qu'on croyait intéressants au point de mériter un sort spécial même aux Archives nationales, révèlent surtout l'immense activité administrative de M. Dumay et ont été rapprochés des documents officiels où s'est inscrite l'histoire religieuse de la Troisième République. Ils correspondent aux cotes : F[19] 2002-2005.

VI. *Papiers de M. Marraud, directeur de l'Enregistrement et des Domaines.* — La liquidation des biens des congrégations religieuses, à la suite de scandales retentissants, ayant été confiée, par la loi de dessaisissement de 1910, à la Direction de l'Enregistrement et des Domaines, le directeur de cette administration M. Marraud, fut amené à travailler en collaboration avec le bureau des cultes. Un certain nombre de documents élaborés par ce haut fonctionnaire demeurèrent rue de Bellechasse et y furent retrouvés lors du versement des papiers des cultes aux Archives nationales. Plusieurs liasses, qui ne se rapportaient pas aux liquidations, furent restituées à la Direction de l'Enregistrement. Quelques dossiers, se rapportant, au contraire, à la question, ont été incorporés à la série sous les cotes : F[19] 6276-6281.

57. Voir ci-dessus, p. 51.

4° *ETAT ACTUEL DE LA SOUS-SERIE DES CULTES*

Nous ne publions pas ci-dessous un état complet de la sous-série F[19], cet état, d'une part, devant figurer, plus tard, intégralement dans l'*Etat sommaire* en cours de publication, et, d'autre part, le classement et l'inventoriage des papiers modernes étant assez exacts pour que, dès maintenant, il soit possible à l'administration des Archives de répondre à toutes les questions touchant les documents cultuels. Nous indiquerons seulement les grandes divisions de cette série en ce qui touche les derniers versements, en fournissant pour certaines parties d'entr'elles des précisions utiles.

I. REGISTRES

1° ANCIEN FONDS

1* à 135* Principalement documents de comptabilité An IX 1829

2° CORRESPONDANCE ANCIENNE

Observation. — On a respecté l'ancienne numérotation des archives des cultes[58], mais la table de l'inventaire dressé par M. L. Célier permet de déterminer la suite exacte et logique des documents. En raison du contenu de ceux-ci, nous en donnons ici l'énumération.

136*, 169* Lettres aux supérieurs de Congrégations An XIII-1809
137* Rapports à l'Empereur sur la police des cultes 1810-1813
138*, 225* Lettres aux évêques, préfets et divers sur les édifices cultuels et les biens de fabriques 1809-1814
139*, 142* Lettres aux évêques et préfets concernant les nominations ecclésiastiques faites par les évêques 1815-1825
140* Tableaux des ecclésiastiques ayant tenu en chaire des propos séditieux An XI-1810
141* Lettres aux fonctionnaires civils sur la police des cultes 1815-1816
143* Rapports et projets de décrets et ordonnances en faveur des congrégations 1813-1815
144*, 146*, 150* Lettres aux membres du clergé catholique et protestant sur la police des cultes 1808-1816
145*, 200*, 250*, 251*, 252*, 253*, 254*, 255*, 256*, 257* Lettres aux évêques sur l'organisation du culte An X-1807

58. Voir ci-dessus, p. 328, n. 21.

147*, 184 Lettres aux évêques concernant les nominations ecclésiastiques 1810-1814

148* Tableaux par diocèses des prêtres ayant refusé d'adhérer au Concordat An X-1810

149*, 217*, 219* Lettres aux maires et curés sur les édifices cultuels et les affaires cultuelles An XII-1808

151* Lettres à divers concernant les édifices diocésains An XIII-1809

152*, 172*, 208*, 249* Lettres aux évêques concernant l'administration diocésaine An XI-1806

153* et 154* Circulaires 1809-1814

155* Tableaux par diocèses des prêtres interdits An XII-1809

156*, 157* Correspondance avec les membres de la famille impériales sur les questions religieuses : An XIII-1813

156* An XIII-1807. — 157* 1807-1813.

158*, 190* Lettres aux ministres, aux préfets et à divers sur la police des cultes 1808-1815

159* Lettres aux évêques et préfets et à divers sur des questions diverses et particulièrement transmissions de documents romains 1814-1818

160* Lettres aux ministres et fonctionnaires civils de la police des cultes 1808

161*, 171*, 233*, 234* Lettres aux mêmes sur les fabriques et édifices cultuels 1806-1808

162*, 164* Lettres aux mêmes sur l'administration cultuelle 1806

163*, 168*, 189* Lettres aux mêmes sur la police des cultes An XIII-1807

165*, 177*, 193* Lettres aux autorités civiles et militaires concernant les séminaires, les exemptions de service militaire, les nominations ecclésiastiques, les Congrégations 1808-1813

166*, 178*, 182* Lettres aux ministres et fonctionnaires civils concernant les exemptions, les nominations ecclésiastiques, la police du culte 1807-1808

167*, 230*, 232* Lettres aux évêques, aux préfets et à divers concernant les fabriques 1808-1812

173*, 183*, 204*, 258* Correspondance générale avec les évêques 1807-1810

174*, 180*, 186*, 202*, 210* Lettres aux évêques sur l'administration diocésaine et la police des cultes An XI-1807

175*, 181*, 192*, 209* Lettres aux ministres, préfets et fonctionnaires sur l'organisation du culte Ans X-XII

176*, 178*, 179* Lettres aux mêmes sur l'organisation et la police du culte Ans XII-XIII

185* Bourses des séminaires et ordinations 1812-1816

187*, 199* Lettres aux sénateurs, législateurs, maires et curés sur des objets du culte Ans X-XI

188*, 201*, 206* Lettres aux ministres, préfets et aux fonctionnaires sur la police des cultes Ans XI-XIII

191* Lettres aux évêques et préfets sur les circonscriptions 1813-1816

194*, 245* Correspondance avec le cardinal légat et le ministre de France à Rome sur les questions cultuelles An X-1807

195* Analyse des lettres du pape, des cardinaux Consalvi et Caprara, de Cacault, du cardinal Spina, du ministre des Relations extérieures touchant les rapports avec Rome 1801-1808

196* Lettres aux ministres, aux évêques, aux curés, aux fonctionnaires civils, sauf les préfets, sur les affaires cultuelles An X

197*, 229*, 244*, 264* Lettres aux préfets et évêques et à divers concernant les établissements et biens ecclésiastiques en Italie 1811-1817

198* Analyse des rapports relatifs aux dons et legs faits aux établissements diocésains 1813-1816

203* Répertoire des ordonnances et décisions 1817

205*, 211*, 228* Enregistrement du travail du ministre des cultes avec l'Empereur et des décrets relatifs au culte 1806-1808

207*, 263* Lettres aux ministres, préfets et autres fonctionnaires concernant les circonscriptions, les pensions et traitements, les édifices cultuels An X

212*, 218* Correspondance sur les affaires cultuelles dans les départements romains 1810-1814

213*, 214*, 215* Lettres aux évêques et membres du clergé sur l'administration cultuelle 1807-1808

216* Correspondance avec les ministres, préfets, évêques et divers sur les cultes 1814-1816

220*, 221* Lettres aux ministres, évêques, préfets et divers sur les établissements et édifices diocésains 1812-1816

222*, 223*, 224* Correspondance relative au service militaire des ecclésiastiques 1811-1815

226* Etat des diocèses au point de vue de la police des cultes An XI

227* Correspondance relative aux pensions 1814-1818

231*, 240* Lettres aux évêques et préfets et à divers concernant les édifices et établissements diocésains et les dépenses départementales pour les cultes 1809-1812

235* Correspondance et copies de lettres concernant la police des cultes 1819-1820

236* Correspondance avec les évêques sur la police des cultes 1814-1818

237*, 248 Tableaux des refus de sacrements, par diocèse 1806-1810
238* Tableaux des prêtres dénoncés et poursuivis, par diocèses 1806-1810
239* Renseignements sur les prêtres susceptibles d'être employés dans la nouvelle organisation cultuelle An X
241* Correspondance concernant les établissements diocésains 1808-1810
242* Lettres aux évêques sur la police des cultes 1808
243* Correspondance concernant l'organisation ecclésiastique de la Toscane 1808-1810
247* Répertoire alphabétique des dossiers de l'administration des cultes Ans XIII-XIV
259*, 260*, 261*, 262* Enregistrement du travail du ministre des cultes avec l'Empereur et copie de décrets An XIII-1810
265*, 267* Correspondance avec les ministres, évêques, préfets et divers sur toutes matières cultuelles (catholiques) 1825-1830
266* Répertoire alphabétique des aumôniers militaires 1815-1830
268* Renseignements divers : ecclésiastiques inscrits sur la liste civile; personnel des diocèses; état des succursales érigées de 1818 à 1821; circonscriptions et Concordat de 1817; organisation du chapitre de Reims; mutations épiscopales de 1814 à 1822; correspondance des départements et des évêques touchant le Concordat de 1801; bourses des séminaires; budgets de 1816 à 1819; état des évêques au 1er août 1813; rapports des chapitres avec les curés des cathédrales; organisation du ministère des Affaires ecclésiastiques; statistique religieuse de la France; note sur la destitution des curés 1814-1824
269* Nominations aux cures, vicariats, canonicats 1817-1820
270* Correspondance du Grand-Aumônier et délibérations de la Grande-Aumônerie An XIII-1814
271* Pièces concernant le chapitre de Saint-Denis 1816-1826
272*-275* Feuilles de travail de l'administration des cultes :

272* Ans X-XIII. — 273* An XIV-1806. — 274* Ans XI-XII. — 275* An XIII-1806.

3° NOUVEAU FONDS (Culte catholique)

276*-618* Première série des décrets et décisions 1825-1897
619*-1101[3]* Deuxième série des décrets et décisions An X-1911
1102*-1135* Avis, décisions et notes du Conseil d'Etat 1804-1911
1136*-1205* Collections diverses et répertoires An X-1911
1206*-1217* Rapports du Conseil d'Etat et de la Direction des cultes 1844-1856

1218*-1225*	Cabinet	1849-1888
1226*-1272*	Correspondance (avec un grand nombre de lacunes)	1844-1861
1273*-1284*	Doctrine	1864-1884
1285*-1293*	Administration centrale	1810-1867
1294*-1329*	Circonscriptions	1808-1904
1330*-1407*	Personnel	1802-1914
1408*-1434*	Etablissements diocésains	1833-1906
1435*-1438*	Etablissements paroissiaux	1877-1886
1439*-1459*	Edifices diocésains	1849-1912
1460*-1480*	Edifices paroissiaux	1846-1899
1481*-1526*	Police des cultes	Ier Empire-1906
1527*-1531*	Saint-Denis	1824-1869
1532*-1533*	Colonies	1859-1880
1534*-1541*	Congrégations	1809-1885
1542*-1640*	Comptabilité	An X-1906
1641*-1697*	Dons et legs	1848-1900

4° NOUVEAU FONDS (Cultes protestant et israélite)

Observation. — MM. Ch. Schmidt et Anchel se sont réservé de publier les inventaires correspondant à ces deux catégories de cultes. Nous indiquons ci-dessous l'essentiel :

1700*-1753*	Décrets, ordonnances, arrêts, circulaires et rapports	An XI-1906
1754*-1775*	Correspondance	An X-1799
1776*1778*	Circonscriptions	1839
1779*-1785*	Personnel	An X-1904
1786*-1789*	Décrets, etc., concernant les Réformés	An X-1850
1790*	Procès-verbal du Conseil central des églises réformées	1893-1902
1791*-1794*	Tableaux divers concernant l'Eglise réformée	1806-1836
1795*	Décrets, etc. concernant les Luthériens	An X-1848
1796*-1812*	Délibérations du Consistoire supérieur de Strasbourg	1853-1869
1813*-1815*	Tableaux divers concernant l'Eglise de la Confession d'Augsbourg	Restauration
1816*-1822	Culte israëlite	1808-1850

5° DIVERS

1823*	Etat général des archives de l'administration des cultes	1849-1850

II. LIASSES

1° ANCIEN FONDS

Observation. — Nous avons cru utile de donner une analyse détaillée de l'inventaire analytique manuscrit, à raison du fait que ce groupe de documents n'a pas subi de classement interne et qu'il est impossible d'y déterminer des groupes homogènes de documents sous des cotes se suivant.

301 Organisation du culte en Hollande 1812-1813
302 Circulaires 1816-1839
303-313 Correspondance administrative 1791-1830
314 Statistiques des opérations administratives 1802-1814
315 Aumôniers des hospices (par départements) An XI-1807
316-317 Correspondance administrative 1814-1820
318-320 Agrandissement de l'archevêché de Reims 1809-1814
321 Etat nominatif des vicaires généraux et chanoines (par diocèses) An XI-1806
322 Prêtres romains déportés 1810-1814
323-326 Correspondance administrative An IX-1842
327-332 Lettres, pétitions et mémoires An X-1830
333-354 Affaires du culte dans les départements An X-1830
355-357 Affaires du culte dans les départements étrangers An X-1814
358-359 Demandes et recommandations 1829-1830
360 Correspondance administrative 1806-1830
361 *a* Demandes de décorations, secours, bourses 1824-1828
361 *b* Réponses des évêques aux circulaires 1826-1828
362 *a* et *b* Recommandations, demandes, félicitations 1827-1830
363-364 *a* Correspondance administrative 1816-1830
364 *b* Secours aux congrégations et petits séminaires 1808-1829
365-367 *b* Correspondance administrative An XI-1832
367 *c* Administration centrale An XIII-1813
368 Cures et vicariats payés par le gouvernement en Italie 1806-1814
369-397 Affaires du culte dans les départements étrangers An IV-1814
398-481[5] Affaires du culte dans les départements 1789-1830
583 *a*-587 Congrégations dans les départements étrangers An IV-1814
588 *a* et *b* Congrégations de femmes An X-1810
[589-595 versé dans G[9]].
596 Suppression des ordres religieux en Italie et en France 1806-1812
597-611[5] Inventaires des biens, meubles et immeubles des communautés religieuses dressés par le Comité ecclésiastique (par départements) 1790
611[6] Déclarations des pensions, titres et bénéfices ecclésias-

tiques. Etats de l'argenterie reçue au magasin des dépouilles des églises. Déclarations des revenus et propriétés des maisons religieuses et des bénéfices (par départements) 1790-An II
611[1] Inventaire de l'argenterie des fabriques de Paris 1789-An II
612[1]-612[2] Envoi de l'argenterie des églises à la Trésorerie (par départements) 1790-An II
612[3] Communautés, chapelles, personnel ecclésiastique de Paris et de la banlieue 1790-1793
613-615 Remise aux fabriques des biens non aliénés dans les départements étrangers (par départements) 1801-1804
616[1]-616[2] Etats des édifices cultuels non aliénés (par départements) An X
617-618 Remise aux fabriques des rentes non aliénées (par diocèses) An X-1818
619-620 Demandes de secours et d'indemnités Ans IV-X
621-626 Biens et dotations ecclésiastiques en Italie (par diocèses) An X-1813
627 Logement des évêques de la Rive Gauche du Rhin An XIII-1812
628 Tarifs des oblations dans les départements étrangers An XIII-1813
629-633 *b* Dons et legs aux églises dans les départements étrangers 1806-1813
634-635 Bâtiments diocésains 1781-1835
636 Maison des Lazaristes de Paris 1826
637 Secours aux églises 1810-1830
639 *a* Contribution des communes aux frais du culte An XIII-1811
639 *b*-643 Paroisses manquant d'édifices cultuels (par départements) 1811
644-668 Subventions pour construction d'églises et de presbytères (par diocèses) 1811-1844
669 Edifices cultuels 1816-1824
670-687 Emploi des fonds alloués aux communes pour les édifices cultuels 1816-1844
688-689 *b* Traitements des ministres du culte et biens des fabriques dans les départements étrangers (par départements) 1805-1814
690-694 *b* Fabriques et édifices du culte dans les départements étrangers An X-1814
695 Organisation des fabriques An XII-1809
700-702[4] Cultes en Hollande 1811-1813
703-711[3] Cultes en Italie et en Suisse An X-1814
712-718 Chapelles et oratoires dans les départements étrangers (par diocèses) An XIII-1814
719-724 *b* Pétitions concernant les sièges épiscopaux (par diocèses) 1811-1834

725 Tableau des paroisses (par diocèses) An XI
726 Correspondance administrative An XIV-1807
727 *a*-732 *b* Erections de cures (par diocèses) 1816-1837
733 *a*-739 *b* Circonscription des succursales (par diocèses) An XI-1807
740 *a*-761 *b* Réunions et disjonctions de succursales (par diocèses) An XII-1836
762 *a*-762 *b* Décrets et ordonnances pour les succursales 1810-1837
763 *b*-765 Erections et translations de succursales (par diocèses) An XII-1845
766 *a* 778 *b* Erections de vicariats (par diocèses) An XIII-1838
779 *a* 784 Indemnités et suppléments de traitements aux vicaires (par diocèses) An X-1841
786 *a* 791 Cures, succursales, vicariats, chapelles (par diocèses) An XI-1841
792*-810 *b* Œuvres et chapelles de secours (par diocèses) An XI-1840
811 *a*-811 *c* Ouvertures de chapelles, annexes et succursales (par diocèses) An XI-1840
812 *a* 813 *b* Décrets et ordonnances pour les chapelles et annexes 1812-1822
814 *a* et *b* Décrets et ordonnances pour les chapelles et oratoires privés An XII-1819
815 *a*-817 *e* Ouvertures d'oratoires privés An XII-1819
818-820 Séminaires et écoles ecclésiastiques dans les diocèses étrangers 1807-1812
821-824 Etats des jeunes gens se destinant à la carrière ecclésiastique dans les diocèses étrangers 1809-1811
825-832 Personnel des séminaires (par diocèses) 1809-1823
833 Décrets et ordonnances pour les bourses 1808-1816
834-837 Bourses, présentation des candidats par les évêques (par diocèses) 1808-1826
838-839 *b* Bourses, correspondance administrative 1816-1832
840 *a*-854 Bourses, présentation des candidats (par diocèses) An XII-1836
855 *a*-858 Bourses, correspondance avec les évêques 1809-1830
859-861 Demandes de places ecclésiastiques et de bourses 1806-1846
862 *a* et *b* « Annuaire du Clergé de France » 1821-1837
863-864 Biens nationaux : bordereaux, quittances, oppositions 1791-An IV
865-866 Renseignements politiques sur le clergé Ans IX-X
867 Résidence 1833-1845
868-869 Cultes en Hollande 1810-1812
870 Nominations de curés et de pasteurs dans les départements étrangers An XII-1816

871 Notes et extraits de bulles ou de textes conciliaires sur les réguliers s. d.
872-893 Lettres de prêtrise (ordre alphabétique des titulaires et des districts) 1791-An II
894 Nominations d'évêques An X-1813
895 Nominations de chanoines dans les départements étrangers 1806-1814
896-898 *b* Nominations de curés dans les départements étrangers (par diocèses) An X-1814
899 *a*-900 Personnel ecclésiastique des départements étrangers (par diocèses) 1805-1814
901 *a*-904 Ordinations dans les départements étrangers (par diocèses) An XI-1814
905-910 Nominations de vicaires généraux et chanoines (par diocèses) An XI-1830
911 *a* Nominations de vicaires généraux et chanoines, correspondance administrative 1814
911 *b*-913 *b* Nominations de chanoines par droit de report (par diocèses) 1814-1830
914-915 Demandes de canonicats 1814-1824
916-940 Nominations de curés (par diocèses) An XI-1830
941-944 Nominations de curés de première classe (par diocèses) An XIII-1837
945 Nominations de desservants et vicaires (par diocèses) An XI-1821
946 *a* et *b* Ordinations, correspondance (par diocèses) An XI-1806
947-948 Décrets autorisant les évêques à présider aux ordinations An XIII-1807
949 *a*-952 *b* Ordinations, correspondance (par diocèses) 1811-1815
953 *a*-966 *b* Nominations aux succursales (par diocèses) An XII-1813
967 *a* et *b* Etats des curés nommés An XI-1816
968-975[1] Brevets de traitements annulés ou échangés An XIII-1814
976 *a*-981 Binage, tableaux mensuels (par diocèses) 1813-1821
982 *a*-983 *b* Binage, indemnités (par diocèses) 1810-1832
984 *a* et *b* Binage, correspondance administrative 1810-1840
985-999 Aumôneries militaires (dossiers individuels) 1815-1830
1000-1002 Aumôneries militaires, correspondance administrative 1806-1815
1003-1004 Absences 1825-1845
1005-1017 Messages du Directoire et correspondance administrative concernant les réfractaires (par départements) Ans IV-V
1018 Ventes de presbytères An IV
1019-1023 Prêtres romains déportés 1810-1813

1024-1059 Service militaire : dispenses et exemptions An XII-1826
1060 *a*-1063 Mandements pour les diocèses des départements étrangers 1801-1814
1064-1070 Dispenses 1795-1830
1071-1082 Plaintes et mesures de police contre les ministres du culte dans les départements étrangers An X-1815
1083 Propagande pour le vaccin An XII-1813
1111-1116 Pensions ecclésiastiques : correspondance et états 1789-An V
1117 Biens nationaux dans l'Aude 1792-An II
1118-1239 Pensions et secours : 1791-1847

1110-1127 Pensions 1791-1847. — 1122-1127 Pensions, traitements et dépenses du culte (par départements, 1791-An III. — 1128 Pensions et gratifications aux officiers et employés des églises et chapitres supprimés 1792-An II. — 1131-1136 *a* Pensions An V-1831. — 1136 *b*-1239 *b* Secours 1789-1847.

1240-1243 Indemnités aux prêtres auxiliaires (par diocèses) 1819-1831
[1244-1254 Vacants].
1255-1259 *b* Frais du culte 1789-An VI
1260 *a* et *b* Fermages et loyers des biens ecclésiastiques; pensions ecclésiastiques; dépenses du culte 1790-An VII
1261 Pensions : Belgique Ans IV-V
1262-1305 Comptabilité An X-1845
1306 Ministère des Affaires ecclésiastiques 1824-1826
1307 *a*- 1308 *c* Attitude du clergé pour la fête du roi 1830-1845
1309-1361 Ordonnancements et comptabilité An X-1844
1362-1366 Voyage de Pie VII en France 1809-1814
1367-1378 Votes des Conseils généraux pour les dépenses des cultes An X-1829
1379-1385 *b* Dépenses des cultes : demandes de fonds par les administrations départementales (par départements) 1791-An II
1386 *a*-1389 *c* Pensions (par départements) 1790-An III
1390-1605 Traitements des ministres des cultes catholique et protestant (par départements) An XI-1816
1606-1756 Comptes des dépenses des cultes catholique et protestant 1825-1844
1757 Pensions et arriérés de traitements ecclésiastiques 1814-1830
1758-1759 Traitements épiscopaux 1818-1839
1760-1761 Frais de visites d'évêques 1834-1846
1762 Secours et pensions aux anciens vicaires généraux démissionnaires 1807-1820
1763 *a* Economat général des biens ecclésiastiques de Turin An XII-1814

1763 *b*-1765 Chapitres italiens et de la Rive Gauche du Rhin — An XI-1814
1766-1773 *b* Chapitre de Saint-Denis — 1806-1840
1774-1776 *b* Traitements accordés par les communes aux ministres du culte — An XII-1819
1777-1780 Dépenses du culte — An XIII-1841
1781 *a*-1785 Dépenses des communes pour le culte — 1808-1834
1786 Fêtes protestantes pour les victoires impériales — 1806-1814
1787-1811 Organisation des cultes protestants dans les départements étrangers — 1790-1814
1812-1829 Comptabilité des cultes protestants — 1822-1844
1830 Etat du personnel des cultes protestants — 1810-1813
1831 Police des cultes protestants dans les départements de la Rive Gauche du Rhin — 1810-1813
1832 Fêtes célébrées dans les églises consistoriales à l'occasion des événements nationaux — An XII-1809
1833 Circulaires du 17 février 1816 concernant les inspecteurs religieux et protestants — 1816
1834-1836 Secours et indemnités : culte protestant — 1830-1845
1837 Culte israëlite : budgets pour les départements étrangers — 1809-1814
1838 Culte israëlite : exécution du décret du 17 mars 1808 — 1808-1812
1839 Communauté réformée de Clèves — 1803-1811
1840-1845 *b* Culte israëlite : départements étrangers — 1806-1816
1846-1848 Culte israëlite : liquidation des dettes des anciennes communautés — An XII-1812
1849 Triages.

3° NOUVEAU FONDS (Culte catholique)

Observation. — Nous donnons seulement ici l'indication des grands groupes, le classement logique ayant pu être opéré et la communication des documents ne pouvant être faite que par le bulletin de demande.

1850-1871 Administration centrale — An X-1912
1872-1900 Législation — 1644-1905
1901-1986 Rapports avec Rome et Séparation — 1516-1908
1987-2007 Correspondance — An XII-1906
2008-2380 Circonscriptions — An X-1914
2381-2742 Personnel[59] — 1779-1906
2743-4094 Etablissements diocésains — An X-1905
4095-4535 Etablissements paroissiaux — An X-1907

59. Un inventaire analytique sur fiches des dossiers d'évêques à été rédigé par l'auteur de ce travail.

4536-4676	Edifices diocésains	An X-1907
4677-5433	Edifices paroissiaux	An X-1907
5434-5588	Vie religieuse (livres liturgiques, mandements, sacrements, fêtes, cérémonies)	1739-1907
5589-6166	Police des cultes	1790-1906
6167-6199	Saint-Denis	An X-1883
6200-6212	Colonies	1781-1904
6213-6232	Algérie	1830-1907
6233-6243	Etablissements étrangers et à l'étranger	An XI-1906
6244-6427	Congrégations	1789-1913
6428-6440	Circulaires	An X-1911
6441-6458	Plans de circonscriptions	1840-1900
6459-6543	Fiches administratives et de doctrine	1800-1905
6544-6697	Fiches du personnel	IIIe République.
6698-6775	Répertoire des décrets et ordonnances	1802-1905
6776-6796 *b*	Avis et notes du Conseil d'Etat	1803-1907
6797-6987	Allocations (loi de 1905)	(Après 1905)
6988-7202	Comptabilité	1791-1912
7203-7213	Statistiques	An XIV-1881

[7214-9999 Numéros vacants].

3° NOUVEAU FONDS (CULTES PROTESTANT ET CULTE MUSULMAN)

Observation. — Nous ne donnons ici que l'indication des grands groupes[60].

10.000-10.032	Organisation générale des deux églises	An X-1906
10.033-10.035	Facultés de théologie	An X-1905
10.036-10.051	Faculté de théologie de Strasbourg	An X-1870
10.052-10.056	Faculté de théologie de Paris	1835-1905
10.057-10.093	Pasteurs en général	1776-1904
10.094-10.131	Police des cultes en général	An VIII-1905
10.169-10.170	Enseignement et sociétés	1816-1902
10.171-10.189	Organisation du culte réformé	1793-1902
10.190-10.224	Faculté de théologie de Montauban	1808-1902
10.225-10.344	Elections cultuelles du culte réformé	An X-1902
10.345-10.507	Pasteurs et circonscriptions de l'Eglise réformée	An X-1905
10.508-10.613	Comptabilité du culte réformé	1759-1910
10.614-10.704	Temples et presbytères	1814-1900
10.705-10.722	Organisation du culte de la Confession d'Augsbourg	An X-1905
10.723-10.729	Elections cultuelles de la Confession d'Augsbourg	An XI-1908

60. Voir ce qui est dit plus haut, p. 350 et 356.

10.730-10.765 *b* Personnel et circonscriptions de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg An X-1905
10.766-10778 Comptabilité de la Confession d'Augsbourg An XII-1905
10.779-10.788 Temples et presbytères de la Confession d'Augsbourg An X-1905
10.789-10.790 Arrondissements détachés de la France en 1815
10.791-10.859 Legs et donations XIXe-XXe s.
10.860-10.894 Acquisition et aliénation de terrains, immeubles et rentes, etc. An XI-1906
10.895-10.923 Algérie 1833-1907
10.924 Colonies 1847-1903
10.925 Cultes protestants à l'étranger 1779-1888
10.926-10.933 Dissidences et sectes diverses An X-1903
10.934-10.935 Culte musulman 1847-1907
[10.936-10.999 Numéros vacants].

4° NOUVEAU FONDS (CULTE ISRAELITE)

11.000-11.017 Organisation : décrets, ordonnances et correspondance 1806-1906
11.018 Pourvois au Conseil d'Etat 1858-1905
11.019 Circonscriptions 1809-1891
11.020-11.022 Personnel 1814-1877
11.023-11.024 Statistiques 1808-1897
11.025-11.026 Ecoles et séminaires israëlites 1809-1902
11.029-11.033 Police du culte An XI-1905
11.034-11.049 Consistoires 1809-1905
11.050-11.089 Personnel 1808-1905
11.090-11.100 Comptabilité 1809-1905
11.101-11.122 Synagogues et biens cultuels 1812-1905
11.123-11.142 Dons et legs 1818-1905
11.143-11.157 Algérie 1842-1905
[11.158-11.999 Numéros vacants].

5° NOUVEAU FONDS (DONS ET LEGS CATHOLIQUES)

12.000-15.580 Dons et legs (classement presque entièrement diocésain) An XIII-1920

La fin prochainement.

Georges BOURGIN.

Archiviste aux Archives nationales.

BULLETIN CRITIQUE

Etienne Clouzot. — *Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun*, publiés sous la direction de M. Maurice Prou. — Paris, C. Klincksieck, 1923. In-4° de cl xiii-586 pages (Recueil des Historiens de la France, Pouillés, tome VII). Prix : 143 fr. 50.

Sans avoir été le premier à publier et à utiliser les états administratifs de nos anciens diocèses, Auguste Longnon a attaché son nom à leur édition. Lorsque, vers 1895, l'Académie des Inscriptions établit un plan nouveau du Recueil des historiens de la France, l'éminent géographe, en fit une série de collection in-4°, sous le titre de *Pouillés*, et lui-même il en édita rapidement cinq volumes, correspondant aux quatre Lyonnaises et à la province de Reims, célérité qui n'a pas été poursuivie, mais qui, disons-le, n'allait pas sans quelque précipitation dans le choix et la datation des textes, et négligeait un peu l'étude de leur caractère juridique. Il faut dire aussi que ces nombreuses éditions ont facilité cette discrimination et que l'extension de la publication à d'autres régions que les Lyonnaises a fait apparaître des textes d'un genre nouveau, qui permettent une doctrine plus vaste et plus sûre. Quoiqu'il en soit, A. Longnon a créé le cadre où, avec des modifications de détail, M. l'abbé Carrière et M. Clouzot ont publiés depuis lui, l'un, en 1915, les *Pouillés de la province de Trèves*, le second, en 1923, les *Pouillés... d'Aix, d'Arles et d'Embrun*, que nous allons analyser.

Le principe générateur était et reste le suivant : étant donné le cadre général de la Gaule romaine avant les Invasions (celui que nous fait connaître la *Notitia*), puisque les diocèses ont jusqu'en 1790 en fait et 1802 en droit, conservé les limites des cités, publier les états de paroisses et d'églises serait tout à la fois faire connaître l'étendue des diocèses du moyen âge et des cités du bas-empire. Ces états dans le nord de la France, tout au moins, comprennent en regard des noms des églises ceux de leurs patrons, et on les désigne à partir du xviie siècle sous le nom de pouillés. Là où les états n'existent plus, subsistent et seront publiés, en seconde ligne, les rôles (ou départements, suivant une ancienne terminologie), ou les comptes d'impositions levées à diverses occasions sur les bénéficiers du diocèse. Enfin, sans exprimer formellement cette conclusion, Longnon écartait tous les textes qui n'appartenaient pas au moyen âge, comme si, pour lui, ce

qui importait le plus, c'était de retrouver les limites primitives, rejet légitime si le moyen âge a donné des textes analogues à ceux des temps modernes, mais qui l'est moins, s'il n'en a pas.

Il était nécessaire de rappeler ces principes avant d'étudier le nouveau volume de M. Clouzot, à qui nous devions déjà un article paru en 1914 dans le *Journal des Savants* sur la formation de la collection des Pouillés. Son recueil renferme 73 textes, concernant les vingt-deux diocèses des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun, groupés, pour la plupart, au XIVe siècle dans une seule collection, diocèses qui n'occupent guère que la superficie de six départements et demi. Tous ces textes sont édités et les noms de lieu identifiés avec un soin minutieux, d'autant plus méritoire, qu'un assez grand nombre de noms anciens ont disparu de la toponymie courante. Le premier devoir d'un éditeur est d'être exact, et M. Clouzot l'a rempli excellemment, car aucun erratum n'a même été nécessaire. S'il nous arrive de ne pas toujours penser comme l'auteur sur l'interprétation des documents qu'il publie, du moins a-t-il fourni une base absolument sûre et il convient de l'en féliciter hautement .

Le nombre des textes à choisir était assez restreint : alors que certains diocèses, tel Rodez, dans la première Aquitaine, offre une série d'une bonne douzaine de documents intéressants, dont 3 ou 4 fondamentaux et d'une longueur qui rend perplexe l'éditeur, ici, il en est de si pauvres que M. Clouzot a dû se contenter de morceaux, qui ailleurs n'auraient été que mentionnés sommairement. De plus, ce recueil de Pouillés n'en renferme aucun au sens précis du mot. Ce n'est qu'en 1663 et pour les diocèses purement provençaux qu'il en a été dressé un. M. Clouzot aurait bien dû briser les limites chronologiques, regrettables, de la collection, pour éditer un texte inédit aussi utile et justifier son titre. Bref, il n'a été fait appel qu'aux textes de seconde zône, rôles ou départements de taxes, dont certains, spéciaux à Arles, au petit diocèse de Sisteron (XIIe siècle), à l'archiprêtré d'Aix (1251) ne seront que mentionnés, ainsi que deux extraits d'inventaires de bénéficiers (Carpentras et Vence). C'est aux documents faisant série et qui se retrouvent dans plusieurs diocèses que nous nous attacherons surtout.

Le groupe le plus nombreux est celui des comptes de décimes : la décime est un impôt équivalent au dixième du revenu net du bénéfice; la somme imposée nous apprend ainsi la valeur, trop négligée par les historiens et biographes, de ce bénéfice. Levée pour le pape et portant alors sur le diocèse entier, elle peut être concédée par le pape à un prince laïque, et dans ce cas elle ne porte que sur la partie du diocèse soumise à sa suzeraineté. Il nous a été conservé un compte d'une décime perçue pour le pape en 1274 dans la province d'Aix, précieux pour sa date et surtout parce qu'il mentionne

les bénéfices *impotentes* ou *inutiles*, ne possédant pas le minimum de dix livres, au-dessous duquel la redevance cesse d'être perçue. La levée régulière de cet impôt amena au début du XIVe siècle l'établissement de la taxe, c'est-à-dire une estimation officielle de tous les bénéfices, liste qui servira de base pour les levées suivantes. A Senez, elle fut faite par l'évêque Bertrand de Séguret (1290-1312[1]). Nous avons cette taxe — et c'est un point que M. Clouzot aurait dû mettre en lumière — pour la province d'Aix (sauf Sisteron) dans le registre 4 (en déficit) de Saint-Sauveur d'Aix, et pour le diocèse d'Arles dans la taxe dite vers 1330, connue par des copies postérieures à la réforme d'Urbain V, qui réduisit de moitié les évaluations. D'après cette taxe, et en suivant exactement l'ordre établi, si ponctuellement parfois que le collecteur chargé de la recette, à Avignon, la recopiait en entier, pour canceller ensuite ce que la nature particulière du compte l'obligeait à omettre, furent faites diverses levées, *omissis omittandis*, auxquelles M. Clouzot s'est surtout attaché en éditant le texte de la décime de 1350 pour quatorze évêchés, qui vise seulement les églises comprises dans le domaine de la reine Jeanne, à laquelle elle avait été concédée. L'an premier de son pontificat, Urbain V imposa sur les trois provinces une décime triennale; le compte qui nous en est resté ne mentionne que les bénéfices réfractaires; aussi, n'a-t-il été publié, et encore faute de mieux, que pour quatre diocèses de la province d'Arles. Une autre décime de 1402-1405, conservée au tome XXII des *Collectorie* des Archives du Vatican, n'est que mentionnée, sans détails. Si le compte renferme des listes, elles devraient être étudiées soigneusement, car Benoît XII, pressé par la nécessité, exigeait dès lors l'impôt de bénéfices jusque là exempts par pauvreté et jusque là non mentionnés.

Les taxes ou rôles de bénéfices sont les documents les plus étendus et les plus complets, mais il faut prendre garde que si, dans les temps modernes, un bénéficier tirant son revenu de biens sis en deux diocèses, n'était taxé d'ordinaire qu'à son siège principal, la pratique du moyen âge était inverse. Par suite, la présence d'un bénéfice sur plusieurs listes ne prouve nullement la division de son territoire propre, mais seulement la division de ses biens fonds.

Les listes synodales, ou états des paroisses dont les curés sont obligés de se rendre au synode, figurent en douze diocèses; la plupart sont du XVIe siècle et ne fournissent que des nomenclatures de paroisses et non de bénéfices.

La procuration est une redevance perçue lors d'une visite (épiscopale ou archidiaconale); son caractère fixe, sans rapport avec la

1. Aussi est-ce une confusion d'avoir intitulé *Compte de décime vers 1300* un vrai compte de 1351, ayant pour objet une décime, levée seulement d'après la taxe du début du XIVe siècle.

valeur réelle, enlève beaucoup d'intérêt au chiffre de l'imposition : la liste des églises assujetties ne paraît comprendre que des églises du diocèse même; mais tandis que des bénéfices très menus figurent de tradition, beaucoup d'autres ont disparu pour des raisons diverses; aussi les états de cette nature (en petit nombre ici et empruntés à un compte de 1376 des Archives du Vatican), ne jouent-ils qu'un rôle d'appoint.

En somme les textes publiés nous renseignent bien sur la province d'Aix, convenablement sur celle d'Embrun, recouverte par le compte royal de 1351, assez mal sur presque tous les diocèses de la province d'Arles, faiblement pourvue; on notera la pénurie, même à l'époque moderne, de ceux du Comtat-Venaissin, sauf Avignon : celle-ci disparaîtra peut-être un jour, avec le dépouillement de la Chambre apostolique de Carpentras et des Commissions pontificales chargées des affaires du Comtat.

Conformément à l'usage, l'Introduction donne la description des textes non publiés, rares pour le moyen âge et dont certains figurent dans la *Gallia christiana novissima*[1], plus nombreux pour la suite. Si l'auteur a été assez généreux pour citer des listes toutes modernes d'un érudit, Pilot de Thorey, il a fait quelques omissions[2]; c'est ainsi qu'il ne semble nullement avoir recherché les statuts synodaux du XVIIIe siècle, qui donnent souvent des listes de paroisses groupées en circonscriptions[3]. On regrettera aussi que les caractéristiques internes soient parfois insuffisantes : l'exemple donné pour les *Pouillés de la province de Trèves* par M. l'abbé Carrière aurait dû être suivi en indiquant, comme dans les bonnes définitions, le genre proche, le type, et la différence spécifique. Comment savoir, si l'auteur ne le dit pas, que le compte de la décime royale de 1516 de Vaison ne donne que les églises dauphinoises?

Cette décime de 1516, signalée dans tous les diocèses, sauf ceux du Comtat, n'a été éditée que pour Saint-Paul-Trois-Châteaux, trop déficitaire (et encore une partie du diocèse, sise au Comtat n'y est point). M. Clouzot regrette avec raison que l'exemple de Longnon lui interdise la publication systématique de ce document, donnant à la même date un tableau de tous les diocèses, et ajoutons-le, sur la base duquel

1. Dans le tome VII, *Avignon*, a été publié, col. 264, n° 780, le compte de décimes de 1351.

2. Ex. : « Nota delle parochie che compogono la dioecesi d'Oranges »(*Gallia Christ. novis., Orange*, col. 212, n° 611 (XVIIIe siècle); Paroisses du diocèse d'Avignon (*Ibid., Avignon*, n° 3124, col. 701 (XVIIIe siècle). « Rôle des paroisses qui dépendent du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux avec leurs vocables, patrons et titulaires » en 1789, d'après l'« Almanach du Dauphiné de 1790 ». Cf. Chan. Jules CHEVALIER, *Saint-Paul-Trois-Châteaux pendant la Révolution*, Valence, 1910, p. 354-7. On aurait pu faire aussi une place au *Dictionnaire de la Provence*, d'Achard, qui donne des listes complètes (1787).

3. Ex. pour Sisteron les statuts de Mgr Duffau en 1739.

furent répartis les dons gratuits pendant fort longtemps. Malgré les erreurs, dont on se plaignait, et en dépit d'adjonctions (ordre de Malte, exempts) et de suppressions de bénéfices réunis, il avait valeur officielle. Comme l'original était resté à la Chambre des Comptes, l'Assemblée du Clergé en fit tirer en 1606 une copie (Archives nationales G[8]* 1-4)[1]. Pour la levée, les diocèses du sud-est étaient répartis en deux groupes : l'un du Nord, Dauphiné, dit « Province de Vienne », que M. Clouzot a mis en évidence, l'autre, aussi certain, de la Provence, mais dont on ne possède pas de manuscrits en nombre suffisant pour déterminer exactement l'ordre suivi.

C'est en vue de reprendre par la base cette évaluation qu'en 1726 l'Assemblée du clergé fit dresser un état des biens de chaque bénéfice sur déclarations faites par les intéressés. Communiquées à l'Agence générale, ces liasses de documents furent retournées aux diocèses : sur 22, 9 seulement, d'après les recherches de M. Clouzot, sont venues jusqu'à nous, marque évidente des dévastations d'archives. Il va de soi qu'elles sont une des sources les plus sûres pour la connaissance du patrimoine ecclésiastique au XVIIIe siècle, souvent le reflet de celui des âges antérieurs[2].

Auguste Longnon dans ses Introductions énumérait les limites intérieures des diocèses. Ici seuls les diocèses d'Aix et de Gap en avaient. M. Clouzot n'a eu à leur consacrer que quelques lignes, mais par une nouveauté très heureuse, il s'est soucié de délimiter très exactement les diocèses eux-mêmes, à l'aide des textes publiés, sans assez tenir compte parfois de la valeur restreinte des comptes de décimes. Des cartes anciennes, il n'a mentionné que celle de Cassini[3], qui porte certains tracés de limites de juridiction auxquels il accorde une certaine confiance tout en la nuançant beaucoup. Plus souvent que lui j'apporterai des restrictions : si certaines des limites, que Cassini trace sur la carte, sont certainement celles de diocèses, comme le « petit diocèse » de Sisteron entre l'Eygues et l'Ouvèze, elles ne sont pas très nombreuses; ce sont plutôt des limites civiles qui y sont retracées; il faut par suite aux éliminations faites par M. Clouzot, ajouter quelques autres; je suis sûr par exemple que c'est la frontière du Dauphiné et du Comtat et non celle des diocèses de Gap et de Vaison, qui est marquée sur cette carte. Ensuite, en bien des cas, ces limites sont conventionnelles, beaucoup moins exactes que celles des commu-

1. Imprimés au tome VIII, col. 755 du *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, ces faits sont restés peu connus cependant.

2. A. Longnon ne semble pas avoir remarqué l'importance de cette déclaration, ni en avoir recherché systématiquement les restes.

3. Pourquoi ne pas avoir dressé un état des cartes des anciens diocèses. Il en existe, notamment au Musée Calvet, que M. Girard, son conservateur, veut bien me signaler.

nes sur les cartes contemporaines, parce qu'elles ont été tracées en vue de séparer par le pointillé des villages ou hameaux signalés de ressorts différents. Je crois par suite, que, compte tenu des réunions ou créations de communes ou paroisses depuis 1790, il faudrait partir des limites des communes actuelles. Une étude le montrera quelque jour pour les limites des divers diocèses compris dans le département de la Drôme[1]. Je ne peux entrer dans le détail de cette discussion toute locale, car ce ne sont que des points de détail; quelques kilomètres ici ou là sur un fond immense n'influent pas sur le résultat final. L'ensemble n'en est pas moins exact.

Une table, très soignée et très complète occupe presque la moitié du volume : il serait à souhaiter, ici et en d'autres tables aussi volumineuses comprenant toute la France ou toute une région, qu'il en soit donné à son tour une table topographique, indiquant sommairement, sans référence, dans l'ordre des départements, cantons et communes, tous les noms de lieu cités. Elle rendrait de grands services.

J. DE FONT-RÉAULX.

Augustin RENAUDET. — *Le concile gallican de Pise-Milan; documents florentins (1510-1512)*. (Bibliothèque de l'Institut français de Florence, 1re série, tome VII). — Paris, Champion, 1922. In-8° de XIV-732 pages.

M. Renaudet a consacré un ouvrage considérable à publier les documents florentins relatifs au concile de Pise-Milan, organisé par Louis XII contre Jules II (1510-1512). Sur les 628 pièces, données pour la plupart *in-extenso*, quelques-unes seulement par extraits, et qui sont toutes tirées des Archives de Florence, la plupart sont des dépêches diplomatiques échangées entre le gouvernement florentin (les Dix, parfois la Seigneurie et les Dix) et ses ambassadeurs à Rome, à Milan, en France. L'édition paraît bonne, autant qu'il est possible d'en juger sans comparaison avec les manuscrits. L'annotation, quand il y a lieu, est claire, sobre, précise. On ne devait pas moins attendre d'un érudit comme M. Renaudet. Mais à parler très franchement on se demande si le résultat répond à ce gros effort; et s'il n'y a pas un peu d'excès à publier près de 700 pages de documents, alors que ce qu'ils nous apprennent d'intéressant et de neuf pourrait tenir en vingt pages, nourries de quelques citations bien

1. A paraître, sous la signature de l'auteur de ces lignes, dans un prochain numéro du *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*.

choisies. Où ira-t-on, s'il faut traiter ainsi toute l'histoire moderne? Il s'en faut, en effet, que tout, dans ces textes, ait un intérêt de premier ordre. Les ambassadeurs florentins — c'était l'habitude bien connue des diplomates italiens de la Renaissance — écrivaient et on leur écrivait beaucoup, parfois presque tous les jours; alors que la situation ne changeait pas si vite; ils se répètent, ils ne font pas grâce d'un on-dit; quant aux détails pittoresques et vivants, qui ont leur prix, même quand ils ne concernent pas la grande histoire, il semble qu'on en trouve moins chez eux que dans d'autres correspondances (citons cependant entre autres, p.. 164, la réception de l'ambassadeur florentin par Jules II mourant et en plein accès de fièvre; un trait qui confirme ce que l'on sait de l'énergie violente et passionnée du pontife). Quant au fond, le gouvernement florentin s'est placé étroitement, d'un bout à l'autre, au point de vue florentin. Dans son introduction, M. Renaudet a une excellente page sur « la tentative manquée de Pise qui marque une date importante dans l'histoire de l'Eglise à la veille de la Réforme. » Il l'a écrite sur d'autres documents que ceux qu'il publie. Très rares sont les jugements, les incursions dans la politique religieuse générale, que se permettent les ambassadeurs, tels, par exemple, que cette boutade haineuse où s'est épanché l'anticléricalisme de Machiavel : « Si nos Seigneuries étaient ailleurs [et ne risquaient pas de pâtir des entreprises de Louis XII], il faudrait désirer [que ces projets s'accomplissent], *accioche ancora a codesti preti toccassi di questo mondo qualche boccone amaro.* » (p. 51). Très rares sont même les renseignements sur cet ordre de questions. C'est à se demander si — en dehors du groupe des anciens amis de Savonarole, fidèles à la pensée de leur maître, et qui comptaient sur la France pour réformer l'Eglise et le pape — il intéressait beaucoup le gouvernement florentin et ses agents. La vérité est qu'on avait peur de tout ce qui pouvait engager Florence plus loin qu'elle ne le souhaitait « Comme, écrivaient les Dix (p. 27) à leur ambassadeur en France Roberto Acciajuoli, nous n'avons pas des épaules capables de supporter de tels fardeaux, il sera bon de couper court immédiatement si on t'entreprend sur la réforme de l'Eglise ou sur le concile; car il nous convient, dans les choses de ce genre, de marcher bien loin derrière les autres. » — Une conséquence, c'est que l'historien de l'Eglise de France n'a pas grand chose à trouver dans ces documents. L'ambassadeur florentin auprès de Louis XII ne parle guère, par exemple, des manifestations de l'opinion française (et pas seulement de l'opinion ecclésiastique), si surexcitée à ce moment. Il ne souligne guère que l'attitude de Louis XII lui-même, ses hésitations, ses lenteurs, le désir de paix qui l'anime au fond. — Mais ce que ce volume éclaire à merveille, c'est la politique de l'Etat florentin, grande puissance par l'étendue de ses relations diplomatiques et com-

merciales, mais militairement très faible, et d'ailleurs très vulnérable par son commerce même. Politique de temporisation systématique, de prudence, de promesses tenues secrètes le plus longtemps possible, et de neutralité officielle et publique. Florence cherche avant tout à tirer son épingle du jeu; elle veut éviter. d'une part, d'irriter le pape, qui d'un mot, en faisant dans ses Etats et partout où il est obéi, arrêter, rançonner et expulser ses marchands, peut la ruiner dans son commerce; et d'autre part, conserver l'alliance traditionnelle avec la France, dont l'hostilité ne serait guère moins à craindre. Elle vise à gagner du temps, dans l'espoir que les choses s'arrangeront avant qu'elle ait été acculée à l'actè irréparable; quand il est question de concile, à Pise, loin d'écouter ceux qui lui parlent (p. 56, 61) des bénéfices matériels, elle fait tout pour dégoûter d'avance de cette ville. « Il faut bien, écrit-elle à son ambassadeur en France (p. 271), qu'on se figure ce qu'est Pise, et qu'on ne se l'imagine pas comme une ville ordinaire; la disette y est incroyable; et il ne faut pas dire : la mer y pourvoira, car l'embouchure du fleuve est telle que pendant des deux mois de suite le vent contraire empêche d'entrer. » (Aveu bien remarquable, entre parenthèses, sur les effets du régime florentin à Pise). Lorsqu'on accordera enfin la ville au concile, on s'en excusera aussitôt auprès du pape, comme d'une concession extorquée, qu'on n'a pu refuser sans se perdre. Et avec quelle défiance, et quelle prudence, on continuera d'agir vis-à-vis de Louis XII, des cardinaux révoltés, de l'opinion catholique! Le concile à Pise, soit, mais la garde du concile aux seuls Florentins, tout au plus à quelques troupes cantonnées aux frontières du territoire de la République; mais pas un homme d'armes étranger ne doit entrer à Pise. Et les notables Pisans traités en suspects sont menacés d'internement à Florence. En dépit de l'interdit, les églises pisanes seront à la disposition des membres du concile; soit; mais ni le clergé, ni la population pisane ne seront gênés dans leurs scrupules; on les laissera libres de respecter l'interdit. La République dut respirer le jour où le concile se décida à se transférer à Milan. — Rien mieux que toute cette histoire ne montre à quel degré de faiblesse, d'inquiétude, de dépendance politique les guerres d'Italie avaient réduit les petits Etats italiens. C'est la principale leçon qui se dégage du livre de M. Renaudet.

E. JORDAN.

L. ROMIER. — *La conjuration d'Amboise. L'Aurore sanglante de la liberté de conscience, le règne et la mort de François II.* — Paris, Perrin, 1923. In-12 de 290 pages. Prix : 10 francs.

Sous ces titres divers M. Romier raconte, dans le cadre qu'il a tracé par ses deux volumes sur *le Royaume de Catherine de Médicis*, le règne de François II (10 juillet 1559-5 décembre 1560). Courte période, mais d'une gravité exceptionnelle pour notre vie nationale, car c'est elle qui a préparé trente-deux années de guerres civiles. Si la conjuration d'Amboise, qui en fut l'événement capital, ne doit pas être imputée aux protestants dans leur ensemble, il est hors de doute que ce fut pendant cette période de dix-huit mois qu'ils se fortifièrent et s'organisèrent en parti politique, organisation qu'ils achevèrent sous la minorité de Charles IX. Dans la masse de gentilshommes que l'historien nous montre s'agitant autour de la conjuration, il y avait tous les cadres de la future armée protestante, et il nous en dit assez sur l'ambitieux et louche prince de Condé, pour que nous entrevoyions en lui le général en chef dont les combinaisons à tout faire auront souvent raison des scrupules et de l'honnêteté un peu faible d'un Coligny, de la casuistique et des directions de Calvin et de Théodore de Bèze. Les premières agitations et les premières violences de la masse elle-même, égarée par les prédications contre l'idolâtrie papiste (p. 65-70, 222-224) font déjà prévoir la rage de destruction par laquelle, dans la hardiesse que lui donneront les édits de tolérance, elle préludera, dans les premiers mois de 1562, aux horreurs des guerres civiles, excitant ainsi les populations, exaspérées et en majorité catholiques, à des représailles qui rendront ces horreurs inévitables.

C'est à cela qu'aboutit en somme la politique de tolérance et de bascule de Catherine de Médicis, dont M. Romier a fait l'idée directrice de son plan général. Je me demande pourquoi il n'a pas insisté davantage sur la formation du parti calviniste, telle que je viens de l'ébaucher. Toutefois son livre, un peu touffu par les détails du récit et sans unité bien apparente, rachète ses défauts par des aperçus d'importance qui préparent les voies à l'histoire définitive des guerres de religion. Et n'est-ce pas un premier mérite que le tableau des agitations et des exigences des calvinistes, déjà à la merci des excitations passionnées de la politique, au point que Calvin lui-même ne sait plus faire entendre les appels de la raison et de la modération? L'ère des martyrs est passée et son souvenir ne reparaît que pour provoquer, sous prétexte de garantie et de sécurité, une propagande parfois maladroite, le plus souvent violente.

Cette attitude des nouveaux réformés se justifie d'autant moins que la politique des Guises, qui dirigeaient François II, ne fut pas constamment une politique d'intolérance et de persécution, comme l'ont prétendu les historiens. M. Romier nous prouve, documents en main, qu'elle fut souvent tempérée, transformée même par l'action de certains membres du conseil royal, tels que le chancelier Olivier et le petit groupe de « robins » qui s'appelaient Morvilliers, Marillac,

Jean de Monluc, Michel de l'Hôpital, devenu chancelier, et par la reine mère elle-même. C'est à ce groupe de politiques avant la lettre que les réformés durent les premiers essais d'édits de tolérance, que l'historien présente comme l'aurore de la liberté de conscience. En réalité, si le président du Bourg fut exécuté, ce ne fut pas comme calviniste, mais parce qu'il avait outragé le roi défunt en plein Parlement, et aussi parce qu'on put attribuer à ses amis et défenseurs l'assassinat du président Minard, son principal juge. Les Guises étaient trop expérimentés dans les affaires de l'Etat, trop avisés, M. Romier le montre surabondamment, ils se rendaient trop compte des embarras au milieu desquels ils évoluaient, ils avaient enfin trop besoin des modérés que nous venons de nommer, pour adopter la politique tout d'une pièce qu'on leur attribue.

L'historien n'épargne pas les Bourbons, mais il va plus loin qu'à confirmer ce que l'on savait déjà sur leur caractère et leur attitude. Ce que nous connaissions moins, ce sont les égards et les ménagements dont ils furent entourés à leur retour à la cour par les Guises eux-mêmes, aussi bien le roi de Navarre que son cadet, dont on n'ignorait nullement les menées ambitieuses : autre témoignage sur les difficultés de la situation! Bien plus, quand on lit encore dans un manuel sérieux et considéré, comme celui de Malet (cours de Seconde, p. 409), que le prince de Condé fut jugé, condamné à mort et qu'il allait *sans doute être exécuté* lorsque la mort du roi vint le délivrer, on sait gré à M. Romier de démontrer que les juges royaux avaient tout juste commencé l'enquête (non le procès!) contre lui.

Si nous entrons dans le détail, nous aurons encore plus d'une fois l'occasion de féliciter l'historien de ses heureuses trouvailles. Qu'il ait vu dans la conjuration d'Amboise l'argent et l'action d'Elisabeth Tudor (p. 79), à cela rien d'étonnant, mais les témoignages qu'il en donne ne sont pas péremptoires, venant du monde officiel, et même des aveux des conspirateurs; c'est un point d'ailleurs sur lequel il devra insister, s'il poursuit son œuvre, puisque le parti calviniste se fera ouvertement l'allié de la reine d'Angleterre, non seulement contre les Guises, protecteurs de Marie Stuart, héritière et rivale d'Elisabeth, mais contre la monarchie elle-même. Il s'agirait de marquer nettement les origines et le point de départ de cette alliance.

Une autre tradition historique, déjà ébranlée par M. l'abbé Carrière, et que M. Romier se prépare à battre en brèche à son tour, est celle de Michel de l'Hôpital ministre et homme d'Etat de la tolérance. Nous ne reconnaissons pas du moins, dans le portrait qu'il en fait et les antécédents qu'il lui prête, le chef de la justice royale qui donnera aux protestants l'édit de Janvier et d'autres preuves de ses ménagements charitables, encore moins le magistrat intègre et tout d'une pièce qui n'épargnait pas les semonces aux grands du jour.

Il était « très soigneux de sa fortune, courtisan honnête, neutre plutôt que tolérant, et sans excès de dignité. Collaborateur indispensable du cardinal de Lorraine dans les affaires de finances, il n'était connu que par sa muse laborieuse qui chantait tout le monde ». La conclusion de tout cela, c'est que la reine mère le choisit, sur la recommandation de ses confidents, comme un bon serviteur, travailleur appliqué à sa tâche, un instrument docile, dont on n'aurait à redouter aucun écart d'indépendance. Reste à savoir si la suite répondit à ces débuts, et si l'instrument ne changea pas, au détriment de ceux qui l'employèrent.

En réalité le pouvoir royal s'achemina lentement vers la tolérance, sous l'influence des légistes gallicans, que M. Romier appelle *robins*, influence que l'Hôpital subit forcément, une fois au pouvoir. C'est leur action que l'on désirerait voir apparaître davantage. Elle soulignerait et mettrait plus en relief celle latente de Catherine de Médicis, qui l'a suivie plus qu'on nous le dit. Ces gallicans se défiaient de Rome et ne manquaient aucune occasion de s'en proclamer indépendants; ils étaient prêts à pactiser avec Genève, Strasbourg ou Wittemberg. François II avait subi leur influence dans sa politique religieuse, et Catherine, qui leur devait tout ce qu'elle fut, n'a cessé de l'imiter en cela comme en tout le reste.

Nous la voyons apparaître peu à peu, qui chemine en silence, exploitant les fautes de ses rivaux les Guises, escomptant leur impopularité. Il n'est pas jusqu'aux emportements maladifs du jeune roi qui ne lui servent à préparer son avènement, quel qu'il soit. Elle sait bien que, s'il dure, elle le ressaisira. Et quand sa santé ne laisse plus d'espoir, elle négocie ouvertement avec Antoine de Bourbon, qui réclame la régence, et lui impose ses conditions. Les souvenirs des Beaujeu et de leur héritier, le traître connétable de Bourbon, sont encore vivants et lui servent contre celui que leur nom compromet en même temps que son caractère versatile. Et nous voyons apparaître l'aurore de la régence à la Machiavel dans cette dernière page du livre, d'une ironie voilée où Catherine, assurée du pouvoir par la mort de son royal fils, va se coucher malade et se relève le lendemain pleine de santé aux côtés du petit Charles IX pour recevoir les hommages de la cour.

Ce récit appelle une suite. Voilà pourquoi je me suis permis d'attirer l'attention de l'auteur sur certains traits et détails dont il fera bien de tenir compte, s'il veut donner une histoire sérieuse des premières guerres de religion. Il n'est pas jusqu'à la politique romaine sur laquelle il n'ait besoin de se documenter. Cette politique, tenace, persévérante, une de vues, était à ce moment préoccupée surtout de deux nécessités que Pie IV hérita de ses prédécesseurs. Après les malheurs des deux papes Médicis, leurs successeurs se convainquirent de la nécessité d'une réforme, mais ils prétendaient la diriger eux-mêmes, en commençant par leur cour et leur administration, pour

établir ensuite plus aisément dans la chrétienté celle qu'ils auraient décrétée en commun avec le concile général. La discipline de l'Eglise exigeait en outre que celui-ci fut convoqué et présidé par eux : mais si on le réclamait partout, plus encore ailleurs qu'en France, les protestants et même les gallicans mettaient en avant des prétentions incompatibles avec cette discipline et avec l'autorité du Saint-Siège. Même la manœuvre du concile national, que les conseillers du roi agitaient pour effrayer Pie IV, laissait supposer que les décisions déjà prises à Trente reviendraient en question, et cela le pape ne pouvait l'admettre, ni par conséquent ouvrir un nouveau concile; les protestants n'acceptaient d'ailleurs cèlui-ci qu'en dehors de lui et contre lui, car ils ne voulaient pas de lui comme juge de leur foi et prétendaient le réformer eux-mêmes.

A cette critique minutieuse il nous faut ajouter quelques remarques de détail. La méthode d'après laquelle l'historien rassemble ses références, sans en omettre une seule, à la fin de chaque alinéa, ne peut être admise sans réserve. Ces notes, un peu disproportionnées parfois à côté du récit, gagneraient dans bien des cas au choix consciencieux de la référence la plus autorisée. Et, même si son livre fait partie d'un tout, l'adjonction d'un index alphabétique des noms propres ne lui aurait pas été inutile. Il a la prétention d'être autre chose qu'un livre de lecture, le souci des références le prouverait à lui seul; il importe donc que les travailleurs y trouvent rapidement les renseignements qu'ils y cherchent, sans attendre l'index général que l'historien réserve sans doute à son dernier volume.

P. RICHARD.

Jean LAPORTE. — *La doctrine de Port-Royal.* Tome I, *Essai sur la formation et le développement de la doctrine*, I, *Saint-Cyran.* — Tome II, *Exposition de la doctrine (d'après Arnauld)* : I, *Les vérités de la grâce.* — Paris, Les Presses Universitaires de France, 1923. In-8° de XLVI-132 et LI-456 pages. Prix : 12 et 30 francs.

M. Jean Laporte, professeur à l'Université de Caen, publie les premiers volumes d'une longue étude qu'il prépare sur *La doctrine de Port-Royal.* Il indique lui-même les trois divisions de son travail : Tome I : *Etude de la formation et du développement de la doctrine :* a) *chez Saint-Cyran*, le Père spirituel d'Arnauld; b) *chez Arnauld et ses amis et disciples*, spécialement chez Pascal, Nicole et Quesnel. Tome II : *Exposition de la doctrine d'Arnauld :* a) *dans sa partie spéculative :* les vérités de la grâce; b) *dans sa partie morale :* règle-

des mœurs, sacrements, constitution de l'Eglise. Tome III : *Essai sur la signification historique de la doctrine comparée aux autres doctrines religieuses du* XVIIe *siècle :* Augustinisme de Louvain, Thomisme, Protestantisme, Molinisme.

Programme très vaste dont la réalisation a été facilitée par la *Société des Amis de Port-Royal* et assurée par le concours du fonds Alphonse Peyrat.

Pour le moment, seul a paru la première partie des tomes I et II, mais déjà on peut noter la documentation vaste et la position de l'auteur qui fait sienne la parole de Pascal aux théologiens de Port-Royal : « J'ai lu vos livres et ceux de vos adversaires; c'en est assez pour vous faire entendre que je suis de votre sentiment. »

M. Laporte, avec raison, semble-t-il, distingue, dans le Jansénisme, deux écoles qui se rattachent à saint Augustin : l'école de Louvain, inaugurée par Baius et dont Jansénius est le personnage le plus représentatif, et l'école de Port-Royal, inaugurée par Saint-Cyran et dont Arnauld est le vrai chef et le docteur attitré. (Introd. gén., p. XX-XXXIII).

Contrairement à la thèse soutenue récemment par M. Bremond, l'auteur s'applique à montrer que Saint-Cyran a exercé une véritable influence sur la formation et le développement de la doctrine de Port-Royal : il avait travaillé de concert avec Jansénius et les idées de Saint-Cyran sont celles mêmes d'Arnauld, « mais rapportées à un autre plan : Saint-Cyran laisse de côté les questions théoriques et met en relief le côté pratique; il veut faire une œuvre d'édification et de piété... La spéculation n'intervient chez Saint-Cyran qu'autant qu'elle est indispensable pour éclairer la pratique... Saint-Cyran s'est interdit de dogmatiser... Il a même, — au moins durant la dernière période de sa vie, — répudié les discussions théologiques... » (p. 53-54). Mais il a une doctrine : « de ses lettres, de ses instructions, de ses conseils de direction, de ses actes même, se dégage ce qu'on appelait au XVIIe siècle, un *esprit*, d'une puissance et d'une unité singulière. » (p. 54).

Tout un long chapitre (p. 55-122) est employé à dégager cet *esprit* de Saint-Cyran. La règle fondamentale du chrétien est de *suivre Dieu* et non point les mouvements de son propre esprit. Cette règle capitale se dédouble : 1° Il faut suivre la *vocation intérieure* de l'Esprit; M. Laporte reconnaît qu'ici certains conseils de Saint-Cyran peuvent devenir dangereux : « Il est bon parfois de nous abandonner, avec une confiance en apparence superstitieuse, à des indications en apparence toutes fortuites, d'ouvrir par exemple un livre de psaumes à la première page venue pour y trouver des enseignements adaptés à la circonstance présente; car au fond de ce que nous croyons les caprices du hasard, se cache le choix divin » (p. 65). Cette vocation intérieure, cet attrait doit exister en tout, même pour la fréquentation de

l'Eucharistie; il faut l'appel de l'Esprit et c'est l'appétit surnaturel qui doit conduire à la communion. En tous nos actes, même les plus insignifiants, il faut se conformer au mouvement de Dieu.

Mais 2° Il faut être *docile à l'Eglise*. Ici apparaît le rôle du directeur qui doit conduire « dans la vérité et dans la charité », en s'inspirant des Pères de l'Eglise, de saint Jean Chrysostome et surtout de saint Augustin, le premier des pères latins, « le chef d'œuvre de l'Esprit-Saint ». Le directeur est l'homme de l'Eglise et aussi l'homme de son pénitent, uniquement attentif à son dirigé. Celui-ci « ne doit obéir à son directeur que d'après les mouvements et dispositions que Dieu lui donne, après l'avoir invoqué sur cela. » Mais alors ne retombe-t-on pas dans cet illuminisme dont l'obéissance à l'Eglise devait délivrer les âmes?

Tel est, d'après M. Laporte, le *Cyranisme* « avec ses oppositions délibérément et systématiquement voulues ». Cette conclusion est absolument opposée à la thèse de M. l'abbé Bremond qui voit dans ces discordances « une marque de duplicité, de « psychopathie » chez Saint-Cyran qui soutient constamment le pour et le contre. » (p. 123-124).

Le second volume aborde les questions doctrinales de la grâce soulevées par le jansénisme et indique les solutions de Port-Royal. Il importe ici de ne pas oublier le but que poursuit M. Laporte et la position qu'il a prise : il veut être le théologien de Port-Royal et noter des thèses qui ont varié et qui, sur certains points, sont distinctes de celles de Jansénius ou même leur sont opposées. Cette position de l'historien qui semble toujours approuver les idées de son héros, tant il prend soin de les exposer sous un angle qui les fasse paraître vraies, explique des expressions au premier abord surprenantes et même choquantes. Ainsi les trois chapitres sur le péché originel, la prédestination et la grâce efficace par elle-même débutent par un « exposé sommaire de deux erreurs contraires »; or, ces deux erreurs, mises sur le même plan, sont l'erreur protestante et l'erreur moliniste entre lesquelles se place la vérité catholique qui est la thèse de Port-Royal. Les deux erreurs partent de principes opposés, mais aboutissent à la même conclusion, qui est la négation pratique du péché originel : en effet, pour le moliniste, le péché d'Adam n'a fait que ramener l'humanité à sa condition naturelle et l'enfant en naissant ne contracte point une faute punissable; pour le protestant, le péché originel est un malheur, une maladie, un vice, mais non point une faute; pour le premier, l'enfant est une créature faible, mais innocente; pour la seconde, c'est un chien enragé, mais également innocent. (p. 40-41).

Les thèses d'Arnauld et de Port-Royal sont, par contre, tout à fait

d'accord avec la tradition chrétienne et avec la doctrine de saint Augustin.

Il n'y a point de séparation radicale entre la nature pure qui est impossible et le surnaturel dont la nature a besoin; aussi l'état de l'homme après la chute ne saurait être l'état de sa création (p. 51). L'état présent de l'humanité ne saurait être que la punition d'une faute. M. Laporte fait remarquer en note que cette thèse est le fond de l'apologétique de l'immanence qui, dit-il, « a été mal accueillie par nombre d'autorités ecclésiastiques, parce que l'esprit moliniste paraît décidément prédominer dans le clergé. » (p. 52, n. 83). M. Laporte trouve aussi des rapports entre les thèses de Port-Royal sur la concupiscence, élément formel du péché originel, et les thèses de Kant dans la *Critique de la raison pure* et les thèses toutes récentes de Freud sur la psychanalyse et la Libido (p. 69-70, note).

Après la chute, l'homme a conservé le pouvoir physique de faire le bien, mais ce pouvoir est lié et empêché, tant qu'il ne reçoit pas la grâce; l'homme pécheur peut faire le bien, mais il ne peut le vouloir faire. Cette explication est la conséquence logique de la thèse thomiste qui distingue la puissance et l'acte et elle permet d'éviter les erreurs opposées où sont tombés les protestants qui affirment la perte du libre arbitre après la chûte et les molinistes qui se sont imaginé qu'on ne peut sauver la liberté qu'en lui attribuant pour le bien autant de vigueur que pour le mal; le pouvoir qui reste à l'homme est un pouvoir séparé de l'acte et l'impuissance dont le péché originel a grevé la liberté est une impuissance morale : l'homme tombé est encore capable de faire le bien, mais, en fait, il n'arrive jamais à le faire, si la grâce ne vient le faire passer de la puissance à l'acte.

Le péché originel consiste dans le consentement habituel à la concupiscence; il a aveuglé l'intelligence et dépravé la volonté; aussi les vertus des païens ne sont que des apparences, car il n'y a pas de vertu sans l'amour de Dieu, puisque là où il n'y a pas l'amour de Dieu, règne la cupidité. L'infidèle ne saurait rapporter ses actions à leur vraie fin; les actions qu'on regarde comme bonnes en soi sont pour le moins des péchés véniels, et il ne saurait y avoir, à vrai dire, une morale naturelle. En résumé, le péché originel a fait de la nature humaine une masse de corruption, vouée à la damnation éternelle (p. 107-110).

Dans l'ensemble, Port-Royal avec Arnauld a accepté toutes les thèses de Jansénius touchant le péché originel; mais il n'en est pas de même au sujet de la prédestination et de la grâce efficace; sur ces deux points, Arnauld se rattache à saint Thomas autant, sinon plus qu'à Jansénius. M. Laporte expose et discute longuement les thèses de Malebranche qu'Arnauld avait vivement critiquées et place la doc-

trine de Port-Royal entre les deux erreurs contraires du protestantisme et du molinisme : pour l'un, la grâce est accordée aux seuls élus qui ne peuvent la perdre et en être privés : le salut est le fruit du caprice et du bon plaisir de Dieu; pour l'autre, la prédestination n'existe pas, car c'est le fidèle qui fait son propre salut, par ses efforts personnels. Bref, les uns et les autres suppriment l'insondable mystère du salut dont parle saint Paul dans son Epitre aux Romains (XI, 33).

Arnauld s'élève surtout contre la thèse moliniste qui accorde à tous la grâce suffisante et il reste encore d'accord avec Jansénius, au sujet des Juifs et des païens. La grâce est réservée aux chrétiens; les païens, en tant que païens, et les Juifs, en tant que Juifs, n'ont point reçu la grâce. Il n'y a point de grâce suffisante; la grâce générale de *prière*, dont parle le moliniste Le Moine, n'existe pas plus que la grâce générale *d'action* dont parle Nicole. C'est une erreur de croire, avec les molinistes, que les hommes doivent toujours pouvoir faire ce à quoi ils sont tenus ou du moins doivent toujours pouvoir faire en sorte que ce pouvoir ne leur manque pas. Cette corrélation entre le devoir et le pouvoir, qu'affirment les molinistes et que nient les luthériens et les calvinistes, n'existe pas, déclare Arnauld; en fait, nombre d'hommes manquent à leurs devoirs, par des fautes ou légères ou graves, qui n'ont eu aucune grâce, aucune pensée de Dieu, aucun désir du bien, donc aucune grâce suffisante, médiate ou immédiate. La question de la possibilité des commandements (première proposition de Jansénius) est ainsi abordée par Arnauld qui la résout en distinguant l'impuissance involontaire, qui tient à la volonté elle-même, et qui n'excuse point. En réalité, l'homme qui pèche, manque non de pouvoir, mais de vouloir.

Les thèses d'Arnauld touchant la volonté de Dieu de sauver tous les hommes et la volonté de Jésus de verser son sang pour le salut de tous, sont celles même de Jansénius avec quelques variantes : le mot *tous* n'a pas un sens absolu : Dieu sauve toutes sortes d'hommes, de toutes sortes de professions, d'âge, de sexe, de pays... (p. 250-252).

Bref, la grâce n'est pas accordée à tous les hommes et on ne saurait dire pourquoi elle est accordée à celui-ci et pas à celui-là : c'est par une préférence certainement raisonnable, qui a sa raison d'être en Dieu seul, et que, par suite, l'homme ne saurait découvrir. Dieu choisit un certain nombre d'hommes qu'il tire de la masse corrompue par le péché; à ceux-là il décide, par une volonté absolue, de donner la vie éternelle, et, par conséquent, les moyens et les grâces nécessaires pour arriver au salut.

Le chapitre III sur la grâce efficace par elle-même est capital et M. Laporte s'est appliqué à mettre en relief ce point délicat de la théologie de Port-Royal.

La grâce efficace est intérieure à la volonté, au libre arbitre et elle s'insinue dans les replis les plus secrets de l'âme; elle pénètre dans la partie supérieure de la volonté (*apex voluntatis*), car c'est là que le péché a corrompu la volonté et là que la grâce doit la guérir; de ce for interne, la grâce fait agir la volonté et son effet est certain, infaillible. Ainsi nos actes méritoires sont les dons de Dieu, car le mérite a nécessairement son principe en Dieu, dans la grâce.

Cette grâce est toujours efficace; elle est invincible, sans être nécessitante; la volonté peut résister à la grâce, mais, en fait, il n'arrive jamais qu'elle lui résiste et la rejette; la grâce ne nous détermine pas, elle fait que nous nous déterminons; la volonté est mue par Dieu, mais elle peut se mouvoir elle-même. Ainsi la coopération de la grâce et du libre arbitre est ineffable et se ramène à une seule et même opération. L'union de la grâce à la volonté est comme l'union hypostatique des deux natures en Jésus-Christ : « la grâce efficace est comme l'imitation et le renouvellement en chacun de nous du mystère de l'Incarnation.» Mystère... C'est toujours le mystère inhérent à l'union et à la coopération du fini et de l'infini (p. 439-443).

Comme on le voit, le travail de M. Laporte est le Manuel de la Théologie de Port-Royal, manuel parfois partial et injuste dans ses critiques, mais intéressant et très documenté; il sera utile à tous ceux qui veulent connaître la pensée religieuse du XVIIe siècle et aussi la littérature et l'histoire de cette époque, puisque, jamais autant qu'alors, la religion n'inspira toutes les formes de l'activité humaine.

J. CARREYRE.

Rodolphe REUSS. — *La Constitution civile du Clergé et la crise religieuse en Alsace, 1790-1795.* — Strasbourg et Paris, librairie Istra, 1922. 2 vol. in-8° de VI-378 et de 344 pages.

L'important ouvrage de M. Rodolphe Reuss se présente avec différents prestiges qu'on ne saurait se dissimuler. Il est tout d'abord l'aboutissement de plus de cinquante ans de travaux patiemment poursuivis par un Alsacien tenace et fidèle entre tous, sous la férule de l'envahisseur; c'est même le résumé de la moitié au moins des nombreux volumes signés par M. Reuss depuis 1887. En 1922, avant l'apparition du présent ouvrage, l'Académie française, heureuse évidemment de décerner son prix d'histoire le plus célèbre et le plus prisé à l'un des fils des provinces retrouvées, a honoré du grand prix Gobert cette longue et laborieuse carrière. Enfin ces deux volumes forment les fascicules 7 et 8 des Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg. La savante compagnie, sans prendre

certes à son compte les opinions de l'historien, ce qui serait contraire à son indépendance propre, comme à celle de l'auteur même dont le livre est revêtu de son cachet, n'a cependant pas jugé inopportun de présenter au monde savant ces deux gros volumes, comme un modèle d'érudition et de critique. Voilà, semble-t-il, de puissants critères externes qui doivent influencer le jugement, sinon le dicter. Mais M. Reuss serait le premier à se plaindre, si la déférence due aux garants de son talent empêchait le moins du monde d'examiner librement son œuvre.

Tout d'abord, et l'auteur prend soin de nous en avertir lui-même, de ces trente chapitres qui égrènent l'histoire de la crise religieuse en Alsace, de 1790 à 1795, quatre seulement, et des plus courts, concernent le Haut-Rhin; nous ne saurons donc que fort sommairement ce qu'y a fait ou essayé de faire l'évêque constitutionnel Arbogast Martin. Il en résulte un manque d'équilibre et de clarté, dans ce qui prétend être le tableau de l'Alsace religieuse pendant ces cinq années. Ce que nous avons, c'est en somme le journal d'un bourgeois de Strasbourg pendant la Révolution; d'un bourgeois protestant, partisan enthousiaste des réformes, assidu témoin des séances des corps élus de sa patrie, lecteur docile des journaux de son parti. Il est fâcheux que M. Reuss n'ait pas adopté franchement cette fiction, de faire parler un témoin oculaire, de montrer comment une conscience d'honnête homme a dû se débattre et perdre pied souvent, au milieu des faits foisonnants d'une période troublée entre toutes. Le lecteur n'aurait pas alors le droit de s'étonner de ce qui lui paraît confus, traînant, illogique, insuffisamment expliqué, ou préjugé.

Mais il faut bien juger l'auteur sur ce qu'il s'est proposé de faire; et c'est « de montrer combien la question religieuse est venue compliquer — et plus encore dans le département du Rhin que dans d'autres provinces du royaume — le problème révolutionnaire en en multipliant les crises aiguës. » (p. v). Il n'est pas sans doute de projet plus utile à l'intelligence de l'histoire et à la fixation de la science historique, en ce qui concerne la Révolution. Comment ce projet a-t-il été réalisé?

Avant tout, il eût été bon d'expliquer nettement pourquoi la Constitution civile devait, plus encore en Alsace qu'ailleurs, exciter le trouble et la résistance. Enchevêtrement des circonscriptions diocésaines chevauchant les frontières, soumettant à l'évêque de Strasbourg des sujets allemands, comme des sujets français aux évêques de Spire et de Bâle; maintien, par le traité de 1648, des possessions alsaciennes de certains princes allemands; libertés laissées aux seuls protestants d'Alsace; tout un statut politique et religieux spécial, garanti solennellement par les signataires du traité de Westphalie. Voilà, dans quelques-uns de ses traits principaux, le tableau qui d'abord eût

éclairé toute l'histoire révolutionnaire en Alsace. M. Reuss, comme l'aurait fait le bourgeois « patriote » dont il n'a pas voulu se borner à être le truchement, préfère s'indigner dès la première page, des appels des seigneurs ecclésiastiques aux puissances étrangères, alors encore en paix avec la France; se scandaliser par exemple de ce qu'un prince de Hohenlohe, grand-écolâtre du chapitre de la cathédrale, proclame l'inviolabilité des biens d'Eglise en-deçà comme au-delà du Rhin; flétrir le cardinal de Rohan du nom de cardinal-Collier, comme un pamphlétaire du temps. (T. I, p. 13 et *passim*).

Après avoir adopté sans réserve les susceptibilités quelque peu aveugles du patriotisme révolutionnaire, M. Reuss aurait pu se montrer aussi sévère pour le recrutement étranger du clergé constitutionnel. C'est là en effet un épisode bien curieux : l'évêque Brendel, né lui-même en terre allemande, obligé, pour fournir seulement de cadres le nouveau clergé, d'accueillir, les yeux fermés, des prêtres joséphistes d'outre-Rhin, des religieux allemands plus ou moins suspects. C'est ainsi qu'il peut donner des professeurs au Séminaire épiscopal, remplir les chaires de l'Université et compléter son conseil, où, sur douze membres, on ne compte pas moins de quatre allemands. (Ch. XV, p. 257 à 263). Sans doute l'auteur est bien obligé de faire quelques réserves, sur un personnel où brillent au premier rang un Euloge Schneider et un Kæmmerer. Mais nulle part son patriotisme, si vite alarmé par ailleurs, ne s'inquiète de voir plus de quarante étrangers, fournir « à la nouvelle Eglise constitutionnelle un état-major très suffisant en nombre et peut-être même en qualité. » (T. I, p. 262). C'est que « la plupart des arrivants avaient pour eux d'être suspects aux gouvernements d'ancien régime qu'ils fuyaient, d'éprouver vraiment en ces premiers temps quelque enthousiasme pour les libertés politiques et religieuses qu'ils admiraient de loin ». (Ib., p. 261). Et voilà pourquoi M. Reuss les acceuille « à bras ouverts », comme l'on fait les chefs du parti constitutionnel. Il en parle comme au milieu de la lutte en parlaient les journaux « patriotes » de Strasbourg. Il est permis de regretter que cet incident, si important pour déterminer la vraie physionomie du clergé révolutionnaire alsacien, n'ait pas été traité avec une critique plus pénétrante et plus sereine.

La cause en est peut-être que l'auteur s'est laissé submerger par sa documentation trop purement locale. De 1790 à 1799, il y a quelques grands faits qui dominent toute l'histoire; quelques secousses profondes qui, avec plus ou moins de retard, ont fait sentir leur ébranlement dans les provinces, et ont ainsi déterminé les crises décisives dans la marche des idées et des événements. Ces points de repère, ces poteaux indicateurs, c'est de quoi distinguer les différents plans, approfondir les perspectives, aérer le récit et y porter la lumière. On ne les trouvera pas ici suffisamment dégagés, ni plantés assez haut. Il n'y sera

fait allusion que d'une manière confuse, comme ils ont apparu aux polémistes du temps. Ils ne gardent d'autre valeur que d'avoir alimenté, au jour le jour, les débats des clubs ou des corps administratifs. Il serait facile, et fastidieux, d'en multiplier les exemples. Bornons-nous à un seul.

On sait comment, à la suite de l'effervescence causée par la lamentable équipée de Varennes, le directoire du Bas-Rhin s'engagea le premier dans la voie de l'arbitraire, en prescrivant, le 12 juillet 1791, l'internement à Strasbourg, ou l'exil à l'intérieur à quinze lieues des frontières du département, de tous les prêtres insermentés. Le 17 juillet, l'Assemblée nationale dément sa politique antérieure aussi bien que les principes, en sanctionnant cet abus de pouvoir. Or, le directoire du Bas-Rhin était lui-même né d'un coup de force, provoqué par Dietrich et son parti contre les modérés. Le 16 février 1791, la seule volonté des commissaires de la Constituante : Mathieu Dumas, Hérault de Séchelles et Foissey — (encore une question historique à élucider, celle du choix et de la nomination de ces commissaires « royaux ») — l'avait substitué au Directoire légalement élu en 1790, composé d'hommes clairvoyants et vraiment libéraux. Telles sont les qualités qu'aucun esprit impartial ne saurait refuser aux signataires de la belle délibération du 15 février 1791. M. Reuss, qui le premier la reproduit (t. I, p. 109 à 112), sera le seul, ou je me trompe fort, à y découvrir « certaines arguties de raisonnement et certains sophismes destinés à masquer l'antipathie certaine et profonde de la plupart de ses signataires pour les principes nouveaux qu'ils se résignaient à subir, mais pour lesquels ils n'auraient jamais combattu. » (T. I, p. 112). Est-ce là le langage de l'histoire, ou bien le parti-pris d'un procès de tendance? Aussi bien, notre historien, qui ne trouve rien à redire au mépris de la loi et des électeurs, en est-il réduit, pour justifier le coup d'état des commissaires, à rechercher les incartades contre-révolutionnaires d'un juge de paix de Sélestat, ou d'un membre du directoire du district de Haguenau, qui n'ont assurément rien à faire avec la conduite du directoire départemental du Bas-Rhin.

Cependant, comme le nouveau directoire lui-même, M. Reuss est bien contraint d'avouer que le décret des 12-17 juillet « semble contraire aux lois et à la liberté » (t. I, p. 290). Mais c'est pour aussitôt affirmer que les corps administratifs « se montrèrent généralement très coulants dans l'application des lois nouvelles », et essayer de le prouver par la liste des sursis accordés (t. I, p. 305, note). Néanmoins le Séminaire de Strasbourg, vide d'élèves du schisme, fut aussitôt rempli de malheureux prêtres, internés sans jugement, sans délit, dans des conditions lamentables. Et l'on comprend que les insermentés, laissés jusque-là tranquilles dans leurs paroisses, faute de pouvoir leur substituer des constitutionnels, n'accueillirent pas avec sérénité l'idée

d'être soit emprisonnés à Strasbourg, soit refoulés dans l'intérieur où les attendait la même insécurité.

Ceux du district de Wissembourg en particulier s'y dérobèrent par l'exil; et il n'y a pas sans doute d'émigration qui s'explique davantage. Mais les autorités révolutionnaires, prises entre leur décret et les plaintes des populations privées de culte, se courroucèrent fort que ces curés n'aient pas attendu patiemment l'heure d'être internés. Ce qui étonne davantage, c'est que l'historien, sans plus se soucier du décret, ne voie, d'accord une fois de plus avec les tyranneaux strasbourgeois, dans la fuite des prêtres menacés qu'une sorte de complot, « un trait de perfidie et de mauvaise foi ».

De même, la conduite des populations obstinément fidèles à leurs curés catholiques, malgré la pression de toute forme, appuyée par des garnisaires, l'auteur ne sait l'expliquer que par les intrigues des bénéficiers dépossédés et par la crainte de l'enfer. Il parle des paysans alsaciens, comme Voltaire des Indiens du Paraguay : « Ils entendaient chaque jour leurs conducteurs spirituels maudire les persécuteurs de la foi et les vouer aux flammes éternelles. Cela faisait sur leur esprit un peu fruste et leur imagination très crédule une impression tout autrement profonde qu'une lecture d'une dissertation sur les droits de l'homme et du citoyen. » (t. I, p. 225). N'est-ce point, adoptée un peu sommairement par l'auteur, la psychologie aveugle et passionnée des salles de rédaction ou des clubs?

Tout le long des deux volumes, le récit se traîne, attardé surtout autour des avanies subies par les constitutionnels, dans les villages qui n'en voulaient à aucun prix. C'est une sorte de monotonie touffue, sans ordre, sans clarté, sans progrès de connaissances. Pour s'en convaincre, il suffirait de lire la table des matières. Ces incidents, vus toujours du même côté, sont acceptés sans contrôle, et pris sans examen dans les journaux du temps, principalement dans l'*Histoire du temps présent* des protestants J. F. Simon et Meyer, dans le *Politisch-Literarischer Kurier* également protestant, ou dans la feuille de Kæmmerer, ce professeur d'Heidelberg devenu par la grâce du serment schismatique, vicaire de l'évêque Brendel et supérieur du Séminaire épiscopal. C'est à peine si les plus folles inventions de ces anti-catholiques sont parfois rejetées en note (t. I, p. 224-225 et *passim*), sans que pourtant elles soient révoquées en doute.

M. Reuss n'a pas ignoré non plus les brochures catholiques, mais c'est pour en extraire soigneusement les violences de langage, qui lui semblent justifier les qualificatifs les plus sévères. Tandis que les pamphlets révolutionnaires sont cités avec indulgence, qu'à peine les ordures en sont écartées comme « couplets trop gaillards », telle brochure catholique est flétrie comme le « type de la polémique religieuse la plus venimeuse et la plus ignoble » (t. I, p. 151, note). Une des plus

curieuses de ces pièces en devient « l'une des plus infâmes », etc. Un jour de janvier 1791, le directoire du Bas-Rhin croit nécessaire de rappeler au maire Dietrich, qu'il importe « de contenir la licence effrénée des gazetiers de la ville qui révoltent les catholiques par leurs insolentes réflexions sur cette religion et sur ses ministres ». Aussitôt, échauffé comme l'un de ces gazetiers, M. Reuss de protester en note : « Il fallait une bonne dose d'audace pour parler de ce ton au moment même où les pamphlétaires catholiques inondaient l'Alsace de factums anonymes où ils outrageaient l'Assemblée nationale, excitaient au mépris des lois et à la haine des dissidents. » Or, ces factums qu'on flétrit en toute occasion, il eût été plus utile d'en donner une liste aussi complète que possible, d'en étudier la provenance et la diffusion : on ne trouve ces précisions nulle part. Et il est à propos d'exprimer un regret plus général : l'auteur ne nous a mis que sommairement au courant de sa documentation, et n'a pas cru, dans une œuvre qui fait partie d'une collection savante, devoir esquisser seulement une Bibliographie. A le lire attentivement, on s'aperçoit qu'en dehors de la presse protestante et révolutionnaire, fidèlement suivie dans le ton comme dans les faits, les sources principales sont les délibérations, abondamment citées, de la commune et du district de Strasbourg, du directoire du Bas-Rhin, auxquelles il faut joindre les procès-verbaux de la société des Jacobins.

Documents officiels et commentaires officieux, polémique envisagée du seul côté anti-catholique, tout cela explique non seulement l'allure et l'accent du récit, mais encore certaines omissions. Beaucoup de questions importantes n'ont pas été résolues : combien le clergé constitutionnel compta-t-il de membres? Combien d'autochtones et combien d'étrangers? quelle en fut la répartition? quelle en a été l'influence?

L'un de ces problèmes est cependant examiné de près : l'élection de l'évêque Brendel. Les catholiques l'accusaient d'être surtout l'élu des protestants. Sur 654 électeurs nommés, 419 auraient voté, et 317 pour Brendel. Basée sur ces chiffres, au demeurant peu sûrs, l'argumentation de M. Reuss ne paraît pas suffire à laver l'évêque constitutionnel de sa tache originelle. Ses affirmations se heurtent d'abord au témoignage même de l'évêque intrus, qu'il est bien difficile de négliger. En 1797 il écrivait à Grégoire, en donnant sa démission, qu'il avait été élu « par deux tiers de protestants qui composaient la première assemblée électorale ». Sans aucune preuve, M. Reuss assure que ce vieillard, capable de devenir archiviste départemental, ne devait plus se souvenir du jour assurément le plus marquant de sa vie. Et d'ailleurs, puisque le journaliste Simon (on voit bien dans quel but) prétend que cent braves protestants seulement ont voté, M. Reuss comme à l'ordinaire lui emboîte le pas. En note, il essaie de prouver

que l'assertion du cardinal de Rohan était ridicule, qui comptait 286 protestants électeurs d'évêque. Oserai-je dire que sa démonstration est peu probante? Du fait que les protestants formaient seulement le tiers des habitants du Bas-Rhin, il ne s'ensuit nullement que les citoyens actifs protestants n'aient formé que le tiers du corps électoral. C'est le cens et non la religion qui en déterminait la composition. Et dès lors il est fort possible que les protestants, en moyenne plus aisés que les catholiques, aient pu fortement dépasser le nombre de 200, parmi les électeurs. En contresignant aveuglément Simon, M. Reuss n'a pas tenu compte de ce fait : le journaliste voulait à tout prix prouver que l'affirmation de Rohan, conforme par avance à l'aveu même de Brendel, était « un puant mensonge. »

Signalons encore, dans cette même affaire d'élection, une inadvertance singulière, de par sa forme tranchante. « On sait, dit M. Reuss, que par un caprice assez bizarre de la loi, les ecclésiastiques étaient absolument exclus de la participation aux élections des curés, etc. » (t. I, p. 149, note). Or, les ecclésiastiques étaient tous citoyens actifs, et pouvaient donc être choisis comme électeurs; aucune loi ne s'y opposait. De fait, quelques-uns d'entre eux, pris naturellement parmi les tenants du schisme, ont participé aux élections, par exemple à celles de Grégoire à Blois, de Dumouchel à Nîmes, etc.

Si la fidélité des populations catholiques n'est attribuée par l'historien, qu'à une sorte de simplicité craintive et superstitieuse, celle des prêtres insermentés n'est regardée que comme le résultat de leur haine contre les lois et les hommes de la Révolution. La lutte contre le schisme est ainsi rabaissée à une sorte d'acharnement mesquin, animé par l'intérêt personnel; à des querelles de clocher, sur lesquelles s'appesantit volontiers l'auteur, à la remorque de ses informateurs ordinaires. Il adopte si bien leurs passions, et surtout leur crainte perpétuelle de voir s'enrayer le mouvement révolutionnaire, que l'avènement même de la guillotine ne le trouble pas, sinon pour introduire quelque confusion dans l'ordre chronologique. C'est ainsi que, t. II, p. 273, nous lisons la mort d'Euloge Schneider sur l'échafaud, le 10 avril 1794; et que, page 291, on nous énumère encore les accusations portées contre lui, en mars, par le Directoire du Bas-Rhin.

Aux prêtres victimes de la Terreur, l'auteur trouve lui aussi des crimes. Il ne reconnaît pas, à leur conduite, les mobiles supérieurs de l'apostolat, de la foi et du sacrifice. Ou plutôt tout cela disparaît devant la loi, c'est-à-dire la volonté et l'intérêt du parti dominant. Ainsi, le 27 mars 1793, une échauffourée insignifiante éclate à Molsheim, causée par l'impopulaire levée des 300.000 hommes, décrétée par la Convention. Le tapage est facilement et vite réprimé par quelques soldats malades, en traitement à l'hôpital de la ville. Mais Couturier, représentant en mission, y saisit l'occasion de dresser la

guillotine. La mauvaise humeur de quelques jeunes gens, qui eût été sévèrement punie par une amende ou quelques jours de prison, devient un complot antipatriotique, une insurrection religieuse. Et le 31 mars, sur des imputations si vagues et si arbitraires, trois des inculpés sont envoyés à l'échafaud. « On peut même s'étonner, ajoute froidement M. Reuss, que le tribunal criminel du Bas-Rhin... n'ait condamné à mort que trois des prisonniers. » Pas un mot de blâme pour la légèreté criminelle de Couturier (t. II, p. 179).

Au contraire chaque exécution trouve son excuse, mieux que cela, sa justification. Voici le premier prêtre, victime de sa fidélité à l'Eglise : « Le 11 décembre (1793) Joseph Thomas, prêtre réfractaire, natif de Guebwiller, déporté jadis, revenu au pays natal malgré les lois et s'y tenant caché, était guillotiné à Colmar. » (t. II, p. 254). Bientôt après, c'est le tour de l'abbé J. F. Beck à Strasbourg. M. Reuss affirme qu' « il avait émigré de bonne heure en Allemagne », et qu'il tombait ainsi sous le coup des terribles lois portées naguère contre les émigrés. Or, par l'excellent livre de M. Joseph Brauner : *Les prêtres-martyrs de Strasbourg pendant la Terreur*, nous savons que Beck était victime de la loi de déportation du 26 août 1792, avec son frère Jean-Baptiste. Leurs passeports pour la Suisse sont du 10 septembre 1792. Beck « expirait courageusement » le 27 décembre 1793, M. Reuss veut bien le reconnaître. Mais il ajoute aussitôt : « L'attitude du clergé réfractaire durant toute l'invasion et l'occupation de l'automne 1793, avait été trop provocatrice ou du moins trop hostile vis-à-vis du gouvernement de la République, pour qu'il put songer à user de clémence à son égard. » (t. II, p. 279).

Si parfois le texte est nuancé de quelque précaution, c'est pour atténuer un témoignage favorable à l'une des victimes. Ainsi, quand l'abbé Wolbert, celui qu'on a pu nommer justement l'apôtre de Strasbourg pendant la Terreur, monte sur l'échafaud : « Il mourut, *nous dit-on*, avec le courage serein d'un martyr. » (t. II, p. 300-301). Cependant l'indignation paraît enfin, lorsque, aux derniers jours de la Terreur, le 4 thermidor an II, les représentants en mission Heintz et Goujon s'affolent jusqu'à prescrire l'exil et la prison contre tous les ministres des cultes, indistinctement. Comme la mesure atteint ensemble seize prêtres pour la plupart constitutionnels, dix pasteurs, sept « officiants juifs » du Haut-Rhin, M. Reuss trouve enfin que la loi exagère. L'internement de ces dernières victimes pendant un mois, deux mois au plus, à Besançon, lui paraît un abus insupportable et lui arrache les pages les plus violentes de son livre. Et il en prend occasion pour accuser le chanoine Winterer de manquer d'impartialité dans *La Persécution religieuse en Alsace*, parce que cet ouvrage, consacré surtout aux morts de la guillotine et des pontons de Rochefort,

ne fait pas une place au voyage forcé des pasteurs et des officiants juifs (t. II, p. 312-313).

L'impartialité, M. Reuss, dans sa Préface, la revendique comme « le premier devoir de l'historien ». Il croit l'avoir rempli, car, dit-il, « j'ai toujours soutenu avec une entière conviction, que l'une des plus grandes erreurs de l'Assemblée nationale a été le vote de cette malencontreuse Constitution civile du Clergé, que la grande majorité de la nation ne réclamait pas. » Mais, pour lui, c'est une erreur d'opportunité et non de principe. En revanche il a « toujours déploré certains des moyens auxquels l'Eglise réfractaire a eu recours, pour paralyser et réduire à néant les lois votées par les pouvoirs publics. Par cette politique, les champions de cette Eglise ont suscité une cruelle persécution, dont eux-mêmes et la nation eurent profondément à souffrir. » Et voilà, au moment même où il se glorifie de son impartialité, l'admirable stratagème qu'il emploie pour renvoyer dos à dos les victimes et les bourreaux. Aussi ne faut-il pas s'étonner que lui-même ait exprimé, dans sa Conclusion, son inquiétude sur le jugement des lecteurs (t. II, p. 340-341) : « Ce travail désintéressé n'échappera pas, je le sais, aux critiques les plus contradictoires. » Nous croyons avoir montré que, d'un côté au moins, ces critiques ne sont que trop fondées.

Au reste, cette conclusion, qui est sans doute la confidence la plus achevée de la pensée intime de l'auteur, est d'un ton assez peu conforme à la sérénité des recherches objectives, à la poursuite passionnée de la seule vérité. L'auteur y réclame le droit de « flétrir » ceux qui ne sont pas « les vrais amis de la liberté ». — « Assurément, dit-il, il faut sauvegarder la liberté de conscience de ceux même qui la refusent aux autres. Mais il ne faut pas leur permettre de proclamer qu'il est une liberté légitimement acquise à la Vérité, et qu'on refuse à bon droit à l'Erreur, car cette théorie funeste, chère à tous les sacerdoces, autorise les plus dures oppressions et les pires despotismes. Il ne faut pas surtout que la palme des martyrs, noblement gagnée par les uns, nous cache les violences et les petitesses des autres. » M. Reuss s'est montré très avare, dans sa cueillette de palmes : on le comprend assez, ce n'est pas aux Jacobins qu'il pense, quand il prétend tirer, sur ce ton de pitoyable polémique, les conclusions de ses « longues et patientes recherches ».

Tout en rendant hommage à son labeur acharné, il faut souhaiter qu'un autre érudit, plus humblement attaché à la vérité, seule reine de l'histoire, plus dégagé aussi des vieilles querelles, entreprenne de raconter d'une façon définitive l'histoire religieuse de l'Alsace pendant la Révolution, qu'il l'embrasse complètement jusqu'au Concordat, et qu'il en tire des conclusions plus solides, plus utiles à la science historique.

E. LAVAQUERY.

G. HANOTAUX. — *Histoire de la Nation française.* Tome XIII : *Histoire des Lettres* (Deuxième volume). *De Ronsard à nos jours*, par F. STROWSKI. Illustrations de G. RIPART et M. VICAIRE. — Paris, Plon-Nourrit [1923]. In-4° de 614 pages. Prix : 48 francs.

Le nouveau volume de l'*Histoire Nationale* est d'un aspect aussi magnifique que ses devanciers. Quelle heureuse combinaison du document et de l'œuvre d'art dans ces vignettes multiples, précises, opportunes, parfois tristement suggestives : voyez par exemple, en tête du *J.-J. Rousseau* (chap. IV de la IVe Partie), l'*Appel des condamnés sous la Terreur*. Quelle vigueur expressive, dans tel portrait, comme celui de Descartes, à demi pastiché! — A vrai dire, je préfère les portraits aux groupes décoratifs, tels que le *Temple du Goût*, et je regrette que, dans la IVe Partie, les ambitions rationalistes du XVIIIe siècle ne soient pas assez représentées, symbolisées : le frontispice fameux de l'*Encyclopédie* s'imposait ici.

De ces quatre siècles littéraires P.-M. Masson devait, nous dit-on, être l'historien. Après la mort, si glorieuse mais si déplorable, du brillant professeur de Fribourg, la tâche a été assumée par M. F. Strowski. On connaît assez les travaux de ce maître : sur Montaigne, saint François de Sales, Pascal, Fénelon, Montesquieu, le XIXe siècle, investigations diverses, toujours précises, ingénieuses, fleuries, et vivifiées d'un idéalisme subtil et généreux.

Il était bien malaisé de rajeunir cette histoire, assez rebattue par tous les *Manuels*. M. Strowski y a réussi cependant. Et le plus grand plaisir que l'on éprouve à lire ces pages, c'est de l'y voir lui-même, avec les mouvements familiers de son style, de son humeur, avec ses goûts, ses aversions, et parfois peut-être ses ennuis.

« Au lieu de développer avec un ordre éloquent des idées abstraites, il semblait converser familièrement avec chacun de ses auditeurs; il vivifiait les idées par de fins portraits et des analyses psychologiques, toutes voisines de la réalité, et il y entremêlait mille conseils pratiques, dans un langage simple ». Telle est, selon M. Strowski, l'éloquence de saint François de Sales. Tel est aussi le charme de sa propre *Histoire*. C'est un conte aimable, où les traits se succèdent sans effort, sans apparente articulation, sans abstraction sèche et raisonneuse, aurait dit Fénelon. Parfois le conteur semble s'émerveiller lui-même de toutes les belles choses qu'il découvre, et les épithètes joyeuses, les comparaisons lumineuses, se pressent ou se répètent sous sa plume. Ou bien ce sont tels badinages sur les noms qu'il rencontre, telles exclamations d'une gentille brusquerie, telles digressions nous

ramenant aux années récentes, tels souvenirs personnels d'un détail concret qui devient pour un instant pathétique. Et soudain, parmi ces lentes allées et ces calmes parterres, une formule dense jaillit, avec la grâce innocente — mais non inoffensive — d'une improvisation : c'est, par exemple, Voltaire obtenant enfin à Cirey « ce qu'il a toujours cherché et convoité, un foyer confortable et une place forte »; ou encore ce sont les hommes du XVIIIe siècle « dénués de vie intérieure ».

L'inconvénient de cette méthode, ou si l'on veut de cette manière, c'est d'être un peu fantaisiste, un peu négligente aussi. Parmi tant de nuances, de suggestions, d'hypothèses jaseuses, le lecteur perd quelquefois le sentiment de la sécurité. Que d'affirmations, ou plutôt d'indications hasardées, par exemple, à propos de Fénelon (p. 369-372)! Le *Traité de l'Existence de Dieu* n'est une « philosophie sensible de l'homme et de la nature » que dans la Première Partie; et il est pour le moins douteux, que ce livre ait été composé sous l'inspiration de Bossuet. Pourquoi l'idée du *Télémaque* serait-elle venue à l'esprit de Fénelon lorsqu'il séjournait à Carenac? M. Strowski s'étonne de voir Fénelon comparer Homère et la Bible: mais plusieurs contemporains de Fénelon, — l'abbé Claude Fleury en particulier, — faisaient cette comparaison quotidiennement. « Il compare », dit-il encore, « le monde à l'*Iliade*, à une statue de marbre, à un beau tableau, et non à un traité de géométrie. » Sans doute : mais dans ce passage de l'*Existence de Dieu*, Fénelon, déclarant que « toute la nature montre l'art infini de son auteur », s'explique ainsi : « Quand je parle d'un art, je veux dire un assemblage de moyens choisis tout exprès pour parvenir à une fin précise : c'est un ordre, un arrangement, une industrie, un dessein suivi. » Et c'est alors qu'il demande : « Qui croira que l'*Iliade* d'Homère, ce poème si parfait, n'ait jamais été composé par un effort du génie d'un grand poète? » — D'autre part, un censeur pointilleux relèverait dans le texte de M. Strowski quelques inexactitudes, et certaines omissions[1].

1. P. 10 : « La *Défense* a précédé d'un an les premières publications de Ronsard et de son école. » Or en 1547 paraît la première *Ode* de Ronsard, et en 1549, l'année même de la *Défense*, une seconde *Ode* et des poèmes en décasyllabes. — P. 15 : Les « *Folâtreries* » de Ronsard sont les *Folastries*. — P. 32 : La « *Musagnaemachie* » est indiquée comme complétant le Recueil de poésie à Mad. Marguerite, qui paraît à la fin de 1549. Or la *Musagnaeomachie* paraît avec la *Préface* de l'*Olive* à la fin de 1550. — P. 39-45 : Dans la liste des poètes du XVIe s., je ne vois rien sur Jean et Jacques de la Taille; et l'un des caractères essentiels de la poésie de Du Bartas, son désir de moralité, est également omis. — P. 43 : D'Aubigne « après l'abjuration d'Henri IV, se retira au château de Dougnon ». Or, c'est sous la Régence que d'Aubigné se retire à Maillezais, et fortifie l'île de Doignon, dans le Bas-Poitou. — P. 49 : Il n'est pas question des vers de Marguerite de Navarre. — P. 55 : L'orthogra-

Dans ses agréables propos, notre historien ne dissimule aucunement ses goûts, ses préférences. Ronsard n'est guère son homme : « Polyeucte sans la grâce, apôtre sans le sacrifice, il se dit chrétien et catholique, et il exprime en beaux termes la foi qu'il croit avoir, mais il serait protestant, si les protestants n'avaient pas heurté son loyalisme monarchique et son respect absolu pour l'Etat. » Quelle exécution sommaire! Et quel éloge bref du chef de la Pléiade : « Rien n'est plus joli qu'un vers de Ronsard! » M. Strowski garde sa sympathie pour Malherbe, dont la musique lui paraît douée de « robusticité », et qui lui plaît par l' « étonnante richesse de son imagination décorative » (p. 103, sq.) ; il consacre douze pages à Boileau. Mais l'« humanisme » qu'il goûte avec délices, c'est celui qu'il aperçoit chez Fénelon, dans la *Lettre à l'Académie*.

Enfin l'on a la grande satisfaction de trouver partout dans ces pages, quel que soit l'auteur étudié ou la période littéraire envisagée, un jugement moral, un sentiment moral ou religieux exprimé ou sous-entendu. L'expression en est toujours discrète, et parfois effacée, humble. Mais la conscience qui juge est toujours là, perspicace et, au fond, décidée. Qu'il s'agisse de Renan, de George Sand, de Voltaire, du XVIIIe siècle en général, ou de Boileau ou de Ronsard, ou de Mme de Staël, l'idéalisme avisé, souple à la fois et scrupuleux de M. Strowski nous avertit de sa présence.

Plus encore qu'à saint François de Sales, M. Strowski nous fait penser au Lamartine du *Cours familier de Littérature*.

A. CHEREL.

phe véritable n'est pas Courtault, mais Courteault. — P. 57 : De même pour Bl. de Vigenère. — P. 79 : Dans les vers de Malherbe :

> Et le peuple qui tremble aux frayeurs de la guerre
> Si ce n'est pour danser n'orra plus de tambours,

M. S. substitue *rigueurs* à frayeurs, et *aura* à orra. — Autres inexactitudes typographiques : « le chevalier Méré » pour *de* Méré ; « Lebarcq » pour Lebarq ; « Phélippeaux » pour Phelypeaux ; « Sainte Mondane » pour Sainte Modane ; « d'Helvétius » pour Helvetius, etc. — P. 382 : « qui sait qu'il n'y a rien au-delà » : M. S. n'a-t-il pas voulu écrire : qui *pense?* — P. 385 : Quelles sont ces « tyrannies » qui gênent les écrivains à la fin du règne de Louis XIV ? — Je ne vois pas Massillon mentionné au XVIIIe s. — P. 407 : L'*Encyclopédie* contient-elle vraiment « toute la civilisation moderne »? — P. 485 : « Lamartine a pu appeler sa fille du nom de son amie ». Oui, mais étant donné l'aveu fait à Dargaud du caractère non platonique de cette *amitié*, ç'a été de sa part une aberration du tact. — P. 507 et 529 : Il faut lire : 1797 et 1798, au lieu de 1757 et 1758. — Sur Flaubert, il y avait lieu d'au moins mentionner le *Dictionnaire des idées reçues*. — Pourquoi si souvent nommer ou donner en exemple Mickiewicz? On le trouve p. 21, p. 175, p. 338, p. 529.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

HISTOIRE GENERALE

Abbé A. Boulenger. *Histoire de l'Eglise.* Lyon-Paris, Em. Vitte, 1923. In-12 carré de 647 pages, illustrations et cartes. Prix : 11 francs.

Voici un manuel qui répond de tous points à son objet : il est ordonné suivant un plan très logique, les faits s'y enchaînent bien, l'exposé révèle une érudition suffisamment au courant des travaux les plus récents et les meilleurs, le style en est simple et clair, les chapitres se terminent par des bibliographies généralement bien choisies; l'histoire de l'Eglise, depuis les origines jusqu'à nos jours, y est partagée en trois grandes périodes, dont chacune est successivement étudiée dans les événements extérieurs et dans la vie interne de l'Eglise (dogme, institutions, vitalité religieuse dans toutes ses manifestations). L'auteur nous permettra cependant de lui signaler quelques imperfections de détail. Au point de vue de l'histoire de l'art, en particulier, ses connaissances sont un peu en défaut : il confond (p. 273, 324-325) l'arc brisé avec l'arc ogive; pour l'époque moderne, il oublie de signaler les tentatives, dont quelques-unes ne sont point dépourvues d'une certaine beauté, de l'architecture en fer et de l'architecture en ciment armé, et l'on regrette de ne point trouver cité, parmi les noms des peintres religieux de notre époque, celui de Maurice Denis. Il semble aussi que les Pays-Bas lui soient moins connus que le reste du domaine de l'Eglise : parlant (p. 315) des écrivains et des mystiques du xve siècle, il ne dit rien de l'école de Windesheim, si importante cependant dans la vie religieuse de l'époque et de laquelle est sortie l'*Imitation;* à ce point de vue les Clercs de la vie commune (p. 333) auraient dû donner lieu à une remarque plus précise; pour l'époque moderne, on aurait aimé trouver (p. 577), parmi les historiens, les noms des bollandistes de Smedt et Delehaye, et, parmi les théologiens, celui du chanoine Potier, de Liége, qui a contribué dans une si large mesure à la définition de la morale sociale. Malgré la brièveté à laquelle il était condamné, l'auteur aurait dû donner au moins une mention au concordat de 1472. Dans l'exposé des luttes religieuses de l'époque contemporaine, il n'a pas suffisamment distingué (p. 522) les mesures générales, d'ordre législatif, et les mesures locales, comme les laïcisations d'hôpitaux. Bien que ses appréciations soient le plus souvent équitables et très modérées, on souhaiterait une atténuation à son jugement un peu trop général (p. 527) sur « les instituteurs »; il y a des exceptions dont il eût été juste de tenir compte.

Ce sont là de petits défauts, difficiles à éviter dans une œuvre comme celle-ci, qui suppose des connaissances très nombreuses et infiniment variées. En somme, M. l'abbé Boulenger nous a donné un excellent manuel, qui sera fructueusement utilisé non seulement par les élèves de l'enseigne-

ment secondaire, mais encore par les étudiants des Facultés et des Séminaires; tous les travailleurs seront heureux d'y trouver, très facilement et sous un petit format, un ensemble précieux de renseignements soigneusement contrôlés.

André LESORT.

E. RODOCANACHI. *Histoire de Rome de 1354 à 1471. L'Antagonisme entre les Romains et le Saint-Siège.* Paris, Sicard, 1922. In-8° de 520 pages avec gravures.

« Le but de cet ouvrage, nous apprend l'avant-propos, est de présenter une histoire de la ville de Rome. Rome, comme Florence et tant d'autres cités italiennes, a eu sa vie propre, ses vicissitudes communales. Même alors que le Saint-Siège était le plus puissant, toute individualité ne lui a pas été otée ».

On s'étonne aussitôt de voir annoncer en termes si généraux une tranche d'un peu plus d'un siècle de l'histoire de Rome. Mais l'auteur continue : « Il y a trente-quatre ans que la première partie de ce travail a paru sous le titre : *Colà di Rienzo, Histoire de Rome de 1342 à 1354.* »

Cela n'ajoute guère plus d'une décade à l'époque étudiée dans le présent volume; et les deux réunis nous laissent encore bien loin de compte. « La complexité du sujet, explique enfin M. Rodocanachi, nous a conduit, après ce premier essai (*Colà di Rienzo*) à publier des études fragmentaires avant de poursuivre notre œuvre. »

Doit-on entendre par là que les deux volumes déjà mentionnés joints à une demi-douzaine d' « études fragmentaires » sur les Juifs, le Capitole, le Château Saint-Ange, les Corporations et les Institutions communales de Rome constituent un ensemble susceptible d'être mené à bonne fin et qui se puisse recommander aux lecteurs en quête d'une histoire de la ville de Rome?

Evidemment, la question ne se posera que pour ceux qui sont tout à fait étrangers au sujet et à la bibliographie du sujet. Mais ils sont légion. Il n'est donc pas inutile d'observer que l'*Histoire de Rome* de M. Rodocanachi ne saurait remplacer celle de Grégorovius.

Le volume dont nous rendons compte correspond chronologiquement au livre XII et à partir du livre XIII de la *Geschichte der Stadt Rom*, il n'apporte, du point de vue étroitement romain, rien de nouveau « Jusqu'ici, remarquait l'auteur, on n'a guère envisagé que l'histoire de la papauté à Rome. » Force nous est de constater qu'il a suivi ces anciens errements. La division de son ouvrage par pontificats, les nombreuses pages consacrées à la personne de chaque pape (biographie de Pie II, son goût pour la nature, caractère de Paul II, ses bijoux, ses collections, etc...) l'indiquent suffisamment. Pas plus que Grégorovius il ne nous présente une histoire urbaine de Rome strictement envisagée.

Non seulement M. Rodocanachi confond constamment l'histoire de la ville avec celle de la Rome papale (ainsi consacre-t-il un chapitre entier aux finances pontificales, voire à la disposition des archives camérales), mais encore il ne se fait pas faute d'abandonner la ville éternelle, soit pour suivre les papes dans leurs voyages (Pie II à Mantoue, par exemple),

soit pour traiter longuement maintes questions étrangères à son sujet, telles les affaires de Naples sous Pie II ou de Rimini sous Paul II. Mieux encore : on trouvera là, sur la tenue des registres caméraux (p. 306 et suiv.), sur l'organisation de la chancellerie pontificale (p. 398 et suiv.) des renseignements que l'on eût plutôt cherchés dans un Manuel de Diplomatique. Il n'est pas jusqu'à des querelles théologiques dont il ne se soit fait l'écho (p. 408 et suiv.).

Ce volume ne répond donc, on le voit, ni à son titre, ni aux promesses de l'avant-propos. Il n'est qu'un assemblage un peu factice de dissertations variées.

Disons en outre que ces dissertations s'adressent au grand public bien plutôt qu'aux érudits, en dépit d'un appareil de références au bas des pages, capable seulement de faire illusion au premier coup d'œil.

Au demeurant, ce nouveau livre de l'auteur des *Etudes et fantaisies historiques* sera, pour sa variété même et pour son agréable illustration, favorablement accueilli.

A. de Boüard.

Abbé Alban Cabos. *Un essai de propagande française à l'étranger au* XVIe *siècle. — L'apologie de la Saint-Barthélemy* par Guy du Faur de Pibrac. Paris, Champion; Auch, Cocharaux, 1922. In-8° de XIX-69 pages.

On connaît et l'on cite souvent la fameuse *Lettre à Elvidius*, où, à la veille de l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne, Guy du Faur de Pibrac essaya de justifier le candidat et avec lui toute la maison royale de l'accusation d'avoir été les promoteurs du massacre de la Saint-Barthélemy. L'on sait aussi la thèse peu vraisemblable, mais adroitement soutenue par l'auteur que la Saint-Barthélemy ne fut de la part de la cour de France qu'un cas de légitime défense contre le complot ourdi par les réformés et ne tendant à rien de moins qu'à l'extermination du roi, de ses frères, et de la reine-mère. Pareille thèse apparaît aujourd'hui sans aucun fondement. Et cependant les détails que nous fournit Pibrac sur cette tragique histoire, la peine qu'il se donne pour en interpréter dans le sens le plus favorable les diverses péripéties font de « la belle et artificieuse » *Lettre à Elvidius* un document auquel il faut toujours se référer lorsqu'on parle de la Saint-Barthélemy. C'est pourquoi il faut remercier M. Cabos de nous en avoir donné en même temps qu'un texte fort bien établi et qu'un commentaire très savant, une traduction fidèle et colorée, traduction que le latin assez contourné de Pibrac rendait d'autant moins inutile que la seule version française qui en eût été publiée jusqu'ici datait de 1573 et était plus qu'infidèle, incomplète et tronquée.

Ce sujet de la Saint-Barthélemy et plus spécialement de sa préméditation qui de temps à autre réapparaît comme le serpent de mer des Revues historiques, semble ces dernières années en particulier revenir à la mode. Après les livres et les articles récents de MM. Monod, Romier, Radouant, Martin, Hirschauer, la publication de M. Cabos vient donc bien à son heure pour nous présenter une édition vraiment critique et savante d'un document classique sur la question.

Pierre de Vaissière.

L'abbé E. LAFFORGUE. *Histoire des Fabriques des églises de France sous l'Ancien Régime*. Paris. J. Gabalda, 1923. In-16 de 103 pages.

M. l'abbé Lafforgue se propose de publier prochainement une étude sur « les fabriques du diocèse de Tarbes sous l'Ancien régime. » J'imagine que, lorsqu'il a recueilli ses notes dans ce dessein, il a dû, chemin faisant et pour l'éclairer, en recueillir pas mal sur les fabriques dans les divers diocèses de France et que de leur réunion est sorti le petit livret qu'il présente aujourd'hui.

L'*Histoire des Fabriques des églises de France* comprend, après un court préambule sur l'origine des fabriques et le sens de ce mot, trois parties consacrées aux administrateurs, aux revenus et aux dépenses qui assuraient le service religieux dans les paroisses. L'ouvrage, construit surtout à l'aide des procès-verbaux de l'Assemblée du clergé et des commentaires de quelques juristes, tels que Jousse, à qui il faudrait ajouter Boyer, trop peu connu, a emprunté maints détails à des auteurs récents, comme Couly et l'abbé Froger; il constitue en somme un essai où, malgré un peu d'inexpérience, il y a beaucoup à prendre.

Un peu d'inexpérience, ai-je dit. On le voit à la manière dont M. Lafforgue englobe (p. 62, 80) dans le terme unique de *décret*, qui sous l'ancien régime s'appliquait à tout autre chose, l'édit de 1695 et les décisions souveraines des parlements; à la confusion qu'il semble avoir faite (p. 36) entre le procureur syndic, — celui que Jousse appelle le syndic de paroisse — chargé, dès la fin du XVIe siècle et au fur et à mesure que la séparation des pouvoirs deviendra plus tranchée, de fonctions purement civiles dans l'administration de la communauté, et le syndic de fabrique proprement dit qu'on trouve parfois à côté des marguilliers pour stimuler leur zèle à l'occasion ou les aider en des travaux importants; à cette affirmation encore, appuyée sur une mauvaise interprétation d'un mot de Durand de Maillane, que certaines paroisses, semble-t-il, n'avaient pas de cimetière, alors précisément que le cimetière était un des éléments constitutifs de la paroisse.

De même dans l'ordonnance des chapitres. Quoique la suite s'en présente avec logique, peut-être irait-on difficilement, avant de les avoir parcourus, chercher ce qui est relatif aux comptes de fabriques dans le chapitre consacré aux évêques; on n'y songerait guère, d'autant moins que si, en droit, il appartenait aux évêques d'examiner les comptes des marguilliers lors de leurs visites pastorales, la rareté de ces visites était si grande en certains diocèses qu'en fait les comptes n'auraient pas été rendus une fois tous les vingt ans; il fallait que l'archidiacre avec le doyen remplaçât l'évêque défaillant et encore arrivait-il souvent que les comptes n'étaient examinés que longtemps après la sortie de charge des comptables.

Et c'est là surtout le reproche qu'on peut faire à l'étude de M. Lafforgue. Exacte en droit, parce qu'elle s'appuie sur des décisions judiciaires qu'on s'efforçait d'appliquer et d'étendre, elle ne donne pas cependant une réelle physionomie des choses, car elles variaient à l'infini. Ainsi cette affirmation « qu'aux XIVe, XVe et XVIe siècles, les fabriciens étaient

en même temps les représentants de la communauté civile, » n'est vraie qu'en partie, puisque dès la seconde moitié du XVIe siècle certaines paroisses avaient leurs procureurs syndics absolument distincts des fabriciens, et qu'au moins jusqu'à la fin du XVIIe siècle les marguilliers de certaines autres réglaient les affaires civiles de la communauté. Ainsi encore, en ce qui concerne la « chambre garnie » du curé, à laquelle il est fait une courte allusion pour le diocèse du Mans, car ce n'est pas seulement dans le Maine que l'usage s'en constate, mais dans l'Anjou et dans la Bretagne, pour ne parler que de deux provinces voisines, et s'il tend à y disparaître au cours du XVIIe siècle par suite de la création des presbytères — une question laissée de côté par M. Lafforgue — il semble bien plus vivace ailleurs puisque, en 1773 encore, à Louvres-en-Parisis, les habitants réforment certaines pièces du linge fourni par eux à leur vicaire et revisent l'inventaire des ustensiles de ménage mis à sa disposition.

Est-ce à dire, par ces réserves, que le livre de M. Lafforgue soit sans mérite? Non pas, car s'il est périlleux, quand il s'agit d'institutions, de généraliser avant que des études partielles ne le permettent, il est cependant nécessaire de le tenter. De pareilles généralisations éveillent l'attention et facilitent les recherches locales dont elles sont comme l'ossature; M. Lafforgue l'éprouvera quand il abordera « les fabriques du diocèse de Tarbes sous l'Ancien régime », comme l'éprouveront tous ceux qui voudront, à son exemple, étudier cette question dans un coin quelconque de la France et les facilités qu'ils en tireront seront le meilleur témoignage que M. Lafforgue a bien fait d'essayer cette thèse.

E. LAURAIN.

Jean GUIRAUD. *Histoire partiale, histoire vraie. IV. L'Ancien régime* (XVIIe-XVIIIe *siècles*) (*2e partie*). Paris, Beauchesne, 12e édit. revue, 1923. In-16 de 408 pages.

Par rapport à l'histoire religieuse et ecclésiastique beaucoup d'ouvrages, notamment des manuels scolaires, renferment des erreurs, des inexactitudes, des outrances. Sur des points particulièrement importants M. Guiraud travaille depuis quinze ans à rétablir la vérité, à mettre les choses au point, à réformer certains jugements.

Son quatrième volume est entièrement consacré à la Compagnie de Jésus. Par la haine des uns, par le préjugé des autres, par l'ignorance de beaucoup circulent sur les Jésuites une multitude d'erreurs et d'injustes appréciations. M. Guiraud relève les unes et discute les autres.

Le 21 juillet 1773 Clément XIV supprima la Compagnie de Jésus par le bref *Dominus ac Redemptor*. Après avoir analysé ce document, M. Guiraud remarque que cet acte, extorqué au pape par les ambassadeurs des cours bourboniennes, ne peut être regardé comme une condamnation des Jésuites. Cette interprétation ayant été contestée, M. Guiraud a joint à la présente édition un appendice, dans lequel il attire l'attention des historiens sur certains documents du ministère des Affaires étrangères à Paris. Ces pièces montrent et l'action des ambassadeurs de France et d'Espagne pendant le conclave de 1769, et la contrainte exercée ensuite

sur Clément XIV, qui finit par signer le fameux bref *Dominus ac Redemptor*. Nous n'insistons pas sur ce point : nous y reviendrons quand paraîtra sur cet important sujet le livre spécial que nous promet M. Guiraud.

S'adressant à un très grand public, l'auteur d'*Histoire partiale, Histoire vraie* ne peut donner en notes ni discussions critiques, ni longues bibliographies; mais le présent tome mérite d'être lu par toutes les personnes cultivées, qui sur les Jésuites veulent savoir autre chose que des légendes.

Maurice ROUSSET.

Henri SÉE. *Les Idées politiques en France au* XVIIIe *siècle*. Paris, Hachette, 1920. In-8° de 262 pages.

Cet ouvrage est fort utile. Il est bien conçu. L'idée dominante est clairrement exprimée. L'auteur se propose de montrer, ce qui est exact, que l'œuvre des écrivains politiques du XVIIIe siècle « a consisté essentiellement à détruire la conception de l'autorité absolue, à élaborer les principes des droits de l'homme, à préconiser l'émancipation de la personne humaine ».

Le cadre de l'étude nous paraît excellent. Après avoir montré le rôle des précurseurs français, Jurieu, Saint-Simon, Boulainvilliers, l'abbé de Saint-Pierre, après avoir déterminé les influences anglaises, l'auteur expose les idées des philosophes de la première moitié du XVIIIe s. appartenant tous à l'école libérale, Montesquieu, d'Argenson, Voltaire; puis il nous met au courant des théories des philosophes de la deuxième moitié du XVIIIe siècle qu'il divise en trois catégories et qui comprennent les philosophes influencés par les conceptions démocratiques, Jean-Jacques Rousseau, Diderot, Helvetius et d'Holbach, les physiocrates, Quesnay, Lemercier de la Rivière, et les philosophes qui préparèrent la doctrine révolutionnaire Mably, Condorcet.

Certes, on pourrait relever des lacunes dans la liste des philosophes et dans la bibliographie qui accompagne chacun des exposés. Ce n'est pas le plus grave reproche que nous ferions à l'auteur. Son étude demeure sommaire et trop superficielle. Elle aurait pu être plus approfondie. Telle qu'elle se présente elle rend des services. Les historiens qui se préoccupent des études religieuses du XVIIIe siècle y trouveront leur profit. Ils remarqueront que tous les philosophes flétrissent le despotisme théologique, vantent la tolérance religieuse et exaltent le déisme qui est, selon les expressions de Voltaire, « une religion beaucoup meilleure que toutes les sectes qui sont fondées en dehors d'elle ». En somme la religion révolutionnaire est en formation dans les écrits des philosophes.

E. S.

Henri CARRÉ. *La noblesse de France et l'opinion publique au* XVIIIe *siècle*. Paris, Champion, 1920. Gr. in-8° de 650 pages.

J'ai trop tardé à dire ici tout le bien qu'il faut penser de ce livre. Et certes, ce n'est pas la faute de notre Directeur qui m'a plus d'une fois

adressé, à ce sujet, d'amicaux rappels. Il est vrai qu'un ouvrage si solidement documenté, si fortement composé brave le temps. Alors qu'aujourd'hui tant de publications sentent la hâte et révèlent le seul souci de « paraître » quand même, celle-ci par les recherches et les immenses lectures qu'elle suppose, par le souci d'une exposition fermement et agréablement ordonnée, demeure vraiment mieux qu'un beau travail, un exemple.

La noblesse de France se divise en trois parties essentielles.

Dans la première, l'auteur nous trace un tableau très vivant et très poussé des diverses classes de la noblesse au XVIIIe siècle : noblesse d'épée, noblesse de robe, noblesse de province, et il le fait avec une richesse d'information incomparable, une profusion d'anecdotes bien choisies qui témoigne de la plus prodigieuse érudition. J'ai particulièrement goûté les pages consacrées aux gentilshommes campagnards, où j'ai vu enrichi de mille textes nouveaux un sujet qui m'est toujours cher.

Dans sa seconde partie, M. Carré étudie l'évolution de l'opinion au sujet de la noblesse et, en recherchant les raisons de la désaffection puis de la haine qui se manifestent à son égard, il en vient à marquer les causes même de la décadence de la classe privilégiée : *causes matérielles,* et en premier lieu son appauvrissement « qui fait tomber la noblesse dans le mépris », ce qui a donné à l'auteur l'occasion d'écrire quelques pages très curieuses sur la « noblesse commerçante »; — *raisons sociales* qui se rattachent aux théories et aux systèmes égalitaires en vogue; — *raisons politiques* dont la responsabilité remonte à la royauté qui a exclu les gentilshommes du gouvernement et de l'administration, a prétendu les attacher au seul métier militaire, a tué chez eux tout esprit d'entreprise, en a fait des êtres inutiles; — *raisons d'ordre intime,* pourrait-on dire, qui sont les divisions qui se sont creusées de jour en jour plus profondes entre la noblesse de cour, la noblesse de Versailles, et cette petite noblesse qui vit péniblement à la campagne ou vieillit sans gloire dans les grades inférieurs des régiments; — *raisons morales,* enfin, qui fournissent à l'auteur la matière d'une étude très pénétrante sur la vie de la noblesse au XVIIIe siècle.

Je ne ferai à ce sujet, qu'une critique à M. Carré. Dans cet exposé des griefs de l'opinion publique contre la noblesse, il aurait pu marquer, je crois, davantage ce qu'il y avait de fondé, et ce qu'il y eut souvent aussi d'injuste et de faux dans ces accusations. Le tableau qu'il trace en particulier des mœurs de la noblesse risque peut-être ainsi d'apparaître chargé de traits dont beaucoup — étant donné le général abaissement des mœurs au XVIIIe siècle — peuvent être ceux d'autres classes que de l'aristocratie. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'à toutes les époques de l'histoire les hautes classes sont, en raison de leur situation, du rang plus en vue qu'elles tiennent, du rôle qu'elles ont joué, de leur culture, celles sur lesquelles nous sont parvenus le plus de documents et qu'elles sont ainsi exposées à l'occasion à être jugées plus sévèrement que d'autres demeurées davantage dans l'ombre.

Ce n'est pas là d'ailleurs une critique de ses tendances que je fais à M. Carré, car son livre en général et la troisième partie en particulier ·

« la guerre à la noblesse », est d'une admirable et scrupuleuse impartialité. Cette histoire dramatique de la chute de la noblesse française, il l'a racontée avec les plus émouvants détails et la plus minutieuse exactitude que l'on saurait souhaiter, et les quelques pages qu'il a consacrées pour finir aux « ci-devant de 1800 à 1815 » forment une bien amusante conclusion à un livre que, quelque volumineux qu'il soit, on ne ferme qu'avec regret.

Pierre DE VAISSIÈRE.

E. AUDARD, M. BODET, H. DUHOMME, comte BOULAY DE LA MEURTHE, P. CABROL. *Actes des martyrs de la Révolution.* Texte intégral, publié d'après les originaux, sous la direction de l'abbé E. AUDARD. Tome II : *Pierre Rué; La persécution en Touraine; Clément Briche; René Guérin; Les cinq martyrs de Saint-Chinian.* Tours, Œuvre des Martyrs, 1919-1920. In-8° de XX-320 pages.

M. l'abbé Audard est vraiment un travailleur infatigable. Outre les « Feuilles Hebdomadaires », qui apportent, à périodes rapprochées, les récits alertes et vivants d'un « Nouveau martyrologe anecdotique de la Révolution », il continue de rassembler dans son importante collection des *Actes des Martyrs* des documents intéressants et variés.

Le tome II contient : 1° le testament, l'interrogatoire et la sentence de mort de Pierre Rué, vicaire à Bourgueil, guillotiné à Poitiers; — 2° des mémoires autographes de l'abbé P. Brette, vicaire à Boussay, sur la persécution en Touraine; — 3° le dossier de condamnation de Clément Briche, précepteur à Martin-Eglise, guillotiné à Dieppe; — 4° les actes du martyre de René Guérin, laboureur, guillotiné à La Haye (Indre-et-Loire), avec introduction de M. l'abbé Audard; — 5° le volumineux dossier des actes des cinq Martyrs de Saint-Chinian, d'après les pièces du procès de leurs assassins.

J. GALLERAND.

E. AUDARD, comte BOULAY DE LA MEURTHE. M. CHAILAN, R. MERCIER, E. RIFFARD, F. UZUREAU. *Actes des martyrs de la Révolution.* T. III : *Martin Raynard; Les sexagénaires déportés; Actes de décès des martyrs déportés à Bordeaux; Prosper Lesuire; André Chesneau; Actes épars extraits de la correspondance des nonces.* Tours, Œuvre des Martyrs, 1923. In-8° de X-209 pages.

M. l'abbé Audard ouvre cette nouvelle série par la publication d'un document découvert par lui-même aux Archives vaticanes : le récit du martyre de Martin Raynard, archidiacre de Senez, texte autographe, écrit au lendemain du martyre par l'abbé de Richery, grand vicaire de Senez et authentiqué par l'évêque, Mgr de Bonneval. Suit une longue et savante étude sur les sexagénaires de Touraine déportés. Une introduction de M. le comte Boulay de la Meurthe retrace en ses grandes lignes la destinée de ces vieux prêtres transférés de Tours à Bordeaux et de Bordeaux à Provins. Puis M. le Dr Mercier complète et illustre cette esquisse en publiant la correspondance et les mémoires inédits d'une des victimes,

l'abbé Tibault-Chambault, curé de Seuilly, dont il donne en même temps une érudite biographie. Ces mémoires, qui confirment de tous points le *Journal d'un confesseur de la foi* (abbé Leproust) et le *Journal d'un religieux proscrit* (dom Oursel) déjà publiés, nous apportent des détails vraiment nouveaux sur l'exode des prêtres à travers la France à partir de Bordeaux; et la correspondance, datée de Provins, nous renseigne sur l'état matériel des reclus.

M. l'abbé Riffard publie ensuite, d'après les registres de l'état civil de Bordeaux et de Blaye, les actes de décès des prêtres morts en déportation dans ces villes, recueil chronologique précieux, que l'on voudrait cependant voir suivi d'une liste alphabétique. Voici maintenant d'autres actes de martyrs : ceux de Prosper Lesuire, chanoine de Champigny-sur-Veude, guillotiné à Tours en 1794, colligés par M. Audard; ceux d'André Chesneau, vicaire de Chinon, et de ses compagnons (quatre prêtres), guillotinés à Angers le 1er janvier 1793, recueillis et commentés par M. l'abbé Uzureau.

Enfin dans ses *Mélanges* sur la persécution et les Martyrs, fruit de ses heureuses explorations aux Archives vaticanes, M. Audard donne le texte d'une dizaine de documents, lettres de religieuses, de prêtres, d'évêques, etc., qui sont des épaves des nombreux dossiers rassemblés par les ordres de Pie VI, par les soins du cardinal Gerdil et le concours de l'abbé d'Auribeau. Pièces chargées de précieux détails et qui nous font regretter une fois de plus la perte, — M. Audard croit pouvoir espérer qu'elle n'est pas irrémédiable, — du grand recueil pontifical sur la persécution révolutionnaire.

J. Gallerand.

A. Viatte. *Le Catholicisme chez les Romantiques.* Avant-propos de A. Chérel. Paris, E. de Boccard, 1922. In-12 de x-402 pages.

Le romantisme a été, avant tout, un mouvement littéraire. Il intéresse, cependant, au plus haut point, la religion. Ses premiers adeptes, en effet, manifestaient très hautement des sentiments chrétiens que, plus tard, ils ont non moins ouvertement reniés. Et la question dès lors se pose, question à la fois de psychologie et d'histoire, de savoir quelle était la valeur de leur christianisme initial. Venait-il vraiment de l'esprit et du cœur ou bien avait-il son siège simplement dans l'imagination?

Tel est le grave et délicat problème qu'étudie M. Viatte. On ne peut pas dire que le sujet soit entièrement nouveau : il a déjà été traité, depuis un siècle, dans une quantité de monographies de détail : mais ce qu'on peut et doit dire c'est que M. Viatte l'a renouvelé. Ses devanciers s'intéressaient à des hommes, lui, s'intéresse aux idées. Sa thèse tient tout entière dans une phrase. Pour lui, le christianisme des grands romantiques est un christianisme non pas de conviction, mais de sentiment, non pas de croyance ferme et précise, mais d'instinct vague et indéfini, un christianisme, par conséquent, congénitalement condamné, si l'on peut ainsi parler, à sombrer tôt ou tard, car, au lieu de s'appuyer au roc inébranlable de l'autorité infaillible de l'Eglise, il n'avait d'autre base que les caprices

nécessairement mouvants, du sens privé. Et la finale conclusion de l'auteur c'est que, en définitive, « le romantisme se ramène au protestantisme non seulement par son origine, mais de fait ».

Cette conclusion ralliera-t-elle absolument tous les suffrages? Des critiques ne se rencontreront-ils pas qui, comme le lui dit déjà M. Chérel, dans son très fin *Avant-propos*, lui « reprocheront la netteté abstraite de ses déductions », qui trouveront que sa méthode est peut-être trop dialectique et pas assez psychologique, que les hommes ne sont pas des « syllogismes », que lorsqu'ils changent d'opinion, c'est quelque fois, souvent même pour des raisons que la raison ne comprend pas et dans lesquelles, elle n'a rien à voir, et que les variations successives de leurs pensées ne sont pas toujours la preuve de leur insincérité initiale. Ce sont là des questions dans lesquelles je n'ai pas à entrer ici. En cette revue d'histoire, ce sont uniquement des querelles d'histoire que je voudrais chercher à l'auteur, ou, s'il aime mieux, des doutes relatifs à des questions de fait que je voudrais lui soumettre.

Est-il bien sûr que, en classant le comte de Maistre et le vicomte de Bonald parmi les romantiques, il n'élargit pas arbitrairement le cadre de son étude et fait quelque peu violence à la réalité et que, en qualifiant, d'autre part, le dernier de ces écrivains de « disciple de Rousseau », il ne commet pas, au moins, un paradoxe; n'exagère-t-il pas aussi fortement, sous l'empire de la logique abstraite qui le guide, lorsqu'il nous présente Lamennais comme « le type du héros romantique? »

Pour lui, Victor Hugo, dans sa jeunesse, n'a jamais été qu'un chrétien littéraire. C'est là une opinion au sujet de laquelle je ne songe pas à le chicaner, car elle est aussi, je le sais, celle d'un juge très compétent dans la matière, le savant abbé Dubois, l'auteur de la thèse si remarquable et si remarquée, publiée en 1913, sous le titre : *Victor Hugo, ses idées religieuses de 1802 (?) à 1825*. Mais il est, au moins, un romantique, et ce n'est pas le dernier de tous, pour lequel, quoi qu'il y ait à dire par ailleurs sur sa vie et son caractère, je le trouve d'une sévérité qu'il m'est bien difficile de ne pas qualifier d'un peu outrée : c'est Chateaubriand. Il me semblait que le volume si approfondi de l'abbé Bertrin, qui a paru il y aura bientôt un quart de siècle et que l'on s'étonne de ne pas voir cité ici, avait mis hors de conteste « la sincérité religieuse » de l'auteur du *Génie du Christianisme*...

Je pourrais, à coup sûr, allonger, et de beaucoup, la liste de ces réserves. Mais elles n'enlèveraient rien à la valeur de l'ouvrage sur lequel elles porteraient. Si le catholicisme ou, du moins, la complète orthodoxie du catholicisme de certains romantiques est discutable, le caractère hautement et continuellement chrétien du volume que nous avons là sous les yeux, ne l'est pas. Les critiques même dont il pourra être l'objet sont la preuve que c'est un livre pensé et qui provoque à penser.

Louis MARCEL.

Albert REYVAL. *L'Eglise et le Théâtre*. Paris, Bloud et Gay, 1924. In-12 de XI-246 pages. Prix : 10 fr.

Un artiste de la maison de Molière, M. Reyval, raconte dans ce livre

l'histoire des relations de l'Église catholique avec le théâtre et avec les acteurs. L'ouvrage est d'un esprit ouvert et renseigné. Au vrai, une opposition plutôt des faits que de doctrine sépare l'Eglise du théâtre; et ce sont moins les risques de la vie de théâtre que le caractère immoral des représentations qui motivent les sévérités des hommes d'église. Très à propos, M. Reyval donne la note juste sur des questions parfois encore controversées, comme l'enterrement, qui fut bien religieux, de Molière, ou sur l'excommunication des comédiens. Il expose la question du théâtre dans notre état social, et rappelle les sentiments de réelle piété de certains acteurs, les tentatives récentes en faveur d'un théâtre chrétien, maintes œuvres scéniques dues à des ecclésiastiques et dont l'intérêt consiste pour le moins à montrer que la comédie n'est pas nécessairement perverse et peut être moralisatrice.

Maurice Lecomte.

ARCHEOLOGIE

J.-A. Brutails. *Précis d'archéologie du moyen âge.* Paris, Picard, 1924. In-16 de xv-306 pages avec figures.

Voici le véritable livre de chevet du débutant en archéologie, et lorsque ce dernier aura cessé d'être un étudiant, il le relira encore avec profit. C'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de cette synthèse élégante, précise et harmonieuse des théories en cours sur l'architecture médiévales, théories à l'élaboration desquelles l'auteur — un de nos maîtres de l'archéologie du moyen âge — a pris une part active. Il va sans dire naturellement que ce livre a sa place marquée dans les bibliothèques de séminaire. Il rendra les plus grands services à ceux qui par leurs fonctions mêmes sont appelés à vivre dans le cadre de nos vieilles églises.

Cette seconde édition vient à point remplacer la première parue en 1908 et épuisée depuis longtemps. Elle est conçue sur le même plan, c'est-à-dire qu'après une première partie consacrée aux définitions, — chapitre qui n'est pas le moins intéressant, car l'on connaît le scrupuleux souci de M. Brutails en ce qui concerne la propriété des termes, — l'auteur nous donne un exposé de l'architecture religieuse latine, romane et gothique, suivi d'un développement sur l'architecture civile et militaire. L'ouvrage se termine par quelques conseils pratiques à l'adresse des archéologues et par un excellent glossaire archéologique qui n'existait pas dans la précédente édition. Des photographies, des dessins, des coupes, des plans levés d'après la lumineuse méthode inaugurée par Choisy, achèvent de rendre parfaitement accessibles les théories et les définitions du maître.

Jean Vallery-Radot.

L'Art roman. Paris, Libr. d'art, Ducher [1923]. In-8° de 63 pages, pl. et fig. (La grammaire des styles).

L'Art gothique. (Même collection). In-8° de 63 pages, pl. et fig.

Notons l'apparition de l'*Art roman* et de l'*Art gothique* dans la collection intitulée la « Grammaire des Styles ». Le titre de cette collection

est bien trouvé, car ces minces plaquettes, abondamment illustrées, consacrées à de si vastes sujets, ne peuvent avoir d'autre prétention que de débrouiller en quelque sorte le lecteur, afin de lui donner le désir de dépasser précisément ce stade de la grammaire.

C'est une besogne malaisée de donner le rudiment de notions aussi complexes. En outre le principal écueil des ouvrages de vulgarisation, très condensés, où, faute de place, aucune discussion ne peut être entamée, est parfois un dogmatisme trop absolu. On encadre dans des formules et l'on présente sous forme de lois des propositions qui réclament le plus souvent une certaine élasticité et l'on généralise alors qu'il y a de si nombreux cas d'espèce. C'est ainsi que l'on nous apprend ici que l'art roman commence à la fin du Xe siècle et qu'il embrasse le XIe siècle tout entier et le premier quart du XIIe. Cela est vrai sans aucun doute de certaines régions; mais c'est une erreur de généraliser cette définition, car nous savons que dans certains pays retardataires, dans l'Agenais notamment, on continua à bâtir des églises romanes jusqu'au milieu du XIIIe siècle. Les traditions romanes persistèrent en Rhénanie également très longtemps. Il y aurait eu lieu par conséquent d'accompagner l'affirmation précédente de quelques restrictions.

Dans l'*Art gothique,* on nous donne comme une règle générale l'établissement de la voûte à liernes et à tiercerons sur le carré du transept, alors que l'exemple bien connu fourni par la cathédrale d'Amiens demeure exceptionnel, du moins au XIIIe siècle. Plus loin, nous lisons parmi l'énumération des caractéristiques des églises appartenant à la période comprise entre 1235 et la fin du XIIIe siècle. « Les voûtes sont sexpartites mais sur plan barlong. » De telles affirmations sont surprenantes, car chacun sait que les voûtes sexpartites sont généralement bâties sur plan carré, alors que dans la terminologie archéologique, plan barlong équivaut à plan rectangulaire et ce sont précisément ces voûtes d'ogives sur plan barlong et non pas les sexpartites qui constituent l'une des caractéristiques du style en usage dans la période comprise entre les dates citées plus haut. On s'explique assez mal la raison pour laquelle le texte contient deux fois cette expression fautive (p. 10 et p. 18) alors que les tracés de la planche J, qui nous mettent sous les yeux le plan d'une voûte sexpartite et celui d'une voûte sur plan barlong ainsi que les légendes qui les accompagnent, demeurent corrects. Enfin signalons que la cathédrale de Soissons n'a jamais été couverte de voûtes sexpartites et que les nefs des cathédrales de Noyon, de Sens et de Laon n'ont jamais été flanquées de doubles bas-côtés, comme on l'affirme ici.

Un compte rendu consciencieux ne pouvait passer sous silence des erreurs susceptibles d'égarer la religion des néophytes auxquels sont précisément dédiés ces ouvrages. Lorsque leurs auteurs anonymes auront supprimé du texte ce qui offre matière à discussion, nous ne risquons pas d'être mauvais prophète en prédisant les réels services que cette collection, si judicieusement et si clairement illustrée est appelée à rendre.

Jean VALLERY-RADOT.

BIOGRAPHIES

Histoire du T. R. P. Basile-Antoine-Marie Moreau, missionnaire apostolique, fondateur de la congrégation de Sainte-Croix. (Extrait de l'ouvrage de l'abbé Charles Moreau) par une religieuse de la congrégation des Sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs. La Chapelle-Montligeon (Orne), Impr. de Montligeon, 1923. In-8° de XVIII-494 pages avec portraits.

Basile Moreau, né à Laigné-en-Belin (Sarthe) le 11 février 1799, était depuis plusieurs années professeur au grand séminaire du Mans lorsqu'il entreprit de doter son diocèse natal de plusieurs œuvres importantes. En 1833, il contribua à fonder au Mans le couvent de Notre-Dame de Charité du Refuge, autrement dit du Bon-Pasteur; la même année il établit une Société de prêtres auxiliaires pour le diocèse — origine première de la Congrégation de Sainte-Croix; — en 1836, il assuma la charge de restaurer et de diriger la société des Frères de Saint-Joseph de Ruillé-sur-Loir; en 1840 enfin il institua les Sœurs Marianites de Sainte-Croix destinées aux services des établissements dirigés en France pour les prêtres de la congrégation et qui pouvaient à l'étranger se livrer à l'éducation; de plus le P. Moreau était le supérieur d'un important collège secondaire qu'il avait fondé en 1836 à Sainte-Croix-lés-Le Mans. Les trois congrégations des Prêtres, des Frères et des Sœurs eurent d'abord un succès extraordinaire. Des maisons nombreuses, trop nombreuses peut-être, furent créées non seulement en France, mais en Algérie (1840), aux Etats-Unis (Indiana, 1841 et Louisiane, 1849), au Canada (1847), à Rome (1850), au Bengale (1852). Les statuts des prêtres de la Congrégation des prêtres de Sainte-Croix et des frères de Saint-Joseph furent approuvés par le souverain pontife en 1857; ceux des religieuses marianistes reçurent une approbation provisoire en 1867 et définitive en 1885. Mais à partir de 1849 environ, des dissentiments très graves troublèrent les trois congrégations que le P. Moreau avait la charge écrasante de diriger; en outre les imprudences financières commises par quelques supérieurs amenèrent un désastre : la maison mère du Mans fut saisie et vendue en 1869 à la poursuite des créanciers. De nombreuses maisons des trois congrégations cessèrent d'exister ou se rendirent indépendantes. Le fondateur, âprement attaqué par une partie de sa famille spirituelle, se démit des fonctions de supérieur général en 1866; son abnégation n'arrêta pas les critiques, mais il supporta toutes les épreuves avec une touchante résignation. Il reprit avec simplicité les modestes travaux de sa jeunesse en donnant, presque jusqu'à son dernier jour (20 janvier 1873) des missions dans les paroisses rurales du diocèse du Mans.

Les œuvres du Père Moreau ont survécu aux épreuves qui les avaient menacées et elles ont retrouvé une vigueur nouvelle, particulièrement au Canada, aux Etats-Unis et au Bengale. On regrette que le biographe ait négligé de fournir quelques renseignements sur l'état actuel des trois Congrégations et sur les œuvres auxquelles elles se livrent.

Une première biographie du P. Moreau, écrite par un de ses neveux a été publiée en 1899 à un très petit nombre d'exemplaires qui « demeureront comme un document de famille nécessaire pour conserver l'impression des graves difficultés qui ont fait l'épreuve et le mérite du Père »; l'*Histoire* qui vient de paraître est extraite du précédent ouvrage, mais l'auteur, retenu par des considérations de prudence et de charité, a laissé beaucoup de lacunes et d'obscurités dans l'histoire des années d'épreuves; il n'a pas confié au lecteur le secret de ces dissensions qui faillirent ruiner les œuvres du P. Moreau. Par contre, la première partie de l'ouvrage est pleine d'intérêt; elle fournit une contribution utile à l'histoire du diocèse du Mans pendant une partie du XIXe siècle et fait revivre la physionomie austère mais cependant attrayante d'un hardi fondateur d'œuvres et d'un saint prêtre. Ajoutons que la vie du T. R. P. Moreau est écrite dans une langue noble et grave, heureusement exempte de l'affèterie qui dépare tant de biographies pieuses.

H. Bourde de la Rogerie.

Chan. C. Lecigne. *Un Père de la Jeunesse, J. Timon-David.* Ouvrage posthume achevé par un disciple de l'abbé Timon-David. Impr. Jeanne d'Arc, La Loubière, 1923. In-8° de 670 pages.

Le chanoine Timon-David est connu comme le grand apôtre de la jeunesse. Né à Marseille, le 29 janvier 1823, ordonné prêtre en juin 1846, il fut de ce moment et jusqu'à la fin de sa vie l'apôtre des jeunes ouvriers ou apprentis de Marseille. Le regretté doyen de la faculté des lettres de Lille, M. le chanoine Lecigne avait assumé la tâche de nous écrire l'histoire de la vie et de l'œuvre de M. Timon-David, mais la mort l'a atteint avant qu'il ait pu achever son entreprise, et c'est un disciple de « Père la Jeunesse » qui a terminé l'ouvrage. Les livres I et II montrent l'origine et le développement de l'Œuvre, les livres III et IV donnent la caractéristique de l'abbé Timon-David comme homme, prêtre et directeur, comme modèle pour les directeurs d'œuvres et comme écrivain et orateur. Le livre V raconte les succès de l'Œuvre et les dernières années du fondateur (le 10 avril 1891).

G. A.

Abbé F. Herman. *Le chanoine H. D. Collin, sénateur de la Moselle. Notes et souvenirs.* Metz, 1924. In-8° de 134 pages.

Très attachante biographie, ornée d'un portrait, de l'un des prêtres qui ont le plus activement et le plus habilement travaillé, pendant près d'un demi-siècle, à maintenir l'idée française en Lorraine. Le chanoine Collin que, au lendemain de la victoire qu'il avait puissamment contribuée à préparer, la Moselle avait dans un juste mouvement de reconnaissance, choisi pour la représenter au Luxembourg, était né à Bourges le 27 juillet 1853 et il est mort à Metz le 30 novembre 1922. Sa carrière ecclésiastique dont, contrairement à ce que l'on croit, le journalisme est loin d'avoir occupé tous les instants, est, ici, racontée ou plutôt esquissée par un de ceux qui l'ont le mieux connu. Le vénéré chef ecclésiastique du regretté défunt a écrit de lui en tête de cette édifiante plaquette qu'il « était une

des plus pures gloires du clergé messin ». On peut ajouter : « et du clergé français. »

Louis MARCEL.

Pierre LHANDE, C. J. *Un maître humaniste, le Père Longhaye. Les disciplines intellectuelles, les disciplines littéraires, les disciplines religieuses.* Paris, de Gigord, 1923. In-12 de XVII-248 pages.

L'auteur veut « esquisser la physionomie et exposer l'œuvre » du P. Longhaye. Ce n'est donc pas une biographie qu'il représente; d'ailleurs la vie du P. Longhaye (né à Rouen en 1839, mort à Paris le 18 janvier 1920) « tient tout entière dans l'histoire de ses œuvres et celle de son enseignement ». Aussi, les détails biographiques proprement dits ont été condensés en trois pages (p. XIV-XVI) et tout l'ouvrage du P. Lhande, comme les sous-titres l'indiquent, est consacré à montrer le « maître humaniste », ses méthodes dans les disciplines intellectuelles, ses principes et sa manière d'enseigner, puis sa manière de juger, de parler et d'écrire et enfin sa vie et ses vertus comme religieux. Bien des souvenirs personnels, de nombreux extraits de lettres et de petites poésies peu connues font le charme de ce livre qui sera surtout profitable à tous ceux qui étudient la littérature du XIXe siècle.

G. A.

Lucien BOUCHON. *Le Père Henri Auffroy, S. J., docteur en droit.* Paris, Editions Spes. 17, rue Soufflot, 1923. In-12 de VII-231 pages. Prix : 7 fr. 50.

Henri Auffroy, né à Reims le 1er mai 1873, reçu docteur en droit après avoir soutenu une thèse remarquée sur l'*Evolution du testament en France des origines au* XIIIe *siècle* était entré chez les Jésuites (1899) où il se voua tout entier à l'étude et à l'enseignement du droit canon. Le P. Bouchon nous trace dans son livre « un portrait, plutôt qu'un récit » de la vie de cette âme sacerdotale pleine de dévouement et de générosité. Le P. Auffroy tomba victime de son dévouement le 31 août 1914 à Rethel, massacré par les Allemands qui venaient de le prendre comme otage. Le récit de cet épisode est du plus poignant intérêt.

G. A.

HISTOIRE LOCALE

L'abbé Henri BOUVIER. *Histoire religieuse de la ville d'Amiens des origines au* XIVe *siècle.* Amiens, impr. Yvert et Tellier, 1922. In-8° de VIII-443 pages, fig. et pl.

M. l'abbé Bouvier a fait une enquête des plus sérieuses avant d'écrire son ouvrage. Il a eu le louable dessein de nous renseigner sur tout ce qui touchait à l'église d'Amiens. Le lecteur cependant ne saurait être complètement satisfait de cette étude. Le plan trop rigoureusement chronologique en rend la lecture fastidieuse et empêche de se faire du sujet une idée d'ensemble. D'autre part cette compilation est trop souvent superficielle. L'auteur, par crédulité ou par modestie, s'en remet aux opi-

nions de ses prédécesseurs, et si ceux-ci ont été en désaccord, il relate les thèses opposées, en évitant de se prononcer. Il manque aussi de certaines connaissances nécessaires aux historiens du moyen âge : par exemple, le droit si répandu de *banvin* devient sous sa plume et à plusieurs reprises, le *bon de vin,* comme s'il s'agissait d'un bon de charité. L'ouvrage n'est sans doute qu'une première partie. Il faut attendre la fin pour demander à l'auteur les tables qui seront indispensables à l'ouvrage. Espérons que cette suite nous présentera un travail plus personnel et d'une plus judicieuse critique.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

Chanoine J.-B. DARANATZ. *L'Eglise de Bayonne.* Préface par le chanoine V. DUBARRAT. Bayonne, Lasserre, 1923. In-8° de XXVII-320 pages, fig., planche, carte.

Le titre de ce livre est plus étendu que le sujet traité. Il eût convenu d'apposer en sous-titre : *depuis le Concordat.* Ce qu'on nous donne là n'est pas précisément une histoire du diocèse de Bayonne, mais plutôt des notions destinées à l'alimenter; enfin l'absence ou l'extrême rareté des références empêche toute vérification. Ceci dit, reconnaissons que ce volume sera une mine très précieuse pour le futur historien du diocèse. Il y trouvera des notices sur les personnes et les lieux sacrés, sur l'évêque et ses auxiliaires, sur les séminaires et les paroisses. Les nomenclatures sont suivies de *Notas* qui apportent une foule de renseignements classés dans un ordre constant : 1° topographiques, 2° liturgiques et archéologiques, 3° biographiques. Leur variété et leur abondance est extrême, mais le défaut d'index rend difficile d'y rien trouver si l'on ne sait d'avance à quel nom de paroisse chercher. Comment deviner, par exemple, que la vie de M. Dassance est traitée en deux endroits?

Les deux derniers chapitres sont consacrés à des questions spéciales : monuments historiques; livres liturgiques et, en particulier, chasse à l'introuvable bréviaire bayonnais de 1492; statistique des confirmands et des communiants; victimes de la guerre; conséquences de la législation anti-congréganiste; recrues fournies par le diocèse aux Missions étrangères. Le ton de l'auteur inspire confiance, c'est un esprit véridique et précis, un esprit curieux aussi, avide du détail, habile, néanmoins, à en mesurer la portée, à en marquer d'un mot la place dans l'histoire générale. Il a réussi ce tour de force d'écrire un livre qui est comme un chapelet de menus faits et dont la lecture reste agréable.

Ajoutons, pour marquer l'importance du sujet, que le diocèse de Bayonne qui, de 1801 à 1822, a embrassé le territoire de trois départements : Landes, Hautes et Basses-Pyrénées, réduit, depuis lors, à ce dernier département seul, qui, pour l'étendue, est douzième de France, ne compte pas moins de 507 paroisses avec 418.000 catholiques; le nombre des communions annuelles y est évalué à quatre millions. La foi ardente qui l'anime s'est épanchée dans les missions d'Orient. Elle vient d'être consacrée par la béatification de son enfant le fondateur des Pères de Bétharram, Michel Garicoïts.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

Dr Christen. *Vaucresson depuis ses origines jusqu'à nos jours.* Versailles, L. Bernard, 1923. In-8° de 167 pages, planches.

A sa *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise* la florissante « Société des Sciences morales, lettres et arts » joint une nouvelle série de publications sous le titre de *Bibliothèque de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise.* Le tome I est consacré à la commune de Vaucresson. Au point de vue de l'histoire religieuse, nous y signalerons d'abord la création du domaine et du village par l'abbé Suger de Saint-Denis en 1145. Viennent ensuite des pages intéressantes (157-67) sur le prieuré de Jardy, dépendance de Tiron, cité dès 1120 et qui passa ensuite aux bénédictins anglais, et sur l'ancienne paroisse de la Marche, dépendant de Saint-Germain-de-Prés (p. 68-74) ; puis tout un chapitre, le Ve (p. 85-110) sur l'église, le presbytère, le cimetière, chapitre dans lequel on trouve d'utiles détails sur le fonctionnement de la fabrique paroissiale, sur les dîmes, sur les reliques, sur le pèlerinage de Saint-Leu et Saint-Gilles, sur les cloches, etc. De bonnes reproductions photographiques représentent l'église actuelle et ses principaux objets mobiliers, notamment une belle console Louis XVI et une « Vierge à l'Enfant » du XVIIe siècle, qui est classée comme monument historique.

André Lesort.

ORDRES RELIGIEUX

Dom Ursmer Berlière. *Le recrutement dans les monastères bénédictins aux XIIIe et XIVe siècles.* Bruxelles, M. Hayez, 1924. In-8° de 66 pages.

Ce recrutement n'était peut-être pas très différent de ce qui se pratiquait ailleurs, mais il était détestable. Dom Berlière le prouve à l'aide d'exemples typiques et nombreux. L'exclusivisme de la noblesse qui s'était réservé quantité d'abbayes, les lettres d'expectative en faveur de protégés peu intéressants, les vocations contraintes ou dictées par l'intérêt des familles, l'admission de religieux mendiants, surtout de franciscains, telles furent les causes, singulièrement agissantes, qui troublèrent les sources du recrutement bénédictin aux XIIIe et XIVe siècles. Une crise s'ensuivit, fort préjudiciable à la discipline et à la situation financière d'un grand nombre de maisons. Les faits cités dans ce travail dénoncent particulièrement les monastères du centre, du sud et du sud-ouest de la France, et aussi une partie du nord de l'Allemagne. Ailleurs, il ne semble pas que l'ordre de Saint-Benoît ait eu trop à souffrir de la présence d'indésirables.

Maurice Lecomte.

Joseph Burnichon, S. J. *La Compagnie de Jésus en France. Histoire d'un siècle, 1814-1914.* Tome IV (1860-1880). — Paris, Beauchesne, 1922. In-8° de 706 pages.

Est-ce un « livre de famille » que publie le R. P. Burnichon sous le titre qu'on vient de lire? Très évidemment, c'est un peu cela. Mais, par là même que c'est cela, étant donné la grande place qu'a occupée la Com-

pagnie de Jésus dans l'Eglise de France de 1814 à 1914, c'est, du même coup, un chapitre fort important de l'histoire religieuse de notre pays.

Le tome IV roule sur une période exceptionnellement riche en événements de premier ordre et l'auteur eût pu, en toute vérité, inscrire à sa première page le mot par lequel Tacite ouvre ses *Histoires : Opus aggredior opimum casibus.* Il eut même pu ajouter : *discors seditionibus.*

La période qui va de 1860 à 1880 a été, en effet, en France, au point de vue religieux, une période sinon proprement troublée, au moins passablement agitée. Ça été un temps de désaccords doctrinaux entre les catholiques : querelles des classiques chrétiens et des classiques païens; controverse du traditionalisme et de l'ontologisme; conflit au sujet du privilège de l'exemption monastique; discussion touchant la définition de l'infaillibilité à l'occasion du Concile du Vatican; ça été, aussi, un temps de guerres contre les catholiques, et la Compagnie de Jésus en a su quelque chose : la Commune, les décrets du 29 mars 1879, les expulsions. Le P. Burnichon nous raconte toutes ces luttes, les unes internes, les autres externes, dans lesquelles son ordre eut, naturellement, son rôle à jouer et un grand rôle : *quarum pars magna fuit,* d'une plume qui est trop catholique pour rester impassible, mais qui s'efforce toujours lors même qu'il s'agit de faits, que j'appellerai « domestiques », de rester impartiale.

Parallèlement à ce tableau des batailles d'idées ou de faits auxquelles a été mêlée la Compagnie, il nous retrace celui de son développement intérieur et de son expansion au dehors : il nous dit les résidences nouvelles qu'elle a fondées entre les deux dates sus-indiquées, les collèges qu'elle a ouverts, les œuvres de défense ou de propagande religieuse, d'assistance sociale, et d'édification qu'elle a établies : il nous dresse le catalogue des nombreux hommes de valeur en tous les genres qu'elle a produits. Son exposé, bien ordonné, toujours très vivant, est tout ce qu'il y a de plus instructif. Les éléments, en ont, du reste, été puisés à bonnes sources, et, pour beaucoup, ces sources ont été les archives elles-mêmes de la Société et la conviction qui résulte nécessairement de toutes ces pages, c'est que, durant les vingt années qu'embrasse le volume, les fils de saint Ignace de Loyola ont rendu, chez nous, non seulement à l'Eglise, mais encore au pays, les plus signalés services. En sorte que, tout en ne se proposant que d'écrire un ouvrage d'histoire, l'auteur se trouve encore avoir, par un heureux surcroît, composé un excellent ouvrage d'apologétique.

Tel est le travail du P. Burnichon. C'était un livre à faire et qui est bien fait. Est-ce à dire que nous souscririons absolument à tous ses jugements? Est-ce à dire aussi qu'en l'examinant de très près, on n'arriverait pas à y découvrir quelques inexactitudes? Nous ne voudrions pas le prétendre[1]. Mais ce ne sont ni les quelques dissidences, la plupart du reste,

1. Nous croyons être utile à l'auteur en lui signalant ici quelques petits lapsus. Mgr Forcade (p. 261) n'a pas été nommé à la Guadeloupe « en 1855 » mais le 6 avril 1853; Mgr Ginoulhiac (qui, je ne sais pourquoi, est constamment appelé : Ginoulhac) (p. 316), n'a pas été « promu archevêque de Lyon pendant la guerre », mais le 27 juin 1870; le P. Alphonse Corail que l'on

d'ordre tout à fait secondaire que nous pourrions formuler, ni les quelques erreurs d'importance absolument minime dont nous pourrions faire le relevé qui diminueraient, dans l'esprit du lecteur, la valeur d'un ouvrage dont, à tout point de vue, on ne peut que souhaiter le prompt achèvement.

Louis MARCEL.

Institut des religieuses Augustines de l'Hôtel-Dieu de Paris (VIIe *au* XXe *siècle*). Paris, Letouzey, 1924. In-16 de 149 pages. (Les Ordres religieux).

Cette monographie ne cherche pas à présenter une étude approfondie sur l'histoire de l'Hôtel-Dieu depuis ses origines jusqu'à nos jours. Tout ce qui est antérieur au XVIIe siècle est brièvement résumé au chapitre Ier, où l'on trouve notamment le relevé des principaux témoignages rendus par divers chroniqueurs ou écrivains à la charité des hospitalières. Ce rappel des temps anciens est fait sans prétention d'érudition et n'est pas toujours d'une exactitude rigoureuse, comme le montre le passage où il est dit : « qu'au XIVe siècle, Raoul Bolerays, dans son poème de *Lutetia*, après avoir parlé de l'Hôtel-Dieu et de ses pauvres, admire la charité et la constance des religieuses qui les servent ». En réalité le poème dont il s'agit et dont la citation est empruntée aux *Antiquitez* de Du Breul a été composé par Raoul Botrais ou Boutrais en 1611 (*Rodolphi Boterei in Magno Franciæ Consilio advocati Lutetia*, 1611, in-8°).

L'intérêt véritable de cette étude commence au chapitre II, lorsqu'est relatée la réforme opérée, au XVIIe siècle, chez les religieuses de l'Hôtel-Dieu par Geneviève Bouquet, mère du Saint-Nom de Jésus, de concert avec saint Vincent de Paul et avec le chanoine Ladvocat, auteur des Constitutions promulguées en 1652. Viennent ensuite de curieux détails, empruntés pour une bonne part aux mémoires de l'abbé Legendre, sur les tentatives faites pour introduire le jansénisme à l'Hôtel-Dieu et sur la lutte soutenue par la mère de Saint-Anselme pour obtenir le maintien des Constitutions de 1652 auxquelles on en voulait substituer de nouvelles. Puis c'est l'histoire rapide de l'Hôtel-Dieu sous la Révolution, sous l'Empire et sous les régimes qui l'ont suivi, avec d'intéressantes indications sur les services rendus par les religieuses pendant l'épidémie de choléra et lors des fréquentes émeutes qui ensanglantèrent Paris pendant la première moitié du XIXe siècle.

Enfin, après le rappel des souvenirs tragiques de la Commune, l'auteur, qui est vraisemblablement une des religieuses Augustines, retrace longuement l'exécution de l'inique mesure par laquelle les sœurs furent chas-

donne (p. 205) comme étant mort le 3 février 1867, ne peut guère avoir été « frappé d'apoplexie en chaire, en novembre 1869 ». Quelques noms, cités dans l'ouvrage sont aussi, du fait sans doute, de la typographie, plus ou moins défigurés. Ainsi, par exemple, p. 261, Mgr Berteaud est appelé indûment Mgr *Berthault*; p. 479, Leclair (le grammairien bien connu) est fantaisistement mué en *Leclerc*; Mgr de Leséleuc (p. 239), en *Lézéleuc*; La Louvese (un peu partout), en *Lalouvex*; Yzeure en *Ieure*.

sées de l'hôpital que le décret de 1810 avait assigné comme siège à leur communauté, ainsi que leur transfert à l'hôpital de Bon-Secours.

Les derniers chapitres intitulés — Esprit de l'Institut des religieuses Augustines — Formation des sujets — Exercices de la vie religieuse — Vie hospitalière, son champ d'action —, donnent des détails particulièrement intéressants sur l'organisation et le fonctionnement de cette congrégation qui aujourd'hui encore est régie par les Constitutions de 1652. D'abondantes citations empruntées à ces Constitutions ainsi qu'aux *Avis aux religieuses de l'Hôtel-Dieu par leurs supérieures* et à différents traités manuscrits conservés dans les archives de la communauté font excellemment comprendre la vie de dévouement qu'est l'existence de ces religieuses. Rien de plus attachant que la lecture de ces pages où est décrite avec précision et simplicité la formation qu'on donne aux Augustines de l'Hôtel-Dieu soit au point de vue religieux, soit au point de vue hospitalier.

Léon LEGRAND.

La Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition. Paris, Letouzey, 1923. In-16 de 160 pages. (Collection « Les ordres religieux »).

Fondée en 1832, cette Congrégation eut des débuts très humbles; Emilie de Vialar, la fondatrice, alors âgée de 35 ans, n'avait avec elle que trois compagnes, lorsqu'elle s'installa dans une maison de Gaillac. Son but était double : honorer d'un culte spécial la première révélation officielle du mystère de l'Incarnation, dans la personne de saint Joseph; embrasser les diverses œuvres d'éducation et de charité. Dès 1835, l'Institut s'implante en Algérie, où il devient bientôt très populaire; mais à la suite de difficultés qui s'élèvent entre lui et l'évêque d'Alger, Mgr Dupuch, les maisons déjà organisées doivent être abandonnées en 1842.

Cependant les Sœurs de St-Joseph étaient depuis deux ans en Tunisie. Appelées à Chypre en 1845, elles s'étendent de là dans tout le Levant, fondant écoles, hôpitaux, dispensaires à Beyrouth, au Liban et en Syrie, à Jérusalem et en Palestine, où elles sont la première communauté de femmes à s'établir; — puis, dans le même temps, en Birmanie et en Australie. Quand la vénérable fondatrice meurt en 1856, la Congrégation en est à sa 36e fondation.

Dans le demi-siècle qui suit, elle ne fait que s'étendre. Actuellement elle compte une centaine d'établissements en France, Italie, Angleterre, Grèce, Balkans, Malte, Chypre, Algérie, Tunisie, Egypte, Palestine, Syrie, Cilicie, Arménie, Birmanie, Australie.

Ce petit volume contient des pages émouvantes sur le « rayonnement de l'Institut », son rôle admirable dans la propagation de l'influence française, dans la conversion au moins *in extremis* des Musulmans, sa charité vaillante lors des grandes épidémies qui ont sévi en Tunisie, lors des massacres de chrétiens au Liban en 1860, lors du pillage de Smyrne en 1922.

J. GALLERAND.

La Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul. Paris, Letouzey, 1923. In-16 de 160 pages (Collection « Les ordres religieux »).

Etrange physionomie que celle de cette communauté, où, dans tous les offices, les Sœurs aveugles sont associées aux Sœurs voyantes, toutes soumises à la même règle et faisant les mêmes vœux, toutes dévouées à la même œuvre qui est l'éducation des jeunes aveugles, recueillies dans la maison dès leur plus bas âge.

Annette Bergunion, la fondatrice, naquit à Paris en 1804. Après une double tentative de vie religieuse, elle dut rentrer dans le monde; elle s'occupa à diriger un ouvroir, et, en même temps, à instruire des enfants atteints de cécité; bientôt elle reconnut que là était sa véritable vocation; et il lui vint l'idée de fonder, avec quelques-unes de ses jeunes filles aveugles, une communauté religieuse; en 1852, ce fut chose faite. Annette Bergunion devint la Mère Saint-Paul. Elle mourut en 1863, laissant, rue d'Enfer, une maison fortement organisée.

J. Gallerand.

Abbé E. Lafforgue. *Les Ermites de la Bigorre.* Lourdes, Publications « Optima », 1923. In-8° de 24 pages.

Les ermites mentionnés dans cette brochure appartiennent à diverses espèces. Les premiers, saint Orens, saint Savin, sont d'authentiques cénobites, qui adoptent par esprit de mortification la vie pieuse des solitaires. Mais leurs successeurs, au XVIIe et au XVIIIe siècle, y voient surtout une retraite assurée pour leurs vieux jours. Ce sont d'anciens soldats, des aventuriers de tout genre, qui ne se comportent pas toujours de manière édifiante, et sur lesquels la tradition se montre sobre de renseignements. Il en est certainement parmi eux qui tournaient à la dévotion sincère, mais gardons-nous de généraliser. — Enfin la brochure de M. l'abbé Lafforgue se termine par la curieuse anecdote d'un quidam qui entreprit, en 1889, de restaurer la vie d'ermite, et que la police finit par déloger de la grotte où il avait élu domicile.

Auguste Viatte.

CHRONIQUE D'HISTOIRE RÉGIONALE

BERRI

CHER

Les Sociétés savantes du département n'ont rien publié depuis la recension de l'an dernier.

INDRE

Revue du Berry et du Centre.

Année 1923. Châteauroux, Langlois; Paris, Picard.

A. BLANCHET : *Les billets de la Caisse patriotique de La Châtre en 1792,* p. 1-13.

R. P. DE ROCHEMONTEIX : *François Duris-Dufresne* (1769-1837), p. 14-36. Biographie de cet homme politique, d'après ses notes et sa correspondance.

J. RABIER : *Sainte-Fauste,* p. 36-42, et an. 1924, p. 14-26. Description de l'ancienne et de la nouvelle église de cette commune.

Année 1923.

P. GUÉRIN : *Notice bibliographique sur Eudes de Châteauroux,* p. 4-12 (à suivre). Eudes, cardinal-évêque de Tusculum, accompagne saint Louis à la septième croisade comme légat d'Innocent IV.

J. PIERRE : *Quel est le premier livre imprimé à Bourges?* p. 14-17. Il s'agit, soit d'un Bréviaire de l'abbaye de Saint-Satur, actuellement perdu, soit de l'itinéraire en Dauphiné de Christophe de Longueil, l'un et l'autre de 1533.

Lettres du général Bertrand sur Napoléon Ier écrites en 1840 à l'administration de la ville de Paris, p. 33-51.

Le voyage à Sainte-Hélène du maréchal Bertrand et de son fils Arthur pour la translation en France des cendres de Napoléon Ier en 1840, p. 53-68.

Année 1924.

Paul MINGASSON : *Notice généalogique sur la famille Gentil de Villarnoux,* p. 1-8. Famille de petite noblesse du Bas-Berry, paraissant issue de l'illustre famille génoise des Gentile.

J. PIERRE : *Saisie féodale des possessions de l'abbaye d'Aiguevive* (près Montrichard, Loir-et-Cher) *situées dans la paroisse de Montierchaume* (Indre), p. 26-30. Saisie effectuée en 1671.

P. DES CHAUMES.

LIMOUSIN

HAUTE-VIENNE

Bulletin de la Société historique du Limousin.

Tome LXX. Limoges, Ducourtieux, 1923, in-8°.

Alfred Leroux : *Glanures limousines*, p. 45-57. A propos des *Nomina discipulorum domini I.-C.*, encore inédits, parmi lesquels Bernard Gui range résolument saint Martial de Limoges, saint Saturnin de Toulouse, saint Lazare de Marseille et bien d'autres que ne nomme point Grégoire de Tours, il faut ajouter peu de créance aux « témoignages des VIIIe-XIIIe siècles si souvent invoqués par l'école traditionaliste du Limousin ».

Alfred Leroux : *Robert de Lasteyrie, comte du Saillant, membre de l'Institut (1849-1921)*, p. 58-72. Cet archéologue éminent se refusa toujours de reconnaître, à la différence d'Anthyme Saint-Paul, une existence distincte à ce qu'on a appelé l'Ecole d'architecture limousine, rattachant les églises romanes de sa petite patrie à l'Ecole auvergnate, « qui consiste à contrebuter la voûte de la nef à l'aide de voûtes en demi-berceau des bas-côtés ou des tribunes », telles Beaulieu, Saint-Robert, Saint-Martial de Limoges.

Louis Lacrocq : *Le rétable de Saint-Léonard*, p. 161-163. En albâtre, spécimen de l'art anglais du XVe siècle, répandu à profusion en France et dans toute l'Europe. Les églises de Châtelus-Malvaleix (Creuse) et de Montréal (Yonne) renferment des rétables de même provenance.

Régis Rohmer.

CORREZE

Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze.

Tome XLV. Brive, 1923.

Julien Lalande : *Notice sur l'hôpital de Brive* (suite), p. 10-29, 179-207, 251-263. Devint établissement royal à partir de 1681.

René Fage : *Le tympan de l'église de Collonges*, p. 164-178. Les figures de ce tympan, qui se trouvaient jusqu'ici disséminées sur la façade extérieure de l'église, viennent d'être reconstituées grâce à l'heureuse initiative de M. Albert Mayeux, architecte en chef des monuments historiques. D'inspiration identique à celle des tympans de Toulouse, Beaulieu, Cahors, la composition se distingue ici par la variété dans la mise en scène, les nuances dans l'expression, les détails de l'ornementation ou du costume. Le tympan de Collonges, contemporain de celui de Beaulieu, et incontestablement antérieur à celui de Chartres, a dû être sculpté probablement avant 1145.

Albert Mayeux : *Le tympan de Collonges*, p. 209-219. Loin d'adopter l'opinion précédente, l'éminent architecte fixe la sculpture de ce tympan vers 1175.

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze.

Tome XL. Tulle, 1923.

Victor Forot : *L'Hôpital de Tulle*, p. 5-34, 107-127, 207-227. Hôpital assez vaste pour contenir 400 pauvres en 1750. Sa situation sous la période révolutionnaire. Liste des bienfaiteurs.

René Fage : *Eglises de Gimel et de Braguse*, p. 97-106. L'église de Gimel bâtie dans le dernier quart du XVe siècle, possède une nef unique plafonnée surmontée d'un clocher-mur rectangulaire, percé de quatre baies campanaires, type de l'architecture religieuse rurale du Limousin. Quant à l'église de Saint-Etienne de Braguse, on y voit encore un gracieux clocher-mur à pignon triangulaire et une abside minuscule demi-circulaire de la fin du XIIe ou du début du XIIIe siècle.

Régis Rohmer.

MARCHE

CREUSE

Mémoires de la Société des Sciences archéologiques de la Creuse.

Tome XXII, fasc. 3 à 6. Guéret, 1922-1923.

Louis Lacrocq : *Le tombeau de Georges d'Aubusson à la cathédrale de Metz*, p. XXXVII-XXXVIII. Description du tombeau restauré et reproduction de l'épitaphe. Georges d'Aubusson de La Feuillade, évêque de Gap et d'Embrun, puis de Metz (1613-1697).

Chanoine Parinet : *Deux lettres du Père Lacordaire au supérieur du collège de Felletin*, p. XXXIV-XXXVI. Du 11 et du 24 mars 1848.

Commandant Bareige : *Les revenus de la cure de Saint-Fiel au XVIIIe siècle*, p. XXXVI-LI.

Louis Lacrocq : *Une lettre de Madame Necker à un curé de la Marche (1788)*, p. LXVII-LXVIII. Au sujet de secours sollicités pour ses paroissiens par le curé de Couffy [Corrèze] à la suite d'un incendie.

P. Valadeau : *La procession des deux lieues à La Souterraine*, p. LXXIX-LXXX. Procession établie en 1224 à la suite d'une transaction relative à l'enclave de La Souterraine, dont elle suivait le contour, en s'arrêtant à 12 croix.

Abbé Peuch : Communications sur des inscriptions de cloches du XVIe siècle dont l'une porte la formule allemande *Voce pia*, p. LXXI et LXXVII.

Adrien Blanchet : *L'épidémie de Glénic (Creuse) en 1789*, p. 177-185. Curieux détails sur l'organisation du service des épidémies dirigé par Baraillon, médecin de la généralité de Moulins.

Dr Bonnet et Pierre Larbaneix : *L'église du Compeix*, p. 186-192, fig. Eglise du XIIe et du XIIIe siècle, fortifiée au XVe.

Louis Lacrocq : *Monographie de la commune de La Celle-Dunoise*, p. 193-225, 387-415, cartes. Chap. I. Géographie physique. Chap. II. Les

groupements d'habitations et la population. Chap. III. Les voies de communication. Chap. IV. Des origines au XVe siècle (à suivre).

Notices sur les localités visitées par la Société au cours d'une excursion, p. 261-315, illustr. — II. *Le monastère de Blessac,* couvent de femmes de l'Ordre de Fontevraud, fondé au début du XIIe s. (Louis LACROCQ). — III. *Charte inédite concernant Blessac,* du 2 nov. 1260, don au monastère par Ramnulfe d'Aubusson (Antoine THOMAS). — IV. *La Borne et Notre-Dame de La Borne,* église du XIIIe s., chapelle du XVIe (mon. hist.) (Louis LACROCQ). — IV. *L'église Saint-Sylvain d'Ahun,* abside et crypte romanes (mon. hist.), Vierge de Pitié du XVe s., cuve baptismale du XIIe boiseries du XVIIe (mon. hist.) (Albert DE LABORDERIE).

H. GERMOUTY : *Varillas et la Politique de la maison d'Autriche,* p. 343-356. Idées exposées dans un ouvrage de l'historien Varillas (1624-1696) né à Guéret.

Documents divers : P. 422-425 : Supplique des habitants d'Ahun au sujet d'une aumône distribuée par les religieux du Moutier d'Ahun (XVIIIe s.).

Mélanges archéologiques : Albert MAYEUX : *La crypte de Maisonnisses,* p. 454-457, fig. XIVe s. — Albert LACROCQ : *Les ruines du couvent de Boisferru,* p. 458-460, fig. Couvent de Cordeliers fondé en 1400.

(Avec une pagination spéciale). *Les Notes historiques des registres paroissiaux* (suite). XIV. *Saint-Priest-la-Plaine,* p. 1-44. Faits locaux (publiées par S. PICHON). XV. *Gouzon,* p. 45-51 (d'après les papiers de P. DE CUSSAC). XVI. *Ladapeyre,* p. 52-64. Listes d'ecclésiastiques; actes divers (publiées par le chanoine BUJADOUX).

Louis LACROCQ.

AUVERGNE

PUY-DE-DOME

Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.

Année 1923. Clermont-Ferrand, Impr. générale.

Dr CHARVILHAT : *Essai de numismatique religieuse,* p. 134-140. Description de quelques médailles relatives au culte du Précieux sang à Billom.

Mis DE CARMEJANE-VESC : *Aimar (alias Adhémar), évêque du Puy et les Adhémar,* p. 167-178. Notes critiques sur la famille des Adhémar de Monteil, à laquelle appartenait l'évêque du Puy, qui prit part à la 1re croisade, et sur plusieurs familles qui ont prétendu se rattacher à celle-là.

SALVETON : *L'église d'Augnat et sa cloche du XIVe siècle,* p. 187-189. Petite église romane, très remaniée, et sa cloche, datée de l'an 1371.

FRANCK IMBERDIS : *Agénor Bardoux,* p. 216-229 (à suivre).

Revue d'Auvergne.

Année 1923. Clermont-Ferrand, Impr. Mont-Louis.

Louis BRÉHIER : *La sculpture romane en Auvergne et les théories iconographiques de M. Mâle,* p. 49-58. Tout en rendant pleine justice aux

admirables études de M. Mâle, M. Bréhier formule quelques réserves sur les conclusions du dernier livre de cet auteur, qu'il juge trop absolues. Se fondant surtout sur ses études personnelles de l'iconographie romane de l'Auvergne, il déclare qu'il faut faire large part à l'influence des modèles gallo-romains, notamment des sarcophages. Ces réserves semblent absolument justifiées.

Semaine religieuse de Clermont. Année 1923.

F. R. Gamon : *Notice sur le Séminaire de Clermont, passim.* Suite d'une étude annoncée précédemment.

G. Rouchon.

CANTAL

Revue de la Haute-Auvergne.

Année 1922, 1er-3e fasc. Aurillac, Impr. moderne.

Chanoine Chaludet : *Les évêques de Saint-Flour* (suite). *Pierre de Vissac, 1383-1396,* p. 258-346. Fils d'un chancelier de France, cet évêque appartenait à l'une des principales familles du Centre. Il était chanoine de Brioude et acolyte du pape au moment où il fut promu à l'évêché de Saint-Flour. Il retrouva dans ce poste les difficultés qui avaient assombri la carrière de son prédécesseur. Il vit toutefois (1394) une accalmie dans la lutte contre les routiers et put régler, non sans peine, les conflits engagés contre les consuls de Saint-Flour. Souvent absent de son diocèse, il s'y fit suppléer par Etienne, évêque *in partibus* de Venoza. Sur son administration en Auvergne, l'auteur est bien documenté; il n'en est pas de même pour Lavaur, dont presque toutes les archives ont disparu. Il a du moins utilisé consciencieusement les sources accessibles.

Dr Charvillat : *Sceau matrice du Grand Prieuré d'Auvergne de l'ordre de Malte,* p. 347-348. Variante d'un type connu.

G. Rouchon.

BOURBONNAIS

ALLIER

Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais.

Année 1923. Moulins, Les Imprimeries réunies, 1923.

L. Burias : *Le trésor des chartes de Busset, d'après un inventaire du* XVIIIe *siècle,* p. 29-44, 105-111. A noter, p. 107-110, les fondations faites par les seigneurs de Busset.

Chanoine Clément : *L'église Saint-Martin de Bellenaves,* p. 438-444. *L'église de Charroux,* p. 538-543. Etudes archéologiques.

Abbé Dumont : *L'ordre de l'Ecu d'Or,* p. 46-49. Courte notice sur cet ordre de chevalerie fondé en 1367 par Louis II, duc de Bourbon.

Philippe Tiersonnier : *Notes sur Charroux,* p. 471-538. Courte, mais excellente monographie de la paroisse et commune de Charroux.

Philippe Tiersonnier : *La Préceptorie, puis commanderie de la Marche*, p. 543-576. Très curieuse monographie de cette préceptorie de l'ordre du Temple.

Joseph Virle : *Echassières*, p. 400-401. Notes sur l'église et la paroisse d'Echassières.

Les Amis de Montluçon.

N°s 20-22, janvier-décembre 1923. Montluçon.

A. Beslais : *Le connétable de Bourbon*, p. 273-280.

Dr J. Cornillon : *Le typhus à Moulins, de 1809 à 1814*, p. 320-329.

Bulletin de la Société bourbonnaise et des Etudes locales.

N°s 1-4, 1923 (sous le titre de « *Notre Bourbonnais* »).

Georges Bodard : *Les registres paroissiaux de Saint-Bonnet-Tronçais*, p. 8-12, et 25-28.

Roger de Quirielle : *Le connétable de Bourbon, dernier des grands féodaux*. Supplément au n° 1, p. 3-20.

L. Bréhier : *L'art de la miniature au moyen âge et la bible de Souvigny*. Supplément au n° 3, p. 39-52.

Max Fazy.

NIVERNAIS

NIEVRE

Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts.

Année 1922. Nevers, 1922, 3e et 4e trimestres, p. 61-110.

Abbé Cachet : *Saint Fulcile*, p. 63-64. Ce saint, indiqué comme évêque de Nevers par Michel Cotignon, n'a jamais existé : *Fulcilius* est une faute de lecture pour *Euladius*.

Abbé Cachet : *L'expression « Ecclesiæ minister humilis » en 1232*, p. 64-65. Note sur la vacance du siège épiscopal de Nevers après la mort de Regnaud (28 juillet 1229).

Abbé Cachet : *Saint Colomban à Nevers*, p. 71-76. Saint Colomban est bien passé à Nevers, mais il n'y a pas fondé de monastère; un couvent de religieuses, sous la règle mitigée de saint Colomban, a été fondé à Nevers par Théodulfe Babelene, entre 626 et 642.

Abbé Cachet : *L'Evêque Hecherius*, p. 91. Cet évêque (660) appartient à un diocèse autre que celui de Nevers.

Abbé Cachet : *Ithier et Nectaire*, p. 99-101. Propose l'identification des formes Hectarius-Icterius-Nictarius, toutes trois désignant l'évêque de Nevers, saint Ithier.

Année 1923. Nevers, 1923, 1er et 2e trimestres, p. 1-69.

Abbé Cachet : *Une convocation électorale au prieuré de La Fermeté, en 1400*, p. 3-7. Additions aux listes des religieuses et des prieures; la prieure était élue par les religieuses, puis, confirmée par l'abbesse de Crisenon.

Abbé CACHET : *L'évêque Pierre de Colombiers est nommé en 1335 par Benoît XII*, p. 9-10. Rectification d'une erreur de date de Parmentier.

Abbé CACHET : *Augustin Roussel, collaborateur de Parmentier*, p. 21-24. C'est à Roussel qu'incombent les erreurs de date relevées dans Parmentier.

P. DESTRAY : *Les débuts de l'exploitation houillère à La Machine*, p. 30-33. L'industrie minière dans cette région date bien de la fin du XVe siècle : la découverte de 1514 n'a fait que l'accroître, au profit des Minimes de Decize.

Abbé CACHET : *L'heure d'été dans l'ancien diocèse de Nevers*, p. 48. D'après le rituel d'Edouard Valot, la messe devait être célébrée à huit heures, de Pâques à la Saint-Rémy, et à neuf heures, de la Saint-Rémy à Pâques.

L.-M. POUSSEREAU : *Le Pré-aux-Dames, à Pougues, d'après les archives du château des Métairies*, p. 49-59. Documents sur une propriété du prieuré de La Fermeté.

Mémoires de la Société académique du Nivernais.

Tome XXV. Nevers, 1923.

V. GUENEAU : *Les Rues de Nevers*, p. 87-107. Mise à jour du travail jadis publié par l'abbé Boutillier.

F. GAGNEPAIN : *Un Nivernais célèbre : Edouard Bornet*, p. 109-117. Notes biographiques sur le savant botaniste.

P. DESTRAY.

LYONNAIS

RHONE

Revue du Lyonnais. Lyon, 1923.

E. DELORE : *L'Antiquaille jusqu'à la Révolution*, p. 213-228. Etabli au-dessus du Forum qui dominait la cité lyonnaise, l'Antiquaille doit son nom aux nombreux vestiges d'antiquités qui s'y sont rencontrés de tout temps. Au palais des préfets du prétoire qui y avait été établi à l'origine, succédèrent d'abord une maison de plaisance de riches bourgeois lyonnais, puis, en 1630, un monastère de visitandines qui subsista jusqu'à la Révolution.

P. CUNIMAL : *L'église de Saint-Sorlin*, p. 247-252. Note sur l'église de l'un des quartiers de la petite ville de Serrières dans l'Ardèche.

L. TREPPOZ : *Le procès de la primatie lyonnaise sous Louis XIV*, p. 327-338. Simple note qui laisse la place à une étude plus approfondie.

C. ROUX : *Marat et l'Académie de Lyon*, p. 389-419. Extrait d'une étude publiée dans les Mémoires de l'Académie de Lyon (XVIII, 1923), qui révèle un Marat trop ignoré jusqu'à présent.

M. VARILLE : *Les antiquaires lyonnais au XVIe siècle*, p. 423-469.

J. DESCROIX : *Avenas*, p. 471-485. Petit village du Beaujolais connu des archéologues pour son église romane et son très curieux autel.

Bulletin historique du diocèse de Lyon.

XIII, n°s 3 et 4 : juill.-oct. 1923, janv. avril 1924. Lyon.

Abbé Petiot : *Sur l'antiquité des cultes de saint Thomas,* p. 176-180. Relevant dans une série de dépositions reçues en 1218, à propos d'un différend où le chapitre de Beaujeu est partie, deux mentions d'un pèlerinage à « saint Thomas », l'auteur étudie la possibilité d'identifier ce saint Thomas avec la chapelle de Fourvière placée dès sa fondation sous le vocable de l'archevêque de Cantorbéry. Sans se prononcer catégoriquement, il croit qu'il s'agit plutôt du tombeau même du saint en Angleterre.

Abbé Giraud : *La découverte du tombeau de Gerson en 1643,* p. 181-192, 245-261. Reproduction annotée d'une relation publiée en 1643 par Etienne Verney, prêtre de Saint-Paul à Lyon.

Abbé H. Moldière : *Quelques mystiques lyonnaises : Françoise Monet (1589-1669),* p. 193-197. Biographie d'une religieuse du carmel d'Avignon.

Abbé Vanel : *Supplément aux livres de comptes du cardinal Fesch,* p. 215-228. Les livres de compte ont été publiés en 1922 et 1923.

Jean Tricou : *Méreaux et jetons armoriés des églises et du clergé de Lyon,* p. 229-242, 301-329; 73-92, 149-172. Très savante étude accompagnée de biographies; elle constituera un élément de tout premier ordre pour l'histoire du clergé lyonnais.

Th. Malley : *Camille de Neufville, archevêque de Lyon, d'après sa correspondance,* p. 2-21, 113-123. Supplément à la correspondance déjà publiée par l'auteur dans les *Etudes* et autres périodiques.

Cl. Roux : *Le monastère des Ursulines de Saint-Symphorien-le-Château,* p. 23-45, 125-147. Etablissement de ce monastère en 1635 et biographie des religieuses qui y ont été admises.

J.-B. Vanel : *La fermeture d'une école libre à Saint-Galmier* (Loire), p. 47-65. Très curieuse épisode de l'histoire du jansénisme au moment de la réorganisation du culte.

Dom Buenner : *Notes sur la liturgie lyonnaise,* p. 97-111. A joindre aux travaux déjà nombreux consacrés à cette question qui reste encore sans solution.

J.-B. Vanel : *Une entreprise funèbre de thaumaturgie populaire,* p. 141-147. Historique d'une tradition populaire qui se manifeste aujourd'hui encore sur la tombe d'un prêtre anti-concordataire de Saint-Etienne-en-Forez.

J. Beyssac.

LOIRE

Bulletin de la Diana.

Tome XXI, n°s 5-8, 1922-1923. Montbrison, Brassart, 1923-1924.

Abbé Rochigneux : *Observations sur la construction de Notre-Dame d'Espérance de Montbrison,* p. 135-141. La restauration de cette église a permis à l'auteur d'étudier les règles qui ont présidé à sa construction et les modifications apportées avec le temps au plan primitif. Il y voit une copie simplifiée de la cathédrale de Lyon.

Abbé Begonnet, Stéphane de Mijola et Gabriel Brassart : *Remarques sur les états successifs d'une salle au prieuré de Chandieu*, p. 244-258. Etude très fouillée des transformations de ce monument du XIIIe au XVIIIe siècle.

J. Beyssac.

DAUPHINÉ

ISERE

Bulletin de l'Académie delphinale.

5e série, tome XIII, 2 vol., 1922. Grenoble 1923.

Abbé A. Dussert : *Les Etats du Dauphiné de la guerre de Cent ans aux guerres de religion.* (Occupe tout le volume; XXV-355 p.). Continuation du grand travail entrepris par l'auteur sur les Etats du Dauphiné. Cette partie, qui va de 1457 à 1559, est divisée en trois périodes embrassant les dernières années de Charles VII et le règne de Louis XI (1457-1483), Charles VIII et Louis XII (1483-1514), François Ier et Henri II (1515-1559). C'est moins une étude d'institution qu'une véritable histoire de la province refaite en fonction de l'assemblée des Etats. Sujet vaste et qui suscite bien des problèmes. Outre qu'il est toujours assez périlleux de faire défiler les faits de l'histoire de France en ne les envisageant que sous l'angle provincial — et le Dauphiné n'est plus alors qu'une province dans le royaume — il est certain qu'un plan strictement chronologique ne permet guère au lecteur de suivre le développement logique et l'évolution de l'institution. L'auteur a pensé remédier à cet inconvénient en plaçant en tête du volume une table méthodique résumant les fonctions et les attributions des Etats. En définitive, durant cette période de cent ans, l'histoire des Etats du Dauphiné, n'est marquée que par une suite de déchéances : la levée des subsides n'est plus faite par leurs officiers, mais par les trésoriers des finances; l'audition des comptes est confiée à la Chambre des Comptes; le procureur général, jadis électif, est nommé par le roi. Ils s'assemblent encore, mais c'est pour voter purement et simplement des impôts qu'ils ne répartissent, ni ne lèvent plus eux-mêmes. Cependant un gros effort sera tenté par le Tiers-Etat à la fin du XVIe siècle, pour amener plus de justice dans la répartition de l'impôt, et cet effort aboutira à la reconnaissance de la réalité des tailles par le pouvoir royal. Les archives des Etats du Dauphiné ne subsistent plus; nous eussions aimé que M. Dussert dressât un inventaire diplomatique des pièces qu'il a découvertes dans les différents dépôts et qui peuvent permettre de reconstituer en partie ce fonds d'archives.

Annales de l'Université de Grenoble.

Tome XXXIV, 1923. Grenoble, 1923.

E. Esmonin : *Les intendants du Dauphiné des origines à la Révolution*, p. 37-90. Importante étude donnant une liste critique des intendants de Dauphiné.

P. Ronzy : *Les relations de Baronius et de Papire Masson*, p. 265-306. Intéressantes notes de Baronius critiquant divers points du *De episcopis urbis* de Masson, livre conçu dans l'esprit gallican.

E. Esmonin : *Chronique bibliographique : Publications relatives à l'histoire du Dauphiné* (1919-1923), p. 367-380. Compte rendu critique.

Bulletin de la Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie.

Tome XXII, 1922. Grenoble, 1923.

A. Bouchayer : *Les Sarrasins dans les Alpes*, p. 23-34. Résumé des sources historiques et des travaux modernes publiés sur cette question.

A. Favot : *Fulmination d'excommunication, 8 août 1673*, p. 49-58. Ces lettres qui émanent de l'official de Grenoble, ne portent pas le nom de la personne qui en est l'objet. Le formulaire en est intéressant.

Petite Revue des Bibliophiles dauphinois.

2e série, tome I (fasc. 4). Grenoble, 1923.

G. Vellein : *Jean-Baptiste Pollin, le bon prêtre*. 1729-1807, p. 159-178. Notice biographique sur cet auteur qui fut prêtre et a écrit un recueil d'idylles en prose intitulé : *le hameau de l'Agnelas*.

G. Letonnelier : *Un prêtre égyptien à la Bibliothèque de Grenoble*, p. 198-204. Lettres de Langlés, Champollion-Figeac et Fourier au sujet d'un prêtre copte nommé Sabarh qui demandait un emploi à la Bibliothèque de Grenoble.

L. Royer : *La Bibliothèque de la Chartreuse de Durbon en 1729*, p. 205-209. D'après une lettre de Bimard de La Bâtie au président Bouhier.

Revue de Géographie alpine.

Tome XI, 1923. Grenoble, 1923.

F. Thomas : *Annonay, essai de géographie urbaine*, p. 117-199. Quelques considérations historiques sur le rôle de cette ville comme lieu d'étapes et halte du pèlerinage de Notre-Dame du Puy au moyen âge, ainsi que sur le développement de son industrie.

A. Allex : *Le trafic en Dauphiné à la fin du moyen âge*, p. 373-420. Etude d'ensemble sur les péages et les routes, les passages transalpins, les foires et marchés, la circulation du sel, le transit des marchandises, etc... (avec une carte).

L. Royer.

HAUTES-ALPES

Bulletin de la Société d'études. Tome XLII, 1923. Gap, 1923.

Stéphane Moulin : *La carrière d'un marin au* XVIIIe *siècle, Joseph de Flotte* (1734-1792), p. 5-55, 143-192. Continuation d'un travail commencé précédemment. Campagne de cet officier sur la côte occidentale d'Afrique. Son rôle à Toulon au début de la Révolution.

L. Michel : *L'église des Gicons de Saint-Disdier-en-Dévoluy*, p. 56-65. Notice descriptive.

G. de Manteyer : *Les origines chrétiennes de la IIe Narbonnaise, des Alpes-Maritimes et de la Viennoise* (364-483), p. 73-142. Après un rapide aperçu des changements politiques et administratifs survenus dans le sud-est de la Gaule aux IIIe et IVe s., l'auteur aborde le problème des origines chrétiennes de Gap. Il identifie saint Demetrius, réputé premier évêque de Gap, avec le diacre Demetrius de Perinthe, martyrisé en 305-306, et dont le corps aurait été rapporté d'Orient par Saturnin, évêque d'Arles, vers 360. Demetrius est devenu le saint Mitre d'Aix-en-Provence, le saint Domitre de Gap. Ce double culte s'explique parce que les villes de Gap, Aix et Sisteron sont devenues cités à la même époque, en 379 et qu'elles n'ont eu d'abord qu'un seul évêque : Remigius. Le même fait s'observe pour Genève et Grenoble, cités nouvelles dont le premier évêque connu est Domnin. Le nom de Diogène qui figure en tête du diptyque de ces deux cités ne serait que la déformation du nom de Theotecnos martyr d'Antioche, dont le corps aurait été rapporté à Verceil par saint Eusèbe. Des reliques du martyr auraient ensuite été prélevées par Domnin, disciple de saint Marcellin d'Embrun, pour être transportées dans les deux nouvelles cités des Alpes. Ainsi en tête des listes épiscopales de Gap et de Grenoble figurait le nom du martyr dont on y vénérait primitivement les reliques.

R. et C. Blanchard : *L'Art populaire dans le Briançonnais*, p. 193-239. Conclusions générales de cette étude déjà signalée. La plupart des fresques peintes en Briançonnais au XVe siècle sont l'œuvre d'artistes locaux.

L. Royer.

DROME

Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme.

Tome LVII, 1923. Valence, 1923.

Chanoine J. Perrot : *La basilique Saint-Apollinaire, cathédrale de Valence. Essai historique et archéologique* (Suite et à suivre), p. 17-46, 177-205, 225-260, 321-347. Ch. II : Les premiers édifices chrétiens : chapelles Saint-Cyprien, Sainte-Croix. Ch. III : Construction et dédicace. L'église est consacrée le 5 août 1095. Dans son ensemble cependant l'édifice ne date que du XIIe siècle. Ch. IV : La cathédrale du XIIe au XVIe siècle. Son trésor. Ses reliques. Ch. V : Vie religieuse au moyen âge. Ch. VI : Le sac et la ruine de la cathédrale. Pillée en 1562 par les huguenots, elle fut ruinée et en partie démolie en 1567. Ch. VII : La restauration de 1604, grâce au concours combiné de la ville, de l'évêque et du chapitre. Etude des prix-faits de 1604 et de 1607. Le culte reprend le 21 mars 1609.

Abbé L. Maillet-Guy : *Aymon, premier abbé de Saint-Antoine, son nom, sa famille*, p. 47-60. Aymon de Montagne [Isère, com. de Saint-Marcellin] 1293-30 octobre 1316.

Le chanoine Jules Chevalier [1843-1922.] Eloge funèbre, par M. le

chanoine Félix Vernet; l'œuvre historique, par Mgr Charles Bellet; la bibliographie, par M. l'abbé Louis Chavanet, p. 113-176 et avec portrait. Pieux hommage rendu à ce bon ouvrier d'histoire dauphinoise.

Abbé Malbois : *Les Aubagnans, l'église, le fief*, p. 208-217. Chapelle du XIIe siècle, prieuré de Saint-Ruf.

Prosper Vallernaud : *Notes complémentaires à l'histoire de Saint-Vallier*. Reconnaissance générale de la comté de Saint-Vallier en 1651, p. 261-277, 349-355. A glaner divers renseignements sur les fondations religieuses de la localité [Tiers-Ordre de Saint-François notamment].

Abbé Luc Maillet-Guy : *Ponce, second abbé de Saint-Antoine, son nom, sa famille*, p. 291-295. Pons de Layrac (Lot-et-Garonne), 1316-24 août 1328.

J. de Font-Réaulx : *Le Congrès de la Société française d'archéologie à Valence et à Montélimar*, p. 296-310.

E. Malbois : *L'Estagnol et Saint-Turquan* [Drôme, com. de Suze-la-Rousse], p. 366-73. Le premier fief de l'abbaye du Bouchet, le second prieuré simple.

L. Royer : *Sépulture d'un Viennois aux Aliscamps d'Arles en 1221*, p. 391-395. Publication avec commentaire d'une charte relative à un procès entre l'abbaye de Saint-Césaire et l'église Saint-Honorat, réclamant pour être enseveli dans la partie de leur cimetière des Aliscamps, le corps d'un bourgeois de Vienne convoyé par le Rhône pour y être enseveli. Montre qu'on venait de loin se faire enterrer en ce lieu sacré.

E. Malbois : *Nouvelles notes sur l'abbaye du Bouchet* (Drôme), p. 398-401. Fondation probable vers 1140 par Tiburge I, prince d'Orange.

J. de Font-Réaulx : *Trois manuscrits de Saint-Ruf à la Bibliothèque vaticane*, p. 402-404. Du début du XIVe siècle. Mss. 59, 65 et 123 (bible classée).

Semaine religieuse du diocèse de Valence. 1923.

F. Vernet : *Le Nouveau propre du diocèse de Valence*, p. 568-580 (24 nov.). Etude approfondie sur le propre de 1923; les précédents, les saints locaux, leur culte, les éléments qui ont servi à rédiger le nouveau texte, etc... Abondante bibliographie.

J. de Font-Réaulx.

SAVOIE

SAVOIE

La Savoie littéraire et scientifique. Chambéry, 1922.

D'Arcollières : *Une lettre inédite de Joseph de Maistre*, p. 387-394. L'auteur prouve que cette lettre, publiée dans le *Bulletin* de l'Académie delphinale, est non pas de Joseph, mais de son frère Nicolas.

G. Pérouse : *Etat des communes de la Savoie en 1696*, p. 394-420. Par ce document tiré des archives de Turin on connaît l'état des paroisses du pays de Savoie, province par province, avec l'imposition de l'année

1696, les noms des seigneurs et la qualité des terrains de chacune des paroisses.

Abbé LORIDON : *Les armoiries de Mgr Conseil*, p. 421-424, premier évêque de Chambéry (1780-1793), mort prisonnier dans son palais.

Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Tome LX. Chambéry, 1923.

Vicomte GREYFIÉ DE BELLECOMBE : *Introduction à la vie de Philiberte de Savoie* (1498-1525), p. 66-76. Esquisse très attachante de la vie de cette vertueuse princesse, sœur du duc Charles III de Savoie, épouse de Julien de Médicis, frère de Léon X.

J. BURLET.

HAUTE-SAVOIE

Mémoires de l'Académie salésienne. Tome XLII. Annecy, 1923.

F. MARULLAZ : *Histoire de Mélan*, 2e partie, *Marin Ducrey et le collège de Mélan* (1804-1834), 190 p. avec portrait et illustrations. L'auteur, décédé récemment, a mis en un vif relief la personnalité énergique de ce maître de la jeunesse dont l'intelligente initiative et le dévouement excitèrent l'admiration des chefs de l'Université. Une partie importante de ce travail est consacré au plan d'études et aux méthodes pédagogiques suivies à Mélan.

J. BURLET.

PROVENCE

BOUCHES-DU-RHONE

Annales de Provence. 20e année, nos 1, 2, 3. Aix, 1923.

Abbé PASCAL : *Monographie du Bureau de Bienfaisance* (*Ancienne Miséricorde*) *d'Aix-en-Provence*, p. 17-30. L'auteur étudie d'abord les origines de cette société (réunion de 15 personnes charitables) en 1590, puis il détermine son but, qui est de découvrir et de soulager les misères cachées et les souffrances des classes pauvres; il en fait ensuite l'historique depuis le 8 décembre 1590 jusqu'à nos jours. Le chapitre II est consacré à l'hôtel de Chateaurenard, qui abrite le Bureau de Bienfaisance depuis 1883. Les chapitres III à VI sont consacrés aux bienfaiteurs, à la chapelle et aux archives de l'établissement.

Abbé M. CHAILAN : *Les Collections archéologiques de l'abbé Laurent de Bonnemant à la fin du* XVIIIe *siècle*, p. 30-41, p. 107-124, p. 129-150. Un paragraphe spécial est consacré aux inscriptions sépulcrales chrétiennes (p. 139 à 146).

L. FONTANIER : *Histoire des Pénitents noirs de Marseille*, p. 67-95 (fin). Dernier paragraphe sur la dissolution de la confrérie et la belle conduite de ses frères et de l'aumônier pendant la Révolution.

R. BRUN : *Introduction à l'Histoire de Salon*, p. 158-166. Etude des

sources historiques, comme le fonds de l'Archevêché d'Arles, qui comprend les chartes originales, les cartulaires, des registres de toutes sortes.

Nota. — *Les Annales de la Faculté des lettres d'Aix* n'ont rien publié depuis notre dernière recension.

Provincia. Bull. trim. de la Société de statistique de Marseille.

Tome VI, année 1922. Aix-en-Provence.

G. Ancey : *Etudes de Provence mérovingienne* (561-591), p. 37-52. Elles sont surtout d'ordre politique et administratif, mais il faut noter quelques détails sur les saints de l'époque (p. 39-41), sur les difficultés du pouvoir civil et du pouvoir religieux (p. 45-46) et l'épiscopat troublé de l'évêque Théodore (p. 46-49).

G. Doublet : *Evêques et prêtres de Provence émigrés à Nîmes*, p. 143-148. Laurent Eon de Cély, év. d'Apt, Emmanuel de Beausset, év. de Fréjus, Elléon de Castellane, év. de Toulon, Louis Suffren de Saint-Tropez, év. de Nevers, et les évêques de Grasse, de Vence, de Glandèves, de Senez, etc...

J. Sautel.

VAR

Bulletin de l'Académie du Var.

LXXXVIIIe année 1920. Toulon, Bordato, 1921.

J. de Martineng : *La succession de la Provence à la fin du* XVe *siècle*, 8 p. Trop brève étude des avantages que présentait pour la Provence sa réunion à la France et des événements qui ont préparé cette réunion.

A. Jacques-Parès : *Les danses publiques à Seillans* (1729), 8 p. Procès intenté aux habitants de cette localité par un avocat du Parlement, devenu co-seigneur de Seillans et prétendant leur interdire toute danse publique sans son autorisation.

LXXXVIVe (*sic*). année 1921. Toulon, Bordato, 1922.

A. Jacques-Parès : *Billets de confiance de la municipalité de Toulon* (1791-1792), 18 p. Etude très complète des billets que la Municipalité dût émettre pour remédier à la crise de numéraire provoquée par l'agiotage sur les assignats. Reproduction des différents types émis.

Le Var historique et géographique (Société des études locales dans l'enseignement public). 10e année, 1922. Draguignan, Nègro.

G. Talent : *Relations de famille entre nobles et roturiers avant la Révolution*, 6 p.

[M. de Dainville] : *L'Invasion austro-sarde en Provence* (1746-1747), 7 p. Relation d'un capucin de Draguignan vantant la modération des Autrichiens et leur piété envers son couvent.

11e année 1923.

Superstitions, coutumes et traditions varoises, 29 p. Extraits d'un ma-

nuscrit inédit de E. Garcin, mentionnant des superstitions et des coutumes religieuses intéressantes.

Bulletin de la Société d'études archéologiques de Draguignan.

Tome XXXIV (1922-1923). Draguignan, Négro, 1923.

Louis Honoré : *L'Emigration dans le Var* (1789-1825), 781 p. La première partie de cet ouvrage (140 p.) et spécialement le chapitre consacré aux ecclésiastiques réfractaires, manque à peu près complètement d'esprit critique. La seconde partie (630 p.) consacrée aux statistiques et aux listes offre une documentation abondante, mais d'utilisation difficile faute d'avoir indiqué la cause d'un grand nombre d'émigrations. L'âpreté des passions méridionales et surtout les événements de Toulon et l'intervention anglaise rendent en effet très complexe le phénomène de l'émigration dans le Var. Cette absence d'analyse méthodique prive la conclusion de toute autorité et ne permet pas de se faire une opinion sûre.

M. de Dainville.

BASSES-ALPES

La Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, récemment dissoute, compte se reformer sur de nouvelles bases.

M. de Dainville.

COMTÉ DE NICE

ALPES-MARITIMES

Nice historique. 26e année, 1923, numéro de juillet-août.

Chanoine J.-B. Vanel : *La correspondance du cardinal Fesch avec Colonna d'Istria, évêque de Nice,* p. 121-129. Le savant ecclésiastique du diocèse de Lyon fait connaître, outre une curieuse lettre de l'évêque à Fesch, quinze lettres du prince de l'Eglise à son ami. A noter une de 1806, janvier. « Vous me demandez si saint Napoléon a existé. Nul doute. Mais s'il exista sous ce nom ou si c'est saint Léon de Naples, on n'est pas d'accord. »

G. Doublet.

COMTAT-VENAISSIN

VAUCLUSE

Mémoires de l'Académie de Vaucluse.

2e série, t. XXIII, année 1923. Avignon, 1923.

H. Chobaut : *Les Maîtres d'Œuvres de l'église Saint-Siffrein de Carpentras,* p. 1-15. Histoire détaillée de la construction de cet édifice par Colin Thomas, de Dinan (1405 à 1408), Jean Laurent, « le Bourgui-

gnon », de Langres (1409, 1410-1411, 1435, 1438), Antoine Omède, de Clermont en Auvergne (1449), Blaise Lécuyer, de Genève (1464-1467, 1485-1491), les frères Blachière, Pierre et Jean, de Marseille (1491-1498), de nouveau, Blaise Lécuyer (1498-1504) et Cathelin Charvet (1504-1519).

Adrien Marcel : *Un artiste parisien à Avignon, Thomas Lainée* (1682-1739), p. 15 à 45. Ses œuvres religieuses nous intéressent surtout avec les boiseries de la chapelle du Portail-Peint, le rétable de la chapelle des Pénitents violets du Grand Paradis, et surtout la chapelle des Pénitents noirs de la Miséricorde.

Dom Colombe : *Au Palais des Papes : Le Bûcher : la roue qui monte le bois,* p. 57-79. Ses emplacements successifs.

F. Benoit : *Les Archives de la Sacrée-Congrégation d'Avignon au Vatican* (1693-1790), p. 105-131. Ce conseil, créé par un rescrit pontifical d'Innocent XII (7 février 1693), s'occupa des affaires du domaine pontifical : affaires judiciaires, affaires administratives, nominations, etc... M. Fernand Benoit en étudie le fonctionnement, les membres, les réunions, les dignitaires, etc., et il donne ensuite un répertoire détaillé des 76 registres, des séries de minutes (23 liasses) et des 119 liasses qui composent ce fonds d'une grande richesse pour l'histoire de la domination des Papes à Avignon. Ce travail a fait l'objet d'un tirage à part.

H. Chobaut : *Avignon et le Comtat-Venaissin à la veille de la Révolution française,* p. 139-163. Véritable monographie très complète et sérieusement établie à l'aide des documents authentiques de la situation du Comtat à cette époque : géographie, démographie, état religieux, économique et politique. En conclusion, M. Chobaut explique comment le peuple avignonnais se livra facilement à la France : privilégié à certains égards (pas d'impôt d'état, ni de service militaire, ni de féodalité), le pays était mal gouverné, mal administré et il végétait au point de vue économique : la nécessité des réformes et les abus de l'administration le poussèrent vers la solution fatale de la réunion à la France.

Annales de l'Ecole palatine.

Année 1922. Vaison, 1922-1923.

M. Jouve : *Les réunions temporaires d'Avignon et du Comtat à la France sous Louis XIV,* p. 267-279. Histoire détaillée des difficultés entre la papauté et le roi de France, qui amènent sous Louis XIV deux réunions du domaine pontifical à la France : l'une de juillet 1663 à juillet 1664, l'autre, d'octobre 1688 à octobre 1689.

E. Favier : *Massillon* (1663-1742), p. 279 à 285. L'auteur analyse surtout l'œuvre : les sujets de sa prédication sont d'ordre moral; Massillon sait prendre « le parti de l'Eglise » entre les exagérations des Jansénistes et le « relachement » des Jésuites; il se penche aussi sur la souffrance humaine, en analyse les causes et propose le remède; enfin, la forme qu'il emploie est toujours celle d'un artiste, à la phrase simple et nuancée, qui l'a fait surnommer « le Racine de la chaire ».

Annales d'Avignon et du Comtat.

7e année, 1920-1921. Avignon, 1922.

Dr Pansier : *Histoire de l'Ordre des Frères du Pont-d'Avignon*, p. 7-75. Elle constitue ce que nous avons de plus complet et de plus scientifique sur cet ordre célèbre, depuis la fondation vers 1181 à la disparition en 1410 : fondation de l'œuvre par Bénézet, son organisation, la construction du pont de 1117 à 1186, l'histoire des prieurs, l'érection du prieuré en bénéfice, le rôle des Frères du Pont, la vie dans la maison du Pont en 1372-3, et enfin la disparition de l'ordre vers 1410. 49 pièces justificatives.

Dr Pansier : *La Charité de Saint-Symphorien (1110-1447)*, p. 81-89. L'histoire de cette œuvre de bienfaisance avignonnaise est très obscure, mais la publication de cinq pièces d'archives des XIIIe et XIVe siècles permettront de fixer quelques détails sur son organisation, son développement et sa disparition.

Annuaire de la Société des Amis du Palais des Papes.

XIIIe année, 1924. Avignon, 1924.

Adrien Marcel : *La porte de la maison de Brezons au Palais des Papes*, p. 25-37. Porte du vice-légat Filippo Filonardi.

Dr Colombe : *Acquisitions des moulages pour le Musée*, p. 70. Tombeau du cardinal Albornoz, du cardinal Philippe d'Alençon, statues de Charles V et de Jeanne de Bourbon.

Nota. Rhodania n'a rien publié depuis notre dernière recension, qui soit de nature à intéresser nos études.

J. Sautel.

CORSE

Bulletin de la Société des sciences historiques de la Corse.

43e année. Premier trimestre, nos 453-456. Bastia, 1923.

A. Ambrosi-R. : *La Corse après l'occupation anglaise*, p. 1-248. Correspondance du lieutenant général Gentili, commandant des troupes de la République en Corse (1796-1797), d'après les papiers du chanoine Letteron, avec table alphabétique.

Année 1924. Bastia, impr. Piaggi, 1924.

Abbé Gabrielli : *Volpajola*, p. 23-29. Courte monographie locale.

D. Fumaroli : *Notes sur Saint-Florent*, p. 32-58. Petit port fortifié.

E. Franceschini : *Notes pour servir à l'histoire de la Corse sous la Restauration*, p. 97-176 (à suivre). C'est la suite des rapports du commissaire Constant (1816-1818), précédemment signalés.

V. Carrière.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Tome LXXXIV, 1923.

Pierre-François Fournier : *Affiches d'indulgence manuscrites et imprimées des* XIVe, XVe *et* XVIe *siècles,* p. 116-160. On trouvera publiées trois chartes-affiches manuscrites destinées à la collégiale de Saint-Agrève, au Puy (1338), aux chapelles des Hières (dioc. de Grenoble) (1500) et de la Sainte-Trinité de l'église de Dun-sur-Meuse (1516). A cette publication est joint le catalogue des affiches d'indulgences imprimées aux XVe et XVIe siècles que conserve la Bibliothèque nationale.

B. Faucher : *Les registres de l'état civil protestant en France depuis le* XVIe *siècle jusqu'à nos jours,* p. 306-346. Nous rendrons compte prochainement du tirage à part de cet article.

André Courtet.

Revue des Etudes historiques. 89e année, 1923.

Comte Mareschal de Bièvre : *Les massacres de septembre à Meaux,* p. 45-70, et abbé Uzureau : *Les massacres de septembre à Meaux,* p. 235-236. La première de ces études raconte en grand détail, d'après différentes sources imprimées et surtout d'après la *Procédure relative aux meurtres de Meaux* dont une copie est conservée aux Archives nationales sous la cote D XLII^5^, comment la populace de Meaux, excitée par les gendarmes de la 30e division venant de Paris pour se rendre à la frontière, massacra le 4 septembre 1792 sept prêtres insermentés, qui se trouvaient à la prison de la ville, et mit ensuite à mort quelques prisonniers de droit commun. L'article de l'abbé Uzureau est la simple reproduction d'une relation des mêmes événements écrite par un prêtre meldois réfugié en Angleterre et adressée par lui, au début de 1793, à l'abbé Barruel, dans les papiers duquel elle a été conservée.

Marcel Langlois : *La mission concordataire de Beulé-Astier,* p. 113-116. Ce court article n'est que le complément d'une étude publiée l'année précédente sur le même sujet. L'auteur, en réponse à une critique du P. Dudon, s'efforce d'établir que les deux personnages dont il s'agit avaient bien été chargés par le gouvernement français d'une mission auprès du Pape.

M. Marion : *Les rapports des commissaires extraordinaires du gouvernement provisoire en 1814,* p. 203-218. Etude très intéressante sur l'ensemble de ces rapports, qui paraissent être restés à peu près inconnus jusqu'ici et qui fournissent les renseignements les plus curieux sur la transition entre le régime impérial et la Restauration. Les commissaires font porter leurs observations sur toutes les grandes questions qui intéressent le pays et naturellement les affaires religieuses y occupent un rang important. Ils insistent sur la situation misérable du clergé qui ne

reçoit plus son traitement et est réduit à vivre de la charité de ses paroissiens. Ils font voir le rôle utile qu'il était susceptible de jouer pour amener l'apaisement, « pour calmer l'effervescence de quelques esprits exaltés, faire taire les reproches et encourager l'union qui doit être parmi tous les Français ». M. Marion fait remarquer que « nulle part peut-être, l'esprit de modération et de prudence dont était animée une bonne partie au moins du clergé n'apparaît avec plus d'évidence que dans cette région du Gard, où ce n'est certes pas sa faute si un peu plus tard la violence des passions religieuses allait donner lieu à de si déplorables excès. Comme s'il les avait pressentis, le clergé nîmois... déconseille et cherche à retarder les processions solennelles qui pourraient mettre le feu aux poudres, tandis que le clergé protestant au contraire, comme piqué d'une émulation de générosité, en admet, en désire presque le rétablissement à quelques précautions près. »

C. Belmon : *Un évêque français à l'Assemblée de Tours et au Concile de Pise : François d'Estaing*, p. 295-312. Dans ce chapitre, détaché d'une monographie en préparation de l'évêque de Rodez, l'auteur cherche à déterminer le rôle joué par Fr. d'Estaing à l'assemblée de Tours, convoquée par Louis XII pour préparer la lutte contre le Pape, et au concile de Pise où les quelques évêques qui s'y étaient réunis prétendirent prononcer la déposition de Jules II. Les textes malheureusement sont muets, sur ce rôle et l'on sait seulement que l'évêque de Rodez fut présent à Tours et prit part au concile, avec son frère Antoine, évêque d'Angoulême, qui en fut un des membres influents. Quant à l'action de François, on en est réduit à des hypothèses et l'on peut supposer que s'il participa à l'assemblée schismatique de Pise, ce fut surtout pour ne pas résister aux ordres du roi. — Pour faire saisir l'esprit d'indépendance que le clergé gallican affectait volontiers à cette époque vis-à-vis de Rome, M. Belmon cite le titre inscrit en tête du registre des délibérations capitulaires de Notre-Dame de Paris pour l'année 1509 : « Registrum ordinarium de actis conclusis et ordinatis in venerabili capitulo insignis ecclesiæ Parisiensis *ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis*... » C'est évidemment par inadvertance que l'auteur s'appuie sur ce texte, puisque les termes de cette formule signifient simplement que le Chapitre de Paris relevait de Rome directement, « sans moyen » c'est-à-dire sans intermédiaire.

Paul Deslandres : *Saint Vincent de Paul, d'après la nouvelle édition de sa correspondance*, p. 461-470. Après avoir exprimé avec vivacité le regret que M. Coste n'ait pas pourvu d'une table détaillée des noms propres les huit volumes de la correspondance, M. Deslandres étudie successivement le fondateur de congrégation, le réformateur de l'Eglise, le héros de la charité en citant à propos de ces différents rôles quelques extraits des lettres du saint. Les maximes que répète souvent saint Vincent de Paul à propos du développement de sa congrégation sont particulièrement touchantes : « Ne solliciter jamais aucun établissement ni le rechercher. » — « Les œuvres de Dieu se font petit à petit. » — « Il ne faut solliciter personne d'embrasser notre état ». — « Pourvu que l'œuvre de Dieu se fasse, il n'importe par qui. »

Th. Malley : *Un archevêque lieutenant du roi et gouverneur : Mgr Camille de Neufville de Villeroy (1606-1693)*, p. 471-482. Revêtu de la cléricature dès l'enfance, Villeroy ne reçut les ordres sacrés qu'à quarante-huit ans, au moment de succéder sur le siège de Lyon au cardinal Alphonse de Richelieu, frère du ministre. L'auteur de cet article montre d'abord le soin avec lequel il administra son diocèse, procédant avec zèle aux visites épiscopales dont le journal est parvenu jusqu'à nous, organisant un séminaire confié d'abord aux Oratoriens, ensuite aux Sulpiciens, s'occupant avec activité des écoles, assurant la régularité des monastères. Après avoir étudié son rôle au point de vue religieux il montre d'après sa correspondance, spécialement avec Louvois, et d'après les documents des Archives municipales, son activité comme gouverneur.

Abbé Uzureau : *Au diocèse de Montpellier*, p. 489-490. Reproduction d'une note rédigée par l'évêque de Montpellier, en 1793, et adressée à l'abbé Barruel, pour donner un aperçu de l'histoire religieuse de Montpellier pendant les premières années de la Révolution.

Léon Le Grand.

Revue d'histoire ecclésiastique.
24e année. Tome XIX. 1923, Louvain.

L. Van der Essen : *Hucbald de Saint-Amand et sa place dans le mouvement hagiographique médiéval*, p. 333-352, 481-507. Hucbald de Saint-Amand, moine bénédictin, né en 840, mort le 20 juin 930, se distingua par un sens critique infiniment rare à son époque. Les ouvrages qu'il remania, ou qu'il écrivit de seconde main, ceux qu'il composa de lui-même en donnent la preuve. Au nombre des premiers, il faut compter les Actes des saints martyrs Cyr et Julitte, la vie de saint Lebuin, apôtre de l'Overyssel; au nombre des seconds, la vie de sainte Rictrude, abbesse de Marchiennes, et l'homélie de saint Jonas, abbé d'un monastère d'hommes, situé également à Marchiennes. Pour les saints Cyr et Julitte, martyrisés à Iconium, au IIIe siècle, Hucbald n'a entre les mains que les actes apocryphes, rejetés au Ve siècle, par le pape Gelase. Il ignore la narration sobre et vraie de l'évêque Théodose, mais il se sert avec discernement de l'apocryphe. Trop crédule par intervalles, il sait généralement douter où il faut, et combler les vides par de bonnes réflexions. La *Vita Lebuini* n'est pas une œuvre originale, mais l'adaptation d'une vie antérieure. Dans la *Vita Rictrudis abbatissae*, Hucbald travaille pour son compte, et, malgré la perte des archives, brûlées par les Normands, il travaille bien. L'intérêt de ces deux articles est surtout dans les détails que nous donne l'auteur sur la formation d'esprit des moines du IXe siècle, sur la manière dont ils entendaient l'histoire et sur leurs élucubrations elles-mêmes.

F. Cabrol : *Les écrits liturgiques d'Alcuin*, p. 507-522. Alcuin est bien connu, l'authenticité de la plupart de ses œuvres est bien établie. Il plane pourtant quelques nuages sur ses œuvres liturgiques. L'auteur entreprend de les dissiper dans la mesure du possible. Dans ce but il examine sept écrits liturgiques ou semi-liturgiques, qui lui sont attribués : le *Comes*,

l'homéliaire, le Sacramentaire d'Alcuin, le Sacramentaire grégorien, la *Confessio fidei,* les livres de dévotion privée, la messe de Flaccius Illyricus. On appelait « Comes », au moyen âge, un recueil d'épitres et d'évangiles. Celui qui porte le nom de saint Jérôme et que plusieurs attribuaient à Alcuin, n'est ni de saint Jérôme, ni d'Alcuin. En revanche, ce dernier peut revendiquer la paternité d'un *Comes* édité par Tomasi, et qui a une véritable importance liturgique. Un homéliaire qui porte le nom de Paul diacre, et qu'Alcuin a probablement révisé, lui a été attribué par plusieurs : il n'est pas de lui. Mais peut-être doit-on lui en attribuer un autre, qui figure à la Bibliothèque nationale, sous le n° 14302 (ms. lat., fonds de Saint Victor). Le Sacramentaire est bien de lui, et il a eu une influence considérable sur la liturgie romaine. D'après des recherches récentes, il semble qu'il faille attribuer encore à Alcuin, la revision et l'édition du Sacramentaire grégorien, qui est le missel, dont se sert aujourd'hui l'Eglise. La *Confessio fidei,* éditée par Chifflet, les livres de dévotion privée, la messe de Flaccius Illyricus sont vraisemblablement encore l'œuvre d'Alcuin. Les livres carolins et les capitulaires de Charlemagne paraissent aussi avoir été rédigés par lui.

Th. Malley.

Revue bénédictine 35e année, 1923.

André Vaquier : *Une réforme de Cluny en 1428,* p. 157-199. Cette réforme ignorée de la plupart des historiens, authentique pourtant, est l'ouvrage du pape Martin V. Il l'opéra spontanément, et plutôt contre le gré qu'à la sollicitation de l'abbé de Cluny, Oddon de La Perrière, vertueux personnage, mais qui avait fort négligé le temporel de son monastère. Venue au lendemain du grand schisme, elle fut à peine appliquée et la réforme de 1458 la fit entièrement tomber dans l'oubli. Elle mérite pourtant d'être connue, car elle donne des détails extrêmement curieux sur le régime alimentaire de Cluny. Si austère que fussent les moines, ils avaient pourtant besoin d'une solide et substantielle nourriture. Ce point avait été trop négligé; le pape y veille, persuadé sans doute, comme une longue expérience le montre, qu'un mauvais régime, peut amener facilement un mauvais esprit. Il avait d'ailleurs une raison plus haute d'entrer dans tous ces détails, c'était de bien affirmer son autorité au lendemain du schisme et de se rattacher fortement l'ordre de Cluny. Oddon de La Perrière qui n'avait pas ces grandes vues, et qui était un peu malmené dans la bulle, montra sans doute peu de bonne volonté pour bien la faire mettre à exécution, et ainsi cette réforme fut bien vite oubliée des moines.

P. Lehmann : *Zur Kenntnis der Schriften des Dyonisius Areopagita im Mittelalter,* p. 81-98. L'auteur se propose de compléter les recherches d'un savant de Munich, Martin Grabmann, sur les traductions latines des œuvres attribuées à saint Denis, l'Aréopagite. On ne sait pas au juste quelle fut la toute première de ces traductions. Saint Grégoire le Grand cite un passage du « *De celesti hierarchia* »; les conciles du VIIe siècle, notamment le VIe concile œcuménique, se réfèrent à des passages du

« *De divinis nominibus* ». Mais on n'a pas de preuves de l'existence d'une traduction avant le IXe siècle. Deux hommes se présentent alors pour réclamer la paternité des deux premières : Hilduin, abbé de Saint-Denis, et un peu plus tard Jean Scott Erigène. Manitius, un érudit de Bavière, écarte péremptoirement Hilduin, qui n'aurait pas su assez de grec pour tenter un pareil ouvrage. Le P. de Ghellinck défend les droits de l'abbé de Saint-Denis. L'auteur de l'article, si nous avons bien saisi sa pensée, se rapproche plutôt de cette dernière thèse, mais avec des hésitations et des réserves qu'il n'eût point eues, s'il eût connu la belle étude du P. Théry, publiée ici même, l'an dernier : « Hilduin et la première traduction des écrits du Pseudo-Denis. » Il eût vu qu'Hilduin était bien l'auteur d'une traduction des œuvres du Pseudo-Denis, soit par lui-même, soit avec le concours d'hellénistes qui auraient travaillé sous sa direction; il eût vu que cette traduction existe encore, qu'on la retrouve dans le ms. 15645 de la Bibliothèque nationale de Paris et dans le ms. 756-757 de la Bibliothèque royale de Bruxelles; il eût vu aussi avec une certitude plus entière que les citations faites par Hincmar étaient empruntées à cette traduction, que celle de Scott Erigène, bien plus parfaite, n'allait par tarder à faire oublier. Il y a donc une lacune dans cette étude. Mais elle mérite d'être lue. On y trouvera en particulier quelques détails sur les lettres du Pseudo-Denis, notamment sur la lettre fameuse et si discutée à Apollophane, donnée pour la première fois par Hilduin, et dont l'original grec est perdu.

Th. MALLEY.

Revue Mabillon. Année 1923. Ligugé (Vienne).

Louis BRÉHIER : *Les origines de l'architecture romane en Auvergne. L'œuvre des chapitres et des monastères,* p. 8-25. La plupart des traits essentiels de l'architecture romane apparaissent en pleine période carolingienne dans les provinces du Massif Central, où les abbayes de Cluny et de La Chaise-Dieu rivalisant avec les chapitres des églises cathédrales et collégiales de la région donnèrent à ce style un magnifique développement aux XIe et XIIe siècles.

Dom L. GOUGAUD : *Etude sur la réclusion religieuse,* p. 26-39, 77-102. Règles disciplinaires concernant les reclus, cérémonial de l'entrée en réclusion, rapports entre les reclus et les cénobites, vie matérielle et vie spirituelle des reclus, leurs relations avec le monde extérieur.

Dom A. WILMART : *Un lectionnaire d'Aniane,* p. 40-53. Collection des Epitres avec notes marginales relatives aux lectures de la Messe (IXe siècle).

Dom. VAN DEN BOREN : *Propriétés et rentes de l'abbaye du Trésor, O. C., à Bray (S.-et-O.)* (suite), p. 54-68. Textes de chartres, 1247-1255.

Maurice LECOMTE : *Les deux derniers procureurs des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur à Rome,* p. 69-76, 147-152, 153-166. Fin d'une étude abondante en détails curieux et parfois pittoresques sur les faits et gestes de ces chargés d'affaires des Mauristes. Années 1725-1734.

Abbé A. PRÉVOST : *Un monastère bénédictin inconnu,* p. 103-104. A Morins, commune de Monterie (Haute-Marne), dès 1226.

Jean Régné : *La chartreuse de Bonnefoy de 1179 à 1500*, p. 105-140. Intéressante étude sur la vie monastique en Vivarais. Catalogue de 58 actes de 1179 à 1493.

Abbé F. Uzureau : *La réforme de l'ordre de Fontevrault (1459-1641)*, p. 141-146. Commencée par Marie de Bretagne, abbesse, et continuée par des religieux Cordeliers, Chartreux et Célestins.

J. Godefroy : *La Congrégation de Saint-Vanne et le Jansénisme. Dom Thierry de Viaixnes (1659-1735)*, p. 167-187, 265-291. Formation monastique de ce bénédictin un peu batailleur, son initiation au jansénisme par Dom Sénocq, ses emprisonnements à Vincennes, ses tribulations en Hollande et sa mort à Rinwick.

Abbé L. de Lacger : *L'abbaye Saint-Michel de Gaillac en Albigeois, de sa fondation à sa sécularisation* (x^e^ *s. 1534*), p. 211-238. Fondée par un comte de Toulouse, et affiliée à La Chaise-Dieu en Auvergne (1079), Saint-Michel de Gaillac atteignit au xiiie siècle l'apogée de sa puissance matérielle. Cette abbaye fit d'un simple village, une ville, la troisième de l'ancien Albigeois, après Albi et Castres. Excellente étude.

J. Depoin : *Comptes de la préceptorie de l'abbaye de Saint-Denis en France* (xiiie-xve siècles), p. 239-259. Extraits.

Dom P. de Monsabert : *Un coutumier paroissial de 1618*, p. 260-264. Pour Sainte-Radegonde-de-Pommiers (Deux-Sèvres).

Maurice Lecomte.

ÉCHOS ET INFORMATIONS

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

Adhésions nouvelles.

M. l'abbé Gabriel Loridon [534], vicaire à la Métropole, 6, rue de la Métropole, à Chambéry (Savoie), présenté par M. Burlet.

Mme la comtesse de Gueheneuc de Boishue [535], 44, rue Fabert, Paris (VIIe), présenté au titre de membre fondateur par M. Bucaille.

Archives départementales des Ardennes [536], à Mézières (Ardennes). Archiviste : M. J. Massiet du Biest.

Bibliothèque de la Sorbonne [537], rue de la Sorbonne, Paris (V^e^).

M. Pascal Lanco [538], archiviste départemental de la Vendée, 5, rue de la Mairie, à la Roche-sur-Yon (Vendée), présenté par M. Bucaille.

Library of Princeton Theological Seminary [539], Princeton, N. J. (Etats-Unis d'Amérique). Bibliothécaire : Rev. J. H. Dulles.

57e Congrès des Sociétés savantes.

Le mardi 22 avril 1924, s'est ouvert à Dijon le 57e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements. Nous résumons ici par section les communications faites par nos confrères ou qui, par leur nature, intéressent plus spécialement nos études.

Section de Philologie et d'Histoire (*jusqu'en 1715*).

Séance du mardi 22 avril.

(*Journal officiel* du 24 avril 1924, p. 3715-3716).

M. Ferdinand Claudon présente une reconstitution de l'ancien cartulaire de Langres, appelé « Livre rouge ». Ce document, composé vers 1515, fut ensuite utilisé pour la copie d'actes des XVIe et XVIIe siècles. M. Claudon donne des analyses ou des extraits de 112 pièces allant de 1168 environ à 1655, dont les copies constituaient en dernier lieu le cartulaire.

M. Jacques Laurent examine dix-huit feuillets de l'obituaire de l'abbaye bénédictine d'Ambronay-en-Bugey, perdue depuis deux siècles. Nécrologe du XVe siècle intéressant pour l'histoire locale.

Séance du mercredi 23 avril.

(*Journal officiel* du 25 avril 1924, p. 3760-3761).

M. le docteur R. Le Clerc fait une communication sur le protestantisme à Saint-Lô, de 1555 à 1730. Renseignements sur la communauté protestante du lieu, qui fut assez vivante, puisqu'en 1686 on comptait encore à Saint-Lô 259 familles de religionnaires, comprenant 878 individus.

M. L. M. Poussereau donne lecture d'une étude intitulée : *Un serf nivernais chancelier de la Toison d'Or*. C'est l'histoire de Jean Germain, qui devint précepteur des deux fils de Bonne d'Artois, femme du comte de Nevers, puis de Philippe le Bon. Celui-ci s'attacha Jean Germain comme conseiller en 1429, le nomma chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, dont il devint doyen peu de temps après. Chancelier de la Toison d'Or à la création de cet ordre en 1430, Jean Germain fut nommé évêque de Nevers la même année, puis de Chalon-sur-Saône en 1436. Fils d'un serf nivernais, Jean Germain mourut serf en 1461.

Séance du jeudi 24 avril.

(*Journal officiel* du 26 avril 1924, p. 3794-3795).

Au nom de notre confrère M. Lesort, M. Claudon communique une étude sur les « Chartes de fondation du prieuré de Sermaize (Marne) en 1094 ». Cette fondation n'était connue jusqu'ici que par un acte du comte de Champagne Hugues Ier, acte dont M. Teulet avait jadis suspecté l'authenticité. Deux chartes inédites et contemporaines de celle du comte Hugues viennent confirmer l'authenticité de l'acte du comte. M. Lesort donne le texte de ces trois actes.

M. l'abbé Henri Villetard a envoyé une communication sur un terrier censier de l'église Saint-Julien d'Avallon (XVIe siècle).

Séance du jeudi 24 avril.

(*Journal officiel* du 26 avril 1924, p. 3795).

M. Edouard André fait une communication sur le concile de Mâcon (585) et le prétendu débat sur l'âme des femmes.

M. L. Tristot lit une notice sur Nicolas Psaulme, évêque et comte de Verdun, prince du Saint-Empire (1548-1575). Il étudie ses rapports avec les pouvoirs établis, son rôle dans le gouvernement de la cité de Verdun, l'organisation de l'assistance publique et de l'enseignement dans cette ville, puis au concile de Trente et dans les controverses de la Réforme.

Dans une communication intitulée *Dates* de l'épiscopat de Nicolas de Bar à Mâcon (1286-1315), M. Lex établit, d'après la couverture d'un registre de catholicité de la paroisse de Plottes (Saône-et-Loire), les dates extrêmes de l'épiscopat de Nicolas de Bar : 1286-1315, contrairement au *Gallia christiana* qui les fixait à 1301-1330.

Section d'Archéologie.

Séance du mercredi 23 avril.

(*Journal officiel* du 25 avril 1924, p. 3763).

M. l'abbé Chaillan fait une communication sur l'église de Saint-Julien à Miramas-le-Vieux. Il établit que l'abbaye de Montmajour s'est installée à Miramas peu après la fondation arlésienne. Les chartes que l'auteur cite nous montrent Miramas amélioré de toutes manières par les Bénédictins au XIe siècle. Une église y est dédiée à saint Julien. M. l'abbé Chaillan décrit ce monument assez bien conservé. Dans la région provençale, c'est un spécimen assez rare de jolie petite chapelle, de la haute période romane, à peu près intact au dehors et à l'intérieur.

M. Perrault-Dabot lit une étude sur l'église Saint-Nicolas de Beaune et les clochers de la région beaunoise, très particuliers avec leur flèche de pierre ceinturée de la base au faîte par des cordons étagés.

Section d'Histoire moderne depuis 1715 et d'Histoire contemporaine.

Séance du mercredi 23 avril.

(*Journal officiel* du 25 avril 1924, p. 3769-3771).

M. Bazeille donne lecture d'un mémoire intitulé : « L'abbé Gaudin Saint-Amand » (1791). Ce prêtre, élu « principal écolastre » du collège de Rabodanges (Orne), le 18 juillet 1790, sut vite conquérir l'estime et l'affection des habitants. Favorable au clergé non constitutionnel, il eut maints démêlés avec la municipalité et le district, mais finalement s'imposa à ses adversaires.

M. Charles Porée fait une communication sur « les élections dans l'ordre du clergé du bailliage d'Auxerre pour les Etats généraux de 1789 et la campagne électorale de Mgr de Cicé ». Il y eut dans ce bailliage comme presque partout une scission entre le haut et le bas clergé. Malgré la supériorité numérique des curés qui votèrent pour le prieur de Saint-Gervais, Marcellot, le candidat du haut clergé, Mgr de Cicé, l'emporta « de justesse » après des manœuvres dont M. Porée donne le détail.

Séance du jeudi 24 avril.

(*Journal officiel* du 26 avril 1924, p. 3797-3799).

M. Maury communique un mémoire sur l'activité de la franc-maçonnerie à Troyes à la fin de l'ancien régime. Une loge fut fondée à Troyes en 1751 et reconstituée en 1773. Une seconde fut établie en 1786 qui dura trois ans. De nombreux actes de bienfaisance furent accomplis par ces deux loges. Quelques francs-maçons participèrent activement à la rédaction des cahiers de 1789. Pendant la Révolution ils furent girondins et montagnards, mais très peu émigrèrent. Deux jouèrent un rôle très important dans la déchristianisation. La Révolution passée, la loge ne comprit plus ni ecclésiastiques, ni aristocrates.

Dans une communication relative à l' « application du Concordat de 1801 dans le diocèse de Dijon », notre confrère, M. l'abbé Sol, signale le refus qui fut fait par le premier évêque concordataire de Dijon, à un prêtre marié civilement, de lui donner la bénédiction nuptiale malgré l'autorisation du légat de Pie VII. Sur une nouvelle intervention du cardinal Caprara et de Portalis, l'opposition de l'évêque de Dijon cessa.

Etudiant « la perception de la dîme ecclésiastique en Quercy sous la Révolution » durant l'année 1790, M. l'abbé Sol montre la déception des campagnards obligés d'acquitter la dîme due au clergé malgré les espoirs « de la nuit du 4 août ». Il cite des faits qui permettent de se rendre compte des difficultés de perception rencontrées par les décimateurs et joint à ces données un *Etat de la dîme dans le Bas-Quercy* (district de Lauzerte), mentionnant les divers prélèvements en usage dans les paroisses sur les produits du pays.

Une enquête sur les usages et les traditions populaires.

La « Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse » vient de prendre une intéressante initiative en ouvrant une enquête sur les usages et les traditions populaires dans le département objet de ses études. La circulaire qui présente le programme de cette enquête le fait précéder des justes réflexions suivantes : « Notre département, comme toutes les régions de la France, a un curieux patrimoine de vieux usages et de traditions séculaires. Il en subsiste plus qu'on ne le croit peut-être, mais la vie moderne, qui tend à uniformiser les habitudes, fera assez rapidement disparaître ces restes des façons d'être et de sentir de nos aïeux. Ce qui n'est plus que souvenirs fuit avec les générations qui ont connu les coutumes disparues ou en ont entendu parler. Le moment est venu de tenter d'établir le folklore creusois. »

Le programme de ce folklore comprend quatorze paragraphes. Quatre touchent à l'histoire religieuse (coutumes relatives à la naissance, au mariage et à la mort; — coutumes se rapportant à certains jours et fêtes de l'année; — culte des saints; — « bonnes fontaines ».) Des investigations bien menées sur ces traditions imprégnées d'influences religieuses peuvent réunir des éléments utiles à nos études et éclairer bien des particularités locales de l'évolution des idées et des institutions.

De sages recommandations sur la méthode à suivre pour recueillir les informations accompagnent les questions de la société creusoise. Les résultats de l'enquête seront consignés dans un travail d'ensemble.

Cette initiative est excellente. Nous en félicitons l'auteur, M. Louis Lacrocq, l'actif et distingué président de la Société des sciences de la Creuse, et nous souhaitons que l'exemple donné par lui soit suivi dans d'autres départements. V. C.

La Nativité dans les manuscrits du xe au xvie siècle.

En décembre 1923, M. Henri Labrosse, conservateur des bibliothèques de Rouen, a organisé dans cette ville une exposition ayant pour objet le développement de ce thème iconographique : *La Nativité dans les manuscrits et les livres imprimés* (x^e^-xvie s.). Aux manuscrits nombreux et précieux étaient jointes des reproductions de manuscrits à miniatures. L'ensemble, assez complet, a vivement intéressé les visiteurs, plus de mille.

Répertoire critique des anciens inventaires d'archives.

La direction des Archives nationales se propose de composer et de publier un Répertoire critique des anciens inventaires d'archives françaises antérieures à la fin de l'Ancien régime; projet des plus intéressants, car il n'est pas rare que, de fonds d'archives aujourd'hui disparus il ait été conservé des inventaires assez détaillés et précis pour tenir lieu, jusqu'à un certain point, des documents perdus. Il n'est pas douteux que plusieurs de ces inventaires ne soient possédés par des particuliers. La direction leur serait reconnaissante d'en aviser M. H. Jassemin, secrétaire-archiviste de l'entreprise, à Paris, rue des Francs-Bourgeois, n° 60.

LIVRES NOUVEAUX

Bibliographie et Sources.

Benoit (Fernand). Les archives de la Sacrée-Congrégation d'Avignon au Vatican (1693-1790). (Extr. des *Mém. de l'Académie de Vaucluse*, 1923). Avignon, Seguin, 1924. In-8°, 29 p.

Bourgeois (Emile) et Louis André. Les sources de l'histoire de France. Troisième partie : XVIIe siècle (1610-1715). IV. Journaux et pamphlets. Paris, Picard, 1923. In-8°, VI-388 p. Prix 15 fr.

Fournier (Pierre-F.). Conseils pratiques pour le classement et l'inventaire des archives et l'édition des documents historiques écrits. Paris, Champion, 1924. In-8°, III-92 p.

Jeanroy (A.). Le théâtre religieux en France du XIe au XIIIe siècle. (Collection des poèmes et récits de la vieille France). Paris, de Boccard, 1924. In-16, 192 p. Prix 5 fr.

Leblond (Dr V.) et marquis de Luppé. Obituaires des églises Saint-Nicolas et Saint-Michel de Beauvais. Paris, Champion, 1924. In-8°, XXXIV-286 p, 1 pl. Prix 10 fr.

Lizerand (G.). Le dossier de l'affaire des Templiers. Texte et traduction. Paris, Champion, 1924. In-16, XXIV-229 p. Prix 12 fr. 50. (Collection « Les classiques de l'histoire de France au moyen âge »).

Menot (Michel). Sermons choisis (1508-1518), publiés par J. Nève. Paris, Champion, 1924. In-8°, LXXIII-534 p. Prix 50 fr.

Roman (J.-Ch.). Les Chartes de l'ordre de Chalais, 1101-1400. **Tome II** (1201-1300) ; tome III (1301-1400). Ligugé, abbaye Saint-Martin ; **Paris**, Picard, 1923. In-8° de 190 et 137 p. (Archives de la France monastique, vol. XXIV-XXV).

Rouquette (J.). Cartulaire de Béziers (Livre noir). Tome Ier. Montpellier, chez l'éditeur, 18, rue Ferdinand-Fabre, 1918-1924. In-8°, VIII-570 p.

Rouquette (J.). Cartulaire de Maguelone (suite). Episcopat de Guillaume Forestier, 1423-1429. Montpellier, chez l'auteur, [1922]. In-8°, 133 p. Prix 7 fr.

Rouquette (J.). Cartulaire de Maguelone. Tome III, fasc. 9 à 16 (p. 577-1145) ; tome IV, fasc. 1 à 9 (p. 1-640). Montpellier, chez l'éditeur, 18, rue Ferdinand-Fabre [s. d.]. In-8°.

Rouquette (J.). Histoire du diocèse de Maguelone. Tome Ier, fasc. 2 à 9 (p. 81-736). Montpellier, chez l'auteur, 18, rue Ferdinand-Fabre [s. d.]. In-8°. Prix du fascicule : 5 fr.

Rouquette (J.). Le livre noir de Maguelone (Inventaire Joffre). Montpellier, chez l'éditeur, 18, rue Ferdinand-Fabre [1922]. In-8°, VIII-89 p. Prix 7 fr.

Veuillot (Louis). Œuvres complètes, mises en ordre et annotées par François Veuillot. T. I. Vie de Notre-Seigneur. La bienheureuse Ger-

maine Cousin. Le saint Rosaire médité, précédés d'une introduction générale par François Veuillot. Paris, Lethielleux, 1924. In-8°. Prix 40 fr.

Viard (J.). Les Grandes chroniques de France. T. III. Charlemagne. (Société de l'histoire de France, n° 404). Paris, Champion. 1924. In-8°, xxvi-312 p. Prix 15 fr.

Histoire générale.

Amann (E.). Dictionnaire de théologie catholique. Fasc. LX-LXIV : *Italie-Jeûne*, t. VIII, 1re partie, col. 161-1418. Paris, Letouzey, 1924. In-4°.

Bainville (Jacques). Histoire de France. Paris, Fayard 1924 In-12, 574 p. Prix 10 fr.

Barbier (E.). Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France, du concile du Vatican à l'avènement de S. S. Benoît XV[1] (1870-1914). Bordeaux, G. Delmas, 1923. In-8°, 5 vol. 427, 548, 456, 603, 323 p.

Barrère (J.). L'Humanisme et la Politique dans le Discours de la servitude volontaire. Etude sur les origines du texte et l'objet du discours d'Etienne de La Boétie. Paris, Champion, 1924. In-8°, 244 p. Prix 20 fr.

Baudrillart (Mgr Alfred), R. Aigrain. P. Richard et U. Rouziès. Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques. Fasc. XVII-XVIII : *Arabie-Arezzo*, t. III, col. 1185-1668. Paris, Letouzey, 1924. In-4°.

Bloch (Marc). Les Rois thaumaturges. Etude sur le caractère surnaturel attribué à la royauté, particulièrement en France et en Angleterre. Strasbourg, lib. Istria, 1924. In-8°, 540 p. Prix 30 fr.

Bournet (L'abbé Léon). La Querelle janséniste. Paris, Téqui, 1924. In-16, 382 p. Prix 8 fr.

Carrère (Jean). Le Pape. Paris, Plon, 1924. In-16, ii-328 p. Prix 7 fr. 50.

Cochin (Denys). 1914-1922. Entre Alliés. Introductions et notes par Victor Bucaille. Paris, Plon, 1924. In-16, iii-283 p. Prix 7 fr. 50.

Collins (Ross William). Catholicism and the Second French Republic. 1848-1852. New-York, Longmans, Green and C°, 1923. In-8°, 360 p. (Columbia University Studies in Political Science. Vol. CXII. N° 1).

Destrez (J.-A.) O. P. La « Pecia » dans les manuscrits du moyen âge. (Ext. de la *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, t. XIII, 1924). In-8°, 16 p.

Faucher (R. P. X.). Les origines du Rosaire. Paris, l'Année dominicaine, 222, faubourg Saint-Honoré, 1923. In-8°, 63 p.

Fliche (Augustin). La Réforme grégorienne. I. La formation des idées grégoriennes. Louvain, rue de Namur, 40. Paris, Champion, 1924. In-8°, x-433 p. Prix 25 fr. (*Spicilegium sacrum Lovaniense*. Fasc. 6).

Gasc-Desfossés (Edouard). La Révolution française. I. L'Agonie de l'Ancien Régime. Paris, Beauchesne, 1923. In-8°, 452 p. Prix 12 fr.

Hamon (A.), S. J. Histoire de la dévotion au Sacré-Cœur. I. Vie de sainte Marguerite-Marie. Paris, Beauchesne, 1923, 5e éd. revue et corrigée. In-8°, xii-504 p. Prix 20 fr.

Hanotaux (Gabriel). Histoire de la Nation française. T. IV. Histoire politique de 1515 à 1804, par Louis Madelin. Paris, Plon, 1924. In-4° 590 p., fig. et pl. Prix 48 fr.

Hanotaux (Gabriel). Sur les chemins de l'histoire. Paris, Champion, 2 vol. in-8°, XIV-344 et 402 p. Prix 50 fr. les deux.

Houtin (Albert). Courte histoire du Christianisme. Paris, Rieder, 1924. In-16, 128 p. Prix 4 fr. 50.

Lafforgue (L'abbé E.). Histoire des Fabriques des églises de France sous l'ancien régime. Paris, Gabalda, 1923. In-12, 104 p.

Lepointe (Gabriel). L'Organisation et la politique financières du Clergé de France sous le règne de Louis XV. Paris, libr. du Recueil Sirey, 1924. In-8°, 342 p.

Reyval (Albert). L'Eglise et le Théâtre. Essai historique. Paris, Bloud, 1924. In-12, XI-246. Prix 10 fr.

Romier (Lucien). Catholiques et Huguenots à la cour de Charles IX. Paris, Perrin, 1924. In-8° écu, 355 p. Prix 12 fr.

Théry (P. G.), O. P. Contribution à l'histoire de l'Aréopagitisme au Xe siècle (Ext. du *Moyen Age*, 2e série, tome XXV, 1923). Paris, Champion, 1923. In-8°, 45 p.

Vaissière (Pierre de). Un grand procès sous Richelieu. L'Affaire du maréchal de Marillac (1630-1632). Paris, Perrin, 1924. In-8° écu, XX-251 p., pl. Prix 10 fr.

Villey (Pierre). Marot et Rabelais, avec une table chronologique des œuvres de Marot. Paris, Champion, 1923. In-8°, XVII-431 p. Prix 25 fr.

Archéologie.

Brutails (J.-A.). Précis d'archéologie du moyen âge. Toulouse, Privat, Paris, Picard, 1924. Deuxième édition, revue et augmentée. In-8°, XV-306 p. avec 167 fig. dont 19 h. t.

Cabrol (Dom Fernand) et Dom Henri Leclercq. Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie. Fasc. LVI-LXI : *G.-Gotha* (tome VI, 1re partie, col. 1-1392). Paris, Letouzey, 1924. In-4°.

Enlart (Camille). Manuel d'Archéologie française. I. Architecture religieuse. Deuxième édition revue et augmentée. Troisième partie : Table alphabétique et analytique des Matières par Rémy Delauney. Paris, Picard, 1924. In-8° 183 p. Prix 15 fr. — Ce 3e fascicule contient un *erratum* (p. 165-182) où sont relevés les fautes matérielles des fascicules précédents.

Martin (Henry). L'art gothique. Paris, Ducher, 1923. Petit in-4°, 64 p., fig. et pl. Prix 8 fr. (Collection « La grammaire des styles »).

Masseron (Alexandre). Saint Yves. Paris, Laurens, 1924. In-18, 64 p., fig. Prix 3 fr. (Collection « L'art et les saints »).

Biographies.

Belloy (P.-M. de). Le baron de Livois, premier président de l'Hospitalité de nuit. Paris, « Editions Spes », 1924. In-8° cour., 101 p. Prix 4 fr. 75.

Belmon (Camille). Le bienheureux François d'Estaing, évêque de Rodez, 1460-1529. Rodez, Grand Séminaire, 1924. In-8°, xix-587 p. illustr.

Berlière (Dom Ursmer). Philippe de Harvengt, abbé de Bonne-Espérance, c. 1157-1183. Charleroi, éditions de la « Terre Vallonne », 1923. In-8°, 14 p.

Bousquet (L'abbé Fernand). Vie de mère Saint-Paul, fondatrice des Sœurs servantes de Marie. Albi, impr. coopérative du S.-O., 1923. In-8°, 149 p. Prix 5 fr.

Clément (L'abbé M.). Vie du cardinal Richard, archevêque de Paris. Paris, de Gigord, 1924. In-8°, 550 p., portrait. Prix 15 fr.

Crégut (L'abbé G. Régis). Mgr Duwalk de Dampierre. L'épiscopat (1802-1833). 2e vol. Clermont-Ferrand, impr. générale de Bussac, 1923. In-8°, 294 p., fig.

Dudon (Paul). Un jeune catholique d'autrefois. Albéric de Blanche. 1818-1854. Paris, Beauchesne, 1924. In-16, x-231 p. Prix 7 fr.

Erman (L'abbé F.). Le chanoine H.-O. Collin, sénateur de la Moselle. Notes et souvenirs (Extr. du *Bulletin des anciens élèves de Saint-Sulpice*). Paris, Maison de la Bonne Presse, 1924. In-8°, 134 p., pl. Prix 3 fr.

Gorce (Matthieu-Maxime) Saint Vincent Ferrier (1350-1419). Paris, Plon, 1924. In-8°, vi-303 p. Prix 12 fr.

Houtin (Albert). Le Père Hyacinthe, prêtre solitaire. 1893-1912. Paris, Nourry, 1924. In-12, 430 p., avec portrait. Prix 9 fr.

Laval (M. de). Une âme de lumière. Le baron François d'Yvoire. Paris, Téqui, 1923. In-12, lxiii-382 p. Prix 7 fr.

Meyer (Alfred). L'abbé Bernier, apôtre de la Vendée, négociateur du Concordat, évêque d'Orléans. Paris, les Presses Universitaires de France, 1923. In-8°, iv-326 p.

Pouliot (Maurice). Jean Poictevin, chanoine de Sainte-Radegonde, traducteur des Psaumes, ✠ 1565 (Extr. du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1924). In-8°, 22 p.

Rousseau (François). Un promoteur de l'érudition française bénédictine. Dom Grégoire Tarrisse, premier supérieur général de la congrégation de Saint-Maur. 1575-1648. Lille, Desclée, 1924. In-16, xi-237 p. Prix 6 fr. 50.

Sabrié (J.-B.). L'abbé Léon Blanc, professeur de dogme au Grand Séminaire de Cahors, aumônier bénévole au 7e de ligne (1884-1919). Cahors, Et. Delsaud, 1924. In-16, 165 p. Prix : 4 fr.

Sol (Eugène). Un catholique de Quercy, H. J. Guillaume Baudus de Villeneuve, 1725-1794. Paris, Champion, 1924. In-12, 92 p. Prix 3 fr.

Uzureau (F.) Maury et Emery en 1793. Reims, impr. Matot-Braine, 1923. In-8°, 24 p.

Van Werveke (Hans). Het bisdom Terwaan van den oorsprong tot het begin der veertiende eeuw. Gand, Van Rysselberghe; Paris, Champion, 1924. In-8°, 164 p. (Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand, 52e fascicule).

Witte (Le baron Jehan de). Un explorateur et un apôtre du Congo français. Mgr Augouard. Sa vie, ses notes de voyage et sa correspondance. Paris, Emile-Paul, 1924. In-8°, 375 p., fig. et portrait. Prix 25 fr.

Histoire locale.

Boudet. Le Chapitre de Saint-Dié en Lorraine des origines au XVe siècle. Paris, Champion, 1924. In-8°, 270 p. Prix 15 fr.

Célérier (Abbé J.-B.). Histoire de la paroisse Saint-Santin et de la commune de Malemort (Corrèze). Brive, impr. catholique, 1923. In-8°, XI-175 p.

Cochin (Henry). Pétrarque et Jacques Colonna. Une cour épiscopale en Gascogne au XIVe siècle (Extr. de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, an. 1922). Paris, 1923. In-8°, 41 p.

Daranatz (Le chanoine J.-B.). L'église de Bayonne. Bayonne, libr. Lasserre, 1924. In-8°, 319 p. Prix 15 fr.

Galtier (E.). Histoire des paroisses de Saint-Maur-des-Fossés. Paris, Champion, 1924. In-8°, 300 p., fig. Prix 7 fr. 50.

Gass (J.). Studien zur Elsaessischen Kirchengeschichte (Neuzeit). Strasbourg, Le Roux, 1924. In-16, 335 p.

Lacger (Louis de). Gaillac en Albigeois. Son évolution historique. Paris, Picard, 1924. In-8°, XX-147 p. avec 6 gr. h.-t. Prix 7 fr.

Lafforgue (L'abbé E.). Les Ermites de la Bigorre. Lourdes, publications « Optima », 1922. In-8°, 24 p.

Lafforgue (L'abbé E.). L'Instruction primaire en Bigorre sous l'Ancien régime et pendant la Révolution. Tarbes, impr. Saint-Joseph, 1924. In-16, 100 p.

Poete (Marcel). Une vie de cité. Paris de sa naissance à nos jours. T. Ier La jeunesse : des origines aux temps modernes. Paris, Picard, 1924. In-8° XXXI-626 p., plan. Prix 35 fr.

Prévost (Le chanoine A.). Le diocèse de Troyes. Histoire et documents. T. Ier. Domois (par Dijon), impr. de l'Union typ., 1923. In-8°, XII-401 p., carte.

Reuss (Rodolphe). La Grande Fuite de décembre 1793 et la situation politique et religieuse du Bas-Rhin de 1794 à 1799. Strasbourg, libr. Istria, 1924. In-8°, VIII-339 p. Prix 20 fr.

Roquetaillade (Le chanoine de). Saint-Denis. Paris, Letouzey, 1924. In-12, 147 p. Prix 4 fr. (Collection « Les grands Pèlerinages »).

Sol (E.). L'ancien Etat civil en Quercy. Paris, Champion, 1923. In-8°, 270 p. Prix 9 fr.

Sol (Abbé). Notre-Dame de Saint-Bernard-en-Comminges; Alan-Montoulieu. Toulouse, impr. du Sud-Ouest, 1923. In-8°, 77 p., fig.

Van Eecke (Eugène). Notre-Dame des Dunes, patronne de Dunkerque et de la Flandre maritime. Paris, Letouzey, 1924. In-12, 206 p. Prix 4 fr. (Collection « Les grands Pèlerinages »).

Ordres religieux.

Armel d'Etel (Le Père), O. M. C. Les Capucins d'Alsace pendant la Révolution. Strasbourg-Kœnigshoffen, impr. des Frères Mineurs Capucins, 1923. In-8°, XVI-352 p.

Barnabites, clercs réguliers de Saint-Paul, 1533 (Les). Paris, Letouzey, 1924. In-16, 152 p. (Collection : « Les Ordres religieux »).

BERLIÈRE (Dom Ursmer). Le recrutement dans les monastères bénédictins aux XIIIe-XIVe siècles (Mémoire présenté à la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique, le 8 octobre 1923). Bruxelles, M. Hayez, 1924. In-8°, 66 p.

BERLIÈRE (Dom U.). Les monastères doubles aux XIIe et XIIIe siècles. Bruxelles, Lamertin, 1923. In-8°, 32 p. Prix 2 fr.

BUTLER (Dom Guthbert). Le Monachisme bénédictin. Etudes sur la vie et la règle bénédictines. Traduit de l'anglais par Charles GROLLEAU. Paris, J. de Gigord, 1924. In-8°, XIV-430 p. Prix 20 fr.

Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres (La). Paris, Letouzey, 1924. In-12, 255 p. Prix 3 fr. 50 (Collection « Les Ordres religieux »).

Congrégation des religieuses des Sacrés-Cœurs et de l'Adoration perpétuelle (Picpus). Paris, Letouzey, 1924. In-12, 160 p. Prix 3 fr. 50 (Collection « Les Ordres religieux »).

Congrégations Dominicaines du Tiers Ordre régulier (Les). Paris, Letouzey, 1924. In-16, 160 p. (Collection « Les Ordres religieux »).

CORDONNIER (Le chanoine Ch.). Les Filles de la Croix, depuis leur fondation jusqu'à nos jours. III. Leur esprit, leurs œuvres, leur règle. Paris, Klotz, 1923. In-8°, 237 p.

Franciscaines de Calais (Les). Paris, Letouzey, 1924. In-12, 155 p. Prix 3 fr. 50 (Collection « Les Ordres religieux »).

Frères des Ecoles chrétiennes (Les). Paris, Letouzey, 1924. In-12, 160 p. Prix 3 fr. 50 (Collection « Les Ordres religieux »).

HEMPTINNE (D. Jean de). L'Ordre de Saint-Benoît. 2e éd. revue. Paris, Lethielleux, 1924. In-16, VI-132 p. Prix 4 fr. 50.

Institut des Religieuses Augustines de l'Hôtel-Dieu de Paris (VIIe au XXe siècle). Paris, Letouzey, 1923. In-16, 149 p. avec pl. Prix 3 fr. 50 (Collection « Les Ordres religieux »).

MARBOUTIN (L'abbé J.-R.). Le Prieuré du Paravis, ordre de Fontevrault. Agen, impr. Moderne, 1924. In-8°, 234 p., pl.

MONTIER (Edward) et Pierre CHIROL. L'abbaye de Jumièges; son histoire, sa dévastation. Rouen, Defontaine, 1923. In-16, 153 p., fig.

Sœurs de Saint-Charles de Lyon (Les). Annales de la Congrégation (1874-1900). Lyon, Vitte, 1923. In-8°, 463 p., fig.

Une œuvre de miséricorde et d'apostolat. Notre-Dame de Charité du Refuge et du Bon-Pasteur (1640-1923), par des Pères de la Congrégation de Jésus et de Marie. Besançon, impr. Jacques et Demontrond, 1923. In-8°, XI-255 p., fig.

Protestantisme.

FAUCHER (Benjamin). Les registres de l'état civil protestant en France depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours (Extr. de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, an. 1923, t. LXXXIV). Paris, 1923. In-8°, 42 p.

Le Directeur-Gérant : V. CARRIÈRE.

Toulouse. Librairie Marquoste, 7, Rue Ozenne : E.-H. Guitard, imprimeur-libraire-éditeur.

LES LUTTES DU JANSÉNISME

(SUJET D'HISTOIRE DIOCÉSAINE)

Origine du Jansénisme. — Complexité et difficultés de cette étude. — Caractères généraux du Jansénisme.

PREMIÈRE PARTIE. *Histoire générale du Jansénisme.* — I. Les trois phases du Jansénisme au XVIIe siècle : 1° Avant la condamnation (1640-1649) ; — 2° Les condamnations et les discussions (1649-1669) ; — 3° Trêve et escarmouches (1669-1698). Paix de Clément IX et ses suites. Quesnel et les *Réflexions morales.* — II. Le Jansénisme du XVIIIe siècle : Premières luttes ; Noailles et le *Cas de conscience* (1705). — Démarches de Louis XIV auprès de la Cour de Rome : la *bulle Unigenitus ;* intervention du Régent et du cardinal Dubois. — Jansénisme et Gallicanisme. — III. Le Jansénisme à la fin du XVIIIe siècle et au XIXe siècle. — La presse Janséniste.

SECONDE PARTIE. *Histoire locale du Jansénisme.* — Le Jansénisme dans chaque diocèse : difficultés et méthode. — Bibliographie. — Inventaire sommaire de la *Collection Languet.*

Le grand problème de la liberté humaine et de la grâce divine a, de tout temps, soulevé des questions délicates. Le Protestantisme, exagérant les théories de saint Augustin sur la concupiscence et la grâce victorieuse, nie la liberté humaine et soutient une sorte de déterminisme, issu du péché originel. Le concile de Trente condamna cette doctrine, mais dès la fin du XVIe siècle, Baïus reprit la même thèse, en l'atténuant quelque peu ; Rome intervint de nouveau pour défendre la liberté ; cependant Jansénius recueillit l'héritage de Baïus dans son exposition des théories prétendues de saint Augustin ; c'est pourquoi on a pu dire, avec quelque fondement, que le Jansénisme était le « cousin germain » du Calvinisme[1].

Il n'est peut-être pas de question plus embrouillée que celle du Jansénisme. Dès l'origine, beaucoup de ceux qu'on regarde à juste titre comme ses légitimes représentants affirment qu'il n'existe pas : ce n'est qu'un fantôme inventé par les Jésuites[2].

1. BOURLON, *Entre cousins germains : controverses entre les Jansénistes et les Calvinistes,* Arras, 1902, in-16.

2. C'est la thèse soutenue par M. GAZIER dans son *Histoire générale du mouvement janséniste depuis ses origines jusqu'à nos jours,* 2 vol. in-8°, Paris, 1922, Avant-Propos, p. VI.

De plus, afin d'échapper aux condamnations de l'Eglise[3], pour désarmer certaines attaques et gagner de nouveaux adhérents, il a, suivant les circonstances, atténué ou même modifié ses thèses fondamentales. Aussi, malgré les travaux innombrables qui lui ont été consacrés, l'histoire du Jansénisme, aujourd'hui encore, reste à faire dans son ensemble. Enfin, durant deux siècles, les polémiques furent d'une violence inouïe et elles ont dénaturé les faits eux-mêmes, en sorte qu'il est fort difficile d'en trouver le récit impartial. Beaucoup de ceux par lesquels ces faits nous sont connus ont été mêlés aux événements, mais ils les racontent à leur manière. Les Mémoires sont presque toujours des panégyriques de leurs auteurs; cela est surtout vrai des *Mémoires* ou *Journaux* qui nous fournissent des renseignements sur le Jansénisme, en particulier, au XVIIIe siècle. Aussi faut-il être d'une sévérité extrême dans la critique des sources jansénistes, car peu sont sûres, non seulement pour l'appréciation des faits, mais encore dans le récit des faits eux-mêmes. La plupart des témoins sont partiaux et ne citent les faits qu'en vue d'une apologie ou d'une attaque; beaucoup, surtout au XVIIIe siècle, sont aveuglés par des préjugés philosophiques et ne racontent les faits que pour prouver une thèse ou ridiculiser des adversaires. A cette époque, il n'est presque pas d'écrivains qui n'aient parlé, et parfois très longuement, des questions religieuses controversées, souvent sans en comprendre toute la portée, simplement pour s'en moquer, en les présentant sous une forme hostile à la vérité; ce sont des anecdotes qu'on cite, sans les avoir contrôlées, pour s'amuser et pour amuser. Que le récit soit vivant, cela suffit; peu importe que les faits soient vrais, pourvu qu'ils soient racontés d'une manière pittoresque. Ce sont des traits d'esprit et rien de plus; ils peuvent égayer l'histoire, ils ne sauraient l'étayer.

L'histoire du Jansénisme commence au lendemain de la mort de Jansénius, à l'apparition de l'*Augustinus* en 1641. Aussi M. Gazier a-t-il pu dire que le Jansénisme est une hérésie singulière dont le prétendu fondateur n'est ni héré-

3. Le Jansénisme est, en effet, une hérésie singulière qui a toujours prétendu rester dans l'Eglise malgré l'Eglise. Les Jansénistes, a écrit Quesnel, « sont assoiffés d'orthodoxie et ils ont en horreur l'esprit de schisme et tout ce qui en approche. »

tique ni hérésiarque. De fait, après avoir lu attentivement l'*Augustinus* et noté les nombreux passages où Jansénius se proclame le fils soumis de l'Eglise, sans aller jusqu'à dire, avec M. Gazier, que Jansénius fut un « ultramontain », on peut croire que l'évêque d'Ypres se fut incliné devant la condamnation de son ouvrage par le saint-siège : si Jansénius avait vécu, le Jansénisme n'eut pas existé. Ce n'est qu'une hypothèse. Disons, si l'on veut, que l'hérésie condamnée par l'Eglise devrait s'appeler l'*Arnaldisme* ou le *Quesnellisme*; c'est une pure question de mot. La vérité certaine, c'est que l'hérésie se rattache à l'*Augustinus*, œuvre posthume de Jansénius.

I

Histoire générale du Jansénisme.

I. *Le Jansénisme au* XVIIe *siècle.* — A ses origines, le Jansénisme est une doctrine foncièrement religieuse qui veut restaurer l'antiquité chrétienne, en s'appuyant sur l'autorité infaillible et presque exclusive de saint Augustin. Le Jansénisme se place au point de vue *statique* et fait du catholicisme un ensemble de croyances immuables et figées; ses adversaires se placent, avec l'Eglise, au point de vue *dynamique*, et, s'appuyant sur la tradition toujours vivante, admettent un développement dogmatique sous le contrôle de cette tradition.

Au XVIIe siècle, on peut distinguer trois phases successives.

1° Dans la première qui précède la condamnation des cinq propositions et s'étend de 1640 à 1649, les discussions sont ardentes, mais elles restent circonscrites sur le terrain exclusivement théologique; par le ton des polémiques, elles ne dépassent pas les luttes provoquées, dans l'antiquité, par l'Arianisme, le Nestorianisme et l'Origénisme, et, dans les temps modernes, par la question *De Auxiliis* à laquelle le Jansénisme peut se rattacher.

L'histoire de cette première phase a été écrite récemment, et, ce semble, d'une manière définitive, par Albert de Meyer[5].

4. M. Gazier, ouvr. cité, t. I, p. 90, va jusqu'à dire que le véritable fondateur du Jansénisme, c'est Paul V qui n'a pas publié la bulle préparée en 1608 en vue de conclure les Congrégations *de Auxiliis* et de condamner le molinisme.

5. Albert DE MEYER, *Les premières controverses jansénistes en France (1640-1649)*, Louvain, 1917, in-8°.

2° Mais en 1649, Nicoles Cornet extrait de l'*Augustinus* les cinq fameuses propositions qui sont dénoncées à Rome et condamnées après un long examen, le 31 mai 1653. Aussitôt la querelle se complique et s'envenime; cependant on reste encore sur le terrain théologique. En 1655, Arnauld entre en scène avec sa distinction du *fait* et du *droit* qui permet de rejeter les cinq propositions, sans condamner l'*Augustinus* qui, dit-on, ne les contient pas. C'est le signal de violences inouïes que la publication des *Lettres Provinciales* vient encore accentuer. Arnauld, par la plume de Pascal, défend Jansénius, en attaquant la morale des Jésuites. L'intervention du jeune Louis XIV à Port-Royal aigrit les querelles.

De cette période qui s'étend jusqu'à la paix de Clément IX (1669), l'histoire est relativement facile. Cependant elle n'est pas encore faite, malgré la longue et minutieuse bibliographie port-royaliste que M. Gazier a donnée à la fin de l'édition publiée par lui, en 1908, de l' « *Abrégé de l'histoire de Port-Royal* » de J. Racine. Les « *Histoires générales et particulières*, lès *Mémoires* et *Recueils de pièces*, les *biographies* et les *ouvrages divers* » signalés par M. Gazier constituent des matériaux abondants qu'il faut consulter et surtout contrôler. L'ouvrage de Racine est probablement le travail le plus impartial qui ait été fait sur cette époque, mais Racine ne raconte que l'histoire de Port-Royal jusqu'à la fin de l'année 1665. Or Port-Royal n'est pas tout le Jansénisme, et, de 1665 à 1669, l'histoire du Jansénisme présente un intérêt capital : c'est le temps où se prépare la paix de Clément IX qui ne pouvait être qu'une trêve, car c'était une paix boiteuse[6].

3° Cependant les polémiques se calment et, de 1669 à 1698, il n'y a que de légères escarmouches. C'est le Gallicanisme qui occupe la scène, avant comme après l'Assemblée de 1682.

Arnauld exilé s'est assagi avec l'âge et sous l'influence de son frère, Henri Arnauld, évêque d'Angers, dont Claude Cochin a tracé récemment un portrait quelque peu embelli. Si sa longue administration épiscopale a été justement admirée, son rôle dans la préparation de la paix de Clément IX n'est peut-être pas d'une droiture irréprochable.

6. A. Gazier, *Essai de bibliographie Port-Royaliste*, à la fin de l'édition de 1908 de l'*Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, par J. Racine, p. 297-322.

Quesnel rencontra Arnauld dans son exil et le vieillard fit de l'ex-Oratorien son héritier. Quesnel, dans la « *Causa Arnaldina* » défendit son maître et, en même temps, le Jansénisme auquel il allait donner une direction toute nouvelle.

L'ouvrage qui provoqua les interminables polémiques du XVIIIe siècle avait paru en 1671 avec l'approbation de l'évêque de Châlons, Félix Vialard, celui-là même qui, ami de la paix, avait négocié la trêve de 1669. Les éditions se succédèrent en 1687, 1693, 1695, 1699, et chaque édition nouvelle paraissait revue et considérablement augmentée, toujours avec l'ancienne approbation de l'évêque de Châlons : le petit in-12 de 1671 s'était transformé en 4 gros in-4° sous le titre abrégé de *Réflexions morales*[7].

II. *Le Jansénisme au* XVIIIe *siècle.* — L'arrivée de Louis-Antoine de Noailles sur le siège de Paris en 1695 fut le signal de nouvelles luttes. Créé cardinal le 21 juin 1700 par Innocent XII, Noailles évita, tant que vécut Bossuet, son conseiller, les démarches trop compromettantes; mais, après la mort de l'évêque de Meaux, en 1704, il donna tête baissée dans les pièges qu'on lui tendait. Son approbation du *Cas de conscience* en 1705 le mit en une fâcheuse posture; dès lors, il fut le prisonnier des partisans de Quesnel et, à la mort de Louis XIV, il devint le chef de ceux qu'on nomme les « appelants », parce qu'ils firent appel au concile général. Par le prestige de son siège, de son nom et ses vertus, Noailles contribua, plus que tous les autres évêques, à prolonger la résistance contre la bulle *Unigenitus* et contre Rome.

L'histoire du cardinal de Noailles qui expliquerait, en partie, le Jansénisme au début du XVIIIe siècle, n'est point faite et les documents parfois contradictoires qu'il faudra consulter rendent cette tâche fort délicate. Le *Journal* de Dorsanne, secrétaire du cardinal, est très partial en sa faveur; les innombrables lettres qui se trouvent aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, la *Correspondance diplomatique* des Affaires étrangères, les *Annales de l'Unigenitus* (*1713-1739*) rédigées par Le Dran et surtout les cinq volumes de *Mémoires*

7. L'ouvrage paru en 1671 avait pour titre : *Abrégé de la morale de l'Evangile* ou *Pensées chrétiennes.* Dès la seconde édition, en 1687, il y avait des réflexions sur les Actes des Apôtres, les Epitres de saint Paul, les Epîtres canoniques et l'Apocalypse.

sur Noailles[8] peuvent fournir une surabondance de documents, presque tous inédits, et permettront de suivre les tergiversations du pauvre cardinal.

L'histoire des démarches faites par la Cour de France, au début du XVIIIe siècle, afin d'obtenir de Rome la bulle *Unigenitus* qui condamnait Quesnel, a été racontée par Albert Le Roy[9]. Ce travail est d'une partialité criante. Pour rectifier cette *Histoire diplomatique*[10], il suffit de lire attentivement les dépêches officielles aux Affaires étrangères. L'histoire, en partie inédite, de la bulle *Unigenitus* par Dom Vincent Thuillier, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur[11], permettrait de connaître d'une manière exacte les diverses péripéties de la lutte et de réviser les assertions du *Journal de Dorsanne* et les affirmations des *Nouvelles ecclésiastiques* qui furent le journal officiel du Jansénisme, un journal dithyrambique qui ne respecte pas plus la vérité que la charité et dans lequel on chercherait en vain la moindre trace de talent. Dans ce *Journal* on trouve racontés, dans tous leurs détails, les « miracles de Saint-Médard » sur lesquels les historiens modernes du Jansénisme gardent presque tous un silence relatif[12].

L'étude du Jansénisme au XVIIIe siècle présente des difficultés spéciales qui tiennent à des causes multiples : les discussions se sont généralisées et ne sont plus cantonnées sur le terrain théologique, comme au siècle précédent; de plus, il faut

8. *Archives des Affaires étrangères : Mémoires et documents, Rome,* t. 41-66 et 79-84.

9. Albert Le Roy, *La France et Rome de 1700 à 1715. Histoire diplomatique de la bulle Unigenitus jusqu'à la mort de Louis XIV,* d'après des documents inédits, Paris, 1892, in-8°.

10. Toutes les questions qui se rapportent au Jansénisme à cette époque sont étudiées dans cet ouvrage : Problème ecclésiastique, cas de conscience, bulle *Vineam Domini,* destruction de Port-Royal, genèse de la Constitution, la bulle à l'assemblée du clergé, devant le Parlement, à la Sorbonne et enfin négociations à Rome, mais sur tous ces points, il y a des corrections importantes à faire.

11. *Histoire de la Constitution Unigenitus.* La Bibliothèque nationale possède un brouillon (ms. fr. 17.744-17.748) et deux fort belles copies (ms. fr. 17.731-17.737 et 17.738-17743) de cette histoire. Sur les trente-six livres que comprend l'ouvrage, le P. Ingold a publié les livres VII-XIII, relatifs à Quesnel et à la condamnation du livre des *Réflexions morales.*

12. M. Gazier, dans son *Histoire générale du mouvement janséniste,* n'a écrit qu'un petit chapitre sur « le merveilleux janséniste », t. I, p. 276-296.

noter l'entrée en scène des politiques, des parlementaires, des philosophes incrédules, ennemis du christianisme; ceux-ci s'allient aux Jansénistes, — qu'ils compromettent d'ailleurs, — afin de pouvoir, sans trop de danger, attaquer à la fois le trône et l'autel. Dès le début du XVIIIe siècle, on accuse les Jansénistes d'être des « républicains » qui veulent saper le trône; c'est pour cela surtout que le Régent, après les avoir favorisés, se sépare d'eux et les combat ouvertement. A cette époque, le Gallicanisme qui, en théorie, n'attaque que la discipline de l'Eglise, fait alliance contre Rome avec le Jansénisme qui atteint sa doctrine. Au XVIIIe siècle, en fait, le Gallicanisme se confond avec le Jansénisme et les parlementaires s'unissent aux philosophes et aux Jansénistes contre le Saint-Siège et contre ceux qui acceptaient la bulle. Cette alliance parut, en particulier, dans la question des refus de sacrements.

Le Jansénisme du XVIIIe siècle a suscité une littérature touffue, à peu près illisible aujourd'hui[13]; c'est surtout de cette époque qu'on peut dire avec M. Gazier : « la liste des ouvrages qui peuvent être consultés utilement pour l'histoire du Jansénisme serait d'une longueur effrayante; elle comprendrait des milliers d'imprimés et de manuscrits. »

Pour se diriger dans ce labyrinthe qui n'est presque pas encore exploré, il faut du courage et de la persévérance. Comme fil conducteur, il convient, je crois, de prendre l'*Histoire* de Dom Vincent Thuillier. Les *Nouvelles ecclésiastiques* fournissent aussi de très nombreux documents, mais il faut les contrôler avec le plus grand soin, car elles sont ultra-jansénistes, au point que, pour ce singulier Journal, jamais on ne rencontra la moindre vertu chez les partisans de la bulle; par contre, les appelants, chose édifiante, sont presque tous des saints.

Au point de vue diplomatique, la correspondance avec Rome, qui se trouve aux Archives des Affaires étrangères fournit les renseignements les plus précieux[14]; de même, les

13. C'est pourquoi il est inutile de lire toute la littérature janséniste, où on trouve des répétitions incessantes, et il n'est pas absolument nécessaire de consulter les Archives du séminaire d'Amersfoort, ni même la Bibliothèque des Amis de Port-Royal dont M. Gazier fut le dépositaire.

14. Ces dépêches permettront de réhabiliter, en partie, le cardinal Dubois qu'on a exagérément noirci, en acceptant trop facilement les calomnies de Saint-Simon; on pourra y suivre les variations de sa diplo-

correspondances privées, disséminées dans diverses bibliothèques spécialement à la Bibliothèque nationale et à la bibliothèque du séminaire d'Amersfoort en Hollande. La bibliothèque municipale de Sens possède une collection qui doit être signalée à cause de son importance capitale : la *Collection Languet*. Cette collection a été recueillie par Languet de Gergy, évêque de Soissons (1714-1730), archevêque de Sens (1730-1753), qui fut un adversaire des « appelants » et par eux discrédité. La collection qu'il a laissée comprend soixante-un volumes in-folio ou in-4° et renferme de nombreux documents, presque tous inédits[15] : ce sont des correspondances venues de divers diocèses. On y trouve, touchant les faits religieux, des renseignements de première main, parfois très ténus, mais fort instructifs[16], auxquels Languet fait de nombreuses allusions dans ses *Avis* et *Mandements*[17]. La collection contient des documents pour et contre le Jansénisme et il est telle correspondance fort pittoresque, non signée, qui fournit des renseignements curieux sur l'état des esprits[18]. Les manuscrits deviennent plus rares dans les derniers volumes, mais ils sont remplacés par des pages de journaux, par des libelles de quelques feuillets ou même de quelques lignes, qu'on distribuait sans doute

matie secrète et ses efforts constants afin d'apaiser les querelles. Le cardinal Fleury poursuivra le même but par des moyens différents.

15. Cette *Collection* comprend : 50 volumes ne renfermant guère que des manuscrits et se rapportant aux années 1705-1742; 3 volumes de factums, 7 volumes de pièces diverses dont les 6 premiers volumes contiennent surtout des imprimés et enfin 1 volume sur le Missel de Troyes. J'ai rédigé et je possède en manuscrit le catalogue détaillé et parfois la copie *in extenso* de toute la collection. Nous avons cru utile d'indiquer à la fin de ce travail les documents, presque tous manuscrits et inédits, qu'on y rencontre et qui intéressent l'histoire du Jansénisme dans un grand nombre de diocèses depuis les premières années du XVIIIe siècle jusqu'en 1742.

16. On peut ainsi contrôler les renseignements fournis par les *Nouvelles ecclésiastiques*.

17. Les écrits de Languet de Gergy, fort attaqués par les Jansénistes méritent d'être lus avec soin; ils sont diffus, sans doute; cependant d'Alembert a pu les comparer à ceux de Bossuet lui-même. J'avais préparé un gros travail sur ce personnage que les Jansénistes ont voulu discréditer, parce qu'il était leur plus redoutable adversaire; la cherté actuelle des frais d'impression m'oblige à en différer la publication.

18. L'auteur de cette correspondance est probablement une dame janséniste convertie, Mlle Desbordes, qui, en témoignage de repentir, a remis à l'évêque de Soissons les lettres qu'elle avait écrites autrefois, à l'époque où elle était dans le secret des conciliabules et des salons jansénistes.

au coin des rues et aujourd'hui introuvables. Mieux que les gros in-folio, ces petits pamphlets mettent en relief la vivacité des polémiques.

Cette collection permettra de contrôler les innombrables *Journaux* et *Mémoires* dont il est nécessaire de signaler les plus importants. Dans sa Correspondance, la mère du Régent, La Palatine, qui est et demeure allemande, malgré son long séjour à la cour, recueille tous les ragots, surtout quand ils sont un peu gras. Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, si vivants et si pittoresques, défigure les événements, calomnie les individus, ne songe guère qu'à satisfaire ses rancunes de grand seigneur et se montre injuste pour quiconque n'a pas plusieurs quartiers de noblesse. D'ailleurs, les *Mémoires* de Saint-Simon s'arrêtent en 1723. Par contre, Dangeau est un témoin ordinairement bien renseigné, consciencieux, mais il est sec et froid et il n'a ni l'ampleur, ni la vigueur, ni le pittoresque du noble duc[19]. Son Journal se termine le 18 août 1720. A la même époque ou un peu plus tard, on trouve Buvat qui écrit de seconde ou de troisième main, Barbier à l'esprit frondeur, Mathieu Marais qui ne voit les choses que de loin et accepte volontiers tous les cancans, comme son ami, le président Bouhier, qui cherche les traits d'esprit. Dorsanne et Villefore sont d'une partialité ouverte et avouée en faveur du Jansénisme Lafitau fait un plaidoyer personnel et son *Histoire de la Constitution Unigenitus* reflète un tout autre état d'esprit que sa correspondance diplomatique écrite de Rome.

III. *Le Jansénisme à la fin du* XVIIIe *siècle et au* XIXe *siècle.* — Dans la dernière partie du XVIIIe siècle, peut-être à cause des vues religieuses de Benoît XIV, qui refuse de condamner des théories regardées par lui comme tout à fait inoffensives, les polémiques s'atténuent et les refus de sacrements ne font que provoquer des manifestations tapageuses sans écho et sans lendemain. Le Jansénisme assiste avec joie à la suppression des Jésuites et quelques-uns de ses plus célèbres représentants applaudissent les débuts de la Révolution ou même la Constitution civile du Clergé qu'ils regardent à la fois comme le

19. Les nouveaux éditeurs des *Mémoires* de Saint-Simon ont eu l'heureuse idée de publier le *Journal* de Dangeau en appendice aux Mémoires de Saint-Simon.

triomphe du Gallicanisme, la défaite de l'ultramontanisme et la revanche de la bulle *Unigenitus*.

A la fin du siècle, le Synode de Pistoie et, au commencement du XIXe siècle, le schisme anticoncordatiste de la Petite Eglise, sont des survivances du Jansénisme qui semble s'éteindre. Les travaux de M. Latreille ont fait connaître ce schisme qui est en voie de disparaître.

Pour l'histoire du Jansénisme de cette période on consultera, mais avec une extrême prudence, la presse janséniste : c'est-à-dire, pour le XVIIIe siècle, les *Nouvelles ecclésiastiques* (1728-24 mai 1803), et pour le XIXe siècle, *Les Annales de la religion* (2 mai 1795-1823), *La Revue ecclésiastique* (1838-1848), et *L'Observateur catholique* (octobre 1855-1863). L'histoire du Jansénisme proprement dit au XIXe siècle se ramène à quelques menus faits qui n'intéressent plus l'histoire de l'Eglise ,et dont on trouvera les grandes lignes dans l'ouvrage récent de M. Gazier[20].

L'église d'Utrecht, avec son séminaire d'Amersfoort, avait gardé jusqu'ici précieusement les vieilles traditions du Jansénisme ancien; mais son alliance avec le Vieux catholicisme de Döllinger semble l'incliner vers le Protestantisme. La lettre récente de l'archevêque d'Utrecht et de ses deux suffragants, les évêques d'Haarlem et de Deventer, qui abolit l'obligation du célibat ecclésiastique (18 novembre 1922), est un grave symptôme pour une doctrine qui a toujours prétendu que la discipline de l'Eglise romaine n'est pas assez rigoureuse.

II

Histoire locale du Jansénisme.

L'histoire du Jansénisme dans les divers diocèses présente de très grosses difficultés et conduira à des résultats peut-être décevants et parfois contradictoires, suivant que les évêques auront été les défenseurs ou les adversaires du Jansénisme et de la fameuse bulle, dont on parle toujours à partir du XVIIIe siècle. Dans aucune controverse les passions n'ont été aussi vives; et peut-être est-il impossible de découvrir la vérité, non

20. *Histoire générale du mouvement janséniste*, t. II, ch. XXV-XXIX, p. 159-293.

seulement touchant les intentions des combattants qui semblent souvent apporter une égale bonne foi, mais encore touchant la matérialité des faits.

Cependant il est souhaitable que des érudits, dans chaque diocèse, étudient cette question qui, durant deux siècles, souleva tant de discusions, exerça une influence considérable sur l'histoire de l'Eglise et contribua, au moins d'une manière indirecte, à la Révolution. M. Gazier, dans son plaidoyer en faveur du Jansénisme, prétend que cette doctrine est restée totalement étrangère au renversement de l'Ancien régime. Sans doute, avoue-t-il, beaucoup de Jansénistes ont pris part à la Révolution et quelques-uns même ont préparé et approuvé la Constitution civile du clergé, mais, en cela, leur conduite ne s'est point inspirée de leur Jansénisme. Cette affirmation est contestable. Il est avéré toutefois que le Jansénisme, par ses attaques contre Rome et les évêques soumis à Rome, par ses appels au futur concile, par son alliance avec les parlements et avec les philosophes, par sa révolte contre l'autorité royale, a contribué, volontairement ou non, à saper tout ce qui aurait pu faire échec à l'esprit révolutionnaire. Si la Révolution put, avec une facilité qui étonne, détruire, en les discutant et en les discréditant, le trône et l'autel, c'est que le Jansénisme avait, depuis plus d'un siècle, détruit les fondements de l'un et de l'autre.

Il faut donc souhaiter que des chercheurs recueillent, dans chaque diocèse, les documents manuscrits et imprimés relatifs au Jansénisme et qu'ils les publient dans les revues locales; alors on pourra contrôler ces documents les uns par les autres, les discuter, les comparer, les opposer et les corriger. Les passions, autrefois si vives, sont aujourd'hui suffisamment apaisées pour qu'on puisse raconter impartialement les faits. Mais il est nécessaire de signaler les écueils qu'on peut rencontrer partout et à chaque pas dans le Jansénisme local.

Un travail préliminaire s'impose. L'histoire du Jansénisme est étroitement liée à la doctrine janséniste; aussi, il faut tout d'abord connaître cette doctrine pour n'être pas dupe de certaines apparences. L'esprit janséniste inspire, de près ou de loin, toute la littérature chrétienne du XVIIe siècle et souvent la littérature profane; l'esprit gallican, très distinct de l'esprit janséniste, fait cause commune avec lui contre Rome, et, si on

n'y prend garde, on risque de classer parmi les Jansénistes des auteurs qui, pour s'être élevés contre le laxisme de certains casuistes antijansénistes, n'en sont pas moins des adversaires déclarés du Jansénisme. Ainsi s'expliquent, en partie, les thèses contradictoires soutenues récemment au sujet de Pascal et l'erreur de certains polémistes qui placent d'emblée parmi les Jansénistes tous ceux qui attaquent les Jésuites.

Il faut ajouter, d'autre part, que cette doctrine a beaucoup varié, même dans ses thèses fondamentales, et les travaux récents de M. Jean Laporte ont montré en particulier que le Jansénisme d'Arnauld est très différent de celui de Jansénius : ces deux Jansénismes qui prétendent se rattacher également à saint Augustin ont, eux-mêmes, beaucoup varié, dans le cours de l'histoire et leur relation avec le Thomisme, par exemple, a subi des modifications profondes qu'on aperçoit déjà dans les *Lettres provinciales :* après avoir été l'adversaire de saint Thomas presque autant que de Molina, le Jansénisme s'est autorisé du Thomisme presque autant que de l'Augustinisme.

L'historien du Jansénisme doit donc connaître la doctrine janséniste à l'époque et dans le millieu qu'il étudie, afin de ne pas dénaturer inconsciemment les faits qu'il raconte et d'éviter certaines généralisations qui, spécialement, sur ce sujet, sont aussi fréquentes qu'injustes. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'au sein des Congrégations religieuses, il y eut des dissensions très vives sur la question du Jansénisme. Aussi, même lorsque les supérieurs furent plus ou moins favorables au Jansénisme, on ne doit pas conclure que la Congrégation, dans son ensemble, suivit les tendances ou même les ordres de son chef; par ailleurs, de ce que le Supérieur fut un adversaire certain du Jansénisme, on ne doit pas conclure que la Congrégation fut indemne. On ne saurait donc, comme on l'a souvent fait, placer *a priori* dans le camp janséniste tel ou tel écrivain, parce qu'il appartenait à l'Oratoire ou à la congrégation des Bénédictins de Saint-Maur ou à celle des Doctrinaires.

Les faits eux-mêmes doivent être examinés avec un soin minutieux, car souvent ils sont falsifiés et présentés sous un jour faux. Un examen, même superficiel, suffira, en certains cas, pour découvrir le caractère tendancieux de tels ou tels documents dans lesquels les termes injurieux sont prodigués

avec une continuité déconcertante à l'égard des adversaires. tandis que, au contraire, les amis, tous les amis, ont le monopole des qualités les plus diverses de l'esprit et du cœur. Ici, la défiance s'impose d'elle-même, et, il faut le dire, les documents imprimés ou manuscrits qui portent ce caractère visible de partialité sont très nombreux au XVIIIe siècle, après la publication de la bulle *Unigenitus*. Il faut alors contrôler les faits, même les plus précis et les mieux circonstanciés en apparence et surtout se méfier des interprétations et des intentions qui sont attribuées avec plus ou moins de justice.

Plus qu'en aucun autre point de l'histoire religieuse, il faut tenir compte du but poursuivi par les auteurs qui ont écrit : beaucoup passent sous silence les faits embarrassants pour leur cause, et exagèrent ceux qui sont en faveur de leur thèse, les attribuent à des personnages fictifs, les nient purement et simplement. Parfois des attaques bénignes couvrent une apologie déguisée, à tel point que certains écrits, comme le *Problème ecclésiastique* en 1698, sont attribués tantôt à un écrivain janséniste, tantôt à un adversaire. L'on a cru ainsi longtemps que le fameux *Cas de conscience* qui déclancha les polémiques du XVIIIe siècle, avait été inventé de toutes pièces pour mettre les Jansénistes en mauvaise posture; or M. L. Bertrand a récemment prouvé qu'il s'agit d'un cas réel dont l'abbé Perier, le neveu de Pascal, fut l'occasion.

La défiance s'impose encore plus, quand il s'agit d'écrits anonymes, ou composés sous le voile de l'anonymat ou publiés sous un pseudonyme. Or ces écrits sont très nombreux au XVIIIe siècle. La critique minutieuse est d'autant plus nécessaire que les polémiques furent plus vives et souvent personnelles. Sans doute, il faut éviter avec soin les accusations de mauvaise foi : car, même dans les querelles qui sont les plus violentes et nous paraissent malveillantes, la charité et aussi la justice nous imposent de ne pas suspecter ceux qui croient servir la vérité, mais la bonne foi des auteurs n'entraîne pas l'exactitude de leurs affirmations. Et c'est pourquoi, tout en admettant la loyauté des adversaires, l'on doit réviser leurs jugements, en critiquant les textes, et contrôler les faits, en les plaçant dans leur milieu.

Il convient aussi de fixer la date des innombrables documents inspirés par le Jansénisme : correspondances privées ou

publiques, encore inédites en grande partie, pamphlets imprimés ou manuscrits, libelles presque tous anonymes. Souvent ces documents portent des dates fausses ou ne portent aucune date. Or leur valeur relative dépend beaucoup du moment où ils ont été composés. D'ailleurs, l'histoire du Jansénisme local doit indiquer les vicissitudes et les variations successives, que le séjour d'un évêque favorable ou opposé au Jansénisme a déterminées dans un diocèse, dans une ville, dans une paroisse. Il est tel diocèse, par exemple, où l'évêque consacre tout son temps et tous ses pouvoirs à interdire le catéchisme de son prédécesseur, à faire expulser par la maréchaussée des religieuses ou des religieux qui s'obstinent à enseigner ce catéchisme... Par contre, comme à Troyes, sous l'épiscopat de Bossuet, le neveu de l'évêque de Meaux (1716-1742), le Jansénisme s'est implanté sans heurt et les exilés d'autres diocèses s'y sont donné rendez-vous[21]. D'autres régions, au contraire, soit à cause du tempérament peu métaphysique de leurs habitants, soit à cause de l'intervention énergique de leurs évêques, sont restées presque réfractaires aux luttes jansénistes. Mais très rares sont, — s'ils existent, — les diocèses où l'hérésie n'a trouvé aucun écho, au XVIIIe siècle particulièrement. Enfin la connaissance des sources locales dictera la manière de concevoir le sujet; et là où le mouvement janséniste caractérise tout un épiscopat, on adoptera pour cadre, de préférence à tout autre, la biographie de l'évêque.

Ainsi les recherches des érudits seront certainement fructueuses, même si elles ont pour objet une ville, une paroisse. Pour les encourager à cette étude, nous dirons que la doctrine janséniste, si elle est à la fois subtile et austère, offre une histoire souvent pittoresque. Ceux qui auront le courage de s'engager dans cette voie, trouveront, à côté d'une collection peu banale d'épithètes humoristiques, de nombreuses scènes dignes du Lutrin. Il y eut d'ailleurs un théâtre antijanséniste que les Jésuites faisaient jouer dans leurs collèges; la pièce intitulée *La Femme docteur* ou *La Théologie tombée en quenouille* du P. Bougeant, inspirée des *Femmes savantes* et du *Tartuffe*, est une comédie très amusante à laquelle le Janso-

21. Cela explique, en particulier, pourquoi la bibliothèque municipale de Troyes est si riche en ouvrages jansénistes.

nisme du XVIIIe siècle a fourni de nombreux documents authentiques.

Ainsi l'histoire du Jansénisme local réserve certainement aux chercheurs persévérants de très agréables surprises : on se croit en présence tantôt d'un vaste complot dont il faut suivre les fils singulièrement emmêlés, tantôt d'une comédie aux scènes imprévues, tantôt d'une tragédie où des âmes se débattent dans la peur et le désespoir. De ce vaste drame qui dura plus de cent ans, beaucoup de parties sont encore ignorées; c'est à les mettre au jour que doivent travailler ceux qui aiment l'histoire de l'Eglise[22].

Bibliographie.

Ce travail d'exploration a été déjà fait, avec plus ou moins de succès pour plusieurs diocèses.

On peut citer : G. DOUBLET, *Le Jansénisme dans l'ançien diocèse de Vence*, Paris, 1903, in-8°; — Baron DE BONNAULT D'HOUET, *Les débuts du Jansénisme dans le diocèse d'Amiens*, t. LXIII, 1920 (Extrait des *Actes de l'Académie d'Amiens*) ; — Alphonse AUGUSTE, *Les origines du Jansénisme dans le diocèse de Toulouse* (*notes et documents*), Paris, 1922, in-8°.

Il faut également signaler quelques monographies ou biographies importantes : G. DOUBLET, *Un prélat janséniste : F. de Caulet, réformateur des Chapitres de Foix et de Pamiers*, Paris, 1895, in-8°; — Jean GAILLARD, *Un prélat janséniste, Choart de Buzenval, évêque de Beauvais (1651-1679)*, Paris, 1902, in-8°; — L. V. DUMAINE, *Mgr Louis d'Aquin, évêque de Seez (1667-1710)*, Paris, 1902, in-8°; — V. DURAND, *Le Jansénisme au XVIIIe siècle et Joachim Colbert, évêque de Montpellier (1696-1738)*, Paris, 1907, in-8° (Bibl. méridionale publiée sous les auspices de l'Université de Toulouse, 2e série, t. XI) ; — E. DÉJEAN, *Un prélat indépendant au XVIIe siècle : Nicolas Pavillon, évêque d'Alet (1637-1677)*, Paris, 1909, in-8°; — J. SAHUC, *Un ami de Port-Royal, Pierre Jean François de Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons (1633-1713)*, Paris, 1909, in-8°; — Louis PRU-

22. Des monographies locales doivent précéder et préparer l'histoire générale du jansénisme; aussi les travaux qui paraissent actuellement sur l'ensemble du jansénisme sont nécessairement incomplets, quand ils sont impartiaux. L'ouvrage de l'abbé Léon Bournet, *La querelle janséniste*, Paris, 1924, est assurément le meilleur qui ait été publié sur ce sujet, mais il n'échappe pas à ce reproche, surtout en ce qui concerne le jansénisme du XVIIIe siècle.

NEL, *Sébastien Zamet, évêque, duc de Langres, pair de France (1588-1655). Sa vie et ses œuvres. Les origines du Jansénisme*, Paris, 1912, in-8°; — Claude COCHIN, *Henri Arnauld, évêque d'Angers (1597-1692)*, Paris, 1922, in-8°.

Parmi les documents écrits que doit consulter celui qui se propose de faire l'histoire du Jansénisme dans un diocèse, il faut signaler, avec les réserves déjà indiquées, les *Nouvelles ecclésiastiques* et la presse janséniste. Les deux volumes de tables des *Nouvelles ecclésiastiques* fourniront des références précieuses et La suite du *Supplément* permettra de les compléter et de les redresser.

Inventaire sommaire de la Collection Languet

(Bibliothèque municipale de Sens).

Pour l'histoire locale du Jansénisme au XVIIIe siècle (1705-1742)[23]

AGEN. — Tome I, pièce 17; — XXV, 12, 93, 94; — XXXVII, 7.

AIX. — Tome II, pièces 7, 12; — VI, 46; — VII, 59; — VIII, 92, 143; — XII, 15, 44; — XIII, 122; — XVI, 52; — XXV, 53; — XXXIV, 11, 20.

AMIENS. — Tome VI, pièces 80, 85; — VII, 7; — VIII, 85, 94, 148; — XI, 43 à 50; — XIV, 96, 99, 103, 109; — XVII, 91, 95; — XVIII, 20, 30, 125, 177, 209; — XIX, 29; — XXI, 79; — XXII, 107; — XXIV, 28. — *Le Recueil de pièces diverses*, t. III, p. 21 à 63, comprend de nombreux documents relatifs au diocèse d'Amiens (X-XIVe siècles).

ANGERS. — Tome IV, pièce 31; — V, 9; — VI, 3; — VII, 36, 52; — VIII, 12, 66, 70, 75; — IX, 3; — XI, 21; — XII, 50; — XIII, 143. — XXI, 96; — XXII, 8, 13, 19, 44, 69, 97; — XLII, 60, 61.

ANGOULÊME. — Tome VI, pièces 22, 26, 33; — VIII, 52, 88, 89, 142, 146; — XVIII, 238; — XLII, 13 à 16, 33.

APT. — Tome II, pièce 9; — V, 106.

ARLES. — Tome II, pièce 50; — V, 15; — VI, 86; — VIII, 46; — XI, 26, 27, 30, 37, 38, 39; — XII, 23, 41, 43, 44, 82, 83, 84, 89; — XIV, 114; — XV, 78; — XVI, 21, 89, 90; — XX, 1, 13, 28, 29;

23. Les chiffres romains indiquent le tome et les chiffres arabes le numéro de la pièce dans chaque tome. Je n'ai indiqué que les pièces principales et on trouvera dans la plupart d'entre elles et spécialement dans les lettres privées, de nombreuses allusions à ce qui se passe dans les autres diocèses de France.

— XXIV, 15, 16; — XXV, 61; — XXVII, 71; — XXX, 11; — XXXI, 22, 23; — XXXII, 14; — XLII, 50, 57; — XLV, 71.

Arras. — Tome V, pièce 45; — VIII, 144; — XI, 28, 71; — XIII, 80; — XV, 11; — XVIII, 8; — XLIV, 18, 62, 63; — XLV, 7 à 12.

Auxerre. — Tome I, pièce 12; — III, 28, 36, 37, 38; — VI, 16; — VIII, 24, 96; — XII, 6; — XIII, 93, 145; — XIV, 122; — XVII, 38, 86; — XVIII, 86, 135, 136, 200, 211, 212; — XIX, 64; — XXI, 109, 110; — XXIII, 13, 47; — XXIV, 22, 24, 66; — XXVIII, 52; — XXIX, 14, 19, 20; — XXXII, 19, 38; — XXXII *bis*, 43; — XXXIII, 9; — XXXIV, 10, 19, 20; — XXXV, 6 à 9, 12, 13, 15, 16 à 21; — XXXVI, 1; — XXXVIII, 1, 2, 5 à 7, 11 à 13; — XXXIX, 4, 8; — XL, 16; — XL *bis*, 3, 6, 12, 18, 19; — XLI, 1, 8, 9, 15, 21, 23, 38; — XLII, 1, 8, 25, 41, 47, 48, 53; — XLIII, 10, 28, 42; — XLV, 22, 26; — XLVII, 33.

Bayeux. — Tome XV, pièces 28, 29; — XVI, 86; — XVIII, 31, 98, 241; — XIX, 130; — XX, 48; — XXI, 12, 72, 91, 98; — XXIII, 16; — XXIV, 11, 12, 43, 44, 45, 53, 78, 89; — XXV, 3, 30, 39, 63; — XXVI, 66; — XXXIV, 13. — *Recueil des factums*, t. II, p. 12 à 14.

Bayonne. — Tome VI, pièce 29; — XXVII, 43, 44; — XXIX, 30.

Beauvais. — Tome II, pièce 49; — IV, 44; — V, 36, 37, 38, 58, 63, 121; — VI, 45; — VII, 33; — XVIII, 172 — XX, 26; — XXV, 51.

Besançon. — Tome V, pièces 35, 39, 40, 41; — VI, 51; — VIII, 28; IX, 5, 7; — XVI, 79.

Boulogne. — Tome III, pièce 16; — IX, 7; — X, 32, 44, 56; — XII, 27, 28, 30, 53; — XIII, 18, 34, 83, 146, 167, 169; — XIV, 14, 16, 80, 81, 98; — XVII, 15; — XVIII, 71, 72, 119, 189, 213, 227; — XIX, 21, 34, 39, 48; — XX, 3, 60, 61; — XXV, 66; — XXVII, 50, 82; — XXIX, 25, 26.

Caen. — Tome VII, pièces 15 à 17; — X, 79, 81, 83, 89; — XI, 5, 8, 9, 11, 14, 17, 69; — XII, 7 à 12, 91, 92, 101; — XIII, 27, 139; — XVIII, 31, 216; — XX, 42, 47, 48, 67; — XXI, 7, 45, 70; — XXII, 7; — XXIII, 1, 2; — XXIV, 53; — XXV, 39.

Cambrai. — Tome XXXII, pièce 22; — XXXIV, 34 à 36; — XL, 20 à 29; — XLI, 36, 37; — XLII, 30, 31, 34; — XLVII, 16. — *Recueil de factums*, t. I, p. 14 à 25.

Carcassonne. — Tome XXII, pièces 65, 76; — XXIV, 39; — XXVII, 39, 40, 56, 89.

Chalons. — Tome II, pièces 11, 13, 34, 35; — VI, 8, 9; — VIII,

108, 147; — X, 42, 64; — XII, 19; — XXI, 48, 115; — XXV, 40; — XXVI, 52.

EMBRUN et SENEZ. — Tome XXIV, pièce 88; — XXV, 6 à 11, 17, 18, 25 à 38, 42 à 50, 58, 59, 61, 74, 75, 79, 81 à 84; — XXVI, 4, 5, 7, 9 à 13, 16, 21 à 27, 30, 31, 34, 36, 38, 39, 45 à 47, 63, 64, 67; XXVII, 2, 25 à 29, 53, 64, 73, 109, 110; — XXVIII, 2, 3, 9, 13, 18, 47; — XXIX, 20 à 24, 27; — XXX, 6, 30, 31, 32, 47, 48; — XXXI, 2, 15, 16, 19, 20, 23; — XXXII, 2 à 4, 29; — XXXII *bis*, 10; — XLI, 24; — XLII, 8, 43; — XLIV, 21, 47; — XLV, 6, 72, 76, 77, 79; — XLVI, 65, 66 — XLVII, 20.

GRENOBLE. — Tome VI, pièces 30, 31 — VIII, 56, 123, 124, 131; — X, 15; — XXI, 106.

LAON. — Tome IV, pièce 13; — VI, 11 à 14; — VII, 14, 30; — VIII, 154; — XIV, 101; — XV, 41, 59; — XVI, 27, 41, 42; — XVII, 75; — XVIII, 32, 43, 157, 169; — XIX, 74, 79, 122 — XXI, 43, 44; — XXII, 32, 106; — XXIV, 21; — XXVIII, 1, 13; — XL, 39, 45 à 73; — XL *bis*, 10, 14; — XLI, 13, 16 — XLII, 12; — XLV, 3, 56; — XLVI, 5, 22, 35 à 39, 42 à 47, 54.

MACON. — Tome XLV, pièces 34 à 36. — *Recueil de factums*, t. I, p. 1 à 9.

MARSEILLE. — Tome II, pièce 10; — V, 48, 49, 103; — VI, 47, 75; — VII, 23; — VIII, 38, 74, 102; — XII, 16, 52, 67, 87; — XIII, 8, 130; — XIV, 48; — XX, 36 — XXII, 16, 17, 37, 83, 84, 117; — XXIV, 17, 30, 85; — XXVI, 19, 53; — XXVII, 57, 104, 111, 117; — XXX, 21 à 27; — XXXII, 7, 8, 28; — XXXII *bis*, 1, 2, 35; — XXXIII, 5; — XXXIV, 32; — XXXVI ,2; — XXXVII, 4, 22, 23; — XL, 10, 38; — XLI, 1; — XLVI, 67; — XLVII, 27, 55; — XLVIII, 40.

MEAUX. — Tome I, pièce 13 — II, 6; — III, 31; — V, 99; — VIII, 72; — XXVI, 56.

MONTPELLIER. — Tome III, pièces 32, 34; — IV, 4, 21, 32; — V, 15; — X, 43, 44, 56; — XIII, 34; — XVI, 91; — XVII, 56, 63, 82, 84, 96; — XVIII, 17, 41; — XIX, 86, 87, 88, 91, 111, 128, 129, 131, 132; — XXI, 11, 69, 73, 76, 90 à 92, 102, 114, 115; — XXII, 27, 46, 73; — XXIII, 3, 9, 14, 15, 22; — XXIV, 29, 32, 33, 41, 77, 87, 90, 91; — XXVI, 1, 2, 6; — XXVII, 3, 10, 22; — XXIX, 19, 20; — XXX, 16, 21 à 28; — XXXI, 22, 23, 26, 27, 29; — XXXVII, 6; — XL, 27, 31; — XLI, 25; — XLIII, 2; — XLV, 37; — XLVI, 26, 59, 71; — XLVIII, 33.

NEVERS. — Tome XVI, pièces 103 à 107; — XVII, 24, 30, 40, 61, 67, 68, 79, 80, 83; — XVIII, 39, 70; — XLVI, 8 à 16.

PARIS. — Tome I, pièces 3, 8, 14, 20, 22; — II, 23, 24, 31, 36, 47, 48; — III, 2, 42; — IV, 3, 10, 11, 35 à 37, 45; — V, 6, 7, 27, 28; — VII, 2 à 4, 11, 26, 29, 36; — VIII, 48, 82, 83, 84; — IX, 1 à 5; — X, 44, 45, 48, 50, 61; — XI, 17, 23, 49, 50, 53, 54, 63 à 65; — XII, 4, 5, 42, 45, 59 à 62, 68, 75, 79; — XIII, 41, 65, 66, 71 à 74, 77, 85, 86, 91, 96, 111 à 114, 120, 121, 127, 128, 131, 148, 154, 160, 161; — XIV, 10, 15, 24, 35 à 37, 50, 62, 65, 76, 84, 95, 122; — XV, 25, 40, 42; — XVI, 13, 15, 16, 37, 54, 56, 58, 66, 70, 71, 73, 95; — XVII, 50 à 53, 57, 60, 62, 66, 87, 90; — XVIII, 178; — XIX, 93 à 96, 125, 134; — XX, 18 à 22, 29, 65; — XXI, 4, 5, 28, 49 à 69; — XXII, 1 à 3, 38, 39, 41, 85 à 92, 104; — XXIII, 12, 63 à 67, 75, 83; — XXIV, 72 à 74, 82, 84, 86, 97; — XXV, 2, 5, 21, 68, 87; — XXVI, 28, 29, 62; — XXVII, 53, 67, 74, 75, 77, 81, 86, 87, 89, 90, 92, 93, 97 à 99, 100, 102 à 104, 107, 111, 119, 120; — XXVIII, 27, 29, 30 à 42, 61; — XXX, 2, 12 à 15, 17 à 20, 33, 34, 36 à 44, 49, 50; — XXXI, 9 à 12, 17 à 21; — XXXII, 5, 6, 20, 58, 60 à 80, 82, 85 à 89; — XXXII *bis*, 45 à 47; — XXXIII, 1 à 7, 12, 13, 14; — XXXIV, 10, 14, 23; — XXXVII, 10, 24 à 27, 30, 32; — XL, 20, 23, 25, 26, 33 à 36, 43 à 47; — XLI, 3, 4, 7, 8, 14, 17; — XLII, 28, 29, 35, 36, 54; — XLIV, 2 à 4; — XLV, 51, 52, 54, 61, 67, 78; — XLVI, 27 à 29, 33, 34, 73; — XLVII, 1 à 4, 12, 13, 21 (Ces références se rapportent au diocèse de Paris, aux assemblées du clergé et aux assemblées de Sorbonne).

PÉRIGUEUX. — Tome XXXVII, pièces 11 à 14, 35.

REIMS. — Tome I, pièces 31, 32; — II, 8, 14, 25, 26, 33, 41, 58; — III, 1, 15, 20, 21, 41, 43; — IV, 24 à 26, 39, 40, 45; — V, 34, 50, 55, 61, 62, 65, 108; — VIII, 61, 71; — X, 1, 21, 22, 38, 40, 41, 58; — XI, 31; — XII, 72; — XIV, 20, 21, 23, 30, 51, 53, 58 à 60, 66, 69, 75, 92, 102, 112, 113, 120; — XV, 19, 31, 32; — XVI, 11, 12, 18, 24, 115; — XVII, 69, 92; — XVIII, 7, 22, 27, 46, 50, 86, 90, 93, 95, 97, 104, 107, 119, 124, 134, 210; — XIX, 124; — XX, 26, 88, 91; — XXI, 17, 18; — XXIII, 17, 18; — XXV, 19; — XXX, 3 45; — XLI, 5; — XLII, 20; — XLV, 2; — XLVI, 30.

RODEZ. — Tome XVII, pièce 55; — XX, 4; — XXVII, 15; — XXVIII, 45, 46; — XXXII, 37, 39 à 44; — XLII, 7; — XLIII, 3; — XLIV, 42 à 45, 60 ;— XLV, 39; — XLVIII, 8.

ROUEN. — Tome II, pièce 1; — III, 4 à 6; — VI, 60, 61.

SAINT-MALO. — Tome XXVII, pièce 62 ;— XXVIII, 31, 53 à 57; — XXXII *bis*, 20.

SENEZ. Voir EMBRUN.

SENS. — Tome XVIII pièce 186; — XXVIII, 48; — XXXI, 6; — XXXII, 10, 19, 27, 32, 34, 35, 38, 50 à 53;— XXXII *bis*, 3, 31;

— XXXIII, 10, 13; — XXXIV, 3 à 9, 15, 16, 22, 24, 29, 37, 38 39; — XXXV 2 à 12, 16 à 21; — XXXVII, 1, 4, 7, 9, 11, 12, 14, 19 à 23, 31 à 35; — XXXVIII 15; — XXXIX, 3, 4; — XL, 6, 12, 13, 20 à 73; — XL *bis*, 5, 11, 13, 16 à 20; — XLI, 10, 30, 32; — XLII, 8, 13, 14, 18, 43, 51, 52, 57, 60; — XLIII, 31, 33, 43; — XLV, 7, 46, 47, 68; — XLVI, 2, 39, 46, 47; — XLVII, 9, 14, 20, 26, 41; — XLVIII, 12. — *Recueil de factums*, t. II, p. 5 à 7.

Soissons. — Tome I, pièces 39 à 42; — II, 57; — III, 19, 21, 25, 30. 31, 33, 39, 43; — IV, 14 à 16; — VI, 4; — VII, 25, 31, 32, 34, 44, 45, 47, 50, 58; — VIII, 103, 110; — X, 20, 78; — XI, 22, 26, 27, — XIII, 55 à 63, 94, 137; — XIV, 19, 22, 28; — XV, 14, 15, 21, 42, 66; — XVI, 22, 25, 95; — XVII, 32, 52; — XVIII, 43, 124 145, 168, 169, 170, 186 à 188, 194, 197, 202, 205, 207, 243; — XIX, 3 à 18, 25, 27, 44, 60 à 62; — XX, 6, 44,, 46, 69, 85, 86; — XXI, 21, 86; — XXII, 58 à 61, 67, 68, 105; — XXIII, 4, 35, 59, 61, 78; — XXIV, 10, 25; — XXVII, 45, 47, 58, 59; — XXVIII, 50, 68; — XXX, 7, 8, 9 ; — XXXI, 30, 31, 32; — XXXII, 26.

Tours. — Tome VI, pièce 10; — VIII, 64, 79, 127, 128; — XVIII. 74, 75, 128, 130, 138, 146, 166, 167, 178, 179, 191, 217, 235, 236; — XIX, 18, 27, 37, 62, 103, 104, 119; — XXI, 74; — XXII, 45, 47, 55, 56, 77; — XXIV, 82; — XXV, 80; — XXVI, 37; — XXVII, 92.

Troyes. — Tome XXIX, pièce 15; — XXXI, 4; — XXXII, 1, 38, 49; — XXXII *bis*, 29; — XXXIII, 15 à 18; — XXXIV, 1, 2, 41; — XXXV, 6 à 8; — XXXVIII, 19; — XXXIX, 5, 6; — XL, 2, 14, 15; — XLIII, 3, 22; — XLIV, 37 à 39; — XLVII, 38, 42 à 47; — XLVIII, 4, 13, 31, 32, 39. — Le dernier volume de la *Collection*, qui comprend 92 pièces, se rapporte tout entier au Missel de Troyes (1736-1739) et plusieurs pièces sont manuscrites : 55 à 60, 65 à 69, 72 à 78, 80 à 84, 86 à 92.

Verdun. — Tome VIII, pièces 26, 31, 98, 104, 105, 121, 145; — X, 12, 62, 63, 70, 71, 88; — XI, 68; — XII, 25, 26; — XIII, 35; — XX, 75, 76; — XXIX, 12.

J. Carreyre,
Professeur au Grand Séminaire de Bordeaux.

La perception de la dîme ecclésiastique en Quercy sous la Révolution.

Le Quercy accueillit avec un particulier enthousiasme l'abolition des privilèges et des droits féodaux, notamment l'abolition des dîmes de toute nature, même des dîmes abandonnées à des laïques (décret des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789)[1]. On planta des mais sur les places publiques. Ces arbres devinrent l'objet d'un véritable culte; ils furent décorés de rubans, de bouquets, de couronnes de laurier; autour d'eux « la jeunesse des deux sexes forma des rondes, dansa la bourrée, au son de la vielle[2] ».

Cependant la dîme ecclésiastique n'était abolie qu'en principe. Cette redevance était maintenue provisoirement, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1791. Les dîmes devaient continuer d'être perçues selon l'usage. Les redevables étaient tenus de

1. Le député du clergé quercynois à l'Assemblée nationale, l'abbé Paul Ayroles, vota la suppression de la dîme, mais il fut blâmé par bon nombre d'ecclésiastiques du diocèse de Cahors. Le 15 septembre 1789, neuf prêtres du Haut-Quercy, réunis à Thémines (Lot), sous la présidence de M. Gaillard, curé de cette paroisse, qui avait été élu à Cahors député suppléant du clergé de la province, accusèrent l'abbé Ayroles d'avoir sacrifié à la légère les droits du corps ecclésiastique en votant l'abolition de la dîme. Ils lui écrivirent en ces termes, au nom de leurs collègues quercynois : « Monsieur, on se plaint que nos députés à l'Assemblée nationale outrepassent leurs mandats; on a donné pouvoir dans nos cahiers de doléance (et la plupart des cahiers du royaume y sont conformes), de faire un règlement qui fixât irrévocablement la quotité et la qualité des dîmes et non de les supprimer. Le peuple, dans cette suppression, n'aperçoit aucun avantage; au contraire, obligé de payer l'honoraire de ses pasteurs, il se trouvera sans blé et sans argent, parce que la gerbe de la dîme qu'il aura levée à la place du décimateur, disparaîtra avec le reste de ses grains; on doit d'ailleurs toujours respecter les propriétés au lieu de les détruire... » Les jeunes parmi le clergé des paroisses approuvèrent, au contraire, le député Ayroles pour son vote. L'un d'entre eux lui écrivit deux mois après l'abolition de la dîme ecclésiastique : « Nous avons vu les décrets de l'Assemblée relativement au clergé. Sur les premières motions qui en avaient été faites, les sentiments étaient assez partagés. Les uns en avaient plaisir, les autres non. Aujourd'hui, à l'exception des gros décimateurs, il y a une acclamation générale, une jubilation inexprimable... » (Gary, *Notice sur le clergé de Cahors pendant la Révolution,* 1897, p. 137 à 159, 161, 162).

2. E. Lapeyre, *Les insurrections du Lot en 1790,* p. 5 à 8.

les payer « à qui de droit » exactement la première année, comme par le passé. La dîme sur les fruits décimables, crûs pendant l'année 1790, devait même être perçue après le 1er janvier 1791. Défense était faite à quiconque d'en troubler la perception, soit par des discours, soit par des écrits, par des menaces, voies de fait ou autrement, sous peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public.

Les populations du Quercy, sachant les dîmes abolies, furent très étonnées d'avoir encore à les acquitter. Dans beaucoup de cas, elles ne voulurent pas les payer.

L'expression « à qui de droit » que renfermait le décret du 20 avril (article 3) ne parut pas bien claire à tous. De Brassac-en-Quercy (Tarn-et-Garonne), le 10 juin 1790, les habitants demandent au « Comité des dîmes » des Etats Généraux le sens précis de ces mots. Ils sont dans l'incertitude si, par les mots « à qui de droit », l'Assemblée nationale a entendu dire « à qui il serait ordonné » ou « aux laïcs qui dans le passé étaient dans l'usage de les percevoir[3] ».

Au Bugat (Tarn-et-Garonne), la population n'est pas très empressée d'acquitter la dîme ecclésiastique. Le curé du lieu, l'abbé Jean-Baptiste Fort, « jaloux de l'exécution de tous les décrets sanctionnés », se plaint auprès de la municipalité que les habitants du Bugat affectent « de ne payer absolument la dîme ou de ne la payer que très imparfaitement cette année 1790 ». Selon lui, le maire de la commune avait été le premier à s'en dispenser; il proclamait même qu'on ne devrait pas la payer. Le curé aurait pu faire punir cet officier municipal « d'un crime qu'on peut appeler de lèse-nation et de prévarication ». Mais, « considérant sa qualité de pasteur », il se contenta de témoigner son manque de satisfaction et la municipalité, à partir de ce moment-là, ne cessa de le tracasser fortement[4].

A Gindou (Lot), le vicaire Frézals, qui était en même temps maire de la commune, informa le Comité ecclésiastique, le 22 juin 1790, d'après un renseignement qu'il tenait des fermiers de la dîme, qu'il y avait des individus résolus « plutôt à se laisser décapiter qu'à payer la dîme ». « Je présume, écrivait le vicaire, que ce petit nombre s'augmentera et je me trouverai

3. Archives nationales, D XIX 63, dossier 336, n° 21.
4. Archives du Tarn-et-Garonne, Série L 66, n°s 69, 70 à 72.

dans des cas embarrassants. » Il demande au Comité à connaître la marche à suivre pour le cas où quelqu'un s'obstinerait à refuser les fruits décimaux. A la date du 17 juillet, le Comité répondit au vicaire de notifier simplement les décrets des 18 et 21 juin relatifs à la perception de la dîme, dans l'espoir que cette promulgation préviendrait tous troubles possibles[5].

De Moissac, le 22 juin, Lonjou, curé de Saint-Hilaire, défère « à la sagesse » du Président de l'Assemblée nationale « une tracasserie que lui font les paroissiens au sujet de l'exploitation de la dîme ». Cet ecclésiastique s'exprimait ainsi dans sa lettre : « Je suis prieur-curé de trois paroisses : Saint-Hilaire de Durfort, Saint-Martin et Saint-Paul. J'habite Saint-Martin qui se trouve au milieu des trois et par ordre de l'évêque, depuis trente-deux ans. Ils se croient tout permis après avoir vu les insurrections du Quercy[6]. Une émeute est possible, et je ne voudrais pas en être l'occasion... » Le curé avoue ne s'être jamais brouillé avec personne « quoique les esprits ne soient pas toujours maniables ». Il veut régir la dîme de ses paroisses, cette année comme les autres, et non selon les caprices de ses paroissiens de chaque paroisse. Il s'adresse à l'Assemblée nationale « pour résoudre le différend ». Il demande que, durant l'année 1790, comme dans le passé, on porte à Saint-Paul « environ le tiers de la gerbe pour la commodité des paroissiens les plus éloignés qui ont besoin de paille ». Tout

5. Archives nationales, D XIX 62, dossier 310, nos 37, 38.

6. Les insurrections de la province ont été racontées par E. Lapeyre dans son ouvrage déjà mentionné, *Les Insurrections du Lot en 1790*, mais 28 pièces des Archives du Lot (série L 229) nous en fournissent un récit détaillé. A Montpezat-de-Quercy (T.-et-G.), des bruits sinistres circulèrent parmi les habitants. Deux paysans d'Espanel avaient dit que l'Assemblée nationale et le roi ordonnaient de brûler les châteaux; d'autres avaient répandu que, d'après la loi martiale, il fallait de trois nobles en tuer un, de trois prêtres en tuer un encore. D'après certains, les censives étaient exagérées. De telles excitations ne pouvaient qu'amener des désordres, même dans les localités qui jusque là avaient vécu dans le plus grand calme. Le château de Cieurac (Lot) fut pillé par les habitants de Belmont qui réclamaient l'abandon de tous les droits féodaux. La résidence des abbés de Lagarde-Dieu à Pailhas fut incendiée. En décembre 1789, on avait molesté durement les seigneurs, à Brengues, Thémines et autres localités. Le château de Labarthe fut pillé dans la nuit du 1er février 1790; le fut également l'abbaye de Saint-Marcel le 31 janvier 1790. Des brigands armés envahirent le château d'Auty, près de Caussade, appartenant à M. de Beaumont. Signalons encore le pillage des châteaux de Cantemerle, du Colombier, de Montpezat-en-Quercy. D'autres seront pillés vers la fin de 1790.

le reste devra se porter, de Saint-Paul et de Saint-Hilaire, à Saint-Martin où il est « à portée de faire garder et serrer les grains en cas de mauvais temps ». Cela s'est toujours, d'ailleurs, passé ainsi. Seulement les habitants de Saint-Paul voulaient que toute la gerbe de leur « dîmerie » se dépiquât à Saint-Paul même, afin que la paille leur restât. Ceux de Saint-Hilaire faisaient la même demande : ils voulaient que la gerbe réservée au curé se dépiquât à Saint-Hilaire. Le bon ecclésiastique ne refuse pas, certes, de laisser encore la paille aux habitants de Saint-Paul, à qui il l'a toujours abandonnée, mais il ne veut pas avoir « trois sols » pour le dépiquage[7].

La municipalité de Caussade avait exposé ses vues, le 4 avril 1790, à l'Assemblée nationale au sujet de la dîme. Les considérations qu'elle avait faites n'étaient pas contraires aux décrets portant suppression des dîmes ou les concernant. La municipalité donna son avis quand elle remit l'état des bénéfices et revenus ecclésiastiques de la commune. « Les grosses dîmes, disaient les officiers municipaux de Caussade, forment la très grande majeure partie de ces revenus; ces dîmes supprimées par les décrets de l'Assemblée nationale souffriraient de très graves inconvénients dans leur perception à venir dans notre contrée. Et le remplacement naturel qui se présente est une imposition additionnelle sur les rôles de chaque municipalité, tant sur les biens que sur les personnes. Il faut que les ministres de la religion, reconnus nécessaires au service des paroisses, trouvent une rétribution honorable et fixe, et les propriétaires, allégés du payement de la dîme, payeront avec joie ce remplacement qui ne pourra être plus solide[8]. »

Le 3 août 1790, l'Assemblée nationale demanda au roi d'ordonner aux tribunaux de poursuivre et punir de manière très sévère tous ceux qui s'opposeraient au payement des dîmes de l'année 1790. Les lettres patentes donnant ces ordres sont du 5 août. Le texte en parvint, par la voie administrative, aux diverses municipalités du département. Le procureur syndic du distric de Cahors, Ramel, se contenta d'en communiquer, le 3 septembre, des exemplaires aux corps municipaux de son

7. Archives nationales, D XIX 63, dossier 336, n° 7. — On appelait « sol » le terrain préparé sur lequel, jadis, on dépiquait le blé dans le pays au moyen du fléau qui servait à le battre.

8. Archives nationales, D XIX 55, dossier 168, n°s 14, 15.

ressort, sans faire aucune considération ni entrer dans des détails[9].

Conclusion. Après avoir fêté avec enthousiasme l'événement « de la nuit du 4 août », dans leur joie exubérante de se savoir délivrés pour toujours du lourd fardeau des dîmes et droits seigneuriaux de toute sorte, les habitants des villages quercynois trouvèrent dur d'être encore tenus d'acquitter, en particulier, la dîme ecclésiastique. Et, cependant, en vertu des décrets en vigueur, ils étaient obligés de la payer, durant l'année 1790, selon l'usage.

L'expression « à qui de droit » ne parut pas claire aux habitants d'une localité. Le curé Fort, au Bugat, se plaignit de la négligence de ses paroissiens à payer la dîme; le maire de cette commune engageait même les habitants à ne pas acquitter cette redevance au curé et fit la guerre à celui-ci dès qu'il montra son mécontentement de ne rien percevoir. A Gindou, des individus préféraient la mort plutôt que de payer la dîme au vicaire de l'endroit, bien que cet ecclésiastique fût maire de la commune. A Moissac, le curé de trois hameaux dit sa douleur de voir que ses paroissiens se croient tout permis depuis qu'ils ont vu les insurrections du Lot. Il craint une émeute contre lui et cependant il y a trente-deux ans qu'il dessert les trois villages de son territoire paroissial. L'ecclésiastique a un tempérament conciliant, mais il ne peut « régir » la dîme qui lui est due durant l'année 1790 comme les années précédentes. A Caussade, la municipalité estime que la perception des grosses dîmes ne peut s'opérer sans « de très graves inconvénients » et elle suggère à l'Assemblée nationale, comme moyen de remplacer la dîme, une imposition sur les biens et les personnes[10].

Eugène Sol.

9. Archives du Lot, Série L 306, n° 40.

10. Cette étude de la dîme ecclésiastique a fait l'objet, de la part de l'auteur, d'une communication au 57e Congrès des Sociétés savantes tenu à Dijon du 22 au 24 avril 1924, concernant la 12e question du programme qui était celle-ci : « Rechercher, pour une région de la France, dans les Archives départementales... et analyser les documents relatifs à la perception de la dîme ecclésiastique sous la Révolution, pendant la période où cette redevance, abolie en principe le 4 août 1789, fut maintenue provisoirement, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1791. » — Voir *Journal Officiel*, 1924, p. 3799.

LES SOURCES MANUSCRITES
DE
L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA FRANCE MODERNE*

DEUXIÈME PARTIE

LES ARCHIVES (suite).

IV. Les autres fonds d'archives centrales utiles pour l'histoire des cultes conservés aux Archives nationales.

En nous reportant au tableau des administrations dont l'action en matière cultuelle a été définie antérieurement, on pourra examiner tour à tour diverses séries ou sous-séries des Archives nationales correspondant à des fonds déterminés. Nous les énumérerons dans l'ordre alphabétique des lettres de séries et des exposants des sous-séries.

SÉRIE C

CHAMBRE BASSE[1]

1° Documents anciennement versés[2] :

C 599-634 Sessions du Tribunat (au nombre de huit)	An VIII-1807
C 635-653 Sessions du Corps Législatif (au nombre de cinq)	Ans VIII-XII
C* I 160-172 Procès-verbaux du Tribunat	An VIII-1806
C* I 173-199 Procès-verbaux du Corps Législatif	An VIII-1813
C* I 200-353 Procès-verbaux de la Chambre des députés	1814-1848
C* I 354-363 Procès-verbaux de l'Assemblée Constituante	1848-1849
C* I 364-371 Procès-verbaux de l'Assemblée Législative	1845-1851

* Voir ci-dessus, p. 27 à 66, 172 à 206, 333 à 358.

1. Nous désignons par cette expression, qui n'est pas employée normalement aux Archives, les différents corps élus qui se sont succédé en France au XIXe siècle : Corps Législatif, Tribunat sous le Consulat et l'Empire, Chambre des députés de 1814 à 1848, Constituante et Législative sous la Seconde République, Corps Législatif sous le Second Empire, Assemblée nationale et Chambre des députés depuis 1871.

2. A compléter par les imprimés de la collection Rondonneau (rapports, discours et imprimés, 2 sous-séries, ADXVIII *a-b;* impressions des assemblées, ADXVIII *c;* feuilletons des assemblées, ADXVIII *d;* collection de lois, etc., ADXVIII *e*; budgets, ADXVIII *f*).

C* I 372-414 Procès-verbaux du Corps Législatif 1852-1870
C* I 415-423 Procès-verbaux de l'Assemblée nationale 1871-1875
C* I 424-440 Procès-verbaux de la Chambre des députés 1876-1885
C* II 29-40, 71-74 Registres divers pour le Tribunat An VIII-1806

2° Versement récent de la Chambre des députés.

Ce versement, en voie de classement, comprend trois éléments principaux[3], dont les deux premiers ont fait l'objet d'un inventaire manuscrit, dû à M. P. de Vaissière.

I. Pétitions, de l'an VIII à 1851, 382 articles;
II. Sessions, de 1790 à 1870, 513 articles (à partir du n° 32 pour la période concordataire);
III. Elections, en deux groupes, 1815-1869; 1848-1870.

SÉRIE CC

CHAMBRE HAUTE

CC 1-256 Procès-verbaux authentiques du Sénat Conservateur (1799-1814) et de la Chambre impériale des Pairs (1815); messages du Corps Législatif et projets de lois, etc. An VIII-1815
CC 972-986 Secondes minutes du procès-verbal du Sénat Conservateur An VIII-1814
CC 257-971 Procès-verbaux de la Chambre des Pairs, pétitions, procès politiques[5] 1814-1848
CC 987-1084 Secondes minutes des procès-verbaux de la Chambre des Pairs 1814-1848

SÉRIE F

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA FRANCE

Un inventaire sommaire de cette série est en voie de publication par les soins de l'administration des Archives nationales. Nous aurons, le cas échéant, l'occasion de renvoyer aux fascicules parus de cette publication. Aussi bien, toutes les

3. Le groupe des « lois » (1848-1851) n'a pas d'intérêt documentaire; le groupe « comptabilité » vaut pour l'histoire intérieure de la Chambre; le groupe « plébiscites » (1848, 1852, 1870) rejoindra la série B.

4. Nous désignons par cette expression le Sénat et la Chambre ou la Cour des Pairs.

5. Dans le groupe des procès politiques à noter, en particulier, l'affaire du 19 août 1831, où Montalembert fut impliqué (CC 553).

sous-séries de cette série ne sont pas utiles à consulter; d'autre part, pour les sous-séries que nous mentionnons, nous n'indiquons que les groupes généraux de documents utilisables, quitte aux historiens à demander à la Direction des Archives de faire effectuer des recherches portant sur des objets plus étroits ou plus précis.

F. — Registres d'enregistrement[6].

Dans ces registres très généraux, aux mentions souvent assez vagues, on pourra éventuellement retrouver des indications susceptibles de mettre les historiens sur la voie des documents utiles. A voir, par exemple :

F reg. 1167 et 1177	1814
F reg. 1311-1317	1816
F reg. 1344-1345	1819
F reg. 1574², 1574³	1825
F reg. 1636²	1828
F reg. 1648²	1829

D'autres registres, d'une origine beaucoup plus spéciale que les précédents et dont la place serait sans doute, plus exactement au sein de la sous-série des Cultes (F^{19}) valent d'être indiqués ici avec exactitude :

F reg. 4239-4231 Ministère des cultes : comptabilité, correspondance	An XIII-1807
F reg. 4232-4234 Ministère des cultes : comptabilité, correspondance	1808-1813
F reg. 4235 Ministère des cultes : comptabilité, départements détachés	1808-1814
F reg. 4236 Ministère des cultes : comptabilité (ordre alphabétique des correspondants)	1808-1823
F reg. 4237-4241 Ministère des cultes : correspondance	1823-1834
F reg. 4242 Cultes: comptabilité, 1er Bureau: analyses	An XIV-1807
F reg. 4243-4246 Cultes : comptabilité, 2e Bureau : analyses	An XIII-1808
F reg. 4247-4255 Cultes : comptabilité, personnel, secours	1835-1843
F reg. 4256-4260 Cultes : affaires envoyées à l'examen du Comité de Législation du Conseil d'Etat	1842-1846

6. Cf. le tome I de l'*Etat sommaire des versements*, Paris, 1924, in-8°; l'inventaire de cette sous-série est rédigé par M. Léon Le Grand, p. 1 et suiv.

F reg. 4607-4608 Cultes : comptabilité, copie de lettres au départ Ans X-XIV

F reg. 4609 Cultes : comptabilité, lettres au ministre de l'Intérieur et analyse des lettres reçues Ans XI-XIII

F reg. 4610 Cultes : comptabilité, lettres écrites au ministre du Trésor Ans XI-XII

F reg. 4611 Cultes : comptabilité, lettres écrites au Trésorier du Gouvernement Ans XI-XIII

F reg. 4612-4617 Cultes : comptabilité, 2e Bureau, copie de lettres au départ An XIII-1823

F reg. 4618-4625 Cultes: comptabilité, correspondance avec le Ministre du Trésor et le Trésorier de la Couronne An XIII-1823

F reg. 4626-4647 Cultes : comptabilité, correspondance avec les préfets et évêques An XIII-1823

F reg. 4648-4653 Ministre des Affaires ecclésiastiques : comptabilité générale, enregistrement de la correspondance 1824-1833

F reg. 4654 Ministère de l'Intérieur, 6e Division, Bureau des dépenses du culte (1821-1823) ; Ministère des Affaires ecclésiastiques, comptabilité (1825-1828) 1821-1828

F reg. 4655-4656 Ministère des Cultes, transcription ou analyse des rapports présentés par le ministre au sujet des dépenses des cultes 1807-1810

F reg. 6220 Constitution civile du clergé.

F reg. 6227-6268 Instruction publique : dons et legs, congrégations enseignantes : enregistrement de la correspondance 1848-1865

6267 Congrégations d'hommes. — 6268 Congrégations de femmes.

F^1. — Administration générale.

Cette sous-série est à son tour subdivisée en divers compartiments, où, surtout au point de vue des rapports politiques entre l'Eglise et l'Etat, il est indispensable de chercher, particulièrement dans le groupe F^1c III, classé par ordre départemental, et qui est consacré à l'esprit public et aux élections[7].

En dehors de ce groupe, nous signalerons essentiellement :

F^1 *a* 57 Cultes, questions d'administration générale 1792-1834

F^1 *a* 554-556[2] Commissaires dans les divisions militaires 1815

7. Cf. dans la publication citée ci-dessus, l'inventaire dû à M. Chassaing de Borredon, p. 139 et suiv., et l'ouvrage désormais classique de M. Ch. Schmidt, *Les Sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales*, Paris, 1907, in-8°.

F[1] *a* 581-589 Evénements de 1814-1815, restitution des biens nationaux non aliénés
F[1] *c* I 1-2* Bulletin hebdomadaire de la situation intérieure de l'Empire An XIII-1806
F[1] *c* III 1-17* Résumé des rapports des préfets par départements 1852-1853
F[1] *c* III 5* Exécution des décrets du 29 mars 1880.

En ce qui touche les départements qui ont fait partie de l'Empire français et en ont été détachés en 1815, on se reportera, en outre, aux articles du groupe F[1e], qui fournissent, parfois, des renseignements d'histoire religieuse; par exemple :

BELGIQUE : F[1] *e* 27 et 30 Affaires cultuelles diverses.
HOLLANDE : F[1] *e* 53 Culte israëlite 1812-1813
PARME-PLAISANCE-GUASTALLA : F[1] *e* 85 Etat du clergé An XIII
PIÉMONT : F[1] *e* 77 Etat du clergé Ans IX-XIII
F[1] *e* 80 Créances du clergé An XIII-1808
ROME : F[1] *e* 93 Opposition du clergé à l'état-civil 1809-1810
F[1] *e* 168 et 174 Affaires diverses 1805-1810
PROVINCES ILLYRIENNES : F[1] *e* 61 Affaires générales 1811-1813

F[2]. — ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

En dehors des séries proprement départementales, pour lesquelles on se reportera à l'ouvrage indiqué plus haut[8], on consultera :

F[2] I 106[27] à 106[29] Précédents administratifs, cultes An II-1832
F[2] I 122-123[2] Pompes funèbres et cimetières An XII-1815
F[2] I 124[1]-128 Réparations aux édifices du culte 1812
F[2] I 132[1]-133[2] Ecrit envoyé d'Angleterre aux protestants de France.

F[3]. — ADMINISTRATION COMMUNALE.

Il va de soi que les séries communales, classées départementalement, seront utilisées pour tout ce qui concerne les aliénations, échanges, concessions, partages de propriétés communales, dons et legs aux communes[9].

F[4]. — COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

Quelques articles seulement méritent d'être indiqués :

8. Voir ci-dessus, p. 469. Cf. p. 201 et suiv.
9. Voir la même publication, p. 220 et suiv.

F⁴ 394* Comptabilité : cultes, commerce et manufactures 1815-1816
F⁴ 584* Etat nominatif des pasteurs protestants de France avec l'indication de leurs traitements 1816-1819
F⁴ 1008* Affaires financières du clergé 1695-1791
F⁴ 1064*-1074* Dépenses pour construction ou réparation d'édifices publics (par départements). 1819-1824

*F*⁵ II. — Comptabilité départementale.

On consultera l'inventaire récemment publié, qui indique exactement le classement départemental, inutile à reproduire ici[10].

*F*⁶. — Comptabilité communale.

A consulter : F⁶ I 26-27, Culte, dépenses communales An XI-1829.

Pour le groupe F⁶ II, classé départementalement, même indication que plus haut[11].

*F*⁷. — Police.

Le riche fond de cette sous-série, qui a été l'objet d'un inventaire imprimé par les soins de M. Ch. Schmidt[12], est bien connu de tous les travailleurs. Nous indiquerons ci-dessous les groupes et documents ou les articles particuliers qui méritent d'intéresser les historiens des cultes :

F⁷ 704 *b*-729* Enregistrement du 1er arrondissement de la police (cf. F⁷ 8008-8396)[13] An XII-1814
F⁷ 730-735* 2e Arrondissement (F⁷ 8397-8790) An XII-1814
F⁷ 796-800³* 3e Arrondissement (F⁷ 8791-8969) An XII-1814
F⁷ 945-946* Analyse de la correspondance des Commissaires dans les divisions militaires 1814
F⁷ 959-961⁴* Table de la série A des affaires administratives (Affaires considérées comme particulièrement importantes au cabinet du ministre de la Police générale[14]). 1819-1823

10. Ouvrage cité, p. 254 et suiv.
11. Ouvrage cité, p. 272 et suiv.
12. Ouvrage cité, p. 287 et suiv.
13. Les notes entre parenthèses correspondent aux registres d'enregistrement indiqués. Les arrondissements de police étaient les grands groupements entre lesquels étaient répartis les départements de l'Empire français. L'*Almanach Impérial* fournit l'indication exacte de cette répartition.
14. Sur l'origine et la valeur documentaire de ce groupement et des suivants, voir l'introduction de M. Ch. Schmidt à son inventaire, ci-dessus indiqué.

F⁷ 1001-1294* Répertoire sur fiches des Arrondissements An XII-1816
F⁷ 2200[25] à 2200[281] Répertoire sur fiches des affaires administratives 1819-1825
F⁷ 2200[286] Répertoire sur fiches des objets généraux des affaires administratives (F⁷ 9747-9812).
F⁷ 2200[288] à 2200[291] Répertoire sur fiches de la statistique personnelle de l'Empire (Groupement important de documents de police).
F⁷ 2200[299] à 2200[313] Répertoire sur fiches des Archives (autre groupement important) 1782-1835
F⁷ 2200[314 320] Répertoire du classement Duplay 1814-1830
F⁷ 2259-2260* Cultes, police, abus, fanatisme 1808-1813
F⁷ 2541-2546* Eliminations d'émigrés (prêtres) Ans IV-X
F⁷ 3020-3021 Police des cultes en général 1793-1814
F⁷ 3089-3142 Feuilles de travail du ministre de la Police générale An XII-1814
F⁷ 3647-3700 Statistique personnelle et morale (par départements : affaires de toute espèce) 1796-1830
F⁷ 3701-3745 Bulletins de police (minutes) An VIII-1821
F⁷ 3746-3800 Bulletin de police An XII-1829
F⁷ 3819 Bulletins particuliers de police (insurrections de Belgique et de Hollande) 1813-1814
F⁷ 3874-3893 Bulletins de police de Paris 1819-1846
F⁷ 3906-4215[22] Rapports de gendarmerie (par départements) 1817-1859
F⁷ 4220 Actes du pouvoir (entr'autres en matière de cultes)
F⁷ 4348-4352[13] Elections (par départements) 1816-1818
F⁷ 6139-6454 Affaires politiques[15] Ans V-XIV
F⁷ 6295-6605 Affaires politiques[16] Ans XIV-1814
F⁷ 6606 Affaires politiques 8 avril-3 juin 1814
F⁷ 6607-6612 Affaires politiques (par départements) Ans V-XIV
F⁷ 6623-6624 Affaires politiques mars 1814-juin 1815
F⁷ 6625-6629 Affaires politiques 1814-1815
F⁷ 6636-6677 Affaires politiques 1814-1830
F⁷ 6678-6997 Affaires politiques[17] 1815-1830
F⁷ 7019-7026 Missions extraordinaires dans les divisions militaires 1813-1814
F⁷ 7027-7030 Missions des Commissaires du roi 1814-1815

15. Par exemple : chouannerie; abbé Guillon; rapports des commissaires généraux et principaux, classés par départements (F⁷ 6242-6253).

16. Par exemple : prêtres romains (F⁷ 6525-6536); évêque de Liége en 1811 (F⁷ 6566).

17. Par exemple : associations et sociétés secrètes (F⁷ 6684-7; 6697-6701); élections de 1820-1830 (F⁷ 6740-41); situation politique des départements, 1820-30 (F⁷ 6767-6772 et 6777-6784).

F⁷ 7511-7674 Affaires diverses — Ans VII-IX
F⁷ 7685-7783 Affaires diverses — Ans VIII-IX
F⁷ 7784-7868 Affaires diverses — An IX
F⁷ 7869-7945 Affaires diverses — Ans IX-X
F⁷ 7946-7988 Affaires diverses — An X
F⁷ 7989-8007 Affaires diverses — Ans X-XI
F⁷ 8008-8396 1er Arrondissement de police[18] — Premier Empire
F⁷ 8397-8790 2e Arrondissement de police[19] — Premier Empire
F⁷ 8791-8969 3e Arrondissement de police[20] — Premier Empire
F⁷ 8970-9261 Affaires administratives (par départements) 1814-1817
F⁷ 9262-9301 Affaires administratives — 1818
F⁷ 9302-9339 Affaires administratives (objets généraux)[21] 1814-1833
F⁷ 9442-9584 Affaires administratives (par départements) 1815-1830
F⁷ 9627-9712 Situation des départements 1815-1830
F⁷ 9747-9823 Affaires administratives (objets généraux)[22] 1814-1830
F⁷ 9890 Services anniversaires de Louis XVI, de Marie-Antoinette; services du duc de Berry 1816-1825
F⁷ 12.243 Police des églises et presbytères[23] 1845-1846
F⁷ 12.310-12.329 Congrégations religieuses non autorisées 1880-1911

12.310-3 Documents généraux. — 12.313-27 Documents par départements. — 12.328 Notes sur les congrégations.

F⁷ 12.357-12.376 *b* Sociétés et Associations (par départements) 1870-1912
F⁷ 12.387-12.411 Affaires cultuelles (en provenance de la Sûreté générale).

12.387, Affaires diverses (1886-1897). — 12.388-93*b* Police des cultes, processions (An XII-1912). — 12.393*b*, Exécution de la loi de 1901 sur les congrégations. — 12.394-13.404, Exécution des lois de séparation. — 12.405, Circulaire du 4 août. — 12.406-12.407, Associations cultuelles (1906-1907). — 12.408-11, Cultes reconnus et non reconnus; ouvertures et fermetures de chapelles (1870-1915). — 12.459-12463, Mouvement antisémite (1899). — 12.478-12.487, Agissements cléricaux (1896-1908).

18. En particulier : F⁷ 8058-71, affaires ecclésiastiques dans les départements du 1er Arrondissement; F⁷ 8369 *a* et *b*, séminaristes; F⁷ 8375-95, situation des départements.

19. En particulier : F⁷ 8776 *c*, mandements épiscopaux.

20. En particulier : F⁷ 8791-8938, situation des départements; F⁷ 8953, suppression de couvents en Toscane.

21. Par exemple : vols dans les églises (F⁷ 9329).

22. En particulier : F⁷ 9749-50, circulaires aux évêques; F⁷ 9766-9767, affaires cultuelles; F⁷ 9768, culte anglican; F⁷ 9792-9794, missions religieuses.

23. Dossier 10.

F^{12}. — Batiments civils.

Un certain nombre de documents concernant les édifices cultuels sont renfermés dans cette sous-série, dans laquelle une table alphabétique détaillée due à M. L. Le Grand et conservée à la Section moderne des Archives nationales, permet d'effectuer des recherches précises. Ces documents se trouvent dans les groupes :

F^{12} 740 Ministère des cultes — Premier Empire
F^{12} 1293-1294 Basilique de Saint-Denis — XIXe siècle
F^{12} 1541-1542 Travaux dans les bâtiments départementaux — An III-1812
F^{12} 1558-1571 Travaux dans les bâtiments départementaux (départements étrangers) — An V-1814
F^{12} 1668 Notes sur les couvents supprimés dans les départements italiens et sur l'emploi qu'on peut faire de leurs bâtiments — 1811-1812
F^{12} 1671-1833 Bâtiments civils (par départements) — An IX-1815
F^{12} 1834-1859 Bâtiments départementaux (par départements) — 1805-1836

F^{15}. — Hospices et secours.

Quelques documents méritent d'être consultés dans cette sous-série :

F^{15} 128 Béguinages — An IV
F^{15} 191-193 Traités avec les congrégations religieuses pour l'administration des hospices — 1823-1839
F^{15} 1456 Etablissements de troncs et quêtes dans les lieux publics — An XI
F^{15} 1865-1869 Dons et legs à des paroisses ou hospices de Paris — 1807-1885
F^{15} 2560-2563 Personnel religieux des hospices et écoles de charité (par départements) — Ans XI-1808
F^{15} 3963 Personnel religieux des hôpitaux — An IX-1813

F^{17}. — Instruction publique.

Dans cette immense sous-série dont le classement et l'inventaire ne sont pas totalement achevés, il y a des groupes d'articles et des articles isolés qui offrent un grand intérêt pour l'histoire cultuelle.

F[17] 6221 Etats comparatifs des écoles publiques et des écoles libres 1850-1851
F[17] 6871 Rapports des inspecteurs ecclésiastiques sur les pensionnats tenus par des congrégations de femmes 1853-1858
F[17] 6874 Pensionnats primaires tenus par des congrégations religieuses 1835-1849
F[17] 6878 Grands et petits séminaires; écoles protestantes 1812-1820
F[17] 6879-6887 Ecoles primaires protestantes (par académies) 1828-1833
F[17] 6888 *h* Ecoles primaires israëlites 1816-1833
F[17] 6889-6890 Ecoles primaires protestantes et israëlites 1834-1842
F[17] 7039-7048 Petits séminaires et écoles ecclésiastiques (par académies) 1809-1849
F[17] 7049-7051-7053 Petits séminaires et écoles ecclésiastiques, affaires diverses (surtout départements étrangers) 1809-1862
F[17] 7052 Petits séminaires : exécution des ordonnances de 1828.
F[17] 7263-7284 Dons et legs aux congrégations enseignantes de femmes (par années et par départements) 1852-1866
F[17] 7363-7365 et 8090 Facultés de théologie : dépenses 1859-1873
F[17] 7462 Exécution de la loi du 15 mars 1850 (loi Falloux) 1853-1869
F[17] 8340 Facultés de théologie ; affaires diverses 1809-1860
F[17] 8341 Facultés de théologie catholiques et protestantes 1825-1859
F[17] 8342-8344 Facultés de théologie protestantes (surtout Strasbourg) 1851-1874
F[17] 8345-8346 Facultés de théologie catholiques : scolarité 1840-1872
F[17] 9095-9104 Frères des écoles chrétiennes (par académies) 1809-1847
F[17] 10.103 Communautés enseignantes (circulaire du 15 septtembre 1841) ; pensions tenues par les congrégations de femmes, etc. 1841-1850
F[17] 10.360 Facultés de théologie : examens 1861-1863
F[17] 11.484 Congrégations enseignantes : circulaires du 7 juin 1873
F[17] 11.634-11.636 Congrégations enseignantes : affaires diverses 1872-1875
F[17] 11.650 Frères des écoles chrétiennes : affaires diverses 1823-1875
F[17] 11.651 Ecoles normales congréganistes d'Ajaccio et de Besançon; laïcisation d'écoles normales congréganistes 1855-1882
F[17] 11.655 Enseignement congréganiste (circulaire du 16 juin 1863) ; enseignement de la « Petite Eglise » 1863-1874
F[17] 11.656 Inspection des écoles et pensions congréganistes de filles; laïcisation 1847-1884
F[17] 11.662 Enseignement libre; la question de l'article VII 1872-1879
F[17] 11.663 Enseignement congréganiste 1878
F[17] 11.665 Inspection des écoles congréganistes de filles 1854-1880

F[17] 12.399-12.401 Baccalauréat en théologie protestante, certificats d'aptitude (par année) 1813-1854
F[17] 12.402 Licence et doctorat de théologie protestante 1813-1854
F[17] 12.403 Grades en théologie catholique 1813-1854
F[17] 12.404 Baccalauréat en théologie catholique et protestante 1855-1871
F[17] 12.405 Licence et doctorat en théologie catholique et protestante 1854-1872
F[17] 12.407 Facultés de théologie catholiques et protestantes, scolarité 1874-1882
F[17] 12.428 Administration centrale, y compris les cultes Second Empire
F[17] 12.456 Personnel de l'administration des cultes, traitements et indemnités 1857-1861
F[17] 12.513-12522 Laïcisation des écoles publiques (par départements) 1878-1890
F[17] 12.539 Ecole modèle protestante de Mens (1834-1882); bourses de l'Etat au cours normal protestant de Courbevoie (1864-1881) 1834-1882
F[17] 13.074 Ecoles modèles protestantes de Dieulefit et de Montbéliard (1833-1881); de Courbevoie (1846-1864) 1833-1881
F[17] 13.075-13.076 Aumôniers des écoles normales primaires (dossiers individuels).
F[17] 13.113 Lettres d'obédience; droit de présentation des consistoires pour les instituteurs des cultes non catholiques 1846-1881
F[17] 13.114 Option de conseils municipaux en matières d'enseignement laïque et congréganiste 1871-1879
F[17] 13.123 Exécution de la loi du 25 mars 1850 1850-1862
F[17] 13.125 Laïcisation 1879-1881
F[17] 13.132-13.136 Laïcisation (par départements) : application de la loi du 30 octobre 1886.
F[17] 13.568 Option entre les deux enseignements 1853-1871
F[17] 14.894-14.915 Etablissements d'enseignement libre (par académies).
F[17] 16.170 Laïcisation; application de la loi du 30 décembre 1886.

Enfin, dans la série des dossiers individuels, classés exactement dans l'ordre alphabétique, on retrouvera des renseignements précis sur les membres du clergé qui ont pu appartenir au personnel enseignant, avant, pendant ou après leur cléricature.

F^{18}. — Imprimerie et librairie.

On procède actuellement au reclassement complet de cette très curieuse sous-série. Ce qui semble le plus utile pour l'histoire religieuse, c'est d'abord, la grande série des dossiers sur les journaux, classés alphabétiquement dans l'ordre départemental; puis la correspondance des évêques à propos des ouvrages de piété (1840-14)[24], qui figurera dans une série départementale enfin les dossiers personnels des hommes de lettres (1851-82).

F^{20}. — Statistique[25].

Les documents statistiques fournissent des données numériques sur les fidèles des divers cultes, sur les édifices cultuels et, le cas échéant, sur certaines manifestations religieuses régulières et particulièrement pour la période du Premier Empire dans les dossiers départementaux F^{20} 154-275. A compléter en outre par les cotes suivantes :

F^{20} 102 Réunion à Paris des députés juifs	1806
F^{20} 133 Correspondance du ministre des Cultes avec le ministre de l'Intérieur relativement à la statistique	Ans IX-XII
F^{20} 542 Mouvements de la population protestante	1857
F^{20} 544 Mouvements de la population israëlite	1859
F^{20} 724 Index des circonscriptions diocésaines (après 1808) ; état des curés, succursales et vicariats rétribués sur les fonds du Trésor (1851).	
F^{20} 725-739 Statistiques des communautés religieuses et correspondance y relative (par départements)	1861-1862

F^{21}. — Beaux-Arts.

Les divers versements opérés par l'administration des Beaux-Arts portent sur des catégories de documents qui n'intéressent que subsidiairement l'histoire du culte, le bureau des « Monuments historiques » ayant gardé ses dossiers, qui sont d'ailleurs bien classés et consultables[26]. On notera :

24. Particulièrement sous la cote F^{18} 32.

25. Cf. A. de Saint-Léger, *Les mémoires statistiques des départements pendant le Directoire, le Consulat et l'Empire,* dans le *Bibliographe moderne,* janvier-juin 1918-19.

26. Cf. Pierre Caron, *Le versement de l'Administration des beaux-arts*

F²¹ 576 et 577 Eglise de la Madeleine 1806-1814
F²¹ 578 Eglise Sainte-Geneviève (Panthéon) An XI-1838
F²¹ 586 Attribution d'objets d'art à diverses églises de Paris et de la banlieue An X-1843
F²¹ 717-727 Fêtes publiques (chronologiquement) An II-1869
F²¹ 797 Bâtiments civils, églises 1860-1869
F²¹ 810 Eglise des Invalides 1853-1879
F²¹ 843-845 Panthéon 1833-1890
F²¹ 1449 Eglise de la Madeleine 1833-1850
F²¹ 1450 Eglise de Saint-Leu-Taverny (S.-et-O.) 1850-1871
F²¹ 1451 Eglises de N.-D. de Paris; N.-D de Lorette; Rueil (S.-et-O.); Saint-Denis (Seine) 1823-1870
F²¹ 1452 Eglise de Sainte-Geneviève (Panthéon) 1820-1871
F²¹ 1503 Eglise des Invalides 1861-1870
F²¹ 1644 Séminaire de Saint-Sulpice. — Sainte-Chapelle 1821
F²¹ 1832 Commission des monuments historiques 1834-1854
F²¹ 1955 Fêtes et cérémonies 1810-1859

Observation. — Le groupe des plans des édifices départementaux et les procès-verbaux des bâtiments civils peuvent également fournir des indications utiles pour l'histoire des monuments religieux.

*F*²¹. — Cour des Comptes.

Nous signalons dans cette petite sous-série :

F²¹ 1 Ministère des cultes, traitements des archevêques et évêques 1902
F²¹ 9 Ministère de l'Intérieur et des Cultes : traitements des curés; allocation des desservants; grosses réparations aux édifices diocésains; inspection et direction des édifices diocésains; secours pour églises et presbytères 1904

*F*⁷⁰. — Ministère d'Etat.

L'essentiel des documents émanés de ce service se trouve dans cette sous-série; mais on en rencontre encore ailleurs[27]. Nous indiquerons :

F⁷⁰ 41-42 Funérailles de grands dignitaires de l'état 1855-1869
F⁷⁰ 223-234 Service des Monuments historiques; subventions pour travaux 1853-1864

aux Archives nationales. Extr. des *Archives de l'art français*, Paris, 1909, in-8°, p. 2.

27. F²¹ et BB³⁰ en particulier.

F[70] 248-250 Fêtes du 15 août; baptême du Prince Impérial, *Te Deum* pour les victoires d'Italie 1853-1864
F[70] 251 Cérémonies publiques 1855-1859
F[70] 292 Monuments historiques, arrêtés 1853-1854
F[70] 433-469 Documents parlementaires soumis au Conseil d'Etat (par matières et par années) 1853-1858

F[80]. — Algérie.

En dehors des groupes de documents d'intérêt général, auquel il sera judicieux, le cas échéant, de se reporter, il y a lieu ici d'abord, d'indiquer[28]:

F[80] 1397 Cultes
F[80] 1625-1629 Culte catholique.
F[80] Culte protestant.
F[80] 1631 Culte israëlite.
F[80] 1632-1635 Culte musulman; corporations religieuses.
F[80] 1636 Pèlerinages à la Mecque.

SÉRIE O

MAISON IMPÉRIALE ET ROYALE

O[2]. — Maison de l'Empereur.

O[2] 1 Lettres de ministres et des grands officiers de la couronne au Grand-Aumônier; nominations, personnel, etc. An XIII-1813
O[2] 2 Service de la Grande-Aumônerie dans les pays au-delà des Alpes; dépenses, gages, fournitures, ornements An XIII-1815
O[2] 3 Chapelles, dépenses An XIII-1815
O[2] 4-5 Emargements An XIII-1815
O[2] 6-15 Comptes courants An XIII-1815

O[3]. — Maison du Roi[29].

O[3] 1-7 Minutes et correspondances du Grand-Aumônier 1818-1830
O[3] 8-9 Correspondances reçues 1814-1830

28. Un versement opéré en 1924 est en voie de traitement, mais le travail est trop peu avancé pour qu'on puisse fournir des indications précises sur les documents cultuels qui s'y trouvent

29. Il s'agit uniquement ici de la Restauration; il n'y a pas eu de Grande-Aumônerie pendant le règne de Louis-Philippe.

O³ 10* Registre de correspondance du Grand-Aumônier 1814-1818
O³ 14-14 Correspondances reçues par le Grand-Aumônier 1815-1830
O³ 15-17 Minutes et lettres du Vicaire Général 1820-1823
O³ 18 Grande-Aumônerie : organisation, aumôniers honoraires militaires; pages du roi, etc.
O³ 19 Demandes de places; ornements de chapelles; cérémonies (mariage du duc de Berry; obsèques de Louis XVIII; sacre de Charles X) Restauration
O³ 20 Correspondance générale, affaires diverses (obsèques du cardinal de Talleyrand, obsèques de Louis XVIII; sacre de Charles X); actes du Grand-Aumônier pendant son séjour en Angleterre 1809-1814
O³ 21* Règlements émanant des aumôniers du roi 1828
O³ 22*-49* Etats de secours 1816-1826
O³ 50-53 Dossiers de secours 1815-1830
O³ 54 Secours aux curés et desservants en retraite, aux anciens religieux, etc. 1820-1821
O³ 55-58 Matériel 1814-1830
O³ 59 Pièces d'administration et de comptabilité 1814-1825
O³ 60*-63* Matériel de chapelle 1819
O³ 64 Pensions 1815-1830
O³ 65-66 Personnel de la Grande-Aumônerie 1814-1830
O³ 67*-68* Personnel de la Grande-Aumônerie (registres matricules).
O³ 69-71 Mandats et états de traitements 1814-1830
O³ 2887-2888 Traitements des évêques 1814-1824

O⁵. — Maison de l'Empereur.

O⁵ 104 Grande-Aumônerie : personnel, organisation 1853-1870
O⁵ 420-438 Ordonnances et mandats de paiements 1853-1870

SÉRIE AA

COLLECTION PARTICULIÈRE

Un inventaire analytique détaillé et muni d'une table permet de retrouver dans cette collection les documents de détail qui fournissent des renseignements sur quelques-unes des personnalités de l'histoire religieuse française.

SÉRIE BB

JUSTICE

Quelques groupes seulement de cette importante série valent d'être utilisées pour l'histoire des cultes[30]. Du moins ceux que nous indiquons offrent-ils des ressources documentaires de premier ordre et les historiens ont commencé à les pratiquer sérieusement.

BB[18]. — Division criminelle.

Les dossiers qui constituent cette sous-série forment une collection du plus grand intérêt pour l'histoire religieuse et morale du pays. Les autorités judiciaires locales en effet, avaient l'habitude d'adresser au ministre de la Justice des demandes d'instructions sur les affaires dont ils se trouvaient chargés; elles accompagnaient souvent leurs rapports de documents complémentaires; elles recevaient des bureaux centraux, du cabinet, du ministre lui-même des directives du plus grand intérêt. C'est précisément toute cette matière qu'on retrouve dans la série BB[18], à l'occasion d'un procès intenté à un membre du clergé pour un délit ou un crime de droit commun, ou d'une manifestation politique religieuse quelconque. L'inventaire manuscrit qui a été dressé de cette série par M. Léon Lecestre, et qui est muni d'une table alphabétique sur fiches très détaillée, permet d'y opérer de fructueuses recherches.

On saura toutefois que, pour la période de l'An VIII [An IV] à 1813 pour le correctionnel et à 1816 pour le criminel, les dossiers, sauf ceux concernant les affaires de conscription et de recrutement, sont classés par département (BB[18] 86-942). Postérieurement, les dossiers sont classés chronologiquement sous des lettres d'enregistrement qui n'ont plus d'intérêt (BB[18] 943-1795), et ainsi que l'indique la note introductive de M. Lecestre, concernent les affaires suivantes : mandements épiscopaux[31], sermons[32], propos et menées répré-

30. Les premières sous-séries de BB concernent l'organisation et le personnel judiciaires et n'offriraient que très indirectement de l'intérêt pour l'histoire cultuelle.

31. BB[18] 1169, 1172, 1190, 2204, 1606.

32. BB[18] 957, 959, 961, 980, 982-985, 985-950, 1128, 1134, 1172, 1297,

hensibles des ecclésiastiques et des religieux; missions dans les paroisses[33], jubilés[34], entraves à l'exercice du culte[35]; désordres collectifs dans les églises où à l'occasion des cérémonies religieuses; lois sur le travail du dimanche et la fermeture des cabarets pendant les offices[36]; refus de sépulture religieuse; mariages et inhumations sans avis de l'autorité civile[37]; troubles à propos de curés déplacés ou nommés, conflits des curés avec l'autorité municipale, avec leurs paroisses, avec d'autres ministres du culte[38]; ordres religieux et associations pieuses; affaire de la « Petite Eglise »[39] et des autres églises; protestants[40], israélites[41]; affaire de la Salette[42] et de Lourdes[43].

BB[30]. — Comptes d'assises.

Les comptes d'assises, classés par ressorts judiciaires, et commençant en 1821, fournissent d'intéressants renseignements sur les poursuites à raison de délits ou de crimes politiques ou privés se rattachant à l'histoire des cultes. Ces comptes sont rédigés par les présidents des assises et complètent heureusement les renseignements que l'on peut trouver dans les pièces judiciaires, dans les journaux généraux et locaux.

1318, 1321, 1375, 1377, 1417, 1458, 1466, 1468, 1475, 1482, 1486, 1504, 1529, 1539, 1542, 1544, 1545, 1556, 1557, 1562 1564, 1570, 1576, 1578, 1582-1584, 1589, 1593, 1600, 1603, 1604, 1606, 1611, 1613, 1624-1643 1645-1648, 1643, 1665, 1667, 1670, 1673, 1675-1680, 1707, 1708, 1711, 1722. 1726, 1729, 1733, 1734, 1737, 1739, 1742, 1743, 1745, 1746, 1749, 1751, 1755, 1758, 1765, 1766.

33. BB[18] 985, 990-992, 995, 997, 1002, 1009, 1142, 1145, 1157, 1182, 1191, 1295.

34. BB[18] 1143, 1145, 1147, 1710.

35. BB[18] 949, 1055, 1091, 1093, 1111, 1112, 1142, 1275, 1286, 1152, 1168 1177, 1180, 1181, 1329, 1533, 1540, 1550, 1563-1565.

36. BB[18] 945, 949, 954, 962, 1008, 1011, 1111, 1268, 1273, 1276, 1130, 1136, 1249, 1378, 1432, 1468, 1477, 1707, 1710, 1764.

37. BB[18] 995, 1127, 1144, 1158, 1299, 1316, 1426, 1445; 993, 1128, 1153, 1276, 1282, 1086, 1133, 1156, 1320, 1458.

38. BB[18] 1091, 1117, 1120, 1127, 1139, etc.

39. BB[18] 962, 963, 970, 976, 979, 985, 987, 994, 1123, 1127, 1138, 1294, 1170, 1312, 1215, 1526, 1767.

40. BB[18] 1136, 1241, 1290, 1522, 1548, 1657, 1710, 1721, 1729, 1737, 1772, etc.

41. BB[18] 917, 995, 1003, 1160, 1463, 1468, 1587, 1589, 1617, 1626, 1657, 1714, etc.

42. BB[18] 1452, 1454, 1535, 1542.

43. BB[18] 957, 1151, 1577.

Pour cette série comme pour les deux suivantes, les demandeurs devront s'adresser à l'administration des Archives, qui communiquera, s'il y a lieu, les documents demandés.

BB[21]. — Graces accordées; — *BB*[24]. — Graces rejetées.

Les sous-séries BB[21] et BB[24] concernent les grâces accordées et rejetées (depuis l'An XI pour les premières, depuis 1813 pour les secondes). Il y aura lieu d'y puiser des renseignements complémentaires sur le sort des condamnés visés dans les autres séries judiciaires.

L'ensemble de ces sous-séries ne dépasse pas l'année 1870.

BB[30]. — Justice. Cabinet.

On a classé sous cette cote les documents groupés au cabinet du ministre de la Justice, provenant principalement de la Division criminelle et qui, particulièrement au point de vue politique, paraissaient offrir le plus d'intérêt. Parmi ces documents il convient de souligner essentiellement les rapports des procureurs généraux.

BB[30] 180 Affaires de préséances	1812-1851
BB[30] 193-246 Correspondance du Cabinet (par ordre de ressort et par années)	1822-1828
BB[30] 237-245 Affaires politiques (par ressorts et années)	1820-1827
BB[30] 261 Elections (par ressorts)	1824
BB[30] 265 Sacre de Charles X	1825
BB[30] 285 Cérémonies publiques	1830-1848
BB[30] 294 Elections de 1842	1842-1843
BB[30] 319 et 327 Elections de 1848, 1849, 1850	1848-1850
BB[30] 328-357 Correspondance du cabinet (par année et ordre de matières)	1848-1859
BB[30] 358-366 Troubles postérieurs à la Révolution de 1848 (par ressorts)	1848-1850 (59)
BB[30] 370-388 Rapports politiques des procureurs généraux (par ressorts)	1849-1863
BB[30] 389-390 Rapports politiques des procureurs généraux (par années)	1868-1875
BB[30] 425* Inventaire des affaires politiques groupées dans les cartons BB[30] 391-425	1850-1860
BB[30] 427 Elections (par ressorts)	1857-1871

BB[30] 436 Affaires religieuses : cultes catholique et protestant; saint-simonisme 1825-1860
BB[30] 450-451 Agitation romaine 1860
BB[30] 490 Elections de 1876 1876-1877

ABXIX

SECRÉTARIAT

On conserve au secrétariat des Archives nationales un certain nombre de documents qui proviennent, d'ordinaire, de dons individuels et ne sont pas émanés d'administration publiques. M. Ch.-V. Langlois a donné de ces documents, — et d'autres encore qui, pour des raisons diverses, ont été incorporés aux fonds véritables, — un *Etat sommaire*[44] auquel on pourra se reporter. Nous noterons en particulier, les papiers provenant du séminaire de Saint-Sulpice, si intéressants pour l'histoire de cette célèbre maison[45].

AD

BIBLIOTHÈQUE ADMINISTRATIVE

Il s'agit ici encore d'une collection factice dont le grand *Etat sommaire par série de documents conservés aux Archives* nationales[46] fournit l'inventaire général. On notera spécialement pour les cultes :

ADXVII 31-38 Cultes en général 1789-1815
ADXVII 38-39 Biens du clergé.
ADXVII 40 Dîmes.
ADXVII 40-41 Divisions ecclésiastiques 1789-1815
ADXVII 41-42 Mandements et lettres pastorales 1789-1815
ADXVII 42-45 Ordres religieux.
ADXVII 45-46 Pamphlets 1789-1815
ADXVII 47 Pensions et traitements.
ADXVII 47-48 Serment civique; réfractaires; vœux ecclé-
ADXVII 47-48 Serment civique; réfractaires; vœux ecclésiastiques; mariage des prêtres 1789-1815
ADXVII 48-49 Non-catholiques 1789-1815

44. .....*des documents entrés aux Archives nationales par des voies extraordinaire.* Extr. de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1917.
45. ABXIX 510-541.
46. Paris, 1891, in-4°, col. 647 et suiv.

Le groupe ADXVIII, consacré aux documents législatifs. réunit les discours imprimés des députés, les procès-verbaux imprimés, feuilletons et décisions des diverses assemblées parlementaires.

La collection des documents administratifs (AD XIX) et la collection des journaux (ADXX) sont beaucoup moins complètes.

AF

SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT IMPÉRIALE

Il y a lieu, naturellement, de ne retenir ici que les documents se rapportant au régime consulaire et impérial[47], et auxquels ont été joints quelques documents de la période monarchique pour 1814-1815.

AF IV 1-860 Arrêtés consulaires et décrets impériaux.

Observation. — Une table alphabétique détaillée, contemporaine, permet de retrouver facilement les textes concernant les personnes, les lieux et les institutions; les décisions sont souvent accompagnées de rapports joints.

AF IV 861-908 Minutes de lettres de l'Empereur[48] An VIII-1815
AF IV 925-990 *b* Feuilles de travail des ministres avec le Premier Consul et l'Empereur An VIII-1815
AF IV 1044-1048 Rapports du ministre de l'Intérieur : cultes An VIII-1814
AF IV 1317 Pièces ministérielles : cultes, objets généraux An X-1813
AF IV 1417-1419 Succursales (par diocèses).
AF IV 1489-1534 Bulletins de police[49] An VIII-1814
AF IV 1694 et 1702 Lettres du pape, relations avec Rome An VIII-1808
AF IV 1715 Correspondance du général Miollis, gouverneur de Rome 1808-1814
AF IV 1887-1932 Archives du cardinal Caprara.

1887, Concordat (1802). — 1888, Facultés des évêques, indulgences (1802-1808). — 1889, Dispenses (1801-1808). — 1890 *a* et *b*, Qualités des ecclésiastiques

47. A l'exclusion des documents se rapportant au Conseil exécutif provisoire de 1792, à la Convention et au Directoire.
48. A compléter par les recueils classiques de Lecestre, Chuquet, etc.
49. Cf. plus haut la sous-série F[7].

nommés aux sièges vacants (1812). — 1891-1894, Correspondance du cardinal Caprara (1803-1808). — 1895-1916, Pétitions (1802-1808). — 1917-1918, Pouvoirs aux évêques et autres ecclésiastiques (1801-1808). — 1919-1920, Commissions pour nullités de mariages (1802-1806). — 1921-1932, Demandes de dispenses pour mariages (1801-1808).

AF IV 86*-89* Mandements pour la victoire de Wagram, la paix de Vienne (1809), la naissance du roi de Rome.
AF IV 90*-91* Etat du clergé, diocèses, paroisses, personnel An XI
AF IV 368-370 Copie d'actes impériaux : cultes An XII-1810
AF IV 380*-389* Répertoire chronologique des actes expédiés : cultes An XII-1812
AF IV 3 Matières ministérielles touchant les cultes 1814-1815

FONDS DE LA MARINE

Le Ministère de la Marine a mis en dépôt aux Archives nationales une grande partie de ses archives, et en particulier les papiers émanant du Bureau des mouvements, jusqu'à l'année 1870. C'est à la sous-série BB^4, dite des « Campagnes », qu'il convient essentiellement de se reporter pour l'étude des missions religieuses en Asie, Océanie et Afrique qui ont précédé ou suivi les tentatives coloniales de la France au XIXe siècle[50]. Un inventaire analytique et une table détaillée, dus à M. G. Bourgin, permettent d'opérer des recherches dans cette importante sous-série, que complètent la sous-série BB^2 (correspondance reçue des ports) et BB^3 (correspondance envoyée aux ports).

V. — Les autres fonds d'archives centrales utiles pour l'histoire du culte conservés en dehors des Archives nationales.

Un certain nombre de ministères et d'administrations centrales gardent eux-mêmes leurs fonds d'archives, non seulement ceux qui sont indispensables pour traiter les affaires courantes, — et cette observation s'applique, il va de soi, aux administrations qui ont coutume de faire des versements aux Archives nationales, comme le Ministère de l'Instruction publique et le Ministère de la Justice, — mais ceux qui n'ont plus

50. Particulièrement en Extrême-Orient.

évidemment qu'un intérêt historique[51]. Si cette dispersion s'explique administrativement, si elle a quelques avantages au point de vue de la conservation, il apparaît bien vite à l'esprit de l'historien que cet état de choses ne facilite guère les études exhaustives, d'autant que, en l'absence d'un droit véritable de regard de la Direction des Archives sur ces divers dépôts et malgré la présence, à leur tête, d'un personnel choisi désormais parmi les spécialistes, il n'existe pas de coordination véritable entre les divers travaux archivistiques amorcés, d'analogie entre les règlements variés appliqués à ces dépôts, et qu'en particulier, il n'existe pas de véritables inventaires scientifiques des richesses documentaires qui y sont contenues.

Nous avons tenu, cependant, à rappeler ici l'existence de ces dépôts, dont la fréquentation est indispensable pour les chercheurs qui se sont attelés à l'histoire religieuse de la France et à qui notre exposé de l'évolution législative et administrative démontrerait l'obligation de poursuivre des recherches dans ces archives autonomes.

I. — Finances[52].

L'incendie allumé au mois de mai 1871 par les fédérés de la Commune a détruit les documents antérieurs à cette date. Pour les documents postérieurs, il n'est pas possible de fournir, ici, la moindre indication précise sur leur nature, leur conservation, qui rentre dans les attributions du Cabinet du ministre, ni leur utilisation. Les grandes régies, celle de l'enregistrement et du domaine, dont on a indiqué le rôle[53], gardent par devers elles leurs dossiers.

II. — Affaires étrangères[54].

Les archives de ce ministère comportent plusieurs fonds, dont deux, seuls, sont communicables, et encore pour la période antérieure à 1848[55], sur avis de la Commission des Archives

51. Quand nous disons « gardent », ce verbe a une allure optimiste qui est trop souvent démentie par les faits.

52. Rue de Rivoli.

53. Voir ci-dessus, p. 200.

54. Quai d'Orsay.

55. Quelques travailleurs ont pu avoir, exceptionnellement, accès aux documents postérieurs, comme MM. Bourgeois et Chaumont pour leur li-

diplomatiques et décision du ministre, avec réserve de soumettre au contrôle de l'administration les pièces copiées. Ces fonds sont :

1° *Correspondance politique*, classée par pays et par année; les recherches y sont faciles et les dépêches de Rome méritent particulièrement d'être signalées[56].

2° *Mémoires et documents*, dont il existe un *Inventaire sommaire* en trois volumes[57].

III. — Guerre[58].

Ce n'est pas essentiellement dans le dépôt *des Archives historiques* de la Guerre que les travailleurs pourront rencontrer des documents utiles à leur tâche, puisque ce fonds renferme principalement les papiers relatifs à l'histoire des campagnes et répartis par armées. Tout de même, dans les documents se rapportant aux campagnes en Italie sous le Premier et le Second Empire, à la conquête de l'Algérie de 1830 à nos jours, aux expéditions de Syrie, de Chine et de Rome sous le Second Empire, il y a des chances pour qu'on trouve des renseignements utiles à l'histoire religieuse. On pourra se reporter, à cet effet, à l'*Inventaire sommaire des archives historiques* (archives modernes)[59]. Il faut ajouter que ces archives ne sont communiquées aux travailleurs que jusqu'à l'année 1848.

Quant aux *Archives administratives*, qui ne leur sont ouvertes que jusqu'à l'année 1814, elles doivent renfermer les documents utiles à l'histoire de l'application des lois militaires aux divers clergés et de l'organisation des différentes aumôneries. Il n'en existe malheureusement pas d'inventaire imprimé[60].

vre sur *Rome et Napoléon III*, ou encore les érudits de la Commission qui publient le grand recueil sur les *Origines diplomatiques de la guerre de 1870-1871*.

56. Un *Inventaire sommaire*, en cours de publication depuis 1903, dans l'ordre alphabétique des pays, a atteint à l'heure présente, la lettre E (Espagne).

57. I. *France;* II. *Fonds divers;* III. *France et fonds divers. Supplément.* Paris, 1883-1892, in-8°.

58. Boulevard Saint-Germain.

59. Paris, 1905, gr. in-8°.

60. On ne pourra que se reporter à Langlois et Stein, *Les Archives de l'histoire de France*, Paris, 1891, in-8°, p. 53. Il existe un inventaire de 1880 et mis au courant.

IV. — Marine[61].

Le Ministère de la Marine (Section historique de l'état-major) a gardé ses archives postérieures à 1871. On y trouvera, d'une part, la suite des campagnes (BB[4]) dont les premières sont conservées aux Archives nationales, et, dans la série du personnel, en dehors des dossiers individuels (CC[7]), il y aura lieu de faire des investigations dans la sous-série CC[2] en ce qui concerne les aumôniers et le service de l'aumônerie dans la marine :

CC[2] 808-810	Organisation générale	An XI-1886
CC[2] 812-815	Correspondance et rapports	1837-1885
CC[2] 816-822	Personnel des aumôneries	1881-1898
CC[2] 823	Organisation de l'aumônerie	1852-1877
CC[2] 824-828	Correspondance et rapports	1851-1878
CC[2] 829-830	Correspondance de l'aumônier en chef	1852-1878
CC[2] 831-833	Demandes d'emplois et dossiers de candidats.	
CC[2] 834-836	Correspondance de l'aumônier et des évêques (lettres reçues et minutes des réponses)	1852-1878

V. — Colonies[62].

Le Ministère des Colonies a gardé toutes ses archives, ou, plus exactement, ce qu'il en reste, postérieures à 1789; il possède depuis quelque temps un service d'archives, auprès duquel les travailleurs pourront se renseigner sur les séries utilisables et communicables.

VI. — Justice[63].

Nous devons noter ici que les séries versées aux Archives nationales par le Ministère de la Justice, et qui ne dépassent pas l'année 1875, se continuent normalement au dépôt d'archives de cette administration; ce service se trouve, comme aux Finances, dans la dépendance du Cabinet du ministre. En particulier, les dossiers de la Direction des affaires criminelles et des grâces prolongent la sous-série BB[18] des Archives nationales.

61. Avenue Octave-Gréard.
62. Rue Oudinot.
63. Place Vendôme.

VII. — Intérieur. — Sureté générale[64].

En dépit des efforts qui ont été faits pour obtenir le versement intégral aux Archives nationales des dossiers de police d'intérêt historique[65], il n'est pas sûr qu'il ne subsiste pas dans les archives de la Sûreté générale des dossiers anciens. D'autre part, la matière spéciale des associations est nécessairement représentée dans les archives courantes de la Sûreté générale, dont l'importance est assez grande pour qu'on ait décidé la construction d'un bâtiment pour les contenir. Enfin les bureaux des cultes transférés à l'Intérieur[66] ont gardé un riche matériel documentaire, particulièrement abondant en ce qui concerne les congrégations.

VIII. — Parlement.

Les versements des assemblées parlementaires aux Archives nationales ne dépassent pas l'année 1870. Dès lors, pour la période de la Troisième République, les chercheurs auront à recourir, — s'ils le peuvent, — aux documents conservés au Sénat et à la Chambre des députés. Ils n'y rencontreront pas, d'ordinaire, les papiers des commissions parlementaires, que leurs présidents et leurs membres s'arrogent, selon une pratique peu recommandable, le droit de garder par devers eux.

Il existe au Sénat[67] un service d'archives organisé et faisant partie des services administratifs de cette assemblée.

Même observation pour la Chambre des députés[68].

IX. — Corps de controle.

Les archives du Conseil d'Etat ont disparu lors de l'incendie de mai 1871. Elles ont été en partie reconstituées, et les papiers postérieurs à cette date sont conservés par le service de la bibliothèque et des archives[69].

64. Rue des Saussayes.

65. Je suis parvenu à enlever rue des Saussayes et à transporter aux Archives nationales des documents qui font maintenant partie de la série F[7] (Police).

66. Rue Cambacérès.

67. Palais du Luxembourg.

68. Palais-Bourbon.

69. Palais-Royal. — Dans la sous-série F[19] se trouvent un grand nom-

La Cour des Comptes, brûlée également en 1871, a un service d'archives dans la dépendance de son greffe général[70].

Le service des Monuments historiques, qui fait partie de la Direction des Beaux-Arts[71], conserve ses propres archives (dossiers, dessins, gravures, photographies)[72].

Georges BOURGIN,
Archiviste aux Archives nationales.

Voir, page suivante,

la table des divisions

de cette étude.

bre de documents se rapportant à l'activité du Conseil d'Etat; voir également F 5443-5503, 6270-6280; F[1] *a* 271-289, la sous-série F[17] et AF IV.

70. Rue Cambon. — Dans la sous-série F[19] se trouve une collection de jugements de la Cour des Comptes en matière de comptabilité fabricienne.

71. Rue de Valois.

72. Nous ne parlerons pas de la Commission des bâtiments diocésains, dont les papiers font partie de la sous-série F[19] des Archives nationales. Nous nous contenterons de rappeler à cette place, tant au point de vue des institutions que des archives, la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, dont le secrétariat (rue de Solférino) a dans sa dépendance la conservation des dossiers des légionnaires.

TABLE DES DIVISIONS

Première partie : L'HISTOIRE

I. — Principes et Législation.

1. L'Ancien régime 27
2. La Révolution 30
3. Le Concordat 35
4. Les transformations du Concordat 39
5. La Séparation 52
6. Les Congrégations 54
7. Les cultes protestants 58
8. Le culte israëlite 62
9. Le culte musulman 64
10. Conclusion 65

II. — Administration.

1. Administration centrale des cultes 172
2. Direction et Bureaux 177
3. Modes de l'intervention de l'Etat dans les affaires des cultes. 189
4. Les autres administrations centrales et les cultes 193
5. La Grande-Aumônerie 193
6. Le Parlement, les organismes centraux de contrôle et les cultes. 202
7. Conclusion 206

Deuxième partie : LES ARCHIVES

I. Observations préliminaires 332
II. Les archives de l'administration des cultes 334
III. Le fonds des cultes aux Archives nationales. A. Le fonds ancien; — B. Le fonds nouveau; — C. Les fonds spéciaux; — D. Etat actuel de la sous-série des cultes..... 341
IV. Les autres fonds d'archives centrales utiles pour l'histoire des cultes conservés aux Archives nationales. Série C; — Série CC; — Série F; — Série O; — Série AA; — Série BB; — Série ABXIX; — Série AD; — Série AF; — Fonds de la marine 466
V. Les autres fonds d'archives centrales utiles pour l'histoire des cultes conservés en dehors des Archives nationales. I. Finances; — II. Affaires étrangères; — III. Guerre; — IV. Marine; — V. Colonies; — VI. Justice; — VII. Intérieur. Sûreté générale; — VIII. Parlement; — IX. Corps de contrôle. 486

BULLETIN CRITIQUE

Louis AMIET. — *Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres du* XIe *au* XVIIIe *siècle.* — Chartres, librairie Lepinay, 9, rue de la Volaille, 1922. In-8° de XIX-240 pages. Prix : 15 francs.

Il y a quelque quarante ans, M. Paul Fournier écrivait, en tête de son beau travail sur *les Officialités*, ces lignes un peu mélancoliques : « Le temps où nous vivons semble peu favorable aux études d'histoire et de droit ecclésiastique. » Les choses ont heureusement changé. Comme preuve de cette transformation, il nous suffira de rappeler un seul fait : la création récente, à la Faculté de droit de Paris, d'une chaire d'histoire du droit canon, confiée précisément à l'éminent professeur dont je viens d'écrire le nom, et auquel nous devons, pour une bonne part, les progrès accomplis.

Aussi n'en est-on plus à s'étonner de voir maints juristes présenter comme thèses de doctorat des études consacrées à l'étude des lois et institutions ecclésiastiques, lois et institutions dont la connaissance jette une si vive lumière sur le droit des temps modernes. C'est ce que vient de faire avec beaucoup de succès M. Amiet. S'étant livré à des investigations, intelligemment et très consciencieusement menées dans les archives de l'ancien chapitre cathédral de Chartres, il a pu composer un mémoire des plus fouillés sur le « Sénat de Notre-Dame », y compris « une étude relative au cloître et à la juridiction spirituelle et temporelle du chapitre ». Ce livre ne nous fait connaître que la première partie du manuscrit de M. Amiet, celle qui expose l'organisation du vieux chapitre carnute. Depuis son apparition, l'auteur a donné à la *Revue historique de droit français et étranger* un nouveau fragment de son mémoire (ci-dessus, p. 286).

Le volume dont nous avons à nous occuper comprend vingt-et-un chapitres qu'on peut classer ainsi : neuf sur les chanoines, leur nombre, les qualités requises des candidats, leur nomination, leur installation, leurs privilèges, les différentes commissions qu'ils pouvaient recevoir, leurs assemblées, leur rémunération, leurs obligations; dix sur les différents dignitaires; un sur les offices de précepteur et de théologal; et un autre sur le personnel subalterne.

Le chapitre de Chartres était un des plus nombreux et des mieux organisés de notre vieille France. Il était en quelque sorte le chapitre — modèle, et on le consultait de partout, pour s'éclairer sur ses usages et essayer de l'imiter. Lorsqu'en 1200 environ, Hamelin, évêque du Mans, voulut conférer à son chapitre certains droits de juridiction. il le fit en stipulant qu'il accordait à ses chanoines de procéder « selon la forme usitée dans l'Eglise de Chartres »[1]. Le nombre des chanoines fixé d'abord à 72 fut porté jusqu'à 77. Les prébendes étaient à la collation de l'évêque, mais avec participation obligatoire du chapitre à un degré qu'on rencontre rarement. Le choix de la personne appartenait à l'évêque, mais le candidat du prélat pouvait être repoussé par le chapitre à la suite d'un examen sur les aptitudes de l'élu, qui comparaissait à cet effet devant les quatre principaux dignitaires c'est-à-dire le doyen, le chantre, le sous-doyen et le sous-chantre. Si le rapport était favorable, l'évêque en personne se rendait au chapitre, faisait entrer le « canonisande » et lui conférait son titre de vive voix, en récitant une longue formule que l'intéressé écoutait genou en terre. En aucun cas, il n'était permis à l'évêque de nommer des chanoines par lettres. L'intervention personnelle du prélat en plein chapitre était sévèrement requise. Ce n'est que dans des cas tout à fait exceptionnels que l'évêque était autorisé à se faire remplacer par un vicaire, muni en l'occurrence d'un mandat spécial.

En tête des capitulants se plaçait la longue file des dix-sept dignités, brillant état-major dont le chapitre de Chartres était fier. Il y avait en effet (nous citons dans l'ordre des préséances) : un doyen, un chantre, un sous-doyen, un sous-chantre, un chambrier (*camerarius*, placé à la tête de l'important organisme d'ordre temporel et économique appelé la Chambre, *camera*), un chancelier (chargé aussi des écoles), six archidiacres, quatre prévôts (personnages assez diminués, vestige curieux d'une ancienne institution réduite à une ombre), un chevecier (appelé ailleurs coûtre ou trésorier). Les vicissitudes par lesquelles passa la prébende préceptoriale, affectée par ordonnance royale de 1560 à l'instruction gratuite des enfants de la ville, sont curieuses et complètement rapportées. Avec le chapitre XVII, nous abordons le personnel subalterne, à propos duquel on étudie les deux collégiales de Saint-Piat et de Saint-Nicolas, comprenant chacune 12 chanoines, et étroitement subordonnées au grand chapitre. Nous voyons défiler sous nos yeux l'interminable cohorte des habitués de tout degré, heuriers, marguilliers, clerc de l'œuvre, valets divers (queux, portier, éteigneurs, guetteurs), gens d'armes, huissiers, suisse, etc. Dans cette revue si complète on s'étonne que l'auteur n'ait pas fait figurer les chapelains. M. Amiet en parle incidemment (p. 127,

(1) Célier, *Catalogue des actes des évêques du Mans*, p. 161.

135), sans expliquer leur raison d'être, ni leur organisation. Et pourtant un pouillé du XVIIIe siècle n'accuse pas moins de 52 chapelains. Pour posséder un tableau exact des officiers capitulaires, nous aurions aimé aussi être renseigné, au moins brièvement, sur l'official du chapitre, le maire de Loëns, quitte à remettre à plus tard (histoire de la juridiction capitulaire) l'exposé complet de leur activité. Par contre, il nous semble que le paragraphe sur le synode (p. 178), lequel synode est au premier chef un organe juridictionnel, avait plutôt sa place dans la partie faisant suite à l'organisation.

Tel est le résumé des principales matières abordées dans ce volume. On y trouve une mine de renseignements sur la constitution des anciens chapitres, d'autant plus appréciable que M. Amiet a souvent noté, à titre de comparaison, les indications qu'il a recueillies touchant les autres chapitres illustres, comme ceux de Paris, Orléans, Bayeux, Noyon, le Mans, etc. Le tout est présenté en un style fort agréable. Il va sans dire que tous les canonistes n'adhéreraient peut-être pas toujours aux rapprochements et aux explications du docte écrivain. Dire, par exemple (p. 7) que le chapitre de Chartres « se devait de ne pas accueillir parmi ses membres des éclopés qui eussent rompu la belle harmonie de la Compagnie » c'est donner à l'irrégularité *ex defectu corporis*, qui s'étend à tous les clercs, une interprétation un peu fantaisiste. J'avoue que j'ai peine à voir (p. 17) dans la remise obligatoire par chaque nouveau chanoine d'une chape de soie, un acte touchant à la simonie et « contraire aux prescriptions des papes ». On sait le grand rôle que la papauté a pris au moyen âge dans la dispensation des bénéfices par les réserves, expectatives, etc. M. Amiet (p. 27) n'a accordé qu'une brève et insuffisante mention à cette intervention des papes, sans laquelle il est impossible de rendre compte de l'histoire des chapitres depuis le XIVe siècle. A propos des archidiacres (p. 100), l'auteur a reproduit certaines assertions qui motivent, à mon avis, des réserves. Mais ces observations, entre plusieurs autres possibles, ne portent que sur des vétilles. Elles n'enlèvent rien aux brillantes qualités du jeune docteur qui nous font présager une carrière utile à la science. Elles ne compromettent pas la solidité du véritable monument juridique que M. Amiet a entrepris d'élever au grand corps — « autorité ecclésiastique, puissance politique et économique » — qui a si profondément influé jadis sur les destinées de la ville et de l'Eglise de Chartres.

E. FOURNIER.

Georges DAUMET, — *Benoît XII, 1334-1342. Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France* (... Analysées d'après les registres du Vatican. Publication annexe de celle des membres de l'Ecole française de Rome). — Paris, E. de Boccard [1er Fascicule, septembre 1899; 2e septembre 1902; Introduction et Index, 1920]. In-4° raisin.

La publication de Daumet nous apporte — en reproduction ou en analyse — neuf cent vingt-neuf documents qui s'échelonnent du 8 janvier 1335 au 12 avril 1342. Si la plupart, ainsi que le titre le déclare, concernent la France, il en est qui ne la touchent guère : tels, les numéros 550 et 551, où se lisent une lettre fameuse de l'empereur tatare de Pékin (Khan-Balec) demandant au pape sa bénédiction, des chevaux *et alia mirabilia*, et celle de ses vassaux Futim Jovens, Chaticen Tungy, Gemboga Evenzi, Iohannes Iuc-Koy *(sic), anno rati, mense sexto, tercia die lunationis.* — Pareillement, on lit dans le recueil Daumet des textes intéressant l'Aragon, Majorque et Gênes [nos 139, 169, 204], pour ne rien dire de quelques autres relatifs au Dauphiné et à la Savoie [355, 410, 5 août 1337 et 7 mars 1338...].

On s'attache davantage aux documents qui éclairent les deux questions capitales dont Benoît XII eut à s'occuper : la réforme ecclésiastique et la croisade orientale; leur double avortement illustre son impuissance. Combattre les vols et pilleries des officiers pontificaux et des clercs de la Pénitencerie, les violences et les débauches des prélats et des chanoines, des prêtres et des réguliers : le cistercien Benoît XII n'eut pas de plus cher souci, comme en témoignent, non seulement les quatre bulles fameuses adressées aux Cisterciens, aux Bénédictins, aux Mineurs et aux Chanoines Réguliers S. A., mais encore les missions particulières dont les registres du Vatican ont conservé le souvenir, celles de Bernard de Farges, l'archevêque de Narbonne, d'Arnauld de Verdale, le doyen de Saint-Paul de Fenouillet, de Pons l'abbé de Bonnecombe, de Jean l'abbé de Joncels, etc... Le pape enquêtait : il faisait bien. N'eût-il pas bien fait encore de sévir, après avoir enquêté[1]?

La fin du pontificat de Jean XXII a vu renaître l'idée de la croisade : de 1332 à 1334, la royauté de Paris paraît résolue à la défendre,

(1) Daumet conteste, Introd. p. xxx, la singulière affirmation de Wadding, (édition de Lyon, III, 443), pour qui Benoît XII aurait favorisé le relâchement chez les Mineurs. Il conteste également l'hostilité que, selon le P. Mortier, (III, 87-167), le pape aurait témoignée aux Prêcheurs : jamais, dit Daumet, Benoît XII n'a prescrit aux Prêcheurs ni à aucun ordre mendiant, d'accueillir les « apostats » des autres ordres [*Bull. Rom.*, III. 2, 202, col. 2, § 6].

alors que, au début du siècle, elle entendait l'exploiter pour abriter derrière cette façade ses manœuvres envahissantes et spoliatrices. Pierre La Palu et Hélion de Villeneuve entraînaient l'adhésion de Philippe VI, à l'heure où Léon V d'Arménie criait son désespoir, où Venise jalouse de Gênes se décidait à faire un effort, où la coïncidence du péril serbe et du péril turc amenait Andronic à utiliser Anne de Savoie et sa famille pour se rapprocher de l'Occident, où la Hongrie s'appuyait sur la Pologne, où l'islamisation du monde mongol n'était pas définitive encore... Certaines revanches semblent possibles avant décembre 34, dont le pontificat de Benoît XII voit s'envoler l'espérance. — Benoît laisse éclater le duel franco-anglais, qui menaçait depuis quelque vingt ans : d'Ecosse et de Guyenne il laisse se propager le conflit qui bientôt déchirera l'Occident, et de l'Orient procurera la ruine. De cette époque émouvante, l'histoire est loin d'être écrite. A plusieurs reprises, je note même que Daumet conteste les vues de Deprez. On trouvera dans le présent recueil de nombreux textes intéressants : n°s 241, 305, 335, 370, 375, 470, 481, 502, 525... Nul ne pique davantage la curiosité que la lettre 103, du 11 septembre 1335 : le pape déclare que l'ambassade royale, dont Miles des Noyers, maréchal de France, était le chef, lui avait présenté, de façon voilée, certaines requêtes contraires à la vérité, à la paix, à la justice; que ces requêtes lui avaient paru si extraordinaires qu'il avait accusé les ambassadeurs d'avoir falsifié les instructions d'un roi ami de la justice, de la paix et de la vérité; que le maréchal et les ambassadeurs, justement offensés d'un tel soupçon, avaient protesté avec une violence scandaleuse; et que les prélats faisant partie de l'ambassade avaient déclaré, au contraire, *quod jamdicti articuli ex alüs* GRAVIORIBUS, *quos prefatus nobilis apud Lugdunum detulerat, ibidem ammotis aliquibus, extracti fuerant et formati* [col. 67]. S'agissait-il seulement de décimes que les gens de Paris espéraient confisquer? S'agissait-il d'autre chose[2]?

Albert DUFOURCQ.

Robert FAWTIER. — *Sainte Catherine de Sienne. Essai de critique des sources.* I. *Sources hagiographiques* (Bibliothèque

(2) Sur la décadence des études théologiques, le recueil Daumet apporte quelques précisions curieuses : certains professeurs de Toulouse *achetaient* l'assiduité des étudiants à leurs cours [385, — 28 nov. 1337] ; d'autres *vendaient* les diplômes [à Toulouse encore : 892, — 10 octobre 1341]. Mollat a fait remarquer qu'il s'agissait d'examens passés devant la Curie. On savait déjà [Coquelines : *Bul. Rom.*, III. 2, p. 288, — 19 déc. 1339] que certains professeurs devaient leurs grades à la fraude et faisaient « composer » à leur place, dans les examens, des camarades instruits... Sans se décourager, cependant, le bon Benoît XII écrivait bulles sur bulles.....

des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, fascicule 121) — Paris, E. de Boccard, 1921. In-8° de xv-245 pages.

Sainte Catherine de Sienne a tenté beaucoup d'écrivains et elle a inspiré quelques pages d'une belle envolée, mais elle n'a été jusqu'à présent l'objet d'aucun travail d'érudition. Aussi ne peut-on qu'être reconnaissant à M. Fawtier d'avoir frayé les voies à une monographie vraiment scientifique en entreprenant « l'étude critique des sources de cette histoire ». Il répartit en trois groupes les documents qui seraient à utiliser pour une monographie : les *documents personnels* ou, si l'on préfère, les œuvres de sainte Catherine et plus spécialement sa correspondance, les *documents hagiographiques*, c'est-à-dire « les témoignages la concernant rédigés dans le but de la glorifier et de promouvoir son culte », les *documents historiques*, soit « les textes qui ne sont pas l'œuvre de la sainte et qui nous renseignent sur elle sans chercher ni à la glorifier ni à promouvoir son culte ». Cette classification n'est pas sans présenter quelques dangers : si les *documents* personnels forment un tout bien à part qu'après M. E.-G. Gardner et l'abbé Motzo M. Fawtier se propose d'étudier dans un second tome, la distinction entre les *documents hagiographiques* analysés et critiqués dans le présent volume et les *documents historiques* qui ne sont ni énumérés ni même définis avec précision semble à vrai dire quelque peu artificielle et arbitraire. Nous serions bien embarrassés pour dire où finit le document historique et où commence le document hagiographique : M. Fawtier suppose à l'origine de celui-ci une idée préconçue, un pieux désir de béatification; on peut se demander si dans la pratique les choses se passent aussi simplement et si certains biographes, en consignant au lendemain de la mort d'un maître, d'un disciple ou d'un ami certains faits qui leur ont paru dignes d'être conservés pour la postérité, n'ont pas fait inconsciemment œuvre d'hagiographes tout en ne voulant être qu'historiens. Le moine Guibert, quand il a écrit la vie de Léon IX, n'a pas eu la préoccupation que M. Fawtier attribue à l'hagiographe : il n'est pas douteux cependant que ce document a puissamment contribué à placer le pieux pontife alsacien parmi les saints de l'Eglise et que, dans son contenu, il ne diffère pas de la plupart des récits hagiographiques. En réalité, il semble bien que M. Fawtier ait contre le document dit hagiographique, une certaine prévention qui le portera à refuser toute autorité à des témoignages tels que celui de Raymond de Capoue. « Sur ce qui fait de Catherine un personnage important dans l'histoire, écrit-il dans sa conclusion (p. 215), sur son rôle dans les grand événements du XIVe siècle, sur son action historique en un mot, il semble qu'il y ait vraiment bien peu à tirer de l'hagiographie catherinienne et, dans tous les cas, celle-ci est tellement tendancieuse qu'on ne saurait en accepter la moin-

dre assertion, à moins qu'elle ne soit confirmée par des textes complètement indépendants de Raymond de Capoue et des disciples de la Sainte. »

C'est en effet à ruiner l'autorité de Raymond de Capoue, considéré jusqu'ici comme la source essentielle pour l'histoire de sainte Catherine de Sienne, que s'emploie avant tout M. Fawtier. « La Légende majeure (c'est-à-dire la biographie de Raymond), dit-il (p. 215), est tellement encombrée d'inventions, d'erreurs et de déformations que l'on devrait hésiter à invoquer son témoignage, même sur les points où son auteur nous dit la vérité, si peu nombreux soient-ils. » Ce qui est plus grave, c'est que ce travail de déformation qui consiste à bouleverser la chronologie, à exagérer le rôle politique joué par la sainte et à transformer ses motifs d'action serait « généralement conscient » (p. 214)[2]. Bien qu'il ait juré de dire la vérité, Raymond aurait systématiquement trompé ses lecteurs, afin d' « exalter sainte Catherine de Sienne » et du même coup l'ordre de Saint-Dominique soucieux d'arracher à celui de Saint-François le privilège de la sainteté.

Voilà qui est grave. Mais à quels signes se reconnaît cette préméditation dans l'erreur? Evidemment, au fait que Raymond de Capoue écrit à la demande des disciples de la sainte et qu'à la fin de son œuvre il plaide avec une chaleureuse énergie en faveur de sa canonisation. Dès lors, il est rangé parmi les hagiographes et sujet à caution. C'est peut-être aller un peu vite et faire trop bon marché des autres garanties très réelles que présente le confesseur de sainte Catherine. A propos de l'entrevue de sainte Catherine avec le pape Grégoire XI à Avignon, M. Fawtier écrit : « On a une tendance à considérer les gens des siècles passés comme différents de nous; sans doute ils l'étaient, mais, au fond, moins que nous voulons bien le dire et il ne faut pas leur attribuer plus de naïveté qu'ils n'en avaient. Voit-on le politique, le légiste qu'était Grégoire XI devenir une marionette entre les mains d'une petite religieuse dont il ne pouvait comprendre un seul mot? » (p. 182). C'est pourtant le rôle qui est assigné, ou peu s'en faut, à Raymond de Capoue qui aurait subi l'ascendant de sa pénitente au point de perdre complètement le sens de la mesure et des réalités. Or, tout ce que l'on sait du confesseur de sainte Catherine ne paraît pas orienter vers une telle opinion : Raymond a fait de solides études à Avignon, il est maître en théologie, il a joui constamment de la confiance des papes, non pas seulement de celle d'Urbain VI, mais, ce qui est très important, de celle de Grégoire XI, personnage beaucoup plus pondéré qui n'accordait sa faveur qu'à bon escient (pourquoi M. Faw-

(1) Il est vrai que p. 188, à propos du voyage de sainte Catherine à Avignon, M. Fawtier écrit : « Que Raymond de Capoue ait été sincère en déformant ainsi les faits, cela n'a rien d'impossible. » Il y a là, semble-t-il, une petite contradiction.

tier passe-t-il sous silence ses rapports avec le dernier pape d'Avignon?) ; il a été considéré comme une des lumières de l'ordre des Frères-Prêcheurs; ce sont là en sa faveur des arguments sérieux qui ont été mis en lumière par le R. P. Cormier et par M. Julien Luchaire dans un article de la *Revue historique* que M. Fawtier considère d'ailleurs comme un péché de jeunesse. M. Luchaire fait très justement remarquer qu'avant de conclure à la sainteté de sa pénitente, Raymond de Capoue a eu des scrupules, des soupçons, des inquiétudes et il cite ce passage assez significatif : « Il faut que vous sachiez, lecteurs, que dans les premiers temps, quand j'entendais chanter ses louanges et que je commençais à causer familièrement avec elle, je fus plusieurs fois tenté d'incrédulité. Aussi, je cherchais et m'ingéniais à trouver un moyen de reconnaître si ses miracles venaient bien de Dieu ou d'ailleurs, s'ils étaient vrais ou faux, car je pensais que nous étions tout juste au temps de cette troisième bête à la peau de léopard qui représente les hypocrites et j'avais moi-même plus d'une fois rencontré. surtout parmi les femmes, des esprits pleins d'illusions que le démon pouvait facilement séduire, comme il a fait de notre première mère. Je songeais à cela et à d'autres choses semblables et j'étais plein d'hésitation et de doute. » A coup sûr, M. Fawtier mettra-t-il cet aveu sur le compte de l'hypocrisie, mais tout le monde ne le suivra pas sur ce terrain. Raymond de Capoue est un chrétien fervent qui s'est attaché à ramener son ordre dans la voie dont il s'était quelque peu écarté; comment admettre que ce saint religieux, très soucieux de se plier dans sa vie aux obligations morales que son catholicisme lui imposait, ait manqué à la plus élémentaire d'entre elles, la loyauté?

Nous ne voulons pas dire par là que Raymond n'ait pas commis d'erreurs : il écrit d'après ses souvenirs et, comme il écrit dix ou quinze ans après la mort de sainte Catherine, nous admettons volontiers avec M. Fawtier que sa mémoire a pu ne pas toujours le servir fidèlement. Toutefois, s'il a pu commettre çà et là des erreurs de détail ou se tromper d'année, nous ne voyons pas là une raison pour conclure qu'il faut « faire peu de fond sur les souvenirs de Raymond de Capoue quand il rapporte les propos de la sainte » (p. 128). C'est là une conception trop rigide de la critique historique : Raymond de Capoue peut fort bien, au bout de quinze ans, sans reproduire textuellement ce qu'il a entendu de la bouche de la sainte ou de celle de ses familiers, donner l'essentiel d'une conversation et ne pas en changer le caractère. La plupart des historiographes du moyen-âge ont procédé de la sorte, sans que leur témoignage ait été l'objet de censures aussi sévères de la part d'historiens modernes, plus indulgents que M. Fawtier. Le pittoresque même de certaines anecdotes, pas très différentes en somme de celles des *Miracoli* qui trouvent grâce devant l'auteur, plaide en faveur de leur véracité. D'ailleurs. si M. Fawtier a pu relever un certain nom-

bre d'erreurs dans l'œuvre de Raymond de Capoue, il faut reconnaître qu'il a été un peu loin dans cette voie. Dans son lumineux article des *Analecta Bollandiana* sur la *date de naissance de sainte Catherine de Sienne,* M. E. Jordan a prouvé que Catherine n'était pas née en 1334 ou 1337, comme le veut M. Fawtier, et qu'il fallait conserver la date de 1347 *(circiter)* que suggère Raymond de Capoue : c'est là une sérieuse fissure dans le système de M. Fawtier, et il est à craindre qu'une révision minutieuse de sa critique de Raymond de Capoue n'en fasse surgir d'autres.

Tout en différant d'avis sur la valeur de l'œuvre de Raymond de Capoue, nous serons les premiers à reconnaître que le travail de M. Fawtier est de nature à rendre les plus grands services et que les futurs historiens de sainte Catherine de Sienne ne pourront se dispenser d'en tenir compte. On y trouvera un classement méthodique des diverses sources qui ont trait à sa vie; M. Fawtier distingue avec raison, semble-t-il, trois groupes de documents hagiographiques. Le premier est fourni par les *Miracula* de Tommaso della Fonte et Bartolomeo Dominici, les *Miracoli* de l'Anonyme florentin, la lettre de Barduccio Canigiani. Viendrait ensuite « la légende majeure de Raymond de Capoue » qui « a fixé le canon de la vie de sainte Catherine » et que complèteront et confirmeront, dans une troisième période, un certain nombre de témoignages, recueillis à l'occasion du procès de Venise et soigneusement choisis dans un but de canonisation; en même temps « on fera *ad usum populi* ou plutôt *ad usum praedicatorum* une série de résumés, strictement conformes à la Légende majeure, les légendes mineures. » (p. 215).

Il est un autre point sur lequel les conclusions de M. Fawtier paraissent aussi s'imposer. Ses prédécesseurs ont prêté à sainte Catherine de Sienne un rôle politique de tout premier plan. Sans parler de Gebhart qui fait d'elle « la maîtresse de l'Eglise et de la chrétienté », il n'est pas douteux qu'on a vu souvent en elle l'instigatrice du retour de la papauté à Rome. M. Mirot lui-même, qui pourtant a fort bien montré que Grégoire XI a eu la ferme volonté de réintégrer sa capitale bien avant son entrevue avec sainte Catherine, lui accorde une certaine participation à l'événement de 1376. M. Fawtier la nie entièrement et il faut convenir qu'il donne en faveur de son opinion quelques arguments assez probants tirés du silence des documents qu'il s'agisse des biographes de Grégoire XI ou des rapports des ambassadeurs siennois, florentins ou milanais, tous également muets sur l'intervention de la sainte de Sienne[2]. Il est donc probable que Ray-

(2) En revanche nous sommes moins sensibles au « fait sur lequel on n'a pas assez insisté », à savoir que « Grégoire XI ignorait le toscan, la sainte ignorait le latin ». L'ignorance de sainte Catherine à cet égard ne fait pas de doute, mais sur quoi se base M. Fawtier pour affirmer aussi catégori-

mond de Capoue a exagéré l'importance de son rôle; toutefois, sainte Catherine a vu certainement Grégoire XI et a plaidé en faveur du retour à Rome, ce qui explique l'assertion de son biographe dont il ne faudrait pas d'ailleurs exagérer les exagérations. Les mêmes réserves peuvent être formulées à propos de la part qu'aurait prise sainte Catherine de Sienne aux événements qui entourent les origines du grand schisme. Nous croyons que M. Fawtier a remis à cet égard les choses au point, et c'est là évidemment un des mérites de son volume qui, nous nous plaisons à le répéter, constitue une importante contribution à l'histoire de sainte Catherine de Sienne.

Augustin FLICHE.

Henri SÉE. — *Les Idées politiques en France au* XVIIe *siècle.* — Paris, Giard, 1923. In-12 de 371 pages.

Il y a une vérité qui domine la formation et la classification des idées politiques en France au XVIIe siècle, c'est qu'elles sont principalement commandées par la fortune des institutions qui en sont l'objet. Il peut arriver que des institutions en pleine vigueur trouvent des détracteurs, mais cela arrive rarement et c'est quand elles laissent apercevoir leurs imperfections, quand elles font pressentir leur déclin qu'elles suscitent des critiques et qu'on leur oppose des idées nouvelles. Cette vérité a été reconnue à plusieurs reprises par M. Sée et elle est si évidente qu'on pourrait se dispenser de la constater si cela n'amenait à en signaler d'autres qui mettent en jeu l'intérêt et la portée de son livre. Il faut bien le dire, en effet, par suite de l'influence prépondérante des institutions à leur apogée ou en voie d'ascension sur les idées politiques courantes, c'est moins pour leur valeur dogmatique que comme expression de l'esprit public, comme témoignage des fluctuations de l'opinion, que nous intéressent les théories de ceux que nous appelerions aujourd'hui des publicistes. En d'autres termes, l'exposé des idées politiques est difficilement séparable de celui des institutions qui les inspirent et qui pourtant sont un tout autre sujet. Des deux parties entre lesquelles M. Sée a divisé son livre : *L'Achèvement de la doctrine absolutiste* — *La Réaction contre l'absolutisme*, l'une et l'autre justifient cete observation. La première nous présente dans la littérature politique un hommage constant à la monarchie absolue considérée comme la condition temporelle et mystique de l'existence nationale. La doctrine du droit divin ne rencontre guère qu'une contra-

quement que Grégoire XI ignorait le toscan, ce qui *a priori* paraît peu vraisemblable?

diction, celle de l'ultramontanisme qui entre Dieu source de tout pouvoir légitime, et le pouvoir royal, place le peuple pour le transmettre, contradiction qui ne se produit que pour autoriser la supériorité que le pouvoir spirituel s'attribue sur le droit divin des rois. Claude Joly ne justifie pas autrement le droit de contrôle qu'il revendique pour la nation. Si cet accord sur l'origine divine du pouvoir royal se maintient jusqu'à la fin du siècle, c'est que, depuis Henri IV, le pays ne trouve pas ses affaires trop mal conduites, c'est qu'il ne croit pas payer trop cher les succès extérieurs et la prospérité intérieure qu'il doit à ses gouvernements. L'expérience de vingt ans, puis de quatre ans de guerre civile a fait chérir l'autorité aux Français, a développé jusqu'à la passion le loyalisme traditionnel. C'est des victimes de la révocation de l'édit de Nantes, c'est des héritiers de ceux à qui les pères de la Réforme, Luther et Calvin, avaient prêché et fait accepter d'abord l'obéissance passive en face de la persécution, que partit la réaction contre l'absolutisme, la revendication de la souveraineté du peuple fondée sur la fiction du contrat. Jurieu, qui le premier, encouragé par le succès de la révolution d'Angleterre de 1688, en fit la source légitime et directe du pouvoir, ne peut être compté pour un représentant de l'esprit français. Ce n'est pas une doctrine abstraite que Fénelon et le cénacle de gens de bien dont il est l'honneur, oppose à l'absolutisme, c'est dans le passé de la France qu'il va chercher les titres du régime aristocratique et parlementaire que son élève paraît appelé à fonder. Plus traditionnaliste encore que précurseur, il ne trouvera dans ce passé que des aspirations, des tentatives auxquelles manquèrent la persévérance, le concert, l'autorité de la tradition. Dans Saint-Simon, il ne faut pas chercher un plan d'ensemble. Peu propre aux affaires, où ses relations avec le régent le feront entrer passagèrement, il y manifeste surtout son influence par la substitution éphémère de dix conseils aux secrétaires d'Etat. Boulainvilliers, Boisguillebert, Vauban appliquent leur esprit réformateur au régime fiscal plus qu'au régime politique. C'est dans ce domaine que les réformes étaient les plus urgentes, les plus nécessaires. Quant à celles qui auraient abouti à un partage de la souveraineté, on ne pouvait invoquer pour elles, il faut le répéter, les précédents qui, mieux que les théories, et sans préjudice de ce que les théories peuvent y ajouter, légitiment les revendications et attachent les hommes, toujours plus passionnés pour un titre, pour une coutume que pour une idée abstraite. Il subsistait bien dans l'esprit populaire le souvenir de conseils qui seraient intervenus dans les affaires publiques d'ordre général ou local mais le pays les comprenait comme ayant été réunis pour assister le pouvoir de leurs avis, pour remplir un devoir plutôt que pour exercer un droit. Dans la constitution tout empirique que la France s'était faite sous la pression des circonstances

à fur et à mesure des besoins[1], tout avait pour objet l'organisation du pouvoir monarchique : succession directe et masculine, inaliénabilité du domaine, indivisibilité de la couronne, âge de la majorité, réunion du domaine particulier de l'héritier à son avénement, orthodoxie du souverain d'abord implicite puis consacrée par la conversion de Henri IV. On ne peut pas dire que cette constitution fut hostile aux assemblées délibérantes, mais elle ne leur faisait pas de place et, si la royauté, dans ses embarras, crut devoir les associer à ses responsabilités, elle ne leur reconnut jamais une autorité décisoire, elle ne se résigna jamais à partager la souveraineté avec des institutions aussi peu qualifiées pour représenter le pays que les Etats et les parlements.

Nous ne voudrions discuter l'ouvrage de M. Sée qu'en restant sur le terrain historique. Nous nous donnerons cependant l'apparence d'en sortir en disant que M. Sée nous paraît s'exagérer le sens péjoratif de certaines abstractions qui, une fois analysées, perdent beaucoup de leur noirceur. L'idée si décriée d'absolutisme est notamment une de celles qu'il serait profitable de définir avant de la condamner. M. Sée semble bien s'approprier, en la reproduisant, la distinction que font Bossuet et Jurieu entre l'autorité absolue et l'autorité arbitraire. Mais il ne paraît pas en avoir toujours tenu compte. L'absolutisme, dans le sens premier et direct du mot, n'est que la plénitude, l'exercice incontesté d'un pouvoir légitime dans la sphère de ses attributions, d'un pouvoir qui, marchandé et réduit, perdrait toute son efficacité et sa responsabilité. Ce n'est pas dans la limite de ces attributions que l'autorité peut trouver ses bornes, c'est dans les obstacles que peuvent lui opposer d'autres pouvoirs également absolus dans leur domaine. Nous sommes plus à notre aise pour discuter la prévention de M. Sée contre la raison d'Etat, parce que c'est surtout à propos de Richelieu qu'il paraît bien la stigmatiser et qu'en faisant l'apologie de la première nous faisons l'apologie du second, ce qui nous ramène à l'histoire. Quand il présente Richelieu comme le fondateur de l'absolutisme, qui paraît bien se confondre dans sa pensée avec le gouvernement arbitraire, M. Sée suit une opinion encore très accréditée que l'affirmation catégorique du cardinal de Retz a pu contribuer à répandre, mais qui ne vient pas uniquement de lui. Pour s'y rallier, M. Sée a un mot qu'il estime, ce semble, décisif : Richelieu n'a consulté dans son gouvernement que la raison d'Etat. A quel autre point de vue peut bien se placer un homme d'Etat pour envisager et déterminer ce qu'il a à faire? M. Sée veut-il faire entendre par ce décri de la raison d'Etat qu'il y a incompatibilité entre elle et la morale? La raison d'Etat implique, au contraire, une morale plus élevée et plus étendue parce qu'elle sau-

(1) Personne n'en a mieux exposé l'évolution en quelque sorte spontanée que M. Lemaire dans son livre *Les lois fondamentales de la monarchie française*.

vegarde des intérêts généraux, une morale plus méritoire aussi parce qu'elle impose quelquefois le sacrifice pénible d'intérêts privés, plus difficile enfin à connaître parce qu'elle soulève plus de conflits de devoirs que la morale privée. Il est donc bien entendu que dans les affaires d'Etat Richelieu prit pour règle de ses déterminations le salut ou l'intérêt public, mais n'allons pas croire qu'il n'ait pas cherché à concilier ce suprême devoir avec le ménagement des intérêts privés, avec les égards dus à l'humanité. Chose singulière, on n'a pas besoin de chercher ailleurs que chez M. Sée la preuve des scrupules qui tempéraient pour Richelieu l'application rigoureuse des mesures exigées par le danger public, en même temps que celle de la dérogation imposée par ce danger aux garanties de la sécurité individuelle (55-57 et notes). C'est sous cet angle que doivent être envisagées pour être comprises, la conception et la moralité politiques de Richelieu. Dans tout ce qu'il dit de ce grand homme, nous aurions aimé voir M. Sée s'affranchir d'idées toutes faites qui ne sont plus à leur place que dans les manuels scolaires et s'en rapporter davantage à une psychologie attentive. Je ne puis m'empêcher de regretter qu'il n'ait pas connu les pages où j'ai essayé de pénétrer le secret du rôle et de l'âme du ministre auquel un autre grand ministre, Colbert rapportait l'honneur de tout ce qu'il entreprenait. Mais, à défaut de ces pages, il en aurait retrouvé non seulement la conclusion mais toute notre interprétation personnelle du politique et de l'homme d'Eglise que fut Richelieu, dans la synthèse clairvoyante de M. Mariejol[2] qu'il connaît bien puisqu'il la cite à plusieurs reprises, mais dont il aurait pu profiter davantage.

G. Fagniez.

Joseph Vidgrain. — *Le Christianisme dans la Philosophie de Malebranche.* — Paris, Alcan, 1923. In-8° de xxx-429 pages. Prix : 15 francs (Collection historique des Grands Philosophes).

Malebranche fut à la fois un cartésien convaincu et un chrétien sincère. Le christianisme tient dans la philosophie de l'Oratorien une place considérable. Quelle est la part du mysticisme dans ce christianisme? Comment ce mysticisme s'allie-t-il à un rationalisme pourtant systématique et entier? Tels sont les subtils problèmes abordés par M. Vidgrain.

Il repousse comme entièrement dénué de fondement historique la thèse de James Lewin, ce critique allemand qui ne veut voir dans la

(2) Dans l'*Histoire de France* de Lavisse.

religion de Malebranche qu'un vêtement du système et pour qui l'auteur de *la Recherche de la Vérité* serait avant tout un rationaliste, un disciple du philosophe de l'évidence. Avec Blondel, M. Vidgrain voit, au contraire, une opposition radicale entre Descartes et Malebranche (p. 412), puisque la philosophie de ce dernier tend constamment vers un ascétisme et un mysticisme, fins « qui étaient toujours demeurées étrangères aux préoccupations de Descartes ».

Malebranche a subi manifestement d'autres influences que celle de Descartes. Serait-ce celle de Platon, des Pères de l'Église et particulièrement de saint Augustin? Suivant Ollé-Laprune, Malebranche n'aurait parlé des Pères que pour se disculper et le plus souvent pour essayer de prouver que le désaccord entre sa doctrine et la leur n'a rien qui intéresse la foi. M. Vidgrain croit, au contraire, que l'influence exercée sur la pensée de Malebranche par les Pères de l'Eglise, est fréquemment apparente. Comme l'a déjà remarqué Kuno Fischer « en Malebranche, se personnifie le cartésianisme augustinien ».

Ce mysticisme très particulier se confondrait-il avec le panthéisme? En aucune façon, suivant M. Vidgrain, car, loin de noyer en Dieu la substance et la personnalité humaine, Malebranche, au contraire, maintient constamenmt le rôle de l'effort, de l'attention de l'esprit pour se dégager du sensible et s'élever à l'intelligible, le rôle de la détermination libre de la volonté « par laquelle refusant notre amour à tous les objets méprisables, nous aspirons à la véritable union avec Dieu, notre unique fin ».

Si M. Vidgrain sépare à bon droit Malebranche de Spinosa il paraît, par contre, l'éloigner trop de Descartes. Malebranche, adversaire acharné de la Scholastique, a développé avec une grande puissance logique la théorie de son maître. S'il s'est séparé de lui, c'est en approfondissant ses doctrines. Apparemment la théorie de la vision en Dieu, l'occasionnalisme ont une origine mystique et cependant elles découlent logiquement des théories cartésiennes sur la passivité de l'entendement, sur la connaissance en général, sur la matière et l'esprit, sur la nature de Dieu. Jusque dans les effusions où l'entraîne l'élan de son âme méditative, Malebranche ne parle qu'en apparence la langue des grands mystiques. Il a le cœur et la chaleur d'un mystique, mais il suit une direction rationnelle. M. Vidgrain définit le mysticisme (p. 343) « un amour exclusif de Dieu », mais évidemment il ne s'agit là que de définir l'état d'âme du mystique. C'est une définition psychologique. Comme doctrine philosophique, le mysticisme est, avant tout, l'affirmation d'un mode spécial de connaissance par sentiment qui est en dehors et au-dessus de la raison. Cette intuition du cœur met le croyant en communication immédiate et directe avec le surnaturel. M. Vidgrain n'a pas de peine à constater que Malebranche est un adversaire de ce mysticisme sentimental. « Le Dieu de Malebranche,

est le Dieu géomètre et le Dieu juge » (p. 348). « Le mysticisme de Malebranche est philosophique et théologique, mais plus philosophique que théologique » (p. 356). Qu'est-ce donc finalement que ce mysticisme de Malebranche si ce n'est le besoin de faire concorder sa raison et sa foi? Mais cet accord ne se fait jamais aux dépens de la raison, jamais le sentiment n'intervient dans la recherche de la vérité comme une source originale de connaissance et fondement suffisant de certitude. Montrer que la foi concorde avec les idées de la raison, accommoder le dogme aux exigences de la pensée, tel a été le but poursuivi par l'Oratorien. La circonspection de Descartes avait écarté ce problème. Cette réserve ne pouvait convenir au religieux. De bonne foi Malebranche a pensé, comme son maître lui-même, que la nouvelle philosophie loin de s'opposer au christianisme, en permettait, au contraire, une interprétation profonde et en recevait aussi une justification.

Il ne semble donc pas que M. Vidgrain ait réussi à démontrer qu'il y a une opposition radicale entre Descartes et Malebranche. Au sens philosophique du mot, Malebranche n'est à aucun degré un mystique. Pour comprendre sa philosophie ce n'est pas de la théologie ou des dogmes chrétiens qu'il faut partir mais des principes posés par Descartes. La philosophie de l'Oratorien révèle par quelle voie rationnelle le cartésianisme peut rejoindre les enseignements théologiques. En cherchant dans le christianisme de Malebranche la clef de voûte du système de l'Oratorien, M. Vidgrain, désireux, sans doute, de donner à son auteur une originalité plus marquée paraît avoir rendu plus difficile l'intelligence d'une philosophie dont, au contraire, on peut suivre aisément le développement si on part de Descartes.

J. Lardeur.

Abbé Louis Kerbiriou. — *Jean-François de La Marche, évêque comte de Léon (1729-1806). Etude sur un diocèse breton et sur l'émigration.* — Quimper, Le Goaziou, 1924. In-8° de xxiv-625 pages, pl., fac-simil., portr.

Le dernier évêque de Saint-Pol de Léon, Mgr de La Marche, est connu des historiens pour avoir été la Providence des ecclésiastiques émigrés en Angleterre, mais il est resté populaire dans son diocèse sous le nom d'évêque aux pommes de terre, *Eskop ar patates*. Le travail considérable que lui consacre M. Kerbiriou ne laissera guère à glaner après lui. Avec une conscience scrupuleuse et une érudition solide, il a élucidé et commenté toutes les phases de la vie de son héros. Il a donc été amené à s'étendre longuement tant sur le rôle

politique des Etats de Bretagne, que sur l'administration du diocèse de Léon, sur l'organisation des secours aux émigrés et sur l'opposition au Concordat, Mgr de La Marche ayant été impliqué dans ces différentes affaires, soit au premier, soit au second plan.

Jean-François de La Marche lui aussi était un laborieux et un consciencieux; administrateur méthodique, doué d'une volonté ferme, d'un esprit clairvoyant et d'un cœur dévoué, il s'exprimait dans un style ample et mesuré, sans ornements ni pointes, où la modération et la rectitude sulpiciennes de la pensée s'unissaient à une vigueur, à une netteté qui trahissaient l'ancien officier. Aux Etats de Bretagne son rôle resta secondaire. Nullement intriguant il se distingua comme rapporteur de commissions et comme député vers le roi. Bien qu'ancien protégé du duc d'Aiguillon il se fit l'interprète des protestations des Bretons contre la prétention du pouvoir central à leur imposer le choix de leurs députés en cour sur une liste officielle, et à traiter de « privilèges » bénévoles, les « droits » consignés dans le traité d'union. Mais le prélat qui, avec plus d'ambition eût pu faire un ministre, ne s'attarda point dans les assemblées politiques. Résident assidu, il ne quittait guère sa cité que pour visiter les paroisses de son diocèse. Comme son prédécesseur Andigné, comme son voisin, l'évêque de Quimper, Conen de Saint-Luc, il préféra l'obscurité de son siège à un transfert flatteur. Il se dépensa dans toutes les œuvres religieuses, restaura l'enseignement en fondant dans un seul et brillant établissement l'ancien collège de Léon et le nouveau séminaire, il pourchassa le paupérisme, fonda des haras et propagea la pomme de terre. A cette occasion l'auteur consacre tout un chapitre au temporel ecclésiastique dans le diocèse. L'action personnelle de l'évêque s'éclipse dans ces développements justifiés, il est vrai, par le sous-titre du volume mais qui dépassent le cadre biographique.

La crise révolutionnaire mit en lumière la fermeté de Mgr de La Marche. Quand la Constitution civile fut votée, il avait soixante ans d'âge et dix-huit ans d'épiscopat. Mûri par une longue pratique du métier, il n'eut pas un instant d'hésitation. Des premiers, il condamna la constitution nouvelle du clergé, fit campagne contre elle et refusa à cause d'elle de prendre part à la fête de la Fédération de 1790. Il présage la grandeur de la catastrophe qui menace. Il avertit le pape. Dès juin 1790, il considère le trône comme renversé et sommé par la gendarmerie de comparaître devant la Constituante, il émigre clandestinement, le 26 février 1791. Eloigné par la force, son influence régnait encore parmi ses diocésains. C'est à son épiscopat en partie qu'on doit attribuer la modération relative de la Révolution en Léon. Ce diocèse qui connut fort peu de « jureurs » ne compta cependant que huit prêtres guillotinés. Les autres furent déportés en Italie, ou restèrent sur place, la plupart cachés, quelques-uns même, quoique

réfractaires au serment, continuant de célébrer ouvertement le culte, grâce à la connivence des fidèles. L'évêque entretenait leur courage par des lettres qui étaient colportées en cachette, voire mises en vers bretons pour être mieux retenues par le peuple. L'une d'elle est célèbre : l'évêque exilé proposait au directoire départemental de venir recevoir les chaînes de ses prêtres si ceux-ci, en échange, étaient remis en liberté. La haute conscience du prélat interdit de ne voir dans cette offre qu'une figure littéraire, ni, cette intention ayant été réitérée, un élan spontané mais irréfléchi, c'est plutôt la démarche d'un cœur généreux mais condamné par l'éloignement et par les lacunes de son information à une illusion d'optique, car il est évident que dès que Jean-Franjois de La Marche se serait livré aux autorités républicaines, il eût été emprisonné, sans doute guillotiné, et que ses prêtres n'en auraient pas été plus libres.

Son rôle à Londres fut de premier ordre, partagé entre les œuvres charitables et le ministère épiscopal. Débarqué, le premier, dans l'île, il accueillit ses confrères malheureux, sut intéresser à leur sort l'opinion puis l'Etat anglais, fut la cheville ouvrière du Comité de secours, sous diverses formes et l'intermédiaire reconnu par le gouvernement entre le trésor public et les prêtres émigrés. Il réussit à maintenir leur « moral » et la dignité de leur vie par des subventions pécuniaires, en leur procurant le vivre et le couvert, mais aussi par une assistance d'ordre plus élevé, en leur imposant une règle de vie, une conduite dans ce milieu étranger, des occupations temporelles, souvent manuelles et les secours spirituels. Le vicaire apostolique de Léon, Mgr Douglas, dont M. Kerbiriou a eu le bonheur de consulter le journal manuscrit, nomma Mgr de La Marche, son vicaire général. Mais son action s'étendit sur toute l'Angleterre, sur les émigrés de Jersey et même sur les prisonniers républicains français. Si le clergé émigré a laissé sur la terre d'exil les germes d'un renouveau catholique, il faut en faire remonter le mérite avant tout autre à l'évêque de Léon.

Tandis que la masse des prêtres rentrait en France, après le Concordat, l'évêque de Léon, avec quelques autres, refusa de se rallier, non pas par rébellion contre le saint-siège mais parce qu'il jugeait excessives les concessions du pape à un pouvoir civil qu'il ne croyait ni sincère ni durable. L'attitude du Premier consul à l'égard du clergé constitutionnel, des biens nationaux, des articles organiques lui parurent trahir une hostilité profonde. Associé d'ailleurs aux entreprises et aux espérances royalistes, il croyait à une restauration prochaine. Il avait à la fois tort et raison..., raison d'attendre une restauration, tort de croire qu'elle réussirait à modifier sensiblement le Concordat. En outre, formé à la doctrine du gallicanisme épiscopal, sa foi ne lui imposait pas que le pape eût la puissance de destituer des évêques

sans jugement. Il refusa donc sa démission, mais pour ne pas engager la conscience de ses diocésains, il leur écrivit de se soumettre, dans l'obéissance au pape, à leur nouvel évêque, siégeant à Quimper. Ce fut son dernier acte. La mort l'enleva, pauvre et vénéré, le 25 novembre 1806. Plus brillant il eût peut-être fait plus de bruit, plus effacé il a sans doute fait plus de bien. L'ouvrage excellent de M. Kerbiriou est fait à son image, il mérite le même éloge.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

Armel D'ETEL, des Frères Mineurs Capucins. — *Les Capucins d'Alsace pendant la Révolution.* — Strasbourg-Königshoffen, Impr. des PP. Capucins, 1923. In-8° de XVI-352 pages.

On connaît les jugements sévères de P. de la Gorce et de l'abbé Sicard sur les Religieux en face des lois révolutionnaires. D'après le premier, « la majorité a opté pour la sortie du cloître et a donné ainsi la preuve de son infidélité à la vie religieuse. » D'après M. Sicard, « le nombre des restants balance celui des partants ». Ces jugements, par bonheur, ne sauraient s'appliquer aux Capucins de la province d'Alsace, comme le prouve le P. Etel, à la suite de longues et patientes recherches dans les archives de Paris, de Strasbourg et d'autres villes. Les Capucins eux aussi déclarèrent après quelque temps vouloir quitter leurs couvents et renoncer à la vie commune, mais ce n'était pas pour renoncer aux obligations de la vie religieuse, tout au contraire, c'était *pour y rester fidèles*, et pour la plupart des religieux — ceci est certain — s'ils quittèrent les couvents « communs » que leur laissait la Révolution, c'était précisément pour ne pas se trouver en conflit avec leurs engagements religieux. Si M. de la Gorce et M. Sicard louent les religieuses pour leur fidélité, c'est que celles-ci furent d'abord laissées dans leurs couvents, et les déclarations qu'elles firent se rapportent à la première période de la Constituante, tandis que les déclarations des Religieux se rapportent au temps de la Législative qui voulait supprimer entièrement la vie religieuse.

Après avoir parlé, dans les chapitres préliminaires, des Capucins d'Alsace avant la Révolution (« Etat » de tous les couvents capucins présenté en 1766 au Conseil souverain d'Alsace (p. 5-15), l'auteur fait l'histoire de chaque couvent de l'ordre au temps de la Révolution (p. 36-138), puis donne des notices individuelles sur chacun de ses religieux, autant qu'il a pu en rassembler (p. 139-270). Au début de la Révolution, la province comptait 206 pères, 42 étudiants et 79 frères lais, en tout 327 religieux répartis entre 15 couvents et 5 hospices (c'est-à-dire maisons plus petites). Il y a eu parmi eux des défections

et de scandaleux personnages, mais c'est une infime minorité. Ainsi pour le grand et le petit couvent de Strasbourg (20 et 13), Obernai (14), Sélestat (20), Fort-Louis (6), Bergzabern (4), Wasselonne (4) ; il n'y a aucun religieux jureur et encore moins apostat dont les documents fassent mention. Pour les autres couvents, on trouve à Holsheim (sur 17 pères) un père prêt à jurer, au moins d'après une lettre de la commune, mais qui n'avait pas encore prêté serment « parce qu'on aurait dit qu'il avait été calviniste et voulait le redevenir » ; de fait, il ne se trouve pas sur la liste des prêtres constitutionnels de Strasbourg ; à Wissembourg, il y a 2 assermentés (sur 12 pères), 1 à Landau (sur 3), 3 à Colmar (sur 20 : l'un meurt en 1801, l'autre rétracte en 1815[1] et le troisième apostasia, se maria et obtint en 1803 la convalidation de son mariage), 1 à Ensisheim (sur 12), 1 à Weinbach (sur 15), 1 à Thann (13), 1 à Soultz (11), 1 diacre à Landser (12 pères et 5 étudiants) qui devenu prêtre, rétracta en 1815. Le plus grand nombre de défections eurent lieu à Haguenau où sans doute, mal instruits par leur professeur de théologie le P. Hagé, qui le premier donna l'exemple avec un autre père, sept des jeunes pères qui venaient à peine d'être ordonnés prêtèrent le serment schismatique. Mais si sur 21 pères, 9 prêtèrent serment, quelques-uns, rétractèrent dès 1792 et s'en allèrent en exil, les autres ne rétractèrent qu'en 1815, un seul abdiqua « l'état et les fonctions sacerdotales ». A Neuf-Brisach, sur 11 pères, 6 jurèrent, mais 2 rétractèrent quelques mois après, un seul apostasia. En somme on n'en trouve que 5 ou 6 (sur 206) qui oublièrent leur caractère de prêtre et se marièrent[2]. Si les autres se retirèrent pour la plupart dans la vie séculière, c'est que la vie dans le couvent leur était rendue impossible : et encore la plupart se considérèrent toujours comme religieux et étaient connus de leurs paroissiens sous le nom de religion qu'ils continuaient à porter.

Le livre du P. Armel est très instructif surtout pour ceux qui s'intéressent à l'Alsace. L'auteur, bien inspiré, s'est opportunément gardé de généraliser les conclusions de son livre, il s'est contenté de raconter l'évacuation des couvents, la dispersion des religieux, dont un bon tiers mourut en exil, et de donner les dates biographiques qu'il a pu trouver sur leur vie après 1790 jusqu'à leur mort. Beaucoup de travaux semblables seront encore nécessaires avant de pouvoir formuler des conclusions générales sur les Religieux à l'époque révolutionnaire.

G. ALLEMANG.

(1) Il est à remarquer que l'administration épiscopale de Strasbourg, n'exigea la rétractation des prêtres constitutionnels qu'en 1815.

(2) Pour deux d'entre eux le mariage fut convalidé en 1803 par le cardinal Caprara.

F. DUINE. — *La Mennais, sa vie, ses idées, ses ouvrages, d'après les sources imprimées et les documents inédits.* — Paris, Garnier, 1922. In-8° de IV-389 pages. Prix : 10 fr.

Par ses longues études sur La Mennais, M. Duine était mieux préparé que qui que ce soit à l'excellente biographie qu'il nous donne de son illustre compatriote. Le plan de la collection où elle a paru ne comportait ni notes, ni rien qui ressemblât à un appareil d'érudition. Le lecteur n'en conçoit aucune inquiétude, tellement il est certain que les dessous de ce livre de lecture si facile sont étudiés et solides. Ceux mêmes pour lesquels un livre ne vaut que s'il apporte de l'inédit y trouveront à faire leur butin. Citons entre autres (p. 139-143) ce que D. Duine appelle le *Discours de la Méthode* de La Mennais : quelques pages d'introduction à ses conférences de Juilly, dans lesquelles il résume sa théorie du consentement universel, fondement de la certitude; ou encore (p. 227-231) un certain nombre de pensées inédites, tirées du manuscrit des *Discussions critiques et pensées diverses sur la religion et la philosophie;* ou enfin (p. 252-256) une longue lettre de Mazzini à La Mennais. — Nous avons parlé de biographie. C'est en effet surtout de cela qu'il s'agit. Assurément, M. Duine ne néglige pas de résumer les ouvrages de son héros et d'exposer ses convictions successives. Il se souvient (p. 375) qu' « avant tout, La Mennais est un penseur, » — ou du moins qu'il a voulu l'être, — il « a cru que la vérité sauverait le monde; il s'est imaginé l'avoir découverte dans les solutions les plus diverses. Mais il a été surtout un exemple éclatant d'un contraste qui de son temps n'a pas été rare. Ses doctrines sont pauvres et superficielles; son influence sur la postérité a été considérable. C'est qu'elle tient surtout à la puissance de sa personnalité. L'homme, chez lui, est très supérieur au philosophe; l'écrivain aussi, malgré les défauts de son temps, et quelques tics personnels; mais jamais il n'a été plus vrai de dire que l'écrivain ne se sépare pas de l'homme. Aussi ce qui intéressera toujours surtout en lui, c'est son histoire psychologique, ce sont ses crises d'âme, déconcertantes au premier abord, logiques au fond, de la logique des sentiments. Et c'est cela que M. Duine excelle à analyser et à décrire. — Une des conclusions qui résultent avec évidence de son livre, c'est que La Mennais s'est formé à peu près seul. Il n'a pas fait d'études régulières et approfondies — ce qui explique bien des choses dans sa vie, — et s'il n'est pas un pur autodidacte, il ne doit guère autre chose, à ceux qui se sont occupés de son enfance et de sa jeunesse, qu'un bagage assez médiocre de connaissances matérielles; il n'a pas vraiment subi leur influence; il semble notamment avoir été aux antipodes de l'esprit modéré et sceptique qu'était au fond « son véritable premier maître », son oncle des Sandrais. « *Je ne sais*

pas est le mot qui convient le mieux à l'homme; » cette ligne a été écrite de la main de La Mennais sous l'inspiration de son oncle; il n'y a pas de maxime qu'il ait moins mise en pratique. — M. Duine montre bien qu'il ne faut pas exagérer un fait sur lequel on a parfois insisté : les circonstances dans lesquelles La Mennais fut appelé à la prêtrise, la répugnance qu'il éprouva devant ce pas décisif, et le désespoir qu'il en ressentit. Ces « plaintes de tragédie » ont été, comme tout ce qui venait de lui, véhémentes et éloquentes; à y bien regarder, elles sont espacées, dans ses lettres, et finissent par disparaître; et cette première crise n'a pris qu'après coup son caractère tragique. — En somme, La Mennais a moins été façonné par des influences individuelles ou des circonstances particulières, qu'il n'a été entraîné par le grand courant romantique ;il est le romantisme appliqué à la philosophie sociale et à la politique. — Ce qu'il y a peut-être de plus remarquable dans le livre de M. Duine et de plus intéressant, c'est l'étude des relations de La Mennais : comment il se réflète, pour ainsi dire, dans ses contemporains et ses amis successifs et si divers. Ce sont d'excellents chapitres que le chapitre XIV sur l'*Ecole de la Chênaie*, et surtout le chapitre XXXIV sur *Les Amitiés des vingt dernières années*. Dans ce dernier se rencontrent des noms dont le seul assemblage fait rêver : Lamartine, Châteaubriand (quelles ressemblance et quels contrastes entre ces deux hommes et La Mennais!) Béranger, Vitrolles, Benoît d'Azy — nous ne citons que les principaux. — Par contre, il nous semble que M. Duine, qui a raconté avec un grand sentiment de nuances l'évolution intellectuelle par laquelle La Mennais s'est détaché de l'Eglise et a « liquidé sa foi », a été bien bref, et peut-être pas toujours très équitable, pour les amis du temps de l'*Avenir*, et sur la dissolution de l'école menaisienne. On dirait qu'il ne sympathise pas avec l'angoissant cas de conscience en présence duquel ils se sont trouvés, et qu'il leur en veut, non pas certes d'être restés fidèles à leur Eglise, mais de n'avoir pas su concilier cette fidélité avec l'amitié et le dévouement personnels. Evidemment, il trouve la conduite de Benoît d'Azy moralement supérieure à celle de Lacordaire ou de Montalembert; et nous ne nions pas qu'au premier abord, elle ne paraisse plus généreuse; mais il faut tenir compte de la différence des situations; Benoît d'Azy était un particulier obscur, peu compromis, et ne compromettant que lui-même. — Tout cela vient de l'extrême bienveillance avec laquelle M. Duine juge La Mennais, son caractère et son influence, et qui est faite à la fois de charité chrétienne, de respect pour une sincérité profonde, de réaction généreuse contre certaines étroitesses d'esprit, d'admiration littéraire, et de patriotisme local.

E. JORDAN.

Gabriel HANOTAUX. — *Histoire de la Nation française.* Tome IV. *Histoire politique* (de 1515 à 1804), par Louis MADELIN. Hors-texte en couleurs de Maurice Lobre et de G.-L. Jaulmes, illustrations en noir de G.-L. Jaulmes. — Paris, Plon, 1924. In-4° de 590 pages. Prix : 50 francs.

Avec une majestueuse lenteur, assise par assise, le beau monument que le patriotisme de M. Gabriel Hanotaux a rêvé d'ériger à la gloire de la « Nation française » continue à s'élever. Au fur et à mesure que chacun des « maîtres d'œuvres » qu'il a choisis pour leur compétence, comme collaborateurs, a terminé la partie de l'édifice total dont il était chargé, on la découvre et on nous la fait voir. Et l'apparition de chaque nouveau volume est presque un petit événement littéraire.

L'éminent académicien, on se le rappelle, avait confié à M. Pierre Imbart de la Tour la période de l'*Histoire politique* de la France qui va des origines à 1515, se réservant pour lui-même la période qui va de 1804 à 1820. Quant à la période qui s'étend de 1515 à 1804, il avait demandé de la traiter à M. Louis Madelin. Il ne pouvait en charger écrivain jouissant d'une plus grande autorité que l'historien de *Fouché*, de la *Révolution française* et de la *Bataille de France*. Dans chacun de ces ouvrages, M. Louis Madelin s'était révélé à nous comme un maître dans la manière de reconstituer les faits; un maître dans l'art de les raconter ou plutôt de les peindre, car on a dit de lui, et avec raison, qu'il peignait « à fresques »; un maître, enfin, dans la manière de les apprécier et d'en juger les auteurs.

Ce n'est pas son nouvel ouvrage, à coup sûr, qui fera tort à sa réputation.

Le sujet qu'il avait à traiter était certes digne de son talent. L'époque qui va de 1515 à 1804, à ne la considérer que sous le rapport de l'histoire intérieure — le seul point de vue auquel il était permis à l'auteur de se placer, prisonnier qu'il était du programme général du livre, — est en effet exceptionnellement riche en grands événements et en événements d'une extraordinaire complexité. Au XVIe siècle, c'est la consommation de l'absolutisme ou, si l'on aime mieux, du césarisme royal avec l'accession au trône des Valois-Angoulême; c'est la crise de la Réforme qui ébranle à la fois et l'Eglise et l'Etat; ce sont les guerres civiles dites de religion, mais qui en réalité furent au moins autant politiques que religieuses et qui, durant quarante ans, partagèrent la France en deux camps et ensanglantèrent le pays. Le XVIIe siècle n'offre pas moins de faits, ni des faits moins importants, ni non plus des faits moins embrouillés à raconter. C'est au début, le règne de Henri IV avec ses restaurations matérielles et morales; c'est, en-

suite, le règne de Louis XIII, ou plutôt, de Richelieu, le général ministre qui, tandis que, d'une main, il s'efforce de faire de la France la première personne de l'Europe, de l'autre, travaille, efficacement, et à travers quels obstacles! à faire du roi la première personne de France; c'est, enfin, après la bourrasque de la Fronde, le règne de Louis XIV, le Grand Roi, qui domine tout le Grand Siècle, qui établit dans tous les domaines le Grand Ordre et dont le nom évoque dans l'esprit le souvenir de tant d'affaires, heureuses ou fâcheuses : les réformes administratives de Colbert et de Louvois, le gallicanisme, le jansénisme, la révocation de l'édit de Nantes, la refonte au moins partielle de notre législation, le quiétisme, les constructions luxueuses et ruineuses, les mesures fiscales et financières. Le XVIIIe siècle qui, à vrai dire, ne commence qu'au 1er septembre 1715, à la mort de celui qui, durant soixante-douze ans, avait été l'animateur de tant de choses, le cède, il est vrai, et beaucoup, à son devancier en grandeur, mais il est, lui aussi, bondé d'événements considérables qui en annoncent et, plus que cela, qui en préparent de plus considérables encore. Après la réaction de la Régence, c'est le philosophisme avec ses doctrines de destruction que sapent à la fois le trône et l'autel, le trône peut-être plus que l'autel; ce sont les continuels empiètements du Parlement sur l'autorité royale : ce sont ces anarchies partielles — car, par opposition au XVIIe siècle, le XVIIIe fut essentiellement un siècle anarchique — derrière lesquelles il y a cette anarchie totale qui s'appelle la Révolution et dont les excès, que l'on ne connaît que trop, devaient, par une réaction fatale, amener le Césarisme napoléonien...

Tel est, dessiné à très grands traits, le champ que M. Louis Madelin avait à parcourir. Beaucoup plus justement que Tacite ouvrant ses Histoires, il eut pu, s'il eut écrit en latin, commencer son livre par la phrase bien connue : *Opus aggredior opimum casibus!*

Il ne pouvait, évidemment, s'agir pour lui que de faire une synthèse. Et ce n'est, de fait, qu'une synthèse qu'on lui demandait. Mais ce n'est pas cela, au contraire, qui facilitait sa tâche. Dans toutes les sciences, qui l'ignore? la synthèse est plus malaisée à faire que l'analyse. Cela est particulièrement vrai en histoire. Velleius Paterculus, à certains égards, a eu une tâche plus difficile à remplir que Tite-Live. Il n'y a qu'à un Tacite qu'il puisse être donné de « tout abréger ». C'est parce que, comme dit Montesquieu, « il voit tout. »

Ce serait, à coup sûr, commettre une exagération de prétendre que M. Louis Madelin a « tout vu » des trois siècles qui, chez nous, ont précédé la Révolution, mais il est rigoureusement exact d'affirmer que le passionné d'histoire qu'il a toujours été les a profondément étudiées. Son volume qui, systématiquement, comme tous ceux de la même collection, s'est interdit toute référence, est, cependant, à sa manière, un livre d'érudition. L'érudition s'y cache, mais elle y est. Pour n'être pas

alourdi de nombreuses notes marginales, son bel in-4° n'en est pas moins un ouvrage d'une grande solidité scientifique dont le crayon de MM. Lobre et Jaulmes a fait, par surcroît, un livre d'un haut mérite artistique.

C'est également, ajouterai-je, un ouvrage, d'une rare impartialité ou, comme on aime à dire aujourd'hui, un ouvrage scrupuleusement objectif dont les pages s'inspirent non de l'esprit de parti, mais de la vérité — de la vérité telle que la révèle une sage critique des textes. Mais qui dit impartialité ne dit pas, pour cela, impassibilité. A feuilleter cette *Histoire politique de la France*, on sent que l'auteur est un vrai français de France qui aime passionnément son pays, qui l'aime d'autant mieux qu'il en a plus profondément analysé l'âme et scruté le caractère et les aspirations congénitales : ce que l'on sent également, c'est qu'il est un catholique aussi éclairé que décidé, auquel sa science, aidée de sa perspicacité, a parfaitement fait voir cette vérité inaperçue d'un trop grand nombre, à savoir que l'histoire de la France est inexplicable sans l'histoire de l'Eglise.

Cette recension doit, nécessairement, se tenir dans le général Il est possible que si elle descendait dans le détail, elle aurait à contester la vérité de certains jugements et à chicaner sur certaines appréciations. Mais ce sont là des affaires d'impression desquelles il n'est guère plus permis de discuter que des choses du goût. Au point de vue de l'exactitude matérielle des faits, à peine une critique rigoureuse pourrait-elle signaler, à côté de rares fautes d'impression[1], quelques menues erreurs[2], car le livre est bon, excellent même et, dirait La Bruyère, « fait de main d'ouvrier. »

Louis MARCEL

(1) P. 156 par exemple, on a imprimé *1915* pour 1595 ; p. 162. *maud.*, pour maudit ; p. 354, *Beauvillier*, pour Beauvilliers ; p. 355, *choryphée*, pour coryphée et *Philotée*, pour Philothée ; p. 380, *Quesne*, pour Quesnel ; 408, *Soanem*, pour Soanen ; p. 411, *sorti de pages*, pour sorti de page ; page 447, *1650 à 1670*, pour 1750 à 1770.

(2) Pour ne citer que ces deux exemples : c'est avec étonnement qu'on lit à la page 156 que « Gilot » — un des auteurs de la *Satyre Ménippée* — (dont le nom, entre parenthèse, doit être écrit Gillot) était *bourguignon*. Tous les Langrois savent qu'il était né chez eux, entre 1549 et 1560 et que son père était le jurisconsulte Jean Gillot. Jamais Langres, par ailleurs, n'a fait partie de la Bourgogne. On est peu surpris de voir à la page 277 M. Madelin écrire : « C'est à l'aveugle déchainement de 1649 que pensera Naudé quand, dans ses *Considérations politiques*, il dépeindra la bête à plusieurs têtes... » Les *Considérations politiques* ont paru en 1639, à Rome où Naudé était bibliothécaire du cardinal Barberini Le futur fondateur de la Bibliothèque Mazarine ne pouvait « penser », en 1639, aux événements qui devaient se produire dix ans plus tard.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

BIBLIOGRAPHIE

Pierre Caron et Henri Stein. *Répertoire bibliographique de l'histoire de France. Tome premier. Années 1920 et 1921.* Paris, A. Picard et F. Rieder et Cie, 1923. In-8° de xxv et 283 pages (Publication de la Société française de Bibliographie subventionnée par la Confédération des Sociétés scientifiques françaises à l'aide des fonds alloués par le Parlement).

Tous les travailleurs ont éprouvé l'extrême difficulté à laquelle on se heurte si l'on veut se tenir au courant des publications relatives à telle ou telle branche de la science. Les bibliographies générales ou spéciales permettent bien d'obtenir une connaissance assez exacte des ouvrages parus jusqu'à une époque déterminée, mais chaque mois, chaque année, le flot des publications continue à monter et l'on est rapidement débordé si l'on ne possède pas un guide qui vous signale périodiquement les résultats de cet afflux nouveau. Les historiens doivent donc accueillir avec faveur et gratitude l'apparition d'un recueil où deux savants bibliographes, MM. Stein et Caron, se proposent de dresser tous les deux ans le bilan des contributions apportées à l'histoire de France pendant la période bis-annuelle qui précède.

Composé sur le plan du *Répertoire méthodique de l'histoire moderne et contemporaine* qui paraissait avant la guerre, ce nouveau *Répertoire* s'étend aujourd'hui à l'histoire de France tout entière depuis les origines jusqu'à l'époque actuelle et a pour but de faire connaître tout ce qui a été publié sur ce sujet, qu'il s'agisse d'ouvrages séparés ou d'articles de revues, au cours des deux années passées les plus voisines, soit, pour ce premier volume, pendant les années 1920 et 1921.

Il est divisé méthodiquement en huit parties : I. *Généralités et sciences auxiliaires de l'histoire.* — II. *Histoire par époques.* — III. *Histoire des Institutions.* — IV. *Histoire religieuse.* — V. *Histoire économique et sociale.* — VI. *Histoire coloniale.* — VII. *Biographies.* — VIII. *Histoire locale.*

La première partie est ainsi subdivisée : 1. Instruments bibliographiques et dictionnaires. 2. Méthodologie historique et historiographie. 3. Archives et Bibliothèques. 4. Archéologie et Beaux-Arts. Musées. 5. Numismatique. 6. Paléographie, diplomatique, épigraphie, héraldique. 7. Géographie historique. 8. Ouvrages généraux et manuels.

L'*Histoire par époques comprend :* I. Généralités. — II. Origines et moyen-âge : 1. Préhistoire, période gallo-romaine, invasions barbares. 2. Du vie au xe siècle. 3. Du xie au xve siècle (avec subdivision spéciale pour Jeanne d'Arc). — III. Epoque moderne : 1. De la fin du xve siècle à 1610. 2. De 1610 à 1715. 3. De 1715 à 1789. — IV. Révolution et Empire : 1. Généralités et divers. 2. De 1789 à 1792. 3. De 1792 à 1795. 4. De 1795

à 1804. 5. Emigration et guerres de Vendée. 6. Provinces et villes pendant la Révolution. 7. Napoléon Ier. Généralités et biographie. 8. De 1804 à 1815. Politique intérieure, diplomatie, guerres. 9. Pays étrangers soumis à la domination française. — V. Depuis 1815 : 1. Généralités. 2. De 1815 à 1848. 3. De 1848 à 1851. 4. De 1851 à 1871, 5. De 1871 à 1914.

L'*Histoire des Institutions* est partagée en quatre paragraphes : Institutions politiques et administratives; — judiciaires; — financières; — militaires.

L'*Histoire religieuse,* qui intéresse spécialement la présente Revue, offre les subdivisions suivantes : I. Culte catholique : 1. Généralités. 2. Ordres et congrégations. 3. Hagiographie. 4. Jansénisme. 5. Histoire par époques. 6. Monographies locales. — II. Cultes non catholiques. 1. Protestantisme. 2. Juifs. 3. Franc-maçonnerie.

Pour l'*Histoire économique et sociale,* les ouvrages sont rangés sous dix chefs différents : 1. Généralités. 2. Doctrines politiques, économiques et sociales. 3. Démographie et statistique. 4. Législation civile. Condition des personnes. 5. Agriculture et propriété foncière. Subsistances. 6. Industrie et organisation du travail. 7. Commerce, marine marchande, communications et transports, travaux publics. 8. Assistance et prévoyance. 9. Instruction publique et corps savants. 10. Vie sociale et mœurs. Imprimerie, librairie, presse. Histoire du théâtre.

L'*Histoire coloniale comprend :* 1. Généralités. 2. Colonies d'Afrique. 3. Colonies d'Asie. 4. Colonies d'Amérique.

La *Biographie,* subdivisée en Biographies collectives et nobiliaire, et, Biographies particulières, est naturellement classée par ordre alphabétique de noms de personnes, de même que l'*Histoire locale* est classée par ordre alphabétique de noms de lieux.

L'ouvrage, qui présente au début une table des Périodiques et des abréviations sous lesquelles ils sont désignés, se termine par une table des noms d'auteurs et de personnes, ainsi que par une table des noms de lieux, qui renvoient au numéro courant donné à chaque article du Répertoire.

Ce recueil bibliographique, rédigé sur un plan aussi complet par des auteurs particulièrement compétents, est appelé à rendre les plus grands services et son utilité ira sans cesse en s'accroissant à mesure que de nouveaux volumes s'adjoindront à celui qui vient de paraître.

Léon Le Grand.

HISTOIRE GENERALE

Chanoine Louis Marcel. *L'Histoire du théâtre à Langres.* Conférence faite le 21 décembre 1922, Langres, au Musée, 1923. In-12 de 48 pages.

La petite brochure dans laquelle M. le chanoine Louis Marcel a fort bien fait de publier sa substantielle conférence revêt un intérêt qui dépasse singulièrement celui de l'histoire locale. L'auteur y révèle en effet, d'après les extraits d'un *Livre rouge* perdu faits au XVIIe siècle par Antoine Thibault, l'existence d'une représentation de trois jours, les lundi 18, mardi 19 et jeudi 21 mai 1377, embrassant dans la première Journée

l'*Ancien Testament*, dans la seconde le *Nouveau Testament*, dans la troisième la *Vengeance* ou *Destruction de Jérusalem* par les Romains. Or, précisément ce dernier titre, qui correspond à celui de la pièce de Mercadé, du premier quart du XVe siècle, me fait soupçonner une erreur de date : je crains que les jours n'aient été ajoutés par l'ancien érudit d'après l'*Art de vérifier les dates* et qu'il n'ait lu *xiij*, là où il y avait *xiiij*; la confusion est si facile.

Si mes soupçons au contraire sont mal fondés, ce que je souhaite, et si, par des arguments linguistiques (par exemple, survivance du cas sujet pluriel : *li enfens*) ou historiques, M. le chanoine Marcel peut nous prouver que la lecture de Thibault est correcte, c'est, comme le dit justement le conférencier, toute la chronologie de nos mystères qui s'en trouve bouleversée. Cette découverte viendrait alors rejoindre celle qu'a faite M. Karl Christ de la *Passion du Palatinus*, celle que j'ai faite moi-même des Nativités et Moralités du *Manuscrit 617 de Chantilly*, les recherches de M. Antoine Thomas sur *le Théâtre à Paris et aux environs à la fin du* XIVe, pour restituer à ce siècle un théâtre religieux presque aussi imposant que celui du XVe, ou, au moins, reculer de cent ans les origines des grands mystères cycliques. La perte dont parlait Gaston Paris n'existerait plus.

M. Marcel insiste peu sur la Passion de Saint-Didier, de Guill. Flamang, laquelle mériterait selon lui, une édition critique, mais il nous donne pour la première moitié du XVIe, l'indication d'une série de *Bergeries*, dont il serait intéressant de savoir si elles sont l'équivalent des *Pastorales* du Midi et si elles se rattachent par conséquent au cycle de Noël, si elles tiennent du *Jeu de Robin et de Marion*, ou si elles sont déjà d'inspiration « renaissante » et classique.

L'abondance de pièces religieuses, Vies de Saints surtout, jouées à Langres dans la première moitié du XVIIe siècle renforce la démonstration de M. G. Lanson sur les *Origines de la tragédie classique* et achève de replacer *Polyeucte* dans sa véritable atmosphère dramatique. Soulignons encore l'importance de la comédie de collège instituée par les Dominicains de la ville au XVIIIe siècle.

On voit donc ce qu'il y a à tirer de cette mince plaquette, prémices, nous l'espérons, d'un travail plus considérable, où l'auteur n'aura plus à tenir compte de l'attention de son public, étant assuré de celle des érudits qui le liront.

Gustave COHEN.

Abbé E. FOURNIER. *Le Vicaire général au moyen âge*. Paris, chez l'auteur, 7, rue de la Santé, 1923. In-8° de 16 pages.

Cette plaquette vient en réponse à M. Mollat qui, dans une récente recension de la *Revue d'histoire ecclésiastique* [de Louvain], avait mis en doute la thèse de l'auteur à propos des *Origines du Vicaire général*. (Cf. *R. H. E. F.*, t. IX, an. 1923, p. 324. A l'encontre de son contradicteur, M. Fournier maintient et établit par de nouveaux arguments, que le vicaire général n'a pas été créé tout exprès pour faire pièce à l'archidiacre, mais avant tout pour remplacer l'évêque absent. Et il insiste derechef sur la distinction, trop souvent laissée dans l'ombre, mais nécessaire entre le vi-

caire général et l'official. Joint en supplément le texte inédit de la nomination de vicaires généraux faite par Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, à la fin du XIVe siècle. Les huit vicaires généraux accrédités par Pierre d'Orgemont n'ont de pouvoir que pour le temps ou l'évêque est absent du diocèse. Et ceci encore prouve cela.

V. CARRIÈRE.

P. VILLEY, professeur à l'Université de Caen. *Marot et Rabelais, avec une Table chronologique des Œuvres de Marot* (Bibliothèque littéraire de la Renaissance : Les Grands Ecrivains du XVIe s., t. I), Paris, Champion, 1923. In-8°, XVII-431 pages. Prix : 25 francs.

M. P. Villey est bien connu des érudits et du public par ses études sur Montaigne, — dont il a récemment achevé une édition excellente (3 vol., Alcan). On retrouve ici la méthode qui dans l'histoire de la pensée de Montaigne l'a conduit à une telle précision de résultats. A ce titre, son Marot est un chef-d'œuvre, et la *Chronologie* qu'il a dressée de ce poète est un remarquable instrument de travail. — Sur Rabelais, après les études de Plattard, la tâche de M. P. Villey devait être moins originale. Sachons-lui gré d'avoir rejeté, au nom de l'histoire générale des idées, l'interprétation que M. A. Lefranc donnait du « Secret de Rabelais » d'après *Pantagruel* (*Revue de France*, mai 1922). Mais ici, M. P. V. n'aurait-il pu aller plus loin, et insister davantage sur ce qu'il y a de monacal dans les plaisanteries de Rabelais et dans la pensée philosophique? Pourquoi affirmer que l'ordre de Saint-François est un « ordre ignorant », et pourquoi s'étonner que Rabelais ait trouvé de quoi meubler sa mémoire et son intelligence dans « un couvent de petite ville » (p. 158)? Il se fait également du Christianisme au moyen âge une idée bien sombre : C'est, selon lui, un temps où « l'ascétisme traditionnel méprisait entièrement le corps » (p. 215). N'est-ce pas M. Plattard cependant qui dans son *Rabelais* note que les soins du corps ne sont aucunement une invention de la Renaissance, et qu'à Paris il y avait au XVe siècle plus d'établissements de bains proportionnellement que de nos jours? Mais surtout je me permets de renvoyer M. P. Villey, à l'article si précis que M. Etienne Gilson, tout dernièrement, publiait dans la *Revue d'histoire franciscaine* (1924, n° 3), sous ce titre : *Rabelais franciscain*. Il verra là, non seulement quelles réminiscences de la scolastique, et quelles allusions, animent le texte de *Pantagruel* et de *Gargantua*, mais comment le « sel franciscain », plus gros encore au moyen âge que le sel gaulois, a pu fournir à Rabelais certaines de ses gaîtés que l'on nomme trop rapidement aujourd'hui railleries sacrilèges ou rationalistes. — Voici quelques lignes de la conclusion de M. Gilson, qui engageront les historiens de la littérature et de la pensée françaises du XVIe siècle à une salutaire défiance d'eux-mêmes, de certaines idées reçues, et d'une certaine méthode trop scientifique dans l'étude du passé :

« Ce qui manque peut-être le plus aux études poursuivies sur la littérature et la pensée du XVe siècle, c'est une connaissance précise de ce que la philosophie médiévale enseignait touchant la Nature. Ce qu'il y a d'optimisme foncier dans le catholicisme n'est presque jamais pris en considé-

tion, et l'on ne soupçonne pas que l'humanisme littéraire ou philosophique de ce temps pourrait bien n'être, à certains égards, qu'une hérésie de nature et d'origine religieuse, née de la libération à l'état pur de l'un des éléments constitutifs de l'humanisme chrétien. C'est là, nous semble-t-il, que gît l'une des sources les plus fécondes en difficultés et en malentendus. Opposant radicalement Christianisme et Nature, comme si le Christianisme était le Calvinisme, on se rend foncièrement inintelligibles des hommes tels qu'Erasme, Montaigne et Rabelais; on se croit obligé de durcir certains de leurs traits pour accuser l'expression de leur visage et, ce faisant, on les défigure afin de les mieux classer. Mais c'est qu'au fond les historiens n'aiment pas les hommes : ils n'aiment que les problèmes, parce que l'histoire veut être une science et que les hommes ne sont pas susceptibles de solution. »

Hâtons-nous d'ajouter que M. P. V., aime les hommes qu'il suit dans les étapes de leur pensée avec tant de patiente précision. L'invective de M. Et. Gilson retombe sur d'autres : mais enfin l'état d'esprit, le « préjugé » qu'elle attaque, ne se trouve-t-il pas, à quelque degré, chez l'auteur, si distingué du reste, du *Marot et Rabelais?*

A. Cherel.

Un Patriote Belge. *Ralliés au Germanisme. L'impérialisme des Catholiques allemands.* Louvain, libr. Universelle, 1923. In-8°.

Le Germanisme, *das Deütschthùm,* n'est pas un simple sentiment national, il est une religion, et une religion qui prime toutes les autres. La grande divinité, c'est l'Allemagne. Les Allemands nous ont montré pendant la guerre comment ils servaient cette divinité. Le « Patriote belge » séduit peut-être un peu comme tant d'autres par la beauté de la langue et de la littérature allemande, par la valeur des travaux historiques allemands, par le prestige militaire de l'Allemagne, avait plutôt de la sympathie pour ce grand empire. La guerre a été pour lui une révélation. Ce livre écrit au jour le jour et presque sous les yeux de l'envahisseur, ne nous dit pas seulement son désenchantement, il nous dit sa trop juste indignation. Catholique jusqu'au fond de l'âme, ce patriote ne peut oublier que beaucoup d'Allemands catholiques ont sacrifié au *Deütschthùm* l'esprit chrétien et la morale de l'Evangile. Il voudrait les éclairer et les ramener. Tâche difficile! Belges et Français profiteront du moins de ce beau travail.

Th. Malley.

BIOGRAPHIES

A. Feron. *Un Rouennais méconnu. Ch. Maignart de Bernières, 1616-1662.* Impr. Lecerf [Rouen, Lestringant, et chez l'auteur, 6, rue de l'Avalasse, 1924]. In-8° de 35 pages.

L'auteur auquel nous devons déjà plusieurs volumes d'une importante « *Contribution à l'Histoire du Jansénisme...* » étudie dans cette notice la participation de M. de Bernières, disciple de Port-Royal, à l'établissement

d'hôpitaux rouennais. Après exposé de preuves décisives, il lui attribue l'appel à la charité lancé en 1654 sous le titre de *Récit de ce qui s'est passé en l'establissement des Hospitaux Saint-Louis et Saint-Roch de Rouen pour les malades... de la peste.* Cet appel, M. Féron le rattache aux feuilles périodiques publiées et répandues dans les principales villes du royaume de 1650 à 1655, aux fameuses *Relations...* pour l'assistance des pauvres des provinces de Picardie et de Champagne, couramment attribuées à saint Vincent de Paul, et qui, comme la brochure rouennaise, furent rédigées par M. de Bernières. L'auteur conclut en indiquant sommairement l'évolution caractéristique de la Compagnie du Saint-Sacrement, tout d'abord favorable à Maignard, un confrère, puis hostile après l'épuration de 1656; la mort en exil de M. de Bernières et finalement le « silence systématiquement organisé » autour de son nom par la fameuse compagnie soucieuse de masquer son ancienne tare janséniste.

Nous serions tentés de reprocher à l'auteur sa brièveté sur ces points particulièrement importants s'il ne nous répétait à diveres reprises que ce n'est là qu'une notice préliminaire, n'ayant d'autre but que de poser la question Maignart et préparer l'édition d'une étude actuellement terminée : *La Vie et les Œuvres de Ch. Maignart de Bernières, d'après les papiers inédits conservés dans ses archives familiales* et la publication du *Livre de Comptes de M. de Bernières pour les Œuvres d'assistance. Années 1651-52.* Espérons que M. Féron qui, par suite des conditions imposées à la publication de ces sortes d'ouvrages, assume seul la charge de l'édition, ne sera pas arrêté par les impossibilités matérielles et nous donnera bientôt ces études dont nous avons tenu à souligner l'intérêt.

H. Labrosse.

François Rousseau. *Dom Grégoire Tarrisse, premier supérieur général de la congrégation de Saint-Maur.* Paris, Lethielleux, 1924. In-16 de XII-238 pages, avec un portrait hors texte.

On ne connaît guère de la célèbre congrégation de Saint-Maur que les grands érudits comme Mabillon, Martène et Montfaucon. Dom Grégoire Tarrisse, premier supérieur général de cette famille religieuse, de 1630 à 1648, demeurait un personnage presque oublié. Cependant, ce grand homme méritait un sort plus juste, car il fut, au XVIIe siècle, un grand personnage. Son autorité s'étendit non seulement sur cette congrégation, dont il demeura le chef pendant dix-huit années consécutives, mais encore sur tous les monastères clunisiens, quand Richelieu eut imposé l'éphémère fusion de Cluny et de Saint-Maur. Ce supérieur éminent dut moins son relief aux fonctions considérables dont il fut revêtu qu'à l'importance de l'œuvre accomplie par lui.

Il acheva l'élaboration des constitutions et il orienta ses religieux vers ces travaux historiques qui ont fait la gloire de son Ordre. Sans lui, toute cette grande école d'érudition dont le centre, à Saint-Germain des Prés, rayonna, depuis, sur toute l'Europe civilisée, n'existerait pas. A dom Tarrisse revient l'honneur de l'initiative. Il comprit les dangers qui menaçaient l'Eglise avec le scepticisme lettré issu de l'humanisme, et l'hérésie

engendrée par la réforme protestante. Il contribua à cet essor catholique du début du XVIIe siècle en formant des savants chrétiens qui prépareraient l'arsenal où s'armeraient les polémistes. Il ébaucha la méthode que Luc d'Achéry perfectionnera et qui atteindra son plein développement lorsque Mabillon publiera son traité de diplomatique. L'influence de Tarrisse dépassa sa famille religieuse. Ami de Richelieu et du Père Joseph, il aida puissamment M. Olier dans l'œuvre de la fondation des séminaires.

Grâce au talent de M. Rousseau et à la sûreté de son information, ce grand et saint homme qui incarna dans sa personne le type idéal du supérieur bénédictin, aura désormais la notice que lui méritaient ses vertus et les services qu'il rendit à l'Eglise et à son pays.

U. Rouzies.

L. Bertrand. *Louis XIV*. Paris, Plon, 1924. In-4° carré sur papier d'alfa contenant 362 pages et 24 hors-texte. Prix : 50 francs.

C'est une réhabilitation, non une histoire nouvelle, que M. Bertrand a tentée. Il a pensé qu'il y avait encore quelque chose à faire après la magistrale étude de Lavisse dans son *Histoire de France* (t. VIII, 2e partie) et il nous a donné un portrait, une apologie surtout littéraire à la portée de la masse des lecteurs. Et la Maison Plon-Nourrit, en publiant de cet ouvrage la somptueuse édition que nous annonçons ici, a traduit avec un goût parfait la manière dont M. Bertrand a interprété le personnage historique du Grand Roi.

Louis XIV, une des plus grandes gloires de la France, n'est connu que par les déformations que Michelet et autres historiens modernes ont infligées à sa physionomie, en dépit de Voltaire, qui l'a entrevu plus exactement, parce qu'il voulut rester impartial. D'ailleurs, le Grand Roi est un de ces personnages qui forcent l'admiration de ceux qui les étudient sérieusement; il gagne moins leur estime et surtout leur sympathie. C'est ce qui semble avoir été l'objectif de M. Bertrand en présentant Louis XIV comme un grand Français, passionné pour le bien et la gloire de la France, mettant tout en œuvre pour développer l'un et l'autre; et aussi comme un modèle de roi, travailleur infatigable, soucieux de ses devoirs, appliqué sans relâche à toutes les parties de son métier.

Louis le Dieudonné, formé à l'école de l'adversité pendant les vagabondages de la Fronde, eut cependant des maîtres extraordinaires. Mazarin le dressait à la grande politique, pendant que Marie Mancini lui façonnait l'esprit et lui ouvrait le cœur, en le promenant à travers la carte du Tendre. A vingt-trois ans, il prend en mains les rênes du gouvernement, avec son « secret » nettement arrêté : faire lui-même la grandeur et la prospérité de la France, qu'il a épousée le jour de son sacre. Il assurera ce programme, tout d'abord en rassemblant dans son royaume les richesses des pays étrangers, rapprochés ou lointains, du Midi et des colonies, et aussi les littérateurs, les artistes et les savants de tout genre qu'il s'attachera par des faveurs durables.

La mise en œuvre et en évidence de toutes ces richesses aussi bien que le besoin de se délasser d'un labeur écrasant amènent le roi, amoureux du grand air, des courses à travers les campagnes, à organiser d'abord, au

château de Saint-Germain cette vie délicieuse à la moderne, qui met en vogue les châteaux et résidences nobles de France, et il lui donnera plus tard un double décor, Versailles, cet ample salon qui se prolonge par la nature environnante à travers les bois, et Marly, séjour plus intime, où les eaux mises en mouvement de toute manière diapraient la verdure, non moins variée et fastueuse. C'est au sein de ces splendeurs que le roi se plonge dans la fête galante, finalement aussi torturé par La Vallière qui l'aimait trop pour se résigner à le lâcher, que par la Montespan, une mégère, qui lui fit une vraie descente aux enfers, sorcière et empoisonneuse, et l'enchaîna quinze ans par ses maléfices.

Mais Louis XIV n'oublia jamais ce qu'il devait à la France. Après Richelieu et Mazarin, il reste à vider la vieille querelle avec l'aigle impérial et le lion de Castille. Ils sont affaiblis, mais la France est toujours ouverte, exposée à leurs coups. Il entreprend une série de conquêtes, lentes, par petites étapes, et qui fermeront la Gaule aux Germains. Il ne poursuit l'héritage d'Espagne, l'objectif de toute sa diplomatie, que pour empêcher les Habsbourg de réunir leurs vastes territoires en une seule masse, enveloppant son royaume de trois côtés.

Il y a bien les Chambres de réunion que M. Bertrand essaie de justifier. C'était cependant une mauvaise pratique que de confier le règlement de litiges délicats à des robins trop zélés, à des légistes courtisans, qui dénichaient dans la poussière des archives oubliées des titres suffisants pour dépouiller même le roi de Suède, un vieil allié de la France. Ces manœuvres renouvelées déconsidérèrent le roi aux yeux de l'Europe, il faut avor le courage de le reconnaître, et lui mirent sur les bras deux coalitions nouvelles, plus étendues, plus redoutables et plus acharnées que la première.

Il est cependant incontestable que le Grand Roi apporta d'ordinaire de la modération dans sa politique de conquête, fit même des concessions aux traités qui terminèrent ses guerres, et se soucia surtout d'assurer à la France ses limites naturelles, le Rhin et les Alpes. Lorsque s'ouvrit la succession d'Espagne, il dut accepter la guerre que ses fautes précédentes avaient rendue inévitable, surtout avec un adversaire comme Guillaume d'Orange. Sa ténacité et sa fermeté de cœur lui permirent de conserver cette succession dans ses parties essentielles, malgré ses revers, et la France, épuisée par de longues luttes, avait à sa mort, et grâce à l'alliance de l'Espagne, une belle situation en Europe, situation que ses héritiers ne surent pas maintenir, avec leurs petites et étroites combinaisons.

Il fut un grand chef dans la plus haute acception du mot; il eut la part prépondérante et la plus active dans toutes les entreprises de son règne; ses ministres et ses généraux ne furent que les exécuteurs de ses volontés. Son mérite a-t-il même été diminué par ses fautes et les imperfections de son œuvre que l'auteur s'efforce d'atténuer? Je ne le crois pas. Il n'en reste pas moins le roi par excellence, un bourreau de travail qui voyait tout dans le détail, affable, bon pour tous, et surtout avec son entourage, mais qui n'oubliait jamais qu'il était le roi. Il prétendait tout savoir et tout prévoir; il connaissait la France à fond, et s'efforçait de répartir les charges également entre tous; les Français, et même les paysans,

n'étaient pas miséreux de son temps, autant du moins que le dit La Bruyère, car il régnait dans la nation un certain confort et bien-être que les étrangers admiraient parce qu'il n'existait pas ailleurs.

Après avoir montré que Louis XIV fut dans tous les actes de son règne le théoricien de la monarchie, entendez personnelle, et l'organisateur de la France moderne, M. B. ajoute deux derniers traits au portrait qu'il a voulu esquisser. Louis XIV fut un protecteur de l'intelligence, qui goûtait, aimait la littérature en roi, et s'en servait à merveille pour la propagande, c'est-à-dire la glorification de son œuvre. Le roi Très-Chrétien toujours sépara le spirituel du temporel, même dans sa dispute avec Innocent XI où sa conscience politique se troubla néanmoins. Il fut d'ailleurs un merveilleux type du chrétien français, un paroissien modèle, dévot au Saint-Sacrement et à la Sainte-Vierge. L'auditeur assidu, attentif de Bossuet et de Bourdaloue, qui lui firent la leçon pendant quarante ans, ne pouvait être ignorant en matière religieuse, et il fut grand chrétien à l'heure de la mort comme dans sa vie.

Le portrait ne serait pas complet si M. Bertrand ne nous montrait le corps dans lequel habitait cette âme exceptionnelle. Il passe même en revue dans son premier chapitre les physionomies que les peintres nous ont transmises de Louis XIV aux diverses époques de sa vie. Il le présente surtout dans les grands jours de solennité, où le maître de cérémonie annonçait son entrée à la cour de Versailles réunie en grand apparat. Il avait une belle santé qui fut ruinée des années et des années par l'ignorance et la sottise de ses médecins, comme on prend la peine de le montrer dans un long appendice, dont le but semblerait de vouloir amuser le lecteur. C'est cependant contre leur journal, qui a duré soixante-dix ans, et contre Michelet qui n'a pas craint de s'en servir, que M. Bertrand termine son apologie et son portrait, sur un ton tantôt badin, tantôt indigné.

Avec ses imperfections et quelque injustice pour Mme de Maintenon, que Louis XIV appréciait mieux quand il l'appelait « Sa Solidité » nous avons ici une belle œuvre littéraire, d'une haute envolée, et qui restera à côté du livre de Lavisse, celui-ci plus complet, plus impartial, plus historique, celui-là plus à la portée du commun, plus littéraire peut-être. Louis XIV sera plus connu, mieux apprécié, sinon plus populaire; il figurera dans la galerie des héros et créateurs, que la France devrait rassembler de son passé, à côté de Napoléon, Jeanne d'Arc, saint Louis. Et il y apparaîtra entouré d'une pléiade de grands hommes qui l'ont servi et qu'il a suscités. Alors sera réduite à sa juste valeur cette légende d'une France belliqueuse, provocante, impérialiste, cette imputation que l'on nous jette aujourd'hui à la face, que l'on fait remonter au Grand Roi, et qui eut son vrai couronnement avec Napoléon.

P. Richard.

A. Hamon, S. J. *Histoire de la dévotion au Sacré-Cœur.* I. *Vie de sainte Marguerite-Marie.* Paris, Beauchesne, 1923. In-8° de 504 pages.

Déjà avantageusement connu des lettrés par ses thèses de doctorat ès lettres sur Jean Bouchet et sur Scévole de Sainte Marthe et des hagio-

graphes par diverses monographies pieuses, le P. Hamon semble avoir, depuis la publication de ces ouvrages, concentré toute son activité d'érudit sur l'histoire de la dévotion au Sacré-Cœur. Le grand travail qu'il médite de composer, précisément sous ce titre, comblera, quand il aura vu le jour, une véritable lacune.

Ce n'est pas que l'on manque d'études sur l'histoire de la dévotion au Sacré-Cœur. Il en a été mis au jour une quantité extraordinaire et, parmi elles, il s'en trouve plusieurs qui ont une vraie valeur critique. Malgré la multitude des recherches entreprises, beaucoup de points sont restés ignorés ou bien n'ont pas encore été suffisamment mis en lumière. Ce qui faisait défaut, surtout, c'est une synthèse bien construite du sujet, de ce que l'on pourrait appeler la progressivité du plan suivi par la Providence dans la révélation au monde du mystère dont sainte Marguerite-Marie a été choisie pour l'apôtre et pour la propagatrice. Et c'est, justement, cette synthèse que rêve de composer le P. Hamon. Le plan de son travail est déjà arrêté. Sous ces titres parfaitement clairs : « L'aube de la dévotion, Paray-le-Monial, Luttes indécises, Royal triomphe » il nous donnera successivement quatre volumes qui ne peuvent manquer d'intéresser de nombreux lecteurs. Mais ces quatre volumes en appellent nécessairement, comme préface, un cinquième et c'est celui-là que le savant jésuite nous offre aujourd'hui : *la Vie de sainte Marguerite-Marie.*

Chronologiquement, il semblerait que ce volume eut dû, dans la série projetée, occuper la seconde place. Le lever du soleil, en effet, dans le monde de la nature vient après son « aube », et ainsi en est-il aussi dans le monde de la grâce. Logiquement, cependant, c'est vraiment en tête de l'ouvrage que devait prendre place le volume que nous avons là sous les yeux. « Dans l'*Histoire de la dévotion au Sacré-Cœur,* dit, en effet, le P. Hamon, la vie de sainte Marguerite-Marie est le point culminant : de cette histoire, cette vie est véritablement la source. »

Disons-le tout de suite : il ne s'agit pas ici proprement d'un livre nouveau. Cette *Vie de sainte Marguerite-Marie* date déjà de dix-sept ans. La première édition est de 1907. Celle-ci est la cinquième. Tel qu'elle est, refondue et considérablement augmentée, elle se présente à nous comme un livre à peu près définitif. L'auteur n'a pas seulement lu tous les travaux parus avant le sien et qu'il rectifie sur plus d'un point, mais il a visité tous les lieux où a vécu la sainte et c'est jusqu'à la minutie qu'il a poussé ses recherches. Toutes les questions touchant cette vie, dont la solution, jusqu'ici, était restée douteuse, celle, en particulier, du message du Sacré-Cœur à Louis XIV qui, durant la guerre, a tant occupé et même agité les esprits, il les résout avec un sens critique remarquable et ses conclusions s'imposent absolument au lecteur. Et ce que nous disons des faits, on peut aussi le dire de la partie psychologique du sujet. Jamais l'âme de la sainte n'avait été analysée avec autant de profondeur. Jamais les mouvements de la grâce en son cœur n'avaient été mieux mis à nu. Le P. Hamon est, du reste, on le sait, l'auteur d'une *Vie intime* de sainte Marguerite-Marie qui est bien connue et qui prouve qu'il connaît à merveille l'intérieur de la pieuse révélatrice de la dévotion au Sacré-Cœur.

Louis MARCEL.

HISTOIRE LOCALE

Louis DE LACGER. *Gaillac en Albigeois, son évolution historique.* Paris, A. Picard, 1924. In-8° de xx-147 pages, planche, carte.

« Replacer Gaillac dans le cadre de l'histoire générale, mais par voie d'allusion, pour ne pas perdre le contact avec mon objet; en second lieu dresser des tableaux d'ensemble, par périodes, afin que ressortît le caractère de chacune d'elles et que fût perceptible le sens de l'évolution » tel est le programme que s'était tracé M. de Lacger et qu'il a heureusement rempli. Gaillac n'a jamais été une capitale. Petite ville dotée de consuls depuis le XIIIe siècle, développée à l'ombre d'une abbaye, filiale de la Chaise-Dieu de 1079 à 1322, puis convertie en collégiale en 1534, elle doit sa plus grande renommée à son vignoble. Son histoire habituellement paisible ne fut violemment secouée qu'au temps des guerres de religion. Gaillac ne contient pas de monuments très remarquables et n'a enfanté nul homme célèbre. Néanmoins l'étude de M. de Lacger se lit avec le plus grand charme car on y sent un cœur pénétré de tendresse pour son objet, une science avertie qui ne laisse rien passer qu'elle n'explique, bien qu'elle ne s'empêtre pas à dire tout ce qu'elle sait de Gaillac, ce qui se trouve compilé dans d'honorables monographies. L'auteur donc, tout en apportant des documents nouveaux sur l'histoire ecclésiastique (publiés avec les références dans la *Revue Mabillon,* en oct. 1923 et nov. 1924), s'est surtout attaché, avec un art très fin de composition et de style, à mettre le sujet à la portée des lecteurs, ses compatriotes de Gaillac. Les étrangers eux aussi liront avec agrément tout ce que ce petit livre contient de portée générale, ils gagneront à s'inspirer de sa méthode et de son esprit si sagement indulgent pour tous les passés.

Peut-être M. de Lacger aurait-il pu trouver quelques détails nouveaux dans la thèse, manuscrite croyons-nous, du regretté Victor Baubet, archiviste paléographe, sur la Chaise-Dieu (1914).

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

J. GASS. *Studien zur Elsässischen Kirchengeschichte.* Strasbourg, Le Roux, 1924. In-12 de 334 pages.

Dans ces « *Etudes sur l'histoire religieuse de l'Alsace* » des temps modernes, M. le chanoine Gass a réuni une série d'articles qui avaient déjà paru en partie dans le « Courrier populaire d'Alsace ». La première étude traite des confréries établies à Molsheim (p. 5-50) : la congrégation Mariale et ses relations, de 1590 à 1605, avec Fribourg en Suisse; la confrérie de Saint-Lazare, fondée en 1588 pour exercer les œuvres de charité surtout par le soin des malades; et la confrérie du Saint-Sacrement, fondée vers 1770. D'un intérêt plus général sont les études suivantes sur « les missions populaires et les missionnaires en Alsace » depuis la Révolution jusqu'à nos jours (p. 51-108), les convertis alsaciens de 1529-1918 (p. 107-224), les Hohenlohe et l'Alsace (p. 225-283), « Alban Stolz et l'Alsace » (p. 284-310).

Dès le commencement de la Réforme, une grande partie du pays, avec la ville de Strasbourg en tête, avait été gagnée au protestantisme : l'auteur montre ce que les Missionnaires, et parmi eux les Jésuites en premier lieu, ont fait pour ramener la population à la religion catholique. Parfois des villages entiers revenaient à la religion de leurs pères et sont restés fidèles depuis. Au XIXe et au XXe siècle les missions ont continué à maintenir les anciennes traditions religieuses et ont formé les nouvelles générations attachées si fortement à leur foi. Aussi les conversions ont elles toujours été relativement nombreuses. Dans l'étude sur les Hohenlohe, dont deux, un catholique ultra libéral et un protestant, ont été *Statthalter* ou gouverneurs de l'empereur en Alsace, le premier de 1885 à 1894, le deuxième de 1895 à 1907, notons la partie relative au soi-disant thaumaturge, au prince Alexandre de Hohenlohe (p. 258-275). En publiant la « Vie du prince Alexandre de Hohenlohe » (Marienthal, 1902, in-12, 182 p.) « dont le front se nimbe d'une auréole de sainteté » et dont elles espéraient bientôt la canonisation, les religieuses de Marienthal se sont laissé tromper par les apparences. Quand on examine la vie de cet homme à la lumière des documents contemporains, on trouve qu'il n'avait absolument rien de remarquable et que « le don de guérir les maladies du corps par la seule puissance de la prière... de près comme à distance » et les « guérisons innombrables » reposent sur des témoignages beaucoup trop fragiles[1]. Au contraire, on voit chez le prince un orgueil démesuré, mêlé à une bonne dose de sottise. Même son *autobiographie* (publiée d'abord à Paris en 1836 : Mémoires et expérience dans la vie sacerdotale... de 1815-1835, en allemand en 1838) et la biographie de sa mère ne sont pas de lui, mais d'un écrivain alsacien très fécond, Jean-Pierre Silbert. En outre, le carême qu'il prêcha à Vienne en 1835 et publia en 1836 sous le titre : « L'image de Dieu défigurée dans l'homme » (*Das entstellte Ebenbild Gottes in dem Menschen*) est l'œuvre d'un médecin-poète protestant : Justin Kerner, comme le prouve avec évidence la correspondance de ce dernier.

Les « études » de M. le chanoine Gass, on le voit, apportent de nombreux détails nouveaux sur l'histoire religieuse de l'Alsace, et nous souhaitons que ce livre, fruit de longues recherches dans les Archives, y trouve de nombreux lecteurs.

G. ALLEMANG.

Abbé Eugène SOL. *L'ancien Etat civil en Quercy*. Paris, Ed. Champion, 1923. In-8° de 267 pages. Prix 9 fr.

Depuis qu'on a reconnu dans les anciens registres paroissiaux une source nouvelle de documentation historique, nombre d'érudits — des archivistes en particulier — se sont appliqués à décrire et inventorier ces documents, et à leur faire rendre tout ce qu'ils contiennent d'utile à l'histoire des institutions et des mœurs. Tel est aussi le but poursuivi.

1. Voici le résultat d'une enquête ordonnée par le pape Pie VII, en 1822, dans le diocèse de Bamberg : 22 paroisses n'ont pas demandé de guérisons, dans 170 autres les essais de guérison sont restés sans résultats; 14 paroisses annoncent des « améliorations ».

avec beaucoup de minutie, par M. l'abbé Sol, dans l'ouvrage qu'il consacre à l'ancien Etat civil en Quercy, examiné au point de vue des ordonnances royales, de l'exécution des ordres donnés par l'autorité religieuse et de l'observation, pendant la période révolutionnaire, des dispositions votées par la Législative pour séculariser l'institution. L'étude comporte en outre une revue méthodique des diverses annotations d'ordre historique insérées dans les registres par les curés, et un précieux état des collections départementales de registres, par dépôts, et paroisses, avec l'indication des dates extrêmes et des lacunes existant dans les séries.

Géraud LAVERGNE.

Abbé A. C. SABATIÉ. *L'église et la paroisse de Saint-Amans de Rodez.* Paris, Gabalda, [s. d.]. 2 vol. in-8° de VIII-332 et 320 pages.

L'auteur fait remonter l'histoire de cette église aux origines de la foi dans le Rouergue, c'est-à-dire, d'après lui, au Ier siècle avec saint Martial et saint Amans, premier évêque de Rodez. Nous sommes ainsi dès le début en pleine légende. Plus historique est le passage relatif aux relations étroites qui s'établirent du VIIe au XIIe siècle entre l'abbaye de Saint-Amans et le diocèse de Verdun. Au XIIe siècle la paroisse fut unie à l'abbaye Saint-Victor de Marseille. Désormais jusqu'à la Révolution, Saint-Amans eut un prieur et un recteur, et à partir de là l'ouvrage n'intéresse que l'histoire locale.

Camille BELMON.

ORDRES RELIGIEUX

Les Franciscaines de Calais. Paris, Letouzey, 1924. In-12 de 156 pages (Collection : « Les Ordres religieux »).

La Congrégation des religieux des Sacrés-Cœurs et de l'Adoration perpétuelle de Picpus. Paris, Letouzey, 1924. In-12 de 160 pages (Même collection).

Les Franciscaines de Calais sont une congrégation d'hospitalières du tiers-ordre régulier du bienheureux patriarche d'Assise qui se réclame en outre, du patronage de sainte Elisabeth de Hongrie : elles sont aujourhui très répandues. Leur maison-mère, comme son nom l'indique, est à Calais et le plus grand nombre de leurs établissements sont dans le diocèse d'Arras. Mais elles en possèdent, aussi, dans divers autres diocèses de France, notamment à Amiens, Belley, Blois, Clermont, Lille, Lyon, Le Mans, Paris, Le Puy, Rennes, Valence, et Versailles et en plusieurs pays étrangers, en particulier, en Belgique, en Hollande et en Portugal. En cinq chapitres successifs dont les titres indiquent l'objet : Les origines, l'organisation, la vie intérieure, la floraison, les influences génératrices, l'auteur de la notice, le R. P. Hugues, nous retrace la vie et les œuvres de cet Institut, qui depuis 1854, rend les plus grands services et qui, cependant, comme le dit avec raison, Mgr Julien, dans sa lettre d'approbation de l' « ouvrage » est généralement « ignoré ». Et il le fait

d'une plume à la fois pieuse et bien renseignée. Son petit livre se lit avec autant d'édification que d'intérêt.

Il en est de même de l'ouvrage que consacre M. Fleury-Divès aux religieuses des Sacrés-Cœurs et de l'Adoration perpétuelle de Picpus. Celles-ci sont plus connues que les Franciscaines de Calais. Tout le monde sait que leur congrégation a été fondée, en 1797, au lendemain des sombres jour de la Terreur, par Mme Henriette de la Chevalerie : tout le monde sait, aussi, que cette dernière a été aidée et guidée dans sa fondation par un saint prêtre poitevin : le P. Coudrin : tout le monde sait, enfin, que, principalement vouée à la contemplation et à l'adoration du T. S. Sacrement, l'Institut, par un heureux surcroît de zèle chrétien, s'occupe aussi de diverses œuvres d'apostolat et d'enseignement. Outre des données historiques puisées à bonne source, le livre contient nombre de renseignements d'ordre pratique, extrêmement précis sur le fonctionnement de la Congrégation. Ce qu'on y goûtera surtout, c'est un excellent résumé (p. 88-92) de la belle vie de la Mère Henriette de la Chevalerie qu'a publiée, en 1922, le R. P. Ernest Lemoine.

Louis MARCEL.

CHRONIQUE D'HISTOIRE RÉGIONALE

GUIENNE ET GASCOGNE

AVEYRON *(ROUERGUE)*

Revue historique du Rouergue.

Tome III, 1923. Rodez, Impr. Catholique.

Chanoine Frédéric Hermet : *Les bénéfices du diocèse de Vabres, avant 1789* (Suite), p. 437-439; 445-447; 457-459; 469-471; 481-483; 493-495; 519-523; 530-531; 542-545; 562-563 (A suivre). Travail annoncé dans cette *Revue,* t. IX, an. 1923, p. 569.

Abbé Camille Belmon : *Visites pastorales du bienheureux François d'Estaing, évêque de Rodez,* p. 439-441; 447-451; 459-461; 471-473; 483-484; 495-498; 539-540; 551-557 (A suivre). Résumé des procès-verbaux, inégalement intéressants suivant les époques de cet épiscopat très important. Après une introduction à ces visites, extraite de son livre alors sous presse : *Le bienheureux François d'Estaing,* Rodez, 1924, l'auteur analyse les visites de 1505 et en partie celles de 1506.

Abbé Augustin Rabre : *L'Apajonie, 1297-1791* nom, situation, fondation, vie extérieure, vie intérieure, domaine, liste des abbesses, bibliographie; p. 451-455; 461-464; 489-492. Monographie d'un couvent de bénédictines fondé à Millau par Hugues d'Arpajon.

Abbé P.-A. Verlaguet : *Notes sur les prêtres du Rouergue déportés pendant la période révolutionnaire.* I. Déportés à Bordeaux, p. 473-475; 485-489; 498-500; 526-528; 536-539; 550-551; 564 (A suivre). Notes biographiques, exclusivement tirées d'actes authentiques.

Procès-verbaux des séances de la Société des lettres et arts de l'Aveyron.

Tome XXIX, an. 1922-1923, in-8° de xxiv-235 p.
Rodez, Carrère, 1924.

Abbé Camille Belmon : *Cathédrales sœurs, Rodez et Narbonne,* avec un plan par terre inédit de la cathédrale de Rodez, p. 133-146. L'auteur y démontre, par l'histoire et des considérations d'ordre architectural, que les deux monuments ont une parenté d'origine très rapprochée. Incidemment, il parle aussi des relations de même genre qu'ont avec les précédentes les cathédrales de Clermont et de Limoges.

Camille Belmon.

LOT *(QUERCY)*

Bulletin de la Société des études du Lot.

Tome XLIV : trois fasc., 1923. Tome XLV : trois fasc. parus, 1924, Cahors.

Ludovic de Valon : *Essai historique et généalogique sur la famille de Valon,* tome XLIV, p. 65-128; tome XLV, 2e et 3e fasc. 129-256.

Ed. ALBE : *Le massacre des Soubirous* (3e fasc., p. 44-46). Lettre inédite des consuls de Cahors à Catherine de Médicis au sujet d'un massacre de protestants qui eut lieu en novembre 1561.

Abbé E. SOL : *Le clergé du Lot et le serment exigé des fonctionnaires publics ecclésiastiques en 1791* (tome XLV, 1er fasc., p. 1-36). Chapitre d'un travail en préparation sur le clergé du Lot pendant la Révolution.

Ed. ALBE : *Autour de Jean XXII. La Cour d'Avignon* (suite), tome XLV, 1er fasc., p. 37-64.

L. SAINT-MARTIN : *Le théâtre à Cahors* (tome XLV, 1er fasc., p. 65-77, 2e fasc. p. 105-112).

Ed. ALBE : *Inventaire raisonné des archives municipales de Cahors.* XIVe siècle (tome XLV, 2e fasc., p. 29-60; 3e fasc. 61-99.

Ed. ALBE.

TARN-ET-GARONNE *(QUERCY)*

Bulletin... de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Tome L. Année 1922. Montauban, 1923.

DIVERS : [*Notice et discours nécrologiques consacrés au chanoine F. Pottier, président de la Société, ✠ à Montauban, le 30 mai 1922*], p. 17-32. (Pas de bibliographie.)

F. GALABERT : *La Réforme à Saint-Antonin*, p. 39-84. Les débuts (1534), la « république » protestante de Saint-Antonin, sa lutte contre la Ligue, le terrible siège de 1622, le consulat mi-partie, la révocation de l'édit de Nantes et les réfugiés à l'étranger, le culte au Désert. Etude très documentée, dans laquelle l'auteur s'est efforcé de rester impartial.

Nota. — Le Recueil des travaux de l'Académie de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 1922 n'a pas encore paru.

B. FAUCHER.

LOT-ET-GARONNE *(AGENAIS)*

Revue de l'Agenais. 50e année, 1923. Agen, Impr. moderne.

Dr CAPDEVILLE : *Bernard Palissy hydrologue*, p. 30-36.

Abbé MARBOUTIN : *Le prieuré du Paravis*, p. 78-89, 212-243, pl. Deux fragments d'une histoire publiée depuis et dont il sera rendu compte prochainement.

E. LAFONT : *L'abbé Vallet, curé constitutionnel de Puymirol*, p. 90-111. Curieuse biographie d'un prêtre qui accepte avec ardeur les idées nouvelles, devient tour à tour procureur de la commune, gérant de boulangerie municipale, instituteur, greffier de la Justice de paix et meurt en 1831, âgé de 72 ans, sans être réconcilié avec l'Eglise.

Chanoine DURENGUES : *Autour des Mémoires d'Hébert*, p. 190-211, 298-318, 455-480. M. Durengues a trouvé aux archives des Affaires étrangères une copie des mémoires de Mgr Hébert que l'on croyait perdus. D'abord, curé de Versailles, puis évêque d'Agen, Hébert connut tous les personnages de la cour de Louis XIV et ses mémoires jetent un jour nouveau sur les hommes et les événements.

E. Lafont : *Le dernier abbé de Saint-Maurice, Joseph Galard de Saldebru,* p. 329-000. Arrêté à Bordeaux, condamné à mort et exécuté le 17 février 1794.

Abbé Marboutin : *Plats de quête en cuivre repoussé du* XVIe *siècle,* p. 425-430, pl. Etude archéologique sur des plats de quête de fabrication flamande.

Ch. Bastard : *Le Ténarèse, voie préhistorique,* p. 431-440. Etude sur la voie romaine de Bordeaux aux Pyrénées.

J.-R. Marboutin.

DORDOGNE *(PERIGORD)*

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.

Tome L. Périgueux, 1923.

A. Dujarric-Descombes : *Donation par l'évêque de La Béraudière à Angelaud, avocat,* p. 103-107. Donation de 6.000 livres faite par François de La Béraudière, évêque de Périgueux (1614-1646) sur les revenus de son abbaye de Nouaillé (18 août 1630).

Abbé A. Jarry : *Un récépissé de l'abbesse bénédictine de Ligueux relatif au pensionnat du monastère en 1791,* p. 109-111. Relatif à la pension des demoiselles Dubut de Saint-Paul.

L. Testut : *La visite à Beaumont de l'évêque Pontard en juillet 1791,* p. 111-116. Amusant récit de la réception faite dans cette ville à l'évêque constitutionnel de la Dordogne, au cours d'une tournée pastorale. Pontard destitua sur place le curé Pouzargue, qui avait prêté sous certaines réserves le serment prescrit par les décrets des 13 juill. et 29 nov. 1790, et le remplaça par son vicaire.

G. Lavergne : *Le meurtre d'Arnaud de Stapone, abbé de Sarlat (1273-1280),* p. 140-146. En 1280, sept ans après l'assassinat de son prédécesseur Arnaud (1273), l'abbé Robert de Saint-Michel se décida à publier et à sanctionner l'enquête judiciaire ouverte à l'occasion du crime. Ecartant, faute de preuves, l'hypothèse d'une conspiration des moines contre l'abbé, Robert de Saint-Michel prononça une sentence d'absolution générale, sauf contre trois moines. Le procès-verbal original de cette curieuse procédure est publié *in-extenso.*

A. Dujarric-Descombes : *Hommage de la terre de Burée aux chapitres de Périgueux,* p. 253. Analyse ancienne d'un acte du 24 janv. 1483.

G. Lavergne : *Notes archéologiques. L'église de Villamblard au* XVIe *siècle,* p. 254-258. On a attribué aux protestants la démolition de cet édifice. Il résulte des documents apportés par l'auteur que dès 1546, l'église de Villamblard était en si mauvais état qu'on tenta de la reconstruire. Mais les guerres de religion empêchèrent l'exécution du marché passé dans ce but par le seigneur de Villamblard avec le maître-maçon Jean Laval, de Périgueux.

Abbé A. Jarry : *Les sœurs de Sainte-Marthe du Périgord. Fondations et Supérieures générales (1643),* p. 259-268. Tableau sommaire de l'activité de cette communauté, vouée aux soins des malades et à l'enseignement, de 1643 jusqu'à nos jours.

Chanoine J. Roux : *Sceau du chapitre de Périgueux*, p. 311-315. Avant la réunion des deux chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Front (1669), chaque chapitre avait un sceau différent. Les éléments qui les constituaient : agneau portant la croix pour Saint-Etienne, annelets en sautoir pour Saint-Front furent, après 1669, associés dans un écu parti unique qui resta en usage jusque dans les dernières années du XVIIIe siècle.

Dr E. Dusolier : *L'hôpital de Sainte-Marthe de Ribérac*, p. 315-327. Créé par les sœurs Moulin en 1747. L'auteur étudie, d'une manière un peu confuse, la vie de cet établissement, surtout d'après les minutes de notaires, jusqu'à l'an III.

Géraud Lavergne.

GIRONDE

Revue historique de Bordeaux et du dép. de la Gironde.

Tome XVI, année 1923. Bordeaux, Féret.

Maurice Birot : *Le maître-autel de l'église Saint-Paul-Saint-François*, p. 14-25. Prouve que le groupe en marbre, qui domine le grand autel de cette église de Bordeaux achevé vers 1748, est dû au ciseau de Guillaume Coustou le jeune (1716-1777) et représente l'apothéose de saint François-Xavier.

Marcel Gouron : *Le premier séjour de Clément V en Guienne*, p. 257-265. Clément V, récemment élu pape, après un conclave qui avait duré onze mois, fit son entrée à Bordeaux le 23 juill. 1605 et y resta jusqu'au 3 sept.; on le trouve à Bazas le 8 sept. et il séjourna quelque temps à Villandraut, sa ville natale.

Revue philomatique de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Année 1922. Bordeaux, 2, cours du XXX-Juillet.

Dr Henri Dijeonneau : *Un récollet apothicaire : le Père Thomas Jean Gastelouzard (1746-1828)*, p. 25-38, 82-88. Ce curieux personage, né à Saint-Jean-de-Luz, le 8 déc. 1746, entra chez les Récollets de Bordeaux où il est connu sous le nom de Frère Thomas. Après l'expulsion de ses confrères, il resta comme gardien du couvent jusqu'au 24 août 1793; alors commence sa vie d'apothicaire laïque sur la Place Nationale, là même où la guillotine est installée en permanence. Il fabriqua, avec force réclames, un élixir « Antivermineux, d'une efficacité absolue contre la colique venteuse, les faiblesses d'estomac, les maladies hystériques », etc.

Année 1923.

Paul Courteault : *Le théâtre populaire basque*, p. 125-141. Montre, à la suite de M. Georges Hérelle, que ce théâtre basque se rattache au théâtre du moyen âge par ses origines; les motifs de ces représentations, jadis d'ordre religieux, sont devenus très profanes; ce théâtre n'admet pas le mélange des sexes; il est dressé sur la place publique et tout y est réglé, dans les moindres détails, par une tradition très ancienne.

J. Carreyre.

LANDES

Bulletin de la Société de Borda.

47e année, 1923. Dax, H. Labèque.

G. Beaurain : *Pontacq (Basses-Pyrénées)*, p. 19-36, 111-128. Suite d'un travail commencé en 1921, où l'auteur traite de l'*édifice du culte*.

A. Degert : *Buglose au cours du* XVIIIe *siècle jusqu'à la Révolution*, p. 77-91. Complément aux travaux déjà publiés par le savant chanoine sur Notre-Dame de Buglose.

C. Daugé : *Le Mariage et la Famille en Gascogne, d'après les proverbes et les chansons*, p. 1-18, 45-61, 93-110, 159-174. Suite d'un travail fort intéressant commencé en 1914.

E. Daru : *Essai de contributions à l'histoire de l'enseignement primaire dans les Landes aux* XVIIe *et* XVIIIe *s., et particulièrement dans le canton de Montfort*, p. 147-158. Documents inédits.

A. Degert : *Le cartulaire de l'hôpital du Saint-Esprit de Dax*, p. 195-216. Pas de chartes, mais 25 notices qui résument très inégalement les actes primitifs. Huit de ces notices sont rédigées en latin, les autres en gascon de Dax. XIIIe siècle.

P. Coste.

GERS

Revue de Gascogne. Nouv. série, t. XVIII, 1923. Auch.

A. Degert : *Les historiens de Buglose : Mauriol, Delméja*, p. 27-38. — *Buglose sous la Révolution*, p. 117-128. — *La résurrection de Buglose*, p. 208-220. Fin de l'étude consacrée au célèbre pèlerinage landais.

A. Degert : *Les Assemblées provinciales du Clergé gascon*, p. 64-68. Histoire des Assemblées tenues à Auch en avril 1748 et en nov. 1749.

A. Degert : *Le centenaire de la Restauration de nos diocèses actuels*, p. 145-163. Le Concordat de 1801 n'avait maintenu intact dans toute la Gascogne que le diocèse de Bayonne. Le Concordat de 1817, appliqué en 1823, rétablit la métropole d'Auch, pour suffragants, Aire, Bayonne et Tarbes. M. D. donne des détails intéressants sur les évêques désignés pour occuper ces nouveaux sièges.

A. Degert : *Lettre inédite de Lequien de Laneufville, ancien évêque de Dax*, p. 186-189. Ce prélat fut des premiers à adhérer au Concordat de 1801 en envoyant sa démission au pape.

A. Clergeac : *Un essai de réforme à l'abbaye de Saramon au* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, p. 49-64, 97-110. Il s'agit de l'essai de Réforme tenté par Dominique de Vic, archevêque d'Auch et abbé de Saramon, au cours de sa visite le 13 mai 1638. Les Règlements qu'il promulgua ne furent pas appliqués et le relâchement continua jusqu'à la Révolution.

E. Darribère : *Refus de démission de l'évêque de Lombez*, p. 129-133. C'est un avertissement aux ecclésiastiques et aux fidèles de son diocèse par lequel Alexandre-Henri de Chauvigny-Blot expose les motifs qu'il a de refuser sa démission. Il consent provisoirement à l'exercice des pou-

voirs que le pape pourra donner à celui qu'il enverra gouverner son diocèse.

L. Médan : *Prêtres séculiers, religieux et religieuses de Gimont sous la Révolution,* p. 134-138. Fin d'une étude commencée en 1921 et continuée en 1922.

L. Durambault : *Les courses de taureaux devant l'Eglise,* p. 164-172. A propos de certains actes épiscopaux contemporains, l'auteur rappelle la solennelle réprobation dont furent frappées les courses de taureaux par le pape Pie V, 1er nov. 1567, l'inutilité de cette bulle ainsi que le mince succès des ordonnances des évêques d'Aire et de Dax les interdisant.

Pierre Rouleau : *La portion congrue dans le diocèse de Lectoure et l'édit de 1768,* p. 173-185. Cet article renferme d'intéressants détails sur le nombre de paroisses soumises au régime de la portion congrue, la situation des congruistes, non point misérable mais modeste, si bien que, en 1786, un nouvel édit porta à 700 livres le traitement minimum des congruistes.

Bulletin de la Société archéologique du Gers. 34e année, 1923, Auch.

Abbé Broconat : *Monographie de la paroisse de Bezolles,* p. 15-35, 125-133. L'histoire des curés, vicaires et chapelains.

M. Barrière-Flavy : *Une paroisse disparue,* p. 36-49. Il s'agit de la paroisse de N.-D. de Renoufielle qui, au XIIIe siècle, constituait un bénéfice dépendant du chapitre de Saint-Etienne de Toulouse.

Pierre Rouleau : *Essai critique sur l'origine du sanctuaire de N.-D. de Tudet,* p. 111-125. L'auteur s'efforce de concilier la thèse des critiques qui fixe au XVIe siècle l'origine de Tudet et celle des dévots qui la fait remonter au XIIe.

Joseph Gardère : *Notices des prêtres et religieux de Condom pendant la Révolution,* p. 162-173, 236-244. La première de ces notices est consacrée à Alexandre-César d'Anterroches, dernier évêque de Condom, la huitième à Paul-Benoît Barthe, évêque constitutionnel du Gers, la dix-huitième à Bernard-Antoine Bonnamy qui, après avoir déposé au secrétariat du district ses lettres de prêtrise et s'être fait délivrer un certificat de civisme, fut nommé, en l'an IX, maire de Condom et occupa cette charge jusqu'en 1811, pour le plus grand bien de la ville.

A. Clergeac.

HAUTES-PYRENEES

Revue des Hautes-Pyrénées. Tome XVIII, 1923. Tarbes.

F. Romary : *Un saint hispano-aquitain au temps des Wisigoths : Histoire de saint Savin de Lavedan* (suite), p. 161-188, 213-225. Après avoir décrit le milieu de Ligugé dans lequel se forma saint Savin, l'auteur parle de sa venue en Bigorre, de la fondation qu'il fit dans la contrée qui porte aujourd'hui son nom et de son culte.

Tome XIX, 1924. Tarbes.

E. Lafforgue : *Histoire de l'ancien couvent et de l'église des Carmes* (suite), p. 30-37, 65-78, 105-115, 135-148. Ces nouveaux chapitres sont

consacrés plus particulièrement à la vie religieuse longtemps maintenue dans cette maison, l'une des rares qui, en Gascogne, reçut la réforme d'Albi au XVIe siècle.

A. LARROUY : *Notre-Dame de Garaison*, p. 81-95. Deux notes qui, grâce au procès-verbal d'une visite canonique, nous font connaître la situation de cette maison religieuse, au début du XVIIIe siècle.

A. DUFFOURC : *Enquête sur les vieilles cloches*, p. 95-101, 155-158. Cette suite d'enquête fait connaître certains détails sur la refonte des cloches, les conditions faites aux carillonneurs, etc...

J. ANNAT.

LANGUEDOC

TARN

Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn.

IIe série, 23e année, tome XXXI; n°s 3-4, mai-août 1914. Albi, 1922.

A. VIDAL : *Un manuscrit albigeois*, p. 110-134. Sous ce titre imprécis sont publiés quelques actes très importants pour l'histoire d'Albi et du diocèse entre 1480 et 1492. Ce sont d'abord les « mémoires » du notaire albigeois, Huc Frotard, contemporain des d'Amboise, évêques d'Albi : recueil de pièces les unes en latin, les autres en roman. Puis de prétendus « mémoires tirés des archives de l'évêché », en réalité des fragments d'inventaires d'archives anciennes, des textes intéressant les chapitres, les couvents, la commune et des personnages ecclésiastiques. Plusieurs de ces documents existent encore dans leurs originaux, ou bien ont été l'objet de publications distinctes. L'éditeur s'est appliqué à des identifications qui pouvaient être poussées plus loin.

G. DUMONS (pseudonyme de Gaston TOURNIER) : *Les réfugiés du pays Castrais* (suite), p. 147-180. Répertoire alphabétique des protestants contraints de s'expatrier par la révocation de l'édit de Nantes : *Nabes-Puy*. A remarquer, les notices sur les Nautonier et les Pellisson. L'ouvrage complet a paru depuis.

Abbé Emile THOMAS : *Le livre de raison d'un médecin réalmontais* (1783-1802), p. 181-194. Jean-Pierre Carayon, père de six enfants, augmente ses revenus en s'associant à l'afferme des dîmes de Sainte-Cécile de Lastourges. Deux fils à l'armée; subit quelques tracasseries pendant la Révolution parce que suspect d'attachement à l'ancien régime.

L. DE LACGER.

HAUTE-GARONNE

Revue historique de Toulouse. Tome X, Toulouse, 1923.

Abbés J. LESTRADE et A. AURIOL : *Le calice des Chartreux de Toulouse, actuellement à Gragnague*, p. 5-14. Calice en argent du XVIIe siècle.

Abbé J. LESTRADE : *Le marquis de Lespinasse et Saint-Jean-Baptiste de Lacombe, près Muret*, p. 52-80, 97-120. Il s'agit de l'histoire de l'érec-

tion d'une nouvelle paroisse, au diocèse de Toulouse, à la fin du règne de Louis XV.

G. A. DE PUYBUSQUE : *Un mariage de comédiens à Toulouse en 1665*, p. 121-132. Ils appartenaient à la troupe du prince d'Orange.

Abbé J. LESTRADE : *Mort de l'évêque de Bazas à Toulouse en 1645*, p. 146-152. Henri Listolphi-Maroni, se rendait à l'Assemblée du Clergé de France, à Paris.

Chanoine J. CONTRASTY : *Arrentement du droit de quête au XIVe siècle*, p. 199-203.

Abbé A. AURIOL : *Un plafond ancien découvert au presbytère de Saint-Pierre*, p. 232-238. Ce presbytère, à Toulouse, fut habité, dans la première moitié du XVIIe siècle, par Bruno de Ruade, évêque démissionnaire de Saint-Lizier. C'est lui probablement qui fit décorer de peintures, les poutres, solives et entrevons.

Chanoine C. TOURNIER : *L'humaniste toulousain Jehan de Boyssone*, p. 241-253. Article critique sur une thèse de doctorat de M. Jacoubet « *Les Trois centuries de Maistre Jehan de Boyssone, docteur régent à Tholoze* ».

Abbé R. CORRAZE : *La baronnie et le château archiépiscopal de Balma*, p. 254-288 (à suivre). C'est le commencement d'une intéressante étude consacrée à l'histoire d'un ancien château des archevêques de Toulouse, construit par Bertrand de l'Isle-Jourdain, à la fin du XIIIe siècle.

Bulletin de Littérature ecclésiastique.

Publié par l'Institut catholique de Toulouse. Année 1923, Toulouse.

Mgr BRETON : *La vie de Pascal*, p. 5-32.

Chanoine G. MICHELET : *Pascal philosophe*, p. 33-53.

Chanoine L. MAISONNEUVE : *Pascal apologiste*, p. 54-73.

Chanoine Z. CARRIÈRE : *Pascal physicien*, p. 74-96.

Chanoine MONBRUN : *La lutte « philosophique » en province*, p. 115-132. Continuation d'un important travail d'après les recueils et les manuscrits des Jeux-Floraux de Toulouse : La Guerre de l'indépendance des Etats-Unis fournit un thème aux théories politiques de l'époque.

P. Marc DUBRUEL : *Un procès canonique et politique en Languedoc à la fin du XVIIe siècle*, p. 133-153. Il concerne Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, et François-Etienne de Caulet, évêque de Pamiers, qui, ayant refusé leur serment de fidélité dans l'affaire de la Régale, excommunièrent deux bénéficiers nommés par le roi. L'intérêt historique et juridique de ce procès est réel.

Abbé L. DE LACGER : *De l'authenticité des reliques de sainte Cécile, Rome et Albi*, p. 202-228. Très savante étude où l'auteur présente les textes connus et ignorés, confronte la tradition albigeoise avec la tradition romaine et réduit à leur vraie mesure certains jugements d'absolue incompatibilité. Les faits rapportés suffisent à écarter la fin de non-recevoir opposée aux reliques de la sainte (conservées dans la cathédrale d'Albi), depuis le XIIIe siècle et plus récemment par dom Guéranger. Ils plaident en faveur d'une possibilité, sinon d'une vraisemblance. D'ailleurs, en 1858,

la congrégation des Indulgences et Saintes-Reliques, consultée par l'ordinaire d'Albi, approuva la légitimité du culte rendu au bras de la sainte.

Mgr J. Breton : *La modernité de saint François de Sales*, p. 313-322.

Chanoine L. Saltet : *Les leçons d'ouverture de Maldonat à Paris (1565-1576)*, p. 327-347. Etude de la méthode théologique et de la valeur des idées de Maldonat qui professa, le premier, la théologie au collège de Clermont, à Paris.

Chanoine A. Trilhe : *Les chapelains du Pape auditeurs des causes du Palais apostolique ou la Rote romaine*, p. 348-359. Compte rendu de l'ouvrage en quatre volumes écrit par Mgr Cerchiari, archiviste actuel de la Rote, sur les origines, l'histoire et les usages de ce tribunal.

Clément Tournier.

GARD

Bulletin du Comité de l'Art chrétien. Tome XI, n° 75. Nîmes, 1923.

Chanoine Albert Durand : *Nos Martyrs de la Révolution*, p. 3-46. *L.abbé de Croy*, p. 4-14. Né le 7 mars 1756 à Uzès, appartenait à une famille de pasteurs protestants célèbres comme controversistes, monta sur l'échafaud le 4 février 1794. *L'abbé Pelerin*, p. 15-21. Né à Anduze en 1767, mort le 21 mars 1794. *Jean Froment*, en religion dom Bonaventure chartreux, p. 22-36. Né à Nîmes le 7 février 1744, mort le 21 avril 1794. *Joseph-Benézet Catélany*, p. 37-46. Né à Avignon en 1730, guillotiné le 24 mai 1794.

Vincent Contestin : *Précis historique de mes voyages pendant la Révolution*, p. 47-59. Son séjour à Nice. Document.

Paul-L. Baudoï-Salze.

LOZERE

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Lozère. Mende, Ignon-Renouard.

I. **Archives Gévaudanaises.** Tome V, 1923.

Abbé Félix Remize : *Allenc, sa baronnie, sa paroisse, sa communauté* (suite), p. 65-96. Documents sur la baronnie d'Allenc (I à V, dont un hommage en langue romane, de 1219, rendu par Guillaume de Châteauneuf à Guillaume de Peyre, év. de Mende).

II. **Chronique et Mélanges.** Tome III, 1923.

Comte de Ligonnès : *L'enclos de Ligonnès à Mende*, p. 185-189. Enclos autrefois inféodé au chapitre cathédral.

M. Poujol : *Pillage de la ferme de Saubert*, p. 190-211. Episode de la guerre des Camisards (nov. 1703).

Marius Balmelle.

ARDECHE

Revue du Vivarais.

Tome XXX, 1923. Aubenas, impr. Habauzit.

A. Dechêne : *Lettres inédites de Barruel à son retour en France, 1802-06,* p. 19-28 et 53-60. Fin de cette intéressante correspondance.

L[éopold] C[uchet] : *Pasteur à Aubenas du 4 au 8 mai 1882,* p. 39-43. Récit des fêtes données à Aubenas en l'honneur de Pasteur, qui reçut dans cette ville la grand croix de la Légion d'honneur. Résumé des conversations de l'auteur avec Pasteur relatives aux convictions religieuses du savant.

René Bazin : *Charles de Foucault et le Vivarais,* p. 133-145. Traduction (4 pp.) et extraits des *Ecrits spirituels* du P. de Foucault, prêtre du diocèse de Viviers, explorateur et missionnaire chez les Touaregs.

Aug. Roche : *Une tradition à corriger,* p. 146-150. Il s'agit d'un prétendu séjour de Louis XIII et de Richelieu à la Voulte-sur-Rhône avant le siège de Privas.

Dr L. Lorion : *Le maréchal Suchet,* p. 165-170, 201-208, 239-246. Etude intéressante et qui paraît complète sur l'iconographie du Maréchal; quelques documents inédits.

Auguste Le Sourd.

AUDE

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne.

Tome XV. Années 1922-1923.

H. Rouzaud : *L'oppidum préromain d'Ensérune,* p. 269-327. Récit de vingt-six excursions suivies de trouvailles intéressantes.

Dr Albarel : *Un troubadour archevêque de Narbonne et pape,* p. 328-339. Il s'agit de Gui Fulcodi, arch. de Narbonne (1259-1263), et pape sous le nom de Clément IV (1264-1268). L'auteur donne « une manière de faire » du troubadour, en citant un extrait de son poëme : *Los* VII *gautz de Nostra Dona* (Les sept joies de la Sainte Vierge).

Ph. Héléna : *Une petite grotte funéraire au nord du Pastouret,* p. 340-345. La description est accompagnée de photographies faisant connaître le mobilier de cette grotte, située à quatre kilomètres de Narbonne.

L. Poncin : *Note sur la nécropole barbare du domaine de Bringairet* (comm. d'Armissan, Aude), p. 346-350.

Dr Albarel : *Les armes parlantes de quelques consuls de Narbonne,* p. 351-353. Article complémentaire (Cf. *R. H. E. F.*, t. VIII, p. 511).

Abbé L. Sigal : *Histoire archéologique de l'église romane d'Ouveillan,* p. 382-454. L'auteur, avec une compétence marquée, précise les origines du monument et en décrit les modifications. Cet édifice constitue avec les églises abbatiales de Caunes, en Minervois, et de Fontfroide, dans le Narbonnais, l'extrême frontière de l'école provençale et des infiltrations lombardes. Dessins et plans.

A. Sabarthès.

HERAULT

Bulletin de la Société languedocienne de Géographie.

45e année, 1922. Montpellier, 1922.

Louis Bousquet : *Les genres de vie dans le delta du Rhône,* p. 5-42, 178-209 (46e année), p. 86-107. Intéressante étude de géographie humaine, l'auteur a surtout utilisé l'ouvrage de Quinqueran de Beaujeu, év. de Senez, *de Laudibus Provinciae,* tableau bien vivant de la Provence au XVIe siècle.

Charles Gros : *A travers l'Espinouze. Le Plateau du Sommail,* p. 213-226 (46e année), p. 36-63, 67-85. Mœurs et coutumes locales d'un groupe formé des paroisses de La Salvetat, Fraisse, Cambon et Le Soulié. A citer la procession de Saint-Brancari, les légendes et les usages suivis lors des principaux actes religieux de la vie.

46e année, 1923.

Yvonne Turot : *Les fêtes populaires dans la Bourgogne d'autrefois,* p. 116-124, 161-167. Spécialement en la religion chalonnaise.

A. Castella : *Note relative à la carte de la Sénéchaussée de Carcassonne, dressée par M. Brette,* p. 142-155. Corrections faites à l'*Atlas des baillages ou juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789* par M. Brette.

P. Berlié : *La région de Rians* (Var), p. 175-258. Contribution à la géographie de Provence. Statistiques qui pourront servir aux auteurs de monographies paroissiales.

Paul-L. Baudouï-Salze.

La Société archéologique de Montpellier n'a rien fait paraître depuis la recension de l'an dernier.

J. Rouquette.

HAUTE-LOIRE

Bulletin historique de la Société académique du Puy et de la Haute-Loire

8e année. Le Puy, impr. Marchessou, 1924.

Ulysse Rouchon : *La mission du cardinal Melchior de Polignac à Rome (1724-1732),* p. 43-80 (suite et à suivre). Chap. V. Le cardinal de Polignac et les fêtes françaises à Rome. Son intervention dans les débats relatifs à la canonisation de Louis de Gonzague, de Colette de Corbie et à la béatification de la Mère Agnès de Langeac. Nomination de Polignac à l'archevêché d'Auch (1726). Le cardinal reçoit le pallium (1726). « Tout Rome aime Polignac, l'honore et le respecte. »

Emile Gautheron : *Etudes sur l'histoire de l'art dans la Haute-Loire. Peintres et sculpteurs du Velay,* p. 140-156, 299-321 (suite et à suivre). A noter Joseph Mandonnet du Palluet (1724-1791), graveur, qui eut une réputation régionale. M. G. étudie ensuite la sculpture en Velay avant le XIVe siècle.

Louis Bréhier : *Un évêque du Puy à la première croisade, Ademar de Monteil,* p. 221-248. Suggestive et substantielle étude sur la vie et les œuvres du prélat qui fut à la fois un administrateur ferme et avisé, un merveilleux entraîneur d'hommes. Il nous apparaît, affirme M. B., un personnage d'épopée, l'émule de l'archevêque Turpin.

Almanach de Brioude et de son arrondissement.

5e année, 1924. Brioude, impr. Watel.

Georges Paul : *Les seigneurs de Saint-Ilpize et le cardinal Dominique de la Rochefoucauld,* p. 21-55. L'ascendance du futur archevêque de Rouen, primat de Normandie, le rattache à Saint-Ilpize dont le château féodal surplombe le cours de l'Allier, entre la Voûte-Chilhac et Vieille-Brioude. M. G. Paul donne d'abondants renseignements sur les la Rochefoucault possessionnés en Auvergne et retrace la carrière si remplie du prince de l'Eglise.

G. T. : *Petite contribution à l'histoire locale* (suite), p. 65-81. Droits et privilèges du noble chapitre de Saint-Julien de Brioude en tant que seigneur temporel. Travail rédigé d'après des documents du XVIIe siècle.

Abbé Julien Lespinasse : *Les fontaines saintes de l'arrondissement de Brioude,* p. 125-150. L'auteur énumère les nombreuses sources où se rendent en pèlerinage les habitants des cantons de Brioude, Auzon, Blesle, la Chaise-Dieu, Langeac, Paulhaguet. Travail sérieux et bien conduit.

Ulysse Rouchon.

BÉARN

BASSES-PYRENEES

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Pau

2e série, tome XLVI. Pau, 1923.

V. Dubarat : *Histoire de l'hérésie en Béarn,* p. 103-120, 131-152, 165-170. Ces divers chapitres de l'histoire découverte par M. Dubarat et due à Sallefranque, intéressent le rétablissement du catholicisme en Béarn en 1573 et 1574.

A. Correch : *Eclaircissements sur l'assassinat de Jacques de Boyer, abbé de Sauvelade,* p. 161-164. Détails de procédure sur un fameux assassinat commis en 1663 en Béarn.

L Colas : *La tombe basque,* p. 155-160, 178-181. Fragments d'une très sérieuse étude historique et archéologique parue depuis en librairie.

2e série, tome XLVII. Pau, 1924.

V. Dubarat : *Histoire de l'hérésie en Béarn,* p. 33-40, 60-80. Il s'agit dans ces nouveaux chapitres de la décadence de l'hérésie et de l'administration des biens ecclésiastiques en 1574 et 1575.

L. Bauby : *Lettres de Mgr de Noé, dernier évêque de Lescar,* p. 41-52. Ecrites en 1800, ces lettres révèlent un fin lettré et un homme de carac

tère; on y trouvera quelques renseignements sur la situation du clergé béarnais à la veille du Concordat.

Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays Basque. Tome VI. Pau, 1923.

A. PONS-DEVIER : *Le Tribunal criminel du département des Basses-Pyrénées*, p. 229-247. Ce chapitre sur les origines de ce tribunal montre, à l'occasion de certains épisodes, quelle fut l'attitude du clergé et des fidèles, durant les premières années de la Révolution.

L. BATCAVE : *Institutions religieuses, charitables, catholiques d'Orthez*, p. 257-277, 322-350. Etude très consciencieuse qui donne sur l'origine et le développement des églises et chapelles de la ville d'Orthez, des notes archéologiques et historiques auxquelles il faudra désormais se référer pour connaître l'histoire de cette ville.

J. ANNAT.

COMTÉ DE FOIX

ARIEGE

Bulletin de la Société ariègeoise et de la Société des Etudes du Couserans. Tome XVI, nos 1-5. Foix, 1922-1924.

Dans ces cinq fascicules, sous la même couverture avec pagination spéciale, sont encore contenues deux publications distinctes : le commencement du tome XVI du *Bulletin* et la suite des *Coutumes de Saint-Girons* (XIIIe, XIVe, XVIe, XVIIe siècles).

F. PASQUIER : *Un Mirapicien architecte du palais des Papes en Avignon*, p. 54-56. Cet artiste est Pierre Poisson de Mirepoix, ainsi désigné à cause de son origine.

Pierre GENEVRAY : *L'application du Concordat : Les fabriques paroissiales dans le diocèse de Toulouse de l'an X à 1814* (Ariège — Haute-Garonne), p. 57-72. Ce travail met en lumière la triple tâche qui s'imposait aux gouvernements consulaire et impérial, comme aux administrateurs départementaux et diocésains : réorganiser les fabriques, les aider à reconstituer leurs anciennes ressources et à en acquérir de nouvelles; et, en cas d'insuffisance de leurs revenus pour l'entretien du culte, fixer les moyens d'y suppléer.

C. BARRIÈRE-FLAVY : *La seigneurie et les seigneurs de Lissac et Labatut au comté de Foix* (XIIIe-XVIIIe siècles), p. 93-120, 133-148. A continuer. L'histoire de cette seigneurie, sur laquelle les titres abondent, présente un ensemble de faits qui apporte une contribution suggestive à l'étude de la vie intime des gentilhommes campagnards, et de l'exploitation de leurs terres, dans le bas comté de Foix.

Baron DE BARDIES : *Notice sur l'abbé F.-J. Samiac*, p. 156-159. M. l'abbé Samiac, qui était comme on l'a dit « un vrai savant et la modestie même », fut le principal animateur des réunions de la *Société des*

Etudes du Couserans et le secrétaire-général de cette compagnie depuis le 4 février 1909 jusqu'à sa mort (nov. 1923).

Abbé L. Blazy : *Bibliographie des travaux historiques de l'abbé Samiac*, p. 161-164.

F. Pasquier et F.-J. Samiac : Continuation de la publication des *Coutumes de Saint-Girons*, p. 49-144.

Louis Blazy.

ROUSSILLON

PYRENEES-ORIENTALES

Ruscino. Revue d'archéologie et d'histoire du Roussillon.

13e année. Perpignan, Barrière et Cie, 1923.

Henri Aragon : *Figures célèbres de l'Histoire roussillonnaise*, p. 5-106. Peu d'inédits.

Abbé Jean Sarrète : *Nullité de la renonciation de Marie-Thérèse d'Autriche aux couronnes et états d'Espagne* « avec les responces à vingt objections que peuvent faire les Espagnolz », p. 107-138. Pièce justificative de 1666.

Pierre Vidal : *Le marquis de Montespan en Roussillon (1666-1674)*, p. 230-252. Tenue éloigné de Paris par Louis XIV sous prétexte de l'occuper contre les Espagnols révoltés. Décrété de prise de corps à cause de galantes aventures qui firent scandale, il s'enfuit en Espagne et menace d'y soulever l'Europe contre le « Très chrétien ». Le monarque apeuré fait rapporter le décret : le marquis rentre en France, mais la marquise refuse toute réconciliation avec son mari.

Revue historique et littéraire du diocèse de Perpignan.

Tome II, année 1922. Perpignan, Barrière et Cie.

Abbé Jean Capeille : *Une évêque d'Elne oublié, Jean de Vilalbe (1513-1515)*, p. 2-3. D'après Eubel. — *Pons de Lesparre, fondateur du couvent des Dominicains de Perpignan*, 1244, p. 69-74. — *Origine de la fête votive célébrée à Canet en l'honneur de saint François de Paule*, 27 janv. 1675, p. 114-117. Pièce justificative.

Abbé J. Giralt : *Prieuré de Corneilla-du-Conflent* (fin), p. 6-12, 30-32, 60-63, 78-80, 101-102. Histoire de ses prieurs. — *Villefranche-du-Conflent*, p. 174-176, 189-192 (et t. III, passim.). La ville et la paroisse.

Abbé Jean Sarrète : *Les origines du grand séminaire de Perpignan* (fin), p. 12-16, 43-48. Etablissement confié aux Jésuites et doté par Louis XIV dans le but de « franciser » et, donc, de s'attacher les populations roussillonnaises, récemment annexées à la Couronne. — *Le « serment de l'Immaculée-Conception » prêté par la ville de Salses en 1619*, p. 151-155. Pièce justificative.

Joseph Calmette : *L'aventure d'un évêque d'Elne sous Louis XI. Charles de Martigny à Londres*, p. 18-23. Envoyé par Louis XI auprès

d'Edouard IV, en 1475 et 1577, pour négocier une alliance. Le parlement de Paris joua une « vraie comédie politique » en faisant mine de le condamner pour cette négociation, car l'évêque, de retour dans son diocèse, ne fut jamais inquiété.

Chanoine Philippe TORREILLES : *Notes sur les « Cartells de visita » de Montferrer,* p. 33-37. Années 1618-1687. La fête de saint Joseph était de précepte en 1624.

Abbé Joseph GIBRAT : *La corporation des tisserands à Prats-de-Mollo,* p. 124-128. Fondée en 1330, sous le vocable de saint Michel archange. Drames religieux et danses dites de *la posta* (planche), organisés par les confrères.

Abbé Fr. AUSSEILL : *La paroisse de Pollestres,* p. 141-144, 155-157, 167-170. Eglise romane du XIIe s.; confrérie de *la Sanch* (Précieux sang de N.-S.) au XVe s.

Tome III, année 1923.

Abbé Jean CAPEILLE : *La métropole de l'évêché d'Elne,* p. 5-9. Raccourci historique. — *Le sanctuaire de la basilique de Perpignan,* p. 52-59. XVIIe-XVIIIe s.

Chanoine Joseph BONAFONT : *Le reliquaire de Saint-Martin du Canigou, don du roi d'Aragon,* p. 65-66. Fait en 1351. Description d'après le texte original, récemment retrouvé.

F. PASQUIER : *Episodes de l'histoire du Roussillon (1640-1660), d'après des documents inédits,* p. 67-77, 88-93, 104-106, 136-140, 156-159, 170-175. Notice sur Pierre Pont, abbé d'Arles-sur-Tech : son rôle durant cette période.

Abbé Jean ROCA : *Paroisse de Saint-Estève pendant la Révolution (1790-1800),* p. 117-124. A noter la visite soi disant canonique de deux évêques constitutionnels Deville et Villa.

Abbé François AUSSEILL : *La seigneurie bénédictine, templière, puis laïque de Pollestres,* p. 124-128. IXe-XVIIIe siècles.

Abbé Jean SARRÈTE : « *Levoir* » *général des revenus et charges de l'évêché d'Elne-Perpignan,* 1762, p. 140-144, 152-156. Avec pièce justificative.

Albert SALSAS : *Sigillographie roussillonnaise. Une nouvelle trouvaille à Nyls, près de Ponteilla* (sept. 1923), p. 182-184. Il s'agit de la matrice du sceau en cuivre de Barthelémy de Uliola ou Oliola, prêtre, XIIIe siècle.

Jean SARRÈTE.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France. 1922.

Architecture cistercienne, p. 101. M. Serbat a présenté et commenté un ouvrage de M. J. Bilson, éminent archéologue anglais qui, étudiant les plus anciennes églises de l'ordre de Citeaux en Angleterre, les a comparées avec plusieurs édifices français de même style et de même origine, tels que Pontigny, Clairvaux, Fontenay, etc.

Vierge de Soubrebost (Indre), p. 104. M. A. Mayeux a signalé cette Vierge assise, avec l'Enfant, travail de bois revêtu de plaques de cuivre et remontant au début du XIIIe siècle.

Signes lapidaires sur les monuments du moyen âge, p. 115. M. E. Lefevre Pontalis a montré que l'emploi de ces marques, disparu du Ve au Xe siècle, revient en honneur à partir du XIIe; il les classe soit en marques de tâcherons, soit en marques de pose et donne la liste de nombreux édifices où ils se trouvent.

Clochetons romans en Provence, p. 125. M. J. Formigé a décrit de petits clochers, qui, par une exception rare, complètent certaines chapelles de la région provençale, au cloître de Saint-Michel de Frigolet et à Sainte-Marie de Pierredon.

Commanderie des Templiers de Sommereux (Oise), p. 136. M. le comte de Loisne a analysé et daté des lettres du roi Louis VII relatives à cet établissement.

Septe synonyme de Cloître, p. 144. M. R. Fage a montré que dans les documents de provenance limousine, un cloître est assez fréquemment désigné sous le nom de « Septe » traduction du mot latin *septum.*

Calvaires bretons avec autels, p. 154. M. R. Grand a remarqué que certains calvaires bretons sont munis d'un autel trop petit pour la célébration de la messe mais qui a pu servir à déposer l'ostensoir pendant des processions.

Disposition particulière dans les églises de la région du Centre, p. 159. M. Deshoulières a attiré l'attention sur des murs en segment de cercle, réunissant l'abside principale aux deux absidioles qui la flanquent et délimitant ainsi deux petites salles triangulaires qui servent de dégagement et le plus souvent communiquent avec le chœur.

Le denier de l'évêque Gautier de Laon, p. 173. M. Dieudonné, à propos de cette monnaie, a prouvé que le diadème qui surmonte certaines effigies monétaires royales de Louis VI et de Louis VII n'est pas une mitre, mais bien une couronne de forme polygonale qui paraît avoir été en usage à cette époque, et M. Maurice a fait observer que ce genre de diadème semble être venu aux rois de France des rois de l'ancien Testament par l'intermédiaire de Constantin le Grand qui l'avait adopté au lieu de la couronne romaine.

Lanterne des Morts de Vouillon (Indre), p. 202. A la liste, assez courte,

de ces petits monuments, M. A. Mayeux a ajouté un nouvel exemple, bien conservé, remontant au XIIe siècle, et qui s'élève sur l'emplacement du cimetière de l'ancien prieuré de Saint-Saturnin.

Tympans romans de Saint-Bénigne de Dijon, p. 214. M. P. Deschamps a exposé que les inscriptions figurant sur ces bas-reliefs du XIIe siècle ne se rapportent pas à des abbés qui les auraient commandés, mais doivent être la signature du sculpteur.

Bas relief représentant l'ostension du Saint Suaire, p. 223. Ce petit travail de plomb, aujourd'hui au musée de Cluny, est relatif, comme la démontré M. Prinet, non au Saint Suaire de Besançon, mais à celui de Lirey-Chambéry, aujourd'hui vénéré à Turin.

Inscriptions gallo-romaines et carolingiennes à Saint-Rémy de Reims, p. 225. M. L. Demaison a reconnu que les architectes du XIe siècle qui ont élevé dans cette basilique des parties actuellement détruites par le bombardement, ont fait emploi de pierres portant des inscriptions païennes et chrétiennes.

La date du retable de Beaune, p. 236. M. de Mély, à l'aide de quelques particularités iconographiques, et de certains textes donnant la date de la construction de la chapelle de l'hôpital, établit que le retable lui-même ne peut être antérieur à l'année 1444.

Origines de la fête de la Chandeleur, p. 240. Mgr Batiffol, réfutant l'opinion de dom De Bruyne qui, sur la foi d'un manuscrit de Corbie, voit dans cette fête une survivanee des *amburbalia* antiques, rappelle qu'elle est, ainsi qu'il l'avait précédemment établi, une création liturgique de l'église de Jérusalem.

Origine du mot ogive pris dans le faux sens d'arc brisé, p. 260 et 264. M. Huard explique comment cette erreur se répandit à partir du XVIIIe siècle et M. Brutails indique que dès le XVIIe siècle on en trouve des exemples.

Costume pontifical dans la tapisserie de Bayeux, p. 308. Les particularités du costume de l'archevêque Stigant amènent Mgr Batiffol a conclure que la célèbre tapisserie est un ouvrage, non pas normand, mais anglais.

Statues antiques enterrées à Vaison, p. 309. M. l'abbé Sautel a donné une notice sur un « nid de statues » cachées dans la fosse centrale du théâtre de Vaison, et préalablement brisées, conformément à des textes de lois constantiniennes qu'il y a lieu de rapprocher d'un texte de saint Augustin.

Sarcophage chrétien de La Valbonne, p. 329. Entré récemment au musée de Nîmes, ce sarcophage, sans être aussi remarquable que celui de La Gayole, aujourd'hui déposé dans l'église de Brignoles, a été l'objet d'un travail de M. E. Michon qui le rattache à l'école d'Aquitaine.

Portail de la Trinité de Vendôme, p. 336. M. l'abbé Plat a exposé les raisons qui le portent à voir dans ce morceau une œuvre de Jean de Beausse, architecte de la partie supérieure du clocher sud de la cathédrale de Chartres.

Statues dites de la Reine Pédauque, p. 355. M. P. Deschamps a expliqué comment l'agencement des plis sur les pieds de certaines statues de

saintes ont pu amener des archéologues à prendre pour une patte d'oie ce qui n'était, en réalité, qu'un détail de vêtement.

Louis SERBAT.

Bulletin philologique et historique (juqu'à 1715) du Comité des Travaux historiques. Année 1921. Paris, Impr. Nationale.

Abbé G. VERDIN : *Note sur quelques pouillés du diocèse de Troyes*, p. 1-4. L'auteur signale la découverte qu'il vient de faire d'un pouillé original du diocèse de Troyes dont une copie authentique de 1535 a été publiée par d'Arbois de Jubainville et Longnon. Publication de la note préliminaire de Louis-François Morel, rédacteur d'un pouillé du diocèse de Troyes au XVIIIe siècle dans laquelle sont indiquées les sources de l'auteur.

Abbé L. MEISTER : *L'église et la paroisse Saint-Martin de Beauvais aux XVe et XVIe siècles*, p. 9-65. Il ne subsiste aucun vestige de cette ancienne paroisse de Beauvais dont l'auteur retrace l'histoire. Publication de nombreux comptes donnant entre autres des noms d'artistes et d'ouvriers.

L. AUVRAY : *Fragments de documents angevins (XVe et XVIe siècles)*, p. 67-82. Fragment d'un registre de comptes provenant vraisemblablement du chapitre cathédral de Saint-Maurice d'Angers, et du procès-verbal de la translation des reliques de saint Florent dans une châsse, donnée par Louis XI.

J. DEPOIN : *Le prieuré de Wariville. Ses origines et ses archives*, p. 93-117. Ce prieuré, relevant de Fontevrault, avait son siège à Wariville, écart de la commune de Litz (Oise). En appendice est publiée une chronologie des prieurs et prieures.

Ph. LAUER : *Les translations des reliques de saint Ouen et de saint Leufroy du IXe au Xe siècle et les deux abbayes de la Croix-Saint-Ouen*, p. 119-136. L'auteur indique les nombreuses difficultés que soulève la question des translations de saint Ouen à l'époque des invasions normandes, montre que la fondation de La Croix-Saint-Ouen dans l'Oise pourrait s'y rattacher et attire enfin l'attention sur la valeur exceptionnelle du témoignage du diplôme de Charles le Simple, du 14 mars 918 en faveur de Saint-Germain-des-Prés. Un fac-similé d'une charte-notice, non datée de l'archevêque de Rouen Rieulf (vers 872), où il est question du transport des mêmes reliques à Gasny, accompagne cette étude.

E. MARTIN-CHABOT : *Un témoignage du séjour à Pise de Bernard Gui et de Bertrand de la Tour durant leur mission en Italie (27 janv. 1318)*, p. 137-141. Ce témoignage n'est autre que le procès-verbal de la séance du Grand Conseil général de Pise tenue le 27 janvier 1318, que l'auteur publie en appendice.

A. PHILIPPE : *Les chartes-parties des Archives départementales des Vosges*, p. 153-209. Les deux tiers de ces documents proviennent du Bassigny et de la partie de la Lorraine qui l'avoisinait. L'abbaye de Mureau compte dans ce total pour quatorze pièces. La publication de vingt de ces documents est suivie d'un index des noms de personnes et de lieux.

Jean VALLERY-RADOT.

Bulletin Monumental. Année 1923 (fasc. 3-4).

André Rhein : *Etude sur les voûtes des déambulatoires,* p. 255-290. Cette étude est suivie d'une liste des déambulatoires existant ou ayant existé en France.

Deshoulières : *Les dates de l'église de Chabris* (Indre), p. 291-304. De cette église très restaurée au XVe siècle, il reste des vestiges intéressants de l'époque préromane, parmi lesquels des pierres sculptées.

Paul Deschamps : *Notes sur la sculpture romane en Languedoc et dans le nord de l'Espagne,* p. 305-351. Critique d'un récent travail de M. Kingsley Porter tendant à prouver que l'influence de la sculpture languedocienne sur le nord de l'Espagne est nulle et que notre art roman du Sud-Ouest serait plutôt tributaire de l'Espagne. Réfutation de ces théories.

Maurice Jusselin : *L'imagier Nicolas Guybert à Chartres (...1524-1549...) et son œuvre au Musée du Louvre,* p. 417-441. Critique des légendes entourant la production artistique de ce sculpteur. Contrairement à l'opinion de M. de Mély, l'auteur pense que le rétable en trois parties de la chapelle des Vierges, aujourd'hui conservé au Musée du Louvre, fut exécuté en 1542, non par Jean Soulas, mais par Nicolas Guybert.

E. Lefèvre-Pontalis : *Le jubé de Noyon,* p. 442-449. Les fouilles de la cathédrale de Noyon ont permis de retrouver les restes d'un très beau jubé du XIVe siècle et de belles pierres tombales.

Jean Vallery-Radot.

Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français. 62e année, 1923. Paris, Fischbacher.

N. Weiss : *Huguenots emprisonnés à la conciergerie du Palais à Paris en mars 1569,* p. 86-97. L'auteur publie trente-cinq extraits d'un registre d'écrou de 1569. On y relève les noms de 39 huguenots, la plupart élargis dans les semaines qui suivirent leur arrestation. Signalons entr'autres Jean Bodin, avocat au Parlement, et Jacques Budé, seigneur de Drancy.

V. Carrière.

Annales Révolutionnaires. 1923. Millot frères. Besançon.

A. Mathiez : *Un pamphlet contre Philibert Simond,* p. 227-231. Ce Philibert Simon, savoyard d'origine, et décrété de prise de corps par le Gouvernement piémontais, était un prêtre schismatique, devenu à Strasbourg le vicaire épiscopal du renégat Brendel. Orateur très goûté des Jacobins strasbourgeois, la politique l'occupa plus que le ministère. Aussi fut-il délégué à Paris par les Jacobins de son club pour défendre leur cause « contre les intrigues de Brissot et de Dietrich » (le maire de Strasbourg). Ce voyage donna lieu de la part des modérés à une satyre que M. Mathiez appelle un « pamphlet ». C'est faire trop d'honneur au factum et à celui qu'il incrimine. Le morceau est un mélange de prose as-

sez plate et de vers de mirliton. Mais Simond vaut encore moins que son détracteur.

Emile GRANIER : *Un club limousin*, p. 296-318. Ces pages d'ailleurs intéressantes consacrées au club d'Eymoutiers (Haute-Vienne), nous montrent au sein d'un petit club de province d'abord assez modéré, puis, à la fin, grandement révolutionnaire, l'activité mélangée de bien et de mal de deux prêtres schismatiques, Masmoret, le curé jureur d'Eymoutiers, Dupré, jureur également et ancien « chanoine de la ci-devant collégiale ». Le club conduit principalement par ces deux renégats, finit par absorber tous les pouvoirs, et par exercer une véritable dictature à Eymoutiers. Il fait cependant quelques réformes utiles au point de vue de l'hygiène et de l'assistance des pauvres. La noblesse de caractère ne paraît pas être le principal mérite des clubistes, à genoux devant chaque idole qu'élève tour à tour la Révolution.

Une circulaire de Fouché aux évêques, p. 415-417. Ecrite presqu'au lendemain du Concordat, le 5 fructidor an XII, cette circulaire n'est pas banale. Son but, c'est de rappeler aux évêques qu'ils doivent faire l'apaisement, ne pas inquiéter les consciences, et rattacher les âmes à l'Empereur, cela surtout. L'ex-conventionnel s'y montre tout à fait bonhomme, et parle tour-à-tour le langage d'un Père de l'Eglise, et d'un philosophe du XVIIIe siècle, qui a lu son Rousseau et s'en est bien pénétré. Il parle même de « son ministère » qui est au service de la puissance spirituelle!

Th. MALLEY.

Revue historique de la Révolution française. 11e année. Reims.

F. UZEREAU : *Maury et Emery en 1793*, p. 274-297. Le serment de Liberté-Egalité était-il licite? pouvait-on pour des raisons graves le prêter? Ceux qui l'avaient prêté devaient-ils en faire la rétractation? Plusieurs évêques, M. Emery, supérieur général de Saint-Sulpice, le supérieur général des Lazaristes, et un grand nombre de prêtres le prêtèrent. La très grande majorité des évêques fut d'un sentiment opposé. Le pape Pie VI, qui d'ailleurs ne se prononça pas, pensait comme la majorité des évêques et regardait ce serment comme illicite. A Rome, tout le monde, Romains et réfugiés français, le condamnait. La question n'ayant jamais été tranchée, il reste encore une controverse. Le beau travail de M. Uzureau jette une lumière sur cette controverse. Nous y voyons aux prises les défenseurs des deux opinions, M. Emery et Maury, celui-ci archevêque de Nicée et en passe d'être cardinal. On nous donne une lettre d'Emery à Maury, deux lettres de ce dernier au supérieur général de Saint-Sulpice, une lettre de M. Emery à M. Grand, Sulpicien réfugié à Rome, où la question est traitée à fond. M. Emery dit en faveur de la licéite du serment tout ce que l'on peut en dire. Il le dit, avec beaucoup de force, de clarté, une solide théologie et une grande modération de langage, modération qui n'est pas seulement de forme, mais qui traduit tout un état d'âme, l'état d'une âme profondément humble et sage et qui voit les choses de haut. Maury est beaucoup moins théologien; mais il a pour lui Pie VI, l'opinion romaine, les évêques de France, en très grande majorité et cet argument

très fort, c'est que le serment de Liberté-Egalité n'est pas un serment *promissoire*, c'est-à-dire, contenant un vœu libre et volontaire et pouvant, comme tel, être interprété par celui qui le prête, mais un serment *assersoire*, c'est-à-dire, contenant une profession de foi proposée, et dont le sens est déterminé moins par les mots que par l'intention de celui qui l'exige. Telle est la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas d'Aquin. Conformément à cette doctrine, remarque Maury, l'Eglise défendait aux catholiques anglais de prêter le serment de Suprématie, lequel renfermait simplement ces mots : *Agnosco supremum dominum meum regem.* Aucune des erreurs du protestantisme n'apparaît dans ces paroles, et pourtant tout le schisme anglican y est enfermé, parce que ceux qui exigent ce serment entendent faire reconnaître le roi d'Angleterre comme le chef suprême de l'Eglise. Cet article a fait l'objet d'un tirage à part.

Th. Malley.

Revue des Sciences philosophiques et théologiques.

Tome XIII. Paris, Gabalda, 1924.

G. Théry, O. P. : *Le « De Rerum principio » et la condamnation de 1277.* La condamnation de doctrines philosophiques et théologiques par l'évêque de Paris, Etienne Tempier, eut une influence considérable sur l'évolution intellectuelle de la fin du XIIIe siècle et du commencement du XIVe. Etudie cette influence sur un écrit longtemps attribué à D. Scot : le « *De Rerum principio.* »

Revue des Jeunes.

XIII-XIVe Année. Paris, 3, rue de Luynes, 1923-1924.

H. Joly : *Angélique Arnauld* (an. XIIIe, p. 133-156). Aperçu sur la psychologie de la grande réformatrice de Port-Royal. Angélique fut héroïque, mais d'un faux héroïsme.

H. Joly : *Madame Guyon* (an. XIIIe, p. 243-256). Elle eut des idées fausses, comme Angélique Arnauld, mais n'eut point l'héroïsme de cette dernière.

H. Bordeaux : *Méditations sur le bon usage de la vie selon saint François de Sales* (an. XIIIe, p. 582-596). Dégage la conception que saint François de Sales se faisait de la vie chrétienne et montre comme il savait l'inculquer à ceux qu'il dirigeait.

A. Viatte : *Le mysticisme de J. de Maistre* (an. XIIIe, p. 607-626). Essaie de corriger l'idée traditionnelle sur J. de Maistre, hautain et rigide. Sa religion apparaît singulièrement ample et féconde.

H. Joly : *Sainte Chantal* (an. XIVe, p. 79-96). Par observations successives, d'une très grande finesse, nous décrit l'âme de sainte Chantal.

J. Vielhomme : *Maurice de La Sizeranne* (an. XIVe, p. 413-420). Aperçu sur la grande activité de M. de La Sizeranne, aveugle et « père des aveugles. »

V. Giraud : *Pascal, Renan et Brunetière* (an. XIVe, p. 149-155). En

même temps que Brunetière se détachait de plus en plus de Renan, il s'abandonnait de plus en plus à l'impérieuse influence de Pascal.

La Vie spirituelle, ascétique et mystique.

Tomes IX-X. Saint-Maximin (Var), 1923-1924.

G. Théry, O. P. : *Contribution à l'histoire du procès d'Eckhart* (t. IX, p. [93-120], [164-184]). Attire à maintes reprises l'attention sur les rapports entre l'Université de Paris et maître Eckhart.

A. Ailleaume : *Nos Saints de l'Ouest : Louis-Marie Baudouin* (t. IX, p. 575-591) ; *la doctrine du vénérable Baudouin* (t. X, p. 337-350). Né à Montaigu, sur les bords de la Maine, prêtre en 1789, vicaire à Luçon, emprisonné à la prison de Fontenay-le-Comte, il est enfin exilé en Espagne, où il arrive le 14 septembre 1792. Revenu en France, il occupe, après différents postes, la charge de supérieur du grand séminaire de Luçon. Il fonde une congrégation de prêtres et de religieuses voués à Marie et au Verbe Incarné.

Année Dominicaine.

Tomes LIX-LX. Paris, 222, rue du faubourg de Saint-Honoré, 1923-1924.

D. Constant, O. P. : *L'ordre de Saint-Dominique et les congrégations religieuses modernes* (t. LIX, p. 471-482 ; t. LX, p. 52-61, 211-221, 327-334). L'auteur étudie les rapports des Frères Prêcheurs avec les religieuses de l'Assomption, les Petites Sœurs de l'Assomption garde-malades des pauvres, les Auxiliaires des âmes du Purgatoire, les Franciscaines missionnaires de Marie.

R. Zeller : *Les Dominicaines du T. O. Régulier* (t. LIX, p. 518-525). Enumère les principales congrégations des Dominicaines françaises, en les groupant par familles.

D. Constant, O. P. : *Une relique de saint Thomas d'Aquin à Paris* (t. LX, p. 112-124). Etudie l'origine, l'histoire et le sort actuel des reliques de saint Thomas envoyées à Paris au XIVe siècle.

G. Théry, O. P.

CHRONIQUE D'HISTOIRE RÉGIONALE

ARTOIS ET BOULONNAIS

Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais.

Les volumes sous presse de cette société n'ont pas encore paru, sauf la suivante publication (hors cadre) :

G. Sangnier : *Blangermont, essai d'histoire générale, économique et sociale d'un village du comté de Saint-Pol.* Calais, 1923, VIII-196 pages. Monographie remarquable, très fouillée et consciencieusement étudiée, d'un village minuscule, mais qui avait eu la chance de garder des archives fort complètes (malheureusement détruites à Arras durant la guerre). L'auteur a su en tirer un excellent parti. Au point de vue qui nous occupe, l'histoire de Blangermont est fort courte, car ce village était une annexe de Linzeux. Mais, détail curieux, la seigneurie ayant été donnée aux jésuites de Béthune en 1637-1642, dès lors, et jusqu'à la Révolution, la terre de Blangermont suivit les destinées du collège de Béthune. Par une dérogation assez piquante à l'adage antique : *Sous la crosse il fait bon vivre,* les Jésuites, très bons administrateurs, qui firent prospérer leur domaine et l'arrondirent continuellement, furent beaucoup moins paternels et bienfaisants envers leurs vassaux que ne l'avaient été les seigneurs laïques, leurs prédécesseurs. — L'église, peu intéressante, est soigneusement décrite, avec son mobilier.

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie.

Tome XIV, livr. 261-262. Saint-Omer, 1922-1923

Abbé Leman : *Note sur les origines de Guillaume Fillastre, évêque de Tournai,* p. 7-8. M. L. précise quelques points des origines de cet érudit prélat.

E. Platiau : *Identification de pierres tumulaires,* p. 13. Epitaphes de religieux de l'abbaye de Clairmavais : Dom Cornil Thuyn et dom Edmond Ghys, ✠ 1724.

J. de Pas : *Confrérie du Saint-Sacrement à Saint-Sépulcre,* p. 14. — Fondée en 1551 par bulle de Jules III.

J. Decroos : *Les cimetières urbains de Saint-Omer, leur suppression,* p. 19-37. Interdits en 1786 après treize ans de contestations.

Abbé Delamotte : *Les prétentions du second évêque de Boulogne à l'archevêché de Thérouanne,* p. 38-44. Tentative de Claude Dormy en vue d'obtenir pour son siège épiscopal la primauté sur ceux de Saint-Omer et d'Ypres, tous trois détachés, en 1559, de l'ancien évêché de Thérouanne. Boulogne avait des droits anciens et sérieux à la suprématie, mais la politique l'empêcha de les faire reconnaître. Toutefois, je ne crois pas,

la mort d'Archambaud VIII (1249); thèse complémentaire : *Catalogue des actes concernant l'histoire du Bourbonnais, jusqu'au milieu du* XIIIe *s.*

⁂ Dans sa séance du 10 novembre 1923, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a attribué le prix Drouin de Lhuys (3.000 fr.) à notre collaborateur, M. l'abbé CONSTANT, professeur à l'Institut catholique de Paris, pour son travail intitulé : *la Légation du cardinal Morone près l'Empereur et le Concile de Trente.*

En 1924, l'Académie des inscriptions a accordé le premier prix Gobert (9.000 fr.) à notre confrère, M Ch. HIRSCHAUER, conservateur de la Bibliothèque de Versailles, pour son étude sur *les Etats d'Artois de leurs origines à l'occupation française (1340-1640).* Elle a attribué, sur le prix Brunet, 2.000 fr. à notre confrère, M. Frédéric LACHÈVRE, pour sa *Bibliographie des recueils collectifs de poésies au* XVIe *siècle,* et, sur le prix Prost, une récompense de 600 fr. à notre confrère, M. le chanoine Ch. AIMOND, pour ses *Nécrologes de l'abbaye de Saint-Michel.*

L'Académie française lui a, de son côté, décerné, sur la fondation Montyon, un prix de 500 fr. pour sa *Guerre de 1914-1918 dans la Meuse.*

L'Académie des sciences morales et politiques a décerné à notre confrère Ch. HIRSCHAUER, une partie (500 fr.) du prix Drouin de Lhuys, pour son ouvrage sur *La Politique de saint Pie V en France.*

Les Associations diocésaines.

M. Hébrard de Villeneuve a fait, à l'Académie des sciences morales, une communication sur les associations diocésaines (24 mai 1924). Après avoir résumé les difficultés et les longues négociations auxquelles a donné lieu l'organisation de l'administration des intérêts du culte catholique sous le régime de la Séparation, il montre comment on est arrivé, en définitive, à la solution envisagée dans l'encyclique *Gravissimo* elle-même et comment Pie XI, en autorisant la formation d'associations « à la fois catholiques et légales » n'a fait que réaliser en 1924 les vues exprimées par Pie X en 1906. L'accord sur ce point entre l'Eglise et l'Etat n'a exigé d'aucun des deux partis le sacrifice de ses droits essentiels; l'Eglise ne vise plus à être une puissance politique, mais à rester une grande force sociale.

La « Traditio curiae seculari ».

M. Génestal a fait une communication à la Société d'histoire du droit, le 10 janvier 1924, sur la *traditio curiae seculari,* histoire d'un contresens.

Aussi bien dans l'empire romain que dans le royaume franc et sous les premiers Capétiens, la répression des crimes de droit commun commis par les clercs a toujours comporté une collaboration des deux juridictions. Le coupable est jugé et dégradé par la justice ecclésiastique, puis il est condamné par la justice laïque à la peine temporelle que mérite son crime. Mais jusqu'au XIIe siècle, la justice d'Eglise n'a pas à se préoccuper de

l'instance séculière qui suivra sa condamnation. On ne lui demande ni de saisir la justice laïque, ni encore moins, de lui livrer le coupable. La livraison à la cour séculière (*traditio curiae seculari*) a été introduite dans le droit canonique par un contresens.

La *traditio curiae seculari* apparaît pour la première fois en droit canonique dans trois fausses décrétales (*Epistola Pii secunda,* c. 10, p. 120; *ep. Fabiani,* c. 21, p. 165; *ep. Stefani,* c. 12, p. 186). Ces trois textes sont formés d'une combinaison du c. 18 du concile de Chalcédoine, punissant de dégradation les clercs coupables de conjuration contre leur évêque, et d'une constitution romaine (Brev. d'Alaric, XVI, 1, 5) ordonnant de livrer à la curie le clerc dégradé. Dans le droit impérial, il s'agissait d'agréger le clerc dégradé à la curie municipale pour supporter les charges des décurions, ou aux collèges qui étaient chargés de certains services publics.

Le pseudo-Isidore n'entendait sans doute pas le texte en ce sens, puisque rien ne subsistait plus, de son temps, de l'organisation municipale romaine. En parlant d'attribuer le clerc au service de la curie, il entendait sans doute le frapper d'une peine de servitude publique au profit d'une autorité séculière vaguement désignée sous le nom de *curia.* C'est en ce sens que l'on essaya de faire en Italie, au XIe siècle, quelque application de nos textes. Grégoire VII basa un jour sur les décrétales de Fabien et d'Etienne une condamnation des clercs de Lucques révoltés contre leur évêque. Ils furent par sentence synodale livrés à la curie, et la comtesse Mathilde les revendiqua comme esclaves *in servitutem curiae.*

Mais en France on donnait à la formule de la *traditio* un sens différent. Il résulte des lettres 53 et 66 d'Yves de Chartres que l'on entendait alors par là une remise du clerc condamné et dégradé à la justice temporelle. Ce contresens transformait la conception du rôle respectif des deux juridictions dans la répression. L'Eglise prenait une responsabilité directe dans la peine temporelle. C'est avec ce sens que la *traditio curiae* passa dans le Décret de Gratien (C. XI, qu. 1). Pour les décrétistes, la procédure de droit commun pour la répression des crimes des clercs est la dégradation et la livraison à la cour séculière.

Mais ce système, qui donne à la justice d'Eglise la responsabilité directe de la répression sanglante, devait provoquer une réaction. Etienne de Tournay déjà veut substituer la formule *relinquere* à la formule *tradere,* et estime que le juge séculier doit reprendre en toute indépendance toute l'instruction de l'affaire, afin de dégager la responsabilité du juge ecclésiastique. La réaction ira plus loin; avec Thomas Becket, dont Alexandre III sanctionnera la doctrine (c. *At si clerici,* 4, X, I, 1), elle arrivera à interdire toute instance et toute peine séculières après dégradation. Puis le droit classique se fixera dans une position intermédiaire : l'instance et la peine séculières n'auront lieu que dans quelques cas limitativement énumérés. Mais pour ces cas, la formule de la *traditio,* que l'on ne pouvait effacer des textes, subsistait, à côté de celle de l'abandon, employée par d'autres textes célèbres. Les canonistes durent expliquer que les deux formules : livrer, abandonner, étaient équivalentes, et s'appliquaient à une même procédure, laquelle ne comporte aucune *traditio manualis,* mais

une simple requête adressée au juge séculier de recevoir *in suum forum* le clerc dégradé, qui cesse d'être justiciable du for ecclésiastique.

Les conséquences du contresens du XIe siècle étaient à peu près effacées.

L'Edit de Caracalla de 212 et les persécutions contre les chrétiens.

M. Ernest Perrot a communiqué à la Société d'histoire du droit (séance du 10 avril 1924), d'intéressantes observations sur l'*Edit de Caracalla de 212 et les persécutions contre les chrétiens,* dont voici le résumé :

On sait combien nette est l'opposition entre les persécutions du Ier et du IIe siècles, d'une part, qui sont intermittentes, locales, souvent spontanées et toujours partielles, et celles du IIIe siècle, d'autre part, s'abattant par rafales sur tout l'empire et visant à la destruction radicale des communautés. Il semble que cette opposition s'explique si l'on prend la peine de rapprocher de la théorie de Mommsen sur la nature du délit imputé aux chrétiens, l'édit de Caracalla qui généralisa le droit de cité romaine.

Au Ier et au IIe siècles, le seul fait d'être chrétien, comme d'ailleurs celui d'être juif, ne constituait un délit que pour le citoyen romain : le monothéisme fondamental du judaïsme et du christianisme impliquait une négation des dieux de la cité, négation qui rentrait dans la notion de haute trahison, de *crimen majestatis.* Pour le pérégrin, il n'y avait aucun délit à être juif ou chrétien; il ne pouvait y avoir de poursuite que si le chrétien était accusé d'un délit de droit commun, spécialement d'un de ces délits que la rumeur publique attachait à l'exercice même du culte chrétien; tout au plus pouvait-on se demander, comme le fait Pline dans sa lettre à Trajan, si l'aveu de christinanisme n'emportait pas du même coup aveu de ces délits, le tout sans préjudice des interventions des magistrats romains en vertu de leur pouvoir de *coercitio* en matière de police, surtout au cas d'émeute populaire contre les chrétiens.

La situation désavantageuse des citoyens romains, qu'il serait intéressant de vérifier dans chacun des cas concrets qui nous sont connus, s'est perpétuée jusqu'aux premières années du IIIe siècle. Cela résulte des renseignements combinés que nous donnent, d'une part l'historien Spartien (*Sev.,* 17, 1), d'autre part le jurisconsulte Paul (*Sent.,* 5, 22, 3), parlant très probablement l'un et l'autre d'une même constitution rendue par Septime Sévère en 202, lors de son passage en Palestine. Le premier, qui ne se croit peut-être pas tenu à une extrême précision de langage, ne spécifie pas que cette constitution qui interdit de se faire juif ou chrétien, n'ait visé que les citoyens romains. Le second, qui est juriste, précise nettement que ce sont les citoyens romains qui ne peuvent se faire juifs; le texte, il est vrai, ne dit pas la même chose de la conversion d'un citoyen au christianisme, mais on peut penser que c'est par suite d'une coupure pratiquée par les commissaires d'Alaric, qui n'avaient pas à maintenir l'interdiction de se faire chrétien.

Dès lors, la constitution de Caracalla, en 212, en transformant presque tous les pérégrins de l'empire en citoyens romains, devait avoir pour résultat de faciliter considérablement les persécutions en étendant à tous le

délit de majesté résultant du seul fait d'être chrétien. Résultat fortuit, ou délibérément recherché? L'exposé des motifs de la constitution de 212, tel qu'il est donné par le célèbre papyrus de Giessen n° 40, est de nature à faire croire qu'à côté d'autres motifs possibles, il y a eu nettement intention de faire des pérégrins autant de fidèles des dieux de la cité romaine, autrement dit de supprimer leur liberté de conscience, et de faire tomber ceux d'entre eux qui étaient chrétiens sous le coup de l'accusation de majesté. Cette interprétation permettrait peut-être d'expliquer certains passages, restés obscurs ou inexpliqués, de la constitution de 212, tels celui où il est question des libellés, celui concernant les déditices, et aussi le passage mutilé qui parle de la majesté du peuple romain.

M. Chénon a développé une objection fondée sur le rescrit de Trajan.

TABLE DU TOME X

ARTICLES

AMIET (Louis), Les Avoués du chapitre cathédral de Chartres au moyen-âge ..... 297 à 319

BOURGIN (Georges), Les Sources manuscrites de l'histoire religieuse de la France moderne (*Voir la Table des Divisions, p. 492*..... 27 à 66, 172 à 206, 333 à 358, 466 à 492

CARREYRE (Jean), Les luttes du Jansénisme ..... 441 à 460

DAINVILLE (Maurice OUDOT DE), Une enquête du Parlement de Provence sur le protestantisme et la vie des gens d'église dans le diocèse de Fréjus en 1546 ..... 67 à 85

RENNARD (Joseph), A propos d'un récent essai sur l'histoire religieuse de la Martinique ..... 320 à 332

SALEMBIER (Louis), Pierre d'Ailly à Cambrai. 5 à 26, 161 à 171

SOL (Eugène), La perception de la dîme ecclésiastique en Quercy sous la Révolution ..... 461 à 465

BULLETIN CRITIQUE
ET NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

AIGRAIN (René), Pour qu'on lise les Pères. I. Les Pères apostoliques [Th. Malley] 112

AIMOND (Chanoine Ch.), Les Nécrologes de l'abbaye de Saint-Mihiel [M. Rousset] 235

ALBE (Edmond), Notre-Dame de Rocamadour [J.-B. Sabrié]. 249

Almanach catholique français pour 1924 116

AMIET (Louis), Essai sur l'organisation du chapitre cathédral de Chartres du XIe au XVIIIe siècle [E. Fournier]. 493

ANDRÉ (Louis), Voir BOURGEOIS.

Annuaire pontifical catholique, XXVIIe année [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 257

Art roman (L') [Jean Vallery-Radot] 397

Art gothique (L') [Jean Vallery-Radot] 397

AUDARD (E.), M. BODET, H. DUHOMME, comte BOULAY DE LA MEURTHE, P. CABROL, Actes des martyrs de la Révolu-

tion, publ. sous la direction de l'abbé E. Audard, t. II [J. Gallerand] 394

Audard (E.), comte Boulay de la Meurthe, M. Chailan, R. Mercier. E. Riffard, F. Uzureau, Actes des martyrs de la Révolution, t. III [J. Gallerand] 394

Batiffol (Pierre), Le catholicisme de saint Augustin [H.-X. Arquillière] 89

Bazire (Henri) [V. Bucaille] 112

Berlière (Dom Ursmer), Le recrutement dans les monastères bénédictins aux XIIIe et XIVe siècles [M. Lecomte]. 403

Bertrand (L.), Louis XIV [P. Richard] 523

Bonnefon (Paul), Voir La Boetie.

Bodet (M.), Voir Audard.

Borel (Louis), Notre-Dame de la Salette [J.-B. Sabrié].. 253

Bouchon (Lucien), Le Père Henri Auffroy, S. J. [G. A.]. 401

Boulanger (L'abbé A.), Histoire de l'Eglise [A. Lesort]. 387

Boulay de la Meurthe (Comte). Voir Audard.

Bourgeois (Emile) et Louis André, Les sources de l'histoire de France, XVIIe siècle (1610-1715). III. Biographies [Ch. Urbain] 105

Bouvier (L'Abbé Henri), Histoire religieuse de la ville d'Amiens des origines au XIVe siècle [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 401

Brutails (J.-A.), Précis d'archéologie du moyen-âge [J. Vallery-Radot] 397

Burnichon (Joseph), La Compagnie de Jésus en France. Histoire d'un siècle, 1814-1914, t. IV (1860-1880) [L. Marcel]. 403

Cabos (L'Abbé Alban), Un essai de propagande française à l'étranger au XVIe siècle. L'apologie de la Saint-Barthélemy par Guy Du Faur de Pibrac [P. de Vaissière] 389

Cabrol (Dom. F.) et Dom H. Leclercq, Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie. Fasc. LI-LV, t. V, vol. 1538-2744 [M. Aubert] 242

Cabrol (P.), Voir Audard.

Cagnac (Mgr Moïse), Le Duc de Bourgogne, 1682-1712 [J.-B. Sabrié] 245

Caron (Pierre) et Henri Stein, Répertoire bibliographique de l'histoire de France, t. I. Années 1920 et 1921 [L. Le Grand] 517

Carré (Henri), La noblesse de France et l'opinion publique au XVIIIe siècle [P. de Vaissière] 392

Chailan (M.). Voir Audard.

Charrier (L'Abbé J.), La Révolution à Clamecy et dans les environs [Ch. Urbain] 251

Chenesseau (Chanoine Georges), Le mausolée de saint Benoît dans l'église abbatiale de Saint-Benoît-sur-Loire [J. Vallery-Radot] 244
Chénon (Emile), Les Jours de Berry au Parlement de Paris de 1215 à 1328 [O. Martin] 209
Christen (Dr), Vaucresson depuis ses origines jusqu'à nos jours [A. Lesort] 403
Clouzot (Etienne), Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun [J. de Font-Réaulx] 359
Congrégation des religieux des Sacrés-Cœurs et de l'Adoration perpétuelle de Picpus (La) [L. Marcel] 529
Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul (La) [J. Gallerand] 407
Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition (La) [J. Gallerand] 406
Coste (Pierre), Voir Vincent de Paul (saint).
Crousaz-Crétet (P. de), Paris sous Louis XIV, t. I et II [L. Brochard] 225
Daranatz (Chanoine J.-B.), L'église de Bayonne [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 402
Daumet (Georges), Benoît XII, 1334-1342. Lettres closes se rapportant à la France [A. Dufourcq] 496
Delaborde (H. François), Voir Longnon.
Delon (L'Abbé J.-B.), Les élections de 1789 en Gévaudan. La Révolution en Lozère [M. Balmelle] 249
Dermenghem (Emile), Joseph de Maistre, mystique [A. Viatte] 246
Dubarrat (Chanoine V.), Voir Daranatz.
Duhomme (H.), Voir Audard.
Duine (F.), Catalogue des services hagiographiques pour l'histoire de Bretagne jusqu'à la fin du XIIe siècle [H. Waquet] 104
Duine (F.), Essai de bibliographie de Félicité Robert de La Mennais [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 106
Duine (F.), Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne [H. Waquet] 104
Duine (F.), La Mennais, sa vie, ses idées, ses ouvrages [E. Jordan] 512
Etel (Armel d'), Les Capucins d'Alsace pendant la Révolution [G. Allemang] 510
Faurey (Joseph), La Monarchie française et le Protestantisme français [M. Rousset] 238
Fawtier (Robert), Sainte Catherine de Sienne. Essai de critique des sources [A. Fliche] 497

FERON (A.), Ch. Meignart de Bernières, 1616-1662 [H. Labrosse] 521
FILLEAU DE LA CHAISE, Discours sur les Pensées de Pascal [Ch. Urbain] 238
Franciscaines de Calais (Les) [L. Marcel] 529
FOURNIER (L'Abbé E.), Le Vicaire général au moyen âge [V. Carrière] 519
GALLERAND (L'Abbé), A l'assaut d'un siège principal. Thémines et Grégoire au début de 1791 [E. Lavaquery] 252
GASS (J.), Studien zur Elsässischen Kirchengeschichte [G. Allemang] 527
GIRAUD (Victor), Voir FILLEAU DE LA CHAISE.
GRÉGOIRE (L'Abbé), Histoire religieuse de la ville et du pays de Guérande sous la Révolution [L. Maître] 252
GUIRAUD (Jean), Histoire partiale, histoire vraie, IV. L'Ancien régime (XVIIe-XVIIIe siècle) (2e partie) [M. Rousset] 391
HAMON (A.), Histoire de la dévotion au Sacré-Cœur, t. I. Vie de sainte Marguerite-Marie [L. Marcel] 525
HANOTAUX (Gabriel), Histoire de la Nation française, t. IV. Histoire politique (de 1515 à 1804), par Louis MADELIN [L. Marcel] 514
HANOTAUX (Gabriel), Histoire de la Nation française, t. XIII. Histoire des Lettres. De Ronsard à nos jours, par F. STROWSKI [A. Cherel] 384
HERGENROETHER-LECLERCQ, Histoire des Conciles, t. VIII [H.-X. Arquillière] 211
HERMANN (L'Abbé F.), Le chanoine H.-D. Collin, sénateur de la Moselle [L. Marcel] 400
HIRSCHAUER (Charles), La politique de saint Pie V, 1566-1572 [P. Richard] 93
HIRSCHAUER (Charles), Les Etats d'Artois, de leurs origines à l'occupation française, 1340-1640 [A. Lesort] 248
Histoire du T. R. P. Basile-Antoine-Marie Moreau, missionnaire apostolique, fondateur de la Congrégation de Sainte-Croix [H. Bourde de la Rogerie] 399
HOUTIN (Albert), Le Père Hyacinthe, réformateur catholique (1869-1893) [G. Goyau] 102
HULST (Mgr d'), Pages choisies, intr. par Eugène ROUPAIN [H. Odelin] 110
Institut des religieuses Augustines de l'Hôtel-Dieu de Paris (XIIe au XXe siècle) [L. Le Grand] 405
JOVY (Ernest), Pascal et saint Ignace [Ch. Urbain] 239
JOVY (Ernest), Pascal n'a pas inventé le haquet]Ch. Urbain]. 239
JULLIAN (Camille), Voir LONGNON.

KERBIRIOU (Louis), Jean-François de La Marche, évêque-comte de Léon, 1729-1806 [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé].. 507

LA BOETIE, Discours de la Servitude volontaire, suivi du Mémoire touchant l'Edit de janvier 1562. Intr. et notes de Paul BONNEFON [M. Rousset] 214

LACGER (Louis de), Gaillac en Albigeois, son évolution historique [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé]..... 527

LACHÈVRE (Frédéric), Les successeurs de Cyrano de Bergerac [Ch. Urbain]..... 114

LAFFORGUE (l'Abbé E.), Histoire des Fabriques des églises de France sous l'ancien régime [E. Laurain]..... 390

— Les Ermites de la Bigorre [A. Viatte]..... 407

LAPORTE (Jean), La doctrine de Port-Royal, t. I. Essai sur la formation et le développement de la doctrine, I, Saint-Cyran. — T. II. Exposition de la doctrine (d'après Arnauld), I. Les vérités de la grâce [J. Carreyre]..... 370

LAVEILLE (Mgr), L'abbé J.-B. Debrabant, fondateur de la Sainte-Union des Sacrés-Cœurs [J.-B. Sabrié]..... 111

LAVEILLE (Mgr), Thérèse Durnerin, fondatrice de la Société des Amis des pauvres [J.-B. Sabrié]..... 111

LECIGNE (Chan. C.), J. Timon-David [G. A.]..... 400

LECLERCQ (Dom H.), Voir HERGENROETHER.

LECLERCQ (Dom H.), Voir CABROL (Dom F.).

LE HARIVEL (Philippe). Nicolas de Bonneville, préromantique et révolutionnaire [A. Viatte] 245

LESNE (E.), Histoire de la propriété ecclésiastique en France, t. II. La propriété ecclésiastique et les droits réguliers à l'époque carolingienne. Fasc. I [J. Peter]..... 207

LETONNELIER (Gaston), L'Abbaye exempte de Cluny et le Saint-Siège. Etude sur le développement de l'exemption clunisienne des origines jusqu'à la fin du XIIIe siècle [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé]..... 91

LHANDE (Pierre), Un maître humaniste, le Père Longhaye [G. A.]..... 401

LIZERAND (Georges), Le dossier de l'affaire des Templiers [V. Carrière]..... 235

LONGNON (Auguste), La formation de l'unité française. Leçons professées au Collège de France en 1889-1890, publ. par H.-Fr. DELABORDE [L. de Lacger]..... 86

MADELIN (Louis), Voir HANOTAUX.

MARCEL (Chanoine L.), L'ancienne chapelle des Ursulines de Langres [J. Vallery-Radot]..... 245

MARCEL (Chanoine Louis), L'Histoire du théâtre à Langres [G. Cohen]..... 518

MAISTRE (Le comte Xavier de), Les Carnets du comte Joseph de Maistre [A. Viatte] 236
MARCHAND (Dr A.), Les Faits de Lourdes et le Bureau des Constatations médicales [Dr P. Roglet] 254
MARION (Marcel), Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles [M. Rousset] 113
MATER (A.), La République au Conclave et l'alliance avec Rome en temps de séparation [V. Bucaille] 231
MATHIEZ (A.), La Révolution française, t. I. La chute de la royauté [M. Giraud] 228
MERCIER (R.), Voir AUDARD.
MICHEL (André), Histoire de l'art, depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos jours, t. VII. L'Art en Europe au XVIIIe siècle, 1re partie [M. Aubert] 243
PANNIER (Jacques), L'Eglise réformée de Paris sous Louis XIII (1610-1620) [G. Fagniez] 96
PASTOR (Ludwig von), Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters. Vol. VII : Pius IV. — Vol. VIII : Pius V. — Vol. IX : Gregor XIII [G. A.] 237
PATRIOTE BELGE (Un), L'impérialisme des Catholiques allemands [Th. Malley] 521
PAUL (Pierre), Le cardinal Melchior de Polignac, 1661-1741 [Ch. Samaran] 223
POIVERT (Chanoine L.), Vie et vertus de Marie-Eustelle Harpain, 1814-1842 [A. Hamon] 247
QUENEDEY (Commt R.), La prison de Jeanne d'Arc à Rouen [E. Vacandard] 213
RENAUDET (Augustin), Le concile gallican de Pise-Milan; documents florentins, 1510-1512 [E. Jordan] 364
RETTÉ (A.), Louise Ripas [L. Marcel] 248
REUSS (Rodolphe), La Constitution civile du Clergé et la crise religieuse en Alsace, 1790-1795 [E. Lavaquery] 375
REYVAL (Albert), L'Eglise et le Théâtre [M. Lecomte] 396
RIFFARD (E.), Voir AUDARD.
RODOCANACHI (E.), Histoire de Rome de 1354 à 1471. L'Antagonisme entre les Romains et le Saint-Siège [A. de Boüard]. 388
ROMAN (J.-Ch.), Les chartes de l'ordre de Chalais, 1101-1400, t. I. 1101-1200 [P. Piétresson de Saint-Aubin] 107
ROMIER (L.), La conjuration d'Amboise. L'aurore sanglante de la liberté de conscience, le règne et la mort de François II [P. Richard] 366
ROUPAIN (Eugène), Voir HULST (Mgr d').
ROUSSEAU (François), Dom Grégoire Tarrisse, premier supérieur de la Congrégation de Saint-Maur [U. Rouziès] 522

Roussel (Abbé René), Le Monastère de l'Annonciade céleste de Langres, 1623-1923 [M. Rousset] 257
Sabatié (L'Abbé A. C.), L'église et la paroisse de Saint-Amans de Rodez [C. Belmon] 529
Sée (Henri), Les idées politiques en France au XVIIe siècle [G. Fagniez] 502
Sée (Henri), Les idées politiques en France au XVIIIe siècle [E. S.] 392
Sol (L'Abbé Eugène), L'ancien Etat civil en Quercy [G. Lavergne] 528
Stein (Henri), Voir Caron.
Strowski (F.), Voir Hanotaux.
Tournier (L'Abbé J.), La ville de Saint-Rambert-en-Bugey aux XVIIe et XVIIIe siècles [M. Rousset] 253
Ubald d'Alençon (P.), Le Nécrologe des Récollets de Couvin [Belgique] [M. Rousset] 236
Uzureau (F.), Voir Audard.
Van der Schelden (Bertrand), La Franc-Maçonnerie belge sous le régime autrichien [A. Viatte] 241
Vaudon (Jean), Histoire générale de la communauté des filles de Saint-Paul de Chartres, t. I. Des origines à 1800 [Y. Delaporte] 255
Viatte (A.), Le Catholicisme chez les Romantiques [L. Marcel] 395
Vidgrain (Joseph), Le Christianisme dans la Philosophie de Malebranche [J. Lardeur] 505
Villey (P.), Marot et Rabelais [A. Cherel] 520
Vincent (François), Saint François de Sales, directeur d'âmes. L'éducation de la volonté. — Le travail du style de saint François de Sales d'après les corrections faites sur l' « Introduction à la vie dévote » [L. Marcel] 219
Vincent de Paul (Saint), Correspondance, entretiens, documents. I, Correspondance, tomes VI à VIII, publ. par Pierre Coste [A. Villien] 108
Weil (Comm^t M.-H.), Un agent inconnu de la coalition : le général de Stamford d'après sa correspondance inédite, 1793-1806 [G. Goyau] 240

CHRONIQUE D'HISTOIRE RÉGIONALE

Agenais, 532. — Ain, par L. Alloing, 137. — Aisne, par V. Carrière, 262. Allier, par M. Fazy, 412. — Alpes-Maritimes, par G. Doublet, 422. — Alsace, 283. — Angoumois, 282. — Anjou, 267. — Ardèche, par A. Le Sourd, 540. — Ardennes, par J. Massiet du

Biest, 126. — Ariège, par L. Blazy, 543. — Artois, 117. — Aube, par P. Piétresson de Saint-Aubin, 123. — Aude, par A. Sabarthès, 540. — Aunis et Saintonge, 283. — Auvergne, 411. — Aveyron, par C. Belmon, 531.

Bas-Rhin, par G. Allemang, 283. — Basses-Alpes, par M. de Dainville, 422. — Basses-Pyrénées, par J. Annat, 542. — Béarn, 542. — Berry, 408. — Bouches-du-Rhône, par J. Sautel, 420. — Boulonnais, 117. — Bourbonnais, 412. — Bourgogne, 134. — Bretagne, 274.

Calvados, par R. N. Sauvage, 272. — Cantal, par G. Rouchon, 412. — Champagne, 123. — Charente, par V. Carrière, 282. — Charente-Inférieure, par F. de Vaux de Foletier, 283. — Cher, par P. des Chaumes, 408. — Comtat-Venaissin, 422. — Comté de Foix, 543. — Comté de Nice, 422. — Corrèze, par R. Rohmer, 409. — Corse, par V. Carrière, 424. — Côte-d'Or, par M. Chaume, 134. — Côtes-du-Nord, par H. Waquet, 277. — Creuse, par L. Lacrocq, 410.

Dauphiné, 416. — Deux-Sèvres, par J. Salvini, 281. — Dordogne, par G. Lavergne, 533. — Doubs, par M. Perrod, 139. — Drôme, par J. de Font-Réaulx, 418.

Eure, par P. Deslandres, 272. — Eure-et-Loir, par Y. Delaporte, 263.

Finistère, par H. Waquet, 277. — Flandre, 118. — Franche-Comté, 139. — Foix (Comté de), 581.

Gard, par P.-L. Baudoui-Salze, 539. — Gers, par A. Clergeac, 535. — Gironde, par J. Carreyre, 534. — Guienne et Gascogne, 531.

Haute-Garonne, par Cl. Tournier, 537. — Haute-Loire, par U. Rouchon, 541. — Haute-Marne, par L. Marcel, 125. — Haute-Saône, par M. Prinet, 139. — Haute-Savoie, par J. Burlet, 420. — Hautes-Alpes, par L. Royer, 417. — Hautes-Pyrénées, par J. Annat, 536. — Haute-Vienne, par R. Rohmer, 409. — Haut-Rhin, par J. Joachim, 285. — Hérault, par J. Rouquette, 541.

Ile-de-France, 258. — Ille-et-Vilaine, par H. Bourde de La Rogerie, 274. — Indre, par P. des Chaumes, 408. — Indre-et-Loire, par P. Calendini, 266. — Isère, par L. Royer, 416.

Jura, par M. Perrod, 139.

Landes, par P. Coste, 535. — Languedoc, 537. — Limousin, 409. — Loire, par J. Beyssac. 415. — Loire-Inférieure, par L. Maitre, 279. — Loiret, par Ch. de Beaucorps, 262. — Loir-et-Cher, par J. Gallerand, 279. — Lorraine, 127. — Lot, par Ed. Albe, 531. — Lot-et-Garonne, par J.-R. Marboutin, 532. — Lozère, par M. Balmelle, 539. — Lyonnais, 414.

Maine, 264. — Maine-et-Loire, par Th. Civrays, 267. — Manche, par R.-N. Sauvage, 273. — Marche, 410. — Marne, par Dr Pol Gosset, 124. — Mayenne, par E. Laurain, 265 — Meurthe, par L. Marchal, 127. — Meuse, par M. Rousset, 131. — Morbihan, par J. de La Martinière, 278. — Moselle, par P. d'Arbois de Jubainville, 128.

Nièvre, par P. DESTRAY, 413. — Nivernais, 413. — Nord, par E. VANSTEENBERGHE, 118. — Normandie, 268.

Oise, par A. BEAUDRY, 262. — Orléanais, 262. — Orne, par R. N. SAUVAGE, 274.

Pas-de-Calais, par R. RODIÈRE, 117. — Périgord, 533. — Picardie, 121. — Poitou, 280. — Provence, 420. — Puy-de-Dôme, par G. ROUCHON, 411. — Pyrénées-Orientales, par J. SARRÈTE, 544. — Quercy, 531.

Rhône, par J. BEYSSAC, 414. — Rouergue, 531. — Roussillon, 544.

Saintonge (et Aunis), 283. — Saône-et-Loire, par P. BESNARD, 129. — Sarthe, par P. CALENDINI, 264. — Savoie, par J. BURLET, 419. — Seine, par J. DE LA MONNERAYE, 258. — Seine-et-Marne, par Maurice LECOMTE, 261. — Seine-et-Oise, par A. LESORT, 259. — Seine-Inférieure, par H. LABROSSE, 268. — Somme, par G. DURAND, 121.

Tarn, par L. DE LACGER, 537. — Tarn-et-Garonne, par B. FAUCHER, 532. — Touraine, 266.

Var, par M. DE DAINVILLE, 421. — Vaucluse, par J. SAUTEL, 422. — Vendée, par A. POIRIER, 281. — Vienne, par J. SALVINI, 280. — Vosges, par L. LÉVÊQUE, 132.

Yonne, par A. COURTET, 135.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Annales franciscaines, 1923 [P. UBALD D'ALENÇON]..... 289
Annales révolutionnaires, 1923 [Th. MALLEY] 549
Année dominicaine, 1923-1924 [G. THÉRY]..... 552
Archivum franciscanum historicum, 1923 [P. UBALD D'ALENÇON] 289
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. LXXXIV, 1923 [André COURTET] 425
Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français, LXXXIIe année, 1923 [V. CARRIÈRE]..... 549
Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France, 1922 [Louis SERRAT] 546
Bulletin monumental, 1923 (fasc. 23) [J. VALLERY-RADOT]. 549
Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques, 1920 [Jean VALLERY-RADOT].. 548
Correspondance (Le), 1923 [A. COURTET] 288
Etudes, t. 174 à 177, 1923 [Th. MALLEY]..... 144
Etudes franciscaines, t. XXXV, 1923 [P. UBALD D'ALENÇON]. 290
Franciscana, t. VI, 1923 [P. UBALD D'ALENÇON]..... 290
Historisches Jahrbuch, 1923 [G. ALLEMANG] 292
La France franciscaine, t. V, 1923 [P. UBALD D'ALENÇON]... 291

Orient. Revue de Jeunesse franciscaine, 1923 [P. UBALD D'ALENÇON] 291
Recherches de Science religieuse, t. XIV, 1923 [H.-X. ARQUILLIÈRE] 143
Revue d'Ascétique et de Mystique, 1923 [A. VIATTE]..... 143
Revue bénédictine, 1923 [Th. MALLEY]..... 428
Revue des Deux-Mondes, 1923 [A. COURTET]..... 288
Revue des Etudes historiques, 1923 [Léon LE GRAND]..... 425
Revue des Jeunes, 1923-1924 [G. THÉRY]..... 551
Revue des Questions historiques, 1923 [Th. MALLEY] 140
Revue des Sciences philosophiques et théologiques, 1924 [G. THÉRY] 551
Revue des Sciences religieuses, 1923 [A. VIATTE]..... 142
Revue d'histoire ecclésiastique, t. XIX, 1923 [Th. MALLEY]. 427
Revue d'histoire littéraire de la France, 1923 [A. VIATTE].. 287
Revue historique, 1923 [Th. MALLEY] 286
Revue historique de droit français et étranger, 1923 [G. LE BRAS] 286
Revue historique de la Révolution française, 1923 [Th. MALLEY] 550
Revue Mabillon, 1923 [Maurice LECOMTE]..... 429
Vie spirituelle, ascétique et mystique (La) [G. THÉRY]..... 552
Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins, nouv. série, t. XXXVIII, 1923 [G. ALLEMANG] 291

ECHOS ET INFORMATIONS

A propos du lieu de naissance de saint Omer et de saint Bertin [G. COOLEN] 293
Associations diocésaines (Les) 554
Congrès de Sociétés Savantes (Le 57e) 431
Edit de Caracalla de 212 et les persécutions contre les chrétiens (L') 556
Enquête sur les usages et les traditions populaires..... 434
Fondation Lacroix 295
Nativité dans les manuscrits du Xe au XVIe siècle (La)..... 434
Nouvelles acquisitions et Catalogue de la Bibliothèque nationale 295
Répertoire critique des anciens inventaires d'archives 434
Société d'histoire ecclésiastique de la France : Adhésions nouvelles, 146, 293, 431, 553; — Assemblée générale, 146; — Réunion du Conseil d'administration, 146; — Tableau d'honneur 553

Thèses de l'Ecole des Chartes, 1924 294
« Traditio curiae secularis » (La) 554

LIVRES NOUVEAUX

Archéologie 157, 437
Bibliographie et sources 155, 435
Biographies 157, 437
Hérésies et Protestantisme 159, 440
Histoire générale 156, 436
Histoire locale 158, 439
Ordres religieux 159, 439

ERRATA

Errata 160, 296

Page 7, ligne 28 : Au lieu de Landreries, lire : Landrecies.

Page 155, avant dernière ligne : Substituer à cette ligne ceci : dance [de Malebranche]. Paris, Alcan, 1923. In-8°, 121 p. Prix : 8 fr.

Le Directeur-Gérant : V. CARRIÈRE.

Toulouse, Librairie Marqueste, 7, Rue Ozenne : E.-H. Guitard, imprimeur-libraire-éditeur.